RB8725

Library
of the
University of Toronto

de Prezel

Edición original

DICTIONNAIRE
ABRÉGÉ
DU COMMERCE.

DICTIONNAIRE
DU CITOYEN,
OU
ABRÉGÉ HISTORIQUE,
THÉORIQUE ET PRATIQUE
DU COMMERCE.

CONTENANT *ſes principes ; le droit public de l'Europe relativement au Négoce ; les productions, ſoit de la nature, ſoit de l'induſtrie qui forment des branches de Commerce : la notice des Fabriques nouvellement établies ; l'explication des principaux termes qui ont rapport au trafic & au change ; le nom des Villes, Provinces & Royaumes Commerçans avec le détail de leur négoce, & la deſcription de leurs Colonies ; les Compagnies de Commerce Françoiſes & Etrangeres qui méritent d'être connues ; les Banques, Chambres d'Aſſurances, Comptoirs & autres établiſſemens formés pour la ſureté & la commodité du négoce ; les principales Foires de l'Europe ; l'évaluation préciſe des eſpéces d'or & d'argent ; la maniére dont on tient les Ecritures dans les différentes places, leurs uſages pour le payement des Lettres de Change, diverſes obſervations au ſujet de leurs poids, meſures, monnoie, change, &c.*

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez GRANGE', Imprimeur-Libraire, rue de la Parcheminerie.

M. DCC LXI.

PRÉFACE.

L'AMERIQUE découverte par Christophe Colomb, est devenue le patrimoine de l'Europe ; elle nous fournit l'or & l'argent avec lesquels nous achetons les Manufactures des Indes. Ce seroit, sans doute, l'avantage des Européens de renoncer à ce Commerce, parce que le peu de marchandises que les Indiens nous prennent, ne balance pas à beaucoup près celles que nous en recevons. Eh ! comment pourrions-nous jamais assujettir les Indiens à notre industrie ? Ce peuple pauvre, mais économe & placé sous un climat heureux, connoît à peine les besoins. Des légumes, du riz & de l'eau font sa nourriture ordinaire. Il s'habille de toile de coton, dont la semence demande si peu de terrein qu'un seul arpent de terre peut produire de quoi vêtir cinq cent personnes adultes. La plûpart même n'ont d'autre vêtement que la piéce de toile qu'ils vont vendre au marché ; ils s'estiment très-heureux lors-

qu'ils peuvent rentrer nuds chez eux. Des nates de joncs étendues par terre leur ſervent de lit, & ils n'ont pour ſe défendre des injures du tems qu'une petite cabane de terre couverte de paille. Leurs métiers ſimples comme eux, & leurs Fabriques ſont en plein champ, ou dans les rues de leurs hameaux à l'ombre de quelques arbres. Ils n'y occupent autant qu'ils peuvent que des enfans; auſſi un Indien ſe contente de gagner cinq à ſix ſols par jour, & ce ſalaire ſuffit pour ſes beſoins. Les révolutions qui renverſent le trône, parviennent rarement juſqu'à lui, parce que ſon naturel doux & timide le range toujours du côté du plus fort. Son unique inquiétude eſt d'élever ſa petite famille, ſon unique ſoin eſt de lui apprendre ſa profeſſion. On conçoit donc que notre luxe ne ſçauroit être le luxe des Indiens, ni nos beſoins être leurs beſoins. Aujourd'hui, ainſi qu'autrefois, ils ne reçoivent que nos métaux pour échange des marchandiſes que leur frugalité & la nature du pays leur procurent en abondance.

Les Chinois & les Japonois ne nous offrent point de conditions plus favorables. Le Gouvernement Japonois inſtruit des révolutions que les Eſpagnols & les Portugais ont cauſées en Amérique, eſt devenu inquiet & ſoupçonneux. Le Miniſtere eſt toujours dans la perſuaſion, que les déſaſtres que l'Empire a ſoufferts autrefois, doivent être attri-

bués aux maximes & aux coutumes étrangeres ; qu'il eſt par conſéquent de l'intérêt de l'Etat de tenir le Japon fermé. Un autre motif bien capable de confirmer l'Empereur dans ce ſyſtême politique ; c'eſt la facilité qu'il lui procure de maintenir dans tout ſon Empire une police exacte & uniforme, ſans avoir lieu de craindre les intrigues des Princes Etrangers, qui pourroient échaufer de leurs conſeils perfides l'ambition des Grands, & les aider de leurs ſecours intéreſſés. Les Japonois, d'ailleurs riches des productions de leurs terres & de leur induſtrie, peuvent aiſément ſe paſſer de celles des autres pays. S'ils ont permis aux Hollandois de leur apporter quelques marchandiſes étrangeres, ils ne leur ont accordé cette permiſſion que ſous les conditions les plus dures & les plus pénibles. C'eſt même le Gouvernement qui détermine la quantité des marchandiſes que les Hollandois peuvent livrer, & qui fixe le prix des ventes & des achats. Le Chinois moins ſoupçonneux, mais plus intéreſſé, laiſſe aborder chez lui tous les peuples navigants. L'Empereur voit avec plaiſir l'Etranger répandre dans ſes Etats des maſſes d'or & d'argent, dont la circulation intérieure anime le commerce d'un peuple qui fait l'objet de ſes plus tendres ſoins. Mais il craint trop la contagion de nos mœurs & de nos uſages pour nous permettre de former ſur ſes terres aucun établiſ-

ſement. Le ſeul port de Canton eſt ouvert aux Négocians étrangers. Ces Négocians traitent avec une Nation prévenue en ſa faveur, mais très-attentive ſur ſes intérêts, & pleine de ſoupleſſe & de ſubtilité quand il s'agit de ménager une bonne occaſion. Les Chinois ſont les Hollandois de l'Aſie. Lorſqu'un Commerçant de Canton a réſolu de vous faire ſa dupe, il eſt difficile de s'en défendre. Trompeur adroit, il ſçait à propos employer un air de ſimplicité & de bonne foi, qui en impoſe aux plus attentifs & aux plus défians. Les Chinois regardent même cette adreſſe comme une qualité eſſentielle pour le négoce. Auſſi ont-ils coutume de dire „ que toutes les autres Nations „ ſont aveugles en matiere de commerce ; que les „ ſeuls Hollandois ont un œil, mais que pour eux „ ils en ont deux. " Les Européens d'ailleurs ne peuvent donner que très-peu de leurs marchandiſes en échange de la grande quantité d'étoffes de ſoie, de toiles de coton, de boiſeries verniſſées, de thé, de porcelaine qu'ils reçoivent des Chinois. Le ſurplus ſe ſolde en argent monnoyé & non monnoyé. La navigation que l'on fait en Orient eſt, comme l'on voit, ruineuſe pour l'Europe. Cette navigation cependant ſe ſoutiendra, parce que pluſieurs peuples de l'Europe n'ayant pas aſſez de Fabriques chez eux pour fournir à leur habillement, préféreront celles des Indes par politique, ou parce que

les étoffes & les toiles Indiennes leur reviennent à meilleur marché ; & qu'elles ſont d'une néceſſité indiſpenſable pour le commerce des pays chauds. Il eſt donc de l'intérêt des Etats Commerçans de participer à cette navigation, afin de ſe procurer le bénéfice des reventes, & augmenter la circulation générale de la portion de mouvement que donne néceſſairemenr l'occupation des ouvriers employés à la conſtruction & à l'équipement des navires. Ce n'eſt que ſous ce point de vue que l'on peut excuſer le commerce, & que les Nations les plus riches en Fabriques ſont en Orient.

La navigation du Levant nous eſt plus avantageuſe. Nous en tirons beaucoup de matieres premieres propres à nos Manufactures ; matieres que nous payons pour la majeure partie avec nos draps & les denrées de nos Colonies. Mais nous avons à faire à une Nation, qui pleine de mépris pour tout ce qui n'eſt pas Mahométan, eſt fiére & orgueilleuſe, envers l'Etranger. Comme elle croit que tout lui eſt dû, le moindre ſujet ſuffit pour exciter ſa colere. Son avarice exige avec empire le payement des *avanies*, & ſa fierté refuſe ſouvent Juſtice aux Nations qu'elle mépriſe. Trop pareſſeuſe pour s'adonner au détail du Commerce, elle le laiſſe entre les mains des Juifs. Ce peuple proſcrit, mépriſé & écraſé ſous le joug d'un Empire avare & deſpotique, cherche à ſe dédomma-

ger par ſes friponneries de la ſervitude où on le retient. Il ſeroit difficile d'imaginer combien les Juifs du Levant ſont portés à tromper, & qu'elle eſt leur adreſſe pour y réuſſir.

Le Commerce d'Afrique nous eſt principalement utile, parce qu'il nous procure les mains néceſſaires à l'exploitation de nos Colonies du Nouveau-Monde. La chaleur accablante du climat dans les Iſles les plus fertiles de l'Amérique, ne permettoit pas aux Européens de ſoutenir les fatigues de la culture. Il a donc fallu chercher dans une autre partie du monde des bras propres à ce travail, & c'eſt l'Afrique qui nous les a fournis. Nous en recevons auſſi des gommes néceſſaires à nos teintures, des drogues, des cuirs, de la cire, de l'ivoire, de l'ébene, des plumes d'autruche; mais ces productions, quelques précieuſes qu'elles ſoient, ne ſont pas comparables à celles de l'Amérique.

Cette derniere Contrée peut être regardée comme la richeſſe des Européens. Elle nous donne de l'or, de l'argent, des diamans, du ſucre, du cacao, du caffé, du riz, du tabac, du coton, des pelleteries, des cuirs, des ſalaiſons, des bois de marqueterie & de conſtruction, différentes drogues pour la Médecine, & les plus riches teintures, comme la cochenille, l'indigo. La pêche de la morue, que l'on fait ſur les côtes de Terre-Neuve, fournit un aliment à pluſieurs Na-

tions de l'Europe. Ce qui eſt encore bien précieux pour les Européens, ils font conſommer aux Habitans de l'Amérique la plus grande partie de leurs Manufactures. Tous ces avantages que l'on retire du Nouveau-Monde ont excité l'ambition des peuples Commerçans. Ils ont cherché à étendre leur domination dans cette nouvelle partie de l'Univers. Les riches mines du Mexique, du Potoſi & du Bréſil ſont devenues le partage des Eſpagnols & des Portugais. L'étendue de ces Provinces du Nouveau-Monde, étoit un débouché favorable pour les Manufactures de ces deux peuples; mais ils ont négligé le revenu certain d'une induſtrie perfectionnée pour courir après des richeſſes factices, qui perdent de leur valeur à meſure qu'elles ſe répandent, & qui comme ſignes de denrées appartiennent néceſſairement aux propriétaires de ces denrées. Les Eſpagnols & les Portugais naturellement fiers & orgueilleux aiment à jouir avec oſtentation. La probité & la pareſſe en font des gens d'habitude; mais leur goût pour la dépenſe les rend timides pour la perte, & les empêche de rien hazarder. Ils ne ſont le plus ſouvent que les Commiſſionnaires des Nations qui trafiquent chez eux. Le François plus actif connoît toutes les reſſources du travail & de l'induſtrie. Son génie inventif ſçait auſſi ſe plier, quand il eſt néceſſaire de perfectionner un art qui lui vient d'ailleurs. Les Colonies qu'il poſſéde en

Amérique ne lui procurent point des mines d'or & d'argent ; mais plus heureux, il en retire des denrées qui se consommant à mesure qu'elles se débitent sont toujours également précieuses, & fournissent à son Commerce la matiere la plus abondante des échanges. Il ne manque au François, pour avoir la supériorité dans le Commerce, que de sçavoir attendre, diminuer ses gains & même souffrir des pertes ; ce que l'on ne pourra jamais espérer tant que la Finance lui offrira des bénéfices considérables à faire, & que le taux de l'argent porté à un prix trop haut l'empêchera d'entrer en concurrence avec les Hollandois. Ce peuple instruit par l'expérience, & n'ayant de son propre fond que très-peu de denrées, a travaillé à rendre son pays le magasin & le dépôt général des marchandises de l'Europe, afin que ne pouvant gagner sur ses propres effets, il pût au moins bénéficier sur ceux des autres. La parcimonie Hollandoise a accumulé ces bénéfices, & par la suite l'abondance de l'argent a été un moyen de plus pour cette Nation économe d'attirer les marchandises étrangeres. Les Hollandois se sont procuré des droits de Commission ; mais éclairés sur leurs véritables intérêts, ils ont moins cherché à faire de gros gains qu'à répéter souvent de petits bénéfices. Leur frugalité, leur industrie naturelle leur amour pour le travail, leur persévérance à supporter les plus grandes per-

tes, ſans ſe rebuter, ont éloigné les Nations qui auroient été tentées de faire les mêmes entrepriſes qu'eux. Le bon marché du fret n'a pas moins contribué à aſſurer aux Hollandois leur Commerce d'économie. Leurs vaiſſeaux ont couru tous les ports, & ils ſe ſont rendu les Voituriers des Nations, excepté des Anglois qui ont préféré de faire leurs tranſports eux-mêmes que de les abandonner à des Etrangers. La Grande-Bretagne, ſituée au milieu des mers, étoit plus intéreſſée qu'aucune autre Puiſſance à s'emparer de cette branche de navigation pour ſoutenir ſa marine. Le bénéfice du fret étoit un nouveau motif qui devoit porter l'Anglois à introduire aux Nations Commerçantes le tranſport de ſes marchandiſes. Mais c'eſt moins ſur ce bénéfice d'économie que ſur la vente des denrées de la Grande-Bretagne & de ſes Colonies, & ſur l'exportation de ſes Fabriques, que la Nation Britannique a fondé les intérêts de ſon Commerce. Tout eſt relatif en Angleterre à ce grand objet. Les marchandiſes qui peuvent entrer en concurrence avec celles du pays, & nuire à leur vente ou la diminuer, ſont ou prohibées, ou chargées de droits ſi exhorbitans qu'une prohibition abſolue ne leur donneroit pas une excluſion plus réelle. La Hollande au contraire qui n'a de ſon propre fond qu'un Commerce très-borné, & auquel par conſéquent le négoce étranger ne pouvoit jamais por-

ter un préjudice bien considérable, a ouvert tous ses ports aux marchandises étrangeres. Les Hollandois ont moins acheté & vendu pour leur compte que pour celui des Etrangers dont ils se sont rendu les Commissionnaires. L'Anglois d'ailleurs plus actif, plus entreprenant que les Hollandois, & dont les forces servent en tout tems à protéger & à accroître sa navigation, a dû répandre les marchandises de la Grande-Bretagne dans les quatre Parties du monde, à Archangel, dans la mer Baltique, dans toutes les Echelles de la Méditerranée, sur les plus riches côtes d'Afrique, dans les Indes, en Amérique. Les masses d'or & d'argent que ce vaste Commerce a procuré à l'Angleterre, lui ont fait naître l'ambition de s'arroger l'Empire des mers, & d'être la Puissance prépondérante de l'Europe. Pour soutenir ce projet fastueux, elle a fait sortir ses métaux précieux, & a mis à la place une multitude immense de papiers circulans, qui augmentant considérablement les valeurs numéraires, ont contribué à faire renchérir dans la Grande-Bretagne les denrées, le prix du salaire, les ouvrages fabriqués. Afin de payer les dettes exhorbitantes que l'abus d'un crédit immense a occasionnées, il a fallu mettre des impôts qui ont encore comprimé tous les ressorts de l'industrie, & ont donné l'avantage aux Fabriques étrangeres sur les nationales. Le débit des draps Anglois au Levant n'est

plus auſſi conſidérable, parce que la France peut donner les ſiens à plus bas prix. Les nouvelles Manufactures établies en Suéde, en Norwege, en Dannemarck, en Allemagne, font tomber journellement celles de l'Angleterre par leur bon marché. Les Hollandois d'ailleurs mieux aſſortis ont encore réuſſi à approviſionner les Etats du Nord à meilleur compte que ne peuvent faire les Anglois. Leurs réexportations de marchandiſes des Indes ſont pareillement détruites chaque jour par les Compagnies établies en Suéde, en Dannemarck, à Embden. Londres, qui, ſuivant l'expreſſion des Auteurs Anglois, éleve la tête au-deſſus du monde Commerçant, a vu ces progrès que fait journellement l'induſtrie étrangere. Elle a preſſenti le moment qui devoit aménér cette prédiction de M. Hume, „ ou la Nation, dit cet Auteur, détruira „ le crédit Public, ou le crédit Public détruira la „ Nation. „ Pour reculer cet événement, qu'il eſt impoſſible de ne pas prévoir, cette Puiſſance a violenté tous les moyens préſens. Elle a couvert les mers de vaiſſeaux; elle a fait une guerre injuſte à la France, afin d'avoir une occaſion de s'emparer du Canada, & d'exclure les François du Commerce de la pelleterie & de la pêche de la morue. Le Canada, cette vaſte Province de l'Amérique Septentrionale, fournit au Commerce des pelleteries qui ne dédommagent pas à beaucoup

près ſes Poſſeſſeurs de la dépenſe qu'ils ſont obligés de faire pour ſon maintien & ſa conſervation. On commence néanmoins à s'adonner dans cette Colonie à la culture, la baſe néceſſaire de tout établiſſement. On y conſtruit même avec ſuccès beaucoup de bâtimens de mer. Mais cette Province eſt principalement précieuſe aux François, parce qu'elle eſt le boulevard de la Louiſiane, pays tout neuf, & qui mieux cultivé nous donnera toutes les riches productions que l'on recueille en Amérique. Cette derniere Colonie a d'ailleurs un avantage qui lui eſt propre, & que nos rivaux, dont l'avidité eſt ſans borne, ambitionnent beaucoup; c'eſt qu'elle eſt limitrophe du Mexique. Cette proximité ſeroit un moyen de plus pour les Anglois de faire, avec la Nouvelle-Eſpagne, un Commerce immenſe de contrebande. Ces Inſulaires ont déjà mis dans leurs mains le Commerce du tabac; ils devorent les richeſſes du Bréſil; & ils n'attendent peut-être plus que le moment favorable de s'emparer du trafic des pelleteries, d'expulſer les François de la pêche de la morue, & de pénétrer dans la Floride pour s'établir ſur le golfe du Mexique & en commander la navigation. Le Parlement d'Angleterre auſſi ambitieux, mais moins politique que le Sénat Romain, ne cherche pas même à déguiſer ſous quelques couleurs ſpécieuſes

cieuſes ſes vaſtes prétentions & ſes brigandages. Rome marchoit moins à découvert à la conquête de l'Univers que Londres ne marche à celle du Commerce univerſel.

Juſqu'à quand enfin l'Angleterre ſe flatte-t-elle que les autres Puiſſances verront d'un œil indifférent & tranquille ſes uſurpations & ſes monopoles? Suppoſons néanmoins que la Grande-Bretagne, déjà maîtreſſe de l'Amérique Septentrionale, s'empare des autres Colonies que les Européens ont dans ce Nouveau-Monde; nous oſons l'annoncer ici, ces Colonies réunies ſous une même Puiſſance, & n'étant plus diviſées d'intérêts entr'elles, profiteront de cette unanimité pour ſecouer le joug de l'Europe; & nous retomberons alors dans le même état où nous étions avant la découverte de l'Amérique. Qui pourroit même répondre que les peuples du Nouveau-Monde que nous traitions autrefois de Barbares, mais que nos Arts ont aujourd'hui éclairés, n'aſſujettiroient pas les Européens par leur induſtrie, ou plus ſûrement par leurs richeſſes & leurs denrées que notre luxe nous a rendu néceſſaires? Cette révolution eſt peut-être moins éloignée qu'on ne ſeroit porté à le croire. En effet, on apperçoit déjà de l'humeur & de la méſintelligence entre l'Angleterre & pluſieurs de ſes Colonies, parce que les Colons veulent entrer en concurrrence avec les Négocians de Londres

pour le trafic de leurs denrées. On ſçait que cette Capitale n'a pas aujourd'hui de rivaux plus dangereux pour la vente des bleds à Liſbonne que la Nouvelle-Angleterre. Quelques-unes de ſes Colonies ont auſſi de Manufactures qui les affranchiſſent de celles de la Métropole. Cette rivalité ne peut qu'accroître par la ſuite, à cauſe de la trop grande reſſemblance entre leurs climats & leurs productions. Nos Iſles à ſucre, ayant plus de beſoin de nos denrées, reſteront plus long-tems dans notre dépendance; mais voiſines de l'Amérique, la même révolution qui ſéparera de nos intérêts les Colonies du Continent, entraînera les Colonies des Iſles. Ces dernieres d'ailleurs ſe paſſent difficilement des denrées de l'Amérique, & pourront encore moins s'en paſſer par la ſuite. Pour que l'Europe conſerve ſes poſſeſſions, il faut donc qu'elle ne permette jamais aux habitans de ſes Provinces du Nouveau-Monde de faire les mêmes entrepriſes qu'elle. Il faut de plus que ſes Colonies ſoient diviſées d'intérêts. Une autre raiſon eſſentielle qui doit forcer les Etats, même ceux qui n'ont point d'établiſſemens au-dehors, à réunir leurs forces contre toute Nation, qui parviendroit à rompre en ſa faveur l'équilibre établi en Amérique; c'eſt que cette Nation ne manqueroit pas de s'attribuer le Commerce excluſif du poiſſon & des denrées du Nouveau-Monde. Or il eſt de l'in-

térêt des peuples, comme Conſommateurs, d'être approviſionnés au meilleur prix poſſible, de l'être par conſéquent par la concurrence & non par le monopole. Qui doute encore que la balance de l'argent n'entraîne néceſſairement celle du pouvoir, & qu'une Nation Souveraine de l'Amérique, la ſource de nos richeſſes, ne parvienne à dominer ſur les mers par ſes flottes, & à dicter la loi au Continent par l'influence de ſes maſſes d'or & d'argent ?

Nous avons le plus ſommairement qu'il nous a été poſſible, expoſé ces grandes maximes dans différens articles de ce Dictionnaire. Lorſque nous publiâmes les *progrès du Commerce*, notre objet étoit de rapprocher les principes iſolés des faits les plus importans, afin de former un corps d'inſtructions, Ouvrage qui ne pouvoit manquer d'être accueilli dans un ſiécle où chaque Etat eſt occupé à mettre à profit tous ſes avantages. C'eſt encore dans cette vue que nous donnons ici un précis des Traités de Commerce. Mais on n'aura que des connoiſſances imparfaites de ces Traités, ſi l'on ignore ſur quels fondemens ils ſont appuyés, quelles ſont les productions naturelles des différens Etats, quelles reſſources leur procure l'induſtrie. Ces connoiſſances que nous avons indiquées dans cet Ouvrage, conduiront à d'autres plus eſſentielles ; elles feront connoître cette force motrice, & ces Agens ſecrets qui ont

fait mouvoir les reſſorts de la politique (1). La balance du Commerce eſt devenue celle du pouvoir ; ce ſeroit même une belle partie de l'Hiſtoire des Puiſſances de l'Europe que celle du Commerce. On eſt entré dans pluſieurs détails Hiſtoriques à cet égard autant qu'il a été poſſible.

---

(1) Un Citoyen eſtimable qui a écrit une Lettre ſur l'Hiſtoire, regarde le Commerce comme le principal Agent des evenemens & des révolutions que nous voyons arriver ſur la terre. Perſonne n'ignore les vues ambitieuſes de l'Angleterre dans la guerre préſente, & qu'un des principaux objets du Roi de Pruſſe, en prenant les armes, étoit de faire paſſer le Commerce de la Saxe dans ſes Etats patrimoniaux. Il ſeroit plus difficile de reconnoître le Commerce comme cauſe premiere dans les guerres anciennes, parce que nous ne ſommes pas aſſez inſtruits du trafic des Anciens, parce qu'auſſi les Hiſtoriens ont dû ſouvent prendre le change ſur le juſte motif des Conquérans dans un tems où le Commerce n'étoit pas regardé comme le mobile de la Puiſſance. Cette cauſe premiere pouvoit d'ailleurs être cachée, quelquefois inconnue aux principaux Acteurs. Cependant nous ne ſerions point éloignés de croire que bien des Souverains éclairés ſur leurs propres intérêts ne favoriſerent les Croiſades que pour s'aſſurer le Commerce de la Paleſtine, de la Syrie, de l'Egypte, l'entrepôt des marchandiſes des Indes. Des eſſains d'hommes ſortis de la Tartarie s'étoient emparés de ces riches Contrées & en avoient fermés le Commerce aux Européens. Il falloit donc impoſer la loi à ces nouveaux Poſſeſſeurs, ou ſe priver de ces marchandiſes qui étoient déjà devenues pour nous des beſoins. On ne connoiſſoit point encore la route que les Portugais nous ont frayée depuis en Orient par le Cap de Bonne-Eſpérance ; route qui en changeant les interêts de l'Europe, nous a delivré pour toujours du funeſte projet de nous croiſer, & de ſacrifier un million d'hommes à la conquête de pays éloignés, qui ne ſeroient plus d'aucune utilité pour notre Commerce.

Dans le compte que nous avons rendu des Colonies de la Grande-Bretagne, nous avons exposé les différens systêmes de Gouvernement que les Anglois ont adoptés. Ces Constitutions politiques appartiennent à l'Histoire des Colonies; elles en sont la partie la plus piquante, parce que n'étant pas les mêmes dans les différens établissemens Anglois, elles font connoître les progrès de leur législation & leurs vues systématiques.

Guidés par cet amour patriotique que nous avons tâché d'inspirer à nos Lecteurs, nous nous sommes quelque fois permis des réflexions pour l'avancement de notre Navigation, de nos Arts, de notre Négoce. Mais nous avons eu soin de dépouiller ce Dictionnaire sur le Commerce de tarifs sujets à varier, de définitions que personne n'ignore, de détails minutieux, défauts ordinaires des Dictionnaires volumineux. On a inséré les mots techniques qui ont le plus de rapport au Négoce, à la Navigation & au Change. On a obmis les autres, parce qu'ils appartiennent plutôt à un Dictionnaire des Arts & Métiers qu'à un Recueil de la nature de celui-ci, & parce que les définitions de ces termes demandent des planches pour pouvoir être entendues; ce que l'on ne peut exiger que dans un Ouvrage imprimé à grands frais.

Les Villes & les Ports de mer où il se fait un grand trafic d'argent & de marchandises, où les

Négocians des différens Etats font leurs traites & remises, ont été regardés comme les marchés de l'Univers, comme les étapes générales du Commerce ; c'est pourquoi nous avons eu soin de les faire connoître dans cet Ouvrage. Nous avons indiqué la maniere dont on y tient les Ecritures, leurs monnoies réelles & de compte, leurs usages pour le payement des Lettres de Change, leurs différens poids & mesures, leur méthode pour calculer le prix des métaux précieux. On auroit pu séparer tous ces objets, mais nous avons cru qu'il étoit mieux de les rapporter aux articles de ces places de Commerce, afin que l'on pût voir d'un coup d'œil ce qui les concerne.

Dans les évaluations des espéces étrangeres, on ne s'est pas contenté d'établir le prix de ces espéces sur le cours actuel du change ; cela ne forme que des à-peu-près nullement satisfaisans. Il est d'ailleurs intéressant pour le Négociant de connoître, avec la derniere précision, le pair des monnoies réelles des différens pays. C'est pour donner cette connoissance que nous avons marqué aux articles des espéces étrangeres, le poids & le titre de ces différentes espéces, & le rapport des poids avec lesquels on pése l'or & l'argent. C'est en effet de la connoissance exacte de tous ces différens rapports, poids & titre que dépend la justesse de la comparaison.

Enfin, pour rendre cet Ouvrage d'une utilité générale, nous avons ajouté à la fin du second Volume différentes tables d'un ſervice uſuel.

Ainſi ce Dictionnaire, tel que nous l'avons conçu, doit préſenter les principes de l'opulence des Nations, les termes & l'Hiſtoire du Commerce, les termes pour bien définir ces principes, l'Hiſtoire pour en bien ſaiſir les conſéquences. Chaque Citoyen y trouvera en quelque ſorte l'inventaire de ſes richeſſes, & apprendra à connoître le mieux dans les différentes eſpéces de marchandiſes qui lui ſont offertes. Nous ſouhaitons que l'homme en place y découvre les objets, vers leſquels il peut tourner ſes vues bienfaiſantes & politiques. Nous eſpérons du moins que nos Lecteurs pourront y ſaiſir l'eſprit du Commerce, que le Manufacturier, & tous ceux qui exercent les Arts ou le Négoce s'y inſtruiront des conditions qu'il doivent remplir pour entrer en concurrence. Nous avons donné, avec la plus grande ſatisfaction, notre tribut de louanges à la Société d'Agriculture, de Commerce, & des Arts établie par les Etats de Bretagne; mais nous nous ſommes fait un devoir de ſuivre la marche de l'induſtrie, & de rendre publics les efforts que font journellement des Fabriquans actifs & intelligens, pour obtenir en faveur de leur Nation une préférence que des rivaux étrangers lui diſputent. Quel ſpectacle plus

agréable pour le Riche, plus intéreſſant pour le Philoſophe, & pour l'homme de Lettres qui aime à porter ſon attention ſur des objets utiles ? Ne pouvons-nous pas auſſi nous flatter d'intéreſſer, par le compte que nous avons rendu des entrepriſes laborieuſes, mais avantageuſes à la Nation, tous les Citoyens à leur réuſſite, de rendre plus communs parmi nous les ſentimens du patriotiſme, de porter nos François opulens à répandre leurs largeſſes ſur l'induſtrie naiſſante, & à féconder les germes des talens.

Voilà les motifs d'utilité qui nous animent, & qui nous font eſpérer que la Nation toujours reconnoiſſante envers ceux qui lui conſacrent leurs travaux, confirmera le titre de *Dictionnaire du Citoyen*, que nous avons donné à cet Ouvrage pour le lui préſenter.

DICTIONNAIRE
DU
CITOYEN.

ABAQUE. On a ainſi appellé une Tablette arithmétique, en uſage parmi les Grecs, & qui n'étoit pas inconnuë aux Romains. C'étoit une eſpêce de quadre long, & diviſé par pluſieurs cordes d'airain, qui enfiloient de petits grains d'ivoire ou de bois. Ces grains ſervoient à faire toutes ſortes de calculs, en les plaçant ſuivant certaines conditions, & en obſervant certains rapports; mais comme la pratique en étoit difficile, l'uſage de compter par jettons, quand on ne veut pas ſe ſervir de la plume, a prévalu. En Chine cependant & dans pluſieurs endroits de l'Aſie, les Negocians calculent encore avec un inſtrument pareil à l'Abaque des Anciens. *Voy. Arithmétique.*

ABISSINIE. Grand Royaume d'Afrique, plus connu des Géographes ſous le nom de haute Ethiopie. L'ancien commerce de cette Contrée, que les navigations de Salomon & des Tyriens ont rendu bien célèbre, conſiſtoit principalement dans le trafic des matieres d'or & d'argent, dont l'Ethiopie abonde encore à préſent: mais la pareſſe de ſes habitans & la crainte qu'ils ont d'exciter la cupidité des Turcs leurs voiſins, l'empêchent de profiter de ces avantages.

L'uſage d'une monnoïe frappée au coin du Prince eſt même inconnu chez les Abiſſins. Ils ont des plaques d'or qu'ils coupent, ſelon le beſoin, en petites piéces du

poids d'une demi-dragme ; ce qui revient environ à 30. sols de France. Pour la petite monnoie, ils se servent du sel de roche blanc comme la neige, & dure comme la pierre. C'est avec ce sel minéral qu'ils achetent le poivre, les épiceries & les étoffes de soie que les Indiens leur apportent. Ce sel peut s'employer à tous les usages ordinaires du sel marin.

Les denrées nécessaires à la vie font la plus grande partie du commerce intérieur de l'Abissinie. L'Etranger en tire du cardamome, du gingembre, de l'aloës, de la myrrhe, de la casse, de la civette, du bois d'ébene, de l'ivoire, de la cire, du miel, du coton, des toiles, &c. Mais la branche la plus considérable de ce commerce extérieur est la traite des esclaves Ethiopiens: on en transporte beaucoup aux Indes & en Arabie, où ils sont fort estimés, à cause de la réputation qu'ils ont d'être fidéles.

Vers le milieu du dix-septiéme siécle, les Turcs se sont emparés de plusieurs ports que les Abissins avoient sur la mer Rouge ; ce qui a beaucoup diminué leur commerce avec les villes maritimes de l'Afrique.

ABLAQUE. C'est le nom que les François donnent à la soie de perle ou ardassine. On la tire de Perse par la voye de Smyrne ; cette soie est très-belle, & le céde à peine pour la finesse aux sourbastis : mais comme elle ne supporte point l'eau chaude, il y a très-peu d'ouvrages dans lesquels elle puisse entrer. *Voy. Soies du Levant.*

ABORDAGE. Dans le commerce de mer, ce mot se dit de l'approche ou du choc de deux Vaisseaux. L'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681. art. 10. & 11. liv. III. porte que les dommages causés par l'abordage seront supportés également par les intéressés, à moins qu'il n'y ait de la faute de l'un des Pilotes ; auquel cas, le dommage doit être réparé par celui qui l'a causé.

ACADIE *ou* NOUVELLE ECOSSE. Presqu'Isle de l'Amérique septentrionale, située sur les frontieres orientales du Canada, entre Terre-neuve & la Nouvelle Angleterre. Cette Contrée a d'abord appartenu à la France, qui l'a cédée à l'Angleterre par le 12me. art. du Traité d'Utrecht. Cet article porte en substance, que l'Acadie, conformément à ses

anciennes limites, comme auſſi la ville de Port-Royal avec ſa banlieuë, enſemble la ſouveraineté, propriété & poſſeſſion des Iſles, Terres, Places dépendantes de ce pays-là, appartiendront à perpétuité à la Reine de la Grande-Bretagne, & à ſes ſucceſſeurs, &c. Les Anglois ont donné à cette preſqu'Iſle le nom de *Nouvelle Ecoſſe*, & celui d'*Anapolis* à la ville de Port-Royal en l'honneur de la Reine Anne. Cette ville, qui eſt la capitale & la place la plus conſidérable de cette Colonie, eſt ſituée au fond d'une baïe qui forme un baſſin, auquel on donne 2. lieuës de long. Ce baſſin peut contenir mille bâtimens à la fois; mais l'entrée en eſt difficile.

Indépendamment de l'étenduë que l'Acadie ajoûte au Domaine de la Grande-Bretagne en Amérique, cette poſſeſſion lui eſt encore très-avantageuſe, en ce qu'elle rend le commerce de la Nouvelle Angleterre plus sûr, plus tranquille, moins expoſé aux incurſions des armateurs, qui, en tems de guerre, trouvoient dans Port-Royal une retraite aſſurée.

En 1749. le Gouvernement d'Angleterre profita de la reforme qu'il fit des troupes de ce Royaume à la concluſion de la paix, pour augmenter la Colonie de la Nouvelle Ecoſſe. Il diſtribua aux Officiers, aux Soldats & aux Artiſans qui s'y établirent, une certaine quantité d'acres de terre, & les uſtenſiles néceſſaires pour les mettre en valeur. Ces nouveaux colons bâtirent une ville ſur les côtes qui bordent la baïe de Chebucto, ils lui donnerent le nom de *Hallifax*, par reconnoiſſance pour l'auteur du projet le Lord *Hallifax*.

La traite des pelleteries & l'apprêt de la moruë ſéche, forment les principales richeſſes de l'Acadie. Parmi les pelleteries qu'on y achete, le caſtor tient le premier rang; les autres ſont le loutre, le loup cervier, le renard, l'élan, le loup marin, qui donne une huile douce & bonne à manger, lorſqu'elle eſt fraîche. On emploïe auſſi cette huile à d'autres uſages, particuliérement à brûler. Les loups marins ſe trouvent communément dans une Iſle appellée l'*Iſle aux Loups*, à cauſe de la grande quantité de ces amphibies qui y terriſſent. A l'égard de la pêche de la moruë, elle ſe fait dans la plûpart des rivieres

& des petits golphes de cette côte.

Le climat de l'Acadie eſt froid. Les habitans tirent d'Angleterre beaucoup d'étoffes de laine, pour leſquelles ils envoient de la morue en retour aux négocians Anglois, qui la font paſſer pour leur compte à *Cadix*, à *Bilbao*, à *Lisbonne*, & en d'autres endroits. Tout le profit de ce commerce eſt pour l'Angleterre.

Cette Colonie, ainſi que la Nouvelle Angleterre, la Penſilvanie & la Nouvelle Yorck, ſeroient d'un avantage plus conſidérable pour la Grande-Bretagne, ſi cette Puiſſance n'avoit pas d'abord permis aux colons de jouir de toute la fécondité de leur ſol, qui produit abondamment des bleds, des pois, des fruits, des légumes, du chanvre; qui nourrit de gros & de menus beſtiaux, & donne en quelques endroits de très-bonnes mâtures. Cette abondance met ces Colonies en état de ſe paſſer de la Métropole, retarde par conſéquent l'exportation que l'Angleterre pourroit y faire de ſes denrées à moins de frais, & avec plus de profit que dans le Nord.

ACAPULCO. Ville & port de l'Amérique dans le Mexique, ſur la mer du Sud. *Voy. Mexique, Eſpagne.*

On embarque dans ce port, qui eſt très-commode & très-ſpacieux, pour le Perou, les Philippines, & les côtes les plus proches de la Nouvelle Eſpagne. Mais c'eſt aux Philippines, & ſpécialement à Manille, la principale des Iſles Philippines, que les négocians d'Acapulco font leur plus riche commerce, qui ne ſe ſoutient cependant que par deux ſeuls vaiſſeaux appellés *hourques*. Ce ſont des eſpèces de grands gallions, du port de huit cens ou mille tonneaux. Leur charge, au départ d'Acapulco, eſt compoſée partie de marchandiſes d'Europe, & partie de celles du Mexique. Les retours ſont en perles, pierreries, or en poudre, & autres effets précieux. Cette correſpondance eſt arrangée ſuivant les mouçons, de maniere que le vaiſſeau qui part d'Acapulco au commencement d'Avril, arrive aux Philippines au commencement de Juillet; & à la fin du même mois le vaiſſeau de l'année précédente part pour arriver à Acapulco vers Noël. Les vents ſont ſi réguliers, que le retard n'eſt jamais plus de huit jours.

ACARA. Place du Royaume d'Acambou, ſur

la côte de Guinée en Afrique. Les Anglois, les Hollandois & les Danois y ont chacun un Fort, ce qui les rend maîtres de la traite des Negres. Celle de l'or n'eſt plus auſſi conſidérable qu'elle étoit autrefois ; c'eſt Cormentin, place appartenante aux Hollandois, qui attire aujourdhui la plus grande partie du commerce de la côte d'or : mais la traite d'Acara eſt toujours avantageuſe pour l'achat des Negres. En 1706. & 1707. les Aſſientiſtes en eurent plus de deux cens cinquante pour ſix fuſils, cinq piéces de perpetuanes, un barril de poudre de cent livres, ſix piéces d'indiennes & cinq de Tapſels ; ce qui ne faiſoit pas plus de 45. à 50. livres de notre monnoïe pour chaque Negre. Les Negres de Juda, capitale d'un petit Royaume entre Acara & Ardes, étoient beaucoup plus chers, à cauſe des droits exhorbitans qu'il falloit payer. On voit par une balance des marchandiſes échangées avec une certaine quantité de Negres, que chacun de ces eſclaves revenoit à quatre-vingt huit ou quatre-vingt-dix livres.

Les Européens faiſoient autrefois tout le commerce d'Acara à bord des vaiſſeaux. Il ne leur étoit pas permis d'avoir des magaſins le long de cette côte, ou d'y établir des bureaux pour la vente de leurs marchandiſes ; c'eſt la Compagnie des Indes Occidentales de Hollande, qui la premiere a obtenu cette permiſſion. *V. Negres* (*Traite des.*)

ACCAPAREMENT. Achat de marchandiſes prohibées par les Ordonnances.

On entend encore par ce mot une eſpêce de monopole, qui conſiſte à faire des levées conſidérables de marchandiſes, pour ſe rendre maître de la vente.

ACCAPARER. C'eſt donc *acheter des marchandiſes défenduës*, ou *faire des levées de marchandiſes permiſes, dans la vûë d'en augmenter le prix en les rendant plus rares.*

En bonne police toute manœuvre qui tend à fruſtrer la ſociété de ſes avantages, doit être prohibée.

Pluſieurs Arrêts du Parlement ont défendu d'accaparer des laines, des bleds, des cires, des ſuifs, &c. ſous peine de confiſcation des marchandiſes accaparées, d'amende pécuniaire, & même de punition corporelle en cas de récidive.

ACCEPTATION, (l') Eſt la ſignature qu'un Ban-

quier négociant ou marchand met au bas d'une lettre de change tirée sur lui, lorsqu'elle lui est présentée. Cette acceptation l'engage à payer la valeur de la lettre à son échéance. *Voyez accepter une lettre de change.*

Il n'y a point d'acceptation à faire pour des lettres payables à vûë.

L'acceptation doit être datée, lorsque les lettres sont tirées, à certain nombre de jours de vûë, parce que c'est cette date qui régle le tems de l'échéance.

Lorsque les lettres sont payables à une date certaine & nommée, comme à une, deux ou trois usances, la date devient inutile après le mot *accepté*. Le tems du payement est fixé par la date de ces sortes de lettres. L'acceptation n'est pas une formalité essentielle; mais elle est avantageuse en ce que l'accepteur, par sa signature, devient débiteur principal & solidaire, comme le tireur.

On peut faire protester une lettre de change faute d'acceptation, & la faire retourner sur le tireur, pour l'obliger à la faire accepter, ou à donner caution, tant de la somme principale, que des frais de change, rechange, & de protest. *V. Protest.*

Lorsqu'il y a plusieurs lettres de change pour la même somme, il faut n'en accepter qu'une, sinon on pourroit être contraint à satisfaire à ses différentes acceptations.

Suivant l'art. II. de l'Ordonnance du Commerce du mois de Mars 1673. toutes lettres de change doivent être acceptées par écrit purement & simplement. Il y a cependant des acceptations conditionnelles, dont l'usage est universellement répandu, comme sont celles qu'on offre de faire en changeant l'échéance, ou en ne s'obligeant que pour une somme moindre que celle portée par la lettre.

Ces acceptations conditionnelles passent pour refus de payer, & n'empêchent point le protest.

Le porteur d'une lettre de change qui s'en contente, court seul les risques de son indulgence, sans recours contre le tireur, à moins d'un ordre exprès signé de lui.

L'acceptation sous protest est aussi une acceptation conditionnelle que fait un Banquier, qui ne veut point accepter une lettre de change tirée sur lui par son correspondant pour le compte d'un autre Banquier; dans cette position, il prie le

porteur de faire protester la lettre en question. Après avoir répondu dans le protest, & dit les raisons de son refus, il intervient dans ce même protest, & offre d'accepter la lettre pour le compte & pour l'honneur du tireur ; alors il met l'acceptation de cette maniere : *Accepté S. P.* & signe. *Voy. Lettre de change.*

ACCEPTER *une lettre de change.* C'est mettre au bas ce mot *accepté* & sa signature, pour marquer qu'on s'engage de payer la somme portée dans le tems de l'échéance, suivant l'usage de la place où la lettre doit être payée.

Cette acceptation ne se présume point par le mot *vû* ; il faut que l'acceptation soit expresse.

Il est d'usage parmi les Négocians & les Banquiers d'envoyer la lettre avant les jours de grace, & de la laisser à l'acceptation un ou deux jours. *V. Acceptation, Lettre de change.*

ACHETER *des marchandises.* C'est en faire l'acquisition ou s'en rendre propriétaire, moyennant le prix convenu. Il y a différentes manieres d'acheter ; on *achete comptant*, ou l'argent à la main ; *à crédit*, ou à condition de payer dans un tems fixe. On achete aussi partie *comptant*, & partie *à crédit.*

Acheter *à terme* ou *à crédit pour un tems*, *à charge d'escompte*, ou *à tant pour cent par mois pour le prompt payement ;* c'est acheter à condition par le vendeur de faire une diminution sur le prix de ses marchandises venduës, dans le cas où elles lui seroient payées avant le tems, & cela à proportion de ce qu'il en resteroit à expirer, à compter du jour du payement. *Voy. Crédit, Escompte.*

ACIER. Espêce de fer raffiné. La bonté de l'acier dépend de la façon dont il est préparé & trempé.

La France, si riche en mines de fer & en habiles ouvriers, n'est point encore parvenuë à produire de bon acier. Est-ce défaut d'intelligence dans ceux qui conduisent nos manufactures, ou défaut dans les matieres & mines qu'ils ont à travailler ?

On estime qu'il sort du Royaume près de trois millions de livres Tournois par an pour l'acier qui y entre. Cet objet est assez considérable, pour qu'on ne s'en tienne pas à quelques expériences faites en petit, & par-là toujours défectueu-

ſes ; pour qu'on voulût bien conſulter des ouvriers intelligens qui ayent paſſé leur vie au milieu des forges : mais ces hommes ſont rares, & lorſqu'on les rencontre, il n'arrive que trop ſouvent qu'on les néglige.

Les meilleurs aciers ſe tirent d'Allemagne & d'Angleterre. Celui d'Angleterre eſt le plus eſtimé par ſa netteté & la fineſſe de ſon grain : on fait avec cet acier les ouvrages les plus délicats, parce qu'il reçoit le plus grand poli. Rarement lui trouve-t'on des veines & des pailles. L'acier eſt pailleux quand il a été mal ſoudé ; les pailles paroiſſent en écailles à ſa ſurface : les veines ſont de ſimples traces en long.

L'acier d'Allemagne au contraire eſt verreux, pailleux, cendreux, & piqué de nuances pâles qu'on apperçoit quand il eſt émoulu & poli. Les cendrures ſont de petites veines tortueuſes : mais les piquûres ſont de petits trous vuides, que les particules d'acier laiſſent entre elles, quand leur tiſſu n'eſt pas aſſez compacte.

Les pailles & les veines rendent l'ouvrage mal propre, & le tranchant des inſtrumens inégal, foible, mou. Les cendrures & les piquûres le mettent en ſcie.

L'acier d'Allemagne nous arrive en barils d'environ deux pieds de haut, & du poids de cent cinquante livres.

L'étoffe de Pont vient en barres de différentes groſſeurs : c'eſt le meilleur acier pour les gros inſtrumens, comme ciſeaux, forces, ſerpes, haches, &c. pour acérer les enclumes, les bigornes, &c. Il ſe fabrique auſſi quantité de cette ſorte d'acier dans pluſieurs villes de France, ſurtout à Vienne & à Rive en Dauphiné, à Clameci dans le Nivernois, à St. Dizier en Champagne, à Nevers, & aux environs de Dijon, Beſançon, & Veſoul en Bourgogne.

L'acier de Rive eſt recherché pour les gros inſtrumens ; on lui préfére cependant l'étoffe de Pont.

L'acier de Nevers eſt très-inférieur à l'acier de Rive, il n'eſt bon à aucun tranchant : on n'en peut faire que des ſocs de charrue.

ACIER *à la roſe*, ainſi nommé d'une tâche qu'on voit au cœur, quand on le caſſe.

ACIER *de Carme*. Il vient de Kernant en Allemagne ; on l'appelle auſſi *Acier à la double marque* : on ne l'em-

ploïe, ainſi que l'acier à la roſe, que pour les ouvrages les plus fins, comme raſoirs, lancettes, burins, &c.

Acier *de grain*, *de motte* ou de *Mondragon*. Cet acier ſe tire d'Eſpagne en maſſes ou pains plats de 18. pouces de diametre, ſur deux, trois, quatre, cinq d'épaiſſeur. Il eſt bon pour les gros ouvrages, & particuliérement pour les outils qui ſervent à couper le fer à froid.

Il eſt bien d'autres ſortes d'acier; mais il ne faut pas oublier l'acier de Damas, (capitale de Syrie,) ſi vanté par les ſabres qu'on en faiſoit.

AÇORES. Iſles de l'Amérique au nombre de 9.; Gonſalve Velez les découvrit en 1449., & en prit poſſeſſion pour le Roi de Portugal. Il les nomma *Açores*, qui ſignifie *Epervier*, à cauſe de la quantité de ces oiſeaux qu'on y trouve.

Les Açores appellées auſſi *Terceres*, du nom de la principale de ces Iſles, ſont très-favorables aux négocians qui veulent s'y établir, parce qu'elles ſe trouvent commodément ſituées pour la navigation des Indes Orientales & du Bréſil.

Ces Colonies ſont abondantes en bleds, en vins, en beſtiaux, en paſtel; elles donnent auſſi des citrons, des limons, des confitures, dont le fayal eſt la plus eſtimée. La conſommation qui s'y fait des marchandiſes d'Europe eſt conſidérable & très-avantageuſe pour l'Angleterre, qui, par ſon activité induſtrieuſe, a ſçu mettre entre ſes mains le commerce du Portugal. Il ſemble même que ces Iſles n'ayent été découvertes que pour les Anglois; ils y paſſent des étoffes, des laines, des toiles, de l'huile, du ſel, des harangs, des chairs ſalées en baril, &c. Ils ont en retour de la monnoïe d'or du Bréſil, des ſucres blancs, des moſcouades, du bois de Jacaranda, du cacao, du girofle, des oranges. *Voyez Tercere.*

ACQUIT. En ſtyle de banque, c'eſt la ſignature que le porteur d'une lettre de change y met avec ces mots, *pour acquit*; ce qui forme une décharge ou quittance pour celui qui paye le montant de la lettre de change.

Acquit *à caution*. Billet que les Commis des traites délivrent à un Particulier qui ſe rend caution qu'une balle de marchandiſes ſera vûë & viſitée au bureau du

lieu de sa destination, & que les droits y seront acquittés : en conséquence la balle est ficelée, plombée, & par-là exempte de toute visite dans la route. Arrivée au lieu de sa destination, les Commis en font la visite, & perçoivent les droits dont ils donnent leur certificat, qui sert de décharge à celui qui s'est porté caution.

ACQUIT *à caution de transit.* (l') Est pour l'exemption des droits d'entrée & de sortie sur certaines marchandises privilégiées, ou sur les denrées servant à la fabrication de ces marchandises.

ACQUIT *de franchise.* C'est un certificat qui exempte des droits de sortie les marchandises destinées pour envoyer hors du Royaume, lorsqu'elles sont achetées & enlevées dans le tems des franchises des Foires. *Voy. Foires.*

ACQUIT *de payement.* (l') Est celui dans lequel il est fait mention de la quantité, qualité, poids & marques des marchandises, des droits perçus, du nom des personnes à qui elles sont envoyées, de la route qu'elles doivent tenir, & du lieu où elles doivent être déchargées. Il est encore fait mention dans cet acquit du tems auquel les voituriers doivent être rendus au dernier bureau, à peine de nullité, sauf empêchement légitime. Leur route est même limitée, & ils sont tenus de conduire directement les marchandises à tous les bureaux de leur route, & de représenter leurs acquits pour y faire mettre un *vû*. Enfin, les Commis du dernier bureau, après visite, délivrent sans frais un brevet de contrôle.

ACTION DE COMPAGNIE. C'est la reconnoissance de la portion d'intérêt que l'on a dans une société de commerce. Comme une Compagnie, qui entreprend un grand trafic, ne peut le faire sans des fonds considérables, on a sagement établi de diviser ce fond ou ce capital numéraire en plusieurs portions, afin qu'il fût plus aisé de le former, & que les membres d'un même Etat pussent y contribuër. La reconnoissance de cette portion d'intérêt a été appellée action, parce qu'elle donne un droit sur le profit de la Compagnie. Il y a cependant des actions qui ne donnent point de part aux répartitions ou *dividendes*, mais qui ont un intérêt annuel & réglé à tant pour cent. On les a

appellés pour cette raiſon *actions rentieres.*

Les *actions ſimples* participent à tous les profits de la Compagnie, & en ſupportent les pertes, parce qu'elles n'ont d'autre caution que le ſeul fond de la Compagnie même. Il eſt une autre ſorte d'actions, nommées *actions intéreſſées*, que l'on peut auſſi appeller actions mixtes, puiſqu'elles tiennent en quelque ſorte le milieu entre les deux. Elles ont un intérêt fixe de tant pour cent, avec la garantie du Roi, comme les actions rentieres; & outre cela, elles ont droit de partager un dividende comme les actions ſimples. On peut citer pour exemple d'actions intéreſſées, celles qui ont été créées en 1759. ſur les Fermes générales.

Les actions hauſſent & baiſſent, ſuivant que les Compagnies prennent faveur, ou perdent de leur crédit. C'eſt ce qui donne lieu à une viciſſitude continuelle d'achats & de ventes d'actions. Ce trafic eſt conſidérable, ſurtout dans les villes commerçantes, comme Londres, Amſterdam. Dans cette derniere ville, on ſe ſert ordinairement d'un Courtier, lorſque l'on veut acheter ou vendre des actions de la Compagnie Hollandoiſe: le prix une fois convenu, le vendeur en fait le tranſport, & en ſigne la quittance en préſence d'un Directeur, qui les fait enrégiſtrer par le Secrétaire ou Greffier. Les Compagnies de commerce, qui entendent leurs véritables intérêts, ont donné pareillement une forme réguliére à leur commerce d'actions, afin d'empêcher que l'Etranger qui paye l'intérêt de l'argent moins cher, ne puiſſe, à la faveur de ces actions, s'attirer de loin tout le trafic de la Compagnie, le ruïner même, ſi c'eſt ſon intérêt. On a encore travaillé à régler ce trafic pour éviter les monopoles, ſource du pernicieux agiotage. On ſe rappellera toujours avec amertume les maux qu'a cauſé à la France le fameux ſyſtême de 1719., pour n'avoir pas été contenu dans les bornes que dictoit une ſage modération.

Nourrir une action, terme conſacré au commerce des actions. C'eſt payer aux échéances marquées les ſommes pour leſquelles on a fait ſes ſoumiſſions à la caiſſe d'une Compagnie de commerce. *Fondre des actions*, ou vendre des actions, expreſſions ſynonymes. *Voy. Compagnie de commerce.*

ADATAIS. Mouſſeline très-claire & très-fine, qui nous vient des Indes. Les plus beaux adatais ſe font en Bengale ; ils portent trois quarts de large.

ADIRER. Vieux mot en uſage dans la Pratique, & qui n'eſt bon que là. Il eſt ſynonyme à égarer. Il vient de *trouver à dire*, ce qui ſignifie manquer. Suivant la diſpoſition de l'Ordonnance du Commerce de 1673., lorſqu'une lettre de change payable à un Particulier & non au porteur, ou à ordre, eſt adirée, le payement en peut être pourſuivi & fait en vertu d'une ſeconde lettre, ſans donner caution, en faiſant mention que c'eſt une ſeconde lettre, & que la premiere ou autre précédente demeurera nulle. Au cas que la lettre adirée fût payable au porteur ou à ordre, le payement n'en doit être fait que par ordonnance de Juſtice, en donnant caution de garantir le payement qui en ſera fait.

ADMINISTRATION. C'eſt le nom que les Eſpagnols du Pérou donnent au magaſin d'entrepôt établi à Colao, petite ville ſituée ſur la mer du Sud, qui ſert de port à Lima. Les navires étrangers qui trafiquent le long des côtes de cette partie de l'Amérique méridionale, ſont obligés de faire décharger leurs marchandiſes à l'Adminiſtration, & d'y acquitter les droits établis.

AFFIRMATION. C'eſt la déclaration que fait en juſtice avec ſerment l'une des parties litigantes. L'affirmation eſt requiſe en certains cas, pour fait de lettres ou billets de change. *Voy.* l'art. XXI. du tit. V. de l'Ordonnance de 1673.« Les lettres » ou billets de change, y eſt-» il dit, ſeront réputés ac-» quittés après cinq ans de » ceſſation de demande & » de pourſuite, à compter » du lendemain de l'échéan-» ce, ou du proteſt, ou de la » derniere pourſuite. Néan-» moins les prétendus débi-» teurs ſeront tenus d'affir-» mer, s'ils en ſont requis, » qu'ils ne ſont plus redeva-» bles ; & leurs veuves, hé-» ritiers ou ayans cauſe, » qu'ils eſtiment de bonne foi » qu'il n'eſt plus rien dû. »

AFFRETEMENT. Convention faite entre un marchand & le propriétaire d'un vaiſſeau pour le louage de ſon bâtiment. L'affretement au ſervice de l'Etranger ne peut qu'être avantageux ; c'eſt une des principales branches du commerce des Hollandois, qu'on peut regarder comme les voituriers & les

pourvoyeurs de toutes les Nations de l'Europe. *Voyez Fret, Fretter.*

Le terme d'affretement eſt particuliérement en uſage ſur l'Océan ; celui de noliſſement, qui dit la même choſe, eſt plus connu ſur la Méditerranée.

AFRIQUE. Une des quatre parties du Monde. C'eſt une grande preſqu'Iſle, qui n'eſt jointe au continent de l'Aſie que par l'Iſthme de Suez.

Cette ſituation lui donne une vaſte étenduë de côtes, ſur leſquelles ſeulement les Européens vont trafiquer. *Voyez Abiſſinie, Barbarie, Maroc*, &c.

Le commerce qu'on fait ſur ces côtes eſt d'autant plus avantageux, qu'en échange de nos vins, de nos eaux-de-vie, des étoffes de ſoye & de laine, des toiles & des ouvrages de quincaillerie de nos manufactures ; on en rapporte des gommes néceſſaires à nos teintures, des drogues, des cuirs, de la cire, de l'ivoire, de l'ébene, de l'or, de l'argent. La célébre Orphir dont il eſt parlé dans l'Ecriture, & qui renvoyoit les vaiſſeaux de Salomon chargés d'or, étoit, ſuivant le ſentiment de pluſieurs Auteurs, un terme général, qui comprenoit la côte orientale d'Afrique, & particuliérement le pays de Sofala, région abondante en mines d'or. Mais l'Afrique eſt principalement utile aux Européens par le trafic des Negres qu'elle fait depuis la riviere de Sénégal juſqu'à Benguela-nova. Sans ces eſclaves, que les Européens tranſportent en Amérique, ils ſeroient bientôt obligés d'abandonner les Provinces qu'ils poſſedent dans ce nouveau Monde. Ce ſont les Negres qui travaillent à la culture des terres, à l'exploitation des mines, à la fabrique du ſucre & du tabac, ſource du plus riche commerce de l'Europe. *V. Amérique.*

En 1420., quelque tems avant que Chriſtophe Colomb eût découvert l'Amérique, & que les Pilotes de Lisbonne euſſent doublé le Cap de Bonne-Eſpérance, les Portugais, à l'aide de la bouſſole déjà perfectionnée, firent de grands établiſſemens ſur les côtes occidentales de l'Afrique, qui s'étendent depuis le Royaume de Gualata juſqu'au pays des Cafres. Les navigateurs de Dieppe y avoient entretenu quelque commerce dès l'an 1364. ; mais les guerres dont la France étoit acca-

blée, nous firent perdre le fruit de cette découverte. Les Portugais pénétrerent jusqu'aux Indes, bâtirent des forts dans le Royaume de Sofala, sur les côtes de Zanguebar & d'Ajan, & s'emparerent de l'Isle de Mozambique. Ces dernieres conquêtes, dont ils sont encore en possession, leur ouvrent le riche commerce du Monomotapa, & de l'Abissinie; mais ils n'ont pû s'opposer à ce que d'autres Européens eussent des forts & des comptoirs dans la Guinée & le Congo. *Voyez Portugal.*

AGATE. Pierre précieuse demi-transparente, d'un grand usage dans la bijouterie. Son nom lui vient du fleuve *Achates* en Sicile, nommé aujourdhui *le Drillo*, sur les bords duquel les premieres Agates furent trouvées.

La plus belle Agate vient des pays orientaux. Il est facile de la reconnoître à la netteté, à la transparence & à la beauté du poli. L'Agate occidentale que la Bohême & l'Allemagne nous fournissent est beaucoup plus obscure, & son poliment n'est pas aussi parfait.

Il se trouve des Agates composées de lits, de zones ou de tâches qui représentent diverses figures.

L'Agate onyx, ainsi nommée, parce qu'elle se trouve ordinairement de couleur d'ongle, est la plus belle de toutes. Quelquefois elle est noire, & entourée de cercles d'un blanc bleuâtre. Ses couleurs au lieu de s'étendre les unes sur les autres, comme dans l'Agate simplement dite, forment des zones ou bandes terminées par un trait net & distinct.

Il y a aussi des Agates œillées, des Agates herborisées, auxquelles on donne différens noms rélatifs aux figures qu'elles représentent.

Tous les ouvriers peuvent employer l'Agate dans leurs ouvrages; mais il n'y a dans Paris que les Marchands Merciers & Orfévres qui soient en droit d'en faire le négoce.

AGENT DE CHANGE. Officier établi dans les villes commerçantes, pour faciliter entre les Banquiers, Commerçans, gens d'affaires & de finance, le commerce d'argent, & la négociation des lettres & billets de change.

En France jusqu'au milieu du dix-septiéme siécle, on les appelloit *Courtiers de change*: mais par un Arrêt du Conseil en 1639., ce

nom fut changé en celui d'*Agens de change, banque & finance;* & au commencement du dix-huitiéme siécle, on y ajouta le titre de *Conseillers du Roi*, afin de rendre cet emploi encore plus honorable.

La principale affaire d'un Agent de change, spécialement dans les villes qui ont un grand commerce avec l'Etranger, est de connoître les différentes variations dans le cours du change, d'en instruire les Négocians; & de faire sçavoir à ceux qui ont de l'argent à recevoir ou à payer dans les pays étrangers, quelles sont les personnes auxquelles ils doivent s'adresser pour en négocier le change. Quand la transaction est finie, c. à. d. quand l'argent est livré, ils ont à Paris pour droit de courtage, un quart pour cent, dont la moitié est payée par chacune des deux parties qui font la négociation. En Angleterre le droit de courtage n'est que d'un par mille.

Dans les villes de France où les Agens de change ne sont point établis en titre d'office comme à Paris, ils sont choisis par les Consuls, Maires & Echevins, devant lesquels ils prêtent serment.

Ces négociateurs, que l'on appelle à Paris & à Lyon *Agens de change*, se nomment en Provence & dans plusieurs Echelles du Levant *Censals*; en Ecosse, *Broccarii*, qui veut dire *médiateurs* ou *entremetteurs dans quelqu'affaire*. Ailleurs on les appelle *Courtiers*. Dans l'Orient toutes les affaires se font aussi par une espêce d'Agens de change, auxquels les Persans ont donné le nom de *Dedal*, qui veut dire grand parleur.

AGIO. Terme de commerce usité principalement en Hollande & à Venise; il vient du mot Italien *Agio*, aise, commodité. Il désigne la différence qui se trouve entre l'argent courant & l'argent de banque ou le billet. Lorsque, par exemple, la différence de l'argent courant d'Amsterdam à celui de banque est de 4. & demi pour $\frac{0}{0}$, ou que pour avoir 100. florins argent de banque, on en paye 104. & demi courant; on dit alors que l'agio est à 4. & demi pour $\frac{0}{0}$.

Le commerce d'agio est variable dans presque toutes les places; il suit les hasards des autres commerces; l'abondance avilit & la demande encherit ou l'argent, ou le billet.

Agio se dit aussi pour ex-

primer le profit que l'on a fait sur une espèce, dont le cours est fixé, ou sur les matieres d'or & d'argent, dont la valeur est déterminée. Un Commerçant qui doit faire un payement à Geneve en louis d'or mirlitons, dont le cours est toléré dans cette ville à 11. livres 5. sols, est obligé, pour se les procurer, d'en donner 11. liv. 5. sols 6. deniers, ces 6. deniers de surplus s'appellent agio. Il en est de même des espèces d'or & d'argent; qu'un Particulier paye à Amsterdam 372. florins 15. sols pour le marc d'or du titre de 24. karats, au lieu de 355. florins argent courant, prix auquel il est fixé, on dira que l'agio sur l'or est à 5. pour cent.

Agio désigne souvent le bénéfice d'une avance faite à quelqu'un. Agio & escompte en ce sens sont synonymes.

AGIOTAGE. Ce terme est moderne. On s'en sert pour exprimer le trafic illicite de ceux qui prennent du public des effets de commerce à un prix très-bas, pour les faire rentrer ensuite dans ce même public sur un pied très-haut. Ce monopole condamnable ne peut avoir lieu que dans des tems de trouble. L'agiotage de 1720. a commencé au premier discrédit de la Caisse des emprunts, s'est multiplié à mesure de l'augmentation des billets, & enfin est monté au comble par les opérations de notre banque. On peut aisément se mettre au fait de l'historique de cet agiotage par la lecture des Edits & Arrêts, qui établissoient & supprimoient les papiers lors du fameux système.

AGIOTER. Faire un trafic usuraire de billets, promesses & d'autres papiers tombés en discrédit. *Voy. Papiers de commerce.*

AGIOTEUR. Ce terme, qui vient du mot agioter, se prend en mauvaise part depuis l'époque du fameux système. *Voy. Agioter.*

AGNEAU. A mesure que l'on a mieux connu les intérêts du commerce & des manufactures, on a restraint à un certain tems de l'année & à de certains lieux la permission de tuër les agneaux, dont la dépouille est si utile aux fabriques.

Nous n'avons point encore pû par nos travaux & nos expériences parvenir à nous procurer d'aussi belles toisons que celles que donnent les agneaux de Lombardie, de Perse & de Tartarie. Les fourrures de cette derniere

derniere contrée se tirent principalement des bords du Volga ; la frisure en est forte, courte, douce & d'un noir lustré. Ces fourrures sont cependant inférieures à celles de Perse, qui sont toutes d'un poil très-fin & d'une frisure plus petite. Celles de Lombardie sont plus communes ; comme le noir en est assez luisant, on s'en sert souvent pour relever le blanc des fourrures d'hermines.

AGRÊTS. On doit entendre par ce mot les voiles, cordages, poulies, vergues, cables, ancres, & tout ce qui est nécessaire pour la manœuvre d'un vaisseau. Sur la Méditerranée on se sert du mot *sartie*, qui veut dire la même chose.

Agréer un Vaisseau. C'est l'équiper de ses agrêts. *V. Apparaux.*

AGRICULTURE (l') peut être regardée comme la fabrique de l'Etat la plus nécessaire, la plus riche, la plus étenduë. Elle alimente les hommes & les arts ; c'est le tronc de l'arbre sur lequel toutes les branches de commerce prennent leur accroissement. L'abondance de ses productions amene nécessairement le bon marché, si avantageux pour le citoyen & pour le commerce. Il faut néanmoins que le cultivateur trouve dans la vente de sa denrée un prix proportionné à ses peines & à la dépense qu'il est obligé de faire. Si ce cultivateur n'apperçoit point dans son travail la récompense de ses soins, il n'entreprend rien au-delà du nécessaire & la culture languit. C'est d'après ce principe que les Etats qui entendent leurs véritables intérêts ont cherché à encourager chez eux l'agriculture par des gratifications placées à propos, & en facilitant au laboureur la vente de ses grains chez l'Etranger, lorsqu'ils tombent au-dessous d'un certain prix. *V. Grains.* (*Commerce de*)

AIDES. Droit qui se leve par l'autorité du Prince sur les denrees & sur les marchandises qui se vendent dans le Royaume ; ce droit répond à ce que les Romains appelloient *Vectigal* à *Vehendo*, parce qu'il se percevoit, comme parmi nous, à titre de péage, d'entrée & de sortie sur les marchandises d'un lieu à un autre.

Ces impositions, qui sont maintenant obligatoires & perpétuelles, étoient originairement des subsides volontaires accordés par le peuple au Souverain, pour

l'aider à subvenir aux charges extraordinaires de l'Etat, d'où leur étoit venu le nom d'*aides*.

On peut appliquer le mot d'*aides* à tous les droits d'entrée & de sortie de marchandises ; mais en France on entend particuliérement par cette dénomination les impôts qui se levent sur le vin. L'Ordonnance des Aides est une Ordonnance de Louis XIV., donnée à Fontainebleau au mois de Juin 1680. qui sert de réglement pour le commerce, vente, transport, entrée & sortie des vins, tant dedans que dehors le Royaume.

AIGUE-MARINE. Pierre précieuse d'un verd un peu bleuâtre, à peu près comme la couleur d'eau de mer, d'où lui vient le nom d'*Aigue-marine*. Les plus belles viennent des Indes orientales. Elles sont dures, & n'ont qu'une légere teinte de bleu céleste. On en trouve aussi sur les bords de l'Euphrate & au pied du Mont Taurus. Les aigues marines occidentales, beaucoup moins estimées, sont aussi tendres que le cristal. La Bohême, l'Allemagne, la Sicile, l'Isle d'Elbe, & quelques côtes de la mer Océane fournissent beaucoup de ces dernieres ; il s'en trouve quelquefois de très-belles.

AIGUILLE. Petit instrument d'acier trempé, délié, poli, pointu par un bout, & percé d'une ouverture longitudinale par l'autre. Il est bien des sortes d'aiguilles. Presque chaque métier a un instrument auquel il a donné ce nom.

Ce sont les Merciers & les Aiguilliers-alèniers qui font le négoce des aiguilles. On les tire de Rouen & d'Evreux. L'Allemagne en fournit beaucoup ; il en vient surtout d'Aix-la-Chapelle. Paris en fabriquoit considérablement autrefois ; mais pouvoit-on espérer qu'une fabrique dont les ouvrages demandent tant de préparations, & se donnent à si bon marché, pût se soutenir long-tems dans une ville où les vivres sont chers, où la main d'œuvre, par conséquent, ne peut être à bas prix ? S'il se trouve encore quelques Aiguilliers dans la capitale, ce sont de ceux qui font de grandes aiguilles, qui se fabriquent à bon marché, & se payent cher, telles sont les aiguilles à broder, les aiguilles pour la tapisserie, pour les métiers à bas, pour des ouvrages encore plus précieux.

AIMANT. Pierre ferrugineuse & presque noire, qui

a deux propriétés, l'une de se tourner toujours du côté du Nord, & l'autre d'attirer le fer, auquel elle communique aussi toutes ses vertus par le simple frottement.

Les Anciens n'avoient reconnu dans l'aimant que la propriété d'attirer le fer. Ce n'est que dans le treiziéme siécle que l'on a remarqué que cette pierre se tourne constamment vers les poles du Monde, & qu'elle communique au fer cette propriété. Ces deux expériences nous ont mis entre les mains le précieux trésor de la Boussole. *Voy. Boussole.*

L'aimant se trouve dans les mines des metaux, particuliérement dans celles de cuivre & de fer. Un morceau de fer ou d'acier aimanté ne différe en rien de l'aimant, quant aux effets; c'est pourquoi on le nomme *aimant artificiel* ou *aimant factice.* On éprouve même tous les jours que les aimans factices sont préférables aux aimans naturels; qu'ils sont beaucoup plus forts a grosseur égale; qu'on augmente cette force facilement, & que les aiguilles des compas de mer & des boussoles touchées avec les aimans artificiels, conservent plus longtems leur vertu directrice.

ALBATRE. Espéce de marbre tendre & facile à tailler. L'albâtre est un peu transparent; cette qualité y est d'autant plus sensible, que sa teinte est plus blanche. On le polit aisément, mais on ne réüssit jamais à lui donner un poliment aussi beau & aussi vif qu'au marbre: ce qui vient de ce qu'il est moins compacte. Il paroît même, lorsqu'il a été poli, revêtu d'une certaine onctuosité, qui le fait ressembler à de la cire. Comme son blanc est plus mat que celui du marbre, on l'emploie avec plus de succès pour la statuaire. L'albâtre sert encore à divers ouvrages: on en fait des tables, des cheminées, de petites colonnes, des vases que l'on peut varier, parce qu'il y a des albâtres d'un blanc sale jaunâtre, ou d'une teinte rousse; il y en a aussi de couleur rougeâtre, & mêlée de veines & de tâches rouges, brunes, grises.

On distingue l'albâtre oriental de l'albâtre commun. Le premier est d'une pâte plus fine, plus nette & plus pure. Il est aussi plus dur, & ses couleurs sont plus vives. Il est pour cette raison beaucoup plus recherché, & d'un plus grand prix que l'albâtre ordinaire. Celui-ci

n'eſt pas rare, on en trouve en Italie, en Allemagne, en Lorraine, en France; on connoit les carrieres d'albâtre des environs de Cluni, dans le Mâconnois.

ALEP. Grande ville de Syrie en Aſie, à 28. lieuës de la mer. Après Conſtantinople & le Caire, c'eſt la ville la plus conſidérable de l'Empire des Turcs. Elle ne le céde qu'à Smyrne pour le commerce. Les Nations de l'Europe qui trafiquent au Levant, ont des Conſuls à Alep. Les Arméniens, les Turcs, les Arabes, les Perſans, les Indiens y viennent par caravannes.

Les marchandiſes propres pour cette Echelle ſont les mêmes que pour Smyrne. La majeure quantité de ces marchandiſes eſt enlevée par les caravannes, partie en troc, partie au comptant. Les retours ſont en ſoïe, toiles de coton de différentes ſortes, force toiles Indiennes, cotons en laine ou filés, camelots, ſavons, noix de galle, & autres drogues qui ſe tirent du Levant. *Voy. Levant.*

Le commerce des Hollandois eſt bien tombé dans cette Echelle. Ils n'y vendent preſque plus de drap. Leur principal profit ſe tire de l'intérêt de leurs fonds, qu'ils font valoir dans le païs. Les Anglois y font toujours une conſommation conſidérable de leur draperie, conſommation cependant bien inférieure à ce qu'elle étoit avant que nos draps euſſent paru au Levant. Ce ſont les marchands Turcs qui font ce commerce. On leur confie les draps à court terme; ou bien l'on reçoit en troc des toiles & des ſoïes blanches du païs.

ALEXANDRETTE. Ville de Syrie en Aſie, à l'extrêmité de la mer Méditerranée; ſon commerce eſt le même que celui d'Alep, ou plutôt Alexandrette, ne doit être regardée que comme le port d'Alep, dont elle eſt éloignée de 28. lieuës. On remarquera comme une choſe particuliére à Alexandrette, l'uſage où l'on eſt d'élever des pigeons pour porter à Alep les lettres d'avis, ſoit des vaiſſeaux qui arrivent, ſoit d'autres affaires. On les inſtruit à ce voyage, en les tranſportant d'un de ces endroits dans l'autre quand ils ont des petits. L'ardeur que la Nature donne à tous les animaux, pour ce qui réproduit leur eſpêce, les ramene d'Alexandrette à Alep, ou d'Alep à Alexandrette en trois heures. Par ce moyen les né-

gocians reçoivent leurs nouvelles beaucoup plutôt que par toute autre voie. C'eſt encore ſur une raiſon de commerce qu'eſt fondée la défenſe d'aller autrement qu'à cheval d'Alexandrette à Alep. Les marchands Européens qui ont ſollicité cette défenſe, ont voulu empêcher par les frais de voyage le matelot avide, & qui avoit quelqu'argent entre les mains, de courir auſſi-tôt à Alep l'employer en achat de marchandiſes; ce qui hâtoit la vente, & faiſoit porter les marchandiſes à un prix trop haut.

ALEXANDRIE ou *Scanderia.* Ville d'Egypte, à l'une des embouchures occidentales du Nil, près de la mer Méditerranée. Cette ville, ſi célébre autrefois par ſon commerce, ne peut être regardée aujourdhui que comme un port du Caire, dont elle eſt éloignée de 50. lieuës.

Le grand négoce d'Alexandrie, qui conſiſtoit principalement en épiceries de toutes ſortes, en toiles, en lin, en étoffes les plus ſuperbes, commença à s'affoiblir ſous l'empire d'Héraclius, lorſque les Sarraſins ſe rendirent maîtres de l'Egypte. Les peuples d'Europe ne s'accommodant pas de la férocité des Mahométans, plus appliqués à la guerre qu'au commerce, abordoient dans cette ville plus rarement; ils ſe rapprocherent de l'Arabie, de la Syrie & des autres Provinces, où ils avoient déja établi une puiſſante domination; & c'eſt la cauſe de l'aggrandiſſement du Caire & de l'affoibliſſement d'Alexandrie. *Voyez Caire.*

ALFANDIGA. C'eſt à Lisbonne ce que l'on nomme ici la Doüane, l'endroit où ſe payent les droits d'entrée & de ſortie.

ALGER. Royaume qui fait partie de la Barbarie en Afrique, borné à l'Orient par le Royaume de Tunis, au Nord par la Méditerranée, à l'Occident par les Etats de Fez & de Maroc, & terminé en pointe vers le Midi. Ce Royaume, qui a ſouffert bien des révolutions, eſt aujourdhui ſous la protection du Grand Seigneur. Son gouvernement eſt entre les mains du Dey ou d'un Roi élective, & de la Milice qui forme un Sénat bien redoutable pour le Prince de cette eſpêce de République.

La capitale qui a donné ſon nom au Royaume, eſt bâtie en amphithéâtre ſur

la pente d'une montagne, vis-à-vis un beau port. Cette ville eſt moins connuë par les vaiſſeaux marchands qui y abordent, que par ſes corſaires qui ont oſé s'attaquer aux plus puiſſans Etats de l'Europe. Ce brigandage, qui ſeroit pernicieux à des Nations commerçantes, eſt devenu par la conſtitution du gouvernement Algérien entiérement militaire, le ſoutien des forces d'Alger, & l'ame de ſa marine.

Les richeſſes de ſon commerce extérieur lui ſont fournies par les pirateries qu'elle exerce, & conſiſtent principalement dans les cargaiſons des priſes & dans la vente des eſclaves. *Voy. Eſclaves.*

Les marchandiſes que l'on porte à Alger ſont des étoffes d'or, d'argent, de ſoïe, de laine, des épiceries, de la quincaillerie, des fruits ſecs, des toiles, du coton cru & filé, du papier, différens bois de teinture, &c. Cette importation n'eſt pas auſſi conſidérable qu'elle pourroit l'être, à cauſe des droits onéreux mis ſur ces différentes marchandiſes, à cauſe des exactions fréquentes auxquelles ſont expoſés les négocians, & par l'incertitude des payemens & celle des retours; parce qu'auſſi ceux qui ont beſoin de ces marchandiſes, attendent juſqu'au dernier moment, dans l'eſpérance de les trouver à meilleur marché à bord de quelques priſes. Les piaſtres ſont l'eſpèce de marchandiſes la plus lucrative, par la facilité qu'il y a de les paſſer clandeſtinement, & par l'avantage de les employer utilement, lorſque les priſes ſont abondantes.

Le petit nombre de retours pour l'Europe, ſe fait ordinairement en plumes d'autruches, en cire, en cuirs apprêtés, en cuivre, en laine, en couvertures, en ceintures de ſoïe, en mouchoirs brodés, en dattes, en grains, &c. Les vaiſſeaux Européens trouvent quelquefois à Alger, au moyen des priſes, de quoi charger pour d'autre païs.

Cette ville eſt très-peuplée d'Etrangers, & principalement de Juifs; c'eſt même par leurs mains que paſſe la plus grande partie du commerce. Les banqueroutes ſont punies de mort. Celui qui ſe trouve dans l'impoſſibilité de ſatisfaire ſes créanciers, doit, pour éviter la rigueur de la loi, livrer à leur diſcrétion ſes propres effets & ſa per-

sonne. Les dettes des marchands Chrétiens qui ont fait faillite sont acquittées par le Consul ou le Corps de la Nation,

Si un Capitaine de vaisseau veut faire quelques présens à des Turcs en place, pour les engager à accélerer l'expédition de ses affaires, il est essentiel pour lui de ne faire ces présens que conditionnellement, & sous l'exclusion de l'avenir; autrement ces Turcs ne manquent pas d'insister à chaque voyage sur le même présent, quoique le même cas ne subsiste plus. Ils appellent ceci *demander l'usage*. Lorsque l'on refuse leur prétention, ils la réclament devant le Cadi, qui la confirme, lorsqu'elle n'est pas conditionnelle.

Les marchandises des Mores, des Turcs & des Juifs payent douze & demi pour cent pour le droit d'entrée, & deux & demi pour celui de sortie. Le Gouvernement a accordé aux Anglois un rabais sur ces droits; ils ne payent plus que cinq pour cent d'entrée, & deux & demi de sortie. Les François ont obtenu la même faveur par le Traité de paix qu'ils conclurent avec le Dey le 16. Janvier 1718. Le droit sur l'argent importé est toujours de cinq pour cent, à la réserve de celui de la rédemption, qui ne paye que trois pour cent. Tous les vins & les eaux-de-vie payent indistinctement quatre piastres courantes par pipe.

La Compagnie du Bastion de France a tous les ans le privilège de deux vaisseaux d'un port réglé, & libres de tous droits. *Voyez Bastion de France.*

Les espèces courantes frappées à Alger sont les sultanines & les aspres. Plusieurs monnoïes étrangeres y ont cours, entr'autres les sequins de Venise, les sultanines de Maroc, les piéces de Portugal, les pistoles d'Espagne, & les piastres de tous les poids. La valeur de ces espèces n'est pas toujours la même, elle varie selon les besoins du Gouvernement; mais cette variation est très-peu considérable. Toute personne convaincue de contrefaire des aspres & des sultanines Algériennes, est condamnée au feu: mais celui qui ne répand que des piéces étrangeres fausses, en est quitte, si la fraude est découverte, pour en donner de bonnes à la place. C'est une raison pour être très-attentif à la qualité & au poids des es-

pêces. Lorſque l'on a des payemens conſidérables à recevoir, afin de n'être point trompé, on emploïe des eſpêces de gens qui trompent tout le monde, excepté ceux qui les payent. Ce ſont des Mores très-fripons & très-alertes, qu'un long uſage a rendu habiles à diſcerner les piéces fauſſes ou rognées. Ils ſe placent ordinairement au coin des ruës, & changent toutes ſortes de monnoïes, ſans attendre d'autre profit que de gliſſer quelques mauvaiſes piéces parmi les bonnes.

Le quintal Algérien eſt égal à cent ſix livres de 16. onces. La livre eſt de 16. onces, excepté dans certaines marchandiſes, comme le thé, le chocolat, où elle n'eſt que de 14. onces. La livre de dattes, de raiſins & de fruits ſecs contient 27. onces. Les draps & les toiles ſont meſurés par la pique Turque; mais les étoffes d'or, d'argent & de ſoïe ſe vendent à la pique More, dont trois ne ſont que deux & un tiers de la Turque.

Le Conſul François qui réſide à Alger eſt le Juge de toutes les conteſtations civiles & criminelles qui s'élevent parmi les François. Ses ſentences ſont exécutées nonobſtant l'appel; lorſqu'il ne s'agit point de punition corporelle; mais il faut qu'il ſe rende caution des événemens. Les eſclaves de ſa Nation maltraités par leurs maîtres, demandent ſon interpoſition auprès d'eux. Il n'a point la liberté de faire commerce; cette liberté eſt accordée au Conſul Anglois, & c'eſt principalement par ſon canal qu'Alger eſt fourni de proviſions navales & militaires; on lui donne en échange de l'huile, du bled, & autres marchandiſes, dont l'exportation n'eſt ſouvent permiſe qu'à lui.

Les États-Généraux avoient autrefois une Maiſon & un Conſul dans cette ville; mais Alger, qui vouloit la guerre avec une nation riche & commerçante, la déclara aux Hollandois. Leur Conſul fut obligé de ſe retirer en 1716. *Voyez Barbarie.*

ALIBANIES. Toiles de coton qui viennent des Indes. Ce ſont les Hollandois qui en font le plus grand commerce.

ALICANTE. Ville d'Eſpagne au Royaume de Valence, & territoire de Cégura; elle eſt ſur la Méditerranée & dans la baye de ſon nom. Ses vins ſont con-

nus. On les nomme *vins d'Alicante* ; il s'en recueille cependant au-delà de son territoire. On tire aussi de cette ville des anis, des raisins, des figues & autres fruits secs ou mis à la saumure, comme olives, capres. Son savon est très-estimé, on l'emploïe par préférence à tout autre dans les manufactures de lainerie. Les marchandises qu'on porte à Alicante sont des bleds, des étoffes, des toiles, & même quelques pierreries. Son port est très-sûr. Les François, les Anglois, les Hollandois & les Italiens ont des Consuls dans cette ville.

Le quintal d'Alicante est composé de 96. liv. de 18. onces. Sur quoi il faut remarquer que tout ce qui se vend au quintal est en livres de 18. onces, & que tout ce qui se vend à la livre, la livre est de 12. onces ; ainsi, comme 100. livres de Paris en font 123. & demie à Marseille, & que 100. liv. de Marseille sont égales à 129. & demie de 18. onces d'Alicante, 100. livres de Paris en doivent faire 142. & 7. huits de 12. onces, & 95. un quart de 18. onces à Alicante.

Le tonneau est composé de 2. bottes, il rend à Amsterdam 36. à 37. stekans, chaque stekan pése environ 40. liv. & demie d'Amsterdam. En ne comptant le tonneau que pour 36. & demi - stekans, il doit peser 1400. liv. de 18. onces d'Alicante & 1469. d'Amsterdam & de Paris.

ALISÉ. Vents alisés ; c'est le nom que les marins donnent à certains vents réguliers qui soufflent toujours du même côté sur les mers. Tel est ce vent d'Est, qui régne entre les deux Tropiques. Ces vents sont très-favorables à ceux qui font le commerce des Indes; c'est sans doute pour cette raison que les Anglois les appellent *vents de commerce*.

ALLEGE. On appelle ainsi tous les bateaux & même les bâtimens de grandeur médiocre, destinés à porter les marchandises d'un vaisseau qui tire trop d'eau, & à le soulager d'une partie de sa charge. Les alléges servent au délestage des bâtimens.

Suivant l'art. XXIV. du tit. 3. de l'Ordonnance de la Marine de 1681., le maître ne peut retenir la marchandise dans son vaisseau, faute de payement de son fret ; mais il peut dans le tems de la décharge s'opposer au transport, ou la faire saisir,

même dans les alléges ou gabarres.

Les alléges d'Amsterdam sont des bateaux grossiérement faits, sans mâts ni voiles, dont on se sert sur les canaux de cette ville pour le transport & la décharge des marchandises. Les écoutilles en sont fort cintrées & presque toutes rondes ; le croc ou la gasse lui sert de gouvernail, & il y a un retranchement ou une petite chambre à l'arriere.

ALLEGEAS. Etoffes des Indes Orientales que l'on fabrique avec du chanvre, du lin, du coton, & même avec des fils tirés de différentes herbes.

ALLEMAGNE. Grand pays situé au milieu de l'Europe, avec titre d'Empire, borné à l'Est par la Hongrie & la Pologne ; au Nord, par la mer Baltique & le Dannemarck ; à l'Occident, par les Pays-Bas, la France & la Suisse ; au Midi, par les Alpes ou l'Italie & la Suisse. Il a environ 240. lieuës de la mer Baltique aux Alpes, & 200. du Rhin à la Hongrie.

L'Allemagne est composée d'un grand nombre d'Etats souverains, qui ont chacun leurs loix, leurs usages, leurs monnoïes, & des intérêts à part. On conçoit donc que l'Allemagne ne pouvant être considérée comme une Monarchie particuliére par rapport à la souveraineté, on ne peut aussi présenter un tableau du commerce qui s'y fait, sans entrer dans des détails particuliers à ces mêmes Etats ; mais ce qui regarde le commerce de l'Allemagne en général, ce sont les Traités que l'Empereur a fait en cette qualité avec les Puissances voisines de l'Empire, & surtout le Traité de 1718. avec la Porte. Les succès que l'Empereur Charles VI. eut en Hongrie pendant les Campagnes de 1717. & 1718. le mirent en état de tout obtenir du Grand Seigneur. Par ce Traité, il est arrêté que le commerce sera libre dans l'Empire Ottoman aux sujets de l'Empereur (sous ce nom sont compris les Allemans, les Hongrois, les Italiens & les habitans des Pays-Bas,) qu'ils pourront y porter leurs marchandises & en transporter de toutes les espêces, excepté celles qui sont nécessaires à la guerre, comme la poudre à canon, les armes à feu, &c. qu'il leur sera libre d'entrer dans la mer Noire, & de vendre leurs marchandises dans toutes les places de cette côte. L'Empereur, est-

il porté par le même traité, établira des Consuls, Vice-Consuls, Interprêtes, Facteurs, &c. dans tous les lieux où d'autres Princes Chrétiens en ont déja, & avec les mêmes prérogatives. Les effets des marchands qui mourront ne seront point confisqués; aucun marchand ne sera appellé devant les Tribunaux Ottomans qu'en présence du Consul Impérial; ils ne seront aucunement responsables des dommages causés par les Maltois; avec passeport ils pourront aller dans toutes les villes du Grand Seigneur, où le commerce les demandera; enfin les marchands Ottomans auront les mêmes facultés & les mêmes prérogatives dans l'Empire.

L'article le plus intéressant de ce traité pour les Allemans, & principalement pour les Hongrois, s'ils connoissoient mieux leurs intérêts & l'avantage de leur situation, est celui qui leur donne un libre accès dans les ports de la mer Noire. Le commerce en est abandonné aux Turcs & aux Grecs de Constantinople. Cependant combien de sortes de marchandises & de denrées les Européens pourroient trafiquer à Caffa, à Azof, à Trébisonde, en échange de celles du pays? Quels avantages n'auroient pas des Compagnies établies dans les Echelles de cette mer sur les négocians de Constantinople, obligés pour la plûpart, faute de fonds suffisans, de prendre de l'argent à *retour de voyage* à très-gros intérêts, de vendre aussi-tôt qu'ils ont acheté, sans pouvoir attendre les tems les plus favorables pour débiter?

ALLIAGE. (régle d') C'est une régle d'Arithmétique en usage dans le commerce, pour déterminer le prix moyen de plusieurs denrées ou marchandises mêlées l'une avec l'autre, comme vin, bled, sucre, métaux, &c. On apprend aussi par cette régle combien il faut de chacune de ces choses pour en composer un mêlange sur un certain pied. Un Particulier, par exemple, demande 100. livres de sucre à 12. sols la livre, & que ces 100. livres soient composées de quatre sortes de sucres, à 6, 10, 15. & 17. sols la livre; c'est par la régle d'alliage qu'on pourra connoître combien il doit entrer de chaque espêce de sucre dans cette composition.

ALLONGE. On appelle

ainſi, dans le commerce des dentelles de Flandres, des morceaux ajoûtés aux reſtes de dentelles anciennement marquées pour frauder les droits de marque. Cette contravenntion a été arrêtée par l'Arrêt du 24. Juin 1684., qui porte que ces marchandiſes ſeront marquées aux *allonges*, & à l'un des bouts.

ALMADIE. Petit canot dont ſe ſervent les Négres de la côte d'Afrique pour trafiquer entr'eux & avec les Européens. Il eſt d'environ 20. pieds, & fait pour l'ordinaire d'écorce d'arbre.

L'almadie eſt auſſi un vaiſſeau des Indes qui peut avoir 80. pieds de long ſur 6. à 7. de large; il a la forme d'une navette de Tiſſeran, à la réſerve de ſon arriere qui eſt quarré. Les plus riches Négocians Indiens s'en ſervent pour le commerce, ou le fretent aux Marchands Européens.

ALSACE. Province de France, bornée à l'Eſt par le Rhin; au Sud, par la Suiſſe & la Franche-Comté; à l'Occident, par la Lorraine, & au Nord, par le Palatinat du Rhin.

On tire de l'Alſace, par la voïe de Strasbourg, des vins, des eaux de-vie, du chanvre, de la garance pour la teinture de l'écarlate, du ſafran, des cuirs, des ſuifs, des grains, comme bleds, ſeigles, avoines, des bois, des fruits, & ſur-tout des choux pommés. Ce dernier article eſt un objet beaucoup plus conſidérable qu'on ne croiroit, il s'en débite beaucoup à Mayence & en Hollande.

Les vins de la haute Alſace ſont tranſportés en Hollande, d'où ils paſſent en Suede & en Dannemarck, où les Hollandois les vendent pour vins du Rhin. La majeure quantité des grains eſt enlevée par la Hollande & la Suiſſe. Le tabac eſt deſtiné, partie pour l'Allemagne, partie pour la Lorraine & les villes de la Sare. Le commerce des bois de la baſſe Alſace, très-propres pour les conſtructions navales, ſe fait entiérement par la Hollande, où ils deſcendent par le Rhin. A l'égard des fruits de cette Province, comme châtaignes, prunes & graines de toutes ſortes de légumes & de plantes, le plus grand trafic s'en fait à Cologne, à Francfort & à Baſle. La France en conſomme auſſi une grande partie.

L'Alſace a beaucoup de manufactures; mais les étof-

ſes de ſes fabriques ne ſont ni fines, ni cheres. Ce ſont des tiretaines moitié laine & moitié fil, des treillis, des cannevas & quelques toiles. Il y a auſſi des manufactures de tapiſſerie de Moquette & de Bergame; de draps; de couvertures de laine; de futaines; de toiles de chanvre & de lin; en outre, martinet pour la fabrique du cuivre; moulin à épicerie; tanneries à petits cuirs, comme chamois, boucs, chevres, moutons.

La haute Alſace a pluſieurs mines d'argent, de cuivre, de fer & de plomb; mais toutes ces mines, excepté celles de fer, ſont peu abondantes.

ALUN. Sel foſſile & minéral d'un goût acide; outre ſes uſages en Médecine, l'alun ſert beaucoup aux Teinturiers pour la préparation des couleurs. Ils appellent eaux alumineuſes les eaux qu'ils préparent avec l'alun, pour diſpoſer les étoffes à prendre la teinture, L'alun fait un article des marchandiſes que l'on tire du Levant, de Smyrne ſpécialement, dont la mine d'alun n'eſt éloignée que de ſix à ſept journées. Comme cette mine eſt affermée, le prix de l'alun varie ſuivant que le fermier trouve plus ou moins d'acheteurs.

L'alun de Conſtantinople eſt plus gras & meilleur pour la Médecine que celui de Smyrne, mais moins propre pour les Teinturiers; l'un & l'autre viennent par ſacs. Les François en tirent très-peu, parce que cette marchandiſe n'eſt pas abſolument rare. On en prépare en France, proche les montagnes des Pyrénées. Il y en a une veine courante ſur terre dans la Viguerie de Rouſſillon, qui a depuis une toiſe juſqu'à quatre de largeur, dans une longueur de près de quatre lieuës, & qui eſt abondante.

L'alun connu ſous le nom d'alun de Rome, ſe trouve aux environs de *Civita-Vecchia*. C'eſt une mine où l'on rencontre une ſorte de pierre fort dure qui contient l'alun.

Il y a en Italie une autre mine d'alun à une demi-lieuë de Pouzzole, du côté de Naples. La montagne qui la contient eſt appellée le *Mont d'Alun* ou les *Soufrieres* ou la *Solfatre*. On en tire du ſoufre & de l'alun. Tous les procédés que l'on ſuit pour obtenir l'alun ſont différens, ſuivant que ce ſel ſe trouve dans la mine. Comme le *Mont d'alun* jette beaucoup d'exhalai-

ſons enflammées, l'alun paroît ſur la terre en efflorescence, on le recueille avec des balais ; on le jette enſuite dans l'eau, & après les filtrations ordinaires, on a des criſtaux d'alun blancs & tranſparens.

Les mines d'alun d'Angleterre qui ſe trouvent dans les Provinces d'Yorck & de Lancaſtre, ſont en pierres bleuâtres aſſez ſemblables à l'ardoiſe ; on donne à cet alun le ſurnom d'*alun de roche*, parce que ſes criſtaux ſe préſentent en gros morceaux clairs, tranſparens, ou parce qu'il eſt tiré d'une pierre comme l'alun de Rome.

AMANDE. Les amandes ſont d'un objet conſidérable dans le commerce par les huiles qu'on en tire, par la conſommation qui s'en fait en dragées de toutes ſortes, en biſcuits, en maſſe-pains.

Les Provinces de France qui fourniſſent le plus d'amandes ſont la Provence, le Languedoc, la Touraine, le Comtat Venaiſſin. La France en tire auſſi de Barbarie ; mais ce ſont celles du Comtat à qui on donne la préférence.

La Hollande, qui en produit très-peu, en trafique beaucoup, & de différentes ſortes, des amandes ameres, des amandes douces, des amandes de Provence, de Touraine, de Barbarie, &c.

AMANDE eſt auſſi le nom que l'on donne à un fruit très-dur & extrêmement amer, qui ſert de menuë monnoie dans quelques pays des Indes orientales.

AMBOINE. Iſle d'Aſie, l'une des Moluques aux Indes orientales, ayant 24. lieuës de circonférence. Elle appartient aux Hollandois. Ils l'ont priſe ſur les Portugais, qui l'avoient découverte vers l'an 1515. Depuis ce tems ils ſe ſont maintenus dans cette poſſeſſion ; le Roi de Ternate leur a même cédé cette iſle par un traité ſolemnel en 1638. Les Hollandois poſſédent encore pluſieurs petites iſles aux environs d'Amboine, qui dépendent toutes du même Gouvernement. Ils ont bâti dans cette iſle une ville du même nom & trois forts. C'eſt dans un de ces forts nommé *la Victoire*, que réſide le Gouverneur d'Amboine.

Avant que les Hollandois ſe fuſſent rendu maîtres de cette iſle, elle produiſoit très-peu de clous de girofle ; mais ils y en ont fait plan-

ter une si grande quantité, qu'Amboine en fournit elle seule plus que tout le reste des Moluques.

Les Hollandois ont toûjours travaillé à se réserver entiérement ce riche commerce de cloux, ainsi que celui de la muscade & du macis. Par le traité que la Compagnie des Indes orientales des Provinces-Unies a fait avec les Insulaires, ceux-ci doivent lui livrer à un certain prix toute la récolte de clous. La Compagnie s'est obligée par le même traité d'acheter cette récolte, si abondante qu'elle puisse être. Un autre article du traité porte, que les Indiens seront tenus de planter tous les ans un certain nombre de girofliers : ce dernier article n'est pas observé à la rigueur, parce que les provisions de clous que les Hollandois ont dans leurs magasins, excédent de beaucoup le débit qu'ils en peuvent faire. Souvent même ils sont obligés de brûler une grande partie de cette denrée, ou de la jetter dans la mer ; autrement il faudroit qu'ils la donnassent à l'Etranger à plus bas prix, ce qu'ils se garderont bien de faire. Comme la Compagnie s'est réservée le commerce de clous de girofle, il est défendu sous peine de mort à tous ses Officiers d'emporter des isles plus d'épiceries qu'il n'en faut pour leurs besoins. Cependant cet ordre tout sévere qu'il est, n'arrête point la contrebande ; plusieurs même après avoir livré aux vaisseaux des nations étrangeres des quantités considérables de clous de girofle, humectent le reste de la charge pour rendre le même poids à Batavia. Ce qui peut faire tort à la Compagnie de dix & même de quinze pour cent.

Cette isle fournit aussi des noix muscades, mais non pas en si grande quantité que l'isle de Banda. *Voyez Banda.*

AMBRE *gris.* Espêce de gomme odoriférante, de couleur cendrée, qui se fond comme la cire, & qui est tout à la fois un parfum & un excellent cordial. Les Parfumeurs sont ceux qui en font le plus d'usage. On en met aussi dans le sucre, dans différentes pâtes, &c. Son odeur est agréable & pénétrante ; pour rendre encore ce parfum plus fort, plus actif, on le mêle avec une petite quantité de musc & de civette.

On trouve l'ambre gris sur les rivages de la mer en

morceaux plus ou moins gros, & ordinairement arrondis. Les côtes de la mer des Indes, autour des isles Moluques, en fournissent beaucoup, ainsi que la partie de la côte d'Afrique & des isles voisines, qui s'étend depuis Mozambique jusqu'à la mer Rouge. On en ramasse encore une grande quantité sur les côtes des isles Bermudes, de la Jamaïque, de la Caroline, & de plusieurs autres isles de l'Amérique.

Dans le détroit de Bahama & dans les isles Sambales, aussi-tôt que la mer a été agitée par la tempête, les habitans sont exacts à courir aussi-tôt sur les rivages pour y ramasser l'ambre, parce qu'il se trouve des oiseaux qui en sont très-friands. Ces Insulaires sont avertis par le simple odorat des endroits où ce parfum a été jetté. L'ambre gris se trouve plus rarement sur les rivages des mers du Nord; on en rencontre cependant sur les côtes de l'Irlande, de Norwege, de Moscovie, de Russie, &c. Au reste, quoique cette gomme soit assez commune, on n'en connoît pas d'avantage la nature & l'origine. Les Anciens la regardoient comme une espêce de bitume, qui sortoit du fond de la mer, ainsi que le naphte ou le pétrole sort de la terre, & distile des rochers. On a dit depuis que l'ambre étoit un composé de miel & de cire; que ce mêlange tombant dans la mer, des rochers & des arbres, où les abeilles font leur retraite, y acqueroit la perfection qui lui étoit propre. Cette opinion a paru vraisemblable à plusieurs, parce que l'on tire de la cire & du miel un élixir ou une essence assez semblable à l'ambre gris.

On distingue plusieurs sortes d'ambre gris c. à. d. de différens dégrés de bonté. La plus recherchée est de couleur cendrée au dehors, & parsemées de petites tâches blanches au dedans. Celle qui est blanchâtre n'a pas tant d'odeur. L'*ambre renardé* est une espêce encore moins bonne & moins pure; elle est de couleur noirâtre, & quelquefois absolument noire.

Ambre *jaune*. Substance de couleur jaune, transparente, gommeuse, cassante, d'une odeur forte, & bitumineuse lorsqu'elle est échauffée. Son origine paroît plus certaine que celle de l'ambre gris. On en recueille sur les rivages de la mer; on en trouve

trouve auſſi dans les terres, & même en grande quantité, ſurtout en Pruſſe & en Poméranie. Pluſieurs montagnes de Provence en fourniſſent, ainſi que pluſieurs contrées de l'Allemagne ſeptentrionale, de Suede, de Dannemarck, &c. ce qui peut faire conclure que l'ambre jaune eſt un bitume foſſile. Cette eſpêce de bitume eſt le plus communément jaune : on en trouve cependant de blanchâtre & de roux. L'ambre étoit autrefois d'un plus grand uſage en France qu'il n'eſt aujourd'hui. On l'employoit à faire des colliers, des braſſelets, des pommes de cannes, des boëtes. Mais à meſure que les métaux précieux ſe ſont multipliés, & que les riches contrées de l'Amérique nous ont prodigué leurs pierres fines & leurs pierreries, l'ambre a beaucoup perdu de ce prix, que ſa belle couleur d'or, ſon poli, ſa tranſparence lui avoient d'abord donné. Il eſt cependant toujours un objet de commerce par les vertus médecinales qu'on lui attribuë, & parce qu'il entre dans beaucoup de préparations chimiques.

AMERIQUE ou *le Nouveau Monde*, la quatriéme partie du monde connu, bornée de tous les côtés par l'océan, ſelon les découvertes les plus récentes. On lui donne encore, mais fort improprement, le nom d'Indes occidentales, pour la diſtinguer des Indes orientales qui ſont à l'orient de l'Europe, au lieu que l'Amérique eſt à ſon occident.

En 1492. Chriſtophe Colomb, Genois, découvrit l'Amérique pour le Roi de Caſtille. Ce n'eſt pas néanmoins de ce fameux navigateur qu'elle a pris ſon nom. Americ Veſpuce, Florentin, lui enleva cette gloire en publiant le premier des rélations où il s'arrogeoit cette découverte. Les Eſpagnols étant les premiers conquérans de ces nouvelles terres, ſe ſont emparés des plus riches & des plus amples poſſeſſions ; & parce que la découverte de l'Amérique avoit été faite au nom & aux dépens de Ferdinand, ils ont long-tems prétendu que le reſte de ce Nouveau Monde devoit leur appartenir. En attendant la diſcuſſion de ce droit, les autres Européens ont pris ce qui étoit à leur bienſéance. Dès 1501. le naufrage d'Alvarès Cabra, Capitaine Portugais, ſur les côtes du Bréſil, valut à ſa patrie la poſſeſſion de ce vaſte pays & de ſes mines. Les Fran-

çois, les Anglois, les Hollandois sont les maîtres de la plus grande partie de l'Amérique septentrionale & des Isles de la mer du Nord. *Voyez Espagne*, *Portugal*, *France*, *Hollande*, *Dannemarck*, *Angleterre*. Les Historiens rapportent un trait bien remarquable de l'équité des premiers Anglois qui allerent s'établir en Amérique. Quoiqu'à l'exemple des Espagnols ils eussent pû se prévaloir de leur nombre, sans avoir égard au droit des Sauvages, à qui naturellement ce pays appartenoit, ils aimerent mieux acheter d'eux le terrein qui leur étoit nécessaire, que de violer les premiers principes du droit naturel.

L'Amérique peut être regardée comme la richesse des Européens, par le produit considérable que leur rapporte l'exploitation du sucre & du tabac, par le débit prompt & sûr qu'ils y font de leurs denrées & de leurs marchandises qui sont payées en argent comptant, ou échangées contre des perles, du cacao, de l'indigo, de la cochenille, des Pelleteries, ou d'autres effets précieux. Nous ne permettons point aux Américains de cultiver nos Arts, & de se passer de nous. Cette dépendance assure notre commerce, qui s'étendra de plus en plus à mesure que cette contrée immense, dont on ne connoit guéres que les côtes & les bords des grandes rivieres, se policera & prendra nos mœurs, nos usages.

AMETHYSTE (l'), tient le quatriéme rang parmi les pierres précieuses. *V. Pierreries*. Sa couleur est pourpre colombin, ou couleur de pensée, ou couleur de violette. L'Amethyste, dont la couleur est d'un pourpre colombin, peut être regardée comme un véritable rubis Oriental. Celle, qui est couleur de pensée, est moins belle & moins dure. La violette est la plus commune; c'est une amethyste imparfaite qui se trouve dans tous les pays où se forme le cristal, dans l'isle de Madagascar, en Catalogne, à Cartagene, à Rome, en Saxe. L'Auvergne en fournit aussi, mais on ne les estime guéres plus que factices. Pline demande dans une belle amethyste, au défaut de la vivacité du rubis, qu'il y ait dans son éclat quelque chose de doux & d'harmonieux, qui mette la vûë à l'aise & la satisfasse sans la fatiguer. L'amethyste perd sa couleur au feu & se

convertit en diamant comme le ſaphir. On la préfére même au ſaphir pour cette opération, parce qu'elle ne blanchit pas tant, & qu'elle imite plus agréablement l'éclat du diamant.

AMI. En fait de négoce, ce mot ſignifie ſouvent un Correſpondant, une perſonne avec laquelle on eſt en liaiſon d'affaires; ainſi, agir pour compte d'ami, c'eſt s'acquitter d'une commiſſion donnée par ſon Correſpondant.

Dans les Polices d'aſſurances, lorſque l'on ne veut pas y paroître ſous ſon nom; il ſuffit que le Correſpondant déclare, qu'il aſſure pour compte d'ami.

AMIABLE. Dans le Commerce terminer ſes affaires ou ſes conteſtations à l'amiable, c'eſt s'en rapporter à l'avis d'un ami, qui pour concilier & rapprocher les eſprits, retranche ſouvent quelque choſe du droit de chaque partie. L'amiable compoſiteur différe de l'arbitre en ce que la fonction de Juge que celui-ci remplit, l'oblige de ne conſulter que la Loi.

AMIDON. C'eſt un réſidu ou un ſédiment de bled gâté, ou de griots & recoupettes de bon bled, dont on fait une eſpêce de pâte blanche, tendre & friable.

Outre l'amidon de froment, on en fait encore deux autres, l'un avec la racine de l'*arum* ou *pied de veau*, & l'autre avec la pomme de terre & la truffe rouge. Quoique ces amidons ne ſoient pas auſſi beaux que celui de froment, il ſeroit cependant à ſouhaiter qu'ils fuſſent les ſeuls employés dans le Commerce. On ne ſçauroit trop épargner les grains.

L'amidon ſert à faire de la colle, de l'empoix blanc ou bleu, de la poudre pour les cheveux.

L'amidon nous eſt d'abord venu de Flandre; mais il s'en fait à préſent à Paris une ſi grande quantité, & d'une ſi belle qualité qu'il eſt devenu une branche conſidérable du Commerce de cette ville.

Suivant les Statuts & Réglemens des Amidonniers, le gros amidon qui ſe vend aux Confiſeurs, aux Chandeliers, aux Teinturiers du grand teint, aux Blanchiſſeurs de gaſe, &c. doit reſter quarante huit heures aux fours des Amidonniers; & au ſortir du four huit jours aux eſſuis. L'Amidonnier ne pourra acheter des bleds gâtés, ſans la permiſſion accordée aux Marchands par

le Magistrat, de les vendre. L'amidon qui en proviendra sera fabriqué avec la même précaution que l'amidon fin. L'amidon commun & fin ne sera vendu par les Amidonniers qu'en grains, sans qu'il leur soit permis, sous quelque prétexte que ce soit, de les réduire en poudre.

AMIRAL. Ce mot est emprunté des Grecs ; ils l'avoient formé du mot Arabe *Emir*, qui veut dire Maître, Seigneur. En France l'Amiral est un des Grands Officiers de la Couronne ; le chef de la Marine & des Armées Navales. C'est en son nom que se rend la Justice dans tous les Siéges de l'Amirauté. A lui appartient la nomination aux Offices de Lieutenans, Conseillers, Avocats & Procureurs du Roi, Greffiers, Huissiers dans les Siéges Généraux & Particuliers de l'Amirauté. Ces Officiers néanmoins ne peuvent exercer qu'après avoir pris des provisions du Roi. C'est aussi de l'Amiral que les Capitaines & Maîtres de Vaisseaux équipés en guerre ou marchandises, doivent prendre leurs congés, passeports, commissions & sauf-conduits.

On peut voir dans le Réglement du 12. Novembre 1669. & dans l'Ordonnance du mois d'Août 1681. tout ce qui regarde les fonctions & les droits de l'Amiral.

Amiral se dit aussi du principal vaisseau d'une flotte Marchande qui va de conserve, & du Capitaine qui le commande. Lorsque plusieurs Navires de Pêcheurs se rencontrent dans le même havre pour la Pêche ; le premier arrivé a les prérogatives & la qualité d'Amiral.

C'est l'ordre qui s'observe parmi les vaisseaux Terre-neuviers qui vont sur le Grand Banc pour la Pêche de la morue verte. Le premier arrivé prend la qualité d'Amiral, & la retient pendant tout le tems de la Pêche. Il porte le pavillon au grand mât, donne les ordres, assigne les places pour pêcher à ceux qui arrivent après lui & régle leurs contestations.

AMIRAUTÉ. Jurisdiction attribuée au Grand Amiral de France, qu'il exerce par ses Lieutenans.

Il y a en France des Juges Particuliers d'Amirauté dans tous les Ports ou Havres du Royaume, dont les appellations se relevent aux Siéges Généraux des Amirautés. L'appel de ceux ci va au Parlement, dans le Ress-

ſort duquel ils ſont ſitués.

Ce Tribunal connoît privativement à tous autres & & entre toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles ſoient, même privilegiées, François & Etrangers, tant en demandant que défendant, de tout ce qui concerne la conſtruction, les agrès & apparaux, armement, avictuaillement & équipement, vente & adjudication des vaiſſeaux.

De toutes actions qui procédent de chartes parties, affretemens, ou noliſſemens; connoiſſemens, ou polices de chargement; fret & nolis; engagement & loyer de Matelots, & des victuailles qui leur ſont fournies pour leur nourriture par ordre du Maître pendant l'équipement des vaiſſeaux; enſemble des polices d'aſſurances, obligations à la groſſe aventure, ou à retour de voyage; & généralement de tous contrats concernant le Commerce de la mer, nonobſtant toutes ſoumiſſions & priviléges à ce contraires.

Des priſes faites en mer, débris, naufrages, & échouemens; du jet & de la contribution; des avaries & dommages arrivés aux vaiſſeaux & aux marchandiſes de leur chargement; enſemble des inventaires & délivrance des effets délaiſſés dans les vaiſſeaux par ceux qui meurent en mer.

Ce Tribunal connoît pareillement des droits de congé, tiers, dixiéme, baliſe, ancrage, & autres appartenans à l'Amiral; enſemble de ceux qui ſont levés ou prétendus par les Seigneurs, ou autres particuliers voiſins de la mer, ſur les pêcheries ou poiſſons, & ſur les marchandiſes ou vaiſſeaux ſortant des ports ou y entrant.

De la pêche qui ſe fait en mer, dans les étangs ſalés, & aux embouchures des rivieres; comme auſſi de celles des parcs & pêcheries, de la qualité des rets & filets, & des ventes & achats de poiſſon dans les bateaux, ou ſur les greves, ports & havres.

Des dommages cauſés par les bâtimens de mer aux pêcheries conſtruites, même dans les rivieres navigables, & de ceux que les bâtimens en recevront; enſemble des chemins deſtinés pour le halage des vaiſſeaux venant de la mer, s'il n'y a réglement, titre, ou poſſeſſion contraire.

Des pirateries, des pillages & déſertions des équipages, & généralement de tous crimes & délits commis

ſur la mer, ſes ports, havres & rivages. *Voyez l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681.*

Tous les jugemens des ſiéges particuliers de l'Amirauté ont force d'Arrêts, lorſqu'ils n'excédent pas la ſomme de cinquante livres. Leurs jugemens portant condamnation d'amende, ſont exécutoires nonobſtant l'appel juſqu'à la ſomme de 8. écus. Ceux qui concernent les droits de l'Amiral, & qui n'excédent pas la ſomme de ſoixante livres, ſont exécutoires par proviſion à la caution juratoire du Receveur. Pour ce qui regarde les Matieres Sommaires, la reſtitution des choſes déprédées & pillées, leurs Sentences ſont exécutoires nonobſtant l'appel, en donnant caution. Leurs jugemens rendus en quelque matiere que ce ſoit, & à quelque ſomme qu'ils ſe montent, ſont auſſi exécutoires nonobſtant l'appel, en donnant caution, lorſque l'appel interjetté n'aura pas été relevé dans les ſix ſemaines de l'Ordonnance. Les Juges Particuliers de l'Amirauté peuvent condamner par Corps, de même que les Juges des Siéges Généraux. Aux termes de l'Ordonnance de 1581., les Officiers de ces Siéges Généraux de l'Amirauté connoiſſent en premiere inſtance, des matieres Civiles & Criminelles concernant la Marine, quand il n'y a point de Siége Particulier dans celui de leur établiſſement : des cauſes qui excédent la valeur de trois mille livres, qu'ils ont le pouvoir d'évoquer des Juges inférieurs, lorſqu'ils ſont ſaiſis de l'affaire, par appel de quelque appointement, ou interlocutoire donné en premiere inſtance : des appellations interjettées des Sentences renduës dans les Siéges Particuliers, à moins que ces Sentences ne ſoient renduës ſur des matieres Criminelles, auxquelles il échet peine afflictive. Les appels de ces Sentences, ſuivant l'Ordonnance de 1670. doivent ſe porter aux Cours Souveraines. Les Jugemens émanés des Siéges Généraux de l'Amirauté ont force d'Arrêt, quand les condamnations n'excédent pas la ſomme de cent cinquante livres. Les Juges peuvent ordonner l'exécution de leurs Sentences, nonobſtant l'appel pour les condamnations d'amende, comme faiſant partie des droits de l'Amiral, à la caution juratoire du Receveur.

Pour les autres matieres, il n'y a que les Jugemens concernant la reſtitution des choſes déprédées, ou pillées dans les naufrages, qui ſoient exécutées, nonobſtant l'appel en donnant caution.

Les aſſignations devant les Juges des Amirautés peuvent ſe donner de jour à jour, & d'heure à autre, lorſqu'il y a des Etrangers ou des Forains en cauſe. *V. Aſſignation.*

L'Amirauté des Provinces-Unies eſt diviſée en cinq Collèges, qui ont chacun leurs Officiers Particuliers. Ce Tribunal, qui eſt un des premiers de la République, juge en dernier reſſort toutes les affaires de ſa compétance. A lui ſeul appartient la connoiſſance des conteſtations en matiere de Marine & de Commerce de mer. Il eſt auſſi chargé du recouvrement des droits que doivent les marchandiſes qu'on embarque & débarque dans les Ports de la République, & de faire conſtruire & équiper les vaiſſeaux néceſſaires pour le ſervice des Etats-Généraux. Les paſſeports ſe prennent à l'Amirauté; on les diſtribuë dans des Chambres ou Bureaux, auxquels on donne ſimplement le nom de *Convoi*, nom commun aux droits d'entrée & de ſortie dûs pour les marchandiſes.

AMITIÉ. Eſpêce de moiteur legere & un peu onctueuſe, que les Marchands de bled reconnoiſſent au tact dans les grains, & ſurtout dans le froment lorſqu'il eſt bien choiſi. Le grain verd eſt humide & mou. Le vieux grain eſt dur, ſec & léger. Le bon grain eſt lourd, ferme, onctueux & doux, ou comme s'expriment les Marchands; il a de l'amitié; ils diſent auſſi dans le même ſens, qu'il a de la main.

Un drap ou autre étoffe de laine qui n'a point d'amitié, eſt une étoffe dure & qui n'eſt pas aſſez maniable.

AMSTERDAM. Cette Ville a reçu ſon nom de la riviere d'*Amſtel* qui l'arroſe, & du mot *Dam*, qui ſignifie Digue.

Amſterdam n'étoit d'abord qu'une Seigneurie ignorée, appartenante aux Seigneurs d'Amſtel, aujourdhui c'eſt une ville libre, riche, très-peuplée, & la plus commerçante des Provinces-Unies. Ce qu'elle doit à ſes Compagnies de Commerce, à ſa Banque, & plus encore à l'activité infatigable de ſes Habitans. Leur territoire ne produiſoit rien, ils ſe ſont

appropriés les productions du monde entier. Amsterdam, malgré l'incommodité de son port, est devenuë le magasin général des richesses de l'Orient, de la mer Méditerranée & de la mer Baltique, dont le Commerce lui est en quelque sorte réservé. *Voy. Hollande, Provinces-Unies.*

Les monnoïes de change d'Amsterdam, sont la rixdale qui vaut 50. sols communs, ou 100. den. de gros. Le florin ou gulde 20. sols communs, ou 40. den. de gros. Le sol commun ou stuyver, 16. penings ou 2. deniers de gros. La livre de gros 20. escalins ou 20. s. de gros, ou 6. florins. L'escalin 12. deniers de gros ou 6. sols communs. Le denier de gros 8. penings ou demi sol commun.

Les espêces d'or & d'argent d'Amsterdam & de la Hollande, sont le ruyder d'or de 14. florins courant, le ducat d'or d'environ 5. florins 5. sols. Le ducaton d'argent de 3. florins 3. sols; la rixdale d'argent de 2. flor. 10. sols, & le florin d'argent, d'un florin courant. Leur valeur en Banque varie suivant l'agio. *Voyez rixdale d'argent de Hollande, ruyder d'or de Hollande.* Le louis d'or de France de 24. livres vaut 11. florins 9. s. 13. penings courant de Hollande. L'écu d'argent de 6. liv. 2. florins 15. sols 1. pening.

La Banque tient ses écritures en florins, sols & demi sols argent de Banque. Les Banquiers, les Négocians, & tous ceux qui ont un compte ouvert en Banque, tiennent aussi leurs écritures en argent de Banque, les autres en argent courant; mais de quelque maniere qu'on les tienne on ne passe sur les livres que des florins, sols & demi sols, c'est-à-dire, 8. penings.

Tout ce que la Compagnie des Indes vend se paye sur son compte en Banque.

L'argent de Banque ou le crédit en Banque est ordinairement de 4. à 5. pour cent plus cher que l'argent courant. Cette différence qui s'appelle agio, varie encore, suivant que l'argent de Banque est plus ou moins demandé. *Voyez argent de Banque.*

Les Lettres de Change, soit en argent de Banque, soit en argent courant, ont six jours de faveurs après l'échéance, les Fêtes & les Dimanches compris; mais très-peu de Négocians & de Banquiers profitent de ce délai; ils ont coûtume de payer la Lettre à son échéan-

ce. Sur quoi il faut remarquer, qu'autrefois il étoit d'usage de ne payer cette Lettre que le lendemain de son échéance. Une Lettre, par exemple, échéoit le 10. d'un mois, on la payoit le 11., à présent elle est soldée le jour même qu'elle est échuë, c'est-à-dire, le 10; l'usage a prévalu en cela sur la loi. Les Protêts se font le sixiéme jour de faveur; cependant on est libre de les faire après le quatriéme jour, & cela se pratique le plus souvent pour les Lettres en argent de Banque, sur-tout lorsqu'il part quelque courrier avant le sixiéme jour expiré pour l'endroit d'où la Lettre est remise. Si les six jours de faveur que l'on a coûtume de donner après l'échéance des Lettres, viennent à expirer pendant que la Banque est fermée, ce qui arrive plusieurs fois pendant l'année, celui qui en est le porteur est toujours à tems de les faire protester faute de payement, le second ou le troisiéme jour après l'ouverture de la Banque. Le premier des six jours de faveur on envoie la Lettre, payable en argent de Banque à la personne qui la doit payer, avec l'acquit de cette maniere, *écrivez sur notre compte en Banque*; ou bien, *payez à la Banque*, & l'on signe. Si le quatriéme jour il ne l'a pas payée à la Banque, on la retire & on fait le Protêt. L'usance est comptée à Amsterdam d'un mois tel qu'il est, & non de trente jours de date; ainsi une Lettre tirée de Paris, de Londres, de Geneve, &c. à usance sur Amsterdam le premier du mois de Janvier est réputée échuë le premier du mois de Février, & si elle est tirée à usance le 1er. jour du mois de Février, elle est de même censée échuë le premier jour du mois de Mars.

Il se fait un grand Commerce de Change entre Amsterdam & les autres places de l'Europe; c'est même sur Amsterdam que se régle le cours du Change de presque toutes les autres villes. Lorsque notre marc d'argent monnoyé étoit à 48. livres, notre écu de Change de 3. liv. étoit au pair de 56. liv. 14. den. de gros. Aujourdhui que ce même marc est à 49. liv. 16. s. nous le supposerons ici à 50. livres pour éviter les fractions, 54. deniers de gros se trouvent en proportion avec notre écu; & le florin de Hollande doit revenir à 2. liv. 4. sols 5. den. argent de France. Cepen-

dant Amsterdam nous donne toujours plus que 54. den. pour notre écu, comme 55. $\frac{1}{4}$. Elle donnera encore davantage à mesure que le Commerce de la France augmentera.

Les vins de France se vendent dans cette ville par tonneaux de 4. bariques. Ceux d'Espagne & de Portugal par tonneaux de deux bottes ou pipes, sur le pied de 340. mingles la pipe. On estime que la mingle pese environ 2. livres un quart d'Amsterdam. Les eaux-de-vie sur le pied de 30. verges ou vertels, la verge peut peser 14. livres poids de marc. Les huiles d'olive au tonneau sur le pied de 717. mingles, la mingle pese environ 2. liv. & 3. huits.

Les mesures ordinaires pour les liquides sont l'aëm, l'anker, le stekan, la mingle. L'aëm est de 4. ankers, l'anker de 2. stekans ou de 32. mingles, ou mingelles, qui font 64. pintes de Paris; par conséquent l'aëm revient à 256. pintes de cette derniere mesure.

Celles pour les grains sont le last, le mude, le schepel.

Le last contient 27. mudes, le mude 4. schepels, 3. schepels font un sac, ainsi le last fait 36. sacs d'Amsterdam & 19. septiers de Paris.

Le sel se vend au cent; le cent est composé de 404. mesures, qui font environ 7. lasts. Le last du harang, des graines de lin, de chanvre, de navette, du goudron & de la poix est de 12. barils; mais il y a du goudron & de la poix, dont on donne 13. barils au last.

L'aune d'Amsterdam n'a que deux pieds un pouce & 2. lignes de France, & est par conséquent moins longue que celle de Paris, qui a 3. pieds 7. pouces 8. lignes. Suivant le rapport de l'une à l'autre 100. aunes d'Amsterdam n'en font que 57. & demi de Paris, & 100. aunes de Paris en font 173. & demi d'Amsterdam. A l'égard des poids d'Amsterdam ils sont égaux à ceux de Paris. *Voy. Poids.*

Le titre de l'or le plus fin s'exprime dans cette ville par 24. carats, & celui de l'argent par 12. deniers. Les Hollandois divisent le carat en 12. grains, le denier en 24. grains, & le grain pour l'un & l'autre en 24. vingt-quatriémes. L'or à 24. carats est fixé par la Loi à 355. florins courant le marc; mais ce prix n'est pas toûjours le même, il varie de 3. à 7. pour cent, suivant la rareté ou l'abondance de l'or. Cette

différence s'appelle agio. *V. Agio.* Le prix du marc d'argent n'eſt pas déterminé comme celui de l'or; il varie auſſi de 24. à 26. florins courant.

Le marc qui eſt le poids dont on ſe ſert pour peſer l'or & l'argent ſe diviſe en 8. onces, l'once en 2. engels. L'engel en quarts, demis & huitiémes.

On a regardé comme égaux le poids de marc d'Amſterdam, & le poids de marc de France. Cependant d'habiles Calculateurs ont trouvé un moins de 9. deniers 4. gros de France ſur 100. marcs de Hollande.

ANABASSE. Nom d'une eſpêce de couvertures qui ſe fabriquent à Roüen & en Hollande. On en tranſporte beaucoup dans la Guinée & ſur les côtes d'Angola.

ANACOSTE. Etoffe de laine croiſée, très-raſe, dont l'Eſpagne faiſoit autrefois une grande conſommation. Elle ſe manufacture particuliérement en Hollande & en Flandres. On en fait auſſi à Beauvais.

ANATE, ou *Attole.* Sorte de teinture rouge qui ſe prépare aux Indes à peu près comme l'indigo. Elle ſe tire d'une fleur rouge qui croît ſur des arbriſſeaux de 7. à 8. pieds de haut. On jette cette fleur dans des cuves ou dans des citernes faites exprès; lorſqu'elle eſt pourrie, on l'agite à force de bras ou avec une machine ſemblable à celle qu'on emploïe dans les indigoteries. Après qu'elle a été bien remuée, elle ſe réduit en une ſubſtance épaiſſe, que l'on fait ſécher au ſoleil; on en forme enſuite des gâteaux ou des rouleaux.

Cette drogue eſt beaucoup plus chere & beaucoup plus eſtimée que l'indigo. Les Européens la tirent pour la plus grande partie de la Baye d'Honduras. Les Anglois en avoient pluſieurs plantations dans la Jamaïque qui ont été ruïnées. Ce ſont aujourdhui les Eſpagnols qui cultivent & qui préparent l'anate.

ANCHOIS. Très-petit poiſſon de mer que pluſieurs confondent avec les ſardines. Ils ont cela de commun qu'ils nagent en troupe fort ſerrés, & que la lumiere eſt un appas pour eux. Auſſi les Pêcheurs ne manquent pas d'allumer des flambeaux dans leurs nacelles, ou chaloupes pendant la nuit. Les anchois courent à l'inſtant ſe précipiter par pelotons dans les filets qui leur ſont tendus.

La pêche des anchois ſe fait ſur les côtes de Catalo-

gne & de Provence, depuis le commencement de Décembre jusqu'à la mi-Mars. On en prend encore dans les mois de Mai, Juin & Juillet, tems où ils passent le Détroit de Gibraltar pour se retirer dans la Méditerranée. Quand la pêche des anchois est finie, on leur coupe la tête, on leur ôte le fiel & les boyaux, on les sale, & on les met dans des barils de différens poids.

Les anchois les plus recherchés sont ceux qui sont petits, nouveaux, potelés, blancs en dessus, & vermeils en dedans. On exige aussi qu'à l'ouverture des barils ou des pots la sauce soit de bon goût, & ne sente point l'évent.

Les Marchands Epiciers de Paris tirent leurs anchois de Nice, de Cannes, d'Antibes, de S. Troppez & de quelques autres Villes de Provence. Comme ce petit poisson se conserve longtems au moyen de la préparation qu'on lui donne, & qui le rend fort agréable au goût, on en fait des envois considérables dans les pays étrangers.

ANCRAGE. Lieu ou espace en mer propre à jetter l'ancre d'un Navire, & dans lequel on trouve la quantité de brasses d'eau suffisante, pour moüiller en sûreté. Une forte argile ou un sable ferme est le meilleur fond pour l'*Ancrage*.

ANCRAGE. (droit d') Droit qui se paye en certains ports au Souverain, ou aux Officiers qui par Lettres-Patentes ont la Commission de le percevoir. Ce droit n'est point compris dans les Avaries, & les Assureurs n'en sont point tenus.

ANCRE. Instrument de Navigation, qui étant jetté en mer au bout d'un cable se précipite au fond par son poids, & sert à retenir un vaisseau dans le même lieu. Les ancres sont de fer & composées de plusieurs parties, qui sont la *Verge*, la *Croisée* ou *Crosse*, l'*Arganeau* ou l'*Organeau*, & les *Pattes*. La verge de l'ancre est ronde dans les petites, & quarrée dans les grandes. La croisée est la partie soudée au bout de la verge. L'arganeau est cet anneau auquel on attache le cable. Les pattes de l'ancre sont ces lames, ou ces dents de fer de forme triangulaire, qui forment l'extrêmité des bouts, & qui servent à mordre le fond de la mer.

Il y a lieu de croire qu'aussi-tôt que les hommes commencerent à s'hasarder

en pleine mer, ils firent usage de cet instrument si nécessaire ; aussi son premier inventeur nous est-il inconnu. Il paroit par plusieurs passages d'Auteurs anciens, que les Navigateurs de l'antiquité se sont servis d'ancres de pierre. On voit par plusieurs passages d'*Athenée* qu'ils en ont eu même de bois. On a d'abord fait les ancres de fer à deux dents, ensuite à trois & à quatre ; mais enfin on est revenu au plus simple. On ne les fabrique guéres aujourdhui qu'à deux dents, parce qu'elles sont sujettes à moins d'inconvéniens que les autres.

ANCRURE. Défaut ou tare dans l'apprêt du drap. Lorsque l'étoffe n'est pas également tenduë sur la table ou sur le coussin à tondre, il s'y forme des plis, qui étant rasés de plus près que les autres endroits de l'étoffe occasionnent ce que les tondeurs appellent des *Ancrures*. Ces défectuosités sont irréparables. On les pallie, cependant en peignant les endroits ancrés ; mais c'est toûjours aux dépens du corps de l'étoffe, puisqu'on est obligé d'en détacher des poils qui lui appartiennent, & qui n'étoient pas destinés à couvrir la corde.

ANGEIOGRAPHIE. Ce mot tiré du grec, vient d'Ἀγγεῖον, vase, & de γράφω, j'écris. On entend principalement par ce terme la description des poids, des mesures, des vaisseaux & des instrumens propres à l'agriculture & au commerce.

La description des poids, des mesures, &c. appartient à un Dictionnaire de Commerce. Celle des Vaisseaux & des instrumens à un Dictionnaire des Arts. On a donné à l'article des différentes villes de Commerce la notice de leurs poids & mesures, & le rapport qu'ils ont avec ceux de Paris.

ANGLETERRE. Le premier & le plus grand Royaume de la Grande-Bretagne. *Voyez Bretagne.* (*Grande*) La richesse des productions naturelles de cet Etat, le nombre de bons ports dont il est pourvu, sa situation au milieu des mers, qui le garantit de toute irruption soudaine de la part de l'ennemi, & lui ôte l'ambition de s'agrandir, ont dû depuis long-tems tourner les Anglois vers le Commerce. Ce n'est cependant que sous le regne d'Elisabeth, que la Nation commença à devenir Commerçante. Depuis elle a

porté son trafic dans les quatre parties du monde ; à Archangel, dans la mer Baltique, dans toutes les échelles de la Méditerranée, sur les plus riches côtes de l'Afrique, dans les Indes, en Amérique. Les Irlandois & les Ecossois ont beaucoup contribué par leurs travaux à établir ce Commerce immense. Mais dans l'abaissement où sont maintenant réduites l'Irlande & l'Ecosse, on doit moins les regarder comme ayant un négoce à part, que comme des Provinces tributaires de l'Angleterre, de cette maîtresse ambitieuse & dure, qui voit toujours d'un œil timide & jaloux un Commerce qu'elle ne fait point. Elle cherche même souvent à en profiter en l'assujettissant à des gênes qui le font passer par ses mains. *Voyez Irlande, Ecosse.*

Les principales richesses que l'Angleterre doit à la nature, sont les bleds, les pâturages, les fruits, les bestiaux, de très-belles laines, des mines de plusieurs sortes ; mais il lui manque l'olive & le raisin.

Avant que ce Royaume eût fait de ses grains un objet de commerce, & qu'il eût accordé une gratification pour l'exportation du superflu sur les vaisseaux Anglois, sa récolte pouvoit à peine fournir à ses besoins. Aujourdhui il est en état d'envoyer des bleds aux Nations qui en manquent. Ceci est encore un gage certain, que le produit de l'Agriculture sera toujours considérable, lorsque le Cultivateur aura une consommation assurée au-dedans & au-dehors.

Le climat de la Grande-Bretagne & ses pâturages, sont très-favorables à la nourriture du mouton. Sa précieuse dépouille est la toison d'or pour les Anglois. Ils ont défendu l'exportation des laines, afin de se réserver le profit de la main d'œuvre, & parce qu'ils ont cru qu'il étoit difficile de les remplacer. La diversité & la quantité de ces laines Angloises est considérable, & surpasse de beaucoup la consommation qui s'en fait dans les manufactures. Aussi les laines sont en Angleterre au plus bas prix des marchés de l'Europe. Cette moindre valeur les fait passer avec plus de violence chez l'Etranger, nonobstant les défenses rigoureuses ; mais cette exportation est-elle aussi nuisible au Commerce d'Angleterre qu'elle le paroît d'abord ? C'est un superflu

qui eſt porté chez l'Etranger; ce ſuperflu peut tenter par le bon marché des peuples qui s'en paſſeroient aiſément, contribuër par conſéquent à diminuër chez ces peuples les travaux de l'induſtrie, & la multiplication des moutons.

L'Angleterre n'a point de mines d'or & d'argent, préſens toujours funeſtes, & qui n'ont jamais enrichi leurs poſſeſſeurs; mais plus heureuſe, elle poſſéde des fers dans pluſieurs de ſes Provinces, & en Irlande; des cuivres, en Staffordshire, Cornouaille, Lancashire; du plomb dans les Provinces du Nord, & de l'Oüeſt, ainſi qu'en Ecoſſe; de l'étain en Devonshire. La Province de Cornouaille en fournit auſſi beaucoup; il eſt eſtimé le meilleur qui ſoit en Europe.

Sa terre à Foulon & ſes marnes ſont des richeſſes auſſi précieuſes, & dont l'induſtrie Angloiſe joüit, peut-être avec plus de complaiſance, parce qu'elle ſçait en retirer les plus grands avantages. Il n'y a point de nature de terres qu'elle n'ait rendu fertile par le moyen de ces marnes, dont il ſe trouve bien des ſortes en Angleterre. Sa terre à foulon eſt ſi propre pour l'apprêt des étoffes de laine, que l'exportation en a été défenduë ſous les mêmes peines que celles des laines.

Le charbon de terre ſubſtitué au bois dans preſque tous les Emplois où le feu eſt néceſſaire, fait connoître que l'Angleterre ne poſſéde plus ces vaſtes & nombreuſes forêts, dont elle étoit couverte au tems de Guillaume le Conquérant. Ce charbon de terre ne rend pas le même ſervice que le charbon de bois, & le feu n'en eſt pas ſi actif; mais l'Angleterre poſſéde à la place de ces forêts qui rempliſſoient un terrein immenſe, des champs fertiles, & d'abondans pâturages, toujours plus favorables au commerce & à la population. La pêche ſeroit un objet beaucoup plus conſidérable pour l'Angleterre, ſi cette Couronne s'étoit oppoſée efficacement, à ce que les Hollandois toujours attentifs ſur ce qui peut accroître leur commerce, ne vinſſent établir leurs filets dans ſes propres pêcheries. Les Anglois ont enfin ouvert les yeux ſur cette uſurpation, & la nouvelle aſſociation pour la pêche du harang ſemble leur promettre une ſource abondante de richeſſes, & une école aſſurée pour leurs Matelots.

Après les productions naturelles du païs, les Manufactures & principalement celles de laine, tiennent le premier rang dans le commerce Britannique. Les fabriques établies chez l'Etranger, particuliérement celles de France, ont beaucoup diminué cette branche utile du commerce Anglois. Cependant malgré la concurrence, les exportations des Manufactures de la Grande Bretagne pourroient se soutenir, si cette Puissance avoit pris la précaution d'interdire toute sorte de fabriques Angloises à ses Colonies, afin de leur faire consommer celles de la Métropole.

Le Commerce de l'Est ou du Nord, comme nous l'appellons, n'est pas moins désavantageux aux Anglois, depuis que d'autres Nations y portent leurs marchandises; depuis, sur-tout, qu'il s'est établi des Manufactures dans ces pays. L'Angleterre est même obligée de leur payer une balance considérable en argent pour les chanvres, la poix, le goudron, & les bois de construction qu'elle va y chercher. Ses indigoteries, & les terres de ses Isles à sucre lui rapportent actuellement un très-petit bénéfice, parce que les Colonies Françoises ont été mises en valeur. Ses réexportations des marchandises des Indes sont pareillement détruites chaque jour par les Compagnies établies en Suede, en Dannemarck, à Embden; aussi les profits de son commerce diminuent annuellement. Cependant sa main d'œuvre renchérit de plus en plus, ses dépenses deviennent plus lourdes, sa Marine plus dispendieuse, ses emprunts pour soutenir ses projets chimériques de s'emparer de l'Empire de la Mer plus considérables. Ce qui semble annoncer bientôt l'accomplissement de cette prédiction de M. *Hume*, « ou la Nation, dit cet Auteur, détruira le crédit Public, ou le crédit Public détruira la Nation. »

Les Colonies de la Grande Bretagne commencent même à faire un trafic indépendant de celui de la Métropole, & qui pour cette raison ne contribue en rien à l'enrichir. On divisera ici ces Colonies Angloises en Isles & en terre ferme. Les Isles sont, Terre-Neuve, les Bermudes, la Jamaïque, la Barbade, Saint-Christophe, la Barboude, Antigoa, Montsera, Newis, l'Anguille, Redonda. Ces neuf dernieres

nieres ſont du nombre des Antilles.

Les colonies de la Terre-Ferme ſont la Caroline, la Georgie, le Mariland, la Virginie, la Nouvelle Yorck, la Nouvelle Jerſey, la Penſylvanie, la Nouvelle Angleterre, la Baye d'Hudſon. *Voyez leurs Art.*

Pluſieurs Compagnies ſe ſont formées en Angleterre pour le commerce du Levant, des Côtes d'Afrique, des Indes Orientales. Ces Compagnies ont obtenu des Statuts, des Réglemens & des Priviléges particuliers, toujours en faiſant valoir l'avantage qui en réſultoit pour l'Etat. Mais à meſure que les Anglois, plus inſtruits, ont connu les effets admirables de la concurrence, ils ont donné des limites à ces eſpêces d'aſſociations. Quelques Compagnies ont néanmoins obtenu de nouveaux Privilèges, pour ſe rembourſer d'une partie des ſommes qui leur étoient dûës par le Gouvernement, & ceci n'a pas encore peu contribué à gener l'induſtrie de la Nation. *V. Compagnies Angloiſes de Commerce.*

ANGLETERRE. (la Nouvelle) Colonie Angloiſe de l'Amérique Septentrionale, près du Canada & de la mer. On lui donne une ſuite de côtes d'environ 100. lieuës, depuis le 41e. dégré de latitude Septentrionale, juſqu'enapprochant du 45e. Jean Varazan, Florentin, la découvrit & en prit poſſeſſion en 1524. pour François I. Des Compagnies Angloiſes chercherent à s'y établir en 1607. & en 1608. Ces Compagnies n'ayant pas réüſſi, les Anglois firent de nouvelles tentatives. Mais ce ne fut qu'en 1621. qu'ils formerent dans cette partie de l'Amérique les établiſſemens qu'ils y ont préſentement. Le zéle perſécuteur de quelques Prélats de la Grande Bretagne, contre les non-conformiſtes, contribua à peupler cette Colonie. L'ambitieux *Laud*, Evêque de Londres, ayant engagé le Monarque, dans des démarches violentes, contre les Proteſtans; ces ſujets perſécutés coururent en foule chercher dans la Nouvelle Angleterre la liberté de conſcience & la paix, qu'on leur refuſoit dans l'ancienne. Ils ont formé dans cette partie de l'Amérique pluſieurs Colonies que l'on comprend ordinairement ſous celle de Colonie de la Nouvelle Angleterre. Boſton, ville ſituée dans le Comté de Suffolck,

en est la capitale. On peut mettre cette ville au rang des plus considérables du Nouveau Monde. Elle est bâtie au fond de la Baye de Massachusetts. Son entrée est défenduë par une forteresse & des rochers à fleur d'eau, & par un petit Archipel qui forment un détroit où trois vaisseaux auroient peine à entrer de front. Au sortir de ce détroit on trouve un large bassin, dans lequel cinq cens voiles peuvent être à l'ancre à la fois. On a fait construire au fond de la Baye un mole qui s'avance assez, pour que les plus grands vaisseaux puissent débarquer sans alléges. Les Colonies de la Nouvelle Angleterre joüirent pendant quelque tems de plusieurs prérogatives, qui les rendirent en quelque sorte des Etats libres; mais à mesure que les Anglois firent des progrès dans le commerce, ils comprirent les inconvéniens qu'il y avoit de laisser les Colonies dans une trop grande indépendance de la Métropole. Plusieurs de leurs anciens Privilèges ont été supprimés ou restraints. Cependant les Colons conserverent le droit d'élire tous les ans dans leurs Assemblées Générales les Membres du Conseil, qui doit assister de ses avis le Gouverneur de la Colonie. Il est vrai que ce premier Officier doit donner son agrément aux sujets nommés. A l'égard de la nomination du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur, du Secrétaire & des Officiers de l'Amirauté, elle est totalement réservée à la Couronne d'Angleterre, suivant la derniere charte accordée à cette Colonie en 1699.

Par cette même charte, le commandement de la Milice appartient au Gouverneur nommé par le Roi, comme Capitaine Général.

Tous les Juges inférieurs & supérieurs, les Sheriffs doivent être nommés & prépofés par le Gouverneur; mais avec l'avis & le consentement du Conseil.

Le Gouverneur peut rejetter les Loix qui lui sont propofées par l'Assemblée Générale de la Colonie, & casser les Actes qu'elle a faits.

Enfin, toutes les Loix formées dans l'Assemblée Générale, & auxquelles le Chef a donné son approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même; & si dans l'espace de trois ans le Roi vient à les rejetter, elles demeurent sans force.

L'Assemblée Générale de

cette Colonie eſt compoſée de Magiſtrats, & d'un certain nombre de Députés élus par chaque Canton. Elle a ſeule concurremment avec le Gouverneur le pouvoir d'impoſer des taxes, de faire des conceſſions & des loix. C'eſt en elle que réſide le droit de juger ſouverainement, de prendre connoiſſance des griefs du peuple, & d'y apporter remède.

Les Magiſtrats & les Députés forment deux Chambres diſtinctes. Il faut que les Loix, les Actes, &c. ayent paſſé à la pluralité des voix dans ces Chambres, avant que d'être préſentés au Gouverneur, pour obtenir ſon *aſſent* ou ſon conſentement.

Cette Aſſemblée Générale ne peut être convoquée que par le Gouverneur, ſon Député ou la cour des Aſſiſtans. Quand elle eſt convoquée, elle peut appeller devant elle le Gouverneur, ou tel des Magiſtrats qu'elle juge à propos, & examiner leur conduite. C'eſt à elle que reſſortiſſent les appels interjettés des Cours de Judicatures inférieures.

Chaque ville qui contient plus de trente Bourgeois, doit envoyer deux Députés à l'Aſſemblée Générale. Boſton en nomme quatre. Une ville qui n'a pas vingt Bourgeois ne peut envoyer qu'un Député.

La Nouvelle Angleterre eſt très-riche par la variété & l'abondance de ſes productions qui s'accumulent tous les jours. Le pays de la domination ne le voit pas ſans jalouſie, & a ſouvent travaillé à gêner un commerce trop ſemblable au ſien. On tire de cette Colonie des grains, des farines, du biſcuit, des chairs ſalées, du poiſſon, entr'autres de la moruë verte & ſéche, & du maquereau ſalé, du chanvre, du lin, de la poix, du goudron, & de l'ambre que la mer jette aſſez ſouvent ſur les côtes. Le pays produit auſſi une grande quantité de bois, des chênes principalement; ce qui met les Colons en état de conſtruire beaucoup de bâtimens de mer, & forme une branche conſidérable de leur trafic. Le Sumac, arbriſſeau très-propre à la teinture & à la tannerie, vient très-bien dans cette Colonie; il eſt d'un grand ſecours pour l'apprêt des cuirs. Les pelleteries, le principal objet du commerce des nouveaux Anglois, leur ſont apportées par différentes Nations de Sauvages, qui le plus ſouvent ne chaſſent que pour

fournir à ce commerce, auquel les Iroquois contribuënt auſſi beaucoup. On leur donne en échange & à très-bon compte des marchandiſes d'Europe. Les habitans de Boſton entretiennent un commerce réglé avec les Colonies Angloiſes de la terre ferme & des Iſles de l'Amérique, auſſi-bien qu'avec l'Irlande & l'Angleterre. Ils trafiquent également en droiture avec l'Eſpagne, le Portugal, l'Italie, les Iſles Maderes & les Terceres. Le commerce qu'ils font avec les Iſles Françoiſes, eſt un commerce interlope, dans lequel ils reçoivent de l'argent, du rum, de la mélaſſe, du ſucre pour leurs bois, leurs chevaux & leurs proviſions de bouche. Comme ce trafic nuit à celui des Antilles Angloiſes, le Gouvernement a cherché à le reſſerrer dans des bornes étroites, en impoſant des droits très-forts ſur le rum, la mélaſſe & le ſucre du cru des Colonies Etrangeres, importés dans les Colonies de la dépendance de l'Angleterre.

ANGOLA, Royaume d'Afrique, dans le Congo, entre les rivieres de Dande & de Coanza. Sa côte fournit aux Européens les meilleurs Négres. Les Portugais très-puiſſans dans le Continent, tranſportent une quantité prodigieuſe de ces eſclaves au Breſil. On compte même qu'il n'y a guéres d'années qu'ils ne tirent d'Angola juſqu'à 15. mille Negres; qu'on ajoûte à ce nombre prodigieux pluſieurs milliers que les François, les Anglois, les Hollandois enlevent pour leurs Colonies d'Amérique, on aura lieu d'être ſurpris que le pays ne ſoit pas déja dépeuplé. Les marchands donnent en échange pour les Negres, des draps, des toiles, des étoffes, des dentelles, des plumes, des vins, des eaux-de-vie, des épiceries & beaucoup de menuë quincaillerie, comme épingles, aiguilles, hameçons, &c.

ANGOUMOIS. Province de France, bornée au Nord par le Poitou, à l'Orient par le Limoſin & la Marche, au Midi par le Périgord & la Saintonge qui la borne auſſi à l'Orient. Son terrein eſt fertile, & pourroit l'être encore davantage s'il étoit mieux cultivé. Il donne des bleds, des vins & des fruits excellens. Ses vignobles les plus eſtimés, ſont ceux de Cognac & d'Angoulême.

La récolte du Safran n'eſt pas auſſi conſidérable dans

cette Province, qu'elle étoit autrefois, depuis sur-tout que cette plante se cultive avec plus de succès dans l'Orléanois & le Gâtinois. Il s'en fait cependant des envois considérables en Allemagne, en Hongrie, en Prusse & dans les autres pays froids. L'Angoumois tire encore un grand profit de ses papeteries & de ses forges : son papier est très-propre pour l'impression. Les Hollandois en consomment beaucoup. Ses meilleures forges sont celles de Rancogne, de Planche-Menier, de Roche-Seaucourt & de Roussines. Le fer qui en sort est doux, facile à la fonte, & maniable : on l'employe pour la plus grande partie en canons, en bombes & boulets pour les arsénaux de France, & principalement pour celui de Rochefort.

Il y a aussi dans cette Province quelques Manufactures d'étoffes à l'usage du Pays.

ANGOURY, ou *Angora*. Ancienne ville d'Asie dans la Natolie, appellée autrefois *Ancyre*. Son territoire nourrit beaucoup de chevres qui font la richesse du Pays. Ces chevres different peu des chevres communes, soit pour la grandeur, soit pour la figure : mais leur poil est beaucoup plus précieux ; il est blanc, roussâtre, fin, lustré & long de plus de dix pouces : c'est de ce poil qu'on fabrique ces magnifiques camelots du Levant, & ces beaux camelots de Bruxelles.

Le poil de chevre qu'on tire par la voye de Smyrne, est ordinairement filé. Le profit de cette main-d'œuvre fournit à la subsistance du menu peuple d'Angora.

ANJOU. Province & Duché de France, borné au Septentrion par le Maine, à l'Occident par la Bretagne, au Midi par le Poitou, & à l'Orient par la Touraine.

L'Anjou produit en abondance du vin, du bled, des légumes, des fruits, des lins & du chanvre, dont on fait quantité de fils & de toiles. Ses carrieres d'ardoises sont regardées comme les meilleures du Royaume ; source du plus riche commerce de cette Province, qui a aussi des mines de fer & de charbon, blanchisseries de cire & de toile, raffineries de sucre & de salpêtre, forges, verreries, plusieurs Manufactures d'étamines, de droguets & de chapeaux.

Ses vins s'envoyent à

Nantes, par la Loire, ou se brûlent en eaux-de-vie, qui viennent à Paris par le canal de Briare.

Les ardoisieres sont principalement aux environs d'Angers, & dans les Paroisses de l'Hôtellerie, du Flée, de la Jaille, de Magné près d'Aon, & dans l'Election de Château-Gontier. *Voyez Ardoise.*

Les mines de fer & de charbon se trouvent abondamment dans les Paroisses de Coursón, de S. Georges, de S. Aubin, de Luigné, de Château-de-Fons, de Chalonne & de Montejan-sur-Loire.

Les forges, fourneaux, fonderies, &c. sont à Château-la-Calliere, & à Paonnée; les verreries à Chenu & en quelques autres endroits; les raffineries de sucre à Angers & à Saumur; celles de salpêtre dans cette derniere Ville, de même que les blanchisseries de cire: il y en a encore à Angers & à Château-Gontier. Ces deux dernieres Villes ont aussi des blanchisseries de toiles, pour les Manufactures de la Province.

ANIS. Semence ou graine fort menuë, convexe, cannelée, d'un verd grisâtre, d'une saveur & d'une odeur douce & aromatique. L'anis fait partie du commerce de l'épicerie. La Touraine en fournit beaucoup; mais on lui préfére l'anis d'Alicante & de Malte, parce que l'acrimonie si ordinaire à cette semence, s'y fait moins sentir.

ANNUITÉ. Rente payée pendant un certain nombre d'années pour les intérêts & le principal d'une somme empruntée.

L'annuité participe également du contrat, de l'action & de la rente tournante; elle a, comme le contrat, un revenu fixe sur les droits aliénés: elle a, comme l'action, la faculté d'être négociée de la main à la main, parce qu'elle est au porteur: elle a, comme la rente tournante, un remboursement annuel sur le capital, jusqu'à extinction.

Les annuités sont fort avantageuses au commerce, en ce qu'elles donnent au débiteur la facilité de s'acquitter insensiblement & sans se gêner. Les créanciers qui ont des payemens à faire avant l'échéance des annuités, s'en servent comme de l'argent, en déduisant les intérêts du tems qui reste à courir.

Cette maniere d'emprunter, qui est en usage en An-

gleterre, doit entrer dans le plan d'un bon syſtême économique. On a cité les coupons de la Loterie Royale de 1744., comme des annuités : chaque coupon perdant après le tirage de la Loterie, a produit 65. liv. par an pendant dix ans ; au bout deſquels le billet étoit rembourſé. Si les contrats ſur l'Hôtel-de-Ville étoient au porteur, avec des coupons pour le payement de la rente annuellement, & d'une partie du capital, ce ſeroit des annuités.

ANNULLER, *terme de teneur de livres.* Annuller en fait de parties doubles, ſignifie rendre un article nul, le mettre en état de n'être compté pour rien : on fait mention de cette erreur à la marge ; ou bien ſi la partie a été portée mal-à-propos au débit, on la contrepaſſe au crédit, c'eſt-à-dire, que l'on poſe la même ſomme au crédit, en faiſant mention que c'eſt pour annuller la partie ci-contrepaſſée par mégarde au débit : ſi au contraire la partie eſt mal paſſée au crédit, on la contrepaſſe au débit. Enſuite on paſſe la partie au débit ou au crédit du compte, comme elle l'auroit dû être d'abord.

Il eſt d'uſage de mettre à côté de la ſomme de la partie paſſée par mégarde, & à côté de celle qui l'annulle une même lettre, par exemple, *A A*, *B B*.

ANSÉATIQUES, (Villes.) Ce ſont des Villes unies par un intérêt commun pour la protection de leur commerce. On a donné le nom de *Hanſe* ou d'*Anſe* à cette aſſociation, d'où eſt venu celui de *Villes Anſéatiques*. Cette dénomination tire ſon origine d'un vieux mot Allemand, *Hanſen*, qui ſignifie aſſocier.

La ſociété ſe fit d'abord entre les Villes de Hambourg & de Lubeck, en 1241., & enſuite entre un grand nombre d'autres Villes. Comme cette ſociété, ou plûtôt cette aſſociation s'étoit formée dans un tems où les Princes ne joüiſſoient que d'une autorité précaire dans leurs Etats, elle s'affoiblit bientôt, lorſque ces mêmes Princes aggrandirent leur pouvoir. Ils détacherent de l'Anſe Teutonique les Villes de leur domination qui s'étoient réünies, & qui, par les privilèges qu'elles s'étoient attribués, pouvoient leur porter ombrage. L'ancien Gouvernement Anſéatique ne ſubſiſte guéres plus qu'à Lubeck, à Hambourg, à Breme.

L'on peut mettre au nombre des plus importans privilèges que ces Villes ayent obtenus, ceux que la France leur a octroyés par le traité de Paris du 18. Septembre 1716. Suivant ce traité, les citoyens & sujets des villes de Lubeck, Breme & Hambourg, commerceront librement dans tous les Etats que la Couronne de France posséde en Europe, & ils n'y payeront pas de plus forts droits d'entrée ou de sortie, que les François mêmes; ceux-ci joüiront dans les ports des Villes Anséatiques, de tous les privilèges & droits qui sont accordés à leurs propres citoyens.

Les Commerçans Anséatiques ne payeront l'impositon des cinquante sols par tonneau, établie sur les navires étrangers, que dans le cas seulement qu'ils chargeroient des marchandises d'un port de France, pour les transporter dans un autre port de ce Royaume. Les François ne payeront pas le droit de frêt ou *last-gheldt*, qui se perçoit à Hambourg.

Au sujet du commerce du Levant en France, les Hambourgeois ne payeront le *vingt pour cent*, que dans le cas où les François mêmes le payent: ils auront tous les privilèges que le Roi Très-Chrétien pourra accorder dans la suite aux Provinces-Unies & aux Nations situées au Nord de la Hollande; ils ne seront point aubains en France, & disposeront par testament ou autrement de tous les biens & effets qu'ils posséderont dans ce Royaume.

A l'égard du commerce que les Villes Anséatiques peuvent faire en tems de guerre avec les ennemis de la France, les conditions de ce commerce sont les mêmes que celles qui s'observent ordinairement, de ne point porter aux Nations belligérantes tout ce qui peut servir à l'usage de la guerre, soit offensive, soit défensive: il est dit cependant que leurs navires seront de bonne prise, si l'on n'y trouve ni chartes-parties, ni connoissemens, ni factures; ou si les Capitaines qui les commandent, refusent d'amener leurs voiles & de se laisser visiter.

Les Capitaines François & ceux des Villes Anséatiques armés en course ou en guerre, donneront, avant de quitter le port, une caution de 15000. liv. tournois, pour répondre des contraventions qui pourroient être faites par eux au présent traité.

Pour qu'un navire ſoit reputé appartenir aux Villes Anſéatiques, il faut qu'il ſoit de leur fabrique, de celle d'une Nation neutre, ou qu'il ait été acheté de la nation ennemie avant la déclaration de guerre ; que le Capitaine, le Contre-maître, le Pilote, le Subrecargue & le Commis ſoient ſujets naturels des Villes Anſéatiques, ou ayent été naturaliſés trois mois avant la déclaration de guerre ; que les deux tiers de l'équipage ſoient ſujets naturels des Villes Anſéatiques, ou de quelque Puiſſance neutre, à moins qu'ils n'ayent été naturaliſés avant la déclaration de la guerre.

Les vaiſſeaux de Hambourg, Bremen & Lubeck abattront leur pavillon, & ameneront leurs voiles, dès qu'ils auront reconnu la baniere de France.

En cas de rupture entre l'Empire & la France, les ſujets des Villes Anſéatiques ſeront réputés neutres à l'égard de la France, pourvû qu'ils obtiennent de l'Empereur une pareille neutralité en faveur des Commerçans François qui aborderont dans leurs ports.

S'il ſurvient quelques différends entre la France & les Villes Anſéatiques, leurs ſujets auront de part & d'autre neuf mois pour retirer leurs effets, & les tranſporter où bon leur ſemblera.

Par le traité de Munſter, du mois de Septembre 1647. conclu entre l'Eſpagne & les Provinces-Unies, le Roi d'Eſpagne a accordé dans ſes Etats aux Villes Anſéatiques tous les privilèges donnés, ou qui dans la ſuite ſeront accordés aux ſujets des Provinces-Unies. Les Etats Généraux auront réciproquement les droits dont joüiſſent les Villes Anſéatiques pour l'établiſſement de leurs Conſuls dans les Villes principales ou maritimes d'Eſpagne. *Voy. Provinces-Unies.*

Les Villes Anſéatiques ont auſſi obtenu des privilèges de l'Angleterre pour leur commerce, non par des traités, mais par des actes de conceſſion. Ces actes portent que leurs Négocians auront la liberté de commercer dans tous les domaines que la Couronne d'Angleterre poſſéde en Europe ; qu'ils y ſeront traités comme la nation la plus favoriſée ; qu'ils pourront tranſporter dans la Grande-Bretagne toutes ſortes de denrées & de marchandiſes cruës ou fabriquées en Allemagne : mais par ces mêmes actes

ils s'obligent de ne point se servir de vaisseaux d'emprunt pour ce commerce, & s'engagent d'affirmer par serment que les navires qu'ils montent leur appartiennent en propre, & que la plus grande partie de l'équipage est composée de naturels du pays.

La Suede & le Dannemarc ont également accordé, par des traités, aux Villes Anséatiques, la liberté de commercer dans tous les domaines qui relevent de leurs Couronnes.

ANTIDATER. Mettre une date à un acte ou à une lettre de change antérieure à celle qui devroit s'y trouver.

Cet abus a long-tems regné dans le commerce, par l'usage où l'on étoit de laisser les ordres en blanc aux dos des lettres de change; ce qui donnoit la facilité aux Négocians qui faisoient faillite, de recevoir sous des noms empruntés, ou de donner en payement à des créanciers qu'ils vouloient favoriser, ces lettres de change, dont l'ordre étoit en blanc, & qui pouvoient recevoir une date bien antérieure à la faillite, pour éviter le rapport à la masse.

Le Réglement du Commerce, du mois de Mars 1673. a remédié à ces fraudes, en ordonnant, *art. 23. du tit. V.* que les signatures de lettres de change ne serviront que d'endossement & non d'ordre, si l'ordre n'est daté, & ne contient le nom de celui qui aura payé la valeur en argent, marchandises, ou autrement; & par l'*art. 26. du même titre*, que l'on ne pourra antidater les ordres à peine de faux.

ANTIGOA. Isle de l'Amérique, du nombre des Antilles: elle est à 15. lieuës de la Guadeloupe, à 52. de la Martinique. L'air y est chaud & le terroir fertile en sucre, en tabac & en gingembre. Elle appartient aux Anglois. *Voy. Antilles.*

ANTILLES. Isles de l'Amérique, disposées en forme d'arc, entre l'Amérique Méridionale & l'Isle de Porto-Rico, proche la ligne. Ce fut Cristophe Colomb qui en fit la découverte en 1492. & 1495. On les appelle *Antilles*, parce qu'on les rencontre avant d'aborder en terre ferme, que les Espagnols découvrirent ensuite. Elles sont au nombre de vingt-huit principales: les plus grandes sont S. Domingue, Cuba, la Jamaïque, Porto-Rico. *Voy. leurs Articles particuliers.*

Les François, les Anglois, les Hollandois n'y ont en-

voyé des Colonies que vers l'an 1625.

Le commerce de ces Isles, ainsi que de la plûpart des autres Isles de l'Amérique, consiste en tabac, cacao, indigo, coton, rocou, fustok, bois d'inde, bois de rose, écaille de tortuë, casse, grayac & surtout en sucre. Tous les herbages de notre continent y viennent fort bien : il faut en excepter la vigne & le bled ; ce que l'on doit regarder comme un avantage pour l'Europe, & particuliérement pour la France, qui peut fournir plus abondamment & à meilleur marché qu'aucune autre nation ces denrées si nécessaires à la vie.

Le besoin que ces Insulaires ont des manufactures de l'Europe, est encore un nouveau lien qui les retient dans la dépendance, & les empêche de se passer de nous. *Voy. Amérique.*

Depuis quelque tems les Anglois commencent à cultiver le caffé dans leurs Isles ; ils tirent aussi parti des canelliers sauvages & de la graine de bois d'inde, dont la plûpart des Antilles sont remplies.

ANTIMOINE. Substance minérale de nature métallique, qui a tous les caractères du métal, excepté qu'elle n'est pas *malléable*. On la trouve enfermée dans une pierre dure, blanchâtre & brillante, dont on la sépare par la fusion. L'Antimoine est employé à bien des usages : on s'en sert pour donner un poli admirable aux verres ardens concaves : mêlé au cuivre, il rend le son des cloches plus fin : il entre dans les caractères d'Imprimerie & dans l'étain, pour le rendre plus dur & plus blanc. Les services qu'il rend à la Médecine, sont plus incertains, plus contestés. On tiroit autrefois beaucoup d'antimoine de Hongrie : mais on en a découvert plusieurs mines en France. Ces mines même ne sont pas rares : il y en a une bonne mine à Pegu ; une autre près de Langeat & de Brioude ; une autre au village de Pradot, Paroisse d'Aly, qui donne un antimoine fort sulphureux : elle a été ouverte en 1746. & 1747. On a trouvé d'autres mines de ce même minéral dans l'Angoumois, dans la Haute-Alsace, dans le Poitou, dans la Bretagne, &c.

L'antimoine le plus pesant, le plus dur, le plus brillant par une quantité de filets luisans, comme le fer poli, est aussi le meilleur. Il est composé d'une substance

métallique, nommée *régule*, & d'une partie sulphureuse qui forme environ le tiers de sa masse.

ANTOFLE *de Girofle*. C'est le nom que l'on donne aux Girofles restés sur les plantes après la récolte. Les Hollandois les appellent *meres de Girofle*. Ces fruits délaissés continuënt de grossir, & donnent une gomme dure & noire, d'une odeur agréable & d'un goût aromatique.

ANVERS. Ville des Pays-Bas au Duché de Brabant sur l'Escaut. Le commerce de cette Ville n'est plus ce qu'il étoit autrefois. Les Hollandois se sont emparés entiérement de la navigation de l'Escaut : cependant on tire toujours de cette Ville quantité de fil, de dentelles & d'ouvrages de point.

Les écritures s'y tiennent en florins, sols & pennings que l'on divise comme en Hollande. Anvers suit aussi l'usage d'Amsterdam, pour le payement de ses lettres : Observez cependant qu'il n'y a point de banque à Anvers, Bruxelles, &c. : mais il y a argent courant & argent de change ou de permission ; celui-ci est toujours plus cher.

Ses principales monnoïes d'or & d'argent sont le souverain d'or & le ducaton d'argent. *V. Souverain d'or & Ducaton.*

Paris change sur Anvers, & donne un écu de 3. livres pour 54 à 58 deniers de gros de change. Le pair est 55 $\frac{85}{100}$ deniers de gros de change pour ledit écu. Le louis d'or de France de 24 livres vaut 11 florins 3 sols 6 pennings de change. L'écu d'argent de 6 livres, 2 florins 15 sols 8 pennings.

Les poids de cette Ville sont moins forts que ceux de Paris : 100 livres d'Anvers n'en font que 94 & $\frac{3}{4}$ de Paris, & 100 liv. de Paris, 105 & demie d'Anvers.

L'aune de Paris est plus longue : 100 aunes d'Anvers n'en font que 58 & $\frac{3}{8}$ de Paris, & 100 de Paris en font 171 & $\frac{1}{4}$ d'Anvers.

APALACHE. Royaume de l'Amérique Septentrionale dans la Floride. Le païs est rempli de hautes montagnes, dont les vallées sont très-fertiles. Le commerce des Apalachites se fait principalement par échange. Les Anglois de la Caroline leur fournissent des grains, du corail, du cristal, de la rassade, des épingles, des aiguilles, des couteaux & autre menuë quincaillerie, dont les retours sont en

peaux, pelleteries & quelques gommes aromatiques, entr'autres une espêce d'ambre d'une odeur agréable. Elle coule par incision d'un arbre nommé dans le pays *Labiza*, c'est-à-dire, *Joyau*, parce que cette gomme s'emploïe, lorsqu'elle est séche, à faire des bracelets & des colliers.

Les Apalachites ne connoissoient autrefois, ni poids, ni mesures. Ils se servent présentement de ceux des Européens avec qui ils commercent, & distiguent fort bien les différences qui se trouvent entre les poids & les mesures d'Espagne, d'Angleterre ou de Hollande. Pour le détail de leur commerce intérieur, ils ont une petite monnoïe faite de l'extrêmité d'un coquillage. Cette monnoïe, qui est blanche ou noire, a aussi crédit chez leurs Négocians Européens. La noire est plus précieuse que la blanche, & vaut vingt fois autant.

APOINT, terme de banque. C'est une somme qui fait la solde d'un compte ou d'un article. Ainsi tirer une lettre de change par apoint sur une place, c'est tirer une lettre de change qui contient le restant de la somme que l'on avoit à prendre sur cette place.

On appelle aussi *Apoint* à Paris, ce qu'on nomme à Geneve *Valeur*, la petite monnoïe nécessaire pour parfaire les sommes que l'on doit recevoir ou payer.

APOTICAIRE, celui qui vend & prépare les remèdes ordonnés par les Médecins. Les Apoticaires de Paris ne font avec les Marchands Epiciers qu'un seul & même corps de Communauté, le second des six Corps des Marchands. *Voy. Epiciers.*

Comme cette partie de la Médecine exige beaucoup de probité & de capacité dans ceux qui l'exercent; on a cherché à s'assurer de l'un & de l'autre par des examens, des expériences, des chefs-d'œuvres & des visites. *Voy. les Statuts & Réglemens des Apoticaires.*

APPARAUX, terme de commerce de mer. Il se prend dans une acception plus étenduë que celui d'agrès. Il signifie non-seulement les voiles, les manœuvres, les vergues, les poulies, les ancres, les cables, le gouvernail d'un vaisseau, mais aussi son artillerie. Suivant l'Article VIII. du Titre IV, Liv. III. de l'Ordonnance de la Marine de France de 1618, « lorsque » l'Assurance est faite sur le

» corps & quille du vaisseau, » ses agrès & apparaux, » l'estimation en sera faite » par police, sauf à l'Assu- » reur, en cas de fraude, » de faire procéder à nou- » velle estimation. » *Voyez Agrets.*

APPARONNÉ, terme synonyme à celui de jaugé. Il est en usage principalement à Bordeaux. Les Lettres-Patentes pour l'établissement des Foires franches de cette Ville, portent que les bariques, vaisseaux, &c. *seront apparonnés par les Maire & Jurats.*

APPRÉCIATEUR. C'est le nom que l'on donne à Bordeaux aux Commis du Bureau du Convoi & de la Comptablie, qui font les appréciations & estimations des marchandises, pour en régler les droits d'entrée & de sortie.

Appréciateur dans un sens plus général est celui qui met le prix à des marchandises quelconques. Il est souvent ordonné en justice, que telles marchandises seront estimées & mises à prix par des Experts & Appréciateurs.

APPRENTISSAGE. Tems que les Apprentifs doivent rester chez les Marchands ou Maitres des Arts & Métiers. L'apprentissage dure plus ou moins, suivant qu'il est porté par les différens Statuts des Communautés. Mais ce tems toujours trop long, n'est souvent qu'un obstacle de plus pour arrêter l'industrie de l'Etranger : nom que les Maîtres donnent également à celui qui est né sujet d'une Puissance Etrangere & à leur compatriote, qui n'a pas fait son apprentissage dans la Ville où il veut exercer son talent. *Voy. Corps & Métiers.*

Suivant l'Ordonnance de 1673, les brevets d'apprentissage, qui sont toujours passés pardevant Notaires, doivent être enregistrés dans les registres des Corps & Communautés, & leur tems ne commence à courir que du jour de l'enregistrement.

Conformément à la disposition de la même Ordonnance, les enfans des Marchands sont reputés avoir fait leur apprentissage lorsqu'ils ont demeure dans la maison de leur pere ou de leur mere, faisant profession de la même marchandise jusqu'à dix-sept ans accomplis.

APPRÊT. Dans toutes les Manufactures de soïerie, rubannerie, bonneterie, chapellerie, ce mot se dit du lustre & de la consistance

que l'on donne aux étoffes & autres marchandises, par le moyen des colles, gommes & autres drogues fonduës dans l'eau.

Pour apprêter les petits satins, on fait dissoudre de la gomme arabique dans une certaine quantité d'eau ; & on humecte l'envers de l'étoffe avec des éponges, à mesure que la partie de l'endroit passe sur un grand brasier. La chaleur doit être assez forte pour que l'eau gommée ne puisse transpirer au travers l'étoffe qui en seroit tâchée.

Les Chapelliers se servent de gommes & de colles fonduës dans de l'eau pour apprêter leurs chapeaux.

L'apprêt chez les Pelletiers consiste à passer à l'huile les peaux destinées à faire des fourrures pour les rendre plus douces, plus souples, plus maniables. Il y a une autre façon de les apprêter, qui est avec de l'alun, lorsque le poil de ces peaux ne tient pas assez pour essuyer l'apprêt de l'huile. L'effet de l'alun est de resserrer la peau & d'empêcher le poil de tomber.

Dans les Manufactures de draperies, on comprend par le mot d'apprêt, toutes les opérations qui suivent la foule, telles que le garnissage, ou le tirage au chardon, la tonte, la presse, &c.

ARABIE. Pays considérable de l'Asie ; c'est une presqu'isle, bornée à l'Occident par la mer Rouge, l'Isthme de Suez, la Terre-Sainte & la Syrie ; au Nord par l'Euphrate, & le golfe Persique ; à l'Orient, par l'Océan ; au Midi, par le Détroit de Babel-Mandel. On la divise en trois parties, la Pétrée, la Deserte & l'Heureuse. Les Arabes sont gouvernés par des Emirs ou Cheics, indépendans les uns des autres ; mais tributaires du Grand-Seigneur. Ils étoient autrefois ce qu'ils sont aujourdhui, adonnés au négoce & au brigandage. Leurs forêts immenses, dangereuses aux caravannes, & leurs denrées, dont on ne peut plus se passer, mettent également l'Univers à contribution.

L'Arabie Heureuse, la contrée la plus riche des trois en productions de toute espêce, est aussi la plus commerçante. Bien avant l'entrée des Romains dans l'Arabie, elle voyoit couler dans son sein l'or & l'argent des Nations. L'Histoire fait mention des Sabéens, un de ses peuples qui étoit regardé comme le plus opu-

lent de l'Univers. C'eſt principalement à cauſe de ſes Aromates que l'Arabie attiroit dans ſes ports les vaiſſeaux Etrangers. Ce négoce ne ſe faiſoit que par échange. Les Arabes avoient établi chez eux une foire où les peuples circonvoiſins portoient leurs marchandiſes.

La ville de Coptos, & du tems des Romains la ville d'Aden étoit le magaſin des richeſſes de l'Arabie Heureuſe, & le port le plus célébre de toutes les mers de l'Orient. Lorſque les Turcs ſe furent rendus maîtres d'une partie des côtes de la mer Rouge, vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, Mocha devint par ſa ſituation avantageuſe l'entrepôt des marchandiſes de l'Arabie. Cette Ville a continué de joüir de tout le commerce qui ſe faiſoit à Aden.

L'Arabie a très-peu de Manufactures ; mais elle abonde en aromates, en encens, en myrrhe, en aloës, en canelle, en nard, en cardamome, & en toute ſorte de parfums & de bois de ſenteur. On exporte auſſi de cette contrée des pierres précieuſes de diverſes couleurs, des perles, des cornalines, de la gomme, qui du pays dont on la tire, ſe nomme gomme arabique ; du corail, quantité de plantes médecinales, & du caffé, dont aujourdhui la conſommation eſt auſſi forte en Europe que dans les Indes & l'Empire des Turcs, d'où cette boiſſon a paſſé dans l'Occident.

ARBITRAGE. Jugement ou déciſion d'une affaire prononcée par des arbitres. Lorſque les Banquiers, Négocians & Marchands ont quelque difficulté entr'eux ; ils font toujours bien pour la prompte expédition de leurs affaires de ſe ſoumettre de part & d'autre à la déciſion d'un ou de pluſieurs amis en état de juger l'affaire dont il eſt queſtion. *Voy. Arbitre.*

En matiere de change l'arbitrage eſt une combinaiſon ou aſſemblage que l'on fait de pluſieurs changes pour connoître quelle place eſt plus avantageuſe pour tirer & remettre. On a auſſi défini l'arbitrage un préſentiment de l'avantage qu'un Banquier peut faire en faiſant paſſer le fond qu'il a dans une place par une autre place ; ce qui ſuppoſe la connoiſſance du cours du Change de ces différentes places. Rarement choiſit-on plus de trois places pour faire circuler ſes fonds, à cauſe de

de la longueur des retours.

La régle conjointe eſt la voye la plus courte & la plus uſitée pour décider les queſtions d'arbitrage : on peut cependant auſſi ſe ſervir de la régle de trois ; mais l'opération en eſt beaucoup plus longue. La regle conjointe n'eſt même ainſi appellée, que parce qu'on évite par ſon moyen pluſieurs regles de trois.

ARBITRE. Juge nommé d'Office par le Magiſtrat, ou volontairement par les parties intéreſſées, auquel elles donnent pouvoir par un compromis de juger leur différend.

L'arbitre doit juger conformément à la Loi & aux Ordonnances, à moins que les parties ne l'aïent autoriſé à prononcer, ſelon la bonne foi & ſuivant l'équité naturelle. Dans ce cas, il lui eſt permis de retrancher quelque choſe du bon droit d'une partie pour l'accorder à l'autre.

Les Juriſconſultes ont mis une différence entre l'arbitre aſtraint à juger ſuivant la rigueur du droit, & celui qui n'eſt obligé que de conſulter l'équité naturelle : ils ont appellé le ſecond *arbitrateur*.

Il eſt de régle que les actes de ſociété contiennent la clauſe de ſe ſoumettre aux arbitres, pour les conteſtations qui peuvent ſurvenir entre Aſſociés ; & ſi cette clauſe étoit omiſe, un des Aſſociés en peut nommer ; ce que les autres ſont tenus pareillement de faire, autrement les arbitres doivent être nommés par le Juge, pour ceux qui en ſont refus. *Voyez Societé.*

Dans les contrats, ou polices d'aſſurances, il doit y avoir pareillement une clauſe, par laquelle les parties ſe ſoumettent aux arbitres en cas de conteſtation. *Voyez Aſſurance.*

Quand les arbitres ſont partagés en opinions, ils peuvent convenir de ſurarbitres ſans le conſentement des parties ; & s'ils n'en conviennent, il en eſt nommé par le Juge. Les arbitres compromiſſionnaires peuvent juger ſur les piéces & mémoires qui leur ſont remis, ſans aucune formalité de Juſtice, & nonobſtant l'abſence de quelqu'une des parties.

Les Sentences arbitrales renduës entre Aſſociés, pour négoce, marchandiſe, ou banque, doivent être homologuées en la Juriſdiction Conſulaire s'il y en a ; ſinon dans les Siéges ordinaires des Juges Royaux, ou de ceux

des Seigneurs. Cette homologation est d'autant plus nécessaire, que l'hypotèque sur les immeubles du débiteur condamné, ne peut se compter que du jour de la Sentence qui homologue.

Toute clause dans les compromis, qui porte que l'on recevra sans appel la Sentence des arbitres est comminatoire ; il est toujours permis d'appeller de cette Sentence. *Voy. Compromis.*

ARCHANGEL. Ville de la Russie Septentrionale, Capitale de la Province de Dowina, sur la Dowina, près de la mer blanche. Archangel est le siége du commerce des Russiens dans cette mer, d'où les marchandises passent dans le Nord-Est de la Russie. Il n'y a pas plus de deux siécles que les Européens connoissent ce port de la mer blanche. Les Anglois le découvrirent en 1553, en cherchant un passage pour aller aux Indes par le Nord. Cette découverte étendit leur commerce, & fut très-avantageuse à leurs manufactures, par le débit considérable de draperie qu'ils firent dans ce port. Aujourdhui les Russiens donnent la préférence aux draps de Hollande, parce qu'ils sont à meilleur marché. Les Hollandois font le surplus du commerce avec les Anglois ; cependant les François, les Suedois, les Danois & les Négocians de Hambourg & de Brême ont des correspondans à Archangel. La France y envoïe des vins de Bordeaux & d'Anjou ; des toiles, des futaines, des draps, des chapeaux, quelques riches étoffes, de la quincaillerie, des épices, du papier, &c. On en tire des cuirs, des pelleteries, de la cire.

Les Négocians d'Archangel faisoient un commerce bien plus considérable avant que Pierre le Grand eût fait bâtir la célébre Ville de St. Petersbourg. On peut encore attribuër la décadence du commerce d'Archangel aux guerres survenuës entre les Moscovites & les Suedois. Avant ces guerres les Négocians de cette Ville avoient coutume de transporter eux-memes leurs marchandises à Riga, à Nerva, à Revel, & jusqu'à Conisberg & à Dantzick ; mais pendant ces guerres ils furent obligés de se servir des vaisseaux de l'Etranger, qui a continué de fréter pour la Moscovie, & de la tenir dans cette espêce de dépendance. *V. Petersbourg.*

ARDASSES. (Soïes)

Ce ſont les plus groſſiéres de toutes les ſoïes de Perſe, & comme le rebut de chaque eſpêce. Elles ſont chargées d'une ligature qui n'eſt bonne à rien ; & en général elles ſont peu recherchées, parce qu'indépendamment de leur mauvaiſe qualité elles ſont encore fraudées ; on trouve quelquefois de l'étoupe de ſoïe dans le fond des maſſes.

ARDASSINES. (Soïes) Ce ſont des ſoïes de Perſe que l'on recueïlle dans la Province de Guendje. Il y en a de pluſieurs qualités. La premiere ne le cede point à la Bourme. Le brin en eſt auſſi fin, mais plus lâche & extrêmement luiſant. La plus grande partie de cette ſoïe eſt jaune, les maſſes en ſont courtes & minces, les ligatures ordinairement groſſes & mauvaiſes. Elle vient de Perſe à Smyrne, par les Caravanes, en ballots à peu-près de la même groſſeur que ceux de la ſoïe Scherbaffi. Depuis les guerres qui ont agité la Perſe, cette ſoïe eſt beaucoup augmentée. On en emploïe très-peu dans nos manufactures de France, parce qu'elle ne ſouffre pas l'eau chaude dans le devidage. *Voy. Soïe.*

ARDOISE. Foſſille, ou eſpêce de pierre de couleur bleuë ou griſe, ou même rouge, qui ſe diviſe aiſément en lames minces, plates & unies. Au ſortir de la carriere elle eſt fort tendre ; mais elle ſe durcit à l'air. On l'emploïe dans les couvertures des maiſons. Lorſqu'elle eſt de bonne qualité, elle eſt beaucoup plus agréable à l'œil que la tuile, plus légere ſur le bâtiment, & d'une durée égale à celle de la meilleure tuile. On en fait auſſi des tables, des carreaux & autres ouvrages. L'ardoiſe d'Anjou eſt la plus recherchée, & fait une des principales richeſſes de cette Province. On a eſtimé qu'il s'y fabriquoit juſqu'à un million de milliers d'ardoiſes par mois. Celles de Mezieres ſont plus tendres, plus friables & s'écaillent aiſément. Charleville en donne de fort bonnes ; on les eſtime autant que celles d'Anjou, quoique la couleur n'en ſoit pas auſſi bleuë ou auſſi noire. Il ſe trouve pluſieurs carrieres d'ardoiſes à Murat, à Premet en Auvergne ; auprès de la petite ville de Fumai en Flandre. L'Angleterre a de l'ardoiſe bleuë & de l'ardoiſe griſe, plus connuë dans le pays ſous le nom de pierre de *Horsham*, du nom d'une ville de la contrée de Suſ-

ſex, où elle eſt très-commune. Celle qu'on tire de la Côte de Genes eſt très-dure. Cette eſpêce d'ardoiſe eſt préférée aux autres pour faire des tables & des carreaux.

De toutes les qualités de l'ardoiſe, la plus belle & la plus eſtimée eſt la *quarrée* : elle eſt faite du noyau de la pierre, & porte environ 8 pouces de large, ſur 11 pouces de long. On la choiſit toujours ſans tâche ni rouſſeur, & on lui donne une forme rectangulaire. La ſeconde qualité eſt celle du *gros noir*, elle eſt d'une couleur auſſi belle que la quarrée ; mais elle n'a pas les mêmes dimenſions. La troiſiéme eſt le *poil noir*, qui reſſemble beaucoup au gros noir. Elle eſt cependant plus mince & plus légere. La quatriéme eſt le *poil tâché*, beaucoup inférieure au gros noir pour la netteté ; on lui remarque même des endroits roux. La cinquiéme eſt le *poil roux*, qui eſt toute rouſſe. La ſixiéme eſt la *carte*. Celle-ci a la même figure & la même qualité que la quarrée ; mais elle eſt plus petite d'aire & plus mince. *L'héridelle* eſt une autre ſorte d'ardoiſe, longue & étroite, dont les côtes ſeulement ont été taillés. La *fine* eſt très-rare & très-recherchée, parce qu'elle eſt aſſez propre à couvrir des dômes. Elle a une convexité naturelle, qui lui vient de la pierre, dont les couches ſont convexes. A ſon défaut on ſe ſert de la *carlette*, qui eſt la plus petite de toutes ces eſpêces d'ardoiſes.

Par l'Ordonnance de la ville de Paris de 1672, il eſt défendu de mêlanger les qualités d'ardoiſe ; & pour cela ordonné aux Marchands & voituriers d'en faire différentes piles dans leurs magaſins & bateaux.

ARGENT. Métal blanc qui tient le ſecond rang entre les métaux, & qui après l'or eſt le plus beau, le plus ductile & le plus précieux.

Les mines d'argent les plus riches & les plus abondantes ſont en Amérique, ſurtout dans le Potoſi, une des Provinces du Perou.

Les filons de la mine étoient d'abord à une très-petite profondeur de la montagne du Potoſi ; mais à préſent il faut les chercher & les ſuivre dans des cavités affreuſes, où l'on pénétre à peine après plus de 400. marches de deſcente. Les filons ſe trouvent à cette profondeur de la même qualité, & auſſi riches qu'ils

étoient autrefois à la superficie de la montagne, lors de la découverte qu'en firent les Pizares, ces fameux conquérans Espagnols; mais le travail en devient de jour en jour plus difficile & plus funeste aux ouvriers, à cause des exhalaisons qui sortent du fond de la mine. Souvent on rencontre des veines métalliques, qui rendent des vapeurs si pernicieuses qu'elles tuënt sur le champ. L'humanité frémiroit d'apprendre à combien d'Indiens ce travail a déja couté la vie.

L'argent, comme métal, a une valeur dans le commerce, ainsi que toutes les autres marchandises; il en a aussi une comme signe de ces marchandises; plus ce signe est multiplié, plus il perd de son prix, parce qu'il représente moins. Il n'en est pas de même de l'argent considéré comme métal, il ne peut être trop abondant dans le commerce; c'est une marchandise de plus que l'Europe reçoit de l'Amérique, & qu'elle envoie en échange aux Indes.

Comme il a plu aux Géometres de diviser le cercle en 360 parties; il a plu aux Fondeurs de diviser l'argent en douze parties appellées deniers, chacun de 24 grains. L'argent qui a une douziéme partie d'alliage, est à 11 den. de fin: c'est le titre ou loi de nos écus. L'argent au-dessous de 6 deniers de fin s'appelle billon: c'est la matiere de nos sols.

L'argent est souvent un nom collectif, sous lequel l'usage comprend toutes les richesses de convention, comme or, argent, monnoïes, billets de toute nature, destinées à échanger contre les richesses réelles, ou les denrées. La répétition de cet échange est appellée circulation. Son origine est l'accroissement du commerce; son motif est le besoin continuel & réciproque, où les hommes sont les uns des autres; son effet est d'établir entre l'argent & les denrées une concurrence parfaite, qui les partage sans cesse entre tous les sujets d'un même Etat, entre les propriétaires de terres, & ceux qui sont obligés de faire valoir leur industrie pour subsister; plus cette circulation est active, moins il y a d'emprunteurs, plus le peuple est à son aise. L'on se persuadera aisément que l'aisance du peuple consiste dans une circulation accélérée, si l'on fait attention qu'un écu, par exem-

ple, n'a de valeur qu'à chaque mutation d'une main à une autre ; de sorte que si par l'activité de la circulation le même écu passe en 200 mains, il vaut 200 écus réels, parce que sa valeur a servi à chaque mutation, pour les besoins de la vie.

L'objet du législateur est donc d'animer & d'étendre cette circulation, & il ne peut y parvenir qu'en fournissant de nouveaux travaux à l'industrie. Semblable au feu qui s'éteint, lorsque les matieres combustibles sont consumées, la circulation languit lorsque l'industrie est arrêtée ; lorsque le commerce étranger qui occupe tant de mains, n'est point encouragé ; lorsque des motifs de défiance font serrer l'argent, ou que les propriétaires de cet argent trouvent plus de profit à l'amasser pour le prêter ensuite à intérêts.

ARGENT *de Banque.* C'est l'argent que les Négocians ou autres Particuliers déposent dans les trésors publics que l'on nomme *Banques* ; tels que sont la banque de Venise, la banque d'Amsterdam, de Hambourg, &c. Cet argent est ordinairement plus cher que l'argent courant, par la facilité qu'il y a de faire des payemens considérables avec les reconnoissances de la banque, ou les écritures en banque, comme à Amsterdam, sans être sujet aux frais de transport d'argent, & sans en courir les risques ; parce qu'aussi ces banques ne recevant que les piéces d'or & d'argent du meilleur aloi, on est sûr que l'on sera payé avec ces mêmes espêces ; au lieu que les lettres de change payables en argent courant sont souvent soldées avec toutes sortes de monnoïes, sur lesquelles il y a beaucoup à perdre.

A Venise & à Amsterdam on a appellé *Agio* la différence de prix qui se trouve entre l'argent courant & l'argent de banque. *V. Agio.*

ARGENT *de permission.* Terme synonyme à celui d'argent de change, dans la plûpart des Villes des Païs-Bas François ou Autrichiens. *V. Anvers.*

ARGENTIER. Dans les anciennes Ordonnances on comprenoit sous ce nom ceux qui se mêloient du commerce de l'argent, comme les Banquiers, les Changeurs, &c.

ARGOUDAN. Nom d'une sorte de coton qui vient de la Chine.

ARICA. Port & Ville

de l'Amérique Méridionale dans le Perou.

Arica étoit autrefois l'entrepôt des richeſſes du Potoſi & des autres mines de Las-Charchas : mais depuis que les Eſpagnols ont pris en droiture la route de Lima, comme plus sûre & moins expoſée à l'inſulte des Corſaires, Arica n'eſt plus une place d'un commerce bien conſidérable. Cependant on y trafique toujours beaucoup pour le Potoſi, pays ſtéril, & qui n'eſt riche que par ſes mines. Les marchandiſes qui paſſent de Lima & des autres ports du Perou à Arica, ſont des draps, des ſerges : Quito y envoïe ſes lainages ; les étoffes riches y viennent d'Eſpagne par les galions ; il y paſſe auſſi de Quito des farines, du froment, du mays, de l'acicoca, des huiles, des olives, du ſel, du beurre, du fromage, du ſucre, du mercure, des ſirops, des confitures, &c. des quincailleries, des outils, des uſtenſiles de fer pour le ménage & pour les mines. Ces dernieres marchandiſes ſont tirées de l'Europe, parce qu'il y a très-peu de mines de fer dans le continent de l'Amérique.

Toutes ces marchandiſes qui ſont payées en argent des mines, ſont tranſportées d'Arica au Potoſi par des Pecos, qui ſont des bêtes de ſomme d'une eſpêce particuliére : elles ſont plus petites qu'un très-médiocre bidet, mais plus fortes & plus hautes que les plus grandes brebis de l'Europe. Les pecos qu'on appelle auſſi les brebis du Perou, parce qu'ils reſſemblent aſſez aux brebis de notre continent, ne portent au plus que 150 livres : ſi on les ſurcharge, on les tueroit plûtôt que de les faire lever de terre, où elles ont coutume de reſter ſur les genoux, juſqu'à ce que la charge ſoit arrangée ſur leur dos : ils ſe laiſſent mener par troupe ; leur traite par jour n'eſt que de quatre lieuës.

ARIDAS. Nom d'une eſpêce de taffetas des Indes Orientales, compoſé d'une ſorte de ſoïe qui ſe tire de différentes plantes ou herbes.

ARITHMETIQUE (l') eſt la ſcience des nombres.

On a formé bien des conjectures ſur l'origine & ſur l'invention de l'Arithmétique : mais on peut aſſurer avec quelque fondement que le premier qui calcula, fut un Commerçant.

Toutes les opérations de l'Arithmétique conſiſtent en quatre regles principales :

l'addition, la soustraction, la multiplication & la division. On pourroit même les réduire à deux seulement, l'addition & la soustraction; car la multiplication & la division ne sont proprement que des manieres abrégées de faire l'addition d'un même nombre plusieurs fois à lui-même, ou de soustraire plusieurs fois un même nombre d'un autre.

Les regles de trois, de proportion, d'alliage, de compagnie, d'échange, d'escompte, de réduction, &c. n'ont été inventées que pour faciliter & expédier rapidement des calculs de commerce : mais toutes ces regles nouvelles ne sont que différentes applications des anciennes.

Le détail de ces opérations de l'arithmétique dépend de la forme & de l'institution des signes par lesquels on désigne les nombres. Les Nations commerçantes de l'Europe se servent des dix caractères arabes.

Cette méthode de calculer n'est pas fort ancienne : elle étoit totalement inconnuë aux Grecs & aux Romains. Le Pape Silvestre II. est le premier qui l'introduisit en Europe, après l'avoir reçuë des Maures d'Espagne.

La progression des dix chiffres arabes prend son origine des dix doigts de la main, dont on faisoit usage dans les calculs, avant qu'on eût réduit l'Arithmétique en art. Il seroit plus important de sçavoir si cette méthode de calculer est la plus abrégée, la plus sûre, la plus expéditive : ce qu'il y a de certain, c'est que les naturels du Perou qui font tous leurs calculs par les différens arrangemens des grains de Mays, l'emportent beaucoup, tant par la justesse que par la célérité de leurs comptes, sur quelque Européen que ce soit, avec toutes ses regles.

Le Pere le Comte nous apprend aussi que les Chinois ne se servent guéres de regles dans leurs calculs : ils ont un instrument qui consiste en une lame longue d'un pied & demi, traversée de dix ou douze fils de fer, où sont enfilées de petites boules d'ivoire ou de bois, mobiles comme des grains de chapelet. Par la disposition de ces boules, & suivant le rapport que les inférieures ont avec les supérieures, ils distribuent les nombres en diverses classes, & ils calculent avec tant de facilité & de promptitude, qu'ils

peuvent suivre une personne qui lit un livre de compte, avec quelque rapidité qu'elle aille.

Les Indiens sont également habiles à calculer avec des cordes chargées de nœuds.

Plusieurs sçavans Mathématiciens ont travaillé parmi nous à abréger les opérations du calcul, par le moyen d'instruments : nous avons les bâtons de Neper, l'instrument de M. Sam. Moreland, celui de M. Leibnitz, la machine arithmétique de M. Pascal, perfectionnée depuis par M. de l'Epine ; mais on préférera toujours la méthode que l'on a apprise dans sa jeunesse. Nos Commerçans sont plus dans l'usage de se servir de jettons, lorsqu'ils ne veulent point calculer avec la plume.

ARITHMETIQUE *politique*. C'est celle dont les opérations ont pour but des recherches utiles à la perfection de l'agriculture, à l'avancement du commerce, au bonheur des peuples.

Le Chevalier Guillaume Petty, Anglois, est le premier qui ait essayé de calculer la puissance d'un Etat, & les richesses de son commerce. Ses calculs portent sur de fausses suppositions, & il paroît que le dessein de l'Auteur, dans ses ouvrages, étoit moins d'y démontrer des propositions de fait, que d'en présenter d'agréables à ses Lecteurs : la puissance d'Angleterre y est par-tout élevée au-dessus de celle de la France ; mais on peut tirer un avantage de son livre, c'est d'apprendre une maniere de calculer pour les valeurs des terres, des hommes, de la navigation.

Ces connoissances ne sont pas assez recherchées : on conçoit cependant qu'un Ministre habile, instruit par des calculs fondés sur des expériences réitérées du nombre des hommes qui habitent un pays, de la quantité d'alimens qu'ils doivent consommer, du travail qu'ils peuvent faire, de ce que les terres produisent ; peut tirer de ces connoissances arithmétiques une foule de conséquences pour la perfection de l'agriculture, pour l'accroissement du commerce, tant intérieur qu'extérieur, pour la suffisance du gage des échanges, pour la liberté & la facilité des transports.

ARMADILLE. Nom tiré de l'Espagnol, pour signifier une petite armée navale, ou une petite flote. *Armada* est une grande flote.

Le Roi d'Eſpagne entretient dans l'Amérique une armadille de huit ou dix vaiſſeaux de guerre, depuis 24 juſqu'à 50 piéces de canon pour garder la côte de la nouvelle Eſpagne, & empêcher que les étrangers ne faſſent un commerce interlope avec les Indiens ou avec les Eſpagnols.

ARMAGNAC. Province de France avec titre de Comté, d'environ 22 lieuës de long ſur 16 de large, dans le gouvernement de Guyenne. On le diviſe en haut & bas; le haut eſt vers le Midi; le bas, qui eſt vers le Nord, contient l'Armagnac particulier & l'Eſtarac: il eſt plus grand & plus fertile que le haut. En général, le pays eſt abondant en grains & en vins: il s'y fait un commerce d'eau-de-vie, de laines, de vin & de fruits.

Auch eſt la Capitale du Comté: il y a pluſieurs manufactures d'étoffes de laine, comme cadis, burats, crépons & raſes plénieres, ainſi nommées pour leur bonté: le débit de ces étoffes ſe fait à Toulouſe.

ARMATEUR. C'eſt le Commandant d'un vaiſſeau armé pour croiſer ſur les bâtimens du parti contraire. Les Pirates & les Corſaires qui s'arrogent ſouvent ce titre, ſont des voleurs publics qu'aucune Puiſſance ne reclame, & ils ſont punis comme tels, lorſque l'on s'en ſaiſit. L'Armateur au contraire eſt un Officier qui ne fait ſa courſe ſur les ennemis de l'Etat, qu'avec une commiſſion particuliére du Prince. Lorſqu'il eſt pris, on le traite comme priſonnier de guerre. Les Corſaires de la côte de Barbarie peuvent être regardés comme Armateurs, puiſqu'ils ſont autoriſés par le Gouvernement. *Voyez Corſaires.*

On appelle encore Armateurs, les Négocians, Marchands, Banquiers & autres qui afretent ou équipent un vaiſſeau, ſoit pour la courſe, ſoit pour le commerce.

ARMENIE. Grand pays d'Aſie, borné à l'Occident par l'Euphrate, au Midi par le Diarbeck, le Curdiſtan & l'Aderbijan, à l'Orient par le Chirvan, & au Septentrion par la Géorgie: il eſt en partie ſous la domination des Perſans, & en partie ſous celle des Turcs.

Les Arméniens paſſent pour être actifs, laborieux & fort adonnés au commerce. Lorſque Schah-Abas, ſurnommé le Grand, eut conquis l'Arménie ſur les Turcs, il ſongea moins à

garder cette vaſte étenduë de pays, qu'à profiter du génie du peuple qu'il avoit vaincu, pour faire fleurir le commerce dans ſes Etats. La ſoïe fut le premier objet de commerce que ce Prince habile confia aux nouvelles Colonies d'Arméniens établies chez lui. Il fournit d'abord aux premieres dépenſes, encouragea même les entrepriſes du particulier par des récompenſes données à propos, & bientôt on vit s'élever auprès d'Iſpaham une cité de Marchands que les Arméniens qui la peuplerent, nommerent *Zulfa*, du nom d'une ville de leur ancienne patrie.

Aujourdhui les Arméniens ſont établis dans toutes les villes où il ſe fait un commerce conſidérable, & principalement dans les échelles du Levant : on peut même dire que tout le commerce de cette riche contrée paſſe par leurs mains.

Erivan eſt la Capitale de l'Arménie Perſienne.

Erzerom, Tocat, villes de l'Arménie ſoumiſe au Grand-Seigneur, font un commerce plus conſidérable.

Les fourrures ſont les principales marchandiſes qu'on tire de l'Arménie, par la voye de ces deux villes.

ARMES. De toutes les marchandiſes de contrebande, les armes ſont celles dont la ſortie hors du Royaume eſt la plus rigoureuſement punie par les Ordonnances. Non-ſeulement il y a confiſcation & amende prononcée contre ceux qui exportent des armes ſans permiſſion ou paſſeport, mais encore les marchands & voituriers ſont ſujets à des peines afflictives, ſuivant la qualité de la contravention.

Sous le nom d'armes ſont compris non-ſeulement les armes défenſives & offenſives, mais encore toutes les munitions de guerre.

Cette défenſe d'exporter les armes & autres munitions de guerre, eſt-elle auſſi-bien fondée qu'elle le paroît d'abord? Doit-on ſuivre l'exemple des Hollandois qui font un commerce conſidérable d'armes & de munitions de guerre, qu'ils tirent de Suede & d'ailleurs, pour les revendre même aux peuples leurs voiſins, ſans craindre qu'ils s'en ſervent contr'eux? *Voy. Munitions de guerre.*

ARMOISIN. Taffetas extrêmement mince, qui ſe fabrique en Italie, ſurtout à Florence. On tire auſſi des Armoiſins des Indes Orien-

tales ; mais ils sont bien inférieurs aux premiers, soit pour la qualité, soit pour l'éclat des couleurs.

ARMURIER. Celui qui fabriquoit autrefois l'armure ou les armes défensives dont les gens de guerre se couvroient, tels que la cuirasse, le gorgeron, les brossarts, les cuissarts, le morion, le haussecol, le casque ou le heaume, d'où on les appelloit aussi *Heaumiers*.

Les armures n'étant plus d'usage à l'armée, la communauté des Armuriers est tombée. La fabrique des corps de cuirasse dont on se sert encore dans quelques régimens de Cavalerie Françoise, connus sous le nom de Cuirassiers, est à Besançon.

On confond volontiers l'armurier avec l'arquebusier : il est cependant aisé de se persuader que l'un n'est pas l'autre, & que l'armurerie subsistoit que l'arquebuserie n'étoit pas encore connuë.

ARPENT. Mesure qui comprend une certaine étenduë de terre. Suivant qu'il est porté par l'Ordonnance du Roi du mois d'Août 1669, l'arpent doit être uniforme dans tout le Royaume, & contenir cent perches quarrées, c'est-à-dire, dix perches de long sur dix perches de large : la perche est évaluée sur le pied de trois toises ou de dix-huit pieds.

En Angleterre, ainsi qu'en Normandie, on compte les terreins par acres.

ARQUEBUSIER, nommé autrefois *Artillier*, artisan qui fabrique les petites armes à feu, tels que sont les arquebuses, dont ils ont pris leur nouveau nom, les fusils, les mousquets, les pistolets. Les Arquebusiers forgent eux-mêmes la plûpart des piéces dont ils ont besoin : les principales sont le canon, la platine, le fut & la baguette. Plusieurs Maîtres de la communauté ne s'appliquent qu'à la fabrique des canons, & en fournissent les autres : on en tire cependant beaucoup de Sedan, de Charleville, d'Abbeville, de Forêts, de Franche-Comté, aussi-bien que des platines pour les armes communes ; mais les meilleures platines & les plus estimées sont faites à Paris. Les futs pour l'arquebuserie sont de bois de noyer, de frêne ou d'érable : ce sont les Menuisiers qui les débitent suivant les calibres ou modèles qu'on leur fournit ; les Arquebusiers les dégrossissent & les finissent.

A l'égard des baguettes qui ſont ordinairement de chêne, de noyer ou de baleine, elles viennent pour la majeure quantité de Normandie & de Livourne : elles ſe vendent au paquet & au quart de paquet ; ce ſont les Arquebuſiers qui les ferrent.

Les Réglemens des Arquebuſiers ne doivent pas remonter bien haut, puiſque l'invention de la poudre à canon & des armes à feu n'eſt pas fort ancienne en France. Par l'un des articles de ces Réglemens, tout Maître doit avoir ſon poinçon pour marquer ſes ouvrages. Les marchandiſes foraines du métier d'Arquebuſerie, arrivant à Paris pour y être venduës, ſoit par les Marchands forains mêmes, ſoit par ceux de la Ville, doivent pareillement être marquées du poinçon de la Communauté.

Par ces mêmes Réglemens il eſt permis aux Arquebuſiers de faire toutes ſortes d'arbalêtres d'acier, garnies de leurs bandages, arquebuſes, piſtolets, lances & fuſtels ; monter les arquebuſes, piſtolets, hallebardes & bâtons à deux bouts, les ferrer & les vendre : mais il eſt défendu aux Maîtres de la Communauté & aux Forains, de braſer ni d'expoſer en vente aucuns canons braſés.

La plûpart des autres articles ont pour objet l'apprentiſſage qui eſt de quatre années conſécutives. Le ſervice chez les Maîtres en qualité de compagnon, avant d'aſpirer à la maîtriſe, eſt de quatre autres années.

ARRHER ou *Enharrher*, donner des Arrhes. *Voyez Arrhes.*

Ce verbe eſt employé dans pluſieurs Ordonnances, Statuts & Réglemens. Les Ordonnances de Police défendent à tous marchands Regratiers, &c. d'aller au-devant des Laboureurs & marchands Forains, pour *arrher* les grains ou les marchandiſes, & les acheter avant que d'être arrivées ſur les ports ou aux marchés ; comme auſſi d'*enharrher* les bleds & autres grains en verd, ſur pied & avant la récolte.

Les Statuts des marchands Bonnetiers leur défendent pareillement & à tous autres d'*arrher* par les chemins les marchandiſes de bonneterie deſtinées pour Paris.

ARRHES. Gage en argent que l'acheteur donne au vendeur, pour ſureté du

marché qu'il fait. Lorsque le marché a son exécution, les Arrhes ne doivent être regardées que comme une avance du prix convenu : mais ils deviennent un dédommagement pour le vendeur, lorsque l'acheteur ne tient pas son marché.

Il faut distinguer les Arrhes d'avec le denier-à-Dieu. *Voyez Denier-à-Dieu.*

ARRIMAGE. On entend par ce mot la disposition ou l'arrangement des marchandises d'un vaisseau. Lorsque l'on arrange ces marchandises dans le fond de cale, on observe toujours de placer les plus pesantes auprès du lest.

ARRIMER. C'est donc placer & disposer comme il faut la cargaison d'un vaisseau. Un vaisseau est mal arrimé, lorsque sa charge est trop sur l'avant ou sur le cul ; ce qui l'empêche de gouverner : cela s'appelle sur les mers du Levant, *être mal mis en estive.* C'est encore un mauvais *arrimage*, lorsque les futailles se déplacent & roulent hors de leur place ; ce qui occasionne du désordre & cause de grands coulages. Par une Ordonnance de 1672 il est défendu de défoncer les futailles vuides, & de les mettre en fagot, & il est ordonné qu'elles seront remplies d'eau salée, pour servir à l'*arrimage* des vaisseaux.

ARTS LIBERAUX. On ne parlera ici des Arts libéraux, que relativement au commerce.

Dans les Arts méchaniques ou les fabriques, l'industrie humaine a pour objet de satisfaire aux besoins indispensables de la société : dans les Arts libéraux, tels que la Peinture, la Sculpture, &c. elle travaille particuliérement pour l'agrément de cette même societé, & pour ses plaisirs. Les premiers sont plus les ouvrages de la main, que de l'esprit : les seconds au contraire sont plus les ouvrages de l'esprit que de la main. Les Arts libéraux en conséquence consomment très-peu de productions naturelles, & se payent très-cher. C'est sous ce point de vûë qu'on peut les regarder comme une branche considérable du trafic extérieur de la Nation, puisqu'en donnant très-peu, elle reçoit beaucoup.

ASEM. Royaume de l'Inde, au-delà du Gange, vers le lac de Chiamai. On y recueille beaucoup de cire, mais qui n'est pas fort estimée. Ce Royaume est riche surtout par ses mines

d'or, d'argent, de fer & de plomb, par sa laque, qui est la meilleure de toute l'Asie : il s'en fait une grande consommation hors du Royaume pour les divers ouvrages du Japon & de la Chine.

L'or est dans cet Etat une marchandise de contrebande, dont l'exportation est absolument défenduë : on n'en fait aucune monnoie ; mais il circule dans le commerce intérieur du pays par petits lingots. L'argent au contraire est employé en monnoye de la grandeur & du poids des roupies : il est permis d'en emporter, & de le donner en échange à l'Etranger. Il se fait aussi dans ce Royaume un commerce considérable de bracelets & de carcans d'écailles de tortuës ou de coquillage.

Le Boutan, Royaume des Indes, qui confine aux Etats du Grand-Mogol, tire beaucoup de ces bracelets pour son propre usage.

ASIE. Une des quatre parties du monde, la plus ancienne des trois qui composoient l'ancien continent : elle est très-riche en étoffes de soïe, en toiles de coton, en épiceries, en porcelaines & en autres superfluités que notre luxe nous a rendu très-précieuses. Comme ce n'est point en échange de nos marchandises (à la réserve cependant de quelques-unes) que les Asiatiques, les Indiens spécialement nous donnent les leurs, il en résulte que nous nuisons au progrès de nos manufactures, que nous nous dépouillons chaque année d'une grande partie de notre or & de notre argent qui s'accumule dans les Indes, sans jamais en refluer. Il semble même que l'Amérique n'ait été découverte que pour l'Asie ; ou du moins l'on peut mettre en question si l'argent que nous rapportons des Indes Occidentales, peut balancer celui que nous envoyons dans les grandes Indes.

Le commerce que les différentes Puissances de l'Europe font en Asie, s'exploite par des Compagnies, en vertu des privilèges exclusifs accordés par les Souverains. Il est à remarquer que cette méthode est celle de tous les tems & de toutes les Nations commerçantes.

ASPRE. Menuë monnoïe d'argent de Turquie, d'Alger, &c. Autrefois elle pouvoit valoir huit deniers de France ; on en donnoit 80 pour notre écu de 60 sols ; mais comme on est sujet à rencontrer beaucoup

d'aſpres fauſſes & de bas aloi, on ne les reçoit plus aujourdhui que ſur le pied de ſix deniers de France ; il en faut 120 pour l'écu.

ASSIENTO. Ce mot qui eſt Eſpagnol, ſignifie *une ferme* : on s'en eſt auſſi ſervi en France, pour déſigner la Compagnie de commerce qui fut établie pour la fourniture des Negres dans les Etats du Roi d'Eſpagne en Amérique. Cette ſociété qui étoit l'ancienne Compagnie Françoiſe de Guinée, prit le nouveau nom de *Compagnie de l'Aſſiento*, à cauſe du droit qu'elle s'engagea de payer aux Fermes du Roi d'Eſpagne, pour chaque Negre, piece d'Inde, qu'elle paſſeroit dans l'Amérique Eſpagnole.

A la paix d'Utrecht, la France ayant cédé l'Aſſiento ou la ferme des Negres à l'Angleterre, les Eſpagnols traiterent avec les Anglois pour la fourniture de ces eſclaves.

Par l'article 2 du Traité ſigné à Madrid le 26 Mars 1713, les Anglois ſe chargent de tranſporter dans l'Amérique Eſpagnole, pendant l'eſpace de trente ans, à commencer du premier Mars 1713, 144000 Negres, à raiſon de 4800 par an. Il leur eſt permis de fournir un plus grand nombre d'eſclaves, pendant les vingt-cinq premieres années de leur contrat ; mais dans les cinq dernieres années ils ſe borneront au nombre convenu. On pourra débarquer les Negres à tous les ports de l'Amérique Eſpagnole, dans leſquels il réſide des Juges Royaux ou de leurs Députés, & les Anglois y tiendront des Juges conſervateurs. Ils renoncent à tout autre commerce ; & on ſaiſira les marchandiſes qui pourroient ſe trouver ſur les vaiſſeaux qui ſerviront au tranſport des Negres. Le Roi d'Eſpagne & le Roi de la Grande-Bretagne ſeront intéreſſés, chacun pour un quart, dans le trafic de l'Aſſiento.

L'article 42 étoit le plus avantageux aux Aſſientiſtes Anglois : par cet article, le Roi d'Eſpagne accorde à la Compagnie de l'Aſſiento un vaiſſeau de 500 tonneaux par an, pendant le terme de 30 années, pour négocier aux Indes. Sa Majeſté Catholique aura la quatrieme partie du profit que fera ce vaiſſeau de permiſſion, & elle prendra encore cinq pour cent ſur le gain des trois autres parties qui appartiennent aux

aux Assientistes. Les marchandises du vaisseau de permission ne payeront aucun droit d'entrée, & ne se vendront que dans le tems de la foire. Si elles arrivent aux Indes avant les flottes & les galions, les facteurs de l'Assiento les débarqueront; & en attendant l'ouverture de la vente générale, on les mettra dans des magasins fermés à deux clefs, dont l'une sera entre les mains des Officiers de S. M. Cath., & l'autre dans celles des facteurs de la Compagnie Angloise.

On a ajoûté depuis de nouveaux articles au traité de l'Assiente Angloise, en interprétation des premiers. Il est dit par ces nouveaux articles, que l'exécution du traité ne sera censée commencer qu'en l'année 1714; qu'il sera permis aux Anglois d'envoyer leur vaisseau marchand chaque année, encore que la flotte ou les galions Espagnols ne vinssent point à l'Amérique. Il est aussi porté par ces mêmes articles, que les dix premieres années ce vaisseau pourra être du port de 650 tonneaux; enfin que les marchandises qui resteront de la traite des Negres, seront renvoyées en Europe, après que les Noirs auront été débarqués à Buenos-Ayres; & que si la destination des Negres étoit pour Puerto-Bello, la Vera-Cruz, Carthagene & autres ports de l'Amérique Espagnole, elles seront portées dans les Isles Antilles Angloises, sans qu'il soit permis d'en envoyer à la mer du Sud.

La guerre survenuë entre l'Espagne & l'Angleterre en 1739, ayant rompu le traité de l'*Assiento*, les quatre ans qui restoient, ont été rendus par la paix de 1748.

Quoique ce contrat ne subsiste plus présentement, la traite des Negres n'est pas cependant diminuée pour les Anglois, parce que leurs Colonies prennent de jour en jour de nouveaux accroissemens, parce qu'ils continuënt un commerce interlope avec les Espagnols & les autres Nations. *V. Compagnie Angloise d'Afrique.*

ASSIETTE. Vendre du vin à l'assiette. Il est permis, par les Ordonnances du Roi, aux Cabaretiers & Marchands de vin de vendre du vin à l'assiette, c'est à-dire, de donner à manger à ceux à qui ils le débitent, de couvrir la table d'assiettes, au lieu que les Bourgeois ne le peuvent vendre qu'au pot.

ASSIETTE, terme de commerce de bois. Faire l'as-

fiette d'une vente, c'eſt marquer, ou, ſi l'on veut, circonſcrire l'étenduë des bois dont il eſt permis de faire la coupe ; ce qui doit ſe faire en préſence des Officiers des eaux & forêts, par l'arpenteur. Le meſurage s'aſſure par des tranchées, des layes & la marque des marteaux du Roi, du grand Maître & de l'arpenteur, aux piés corniers, & aux arbres des lizieres & parois.

ASSIGNATION. Terme de pratique, qui ſignifie un exploit par lequel une partie eſt appellée en Juſtice à certain jour, heure & lieu, pour répondre aux fins de l'exploit.

Suivant l'Ordonnance de Commerce du mois de Mars 1673, le créancier peut, dans les matieres attribuées aux Juges Conſuls, faire donner l'Aſſignation à ſon choix, ou au domicile du débiteur, ou au lieu auquel la promeſſe a été faite & la marchandiſe fournie, ou au lieu auquel le payement doit être fait.

Conformément à la même Ordonnance, les Aſſignations pour le commerce maritime doivent être données pardevant les Juges & Conſuls du lieu où le contrat aura été paſſé.

Celles qui ont été données pardevant les Juges & Conſuls du lieu d'où le vaiſſeau eſt parti, ou de celui où il a fait naufrage, ſont déclarées de nul effet.

Les Aſſignations pour parvenir à l'obtention des Sentences, faute de payement des billets ſolidaires, ne peuvent être données qu'à la perſonne ou au domicile d'un de ceux qui ont ſigné ou endoſſé les billets.

L'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, permet, dans les affaires de Marine où il y a des Etrangers ou Forains parties, & en celles qui concernent les agrès, victuailles, équipages & radoubs des vaiſſeaux prêts à faire voile, & autres matieres proviſoires, de donner les Aſſignations de jour à jour, & d'heure à autre, ſans qu'il ſoit beſoin de commiſſion du Juge ; & le défaut peut être jugé ſur le champ.

Dans toutes les Juriſdictions Conſulaires, les parties aſſignées ont le privilège de défendre elles-mêmes leurs cauſes.

ASSIGNATION, en terme de banque, c'eſt un reſcrit, mandement ou ordonnance que donne un débiteur à ſon créancier, pour qu'il ſe faſſe payer ſur les fonds & par les perſonnes nommées

dans le mandement.

Lorsque les Marchands reçoivent des Assignations, ils sont dans l'usage de les faire accepter par ceux sur qui elles sont données : ils évitent par-là toute contestation, & ont deux débiteurs pour un.

Il est aussi avantageux de ne point recevoir ces Assignations de la seconde main, sans faire mettre dessus l'aval de celui qui les a négociées, afin de le rendre garant du payement.

ASSURANCE, ou *Police d'Assurance*, terme de commerce de mer, c'est un contrat mercantile, par lequel un particulier ou une société prend sur elle & se rend propres les pertes & dommages qui peuvent arriver sur mer à un vaisseau ou aux marchandises de son chargement, à des conditions réciproques. La premiere pour les assurés, est de payer le prix de l'Assurance : ce prix appellé aussi *Prime d'assurance*, dépend du risque effectif & de la valeur de l'espêce. Dans les ports de mer où l'argent est toujours employé utilement, la prime doit être chere : elle sera à meilleur marché dans les villes de l'intérieur & chez la nation qui donne son argent à un intérêt modique.

Les polices d'assurance doivent contenir le nom & le domicile de celui qui fait assurer ; sa qualité, soit de propriétaire, soit de commissionnaire ; les effets sur lesquels l'assurance doit être faite : les noms du navire & du maître ; ceux du lieu où les marchandises auront été ou devront être chargées ; du havre ou port d'où le vaisseau devra partir, ou sera parti.

L'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, enjoint aussi de marquer le tems auquel les risques commenceront & finiront ; les sommes que l'on entend assurer ; la prime ou le coût de l'assurance ; la soumission des parties aux arbitres en cas de contestation ; & généralement toutes les clauses convenuës.

L'assurance ne s'étend pas jusqu'au profit à faire sur une marchandise, ou sur le frêt d'un vaisseau ; il faut que la valeur assurée soit effective, parce qu'il ne peut y avoir de risque, où il n'existe pas de valeur réelle. Ainsi l'assureur ne garantit que la valeur intrinsèque des marchandises : il ne répond pas même des dommages qui arrivent par la faute du maître ou des matelots, en-

core moins des pertes occasionnées par le vice propre de la chose.

Les assureurs accordent cependant bien des facilités là-dessus, afin d'augmenter la matiere de leur profit, & d'attirer l'argent de l'étranger. Il est permis en Angleterre d'assurer un profit à faire en le déclarant, parce que l'assureur est censé avoir fait sa condition meilleure, en raison du plus grand risque qu'il court; mais dans tous les cas douteux sur la bonne foi, la loi est pour celui qui assure. Sa condition est favorable, en ce qu'il est continuellement sujet à être trompé, sans pouvoir tromper.

L'assurance ne doit point avoir de tems limité: elle comprend tout celui de la course. Une assurance par mois a été regardée comme un contrat usuraire. Il y a cependant des assurances qui ne se font que pour l'aller, d'autres pour le retour, & d'autres pour l'aller & le retour.

On peut stipuler dans une police, que les assureurs répondront des dommages qui arriveront à un vaisseau & à sa cargaison, par changement de route, de voyage, &c. Cependant si ce changement étoit arrivé par l'ordre des assurés, sans le consentement des assureurs: en ce cas la clause ne pourroit avoir lieu contre la société qui auroit assuré.

Les assurances que l'on appelle secretes, ou anonymes, sont celles qui se font par correspondance chez l'étranger, même en tems de guerre. On met dans les polices de ces sortes d'assurances, qu'elles sont pour compte d'ami, tel qu'il puisse être, sans nommer personne.

Si le navire ou les marchandises assurées viennent à se perdre, celui au profit de qui l'assurance est faite, doit notifier aux assureurs par un acte en forme la perte du navire & des marchandises; leur déclarer & dénoncer qu'il en fait l'abandonnement, à la charge, par eux, de lui payer les sommes assurées dans le tems porté par la police d'assurance.

ASSURER, ou faire le Commerce des assurances. C'est, suivant sa signification la plus étenduë, répondre moyennant une certaine somme, nommée prime d'assurance, de tous les objets qui courent un risque incertain.

En Angleterre on assure même la vie des hommes. En France, la faculté d'être

assuré est restrainte à la liberté & aux biens réels. Les Anglois sont encore dans la maxime, que l'assurance des vaisseaux ennemis doit être permise & favorisée ; si on leur objecte que le vaisseau étant pris, il ne revient à la Nation qu'une partie de la chose qu'elle devoit avoir toute entiére ; ils répondent que cette perte est couverte pour l'Etat qui rassemble toutes les assurances, par la valeur de la prise qu'il gagne. Son gain seroit-il plus grand s'il abandonnoit le profit des primes? Non, sans doute, puisque ce profit est réglé sur l'étenduë des risques. L'Assureur ou la Nation étant toujours la maîtresse d'assurer, ou de ne pas assurer, a soin que la proportion entre la prime & les risques soit en sa faveur, d'où il résulte que la somme des primes réünies excéde nécessairement la valeur des vaisseaux qui tombent dans le cas d'être pris.

Les Juifs sont les premiers qui ayent fait le commerce des assurances. En 1182, qu'ils furent chassés de France, ils se servirent de cette voye pour ne pas risquer entiérement la perte de leurs biens dans le transport de leurs effets ; mais c'est en Angleterre que l'usage courant des assurances s'est d'abord établi. On comprit l'avantage qui en résulteroit pour le commerce maritime, parce que très-peu de particuliers sont en état de courir les risques d'une grande entreprise.

Le grand objet des Sociétés, qui font le commerce d'assurances, est d'attirer la confiance du Négociant. Lorsque chaque membre de la Société s'engage solidairement par un acte public, ou privé, aux risques dont on lui demandera l'assurance ; cette Société doit inspirer beaucoup de confiance, puisqu'il est à présumer qu'un particulier, qui a tous ses biens engagés dans une entreprise, la conduira avec prudence. Mais comme la confiance que la Société inspire est fondée sur les biens de chaque coassocié ; cette Société prendra plus de faveur dans les villes Maritimes où les facultés de chaque particulier sont plus connuës.

Il est une autre forme de Société plus ordinaire ; on pourroit l'appeller *Societé en commendite*, parce qu'elle a un fond entre les mains composé d'un nombre fixe d'actions d'une valeur certaine, & qui se paye comptant par l'Acquereur de

l'action. Quelquefois il ne se fait aucun dépôt d'argent, sur-tout dans les villes Maritimes, où les Acquéreurs de l'action, dont les facultés sont connuës, deviennent solidaires les uns des autres. Indépendamment de ces Sociétés, il se fait des assurances particuliéres dans nos villes Maritimes. Un Négociant signe, moyennant le prix convenu, une police d'assurance pour la somme qu'il veut assurer: d'autres Négocians souscrivent aux mêmes conditions. Cette maniere d'assurer est fort en usage en Hollande. Les paysans mêmes lorsqu'ils sont connus prennent un intérêt sur la police ouverte, & sans être au fait du commerce, se réglent sur le principal assureur. *Voyez Assurances.*

ASTRACAN, ville commerçante de la Moscovie Asiatique dans la Tartarie, capitale du Royaume d'Astracan. Son territoire imprégné de sel, qui paroît jusqu'à la surface, est très-fertile & produit une grande abondance de fruits. Les melons d'eau y sont sur-tout fort estimés, & approchent beaucoup de ceux de Portugal par la couleur, l'odeur & le goût. Depuis Astracan jusqu'à Terki s'étendent de longues bruyeres le long de la mer Caspienne, qui produisent du sel en plus grande quantité que les marais de France & d'Espagne. Il y a aussi dans cet endroit de belles pêcheries, à qui le voisinage de ces salines est fort avantageux.

Le commerce d'Astracan n'est plus si considérable aujourdhui qu'il étoit autrefois, à cause des troubles de Perse; cependant les Négocians d'Astracan prennent toujours des Etrangers beaucoup de cuirs rouges, de toiles, d'étoffes de laine, & de marchandises Européennes qu'ils transportent en Perse, la majeure partie pour le compte des Arméniens établis dans la Ville. Ils reçoivent en retour plusieurs marchandises de Perse, & sur-tout de Casan, comme des écharpes de soie mêlée d'or pour l'usage des Polonois, des toiles, du ris, du coton, des drogues, & sur-tout de la soie écrue; ils apportoient aussi de la rubarbe; mais depuis que le Souverain, que l'on peut regarder comme le premier Négociant de l'Empire, s'est emparé de cet article, il est défendu aux particuliers de s'en charger. Il est bon d'avertir ici que lorsqu'on veut avoir ses affaires expédiées

promptement par les Officiers de l'Amirauté & de la Doüane d'Aſtracan, auſſi bien que de toutes les autres places de Ruſſie, il eſt néceſſaire en pareil cas d'avoir à leur préſenter de l'eau-de-vie, du vin blanc, des chapeaux, des bas, des rubans, & autres choſes ſemblables. Autrement ces Officiers, dont les appointemens ſont fort médiocres, vous trainent en longueur, & ne manquent pas de prétextes pour ne rien expédier.

ATERMOYEMENT. C'eſt un délai accordé à un débiteur par ſes créanciers : ce qui ſe fait par un contrat paſſé à l'amiable.

Pour que ce contrat ſoit valable, il faut qu'il ſoit paſſé devant Notaire avec minute ; qu'il contienne un état circonſtancié des biens du débiteur, & des recouvremens qu'il a à faire avec un état de ſes dettes paſſives ; qu'il ſoit ſigné par les créanciers, réüniſſans les trois quarts du total des dettes : il faut de plus que ce contrat ſoit inſinué & homologué avec les autres créanciers qui n'ont pas ſigné. Les Juges & Conſuls ne peuvent connoître de cette homologation : elle doit être faite devant les Juges Royaux.

Dans le nombre des créanciers que l'on peut contraindre de ſuivre la loi de l'Atermoyement, avec le ſuffrage des trois quarts, ne ſont pas compris les créanciers privilégiés ſur les meubles, ou qui ont des hypotèques ſur les immeubles ; ceux-là ne peuvent être contraints d'entrer « en » aucune compoſition, re- » miſe ou atermoyement, » à cauſe des ſommes pour » leſquelles ils ont privilège » & hypotéque : » c'eſt la diſpoſition de l'Ordonnance du commerce du mois de Mars 1673. Les Etrangers ſont exclus du bénéfice d'atermoyement. *V. Ceſſion*, *Faillite*, *Banqueroute*.

ATTLAS. Satin de ſoïe qui ſe fabrique aux Indes. Il y en a de rayés & à fleurs d'or, ou de ſoïe. Ces derniers ſurprennent par l'art avec lequel ils ſont travaillés ; on n'y remarque cependant pas cet œil & cet éclat que nos Fabriquans François ſçavent donner à leurs étoffes. Ce qui peut provenir en partie de la beauté de nos couleurs, qui ſurpaſſent de beaucoup celles des Indes, la plûpart fauſſes & ternes, principalement les couleurs rouges.

AVAL. C'eſt une ſouſcription qu'on met ſur une lettre ou billet de Change,

par laquelle on s'oblige d'en payer le contenu.

Ainſi un Aval eſt un cautionnement, ou une promeſſe de faire valoir la lettre, le billet, &c. d'où eſt venu ce mot *Aval*.

Communément l'Aval, qui ſe met au dos d'une lettre ou billet de Change, eſt ainſi énoncé *pour Aval*; & au-deſſous de ces mots, celui qui a fait l'Aval met ſa ſignature.

Ceux qui ont mis leur Aval ſur des lettres de change, ſur des promeſſes d'en fournir, ſur des ordres ou des acceptations, ſur des billets de change, ou autres actes de pareille qualité concernant le commerce, ſont obligés ſolidairement avec les tireurs, prometteurs, endoſſeurs & accepteurs, encore qu'il n'en ſoit pas fait mention dans l'Aval.

Les donneurs d'Aval ne ſont pas en droit de réclamer le bénéfice de diſcuſſion & de diviſion; mais ils peuvent d'abord être contraints par corps au payement.

Il eſt défendu aux courtiers de marchandiſes de ſigner aucune lettre de change par Aval; il leur eſt ſeulement permis de certifier, que la ſignature des lettres eſt véritable.

Obſervons néanmoins que l'Aval n'eſt guére plus d'uſage; les Banquiers ou Négocians qui veulent rendre ſervice, aiment encore mieux endoſſer les lettres ou les billets, & cela parce qu'ils ne ſont ni plus ni moins obligés, & que d'ailleurs l'Aval peut donner atteinte au crédit de celui pour lequel on le met.

Aval. (d') Terme de riviere, oppoſé à celui d'*Amont*; l'Aval deſcend, l'Amont remonte. Le païs d'Aval eſt donc celui où l'on arrive en ſuivant le cours de la riviere. Le pays d'Amont eſt celui où l'on arrive en le remontant. Les bateaux de Champagne qui viennent à Paris, navigent Aval, mais viennent du pays d'Amont; & pareillement des bateaux qui viennent de Normandie à Paris, & remontent la riviere, navigent Amont, mais viennent du pays d'Aval.

AVALIES. C'eſt le nom que l'on donne aux laines qui s'enlevent, des peaux de mouton, au ſortir des mains du boucher. Comme ces laines ſont d'une qualité fort inférieure à celles de toiſon; on ne les employe le plus ſouvent qu'en trames.

AVANCE, En ſtyle de

banque, payer une lettre ou un billet de change d'avance: c'eſt l'acquitter avant le tems de l'échéance : ce qui ſe fait ordinairement en eſcomptant la ſomme. *Voy. Eſcompte.*

Avance pour le tireur, c'eſt lorſque celui qui négocie une lettre de change, reçoit plus que la ſomme portée par la lettre. Si le contraire a lieu, c'eſt-à-dire, ſi par la négociation, celui à qui appartient la lettre n'en reçoit pas le montant en entier, on appelle cela *avance pour le donneur, & perte pour le tireur.*

AVANIES. Terme uſité dans le Levant & dans tous les Etats du Grand-Seigneur, pour ſignifier les préſens ou les amendes que les Bachas & les Douaniers Turcs exigent des marchands Chrétiens, le plus ſouvent ſous de faux prétextes de contravention.

Soit que ces avanies tombent ſur toute une nation, ſoit qu'elles ne regardent que quelques particuliers ; elles ſe réglent toujours par l'entremiſe des Ambaſſadeurs, ou des Conſuls, dont le principal emploi à Conſtantinople & dans les échelles de la Méditerranée, eſt de protéger le commerce & les négocians. Si celui qui la ſubit n'eſt pas en état de la payer, c'eſt la nation qui en répond ; auſſi nos Conſuls exigent-ils des cautionnemens des maiſons qui s'établiſſent aux Echelles. Au reſte, le Cadiz ou Juge qui prononce la taxe de cette avanie, ne peut la prononcer en dernier reſſort que de quatre mille aſpres, ce qui revient à cent livres de notre monnoïe, en évaluant l'aſpre à 6 deniers. S'il taxe au-delà de cette ſomme, le François en vertu des Traités de 1673 & de 1740, a le droit d'appeller au Divan de Conſtantinople.

AVARIES. Terme de police de mer. Ce ſont les dommages arrivés aux vaiſſeaux & aux marchandiſes de leurs cargaiſons. On comprend auſſi ſous cette dénomination les dépenſes extraordinaires & imprévuës faites pendant le cours du voyage, pour le navire ou pour les marchandiſes de ſon chargement, ou pour les deux enſemble. *Voyez l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, tit. VII, liv. III.*

La matiere des avaries eſt une des plus épineuſes de celles des aſſurances, à cauſe des conteſtations qu'elle occaſionne, lorſque la bonne foi n'en eſt pas la baſe.

En tems de guerre, à peine calcule-t'on les risques à courir pour les avaries, le plus grand péril absorbe le moindre ; mais en tems de paix on a regardé ce risque, comme plus à charge aux assureurs, que celui même de la perte totale du vaisseau. Par un dépouillement de la Marine, la perte annuelle pendant 18 années de paix a été évaluée à un vaisseau sur cent quatre-vingt. Les avaries peuvent être évaluées à deux pertes sur ce même nombre.

AUBAN. (droit d') Droit qui se paye en France, ou au Seigneur, ou aux Officiers de Police, pour avoir permission d'ouvrir boutique ; on appelle aussi auban cette permission même.

AVELINE. Les avelines, ou noisettes font partie du commerce des Epiciers : ils les tirent de Provence. Les meilleures sont celles qui sont grosses, mures, dont l'amande est presque ronde, rougeâtre & pleine de suc.

AVENTURE. Mettre de l'argent à la grosse aventure, c'est le donner à un Négociant qui s'oblige à en constater l'emploi, soit dans le corps d'un vaisseau destiné pour un voyage de long cours, soit dans les marchandises qu'il y charge ; & qui demeurent affectées pour sûreté du risque. Si le vaisseau arrive à bon port, l'argent est rendu avec le bénéfice, dont on est convenu, & que l'on appelle *prime* ; mais si le vaisseau & les marchandises périssent entiérement, par naufrage ou autre accident dans le tems & dans les lieux du risque, la mise est perduë.

AVENTURIER. Ce terme est souvent employé, au lieu de celui de Pirate ou de Corsaire, que dans l'Amérique Espagnole, on nomme aussi Boucanier. *V. Boucanier.*

C'est encore le nom que l'on donne aux vaisseaux marchands, qui trafiquent dans l'étenduë de la concession d'une compagnie de commerce, sans en avoir obtenu la permission. *Voyez Interlope.*

Dans les Chartes d'Angleterre accordées pour les nouvelles colonies d'Amérique, le mot d'aventuriers y est mis pour celui d'actionnaires, & désigne ceux qui ont pris des actions dans les Compagnies formées pour l'établissement de ces Colonies. Comme ces aventuriers ou actionnaires ont des intérêts autres que ceux des colons, nommés aussi

planteurs, parce qu'ils ont des plantations, on a toujours distingué ces deux sortes d'intéressés, & leurs privilèges sont différens. Le nom d'aventuriers donné aux actionnaires, vient de ce qu'ils mettent, pour ainsi dire, leur argent à l'aventure, dans l'espérance des profits qu'ils en doivent retirer par des dividendes.

AVENTURINE. Pierre précieuse, demi-transparente. Elle est jaunâtre, & remplie de points d'or qui lui prêtent de l'éclat. Elle se taille comme l'opale : les belles viennent de l'Egypte & de l'Arabie. La bohème & la Silesie en fournissent de plus communes & en grands morceaux, dont on fabrique des tabatieres, des boëtes à mouche, des boëtes de montre, &c.

Il y a une autre Aventurine naturelle appellée *Asteric*, ou pierre étoilée, parce qu'on apperçoit dessus la figure d'une petite étoile. C'est une pierre ronde, peu dure, de couleur cendrée, remarquable par quelques linéamens analogues aux petits os ou vertebres des étoiles de mer. On trouve de ces Aventurines dans le Tirol & ailleurs. L'*Aventurine factice* est une sorte de verre mêlé avec de la limaille de cuivre, qui produit ces petits points brillans que l'on y remarque. Ce mêlange est agréable à la vûë, mais il est fort cassant. Comme c'est le hazard qui apparemment l'a fait découvrir, on lui a donné le nom d'Aventurine. Peut-être même que la pierre que l'on appelle Aventurine naturelle, n'a reçu ce nom, que parce qu'elle s'est trouvée ressembler à la factice.

AVIS. (Lettre d') C'est une Lettre missive, par laquelle un Négociant ou un Banquier mande à son correspondant quelqu'affaire rélative à leur commerce.

Dans les Lettres d'avis pour le payement des Lettres de change, il faut absolument marquer la somme portée par la lettre avec la date précise de cette lettre, de qui la valeur, le tems du payement, & le nom de celui auquel elle doit être payée. Si c'est une Lettre de change qui porte de payer à ordre, on doit aussi le spécifier.

AUNAGE. Mesurage d'une étoffe par aunes. *V. Aune.*

Bon d'aunage, *excédant d'aunage*, *bénéfice d'aunage*; mots synonymes qui signifient le surplus qui se donne au-delà de la mesure ou de

l'aunage ordinaire. Le Réglement des Manufactures de lainage du mois d'Août 1669, porte que pour les draperies, dont l'usage est de donner par le façonnier au Marchand acheteur un excédant d'aunage pour la bonne mesure ; cet excédant d'aunage ne pourra être seulement que d'une aune & un quart au plus sur vingt-une aunes.

Le même Réglement enjoint aux Auneurs de draps & autres, de mesurer *bois à bois* & sans évent, (sans mettre le pouce devant le bout de l'aune ;) il n'est pas permis aux Auneurs de mesurer autrement, sous peine d'amende.

A Paris l'usage cependant est d'auner les toiles sous la halle le pouce devant l'aune, ce qui s'appelle *pouce & aune*, ou *pouce avant*. Cette pratique procure à l'acheteur un *bon d'aunage* d'environ une aune demi-tiers sur cinquante aunes. Indépendamment de ce pouce, on donne encore une aune sur cinquante pour la bonne mesure ; ainsi sur cinquante aunes le bénéfice est de deux aunes & un demi-tiers.

Il y a aussi plusieurs Manufacturiers en France qui donnent des excédants d'aunage très-forts, ce qu'ils font ou pour se procurer un plus grand nombre d'acheteurs, ou pour compenser par ce bénéfice d'aunage la moindre qualité de leurs étoffes.

AUNE. Mesure de longueur en usage dans différens pays, & qui n'est pas la même par-tout ; inconvénient qu'ont presque toutes les mesures, quoiqu'elles portent souvent le même nom.

L'aune de Paris contient 3 pieds 7 pouces 8 lignes, conformément à l'étalon déposé dans le Bureau des Marchands Merciers ; & qui par l'inscription gravée dessus, paroit avoir été fait en 1554 sous le régne d'Henri II. L'aune se divise en deux manieres, la premiere en *demi-aune*, en *tiers*, en *sixiéme* & en *douziéme* ; & la seconde en *demi aune*, en *quart*, en *huit* & en *seize*, qui est la plus petite partie de l'aune admise dans le commerce.

AUNE *étalonnée*. On appelle ainsi celle qui a été marquée aux deux bouts par l'Officier ayant droit de le faire, conformément à l'étalon ou à la mesure originale gardée au Bureau de la Ville, ou au Bureau des Marchands.

Suivant l'art. XI. du titre

premier de l'Ordonnance de Commerce de 1673, les Négocians & Marchands tant en gros qu'en détail, doivent avoir leurs aunes ferrées & marquées par les deux bouts; il est défendu de s'en servir d'autres à peine de faux & de 150 liv. d'amende.

AUNE *courante ou Aune de cours*. Mesure d'étoffe ou de tapisserie qui se prend sur la longueur, sans avoir égard à la largeur ou à la hauteur; ainsi lorsqu'on dit qu'une tapisserie est composée de quatre piéces, qui font douze *aunes courantes* ou *de cours*, on doit entendre que les quatre piéces jointes ensemble ont 12 aunes en longueur.

AUNEUR. Officier ou Commis prépose pour mesurer les draps, serges, toiles, coutils, &c.

Comme le commerce est principalement fondé sur la fidélité des marques qui assurent l'acheteur de la qualité de l'étoffe & de sa longueur, on a sagement institué des Officiers pour veiller à ce que ces marques soient fidéles, & n'annoncent point autre chose que ce qu'elles doivent annoncer. Autrement l'acheteur & le fabriquant ne manqueroient point d'avoir ensemble des discussions toûjours embarrassantes dans le commerce. Aussi dans toutes les villes fabriquantes il y a des Auneurs établis. A Londres il y a de pareils Officiers, dont l'office est d'auner eux-mêmes les étoffes dans les Manufactures, pour justifier si elles ont la longueur & la largeur qu'elles doivent avoir, suivant les Ordonnances.

En France les Auneurs de draps ne peuvent, conformément au Réglement général des Manufactures du mois d'Août 1669, auner aucune étoffe qu'elle ne soit marquée de la marque du lieu où elle a été fabriquée, & que le nom de l'ouvrier ne soit sur le chef & le premier bout de la piéce fait sur le métier & non à l'aiguille; à peine pour la premiere fois de 50 livres d'amende, & pour la seconde de pareille peine & d'interdiction de leurs fonctions.

Par l'art. 37 du même Réglement, les Auneurs ne peuvent être Courtiers, ni les Courtiers ne peuvent être Auneurs, Commissionnaires ou Facteurs, ni acheter ou faire acheter aucunes laines & marchandises de draperie & sergeterie pour leur compte, ni pour qui que ce soit, pour les revendre directement ni indirectement à leur

profit ; à peine de confiscation desdites marchandises, & de cent livres d'amende & de privation de leurs fonctions.

AUNIS. (Pays d') La plus petite Province de France, bornée au Nord par le Poitou, dont elle est séparée par la Seure ; à l'Occident, par l'Océan ; à l'Orient & au Midi par la Saintonge. La Rochelle en est la capitale.

Ce pays est sec & le bois y est rare ; mais il y a beaucoup de marais salans, dont on tire le meilleur sel qu'il y ait en Europe. Cette Province produit aussi de bon bled & beaucoup de vin. Les eaux-de-vie sont même un objet considérable de son commerce ; mais ce qui contribuë le plus à rendre ce pays riche & commerçant, c'est la commodité de ses ports de mer.

AVOINE. Grain oblong, mince, farineux, qui fait partie des petits bleds qu'on appelle Mars. *Voy. Bled.*

Le commerce de l'avoine est le même que celui de froment, & son prix dépend de toutes les causes qui font hausser & baisser les autres grains. *Voy. Grains.*

Les avoines se vendent ordinairement en Carême, tems auquel les grandes maisons & les Brasseurs font leurs provisions.

Par l'Ordonnance du mois d'Octobre 1669, l'avoine doit être mesurée dans les mêmes mesures qui servent au bled ; avec cette différence néanmoins que le septier d'avoine doit avoir 24 boisseaux, au lieu que celui de bled n'en a que 12. Mais en Flandre, en Allemagne & dans plusieurs Provinces de France même, toutes ces mesures varient pour le bled comme pour l'avoine ; inconvénient qui jette beaucoup d'embarras dans le commerce de cette denrée. Il y a des endroits où l'avoine est assujettie à la *Verte moute ;* d'autres où elle se livre à la mesure *feruë*, c. à. d. qu'on frappe la mesure, soit avec le radoire, quand on ne la donne que rase, soit avec la pelle, quand on la fournit comble.

AUSBOURG *ou Auguste.* Ville d'Allemagne, capitale du Cercle de Souabe, entre la Werdach & la Lech.

Cette ville est une des principales places du commerce de l'Europe. L'Italie lui envoïe quantité de soïes ; les Pays-Bas & la Hollande des draps & des étoffes de laine, des épiceries & des

drogues pour la teinture, des mouſſelines & des batiſtes ; la France de riches étoffes, & beaucoup de ces nouveautés, fruits ordinaires de l'induſtrie Françoiſe, & qui ſont ſi recherchés dans les Cours des Princes d'Allemagne. Lorſque les Vénitiens avoient entre leurs mains le commerce des épiceries qu'ils faiſoient paſſer en Europe par la mer Rouge & la Méditerranée, Ausbourg, ſitué dans le voiſinage de l'Italie, étoit l'entrepôt de ces précieuſes denrées pour les pays du Nord. On ſçait que ce négoce avoit beaucoup enrichi la famille des *Fuggers*. Un d'eux prêta une ſomme conſidérable à l'Empereur Charles-Quint. Ce Prince paſſant par Ausbourg vint loger chez ce Négociant. Après en avoir été traité ſplendidement, on brûla en ſa préſence, dans un feu de bois de ſantal, le billet qu'il avoit ſouſcrit. Les Ausbourgeois ne peuvent plus eſpérer des fortunes ſi conſidérables, parce que les Hollandois, qui ſe ſont emparés du commerce des épiceries, lui ont fait prendre un autre cours. Cependant les Etrangers reçoivent toujours d'Ausbourg beaucoup de quincaillerie, des eſtampes en maniere noire, du papier marbré, des Cartes géographiques, des ouvrages d'étain, une grande quantité d'uſtenſiles d'argent, des bijoux & autres ouvrages d'orfévrerie. Ces ouvrages ſont toujours à un titre fort bas, d'une conſiſtance fort mince & d'un goût très-médiocre. Ausbourg fournit auſſi beaucoup de montres foibles & très-mal travaillées. Cependant comme elles ne ſont pas cheres, il s'en débite toujours. L'Italie tire encore d'Ausbourg des futaines, des toiles peintes, & lui envoïe une quantité conſidérable d'étoffes de ſoïe, que les Négocians d'Ausbourg font paſſer dans les pays ſeptentrionaux. Les écritures ſe tiennent dans cette ville en rixdales, creutzers & pénings ; & en florins, creutzers & pénings.

La rixdale vaut 90 creutzers. Le florin 60 creutzers. Le creutzers 4 pénings ou 8 hellers. Les lettres de change ſtipulées payables en argent courant, ſont ſoldées avec de vieux écus de France, appellés louis blancs, & fixés à 2 florins courans. Les lettres payables en monnoïe effective, ſe payent en batzens & demi-batzens. Celles qui ſont ſtipulées ſimplement en monnoïe, per-

dent jusqu'à 9 pour cent contre argent courant, à cause du discrédit de cette monnoie, dont le prix n'est pas toujours fixe. Toutes les lettres de change sur cette place s'y acquittent par écritures, comme celles sur Lyon payables en payemens. Ces viremens ou ces compensations se font tous les mardis de chaque semaine : le lendemain on paye ou comptant, ou en assignations le montant des parties qui n'ont pû être compensées.

Les lettres qui échoient un mardi, n'ont qu'un jour de faveur, parce qu'elles doivent être acquittées le lendemain mercredi ; mais si l'échéance tombe au mercredi, elles ne sont payées que le mercredi de la semaine suivante, & joüissent par conséquent de 8 jours de grace.

Les lettres payables à usance n'échoient que 15 jours après l'acceptation ; mais le payement ne s'en fait jamais que le mercredi de chaque semaine. Les lettres à une simple usance doivent être acceptées à leur présentation : celles qui sont à 2, 3, 4 usances ne s'acceptent que 15 jours avant leur échéance. Paris change avec Ausbourg par Amsterdam ou par Hambourg. 100 aunes d'Ausbourg ne font que 49 aunes $\frac{1}{2}$ de Paris, & 100 livres que 97 de cette même ville.

Le titre de l'or & de l'argent le plus fin s'exprime à Ausbourg par *lot*. Le lot vaut 4 quarts, le quart 4 deniers ; ainsi le lot vaut 16 deniers. Le poids ou marc dont on se sert pour peser ces métaux précieux se divise en 16 lots, le lot en 4 quarts, le quart en 4 deniers ; le marc par conséquent fait 256 deniers.

Le prix de l'or & celui de l'argent ne sont point fixés à Ausbourg ; ils varient suivant l'abondance ou la rareté des matieres. En 1754 le prix de l'or a été porté à 278 florins courans.

Par la comparaison que l'on a faite du poids de marc d'Ausbourg, avec le poids de marc de France, il a été trouvé que 100 marcs d'Ausbourg n'ont rendu en France que 96 marcs 6 onces 12 den. 9 grains ; ce qui fait une différence de 3 marcs 1 once 11 deniers 15 grains pour cent.

AUTOUR. Espèce d'écorce que les Epiciers droguistes tirent du Levant par la voie de Marseille. Elle est assez semblable à celle de la canelle, mais elle est plus pâle

pâle en dessus. En dedans elle a la couleur de la noix muscade, avec des points brillans. Elle est légere, spongieuse, sans odeur & d'une saveur insipide. On la fait entrer dans la composition du carmin.

AUTRICHE. Pays d'Allemagne, borne au Nord par la Bohême & la Moravie; à l'Orient, par la Hongrie; au Midi, par la Styrie; à l'Occident, par l'Archevêche de Saltzbourg; sur la riviere d'Ens, qui le divise en haut & bas. Ce pays appartient à la Maison d'Autriche. Il est supérieur à toutes les Provinces d'Allemagne par la fertilité de son terroir, & par l'abondance de ses pâturages; on y nourrit une quantité prodigieuse de bétail, & on y recueille beaucoup de grains, de vins, de fruits. Son safran est plus recherché que celui des Indes. Le commerce de l'Autriche est assez considérable, principalement depuis le rétablissement du port de Trieste, que l'on peut regarder aujourdhui comme un des meilleurs de la mer Adriatique. Vienne est la capitale de l'Autriche. *V. Vienne.*

AUTRUCHE. Oiseau d'une grandeur extraordinaire, fort commun en Afrique & au Pérou. L'autruche a le bec court & pointu, les cuisses sans plumes, les jambes armées d'écailles, & deux doigts seulement aux pieds. Cet oiseau se sert de ses ailes pour rendre sa course plus prompte; aussi la chasse ne peut-elle s'en faire qu'à cheval.

L'autruche fournit au commerce la plûpart des matériaux que les Plumassiers employent dans leurs ouvrages. Les belles plumes d'autruche s'apprêtent, se blanchissent, & se teignent en diverses couleurs. Les plumes des mâles sont les plus estimées, parce qu'elles sont plus larges, mieux fournies, qu'elles ont le bout plus touffu, la soie plus fine, & parce que l'on peut leur donner telle couleur qui plait à l'ouvrier; ce que l'on ne fait que très-difficilement, & même jamais bien aux plumes des femelles.

Les plumes grises que ces oiseaux ont ordinairement sous le ventre & sous les aîles, sont appellées *petit gris*. On peut les friser avec le couteau, & les employer à différentes garnitures; on en faisoit autrefois des palatines, des manchons, des écrans, &c. Ce que l'on nomme poil d'autruche est une espêce de duvet qui leur

couvre le col qu'elles ont très-long. Ce duvet est de deux sortes, le fin & le gros. Le fin entre dans la fabrique des chapeaux communs, tels que sont ceux de Caudebec ; le gros se file & sert dans les manufactures de lainages, pour faire les lisieres des draps noirs les plus fins.

On tire ces plumes de Barbarie, d'Egypte, de Seide, d'Alep par la voye de Marseille.

AUVERGNE. Province de France, bornée au Nord par le Bourbonnois ; à l'Orient, par le Forez & le Vélay ; au Midi, par le Gevaudan & le Rouergue ; & à l'Occident, par le Querci, le Limosin & la Marche. L'Auvergne se divise en haute & basse : la haute est vers le Midi, & la basse vers le Septentrion.

Les Auvergnats sont forts & laborieux. On estime qu'il sort tous les ans de cette Province dix à douze mille travailleurs & chaudronniers, pour aller en Espagne & dans les autres pays. Ce travail leur tient lieu de commerce.

L'Auvergne fournit des bœufs & des vaches engraissées à Lyon & à Paris, & d'autres pour le labourage, une grande quantité de fromages, & plusieurs sortes de denrées, comme charbon de terre, pommes de rainette & de calville, cires, colles-fortes, suifs, noix, huile de noix, toiles de chanvre, bois de sapin en planches ou en bois quarré, qu'on voiture à Paris par la Loire & le canal de Briare. Il s'en fait aussi des mâts de différentes hauteurs & grosseurs pour la marine : on les descend à Nantes par la même riviere.

L'Auvergne a des manufactures. Ses papeteries surtout sont très-estimées. C'est sur le papier de cette Province que se font les plus belles impressions de Paris, & même de Hollande & d'Angleterre. Cette blancheur & cette beauté du papier d'Auvergne peuvent venir en partie de la propriété des eaux, sur lesquelles les moulins des manufactures sont construits. Les meilleurs harras de mules & de mulets sont à la Planche, canton de l'Auvergne, situé entre S. Flour & Murat.

AZUR. (Pierre d') Pierre minérale, appellée communément *lapis* ou *lapis lazuli*. Voy. *Lapis lazuli*. Elle se nomme à la Chine *Fao-Toutsou* ou Porcelaine de Toutou. Ce n'est pas cepen-

dant de Toufou que les Chinois tirent leur azur, mais de Nankin-Chequian ; l'Isle de Hainan leur en fournit aussi ; mais ces deux mines sont si peu abondantes, qu'ils sont obligés d'employer dans leurs manufactures de porcelaines l'émail ou l'*azur en poudre fine*, que les Hollandois leur portent. Cet azur n'est autre chose qu'un verre bleu réduit en poudre, ou le smalth porphyrisé. Il en vient d'Allemagne & de Hollande. Ce dernier est le plus estimé & le plus cher. Son bleu approche de l'outremer ; mais cet azur factice est toujours bien inférieur à l'azur naturel. Aussi, comme on l'a remarqué, depuis que les Chinois employent l'azur en poudre, le bleu de leur porcelaine n'est pas aussi beau qu'il étoit autrefois. C'est une raison de plus pour préférer l'ancienne porcelaine de la Chine à la moderne. *V. Porcelaine.*

B

BAAT. Monnoye d'argent de Siam. Le Baat sert aussi de poids. Sá forme est quarrée, son empreinte présente des caractères assez ressemblans à ceux des Chinois, mais fort mal frappés. Comme cette monnoye ou ce poids est sujet à être altéré par ses angles ou côtés, il ne faut le prendre ni comme poids, ni comme monnoïe sans l'avoir mis à l'épreuve. Il pese trois gros deux deniers & vingt grains poids de marc de France. Son titre est à neuf deniers douze grains. Cette monnoïe a cours en Chine, on l'appelle *Tical*.

BAFFETAS. Grosses toiles de coton blanc, qui viennent des Indes Orientales. Celles de Surate sont les plus estimées. On distingue les baffetas par les endroits d'où on les tire, & par l'aunage qu'ils ont.

BALANCE. Instrument qui sert à faire connoître l'égalité ou la différence de poids dans les corps pésans, & par conséquent leur masse & leur quantité de matiere.

Il y a deux sortes de balances en usage dans le commerce, l'ancienne & la moderne. L'ancienne ou la romaine, appellée aussi *peson*, différe de la balance moderne, en ce qu'elle met en équilibre deux puissances fort inégales entr'elles.

Elle eſt compoſée d'un lévier qui ſe meut ſur un centre. A l'un des côtés du centre, on applique le corps à peſer. De l'autre côté on ſuſpend un poids qui peut gliſſer le long du lévier, & qui tient la balance en équilibre. La valeur du poids à peſer, s'eſtime par les diviſions marquées aux différens endroits où le poids gliſſant eſt arrêté.

Le peſon a cela de commode, qu'en très-peu de tems, & avec un ſeul poids on peut peſer de grandes maſſes. Mais cet inſtrument ne peut ſervir à peſer exactement de petites quantités, parce qu'il n'eſt point aſſez mobile; ce qui vient principalement de ce qu'un des bras du lévier eſt fort court.

C'eſt ce défaut de mobilité qui a fait donner la préférence à la balance moderne: elle conſiſte en un lévier ſuſpendu par le milieu. Aux extrêmités il y a des plateaux, baſſins ou plats attachés avec des cordes.

Les Chinois ſe ſervent d'une ſorte de petite balance, qui a aſſez de rapport à la balance romaine. Elle eſt compoſée d'un lévier ſuſpendu par des fils de ſoie en differens points. Ce lévier, ordinairement d'ébene ou d'ivoire, eſt diviſé en de très-petites parties ſur trois faces. A l'une des extrêmités du lévier eſt appliqué un petit baſſin, & à l'autre un poids courant.

Balance, ce terme s'emploïe dans un ſens figuré par les Négocians, Marchands, Teneurs de livres, pour exprimer le bordereau, ou l'état final d'un livre de compte, afin que le Négociant puiſſe connoître, la recette & la dépenſe étant compenſées & balancées, ce qui doit lui reſter de net & de clair, ou ce qu'il a perdu ou gagné.

Balance ſignifie auſſi la déclaration que font les maîtres de vaiſſeaux, des marchandiſes & autres effets dont ils ſont chargés. Ce terme eſt d'uſage en ce ſens parmi les marchands qui trafiquent en Hollande par les rivieres du Rhin & de la Meuſe.

Balance *de Commerce*. Comme il a plû aux politiques de dire *Balance de pouvoir*, les Commerçans ont dit *Balance de Commerce*, pour déſigner la différence du montant des achats d'une nation, au montant de ſes ventes au-dehors. Cette différence doit être payée en argent, puiſque c'eſt le ſeul équivalent qui puiſſe

suppléer au défaut des échanges en nature. On connoîtra donc par la circulation plus ou moins grande de l'argent, si la balance du commerce est favorable ou contraire à la nation. Mais comment aura-t'on une estimation exacte de cette abondance de l'argent ? Par le change. *Voyez Change.*

L'inspection des regîstres des doüanes ne donneroit qu'une connoissance très-incertaine de l'argent qui entre ou qui sort, parce qu'il y a beaucoup de marchandises qui passent en fraude, parce qu'il y en a davantage qui essuyent des pertes sur mer, par banqueroutes, saisies. D'ailleurs cette connoissance des marchandises, ne pourroit être accompagnée du prix de ces mêmes marchandises.

BALANCIER. Ouvrier qui fabrique les différens instrumens en usage dans le commerce, pour peser toutes sortes de marchandises. Ce qui semble indiquer que la communauté des Balanciers doit être fort ancienne. Cette Communauté est établie à Paris en corps de *Jurande.*

Ses Statuts sont enregistrés à la Cour des Monnoïes, que les Maîtres reconnoissent pour leur Juriſdiction, en ce qui concerne leur art & métier. C'est dans cette même Juriſdiction que les Balanciers sont admis à la Maîtrise, qu'ils prêtent serment, qu'ils font étalonner leurs poids, qu'ils prennent ces petits poids matrices, sur lesquels ils coupent ces légeres feuilles de laiton, dont on se sert dans les trebuchers pour peser les matieres les plus précieuses.

Chaque Balancier a son poinçon ; l'empreinte s'en conserve sur une table de cuivre au Bureau de la Communauté & à la Cour des Monnoïes. Ce poinçon composé de la premiere lettre du nom du Maître, surmontée d'une couronne fleurdélisée, sert à marquer l'ouvrage. Comme les feuilles de laiton ne s'étalonnent point ; le Balancier après les avoir formées sur la matrice, imprime dessus son poinçon. La marque des balances est au fond des bassins ; des romaines au fléau; & des poids au - dessous. L'étalonnage de la Cour des monnoïes se connoît à une fleur-de-lis seule, qui s'imprime aussi avec un poinçon.

Tous les anciens Statuts de cette Communauté sont renouvellés par les Arrêts du Conseil de 1691 & de 1695.

Les deux Jurés Balanciers ont droit par ces Statuts d'assister aux visites que font les Maîtres & Gardes des Epiciers, ou autres des six Corps des Marchands qui se servent de balance & de poids ; mais cet article des Statuts le plus intéressant pour le public ne s'observe plus, parce que la Communauté n'est pas assez riche pour faire valoir son privilège.

BALEINE. Poisson marin d'une grandeur monstrueuse ; au lieu de dents il porte entre ses mâchoires des fanons, quelquefois longs de 15 pieds, enchassés par le haut dans son palais, & terminés par une espèce de frange, qui ressemble assez à des soïes de cochon. L'on peut considérer ces fanons comme de grandes lames très-souples, & néanmoins très-fermes. On les fend pour les employer à différens usages, comme à faire des parasols, des corsets, des busques, &c. Ces lames ont conservé le nom de baleine chez les marchands Merciers, & chez les ouvriers qui les façonnent. Il en est des fanons comme des mâts, qui lorsqu'ils passent une certaine mesure augmentent considérablement de prix. On a observé que les fanons des baleines pêchées en Groenland sont communément si petits, qu'ils se vendent moitié moins que ceux de la pêche du détroit de Davis, qui se trouvent souvent au-dessus de la mesure ordinaire.

On tire de la baleine, & d'autres grands poissons que l'on confond souvent sous la même dénomination, une huile qui est d'un grand usage dans le commerce ; on l'employe spécialement à brûler, à rafiner le soufre, à la préparation de certains cuirs, à engraisser le brai nécessaire pour enduire & spalmer les navires. Quelques ouvriers en draps s'en servent, au lieu d'huile d'olive, pour préparer leur laine. Les Peintres en usent pour certaines couleurs, les Fouleurs pour composer leurs savons, &c.

Blanc de baleine, ce n'est autre chose qu'une préparation de cervelle de cachalot. *Voyez Cachalot.* La Médecine réclame cette préparation dans plusieurs circonstances comme un remède émollient. On l'employe aussi comme un cosmétique dans le fard, & dans les pâtes avec lesquelles on se lave les mains. La bonne qualité de cette drogue que l'on coupe or-

dinairement en écailles, consiste à être blanche, claire, transparente, d'une odeur sauvagine, & sans aucun mélange de cire blanche. Lorsqu'il y en a, on le reconnoît aisément à l'odeur que la cire ne peut jamais entiérement perdre, & à la couleur qui est d'un blanc mat. On tient ces écailles de blanc de baleine dans des barils, ou dans des vaisseaux de verre bien fermés. La moindre impression de l'air pourroit en altérer la blancheur.

BALEINE. (pêche de la) On doit regarder cette pêche comme la plus difficile & la plus périlleuse. Les basques sont les premiers qui se soient livrés aux dangers de cette navigation, & qui ayent enhardi aux différens détails de la pêche de la baleine les nations maritimes de l'Europe; principalement les Hollandois. Il semble aujourdhui qu'elle soit devenuë le patrimoine de ces Républicains, toujours habiles à profiter des découvertes des autres peuples, & attentifs à les ruïner par la concurrence. Les premieres tentatives de cette pêche furent faites dans la mer Glaciale & le long des côtes de Groenland, où les baleines que l'on appelle de *grande baïe*, sont plus longues & plus grosses que dans les autres mers. L'Huile en est aussi plus pure & les fanons de meilleure qualité, sur-tout plus polis. Mais les navires y courent de très-grands dangers, à cause des glaces qui viennent souvent s'y attacher, & les font périr sans ressource. Les Hollandois l'éprouvent tous les ans d'une maniere bien cruelle. Aussi plusieurs pêcheurs ont pris le parti de faire leur pêche en pleine mer, vers l'Isle de Finlande, dans l'endroit nommé *Sarde*, & au milieu de plusieurs bas fonds. Les baleines y sont plus petites qu'en Groenland, plus difficiles à harponner, parce qu'elles plongent & reviennent alternativement sur l'eau. Cette difficulté a encore pû déterminer beaucoup d'Armateurs à quitter ce parage, & à établir leur pêche dans le détroit de Davis, ainsi nommé de Jean Davis, qui le découvrit en 1585. On y trouve les deux espèces de baleines, connuës sous le nom de grande Baïe & de Sarde. Les baleines de ce Détroit peuvent avoir 70. pieds de long & un peu au-dessus. Mais dans les mers d'Amérique, & sur-tout vers les Bermudes, on en prend

qui ont 90 & 100 pieds de long.

Lorſque le bâtiment eſt arrivé dans le lieu où ſe fait le paſſage des baleines, on commence par y conſtruire le fourneau deſtiné à fondre la graiſſe & à la convertir en huile. Le bâtiment ſe tient toujours à la voile, & on ſuſpend à ſes côtés les chaloupes armées de leurs avirons. Un matelot attentif eſt en vedette au haut du mat de la hune. Dès qu'il apperçoit une baleine, il l'annonce à l'équipage qui ſe diſperſe auſſi-tôt dans les chaloupes, & court la rame à la main après la baleine apperçuë. Quand on la harponne (ce qui exige beaucoup d'adreſſe pour attraper l'endroit le plus ſenſible qui eſt ſur la tête) elle prend la fuite & plonge dans la mer. On file alors les funins mis bout à bout, & la chaloupe fuit. D'ordinaire la baleine revient ſur l'eau, pour reſpirer & rejetter une partie de ſon ſang. La chaloupe s'en approche au plus vite, & on tâche de la tuër à coup de lances & de dards, avec la précaution d'éviter ſa queuë & ſes nageoires. Les autres chaloupes ſuivent celle qui eſt attachée à la baleine pour la remorquer. Le bâtiment toujours à la voile, la ſuit auſſi pour ne point perdre ſes chaloupes de vûë, & afin d'être à portée de mettre à bord la baleine harponnée.

Les Armateurs de Bayonne emploïent à la pêche de la baleine des navires de 350 tonneaux. Ils les conſtruiſent en frégate, & le plus légerement qu'il eſt poſſible, pour pouvoir bien bouliner & ſe tirer du péril d'entre les glaces. Les Hollandois préferent des flutes, parce qu'il faut moins de monde pour la manœuvre. On a calculé qu'un bâtiment Hollandois du port de 380 à 400 tonneaux, de 45 à 48 hommes d'équipages, & accompagné de ſix à ſept chaloupes, revenoit à l'Armateur avec ſes uſtancils de pêche, ſes vivres & avances à l'équipage à quarante mille florins, ou quatre-vingt quatre mille livres tournois, & coutoit à réarmer douze à ſeize mille florins. Un pareil bâtimentpeut naviger quarante & cinquante ans quand il eſt bien entretenu. Suivant ce calcul, un navire qui aura été en Groënland, defraye ſon Armateur, lorſqu'il rapporte quatre baleines, chacune eſtimée communément ſur le pied de quatre mille florins. Les bâtimens deſtinés au dé-

troit de Davis partent au commencement de Mars ; ceux qui vont en Groenland sortent en Avril. Lorsqu'ils ont fait bonne pêche, ils reviennent au mois de Juillet, les autres ne rentrent qu'en Septembre.

BALIVEAU. Terme de commerce de bois. On doit entendre par ce mot certains pieds d'arbres, comme chêne, hêtre, châtaignier, au-dessous de quarante ans, que les marchands qui achetent le bois sur pied, doivent reserver, lors de la coupe. Les ordonnances enjoignent d'en laisser croître en haute futaie seize par chaque arpent, afin de repeupler les ventes.

BALLE. Ce mot est d'un grand usage dans le commerce, pour désigner une certaine quantité de marchandises enveloppées ou empaquetées dans de la toile, avec plusieurs tours de cordes par-dessus ; on a soin de les bien garnir de paille pour empêcher qu'elles ne se brisent, ou qu'elles ne se gâtent par l'humidité.

On dit une *balle* d'épiceries, de livres, de papier, de coton, de soie, de fil, &c. Ces *balles* ont des marques & des numéros, afin que les Marchands à qui elles sont envoyées puissent les reconnoître.

Une balle mise *de champ*, est celle qui est chargée ou posée sur son côté le plus étroit.

Vendre des marchandises sous cordes en *balles*, ou en *balles* sous cordes, c'est les vendre en gros sans échantillon & sans les déballer.

Marchandises de balle : cette expression se prend quelquefois en mauvaise part. On s'en est servi pour désigner des quincailleries communes, & autres ouvrages fabriqués à la hâte, & que l'on tire de différentes provinces en *balles* & à vil prix.

BALLOT. Paquet de marchandises enveloppées. Ce mot, comme l'on voit, est synonyme à celui de balle, dont cependant il peut être regardé comme un diminutif.

Ballot, ou *Ballon* dans le commerce de verre de Lorraine, désigne une certaine quantité de tables de verre, plus ou moins considérable, selon la qualité du verre. Le *ballot* de verre blanc contient 25 liens, à raison de six tables au lien ; le *ballot* de verre de couleur, seulement douze liens & demi, & trois tables au lien.

Les Boucaniers de S. Dominique, donnent aussi le nom de *ballot* au poids,

que chaque paquet de viandes boucannées doit avoir. Ce paquet eſt ordinairement de 60 livres de viande nette, non compris l'emballage. *V. Boucanier.*

BANDA. Petite Iſle d'Aſie d'environ trois lieuës de long, ſur une de large. Elle eſt à 24. lieuës au Sud-Oüeſt d'Amboine. On donne auſſi le nom d'*Iſles de Banda* à pluſieurs petites Iſles voiſines, vers le quatriéme dégré de latitude méridionale. Les Hollandois y ont pluſieurs forts. Le principal fruit que les Iſles de Banda donnent eſt la noix muſcade, & la *fœlie* qui l'entoure, ou le *macis* comme les Indiens l'appellent.

En 1609 la Compagnie des Indes Orientales des Provinces-Unies, fit un traité avec les Orankais, ou Seigneurs de ces Iſles. Ceux-ci s'obligeoient de livrer toute la récolte de leurs noix à la Compagnie, qui promit de ſon côté de protéger les Orankais contre leurs ennemis, & principalement contre les Portugais. Mais les Indiens rempliſſoient fort mal ce traité, ce qui fit prendre la réſolution à la Compagnie de s'emparer de Banda par la force des armes. Les Indiens ſe virent obligés en 1621 de faire leur ſoumiſſion, & de ceder leurs Iſles aux Etats-Généraux & à la Compagnie, qui depuis ce tems s'eſt maintenuë dans la poſſeſſion de ces Iſles. Pour en favoriſer la culture, les Hollandois ont diſtribué le terrein en parcelles, qui ſont reparties aux hommes libres qui viennent s'y établir. Ils font travailler la terre par leurs eſclaves, & ils livrent toutes les noix & la fœlie aux Officiers de la Compagnie.

Il y a trois récoltes de noix par an, une en Avril, une en Août, & une en Décembre. Les femmes s'occupent à écoſſer les noix ou à les ſécher. *Voyez Muſcade.*

BANNIERE. Terme ſynonyme à celui de pavillon. *Voy. Pavillon.*

Le mot de *Banniere* n'eſt en uſage que dans les mers du Levant, où l'on dit la *banniere* de France, la *banniere* de Veniſe, pour dire le pavillon de France, le pavillon de Veniſe.

BANQUE. Mot tiré de l'Italien *Banca*, qui eſt lui-même formé de l'Eſpagnol *Banco*, banc ſur lequel étoient aſſis les Changeurs, ou Banquiers dans les places publiques.

On donne aujourd'hui le

nom de *banque* au trafic ou commerce d'argent, que l'on fait remettre de place en place, d'une ville à une autre, par des Correſpondans ou Commiſſionnaires, au moyen des lettres de change.

En France, ce commerce eſt ouvert à toutes ſortes de perſonnes, même aux étrangers; mais on ne voit pas les nobles s'y adonner. En Angleterre & en Italie, au contraire, ſpécialement dans les Républiques, les cadets des plus grandes maiſons l'entreprennent & ne croyent pas déroger.

Banque ſe dit encore de ces caiſſes publiques, autoriſées par les Puiſſances & par les Magiſtrats des villes où elles ſont établies, dans leſquelles les Banquiers & les Négocians font remettre leur argent. Les dépoſitaires de la banque leur en donnent crédit, & ils en diſpoſent enſuite ſuivant l'uſage de chaque banque. Ces caiſſes, en général, ſont deſtinées à eſcompter les obligations des Commerçans, à donner des facilités à leur crédit, à faire ceſſer l'uſure, à ſuppléer au tranſport des eſpèces, à accélerer la circulation de l'argent, à donner aux étrangers le moyen de faire des fonds avec ſûreté dans l'Etat. L'énumération des avantages de ces ſortes d'établiſſemens, en démontre aſſez l'utilité dans tout pays, où la circulation des denrées eſt interrompuë par l'abſence du crédit.

Une banque générale & nationale a cet avantage ſur les banques particulières, qu'on y a toujours plus de confiance, & que les particuliers y portent plus volontiers les plus forts dépôts.

Il y a pluſieurs eſpèces de banques nationales établies dans les plus grandes villes commerçantes de l'Europe, comme à Veniſe, à Amſterdam, à Londres, à Hambourg, à Copenhague. On paye dans la plûpart de ces banques nationales en écritures principalement; mais à celle de Londres les payemens ſe font indifféremment en écritures, en billets & en argent, au choix du Particulier. Il y a encore cette différence entre ces banques & celle de Londres, que les premieres tiennent leurs écritures dans des monnoïes de compte différentes de la courante; ce qui occaſionne toujours un agio pour convertir l'argent courant en argent de banque; au lieu que dans celle de Londres, les billets & les payemens ſe font & ſe

tiennent en espèces courantes. *Voyez Banque d'Amsterdam, de Venise, d'Angleterre*, &c. On placera ici quelques expressions & termes de Commerce usités dans le trafic de la banque.

Ouvrir un compte en Banque ; c'est la premiere opération que font les Teneurs de livres d'une banque, lorsque les Particuliers y portent des fonds pour la premiere fois.

Avoir un compte en Banque ; c'est y avoir des fonds, & s'y faire créditer ou débiter, selon qu'on veut faire des payemens à ses créanciers, ou en recevoir de ses débiteurs en argent de banque, c. à. d. en billets ou écritures de banque.

Créditer quelqu'un en Banque ; c'est le rendre créancier de la banque ; *le débiter*, c'est l'en rendre débiteur. Ainsi *avoir crédit en Banque*, c'est être écrit sur les livres de la banque, comme son créancier ; & *y avoir débit*, c'est en être le débiteur.

Donner crédit en Banque ; c'est charger les livres de la banque des sommes qu'on y porte ; en sorte qu'on fait débiter sa caisse, c. à. d. qu'on la rend débitrice de ceux qui y déposent leurs fonds.

Ecrire une partie en Banque ; c'est enregistrer dans les livres de la banque le transport mutuel qui se fait par les créanciers & les débiteurs, des sommes ou des portions de sommes qu'ils ont en banque, ce que l'on appelle *virement de parties.*

Ecritures de Banque ; ce sont les diverses sommes pour lesquelles les Particuliers, Marchands, Négocians & autres se sont fait écrire en banque.

BANQUE *de Venise.* Cette banque appellée vulgairement *Banco del Giro*, a été fondée par un Edit solemnel de la République. On peut la regarder comme la plus ancienne. C'est même sur son modèle que la plûpart des autres banques ont été réglées. Il est d'usage que tous les payemens qui se font dans cette République pour négociations, achats & ventes au dessus d'une certaine somme modique, se fassent en écritures de banque. Les prépofés aux récouvremens des deniers de l'Etat, sont encore obligés de convertir ces recouvremens en écritures de banque, lors des payemens qu'ils en font à la République. Par ce moyen Venise augmente ses richesses numéraires, donne plus d'acti-

vité à la circulation ; & ſans gêner la liberté du commerce, ſans payer aucun intérêt, elle ſe trouve en état de diſpoſer d'un capital conſidérable. La République répond de ce capital, & c'eſt ſouvent pour elle une reſſource qui la diſpenſe d'avoir recours à des impoſitions extraordinaires.

Quoique la plûpart des payemens en banque s'acquittent en écritures, il y a néanmoins une caiſſe ouverte pour le comptant. On en a reconnu la néceſſité pour le négoce en détail, pour les Etrangers qui veulent avoir de l'argent comptant, pour les Commerçans mêmes qui déſirent de négocier cet argent par lettres de change.

Le *Banco* ſe ferme quatre fois l'année, le 20 Mars, le 20 Juin, le 20 Septembre & le 20 Décembre, & chaque fois pour 20 jours. Il y a encore des clôtures extraordinaires, qui ſont de huit à dix jours pour le Carnaval, la Semaine ſainte ; mais les négociations ne ſe font pas moins ſur la place. On le ferme encore le vendredi de chaque ſemaine, quand il n'y a point de fête, pour faire le bilan. Les écritures s'y tiennent en livres, ſols & deniers de gros banco. *Voyez Veniſe.*

Le bon ordre qui regne dans l'adminiſtration de cette banque, en aſſure la ſolidité.

BANQUE d'*Amſterdam.* Cette banque paſſe, avec fondement, pour une des plus conſidérables & des plus riches de l'Europe. Son établiſſement remonte au 31 Janvier 1609. Les payemens qui ne ſont pas au deſſous de 300 florins, doivent, ſuivant l'eſprit de cet établiſſement, ſe faire en écritures de banque par un ſimple tranſport de l'un à l'autre. Celui qui étoit créancier ſur les livres de la banque, devient débiteur auſſitôt qu'il a cédé ſon droit à un autre, qui eſt enregiſtré pour créancier à ſa place : en ſorte que les parties ne font que changer de nom, ſans qu'il ſoit néceſſaire pour cela de faire aucun payement réel & effectif.

Les livres de la banque ſe tiennent en florins, ſols & demi-ſols argent de banque, qui eſt toujours plus cher que l'argent courant. *Voy. Amſterdam.*

BANQUE *Royale d'Angleterre* (la) fut établie en 1694, dans la cinquiéme année du regne de Guillaume III. Son fond ou ſon capital, ainſi que celui de

la plûpart des grandes Compagnies de commerce, consiſte principalement dans les ſommes dûës par le Gouvernement. Ce capital eſt diviſé par petites portions, afin que chaque Particulier puiſſe s'intéreſſer à meſure qu'il a de l'argent dont il peut diſpoſer.

Il eſt permis à la banque de faire des billets payables à vûë aux porteurs ; la quantité qui en circule dans le Public ſe monte à des ſommes conſidérables, & a beaucoup augmenté les richeſſes numéraires de la Nation.

Pour avoir un compte ouvert à la banque, il faut y porter de l'argent ou de l'or monnoyé dans le Royaume, ou des billets de la banque même. Les Banquiers de Londres en uſent autrement; quiconque eſt en compte ouvert avec eux, peut leur donner ſon or de Portugal, & autres eſpêces étrangeres, il eſt crédité dans le moment ſur le pied que ces eſpêces valent dans le public ; en ſorte que les Banquiers ne font aucune difficulté d'acquitter une lettre de change, qui ne peut être payée qu'en guinées d'or ou en écus d'argent, quoiqu'ils n'ayent reçu que de l'or de Portugal un moment auparavant.

Comme la banque ne prend rien pour la garde des ſommes dépoſées, elle n'en paye auſſi aucun intérêt, encore que ces ſommes fuſſent demeurées dans ſa caiſſe pendant pluſieurs années. La confiance que les Particuliers ont à cette banque, fait qu'elle peut diſpoſer d'un capital conſidérable, qu'elle emploïe à eſcompter des billets & lettres de change. Elle fait encore des profits immenſes à vendre des matieres d'or & d'argent, négoce qu'elle s'eſt appropriée au préjudice des Banquiers & des Particuliers. Les écritures ſe tiennent dans cette banque en eſpêces courantes. A l'égard des payemens, ils ſe font en écritures, en billets & en argent, au choix des Particuliers.

BANQUE *de Hambourg*. On retrouve dans cette banque la même exactitude que dans celle de Veniſe, dont cependant elle différe en ce qu'il n'eſt permis qu'aux Bourgeois d'y avoir des fonds. Ils font avec le Corps de Ville les répondans de cette banque. Le Sénat n'y a aucune inſpection. Tout Particulier qui a beſoin d'argent peut, s'il a des effets, les porter à la banque, on lui prête, ſuivant la valeur du gage. L'intérêt que retient la banque

eſt aſſez modique ; mais il faut que le principal & l'intérêt convenu ſoient portés à la caiſſe dans le délai preſcrit, qui eſt ordinairement de ſix mois. Après ce terme fatal les effets mis en dépôt ſont vendus à la barre de la Banque au plus offrant & dernier encheriſſeur. On publie auparavant des affiches, contenant le jour de la vente & de la délivrance.

On ne peut écrire en Banque moins de cent marcs lubs. Les écritures s'y tiennent en marcs, ſols & deniers lubs. *Voyez Hambourg.*

BANQUE *de Copenhague, accordée par le Roi de Dannemarck.* L'octroi, pour l'établiſſement de cette Banque, eſt du 29 Octobre 1736. Sa Majeſté, pour le favoriſer, a donné cours dans toutes ſes recettes aux papiers de la Banque, ſans obliger perſonne à les recevoir ; ce qui n'a pas peu contribué à lui attirer la confiance des Particuliers. Les Directeurs ayant ouvert une ſouſcription de mille actions, elle fut auſſi-tôt remplie. Cette Compagnie prend de plus en plus faveur. Son dividende a été de neuf juſqu'à 12 pour cent, auſſi les actions ſont montées conſidérablement. Les lettres de change des Négocians accrédités ſont eſcomptées dans cette Banque, & on y prête ſur les meilleurs effets. Le premier avantage que cet établiſſement a procuré au Dannemarck eſt d'avoir fait ceſſer l'uſure, & d'avoir réduit à quatre pour cent le prix de l'intérêt de l'argent dans le Royaume, qui étoit de cinq à ſix pour cent. La Banque eſt régie par dix Directeurs dont trois doivent être Nobles, deux Juriſconſultes & cinq Négocians. Ils ſont remplacés alternativement, les Gentilshommes tous les deux ans, & les autres toutes les années. L'aſſemblée générale des intéreſſés ſe convoque annuellement le 11 Mars. On y rend compte des bénéfices, des pertes & de l'état de la Banque ; on y nomme cinq Marchands, pour vérifier les différens états & les livres. Deux d'entr'eux ſont chargés d'examiner chaque ſemaine les bordereaux des caiſſes.

BANQUEROUTE. On a vû à l'article Banque, que ce mot venoit de l'Italien *Banca*, qui ſignifie *banc*. Quelques Auteurs ont ajouté que quand un négociant venoit à manquer, on rompoit ſon banc, ſoit pour marque d'infâmie, ſoit pour en mettre un autre à

sa place ; & ils ont prétendu que de ce banc rompu en Italien *Banca rotta*, est venu le mot de Banqueroute & de Banqueroutier. Quoi qu'il en soit, banqueroute est le refus que fait un négociant ou banquier de payer ses créanciers, pour cause d'insolvabilité vraie ou feinte ; car il y a deux sortes de banqueroutes, la *banqueroute forcée* & la *frauduleuse*.

La banqueroute forcée, que l'on peut appeller d'un terme plus doux, *faillite*, est celle que fait nécessairement un marchand qui a souffert des pertes qui l'ont rendu insolvable.

La banqueroute frauduleuse ou volontaire, que nous nommons simplement *banqueroute*, est le refus que fait un marchand de payer ses créanciers, sous prétexte d'une insolvabilité, qui n'est qu'apparente, ou parce qu'il a diverti ses meilleurs effets, ou parce qu'il a augmenté frauduleusement ce qu'il doit. Le même esprit qui a fait prononcer au législateur des peines contre les voleurs de grands chemins, lui en a fait dicter contre les banqueroutiers. Mais malheureusement pour la société & pour le commerce, ce crime demeure souvent impuni, parce qu'il est difficile de prouver la fraude, & que les créanciers aiment mieux traiter avec le banqueroutier & lui faire des remises, que d'essuyer toutes les longueurs de la chicane.

BANQUIER. Celui qui fait la banque ou le commerce d'argent par le moyen des traites, remises d'argent, & des lettres de change qu'il fait tenir de place en place. On voit par-là qu'un Banquier doit avoir des correspondans dans les pays étrangers, pour faire tenir les sommes d'argent qui lui sont demandées ; qu'il doit pareillement avoir toujours de l'argent en caisse pour acquitter les lettres de change que ses correspondans tirent sur lui ; ce qui semble indiquer les avantages des Banques particuliéres pour accelérer la circulation de l'argent.

L'Auteur de l'Esprit des Loix dit, en parlant du secours que l'Etat peut tirer des Banquiers, qu'ils sont faits pour changer de l'argent, & non pour en prêter. Si le Prince ne s'en sert que pour changer son argent, comme il ne fait que de grosses affaires, le moindre profit qu'il leur donne pour leurs remises devient un objet considérable ;

ſidérable ; & ſi on lui démande de gros profits, il peut être sûr que c'eſt un défaut de l'adminiſtration. Quand au contraire ils ſont employés à faire des avances, leur art conſiſte à ſe procurer de gros profits de leur argent, ſans qu'on puiſſe les accuſer d'uſure.

Les Banquiers ſont réputés majeurs pour le fait de leur commerce & banque, & ne peuvent être reſtitués pour cauſe de minorité.

Le grand art des Banquiers, & celui auquel ils s'appliquent le plus, eſt de s'informer exactement des places qui acheteront le plus cherement leurs lettres, afin de les faire paſſer par ces places. *Voy. Change.*

BAQUIER. C'eſt le nom que l'on donne à Smyrne à une ſorte de coton de baſſe qualité.

BARACAN *ou Bouracan.* Sorte d'étoffe. Lorſque l'on écrit baracan, on le fait venir de l'Italien *Baracane.* Bouracan dérivera du vieux mot boura, qui ſignifie un gros drap.

Le baracan ou le bouracan eſt une étoffe forte, dont la chaîne eſt de laine d'étaim retorſe. On peut conſidérer cette étoffe comme une eſpêce de camelot, mais d'un grain beaucoup plus gros que le camelot ordinaire.

Il ſe fabrique beaucoup de baracans à Valenciennes, à Lille, à Abbeville, à Amiens, à Rouen. Les plus eſtimés ſont très-unis, d'un grain rond, & ſi ſerré que l'eau ne fait que couler deſſus, tels ſont ceux de Valenciennes, d'Abbeville, &c.

BARATTERIE. Terme ſuranné & hors d'uſage, qui ſignifioit autrefois malverſation, tromperie. On l'a placé ici, parce qu'il ſe trouve dans l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681. L'art. 18 du tit. 6 du liv. 3 de cette même Ordonnance, déclare que les aſſureurs ne ſeront tenus de porter les pertes & dommages arrivés aux vaiſſeaux & marchandiſes, par la faute des maîtres & mariniers, ſi par la police d'aſſurance ils ne ſont chargés de la baratterie du Patron.

Les peines de la baratterie ſont prononcées par la même Ordonnance, au titre premier du liv. 2.

BARBADE. Iſle de l'Amérique, & l'une des Antilles : c'eſt la Colonie la plus conſidérable que les Anglois ayent dans les Antilles. Elle fait une grande conſommation des fabriques de la mé-

tropole, & fournit à ſon commerce du rum, de la melaſſe, de l'indigo, du gingembre, du coton, des cuirs, des fruits confits & des liqueurs. On connoît l'eau des *Barbades*, ſi recherchée de ceux qui aiment les liqueurs fortes. On tire auſſi de cette Iſle pluſieurs ſortes de bois propres pour la teinture & la marqueterie.

L'exploitation de la Barbade exige environ cent mille Negres de recruë tous les trente ans. On évaluë à deux millions le bénéfice que l'Angleterre fait annuellement avec cette Iſle, indépendamment de quelques autres avantages qu'elle en retire. Ce bénéfice pouvoit être plus fort autrefois, avant que nos Colonies françoiſes euſſent été miſes en valeur. Auſſi un Auteur Anglois ſe plaint de ce que la Barbade, qui étoit pour la Nation une mine d'or des plus abondantes, qui a nourri une infinité de bouches, occupé de grandes flottes, formé un nombre prodigieux de gens de mer, n'eſt plus aujourdhui qu'une Colonie du ſecond ordre.

BARBARIE. Grande contrée d'Afrique, qui s'étend depuis l'Egypte juſqu'au delà du détroit de Gibraltar, le long de la mer Méditerranée, & un peu ſur l'Océan. Cette partie d'Afrique, ſi célébre dans l'hiſtoire ancienne du Commerce par le trafic des Carthaginois, n'eſt plus aujourdhui qu'un repaire de brigands. Le peu de commerce qu'elle fait conſiſte en plumes d'autruche, indigo, poudre d'or, dattes, raiſins ſecs, laines, peaux de chevre pour faire le maroquin; en corail, qui ſe pêche au Baſtion de France & ſur quelques côtes des Royaumes de Fez & de Maroc; en grains & en chevaux fort recherchés, appellés *barbes*. La Barbarie eſt plus connuë par les courſes de ſes corſaires; ce brigandage, qui n'a jamais beaucoup enrichi les Nations qui s'y ſont livrées, eſt principalement nuiſible au commerce des petits Etats obligés de renoncer à leurs entrepriſes, ou de donner une partie de leur gain aux Nations puiſſantes dont ils fretent les vaiſſeaux, ou dont ils empruntent le pavillon. Les principaux Etats qui partagent les côtes de Barbarie ſont Tripoli, Tunis, Alger, Maroc & Fez. *Voyez leurs art. particuliers.*

Dans les traités des Princes Chrétiens avec les pirates d'Afrique, il eſt toujours dit qu'on ne ſe fera de part

& d'autre aucune injure, ni aucun dommage sur mer; on se promet même un secours mutuel, si les circonstances le demandent. Les Barbaresques consentent à n'aborder un vaisseau de leur allié qu'avec une chaloupe, dans laquelle, outre les rameurs, il ne pourra se trouver que deux hommes; ces deux hommes seuls peuvent entrer dans le navire pour le visiter & vérifier les passeports. On renonce à la liberté d'arrêter un vaisseau de Tunis, d'Alger, de Salé, &c. muni d'un passeport de sa Régence. Si on échouë sur les côtes de ces Royaumes, l'équipage ne sera point fait esclave, & les effets sauvés lui seront restitués. Il arrive quelquefois qu'un Algérien qui a fait des prises sur un allié, va les vendre à Tunis ou à Maroc, tandis que les Tunisiens & les Marocains transportent à leur tour les leurs à Alger ou à Tripoli. Pour arrêter cette fraude, il est important d'exiger du Gouvernement un article, par lequel il la désavouë, & s'engage même à donner dans ce cas une réparation satisfaisante à la partie lésée. Il faut aussi convenir des droits qui se payeront aux douanes, & de tout ce que l'on veut qui soit observé. En général on ne sçauroit s'énoncer trop en détail avec ces Nations, qui ne connoissant d'autres moyens d'acquérir que le brigandage, ne demandent que le plus léger prétexte pour violer leurs engagemens.

Lorsque les Puissances d'Europe contractent avec la Porte, elles stipulent toujours que le Grand Seigneur ajoutera foi aux plaintes qu'elles pourront lui porter contre les corsaires de Barbarie; qu'il donnera ses ordres pour punir les délinquans; & que dans le cas où la Puissance contractante aura sujet de châtier ces corsaires, le Grand Seigneur ne pourra prendre leur défense. Le Divan se porteroit d'autant plus volontiers à favoriser ce brigandage, qu'il croiroit étendre son pouvoir. Il auroit d'ailleurs toujours en mains des prétextes pour faire des avanies aux commerçans Chrétiens, & en obtenir quelques bourses.

BARBE. (cheval) On le tire de Barbarie. Il porte la tête haute, a la taille menuë & les jambes déchargées. On l'estime à cause de sa vigueur & de sa vitesse; mais il n'approche point du cheval Espagnol, pour le

port & la douceur de la bouche. Comme les chevaux barbes ſont remplis de feu, on en fait d'excellens étalons pour les haras. Les bonnes qualités de cette eſpêce de chevaux ſont d'avoir une longue allure, & de s'arrêter court, s'il le faut, en pleine courſe. En général ils ont beaucoup de nerf & d'haleine; ils ſont bons coureurs, & ſupportent aiſément les voyages & les fatigues de la guerre. Les Turcs & les Mores néanmoins, quoique bons cavaliers, ſe ſervent rarement de chevaux entiers. Ils préférent les hongres, & plus encore les jumens, parce qu'elles ſont moins fougueuſes, & peut-être parce qu'elles tiennent plus long-tems dans une ſuite.

Les Tingitaniens & les Egyptiens ont aujourdhui la réputation de conſerver la meilleure race de chevaux barbes, tant pour la taille que pour la beauté. Les plus hauts peuvent avoir quatre pieds neuf pouces. En France, en Angleterre, &c. ils ſont plus grands qu'eux.

BARBOUDE. Iſle de l'Amérique, & l'une des Antilles, au Nord d'Antigoa, dont elle n'eſt éloignée que de 15 lieues. L'air y eſt chaud. On y recueille du tabac, de l'indigo, & beaucoup de fruits. Elle appartient aux Anglois. *Voyez Antilles.*

BARCELONNE. L'une des principales Villes d'Eſpagne, capitale de la Catalogne, avec un bon port. C'eſt de cette ville que viennent les excellentes couvertures d'Eſpagne, connuës en France ſous le nom de *Catalognes*. On y fabrique auſſi d'aſſez bons draps, & d'autres étoffes de laine. Les autres marchandiſes que l'on tire de cette ville ſont des mouchoirs, quelques étoffes de ſoie, des bas de ſoie, de laine, des vins, des eaux-de-vie, des avelines. L'Etranger y porte du poiſſon ſalé, de la moruë ſéche, des harangs, du bled, &c.

Les monnoies imaginaires dont Barcelonne ſe ſert en banque, ſont la piſtole courante, comptée pour 4 piaſtres courantes, ou 5 liv. 12 ſols Catalans. La piaſtre courante pour une piaſtre courante, ou 28 ſols Catalans. Le ducat pour 375 maravedis, ou 38 ſols 11 den. $\frac{10}{68}$.

Les écritures s'y tiennent en livres, ſols & deniers Catalans. La livre ſe diviſe en 20 ſols, & le ſol en 12 deniers.

L'uſance des lettres ſur Barcelonne eſt reputée de 60 jours de date.

Le quintal de cette ville, qui eſt de 104 liv. eſt diviſé en 4 arobes de 26 liv. chacune : ce quintal rend environ 80 liv. à Marſeille ; mais 100 liv. de Marſeille n'en font que 80 $\frac{3}{4}$ à Paris. Ainſi l'arobe de Barcelonne rendra 16 liv. 9 onces 9 deniers, & quelque choſe de plus à Paris.

La meſure pour les étoffes & les toiles s'appelle *canne ;* elle ſe diviſe en 8 pans : 6 pans font environ l'aune de France.

La meſure pour les grains eſt le *quartera ;* on eſtime que 4 quarteras font un quarter d'Angleterre.

La *carga* eſt la meſure pour les liquides. Elle répond à 40 gallons d'Angleterre. *V. Madrid.*

BARDEAU (le) eſt une eſpêce de merrein, débité en morceaux carrés-longs, de 10 à 12 pouces de longueur, ſur 6. à 7 pouces de largeur. On appelle auſſi bardeau de vieilles douves de futailles coupées en morceaux, dont on fait des couvertures aux bâtimens peu conſidérables. Cette marchandiſe eſt très-propre pour la Barbade & les autres Antilles. La Nouvelle Angleterre très-riche en bois de conſtruction & autres, leur en fournit beaucoup.

BARIGA *de More.* Sorte de ſoie que les vaiſſeaux de la Compagnie des Indes de Hollande apportent de l'Orient. Il y a la fine & la commune.

BARQUE. C'eſt le nom que l'on donne ſur mer à différens petits bâtimens qui n'ont point de hune, & qui ſervent à porter des munitions & à décharger un navire.

BARIL. Vaiſſeau oblong de forme cylindrique, beaucoup plus petit que le tonneau, dans lequel on renferme différentes ſortes de marchandiſes, tant ſéches que liquides.

Ce mot *baril* ſert auſſi pour déſigner une certaine quantité de marchandiſes, ou un certain poids, qui varie ſuivant la diverſité des denrées. Ainſi un baril de harengs eſt un petit vaiſſeau qui doit contenir 32. gallons, meſure des liquides en Angleterre, ou 64. pots de Paris. Le baril de ſaumon 42 gallons, ou 84. pots. Le baril de ſavon doit peſer 256 liv. &c.

BARILLAGE. Ce mot, ſuivant l'eſprit de l'Ordonnance des Aides de 1680, s'entend de tous vaiſſeaux

ou futailles qui n'ont point une mesure réglée ou connuë. Il est défendu expressément par cette Ordonnance de faire le *barillage*, c. a. d. de faire arriver du vin en bouteilles, cruches ou barils, ni en vaisseaux moindres que muid, demi-muid, quart & huitiémes, à l'exception des vins de liqueur qui viennent en caisse.

BARILLET. Diminutif de baril. Le barillet est un vaisseau qui a la forme du baril, mais qui est beaucoup plus petit.

BARIQUE. Tonneau ou futaille faite de merrein, & propre à contenir différentes sortes de marchandises, particuliérement de l'huile, du vin, de l'eau-de-vie.

La barique de Paris contient 210 pintes de Paris, ou 26 septiers & un quart de septier. Celle de Bordeaux 100 pots de vin clair, qui reviennent à 250 pintes de Paris. En Angleterre la barique est de 63 gallons, qui font 252 pintes à Paris, quatre de ces pintes faisant le gallon. La barique, comme l'on voit, a l'inconvénient de n'avoir pas de grandeur réglée & uniforme. Elle est estimée contenir plus ou moins, suivant les lieux. A Paris il faut quatre bariques pour faire trois muids.

BAS. Cette partie de notre vêtement se fait de laine, de peau, de toile, de drap, de fil, de coton, de filoselle, de soie. Elle se tricote à l'aiguille ou au métier. Ainsi elle doit se trouver du commerce de différens marchands, comme Bonnetiers, Peausiers, Lingeres.

Les bas au métier sont des bas ordinairement très-fins, qui se fabriquent par le moyen d'une machine de fer poli très-ingénieuse, très-bien combinée, & que la main du moindre ouvrier, anime, sans que ce même ouvrier y comprenne rien, en sçache rien, & même y songe seulement.

La Grande-Bretagne s'est long-tems arrogé la gloire d'avoir la premiere trouvé ce métier si utile; mais on sçait aujourdhui que c'est un François, sans que l'on sçache son nom, qui l'apporta en Angleterre, pour éviter les difficultés qu'on lui fit dans sa patrie sur une invention que l'on devoit admirer & récompenser.

Notre premiere manufacture de bas au métier fut établie en 1656 dans le château de Madrid, au bois de Boulogne. Le succès de ce

premier établiſſement donna lieu à l'érection d'une communauté de maîtres ouvriers en bas au métier, & on leur donna des ſtatuts. Différens articles de ces ſtatuts réglent la qualité & la préparation des ſoies, le nombre des brins dont ces ſoies doivent être compoſées, la quantité des mailles vuides qu'il faut laiſſer aux liſieres, le nombre d'aiguilles ſur lequel ſe doivent faire les entures.

Par ces mêmes réglemens il eſt défendu de tranſporter hors du Royaume aucun métier, ſous peine de confiſcation & de mille livres d'amende. Mais ne peut-on pas regarder ces métiers comme marchandiſes ? Si nous les refuſons à ceux qui nous en demandent, ils les recevront d'une autre main, & nous ſerons privés, ſans être plus avancés, du bénéfice que nous aurions pû faire ſur leur fabrication. Le fer & l'induſtrie qui engendrent ces machines ſi utiles, ſont aujourdhui répanduës par-tout ; ainſi ce n'eſt plus le cas d'une défenſe abſoluë. Auſſi le Conſeil d'Etat du Roi a rendu un Arrêt le 9 Février 1758, qui permet le libre tranſport dans le Royaume & chez l'Etranger des métiers à faire des bas.

BASANE. C'eſt une peau de bélier, mouton ou brebis paſſée avec le tan ou avec le redon. La baſane s'emploie à différens uſages, ſuivant les différens apprêts qu'elle a reçus. On en fait des couvertures de livres, de porte-feuilles. On en couvre des chaiſes, fauteuils, banquettes, &c. On l'emploie auſſi à faire des tapiſſeries de cuir doré. La France fournit beaucoup de baſane à l'Etranger.

BASIN. Etoffe croiſée toute fil & coton. La chaîne eſt fil, & la trame coton. On trouve dans le commerce des baſins unis, figurés, ras, velus ; & parmi toutes ces ſortes, on en diſtingue une infinité d'autres, relativement à l'aunage & à la qualité. Il ſe fabrique beaucoup de baſins en France, ſpécialement à Troyes, à Rouen & dans le Beaujolois. La premiere fabrique en fut établie à Lyon vers l'an 1580.

Les baſins ne ſe travaillent pas autrement que la toile, quand ils ſont unis. Ils ſe font à la Marche, quand ils ſont figurés. Le nombre des liſſes & des marches eſt déterminé par la figure, & c'eſt la trame qui la fait ; parce qu'étant plus groſſe que la

chaine, elle forme un relief, au lieu que la chaine se perdroit dans la trame. Les velus sont tirés au chardon.

Les manufactures de France fournissent d'excellens basins ; on en reçoit cependant de l'Etranger, particuliérement de Hollande, de Bruges, des Indes. Les basins de Hollande sont communément rayés. Ils sont fins & serrés ; aussi sont-ils très-recherchés. Ceux de Bruges sont unis, rayés à petites raies imperceptibles, à grandes raies ou barres de trois petites raies, & à poil, ainsi que ceux de France. On les appelle *Bombasins*, nom qui convient aussi aux basins de France, & que nos manufacturiers ont retenu.

Les basins qui viennent des Indes sont blancs & sans poil. Les uns sont croisés & sergés ; les autres à carreaux & ouvrés.

BASLE. Grande ville de Suisse, capitale du Canton du même nom. Il s'y fait un commerce assez considérable.

Les écritures s'y tiennent en florins, creutzers & penings. Le florin vaut 60 creutzers, & le creutzer 5 penings.

En rixdalers, creutzers & penings. Le rixdaler vaut 3 liv. ou 60. sols argent du pays ou 108 creutzers. 36 creutzers sont une livre.

En livres, sols & deniers. La livre vaut 20 sols, & le sols 12 deniers.

Le rixdaler & la livre sont des monnoies idéales, qui ne sont en usage que chez les Banquiers.

Les lettres de change sur Basle sont communément à tant de jours de vûë ou de date ; on n'y connoit pas les jours de faveur.

Les louis d'or vieux de France ; les pistoles d'Espagne, & les louis d'or neufs de France, sont les espêces qui ont le plus de cours à Basle.

Les lettres de change qu'on prend sur Paris, Lyon & autres villes de France, se pâyent en espêces courantes de France, comme louis d'or neufs à 9 florins 36 creutzers, ou écus neufs à 2 florins 24 creutzers. Cet argent neuf de France est toujours plus cher que la monnoie du pays.

Le poids de Basle est égal à celui de Paris.

L'aune & la brache sont les deux mesures de longueur dont on se sert dans cette ville pour les toiles & pour les étoffes de laine & de soie. 13 braches sont 6 aunes ; ainsi

100 braches reviendront à 46 aunes & 2 treiziemes, & les 100 aunes à 216 braches 2 tiers. 15 braches sont tenues égales à 7 aunes de Paris ; & suivant ce rapport, 100 braches de Basle ne font que 46 aunes $\frac{3}{4}$ à Paris, & 100 aunes de Paris 214 braches $\frac{2}{7}$ à Basle.

Le bled se vend par sac ; on divise le sac en 8 muids, le muid pese 25. liv. ; ainsi le sac pesera 200 liv.

Le setier, appellé dans le pays *saum*, est une mesure pour les liquides. Le vin se vend au setier, qui se divise en 3 muids ou *ohms*. Le muid est de 32 pots de la vieille mesure ; ce qui fait pour le setier 96 pots vieille mesure, ou 120 de la nouvelle, parce que quatre pots de la vieille mesure en font 5 de la nouvelle.

BASTION *de France*. Petite place d'Afrique, sur la côte de Barbarie, au Royaume d'Alger. Les François s'y sont établis pour la pêche du corail. *Voyez Corail.*

On en tire aussi des peaux de bœuf, de vache, de chevre, de la cire, du suif, des laines surges, des grains, des légumes, des chevaux que l'on traite avec les Moses du pays.

La Compagnie qui a ce commerce joüit du privilège d'envoyer tous les ans à Alger deux vaisseaux exempts de tous droits ; privilège dont elle ne tire pas un grand avantage, par le peu de commerce que fait cette Régence, & par la difficulté qu'il y a d'arracher de l'argent des marchands Mores ou Juifs Algériens. *Voyez Alger.*

BATANOMES. Toiles que l'on tire du Levant par la voye du Caire. La piéce porte vingt-huit pieds de long ; mais la largeur varie.

BATAVIA. Ville considérable d'Asie dans l'Isle de Java. C'est dans cette Ville que de simples marchands ont établi le siége de cette Puissance formidable à l'Asie, & qu'ils ont fixé le centre du plus riche commerce des Indes.

Les marchandises de l'Europe & de l'Asie sont rassemblées dans les magasins de cette ville, d'où elles sont ensuite distribuées dans toutes les parties du Monde.

Ce sont les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, résidans en Hollande, qui décident de tout ce qui est nécessaire pour le maintien de ce grand commerce ; mais c'est le Gouverneur qu'ils ont à Batavia

qui en fait mouvoir tous les reſſorts. Cet Officier porte le titre de Gouverneur général des Indes Hollandoiſes. Il tient ſa Cour dans le château de Batavia. Sa ſuite eſt toujours nombreuſe, & bien capable d'en impoſer aux Indiens. Après le Gouverneur, c'eſt le Directeur général qui a le plus d'autorité dans les Indes ; il porte le titre de premier Conſeiller, & a l'inſpection ſur l'achat & la vente des marchandiſes de la Compagnie. C'eſt encore lui qui détermine les ſortes & les quantités des marchandiſes qui doivent être envoyées en Europe ou ailleurs. Les clefs des magaſins de la Compagnie à Batavia, ſont confiées à ſa garde ; & il doit ſe faire rendre compte par tous ceux qui ont quelque direction de commerce, pour être lui-même en état de faire ſon rapport à la Compagnie.

Ces deux premiers Officiers ſont auſſi les principaux membres du Conſeil des Indes qui dirige les affaires civiles, & tout ce qui regarde les intérêts des Hollandois en Aſie. Il y a en outre à Batavia un Conſeil de Juſtice.

On ne ſçait pas au juſte le nombre des troupes que la Compagnie entretient. En 1664 on a évalué ce nombre à vingt-cinq mille hommes, y compris les matelots qui étoient aux gages de la Compagnie ; mais le Gouvernement a toujours cent cinquante vaiſſeaux en état de faire voile. Ce qui eſt encore une reſſource conſidérable pour la Compagnie, c'eſt que ſes conſtructeurs de vaiſſeaux n'employent ordinairement que cinq ou ſix mois pour conſtruire des vaiſſeaux de ligne.

Le gouvernement des Indes & la direction des affaires de la Compagnie hors de Batavia, ſe fait par huit Gouverneurs & pluſieurs autres Officiers. Les huit Gouvernemens ſont celui de Ceilan, d'Amboine, de Banda, de Ternate, de Macaſſar, de Malaca, de Coromandel & du Cap de Bonne-Eſpérance ; il faut voir leurs articles particuliers pour connoître les principaux objets du commerce de la Compagnie.

BATISTE. Toile de lin très-fine & très-blanche qui ſe fabrique en Flandre & en Picardie : il y a la batiſte claire, la moins claire & la hollandée ; ainſi appellée, parce qu'elle approche de la qualité des toiles de Hollande, qui ſont très-ſerrées & très-unies. Les deux pre-

mieres sortes de batistes portent 2 tiers ou 3 quarts & demi de large, & se mettent par piéce de 6 à 7 aunes ; la hollandée a 2 tiers de large, & 12 à 15 aunes de long. Les ouvriers fabriquent pareillement des batistes claires de 12 à 15 aunes : mais les courtiers qui les vendent sur les lieux, sont dans l'usage de les réduire toutes à 12 aunes, & ces 12 aunes en 2 piéces de six. Les morceaux enlevés de ces piéces se nomment *coupons*, lorsqu'ils ont deux aunes, & se débitent ainsi par morceaux. S'ils ont plus ou moins de deux aunes, on les bâtit, & on les vend sur le pied de l'aune courante. Les batistes viennent des manufactures, enveloppées dans des papiers bruns battus. Chaque paquet est d'une piéce entiére, ou de deux demi-piéces. On les renferme dans des caisses de sapin, dont les ais sont assemblés avec des chevilles, au lieu de clouds, pour éviter l'inconvénient de percer les piéces en clouant la caisse.

BATTORIE. C'est le nom que les Villes anséatiques donnent aux comptoirs ou magasins qu'elles ont chez l'Etranger, pour la facilité de leur commerce.

BAUGE. Sorte de droguet d'une demi-aune de large au sortir du foulon. Il se fabrique en Bourgogne, sur des rots ou peignes de 3 quarts, avec du fil filé gros & de la laine grossiere.

BAUME. Substance huileuse, résineuse, odoriférante, & à laquelle on attribuë toujours plus de vertu pour la cure des plaïes & des autres maux qu'elle n'en a ordinairement. Elle provient de l'incision de certaines plantes.

Il y a bien des sortes de baumes. Nous ne ferons mention ici que des baumes naturels ; & parmi ceux-ci nous citerons simplement ceux qui sont d'un plus grand débit dans le commerce.

Le baume de *Gilead*, qui est le plus estimé, se tire par incision d'un arbre du même nom, qui se cultive en Egypte & dans la Judée, mais principalement dans l'Arabie heureuse. Ce baume est d'une si grande valeur, qu'il fait partie du revenu particulier du Grand Seigneur ; & ce n'est qu'avec sa permission que l'on peut planter ou cultiver l'arbre qui le produit.

Le baume de la *Méque* est une gomme séche & blanche, qui ressemble assez à la couperose. Elle est apportée de la Méque au retour

des caravannes de pélerins & marchands Mahométans qui vont visiter le lieu de la naissance de leur Prophète.

Le baume du *Pérou*, que beaucoup de personnes estiment autant pour sa vertu que le baume de *Galéad*, est de trois espèces, ou plûtôt on a donné au même baume trois noms différens; sçavoir *Baume d'incision*, qui est une résine blanche & glutineuse, provenant d'une incision faite dans l'arbre, & ensuite épaissie & endurcie; *Baume sec*, qui distille du bout des branches coupées: on y attache de petits vaisseaux pour recevoir la liqueur qui est d'abord semblable à du lait; mais elle rougit étant exposée au soleil. Enfin le *Baume de Lotion*, qui est noirâtre; il est tiré de l'écorce des racines, & des feuilles de l'arbre hachées & bouillies ensemble. On l'emploie à la guérison des plaïes, comme le baume blanc; & il est fort en usage chez les Parfumeurs, à cause de son odeur.

Le baume de *Copahu* ou de *Copaiba*, est apporté du Brésil dans des bouteilles de terre. Il y en a de deux sortes, l'un est clair & liquide, l'autre est épais & d'une couleur plus sombre: le premier est blanc, d'une odeur résineuse; l'autre tire un peu plus sur le jaune.

Le baume de *Tolu* est une résine liquide, qui en vieillissant devient de la couleur & de la consistance de la colle de Flandre. Elle coule aussi par incision de quelques arbres qui croissent dans la Nouvelle Espagne; les habitans la reçoivent dans de petits vaisseaux de cire noire. Elle a une odeur agréable & pénétrante à mesure qu'elle vieillit.

Le baume d'*ambre liquide* est une résine claire & rougeâtre, produite par un arbre de la Nouvelle Espagne. Il ressemble à l'ambre gris pour l'odeur, d'où lui vient son nom. Le nouveau baume est liquide & d'un blanc doré; on lui donne le nom d'*huile d'ambre liquide*: mais quand il est vieux, on l'appelle *baume d'ambre liquide*; il a pour lors une couleur beaucoup plus foncée. Ce baume vient des deux Espagnes en barils.

BAYE *d'Hudson*. Colonie Angloise de l'Amérique, située entre le 51e & le 67e dégré de latitude septentrionale. Frederic Anschild Danois, fut le premier qui découvrit ce païs, en cherchant un passage par le Nord pour aller aux Indes Orientales. Henri Hudson

Anglois, dont la baye a retenu le nom, tenta le même passage en 1612 sur les mémoires du Pilote Danois, & n'eut pas plus de succès : mais les belles pelleteries qu'il en rapporta en Angleterre, firent concevoir à plusieurs Particuliers le dessein de mettre dans leurs mains ce riche commerce. Ils demanderent une Charte à Charles II ; ce Prince leur en accorda une le 2 Mai 1670. Elle réünit ceux qui prenoient part à l'entreprise en une société, sous le nom de *Compagnie de la Baye d'Hudson*, & leur donna en propriété toutes les terres voisines au-delà de la Baye d'Hudson, avec le commerce exclusif des peaux d'ours, de martres, de castors, d'hermines, & autres fourrures qui sont abondantes dans ces contrées. La Colonie est déclarée relever du Château Royal de Greenwich, avec une redevance de deux élans & de deux castors noirs par an.

Les premiers établissemens de la Compagnie furent troublés par les François, voisins du fleuve St. Laurent. Après plusieurs attaques de part & d'autre, la Baye d'Hudson fut cédée à la Grande-Bretagne, par l'art. X. du Traité de paix signé à Utrecht.

La Compagnie tire de cette partie de l'Amérique toutes sortes de pelleteries ; mais les peaux de castor sont la base de son trafic. Les Sauvages les leur donnent à très-bon compte, & pour des marchandises de peu de valeur. Une livre de poudre à giboyer est estimée deux peaux de castor ; les fusils les plus forts, douze peaux de castor la piéce ; quatre livres de balle & menu plomb, une peau de castor ; une grande & une petite hache, une peau de castor ; six grands couteaux ou huit moyens, une peau de castor ; des jupes brodées pour femme, valent six peaux de castor la piéce ; la douzaine de peignes & miroirs, deux peaux de castor ; ainsi du reste. Le castor de la Compagnie, (recette d'hiver,) a été vendu à Londres depuis 7 schél. 6. den. jusqu'à 9 schélings 4 den. la livre. La balle de castor pesant 120 liv. contient 130 à 160 peaux. On pourroit conclure de-là que le bénéfice de la Compagnie est immense ; mais ses dépenses accessoires sont considérables, ses retours ne sont point abondans. Dans ses meilleures années, elle n'a pû rassembler dix mille peaux de castor ; aussi lui a-

t'on reproché de n'avoir mis en usage aucun des moyens propres à étendre son commerce avec les Indiens, que contente de traiter d'une petite quantité de peaux & de fourrures qui en soutenoit la cherté en Angleterre, elle n'a établi aucunes Colonies dans l'intérieur des terres, pour ne point partager le bénéfice de son trafic avec la Nation, s'il venoit à être connu. Ces reproches sont-ils bien fondés? Si cette contrée de l'Amérique n'est pas peuplée, ne faut-il pas plûtôt s'en prendre à l'excessive rigueur du froid qui y régne, & à la difficulté d'y avoir des vivres? On est obligé d'y porter d'Europe ou de la Nouvelle Angleterre toutes les provisions nécessaires à la vie. Cet article est même une des plus fortes dépenses de la Compagnie. En général il y a toujours un peu à rabattre des reproches que l'on fait aux Compagnies exclusives; on les juge avec la derniere rigueur, & sur les moindres apparences, par cela même qu'elles ont un privilège exclusif, objet toujours odieux à une Nation.

Deux tiers du castor que la Compagnie apporte en Angleterre, sont communément employés par les Chapeliers Anglois; l'autre tiers sort de la Grande-Bretagne pour Hambourg & pour la Hollande, d'où il passe en Allemagne. Les meilleures peaux, après que le poil en a été enlevé, servent encore à fabriquer des gants de différens prix. On fait de la colle avec les moindres.

Les huiles & la colle de poisson forment une autre branche du commerce de la Compagnie. Ces derniers articles & les riches pelleteries que l'on tire de la Baye d'Hudson, ne sont pas encore ce qui en rend la possession très-précieuse aux Anglois; ils espérent toujours trouver un passage par le Nord-Oüest à la mer du Sud. Si la découverte de ce passage n'est pas démontrée impossible, elle est du moins regardée comme très-incertaine. En supposant même que l'on trouvât ce passage, on peut dire, avec d'habiles marins, qu'il ne produiroit pas aux Anglois tous les avantages qu'ils se promettent, une communication facile & avantageuse entre la mer du Sud & l'Océan septentrionale. On est obligé de construire d'une maniere particuliére les vaisseaux destinés pour la navigation de la Baye, à cause des glaces qui s'y rencontrent.

BAYETTE. Espêce de flanelle grossiére & fort large, qui se fabrique dans plusieurs manufactures de France ; elle est faite de laine non croisée, fort lâche, & tirée à poil d'un côté.

B A Z A C. Coton filé, très-beau & très-fin, que l'on tire de Jérusalem ; on l'appelle aussi pour cette raison *coton de Jerusalem* : il y a le demi & le moyen *Bazac*, qui sont d'une qualité fort inférieure au *Bazac* simple, ou de la premiere sorte.

BAZAR *ou Bazari*. C'est le nom que l'on donne chez les Orientaux aux marchés ou aux places publiques destinées au commerce. Au rapport des Voyageurs, le Bazar ou Maidan d'Ispahan est une des plus belles places de la Perse, & surpasse toutes celles que l'on voit en Europe : mais ces Voyageurs connoissoient-ils les magnifiques morceaux d'architecture dont sont décorées les places de Rome ?

Le Bazar de Tauris, capitale de l'Aderbijan, à l'entrée de la Perse, est, sans contredit, le plus vaste. Il contient plus de quinze mille boutiques, & on y a arrangé plusieurs fois trente mille hommes en bataille. Au reste, parmi ces Bazars les uns sont découverts comme les marchés d'Europe, les autres sont couverts de voutes fort élevées, & percées par des espêces de dômes qui y donnent du jour. Ceux-ci sont réservés pour les marchands de pierreries, de riches étoffes, d'orfévrerie. On y vend aussi des esclaves ; cependant ce trafic se fait également dans les Bazarts découverts. Le *Jassir-Bazar*, ou le marché de Constantinople destiné pour les esclaves, est un endroit fermé de murailles, avec de grands arbres au milieu & des galleries qui regnent autour, sous lesquelles sont les marchands avec leurs esclaves bien enveloppés de couvertures. Lorsque la vente est ouverte, un crieur public annonce tout haut le prix que le vendeur veut de son esclave, l'acheteur se présente, leve la couverture, & dès ce moment la marchandise est à lui, si elle lui convient pour le prix. *Voy. Esclave.*

BEAUCAIRE. Petite ville de France dans le bas Languedoc, célébre par sa foire, une des plus considérables de celles qui se tiennent en Europe. Le Rhône sur lequel la ville est située, lui facilite le concours des marchandises de la Bourgo-

gne, du Lyonnois, de la Suisse & de l'Allemagne. La mer, dont elle n'est éloignée que de sept lieuës, lui apporte celles du Levant, d'Italie & d'Espagne; & elle reçoit par le Canal Royal tout ce qui peut venir du haut Languedoc, de Bordeaux, de Bretagne & de l'Océan.

Cette foire n'a que trois jours ouvriers de franchise, cependant elle dure six & même sept jours; & cela, parce qu'il se rencontre toujours trois Fêtes & un Dimanche entre les trois jours ouvriers. Elle commence le 22 Juillet, jour de la Magdeleine, qui est une des trois Fêtes. Lorsque le Dimanche tombe sur une de ces trois fêtes, la foire n'est que de six jours, autrement elle en a sept. Toutes les lettres & billets payables en foire, doivent être payés, pour le plus tard, le dernier jour de la foire avant minuit; à défaut de payement, il faut les faire protester le lendemain avant midi. *Voy. Foire.*

BEIGE. Serge beige, serge noire, grise ou tannée, que l'on fabrique en Poitou avec la laine, telle qu'on l'enleve de dessus le mouton. Cette laine s'emploie tant à la chaine qu'à la trame. Suivant les réglemens, les beiges doivent avoir trente-huit à trente-neuf portées, & chaque portée vingt fils.

BELELACS. C'est le nom que l'on a donné à des espêces de taffetas, qui se fabriquent dans le Bengale.

BENGALE. Royaume d'Asie dans les Indes, sur le golfe du même nom; il est traversé par le Gange. Bengale, qui étoit autrefois un Royaume particulier, est maintenant une conquête du Grand Mogol. Cette contrée est très-riche par ses productions. Toutes les nations d'Europe qui trafiquent aux Indes, envoyent leurs vaisseaux au Bengale. Comme le négoce des Hollandois dans cette contrée est le plus considérable, il indiquera celui que les autres nations y peuvent faire. Le principal Comptoir de la République est à Ougli, ville située sur le Gange; c'est dans cette ville que le Directeur de la Compagnie des Indes fait sa résidence. Cette Compagnie tire du pays du sucre, du salpêtre, de l'indigo, du borax, de la gomme laque, du poivre long, de la rubarbe, de la civette, des cotons non ouvrés, des soies écruës, estimées les meilleures des Indes; des coutils, des basins

& des toiles. Ces dernieres marchandiſes ſont les objets les plus importans de ce commerce. Le pays produit auſſi beaucoup de ris, de froment, de catiang, ſorte de légume que les Hollandois & les autres nations commerçantes de l'Europe diſtribuënt dans leurs différens comptoirs. La majeure partie de ces marchandiſes s'échange contre de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, du vif-argent. La Compagnie y porte néanmoins des épiceries de ſes différentes Iſles, de la quincaillerie d'Europe, & une eſpêce de petites coquilles que l'on pêche dans la mer de Madure, près de Tutucurin, les femmes de Bengale en font de jolis braſſelets. Les Hollandois, au moyen de leurs épiceries, peuvent retirer de leur trafic au Bengale des profits immenſes; mais ces profits ſont bien diminués par les préſens conſidérables qu'ils font aux Princes Maures & au Grand Mogol. Il y a quelques années que la Compagnie envoya une Ambaſſade à l'Empereur, pour renouveller les conventions faites avec lui pour le commerce. Cette Ambaſſade couta environ douze cens mille florins. Quoique ces dépenſes ſoient immenſes, les Hollandois cependant aiment encore mieux en paſſer par-là, que d'entreprendre des guerres qui leur ont réüſſi ailleurs; mais qui dans cette contrée pourroient les priver du commerce de Bengale, & du peu de profit qu'ils y font.

BERAMS. Toiles fabriquées entiérement de fil de coton. Il y en a d'unies & de rayées. On les tire de Surate, ville des Indes dans les Etats du Grand Mogol.

BERGAME. Ancienne ville d'Italie dans l'Etat de Veniſe, capitale du Bergamaſc.

Bergame s'eſt toujours maintenuë dans un grand commerce, par le moyen de ſes manufactures. Les principales ſont des tapiſſeries de laine de toutes couleurs, qui ont conſervé en France le nom de cette Ville, où la Fabrique en a d'abord été établie; des couvertures de lit, des toiles de coton, de fil & de lin, des draps & des étoffes de ſoïe. On y emploïe non ſeulement les ſoïes du pays, mais encore celles que l'on tire de Breſſe, de Cremone & de Milan.

Les marchandiſes étrangeres, propres pour Berga-

me ſont les draps fins d'Angleterre, de France & de Hollande; des camelots de Hollande & de Lille en Flandres, des toiles ordinaires, des épiceries, des drogues pour la médecine, ou pour la teinture, & des grains, parce que le pays n'en produit que pour ſix mois.

Veniſe lui envoïe de la cire, des étoffes d'or & d'argent. Les mêmes marchandiſes venant de l'étranger ſont défenduës à Bergame.

Les écritures ſe tiennent dans cette Ville en livres, ſols & deniers, la livre de 20 ſols, le ſol de 12 deniers. Huit ſols courans n'en font que 7 de Change. Les principales villes qui ont un Change ouvert avec Bergame, ſont Milan, Veniſe & Zurich. L'uſance des Lettres de Change tirées de Milan & de Veniſe y eſt comptée de 20 jours, & celle des Lettres tirées de Zurich de 15 jours.

On n'accorde à ces Lettres aucun jour de faveur. Celles qui ſont à uſance, ou à tant de jours de vûë, ſont payées le jour de leur échéance. Les Lettres à vûë à leur préſentation. Lorſque les Lettres à tant de jours de vûë ne ſont pas acceptées, on en fait le protêt le jour même qu'elles ſont préſentées, & celles qui ont une date certaine, ſont proteſtées faute de payement le jour de l'échéance. Ces protêts doivent être faits à la banque de la Juriſdiction du commerce. Cent livres de 12 onces de Bergame n'en font que 52 & $\frac{3}{8}$ de Paris, & 100 livres de 30 onces 131 & demi.

On a auſſi trouvé que le marc de France rendoit 9 onces & un huitiéme à Bergame.

La meſure dont on ſe ſert pour méſurer les étoffes eſt la braſſe. Cent braſſes ne ſont que 57 aunes, & $\frac{1}{7}$ de Paris.

La meſure pour les grains eſt appellée *ſomée*; elle eſt compoſée de 8 ſataros, 9 & demi de cette derniere meſure ſont le muid de Milan.

Tous les liquides ſe meſurent à la brente, qui ſe diviſe en 52 pintes. Il en faut 58 pour faire la brente de Milan.

BÉRIL. Pierre précieuſe que l'on confond quelquefois avec l'aigue marine. Elle en diffère cependant, en ce que ſa couleur verte n'eſt point mêlée de bleu. *Voyez Aigue Marine.*

Le Béril jette quelquefois des rayons d'un jaune doré,

& pour lors on lui donne le nom de *Chrysoberil*. On trouve de ces pierres précieuses au pied du Mont-Taurus, sur les rivages de l'Euphrate, & en Allemagne. Il est aisé de les contrefaire.

BERLIN. Grande Ville d'Allemagne, capitale de l'Electorat de Brandebourg. Cet Electorat est aujourdhui peuplé d'un nombre considérable de Réfugiés, soit de France, soit de Bohème, qui y ont porté leur or, leur argent, & ce qui est encore plus précieux leur industrie. On compte environ 200 métiers battans dans la seule ville de Berlin. Le Roi a soin de pourvoir les Fabriquans des matieres prémieres dont ils ont besoin. La soïe qui est achetée par ses ordres en France, en Italie est revenduë aux Fabriques pour le même prix, jusqu'à ce que les mûriers que ce Prince a fait planter de tous côtés puissent les mettre en état de se passer de cette soïe étrangere. On sçait que c'est à Berlin qu'a été inventé ce bleu, qui n'est plus un secret, & que les Peintres substituënt fort mal à propos à l'outre-mer. Toutes les années on voit de nouvelles Fabriques s'établir dans cette ville ou aux environs. En 1750 un particulier obtint un privilège exclusif pour l'établissement d'une rafinerie. Le Roi de Prusse pour encourager cette entreprise, a mis un impôt considérable sur les sucres étrangers. La Fabrique de galons établie à Berlin en 1710 prend faveur de plus en plus, & passe déja pour être la meilleure qu'il y ait en Allemagne. Le principal commerce de cette capitale se fait par Hambourg. La majeure quantité des marchandises que l'on en tire consiste en quincaillerie, en bijoux, en ouvrages d'acier, fabriqués, pour la plus grande partie, par les Réfugiés de France. La Hollande, la France, l'Angleterre lui fournissent quelques étoffes de soïe, de laine, d'or, d'argent; des épiceries, des drogues pour la médecine & pour la teinture, des mousselines, des batistes, des toiles de coton peintes, &c.

Les écritures se tiennent à Berlin, en rixdales, bongros, & deniers qui sont des monnoïes imaginaires. La rixdale se divise en 24 bongros, & le bon-gros en 12 deniers.

L'usance des Lettres sur cette ville est de 14. jours de vûë. On accorde à ces

Lettres trois jours de faveur; mais si elles ne sont pas payées le troisiéme jour, il faut les faire protester le jour même.

Cent livres de Berlin n'en sont que $94\frac{3}{4}$ de Paris, & 100 aunes de la même ville n'en font que $56\frac{1}{2}$ de Paris.

Deux cent quarts ou bouteilles de Berlin font une barique de Bordeaux; mais comme la barique fait cent pots de Bordeaux, le quart ou la bouteille de Berlin n'est par conséquent que la moitié du pot de Bordeaux.

BERMUDES. (les) Isles de l'Amérique Septentrionale, vis-à-vis de la Caroline; ainsi nommées de Jean Bermudez, Espagnol, qui les découvrit vers l'an 1522 ou 1527. Elles sont toutes fort petites; la plus grande, qui est celle de Saint-Georges, n'a que six lieuës de long sur une de large. Les Bermudes appartiennent aux Anglois depuis l'année 1612. Elles sont très-fortes par leur assiete, & très-commodes par leur position, pour les relâches des vaisseaux qui reviennent d'Amérique en Europe. On y recueille du bled, du tabac, des oranges, de l'ambre gris, des écailles de tortuë, des perles. On les a regardees comme très-propres à la culture des soïes; il y regne en effet un printems perpétuel, & les mûriers blancs y viennent très-bien.

BETILLES. Mousselines, ou toiles blanches de coton qui se fabriquent dans les Indes. Il en vient beaucoup en France de Pondichery par les vaisseaux de la Compagnie. Parmi les mousselines betilles, il s'en trouve de plus fines les unes que les autres. La betille *organdi*, par exemple, est très-fine & a le grain rond. La betille *tarnatane* est beaucoup plus claire.

BEURRE. Cette substance grasse, onctueuse, que l'on prépare ou sépare du lait en le battant, peut être mise au nombre des principales denrées, par la grande consommation qui s'en fait pour les differens besoins de la vie.

La Bretagne est celle de nos Provinces, qui passe pour fournir le meilleur beurre. Il nous est envoyé dans de petits pots de terre grise, couvert d'un lit de sel blanc.

Les beurres fondus, qui sont des beurres dont l'on a séparé par l'intermede du feu le lait & les autres impuretés qui contribuënt à le corrompre, viennent presque tous d'Isigny & d'autre

endroits de la Normandie. Il peut se garder deux ans entiers dans des pots de grès, quoiqu'on n'y ait pas mis de sel.

Le beurre salé est du beurre frais, que l'on a pétri avec du sel pour le conserver. Celui de Bretagne, qui vient en petits pots, n'est pas bon à être gardé, parce qu'il se graisse aisément; aussi tous les beurres que les marchands Epiciers vendent sont de gros beurres salés de Normandie, du Boulonnois & d'autres Provinces.

Les beurres salés que l'on tire de l'Etranger viennent de Flandre, de Hollande, d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande. Les beurres salés de Hollande passent pour être meilleurs que ceux d'Irlande; cependant le commerce n'en est pas à beaucoup près aussi considérable, parce que l'Irlande nourrit beaucoup plus de troupeaux, & parce que les Hollandois consomment la majeure quantité de leur provision de beurre salé à faire des fromages. Ces beurres salés étrangers nous sont d'une nécessité indispensable pour l'approvisionnement de nos Colonies & de nos vaisseaux. Afin de nous exempter du tribut que nous payons à nos voisins pour cette denrée; il seroit peut-être nécessaire, comme on l'a observé, de former dans la Bretagne & dans les autres Provinces riches en pâturages, un magasin particulier pour recevoir journellement le beurre; il y seroit baigné, relavé, salé, & passeroit par toutes les opérations que les Irlandois lui font subir. Nous pourrions alors espérer d'avoir des beurres salés d'aussi bonne qualité que celui marqué à la *rose* que nous faisons venir d'Irlande. Le beurre de Bretagne est, comme nous l'avons dit, excellent; mais on le sale si mal qu'il se corrompt aisément. Aussi on n'en peut faire usage que sur les lieux & dans le tems de sa fraîcheur.

BEZESTAN. C'est le nom que l'on a donné à Andrinople, & dans quelques autres villes des Etats du Grand-Seigneur, aux endroits où les marchands étalent leurs marchandises, & où les ouvriers ont leurs attéliers. A Constantinople on donne le même nom, ou celui de *Bezestin*, à des espèces de halles couvertes, où se vendent les plus riches & les plus précieuses marchandises.

Il y a deux bezestins dans cette capitale de l'Empire

Ottoman, le vieux & le nouveau. Le vieux a été bâti en 1461, sous le regne de Mahomet II. Le nouveau est plus fréquenté, plus rempli de marchandises de prix. C'est une vaste salle ronde, toute bâtie de pierres de taille, & ceinte d'une muraille fort épaisse. Les boutiques sont rangées dans le pourtour. On entre dans cette enceinte par quatre portes différentes que l'on ferme exactement tous les soirs. Pour plus de sureté, des gardes y veillent pendant la nuit. Chaque Corps de marchands a sa place assignée dans cette espêce de marché public. Les marchands François, Anglois, Hollandois y ont leurs boutiques de draperie.

BIERRE. Espêce de boisson faite, non avec des fruits, mais avec des grains farineux. On y ajoûte du houblon, dont les fleurs donnent à la bierre sa force, & son principal agrément. A Paris & plus généralement en France, le grain que l'on emploie communément pour faire cette liqueur est l'orge. Quelques Brasseurs seulement y mêlent, les uns un peu de bled, d'autres un peu d'avoine. Dans la Picardie, l'Artois, le Boulonnois, la Flandre Françoise, elle ne se fait qu'avec le soucrillon, ou l'orge d'hyver, ou même avec l'espiotte, que l'on appelle aussi l'escourgeon; c'est un grain dont le noyau a de la ressemblance avec celui du seigle; il est néanmoins plus court, plus plat.

Les Allemands font leur bierre avec l'orge, ils font aussi usage de l'espiotte.

Les Hollandois emploïent également l'orge soucrillon, le bled & l'avoine, & ils tirent de ces trois sortes de grains, trois espêces de bierres différentes.

En Angleterre on brasse avec l'orge, le bled & l'avoine. Mais soit que les Anglois sachent mieux brasser, soit que cela dépende du dégré de cuisson ou des drogues qu'ils y ajoûtent; il est certain que leur bierre est plus forte, plus spiritueuse, & de meilleure qualité que toutes les autres bierres de l'Europe. La consommation en est si considérable en Angleterre, que l'on a coutume de regarder tout ce qui sert à la faire, comme un des meilleurs fonds pour assurer les subsides, que le Parlement de Londres accorde pour les besoins de l'Etat.

Le commerce des bierres de France ne s'étend guéres au-delà du Royaume. Nos

Brasseurs ont en général le défaut de soumettre leur houblon à une trop forte ébullition. Ils espérent par-là en tirer meilleur parti ; mais il arrive toujours que la violence du feu fait exalter les esprits les plus volatils de cette plante, qui sont aussi les plus suaves & les plus aromatiques. Au lieu d'une bierre saine, légere & agréablement amere ; ils ne nous donnent le plus souvent qu'une liqueur âcre, trouble, & d'une amertume insupportable.

BIJOUX. On entend par ce terme tous les ouvrages d'Orfévrerie, qui ne servent que pour le luxe, comme tabatieres, étui, flacon, navette, &c. Indépendamment de la matiere, la mode, ou le caprice, décide le plus souvent de la cherté de ces ouvrages. On doit cependant cet éloge aux ouvriers François, que leur bon goût & l'élégance de leur travail ont répandu nos bijoux dans toutes les parties du monde.

Aussi Paris est sans contredit la ville où il se fabrique le plus d'ouvrages de bijouterie. Pour mieux accréditer ce commerce chez l'Etranger, & laisser en même tems aux Artistes cette liberté qui excite l'industrie & l'émulation ; l'Arrêt du Conseil du 30 Mars 1756, » permet à l'égard des ou» vrages de bijouterie en » émail, montés en cage, » d'y inférer un corps étran» ger, non-apparent, à » condition que lesdits ou» vrages ne pourront être » vendus au poids ; & que » pour les distinguer des au» tres ouvrages du même » genre qui seroient entiére» ment d'or & d'argent, on » gravera distinctement sur » la fermeture de la boëte, » & dans le lieu le plus ap» parent desdits ouvrages, » le mot *garni* ; de maniere » que le poinçon de décharge soit appliqué dans le » corps de la lettre G. »

Par tout où ces dispositions ne sont pas observées, on doit acheter avec beaucoup de précaution des bijoux d'or. Il arrive tous les jours que des ouvriers avides vous présentent des boëtes, qui au lieu d'être pleines, comme l'apparence semble l'annoncer, sont fourrées dans toutes leurs parties de plaques de cuivre, de nacre ou de tole, si adroitement masquées par la doublure, dont l'intérieur de la boëte est revêtu, que l'Artiste seul peut s'appercevoir de l'existence de cette fourrure.

La bonne foi que nos Ar-

tistes ont toujours apportée dans le commerce, n'a pas moins contribué que l'excellence de leur travail, à faire donner la préférence à la bijouterie Françoise.

L'or dans les ouvrages d'orfévrerie doit être à 22 karats. Il est permis à 20 dans les ouvrages de bijouterie. Il se fabrique cependant des bijoux à un titre plus haut, sur-tout pour l'Espagne, où les bijoux ne plaisent point s'ils n'ont l'œil jaune, & s'ils ne sont d'un titre supérieur au nôtre; mais la plus grande partie de l'Europe préfere le beau poli, le bon marché & l'œil rouge, comme plus agréable.

BILAN. Livre dont les Marchands, Négocians & Banquiers se servent pour écrire les dettes actives & passives. Il vient du mot Latin *Bilanx*, en François *Balance*, parce qu'il leur sert à balancer leurs gains & leurs pertes.

Un Marchand, après sa faillite, doit pour s'accommoder avec ses Créanciers, leur présenter un *Bilan* qui contienne l'état au vrai de ses affaires.

Le bilan que les Négocians de Lyon portent sur la place du Change pour le virement des parties, s'appelle *carnet*: on lui donne divers autres noms, comme *Livre des échéances*, *Livre des mois ou des payemens*. Il peut être mis au nombre des Livres, que l'on appelle dans le commerce *Livres d'aides*, ou *Livres auxiliaires*.

Les Banquiers de Lyon passent en débit sur leur bilan, toutes les sommes qu'ils doivent payer, & au crédit celles qu'ils ont à recevoir avec les noms de leurs débiteurs & de leurs créanciers. Lorsqu'ils veulent chercher des rencontres, ils se communiquent leur bilan ou leur état, & ils se font les uns aux autres des transports ou compensations; par ce moyen on acquitte dans un moment des sommes considérables, sans que l'on soit obligé de faire des transports d'argent toujours couteux. *Voyez Lyon.*

BILLET. C'est en général une obligation par écrit, de payer à celui à qui on l'a faite une somme fixe dans un tems déterminé. Il faut nécessairement exprimer dans cette promesse la cause de la dette.

Il y a plusieurs espèces de billets, dont les Marchands, Banquiers & Négocians se servent dans le commerce. Les uns sont causés pour va-

leur reçuë en lettres de change ; les autres portent promesse d'en fournir ; d'autres sont souscrits pour argent prêté, & d'autres pour marchandises venduës. Mais de ces diverses sortes de *billets*, il n'y en a que deux qui soient réputés *billets de change ;* les autres ne sont regardés que comme simples promesses, qui cependant peuvent être négociées, ainsi que les *billets de change*, pourvu qu'elles soient payables à ordre ou au porteur.

Billets *de change* (les) sont donc ceux qui sont causés pour valeur reçuë, non pas en argent, mais en une lettre de change, fournie dans le même tems, ou qui est à fournir. Quand ces billets sont faits pour lettre de change fournie, il faut qu'ils fassent mention de celui sur qui la lettre de change est tirée, de celui qui en a payé la valeur, & si le payement a été fait en deniers, ou marchandises, ou autres effets. C'est ce que portent les art. 27 & 28, du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673 ; autrement le billet ne sera pas censé un billet de change, mais seulement un billet pour argent prêté.

Lorsque ces billets sont faits pour lettres de change à fournir, ils doivent aussi faire mention du lieu où les *lettres de change* doivent être tirées, si la valeur en a été reçûë, & de quelles personnes, à qui, & en quel tems elles doivent être payées ; suivant la disposition de l'art. 29 du même titre.

Les billets de change sont sujets aux mêmes diligences que les lettres de change, & doivent être demandés dans les dix jours de l'échéance ; après ce délai, il n'y a plus de recours sur les endosseurs. Ces billets ont le même privilège que les lettres de change, & emportent la contrainte par corps ; mais il faut pour cela que celui qui souscrit le billet soit d'un état à pouvoir fournir des lettres de change. Un créancier qui, pour obtenir de son débiteur le privilège de contrainte par corps, exigeroit qu'il lui fît des billets de change, ne pourroit exercer ce privilège, si son débiteur n'est point Négociant, Marchand ou Banquier.

Ces billets, ainsi que les lettres de change sont réputés acquittés, après cinq ans de cessation de demandes & de poursuites. *Voyez Lettre de change.*

Billets *à ordre* ; ce sont des billets payables à la per-

sonne dénommée ou à son ordre, *valeur reçuë de tel*, & *en telles espéces*. Ces billets emportent contrainte par corps, lorsqu'ils sont souscrits par Marchand, Négociant ou Banquier, quoique faits au profit de personnes qui ne soient pas de cet état; en quoi ils différent des billets valeur reçuë comptant. Ceux-ci n'emportent contrainte par corps, que quand ils sont faits de Marchand à Marchand, pour raison de marchandises ou du commerce qu'il entreprend. La différence vient de ce que le billet de valeur reçuë n'est pas de sa nature un billet de commerce, & qu'il ne peut passer dans la main d'une autre personne, que par la voïe de transport fait par celui au profit de qui il est, au lieu que le billet à ordre est un billet de commerce; & pourvu que l'ordre en soit mis au dos du billet, il peut, sans transport, passer en différentes mains. Ainsi, on ne regarde plus alors que la qualité de celui qui l'a souscrit, & non de celui au profit de qui il est originairement passé.

Pour qu'un billet payable à ordre soit bon, valable & négociable, il faut, suivant l'usage du commerce & les Réglemens & Arrêts de la Cour, qu'il contienne le nom de celui auquel la somme y mentionnée doit être payée, le tems du payement, le nom de celui qui en a donné la valeur, & si elle a été reçuë en deniers, marchandises ou autres effets.

Billet *au porteur*, ou pour valeur reçuë. C'est un billet portant promesse de payer la somme y contenuë pour valeur reçuë d'un tel, en tels effets. Il faut spécifier si cette valeur est en argent, marchandises ou autres effets. Il est encore nécessaire de déclarer de qui la valeur a été reçuë. Les Réglemens & Arrêts de la Cour ont sagement proscrit l'usage des billets, dont les noms ou les signatures sont en blanc au dos des lettres & billets, & les billets payables au porteur, sans déclaration de ceux qui ont donné la valeur, comme favorisant ou tendant à favoriser l'usure.

Billet *négocié*. C'est celui qui a passé en main tierce, au moyen de l'ordre mis au dos. Tout billet payable au porteur est censé billet négocié. Le porteur d'un pareil billet est tenu de faire ses diligences contre le débiteur; dans dix jours, si ce billet est pour valeur reçuë en deniers ou en lettres de

change, qui auront été fournies ou qui le devront être ; dans trois mois, s'il eſt pour marchandiſes ou autres effets, & les délais doivent être comptés du lendemain de l'échéance, icelui compris ; art. 31 tit. 5 de l'Ordonnance du commerce de 1673.

Au reſte, les diligences que l'on eſt obligé de faire, faute de payement d'un billet, ſont différentes de celles qui ſe font faute de payement de lettres de change, n'étant pas beſoin de proteſt pour les billets, mais de ſimples ſommations, ſuivant le Réglement du 26 Janvier 1664.

Tous les billets négociés à ordre, ou au porteur, ou pour valeur reçuë, ainſi que les billets & lettres de change qui emportent contrainte par corps contre les Marchands, Négocians, Banquiers qui les ſouſcrivent, l'emportent également contre les Receveurs, Tréſoriers, Fermiers & ſous-Fermiers des droits du Roi, Traitans généraux & particuliers, Intéreſſés & gens chargés du recouvrement des deniers de Sa Majeſté, & tous autres comptables, ſuivant la diſpoſition de la déclaration du Roi du 26 Février 1692, en interprétation de l'Ordonnance de 1673.

Billets *de finance*. C'eſt le nom que l'on a donné aux billets des Receveurs généraux des finances, des Fermiers généraux, des Tréſoriers, Sousfermiers, Munitionnaires, Entrepreneurs & autres gens employés dans les affaires du Roi & de finance. Ces papiers ſe négocient ſur la place, ainſi que les autres effets commerçables.

Billets *marchands*. Ce ſont ceux des Marchands, Négocians, Correſpondans de banque & autres perſonnes dans le commerce. Ces billets, ainſi que les billets de finance, ſont, pour la plus grande facilité de la négociation, preſque tous payables au porteur ; il y en a peu de payables à ordre.

Billets *d'emprunt de la Compagnie des Indes*. Ce ſont encore des billets commerçables, qui proviennent d'un prêt ou ſupplément de fond fait à la Compagnie par les Actionnaires. Le principal de chacun de ces billets eſt de 500 liv. & porte 25 liv. d'intérêt.

BILLON. C'eſt un alliage de pluſieurs métaux, dans lequel la quantité du métal précieux eſt moindre que les autres. On appelle or ou argent de billon, les piéces

d'or ou d'argent qui retiennent une portion de cuivre plus forte ou plus considérable que celle réglée par les Ordonnances renduës sur les titres des monnoïes. Comme les masses d'or & d'argent ne sont reçuës chez l'Etranger qu'au titre & au poids, il est aisé de se persuader que l'Etat qui met dans ses monnoïes beaucoup d'alliage, perd gratuitement cet alliage vis-à-vis l'Etranger, puisqu'il n'est compté pour rien. *Voy. Monnoïe.*

Mettre une monnoïe au billon ; c'est déclarer qu'elle n'a plus cours, & qu'elle doit être refonduë pour avoir une juste valeur.

BILLONNAGE. Ce mot se prend le plus souvent en mauvaise part, & désigne un trafic illicite, qui consiste à suracheter les espèces d'or ou d'argent, soit pour les transporter hors du Royaume, soit pour les changer de nature, soit pour les remettre dans le public à plus haut prix. Les Loix prononcent des peines contre ceux qui sont accusés du crime de billonnage.

BISCUIT. Pain de mer que l'on fait cuire plusieurs fois, pour empêcher qu'il ne se corrompe par l'humidité. On le fait cuire deux fois pour les petits voyages, d'où lui est venu le nom de *Biscuit*, & quatre fois pour les voyages de long cours. On le prépare un mois avant l'embarquement. Le biscuit écrasé & en miettes s'appelle *Machemoure*. Sur les vaisseaux du Roi, il est de farine de froment épurée de son, & de pâte bien levée. On a soin, pour qu'il soit plus de garde, de le faire sécher de tems en tems, & de lui faire prendre l'air.

BISETTE. Sorte de dentelle de fil de lin blanc, très-basse, & de peu de valeur : elle se travaille sur le coussin à l'épingle & au fuseau, comme les autres dentelles.

BISMUTH. Substance minérale, demi-métallique, pésante, dure, aigre, cassante & très-aisée à fondre. On lui donne le nom d'étain de glace, parce qu'étant brisé, il fait voir plusieurs petites lueurs brillantes & polies comme une glace. On remarque la même chose dans le régule d'antimoine ; mais le bismuth a un œil moins blanc, & tire un peu sur le rouge.

Le bismuth peut être d'un grand secours dans la fonte des métaux, parce qu'il les pénetre & les divise aisément. Comme il se mêle très-bien avec eux, il les

rend plus légers, plus cassans, en raison de la quantité que l'on y a ajouté. Si on l'unit au cuivre dans la fonte, il le blanchit; si on le joint à l'étain, il le rend plus sonore, plus blanc, & lui donne une consistance approchante de celle de l'argent; c'est ce qu'on a remarqué dans l'étain d'Angleterre.

Le bismuth donne aussi un magistere & des fleurs, que l'on appelle *blanc de perles*, qui est un bon cosmétique. Dissous dans l'esprit de nitre, il produit une encre de sympathie fort curieuse. On trouve beaucoup de bismuth en Saxe & dans toutes les mines, d'où l'on tire du cobalt.

Il y a un bismuth artificiel, assez semblable au naturel, soit pour la forme, soit pour les propriétés & l'usage. Il en vient beaucoup d'Angleterre. Il a un œil rougeâtre. Celui que l'on fait en France est plus blanc, plus pur.

BLAIREAU *ou Blereau.* Animal qui se terre dans les bois comme le renard & le lapin. Il donne au commerce sa peau, qui est du nombre des pelleteries communes. Son poil sert à faire des pinceaux pour les Peintres & les Doreurs. Son sang séché & mis en poudre & sa graisse, sont reclamés par la Médecine contre différentes maladies.

BLANCARDS. Toiles de lin que l'on fabrique avec un fil à demi-blanchi; ce qui a pû leur faire donner le nom de blancards. On les tire de Normandie. Elles ne sont ni grosses ni fines. La piéce est de 60 à 66 aunes. Il se fabrique aussi des blancards en Bretagne, auxquels on a donné le nom de *Fleuret*, parce qu'ils sont comme la fleur des blancards. On en trafique beaucoup dans les pays chauds.

BLANCHISSERIE *des Toiles.* C'est l'endroit où se fait le blanchiment des toiles, où on leur fait perdre la couleur jaune, sale, grise, qu'elles ont au sortir des mains du tisserand. De toutes les blanchisseries qui sont en Europe, celles dont les toiles sortent les moins fatiguées & les plus blanches sont les blanchisseries de Harlem.

On a attribué la cause de cette blancheur ébloüissante, que les habitans de cette ville sçavent donner à leurs toiles, aux cendres gravelées de Moscovie, & à l'eau des Dunes dont ils se servent. Beaucoup de toiles de Silésie, & d'autres toiles

étrangeres étant blanchies, adoucies, & renduës brillantes à Harlem, ſont tranſportées ailleurs & débitées ſous le nom de toiles de Hollande.

BLANQUIL. Monnoye d'argent en uſage dans les Etats de Maroc ; quatre peſent une once quand elles ſont de poids ; mais elles ſont ſi ſujettes à être rognées qu'un étranger devroit toujours avoir ſur ſoi une paire de balance pour les peſer toutes les fois qu'il en reçoit.

BLATIER. Marchand qui achete le bled dans les greniers de la campagne, pour le revendre à ſon profit en plein marché. Ce mot eſt dérivé du vieux mot Latin *Bladus*, fruit ou ſemence. Les blatiers ou les grainiers, comme on les appelle aujourdhui, peuvent être de quelqu'utilité dans le commerce, parce qu'ils procurent une vente plus prompte au payſan, toujours preſſé d'avoir ſon argent, & qui n'ayant qu'une petite quantité de grains, auroit de la peine à ſupporter les frais de tranſport. On a donné le nom de Marchands de grains à ceux qui font ce commerce en gros. Comme ce trafic intéreſſe plus particuliérement la ſociété, la police veille continuellement pour empêcher les fraudes qui pourroient s'y commettre, ſoit en mêlant les grains, ſoit en leur faiſant éprouver différentes préparations (ſouvent pernicieuſes) pour leur donner de la couleur & de la main : c'eſt ce que les Marchands appellent *blâtrer*.

BLED. Plante qui produit le grain, dont on fait le pain. On donne auſſi le nom de *bled* au grain ou à la ſemence de cette plante, après qu'elle eſt ſéparée de ſon épi.

Dans le commerce des bleds, on en diſtingue de trois ſortes ; le bled, proprement dit, que l'on nomme auſſi *froment*. Le *ſeigle*, qui eſt une eſpêce bien différente, & d'une qualité fort inférieure, & un troiſiéme *bled* qui réſulte du mêlange des deux autres, appellé *bled meteil*.

L'*orge*, l'*avoine*, les *pois*, la *veſce*, & les autres grains que l'on ſeme au mois de Mars, ſont quelquefois compris ſous le nom de bled ; mais pour les diſtinguer, on les qualifie de petits *bleds*. Le *mays* & le *ſarraſin*, ſont encore des grains, auxquels on donne le nom de *bled* : l'un s'appelle *bled de Turquie* & *bled d'Inde*, & l'autre *bled noir*.

Le bled ſe conſerve très-

long-tems ; on a vu à Sedan un magasin taillé dans le roc & assez humide, dans lequel il y avoit un tas de bled très-considérable depuis 110 ans : il étoit revêtu d'une forte croute très-épaisse. Cette croute est ce qui contribuë le plus à la conservation du bled ; elle se forme sur toute la superficie, par la germination des grains extérieurs, jusqu'à l'épaisseur d'un pouce & demi.

Comme le bled est la denrée la plus nécessaire à l'homme, & en quelque sorte la seule nécessaire, on a senti de tous tems qu'elle ne devoit porter aucun droit; on n'a pas toujours suivi néanmoins les moyens les plus efficaces pour en accroître la récolte. On a rendu bien des loix alimentaires ; mais ces loix données le plus souvent dans le trouble de la disette, ne faisoient que pallier le mal au lieu d'y remédier, en favorisant la culture des terres, en rendant la liberté au commerce des grains ; liberté dont l'effet est de porter l'abondance & la vie dans les païs les plus stériles. Lorsque le cultivateur est assuré de la vente de sa denrée, il ne néglige plus rien pour en augmenter la récolte. L'arrêt du Conseil du 17 Septembre 1754, semble par les dispositions les plus sages avoir éloigné pour toujours ces tems malheureux, où la France s'est vû obligée d'acheter de ses voisins cette denrée si nécessaire. Il ne reste plus à désirer que cet Arrêt devienne une loi permanente. *Voyez Grains.*

BŒUF. Taureau chatré. Son utilité pour le labourage est connu ; il est encore plus utile au commerce par les différentes marchandises qu'il lui procure.

Au moyen des prairies artificielles que l'on peut pratiquer par-tout, il seroit facile à la France de nourrir beaucoup plus de bœufs & de vaches, & de se passer d'acheter tant de cuirs, de beurre & de suif d'Irlande. L'on tire aussi des cuirs des Indes, du Pérou, de Barbarie, de Madagascar, du Cap-Verd, du Sénégal, de Russie, de Constantinople.

Les cuirs ou les peaux de bœuf se vendent en poil, vertes ou salées, ou séches, & sans poil. Les Tanneurs ou les Hongrieurs les préparent, & en font du cuir fort & du cuir de Hongrie, qui s'emploïe ensuite à différens usages.

La chair de bœuf salé est encore un article considéra-

ble pour le commerce, elle sert à l'avictuaillement des vaisseaux. Les Marchands des differens ports du Royaume, spécialement ceux de Saint Malo & de Nantes en Bretagne, en font des cargaisons considérables pour la Martinique. Ils la tirent presque toute d'Irlande. La salaison du bœuf est très-facile. Nous avons le sel à bon marché. Pourquoi avec tant d'avantage montrons-nous si peu d'empressement pour la multiplication des bêtes à corne?

Les os de bœufs s'employent par les Tourneurs, Tabletiers, Couteliers dans leurs différens ouvrages.

Les rognures de sa peau servent à faire de la colle forte.

Le poil de la queuë, après avoir été cardé & boüilli, fournit une partie du crin que les Tapissiers & autres artisans employent. Le poil du reste de la peau sert à faire la bourre, dont on garnit les selles des chevaux, le bât des mulets, &c.

La corne, ou cette partie double, éminente, contournée, pointuë, noirâtre, qui défend la tête du bœuf, est encore d'un grand usage dans les arts. On l'emploie à faire des cornets pour les dés, des cornets d'écritoire, des manches pour différentes sortes d'instrumens.

BOIS. Substance dure & solide que l'on tire des arbres, des arbrisseaux, & propre à la construction des bâtimens de mer, des édifices, au charronnage, au sciage, au chauffage. *Bois*, pris en nom collectif, désigne un grand canton de terre planté d'arbres destinés aux mêmes usages.

D'après cette définition, il est aisé de se persuader que les bois sont une des principales richesses de l'Etat. Aussi a-t'on toujours cherché en France à s'en assurer la conservation par différens Réglemens, & par les expériences du Naturaliste, qui doivent toujours servir de guide au Législateur, lorsqu'il parle de l'agriculture.

Tout le bois au service du Royaume consiste dans les forêts qui appartiennent à Sa Majesté, dans les réserves des Ecclésiastiques & des gens de main-morte, & dans les baliveaux, que l'Ordonnance oblige de laisser dans tous les bois.

Bois de charpente, nommé communément *bois quarré*. Le meilleur est le bois de chêne, soit que l'on bâtisse sur terre, soit que l'on bâtisse dans l'eau, parce qu'il ne

ne pourrit point facilement, & qu'il eſt plus fort que les autres bois. Le châtaignier eſt bon pour les mêmes ouvrages, pourvû qu'il ſoit à couvert. Le bois d'aune ne pourrit point non plus dans l'eau. On l'emploie ſouvent à des tuyaux de pompe & à des conduites d'eau. *Voy. Charpente.* (*bois de*)

Bois de marine. Les bois qui ſervent à la conſtruction des vaiſſeaux & autres bâtimens de mer, ſont preſque tous des bois de chêne pris dans les forêts. Un homme intelligent qui fait ce commerce, a ſoin de s'inſtruire des principales piéces de bois qui entrent dans la conſtruction d'un vaiſſeau, afin de donner aux arbres qu'il fait exploiter la longueur & la forme convenable. Comme les piéces de bois courbes ſont les plus recherchées & les plus cheres, il les range par claſſes, ſuivant leurs groſſeurs, leurs longueurs, & les formes de leurs différens ceintres. Il n'y a point de piéce de bois de quelque courbure biſarre qu'elle ſe trouve, qui n'ait un prix toujours proportionné à ſa rareté. Combien de pieces de bois courbes, de toutes formes & de toutes dimenſions ne faut-il pas dans la conſtruction des vaiſſeaux, des bâtimens civils, des dômes, des plafonds, des voûtes, des portes, des croiſées, & de quantité de machines ? Une obſervation pour celui qui achete ces différentes piéces de bois, eſt de prendre garde ſi leur courbure n'eſt point forcée, ou ſi on ne leur a point fait prendre par l'équarriſſage une forme qui ait obligé à trancher les fibres du bois. Une piéce ainſi équarrie ſe trouve affoiblie, & doit être inférieure pour le prix à celle qui ſeroit façonnée ſuivant ſa forme naturelle & le fil de ſes fibres.

Bois de charronnage. Bois dont les Charrons ſe ſervent à faire des rouës, des charrettes, des trains de carroſſe, &c. L'orme, le frêne, le charme, l'érable ſont des bois de charronnage. La majeure quantité s'en débite en grume, c. à d. ſans être équarrie, & telle que ces bois étoient ſur pied. *Voyez Charronnage.* (*bois de*)

Bois de merrein. C'eſt un bois de chêne débité en petits ais ou douves pour faire des tonneaux, des cuves, des barrils, &c. *Voy. Merrein.*

Bois de chauffage. On diſtingue ce bois en bois neuf & bois flotté. Les Marchands

de bois neuf ſont ceux qui embarquent ſur les ports des rivieres navigables des bois qui y ont été tranſportés par charroi.

Les Marchands de bois flotté font venir leurs bois des Provinces les plus éloignées, & les amenent en train ſur les rivieres. Ce moyen eſt ſimple, & il ſemble que l'on a dû y avoir recours auſſitôt que les forêts voiſines de la capitale commençoient à ſe détruire ; cependant ce n'eſt qu'après bien du tems, après bien des réflexions, après avoir rendu pluſieurs Ordonnances ſur l'entretien & l'accroiſſement des forêts, dont l'on appréhendoit l'entier dépériſſement, & dont la conſommation actuelle renchériſſoit de jour en jour l'approviſionnement de Paris, qu'un nommé Jean Rouvet, bourgeois de la même ville, imagina en 1549 de faire contribuër les forêts des Provinces les plus éloignées à cet approviſionnement. Après avoir fait raſſembler les eaux de pluſieurs ruiſſeaux & rivieres non navigables, il y fit jetter les bois coupés dans les forêts les plus éloignées, & les fit deſcendre ainſi juſqu'aux grandes rivieres ; là on en forma des trains, & on les amena à flots & ſans bateaux juſqu'à Paris.

Suivant les Ordonnances concernant le commerce de bois à brûler, il eſt enjoint de donner à tous les bois 3 pieds & demi de longueur ; au *bois de moule*, dix-huit pouces de tour ; *au bois de corde de quartier* ou de *traverſe* autant. Si le bois de quartier, de traverſe ou le bois fendu a 18 pouces de tour, il ſe meſure au moule ; s'il n'en a que 17, il va avec le bois de corde dans la membrure. Le bois *taillis* doit avoir ſix pouces de tour. Le bois d'*Andelle*, ainſi appellé du nom de la riviere qui le voiture, a la même groſſeur, mais il eſt plus court ; il n'a que deux pieds & demi ou environ.

La différence qui ſe trouve entre le bois de chauffage, ſoit neuf, ſoit flotté, ſe tire de la *taille*, de la *voiture* & de la *meſure*. Rélativement à la taille, il ſe diſtribuë en gros bois & en menu bois ; à la voiture, en bois neuf & en bois flotté ; à la meſure, en bois de moule & de compte, & en bois de corde.

Bois de moule, *de moulure ou de compte*, ainſi nommé, parce qu'il ſe vend au compte, & qu'il ſe meſure dans le moule ou l'anneau. Il doit avoir plus de dix-ſept pouces de groſſeur.

Bois de corde. Les bucherons plantent à la corde quatre pieux en quarré, dont le côté a huit pieds, & chaque pieu quatre pieds de haut ; c'eſt-là leur meſure ou corde. On a ſubſtitué à cette meſure la membrure de charpente, qui a toujours retenu le nom de *corde.* Voy. *Corde de bois.*

Bois de gravier. On a donné ce nom à un bois qui croît dans les endroits pierreux, & qui vient du Nivernois & de Bourgogne.

Le commerce de bois, ſoit de charpente, ſoit de chauffage, eſt un commerce libre juſqu'à préſent. Il ſe fait à Paris par des Marchands forains domiciliés, & par des Forains qui vendent en arrivant. Ce commerce a ſes riſques & ſes avantages, comme tout autre commerce. Il exige dans celui qui l'entreprend beaucoup de connoiſſance ſur les différentes qualités du bois, ſur les uſages auxquels il eſt le plus propre, & ſur la maniere la plus avantageuſe de le débiter, ſoit en merrein, ſoit en bois de charpente, de charronnage ou de chauffage. Ce commerce demande de plus une expérience conſommée pour ſçavoir calculer exactement l'étenduë d'un terrein, la quantité de bois qu'il peut fournir, les frais d'exploitation & de tranſport. La moindre erreur dans tous ces calculs peut quelquefois cauſer la ruïne du Commerçant.

En Hollande le trafic des bois eſt, ſuivant l'Auteur du grand Tréſor hiſtorique du commerce des Hollandois, un des plus conſidérables après celui du grain ; car, ajoute cet Auteur, indépendamment que leur marine en conſomme beaucoup, ils en emploient une très-grande quantité à faire des tonneaux, des pipes, des barils & autres futailles, ſans compter celui qu'ils conſomment en bâtimens, édifices, bateaux, digues, eſtacades & fortifications, tant de mer que de terre. Ils en vendent auſſi pour des ſommes conſidérables aux François, aux Italiens & aux Eſpagnols. Mais ceci n'égale pas la quantité prodigieuſe qu'ils en employent à la conſtruction des vaiſſeaux, navires & autres pareils bâtimens, qui leur ſervent continuellement ſur mer, ſoit pour leur uſage, ſoit pour celui des autres Nations. Leur bois blanc & de ſapin ſe tire principalement de Norwége & de Suede. La mer Baltique fournit de beaux chênes & du bourdillon de chêne, dont on fait

des tonneaux. Les mâts des vaisseaux viennent de Norwége, de Moscovie, de Riga, de Narva, de Revel & de Dantzick. Les Hollandois tirent encore une grande quantité de bois par les rivieres de l'Elbe, du Weser & du Rhin; en sorte que ce commerce doit être considéré comme un des plus importans & des plus nécessaires à cette République.

Tout le bois propre pour la menuiserie qui nous vient par la voïe de Hollande, & que l'on appelle pour cette raison *bois de Hollande*, est envoyé tout débité en planches. Les Hollandois ont chez eux des moulins à scier, qui vont par le moyen du vent. Ce sont ces moulins qui leur procurent ce bénéfice additionnel qu'ils font sur le commerce des bois quarrés; bénéfice que l'on peut regarder comme le prix d'une main d'œuvre, payé par les Nations qui achetent leur bois.

BOISSEAU. Mesure ronde de bois bien connuë, qui sert à mesurer les grains & les fruits secs. Le boisseau de Paris se divise en deux demi-boisseaux, le demi-boisseau en deux quarts. Ces dernieres mesures ont aussi leurs divisions & leurs subdivisions; le quart se partage en deux demi-quarts; le demi-quart en deux litrons; & le litron en deux demi-litrons. Il est ordonné par une Sentence de l'Hôtel de Ville de Paris, du 29 Décembre 1670, que le boisseau aura huit pouces & deux lignes & demie de haut, & dix pouces de diamétre; le demi-boisseau doit avoir six pouces cinq lignes de haut, sur huit pouces de diametre; le quart de boisseau quatre pouces neuf lignes de haut, & six pouces neuf lignes de large; le demi-quart quatre pouces trois lignes de haut, & cinq pouces de diametre; le litron trois pouces & demi de haut, & trois pouces dix lignes de diametre; & le demi-litron deux pouces dix lignes de haut, sur trois pouces une ligne de large. Trois boisseaux font un minot; six font une mine; douze un septier; & cent quarante-quatre un muid.

La mesure du boisseau varie, non-seulement dans les différens Etats de l'Europe, mais même dans les diverses Provinces d'un même Etat. Par exemple, quatorze boisseaux & un huitiéme d'Amboise & de Tours font le septier de Paris; vingt boisseaux d'Avignon font trois septiers de Paris; vingt bois-

ſeaux de Blois un ſeptier de Paris ; & il n'en faut que deux de Bordeaux pour faire la même meſure ; trente-deux boiſſeaux de la Rochelle font dix-neuf ſeptiers de Paris.

Les meſures d'avoine ſont doubles de celles des autres grains. *Voyez Avoine.*

BOISSELERIE. Art ou profeſſion du Boiſſelier, qui conſiſte à faire des boiſſeaux, des pelles, des ſeaux, des ſoufflets, des lanternes, & autres menus ouvrages.

Le boiſſeau, qui eſt l'ouvrage principal du Boiſſelier, ſe fait avec des morceaux de merrein aſſemblés circulairement. *V. Merrein.*

Le ſeau ſe fait auſſi de même. Il y a néanmoins une maniere de le compoſer, qui eſt beaucoup plus commode par ſa légereté. On ſe ſert pour cela de bois de hêtre ; mais le meilleur bois eſt le noyer & le chêne ſans aubier. On refend ces bois à la ſcie comme des planches de volige ; lorſqu'ils ſont bien amincis au rabot, on les fait bouillir dans l'eau, & avec une machine faite exprès, on les plie tout chauds ſans qu'ils ſe caſſent. Le noyer préparé de cette façon, ſert principalement à faire des caiſſes de tambour. Il ſeroit peut-être à ſouhaiter que dans les pays de vignobles on ſe ſervit de hotes faites de bois auſſi refendu. Indépendamment que ces hotes ſeroient plus légeres, on éviteroit de perdre beaucoup de vin dans le tranſport, ce qui arrive toujours dans les hotes ou portoirs, dont on ſe ſert communément.

Les Boiſſeliers ſont partie de la Communauté des Tourneurs.

BOLOGNE. Ancienne ville d'Italie dans l'Etat de l'Egliſe, capitale du Bolonois. La plus grande partie de ſon commerce ſe fait par la voïe de Genes & de Livourne : c'eſt auſſi par ces deux villes ou par Veniſe que les autres places changent avec Bologne.

On éleve aux environs de cette ville quantité de vers à ſoïe, qui fourniſſent aux citoyens la branche la plus précieuſe de leur négoce. Outre les ſoïes greges, ils préparent des organſins fort eſtimés. Leurs fabriques donnent des draps, des étoffes de ſoïe, & ſpécialement des ſatins, des bas de ſoïe, des toiles, des crepes, &c. Les autres marchandiſes que l'on tire de Bologne conſiſtent en ſauciſſons, mortadelles, vermichelles, en fruits ſecs,

en alun, & en savonnettes très-recherchées par les étrangers.

La plûpart des Banquiers de cette ville tiennent leurs écritures en livres, sols & deniers banco. La livre est composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers. Les autres Négocians les tiennent aussi en livres, sols & deniers; mais c'est en monnoïe de place, nommée communément monnoïe longue hors de banque.

Toutes sortes d'espêces étrangeres ont cours à Bologne.

L'uso ou l'usance des lettres de change sur cette ville est de huit jours, non compris celui de l'acceptation & celui de l'échéance. Ainsi qu'une lettre à usance soit acceptée le 3 du mois courant, elle doit être payée le 12 du même mois; & à défaut de payement, protestée le même jour; si c'est un jour de fête, le premier jour ouvrier suivant.

Toutes les lettres de change sur Bologne sont payées en argent de banque, à moins qu'elles ne soient stipulées payables en monnoïe hors de banque, ou que le porteur consente d'en recevoir le payement en cette derniere monnoïe; en ce cas, on en régle l'agio suivant le cours actuel de la place. 100 livres de Bologne n'en font que $75\frac{1}{4}$ à Paris. On a calculé que le marc de France rendoit 8 onces & $\frac{1}{8}$ à Bologne.

La brasse sert à mesurer les étoffes; 100 brasses ne font que 54 aunes $\frac{6}{11}$ à Paris.

La mesure pour les grains s'appelle *Corba*, une pareille mesure de bon froment pese environ 160 livres de Bologne. Cette mesure se divise en 2 *Staro* ou boisseaux; le boisseau en plusieurs autres mesures. On nomme aussi *Corba* la mesure pour le vin; elle contient 60 pots, le pot pese 40 onces, qui sur le pied de 12 onces à la livre, font 3 livres & un tiers; ainsi cette premiere mesure doit peser 200 livres. L'huile se vend à la livre.

BOMBASIN. On a donné ce nom à deux sortes d'étoffes; l'une de soie, l'autre croisée, & de fil de coton.

BONNETERIE. Fabrique de bonnets, de bas, de camisoles, de chaussons, de gants en laine pure, ou en laine & soïe, que l'on appelle *Castor & Vigogne.*

Bonneterie se dit aussi du Corps des Marchands Bonnetiers, qui est le cinquiéme des six Corps des Marchands de Paris. Il a le droit

ãe vendre tous les ouvrages désignés sous le nom de bonneterie, & autres semblables faits au métier, au tricot, à l'aiguille, en laine, fil, lin, poil, castor, coton, &c.

Les ouvrages de bonneterie passent par bien des opérations avant d'entrer dans le magasin du Bonnetier. La derniere, & celle qui se fait ordinairement chez lui, est de presser ou de catir la marchandise. L'action de la presse du Bonnetier, qui ressemble assez à celle des Relieurs & de quelques autres ouvriers, rend les marchandises moins épaisses, & leur donne un œil plus fin. *Catir*, c'est chauffer modérement l'ouvrage sur une poële remplie de feu, que l'on appelle *Catissoire*. La catissoire renfle la laine, & donne à la marchandise un air plus moëlleux, plus chaud, mais plus épais; ce qui ne plaît pas à tous ceux qui achetent.

Dans les Statuts de la Bonneterie, accordés par Henri IV en 1608, les Marchands Bonnetiers sont appellés *Aulmuciers - Mitonniers*; parce qu'anciennement c'étoient eux qui faisoient des espèces de dominos ou camails d'étoffe que l'on appelloit *aulmuces*, qui servoient à couvrir la tête quand on alloit en voyage; ils vendoient aussi des mitaines, c'est pourquoi on les qualifioit de Mitonniers. Suivant leurs statuts, on ne peut être reçu dans le Corps avant vingt-cinq ans, & sans avoir travaillé cinq ans en qualité d'apprentif, & cinq autres années en qualité de compagnon: il faut aussi présenter son chef-d'œuvre. On a voulu par un apprentissage si long assurer à la bonneterie de France la réputation qu'elle a toujours eu d'être une des meilleures de l'Europe. Pour qu'un ouvrier soit jaloux de son ouvrage, il faut qu'il soit habile, & il le devient nécessairement par un travail souvent répété: c'est ce qu'on peut dire de plus favorable pour excuser un si long apprentissage. La bonneterie a ses armoiries: elles sont d'azur à la toison d'argent, surmontée de cinq navires aussi d'argent, trois en chef & deux en pointe.

BORAX. Sel ou substance fossile, assez ressemblante à l'alun, qui se trouve brut aux Indes, & que l'on purifie en Europe. Elle est d'un grand usage dans la Chimie, dans la Médecine & dans le commerce en général; mais sa propriété principale est de faciliter la fonte des métaux.

Les Vénitiens en faiſoient autrefois un grand débit ; les Hollandois l'ont partagé avec eux. Nous pourrions avec la même facilité le partager avec les Hollandois ; mais il y a déja du tems qu'ils ſont en poſſeſſion de cette branche de commerce. On a dit qu'ils avoient une maniere de raffiner ce ſel, dont ils faiſoient miſtère ; mais leur grand ſecret c'eſt l'économie, leur application à rendre la main-d'œuvre à très-bon marché, pour empêcher les autres peuples de tenter la même choſe.

BORDAT. Petite étoffe fort étroite, qui ſe fabrique au Caire, à Damiette, à Alexandrie.

BORDEAUX. L'une des principales villes de France, capitale de la Guienne & du Bordelois.

La commodité & la ſûreté de ſon port favoriſe ſon commerce ; il conſiſte principalement dans la vente de ſes vins & de ſes eaux-de-vie, que les Etrangers viennent quérir juſques chez elle; dans les envois de différentes marchandiſes qu'elle fait aux Colonies Françoiſes de l'Amérique ; dans la pêche de la baleine & dans celle de la morue, dont les vaiſſeaux rapportent une partie pour ſa conſommation, & diſtribuent l'autre dans différens ports d'Eſpagne, d'Italie, &c.

La ville de Bordeaux a des privilèges qui empêchent que les vins dépoſés dans le port pour y être chargés, ne puiſſent y reſter paſſé le 8. Octobre, à moins qu'ils ne ſoient de la Sénéchauſſée. Le pays de la Dordogne peut charger les ſiens à Libourne, & le Languedoc à Bordeaux, auſſitôt que la S. Martin eſt arrivée ; mais la haute Guienne ne jouit pas même de la faveur de ces deux mois de vente. Comme cette Province n'a d'autre port que celui de Bordeaux, elle eſt obligée d'attendre les fêtes de Noël, la ſaiſon de l'année la plus pénible & la plus coûteuſe pour la navigation ; tems auquel les vins retenus par les glaces ou par les tempêtes ſont ſujets à être naufragés, avariés ou vendus à vil prix.

Un autre privilège de la Sénéchauſſée de Bordeaux eſt d'avoir de grandes bariques, excluſivement à toute autre Province, d'être ſujette par conſéquent à moins de droits & de frais de cargaiſon, puiſque ces droits & ces frais ſe payent par tonneau, le tonneau valant quatre bariques.

Il se tient deux foires considérables par année à Bordeaux ; elles durent quinze jours chacune. Leur franchise consiste dans l'exemption du droit de comptablie, droit qui se paye à l'entrée & à la sortie de toutes les marchandises.

La premiere de ces deux foires, nommée foire de Mars, commence le premier jour du mois de Mars.

La seconde nommée foire d'Octobre, s'ouvre le 15 du mois d'Octobre.

Les lettres & les billets payables en foire, & qui ne sont pas payés, doivent être protestés le dernier jour de la foire. S'ils sont payables à un jour fixe de la foire, ils doivent être payés le jour même, à défaut protestés le même jour ; on est cependant dans l'usage de garder les protêts jusqu'à la fin de foire. A l'égard des lettres de change & des billets payables hors des foires, les lettres de change à vuë doivent être payées à leur présentation ; & à défaut de payement protestées le même jour.

Celles qui sont à plusieurs jours de vuë, à une ou plusieurs usances, joüissent de dix jours de grace, qui commencent le lendemain de l'échéance.

Les billets à ordre, valeur reçuë en marchandises, qui sont endossés, joüissent aussi de dix jours de grace ; à défaut de payement, ils doivent être protestés le dernier des dix jours de grace, qui commencent pareillement le lendemain de l'échéance. Si un billet, valeur en marchandises, quoiqu'à ordre, & présenté par la personne, à l'ordre de laquelle il a été fait, n'est pas payé à l'échéance, il est d'usage d'accorder un délai de trois mois au débiteur : mais pour prévenir ces difficultés, un pareil billet doit être protesté avant que les trois mois soient entiérement écoulés.

La livre pesant de Bordeaux, ainsi que l'aune, sont égales à celles de Paris. Le tonneau est compté de 4 bariques, la barique de 100 pots de Bordeaux vin clair. Une barique a rendu environ 250 pintes à Paris ; ainsi le tonneau peut faire par estimation 1000 pintes, & le pot de Bordeaux 2 pintes & demie de Paris.

Les eaux-de-vie s'y vendent sur le pied de 32 verges. Les huiles d'olive au quintal brut, avec une tare de 17 à 18 pour cent. Le miel au tonneau, le tonneau a 6 pipots, le pipot pese

230 à 250 livres poids de Bordeaux.

BOTTE. Ce mot eſt d'uſage dans le commerce, pour déſigner un tonneau ou vaiſſeau de bois propre à mettre du vin, de l'huile, ou d'autres liqueurs. *Botte* exprime auſſi une certaine quantité de marchandiſes, ainſi l'on dit une botte de parchemin, une botte de mouchoirs. Des bottes de ſoïe ou des ſoïes en bottes, ſont des paquets de ſoye platte ou autre, pliée de la longueur d'un pied, ſur 2 pouces d'épaiſſeur en tout ſens, & dont la livre eſt de 15 onces.

BOUCANIER. C'eſt le nom que l'on donne dans les Indes occidentales aux habitans qui font fumer leur viande ſur une grille de bois de Bréſil, placée à une certaine hauteur du feu qu'on appelle *boucan*.

La viande qui a reçu cette préparation acquiert une couleur vermeille, une odeur & un goût qui plaît beaucoup aux Indiens. Elle ſe conſerve pluſieurs mois dans cet état. Il s'en fait un grand commerce dans les Antilles, où les boucaniers ſont en grand nombre. Les uns vont à la chaſſe des ſangliers & des bœufs ſauvages, avec des meutes de chiens; les autres demeurent dans les boucans pour y boucaner la viande, que l'on a ſoin de couper en piéces, & de ſaupoudrer de ſel fort menu. On brûle du bois deſſous; mais on y ajoute toujours les peaux des ſangliers tués avec leurs oſſemens, afin de faire une fumée plus épaiſſe, & d'obtenir un ſel volatil qui donne plus de goût à la viande.

BOUCASSINS. On a appellé ainſi certaines toiles gommées, calendrées, & teintes de diverſes couleurs. Les *boucaſſins* de Smyrne ſont des toiles apprêtées & empeſées avec de la colle de farine. On les peint en indiennes, & l'on donne le ſurnom de *boucaſſines* à toutes les toiles préparées en boucaſſins.

BOUCAUT. Petit tonneau ou vaiſſeau de bois très-commode pour tranſporter du girofle, de la muſcade, de la moruë, du tabac, & même des vins de liqueur. Dans le commerce on dit un boucaut de tabac, un boucaut de girofle, dans le même ſens que l'on dit un tonneau de vin, un tonneau de ſucre.

BOUCHON. Nom que l'on donne à des paquets de laine d'Angleterre, & qui leur vient de la maniere dont ils ſont contournés.

Suivant l'art. X. du Réglement de la Sayeterie d'Amiens, les laines meres que les Houppiers ont apprêtées, doivent être pliées en bouchon à l'ordinaire ; & les pelures, en forme de bouchons de laine d'Angleterre.

BOUGE. Étamine blanche, fine & claire, à l'usage des Religieux qui ne portent point de chemise de toile.

BOUGIE. Cire employée de maniere qu'elle puisse servir à éclairer. Il y a deux sortes de bougie, la *bougie de table* & la *bougie filée*. La bougie de table, ainsi nommée pour la distinguer de la bougie filée, qui n'est point d'usage pour la table, se fait à peu près comme les cierges à la cuiller. Elle se vend par paquet. Chaque paquet pese une livre, & contient plus ou moins de bougies ; car il s'en fabrique de trois, de quatre, de cinq, de six, de huit, de dix, de douze & même de seize à la livre, dont les longueurs, pour cette raison, sont différentes.

La *bougie filée* est celle qui passe par la filiere. Les Vénitiens sont les premiers qui ayent fait usage de la filiere pour la bougie. Auparavant, lorsqu'on vouloit des bougies filées, on les fabriquoit comme les autres à la cuiller, & on les rouloit ensuite sur une table. La bougie filée est un des ouvrages du Cirier le plus difficile, parce que le cordon de la bougie demande un soin continuel. La cire employée à ces sortes de bougies est blanche ou jaune, selon le prix que l'on se propose de les vendre. Il s'en trouve de toute sorte de grosseur.

BOUGRAN. Grosse toile de chanvre gommée & calendrée. On s'en sert le plus communément pour faire des doublures aux endroits des vêtemens qui fatiguent, & dont l'étoffe a besoin d'être soûtenuë.

BOURBON (Isle de) ou de Mascareigne. Isle d'Afrique dans la mer d'Ethiopie ; on lui donne 20 lieuës de long, sur 18 de large, & soixante de tour. Elle fut découverte par les Portugais. Les François en sont les maîtres depuis 1672. C'est l'entrepôt des vaisseaux de notre Compagnie des Indes. L'air y est chaud, mais sain. La terre très-fertile, surtout en caffé, qui est assez recherché, quoique bien inférieur à celui de l'Arabie. Il y croît aussi beaucoup de poivre blanc, d'aloës, de tabac, de bois d'ébene, &c. On recueille sur le rivage de l'ambre gris, du corail, de beaux coquil-

lages. Elle a un Conseil supérieur, dont le Chef est le Gouverneur général de l'Isle.

BOURDILLON. Bois de chêne débité, refendu & propre à faire des douves de tonneau. *Voy. Merrein.*

BOURGOGNE. Province considérable de France, située entre le Bourbonnois, le Nivernois & la Franche-Comté. La Bourgogne fournit des grains, des foins, des bestiaux, des fers & du bois de chauffage; mais son commerce principal est en vins. Les plus recherchés sont ceux de Dijon, de Nuis, de Beaune, de Pomarre, de Chassagne, de Mâcon, de Tonnerre, d'Auxerre, &c. *Voyez Vin.*

Les manufactures de draperies de la Province sont établies à Dijon, à Vitaux, à Mercy, à Semur, à Saulieu, à Seignelay, &c.

BOURME. (Soïe de) Sorte de soïe qui vient du Levant; elle est de très-belle qualité, & le brin en est très-délié, mais moins doux, moins flexible que celui de la soïe Scherbaffi.

La soïe de Bourme est presque toute blanche, les masses en sont courtes, minces & sans ligature. Cette soïe n'est point sujette à être mêlée avec d'autre de moindre qualité, comme la soïe Ardasse.

Depuis que les guerres de Perse ont arrêté le commerce de la soïe Scherbaffi, les Nations commerçantes de l'Europe enlevent beaucoup plus de cette soïe de Bourme, qui, pour cette raison, est bien augmentée de prix. *Voyez Soïe.*

BOURRE *de soïe*, appellée filoselle ou fleuret. C'est la partie de la soïe que l'on rebute au devidage des cocons. La bourre de soïe se file, & se met en échevaux comme la bonne. On en fabrique de petites étoffes, des gants, des padous, des lacets, du cordonnet, &c.

BOURRE *de Marseille.* Etoffe moirée, dont la chaîne est toute de soïe, & la trame toute de bourre de soïe. Les premieres étoffes de bourre ont été faites à Marseille; on en manufacture à présent à Montpellier, à Nimes & ailleurs.

BOURRE *de Magnésie.* Etoffe de coton fort grossiére, fabriquée dans la ville, dont elle porte le nom. Cette étoffe est rayée de différentes couleurs, & s'achete au Levant depuis une piastre & demie jusqu'à deux piastres & demie. La piéce est d'environ quatre aunes

de long, sur cinq huitiémes de large. On estime que Marseille en tire annuellement environ dix mille piéces qui passent chez l'Etranger, parce que la consommation en est défenduë dans le Royaume.

BOURSE. Lieu public & bien connu dans les villes commerçantes, où les Banquiers, Négocians, Agens, Courtiers, Interprêtes & autres personnes intéressées dans le commerce, s'assemblent à certains jours & à une heure marquée, pour traiter ensemble de change, de remises, de payemens, d'assurances, de prêt, & d'autres affaires de commerce.

A Paris, Roüen, Bordeaux, Montpellier, Amsterdam, Londres, Hambourg, Leipsick, on nomme ce lieu *la Bourse*; à Lyon, *le Change*; à Marseille, *la Loge*; à la Rochelle, *le Canton*; à Nantes, *la Fosse*; dans la plûpart des villes Anséatiques *le Collège des Marchands*. Le mot de *Place* est un terme plus général, & qui peut désigner indifféremment les endroits publics dans les villes commerçantes, où se traite tout ce qui regarde le commerce & le change.

Au reste, tous ces mots peuvent avoir leur origine particuliére. L'on a dit, par exemple, que Bruges en Flandre avoit été la premiere ville où l'on s'étoit servi du mot de *Bourse*, pour désigner le lieu où les Marchands tiennent leurs assemblées, à cause que les Négocians de cette ville s'assembloient dans une place vis-à-vis d'une maison qui appartenoit à la famille de *Vander-Bourse*.

Les bourses les plus célébres d'Europe sont celle d'Amsterdam & celle de Londres, que la Reine Elisabeth fit appeller le *Change Royal*; mais les Anglois n'ont jamais pû s'accoutumer à cette nouvelle dénomination.

BOUSSOLE. Instrument de marine, qu'on appelle aussi *Compas de mer*, nécessaire aux Pilotes pour diriger la route de leurs vaisseaux. Avant que la faculté de l'aimant, de se tourner constamment vers les poles du Monde, fût reconnuë, les navigateurs n'avoient d'autre méthode, pour régler leurs courses, que de consulter les étoiles polaires: mais on n'étoit point toujours le maitre de faire les observations que l'on désiroit, à cause des nuages qui déroboient souvent aux nautonniers la vûë du ciel. D'ailleurs, la grande distance qui

se trouve entre les étoiles qui forment la plûpart des constellations, offroit à l'observateur des aspects bien différens, suivant les diverses heures du jour, les diverses saisons de l'année. Aussi ce n'est que depuis la connoissance de la bousſole que les navigateurs oserent tenter de découvrir de nouvelles terres. Toutes les Nations ont voulu se faire honneur d'avoir procuré au genre-humain cet instrument si utile; mais malgré toutes leurs recherches, il paroît qu'on n'est pas mieux instruit de son inventeur que du tems auquel on appliqua cette découverte à la navigation. Il en aura été vraisemblablement de l'invention de la bousſole comme de celle des moulins, de l'horloge & de l'Imprimerie; plusieurs personnes y auront eu part. La bousſole, telle qu'on s'en sert aujourdhui, est composée d'une aiguille ou losange, ordinairement faite avec une lame d'acier trempée & aimantée sur l'aimant le plus vigoureux. Cette aiguille est fixée à une rose de carton ou de talc, sur laquelle on a tracé un cercle divisé en 32 parties égales; sçavoir d'abord en quatre par deux diametres, qui se coupent à angles droits, & qui marquent les quatre points cardinaux de l'horison, le Nord, le Sud, l'Est & l'Oüest. Chacun de ces quarts de cercle est divisé en deux, ce qui constituë avec les précédens les huit rumbs du vent de la bousſole: chaque partie est encore divisée & subdivisée en deux, pour avoir les huit demi-rumbs & les 16 quarts. On désigne ordinairement le rumb du Nord par une fleur-de-lis, & quelquefois celui de l'Est par une croix, les autres par les premieres lettres de leurs noms. Chacun de ces airs de vent ou rumbs est indiqué par une des pointes de l'étoile tracée au centre de la rose. Lorsque l'on veut diriger la route d'un navire à l'aide de cet instrument, on reconnoît sur une carte marine réduite par quel rumb le vaisseau doit tenir sa route pour aller au lieu proposé, & on tourne le gouvernail jusqu'à ce que le rumb déterminé soit vis-à-vis de la croix marquée sur la boëte; & le vaisseau faisant voile est dans sa véritable route. Nonobstant cette direction de l'aiguille aimantée vers les poles de la terre, les marins sont néanmoins obligés de faire continuellement des corrections aux opérations qu'ils font avec la bousſole, parce que l'on a

observé que l'aiguille déclinoit différemment en divers lieux & en divers points de latitude & de longitude vers l'Orient & l'Occident. Le premier qui observa cette déclinaison fut l'Amiral Colomb, dans une route qu'il fit de l'Isle de Fer la plus occidentale des Canaries vers l'Occident, pour aller à la découverte de l'Amérique.

BOUTANES. Toiles de coton, qui se fabriquent dans l'Isle de Chypre.

BOUTARGUE. Mets que les Italiens & les Provençeaux ont mis en usage, & qui est devenu un objet de commerce pour eux. Ce sont des œufs de poisson, de mulet, par exemple, sur lesquels on répand force sel. Après qu'ils en sont pénétrés, on les met en presse entre deux planches. On les lave ensuite, & on les fait sécher au soleil ou on les fume. Il s'en fait beaucoup à Tunis en Barbarie & à Martigue en Provence. Comme cette drogue est fort âcre, elle n'est bonne à manger qu'avec de l'huile. Il faut la choisir séche & rougeâtre.

BRAULS. Toiles des Indes rayées de bleu & de blanc, appellées aussi *Turbans*, parce qu'on les emploie particuliérement sur la côte d'Afrique aux coëffures de ce nom.

BREAUNE. Toile de lin. Il s'en trouve de différentes qualités dans les manufactures de Normandie. Elle sert principalement à faire des rideaux de fenêtre.

BREBIS. Animal quadrupede, la femelle du bélier. Le profit que l'on tire d'un troupeau, dépend principalement de la bonté des brebis : il y en a de plusieurs sortes. On les a distinguées par la différence du poil ou de la laine, par les noms des pays où elles se trouvoient. La brebis noire n'est pas si estimée que la blanche ; la grise & la tachetée de différentes couleurs l'est encore moins. Parmi les brebis Européennes, les Angloises & les Espagnoles sont les plus précieuses, les plus recherchées. Celles-ci ont une toison plus fine, plus blanche, plus soyeuse, mais moins abondante que les Angloises. Les brebis de France approchent assez de la nature de celles d'Espagne ; mais leur laine est d'une qualité inférieure. Les brebis de Russie, de Pologne, de Syberie, de Tartarie passent pour avoir une laine meilleure que les brebis communes d'Allemagne. Les brebis de Turquie por-

tent une laine médiocre ; mais celles d'Arabie, qui ont des queuës énormes, en fourniſſent de très-bonne qualité. Ces dernieres, ainſi que celles du Perou, que l'on nomme *Pecos* & qui ſont grandes & fortes, paroiſſent être d'une eſpêce différente des brebis Européennes. Les Flandrines, ou celles qui ſont venuës des Indes en Hollande & en Flandre, ſont vigoureuſes, & portent deux fois plus de laine que les brebis ordinaires. Il y a maintenant en Suede des bergeries conſidérables qui nourriſſent des brebis, dont la laine eſt auſſi bonne & auſſi fine que celle même qui vient de Caſtille. Ces brebis de race Angloiſe & Eſpagnole, nées en Suede, y conſervent leur bonne qualité, ſans qu'il ſoit néceſſaire de l'entretenir tous les ans par des brebis étrangeres. Tout ceci prouve qu'il eſt des moyens de perfectionner les bêtes à laine. La France qui joüit d'un climat plus tempéré que la Suede, peut ſe flâter en apportant les mêmes ſoins que cet Etat, & en favoriſant également l'œconomie ruſtique, de voir s'accroître & s'améliorer chez elle une récolte devenuë très-précieuſe. *V. Laine.*

BRELUCHE. On a donné ce nom aux tirtaines de Poitou, & à des droguets, fil & laine fabriqués à Roüen, à Darnetal, à Caën, &c.

BRESIL. Grande contrée de l'Amérique méridionale, bornée au Nord, à l'Orient & au Midi par la mer, & à l'Occident par le pays des Amazones & le Paraguai. Les Portugais n'en poſſédent que les côtes, l'intérieur du pays eſt habité par des peuples que l'on a appellé *Sauvages*, parce qu'ils n'ont pas voulu ſe ſoumettre. Alvarez Cabral, Portugais, en prit poſſeſſion pour la Couronne de Portugal en 1501. Il y fut pouſſé par une tempête, lorſqu'il faiſoit route vers les Indes orientales. Ce haſard valut à ſa patrie une des plus riches, des plus fertiles & des plus vaſtes contrées du Nouveau Monde. On peut même la regarder comme la reſſource du Portugal. C'eſt avec l'or du Bréſil que les Portugais achetent les denrées & les marchandiſes de luxe des autres Nations, dont ils manquent abſolument. L'on a auſſi trouvé quelques mines d'argent dans le Bréſil ; mais il ne paroît pas qu'on y travaille, ou du moins qu'elles apportent un grand profit. Les Portugais retirent

retirent plus de bénéfice des diamans & des autres pierres précieuses, comme améthystes, rubis, topazes, péridots, &c. dont l'on a trouvé des mines au Brésil vers le commencement de ce siécle. Ces pierres sont belles, & on ne les obtient qu'avec beaucoup d'argent; mais il y a lieu de croire qu'elles baisseront de prix, parce qu'elles commencent à être répandues, & que les mines en fournissent toujours. Les autres richesses que les Portugais tirent du Brésil, consistent principalement en tabac, en huile & fanons de baleine, en diverses sortes de drogues, & quelques espêces communes d'épiceries, en sucre ordinaire & en sucre candi, ainsi nommé d'un village du Brésil, où il se cristalise. Les Portugais reçoivent encore du Brésil des dents d'éléphants, des cocos propres pour la tabletterie, de l'ambre gris, des fruits confits, secs & liquides, des oranges, des limons, des ananas, & des bois bien connus sous le nom de bois de Brésil. *Voy. Brésil.* (*bois de*)

Saint Salvador est la capitale de la Colonie. Cette ville est située sur une hauteur, & son port est sur la baïe *de tous les Saints.*

Le commerce du Brésil n'est ouvert qu'aux Portugais. Les Négocians étrangers qui veulent faire passer directement leurs marchandises à la baïe de tous les Saints, à Fernambouc, ou à Rio-Janeiro, sont obligés de faire charger ces marchandises dans les ports de Lisbonne ou de Porto, & d'emprunter le nom de quelque commerçant Portugais.

BRESIL. (*bois de*) C'est un bois fort pesant & fort sec. Il est propre pour les ouvrages de tour, parce qu'il prend bien le poli. Son usage principal est pour la teinture, où il sert à teindre en rouge. Mais c'est une fausse couleur qui s'évapore aisément, & que l'on ne peut employer sans l'alun & sans le tartre. Au reste l'on reçoit ce bois d'autres endroits que du Brésil. Il a néanmoins conservé ce nom en Europe, parce qu'il a d'abord été trouvé dans cette Province de l'Amérique. Le *Brésil* le plus estimé est celui qui se trouve en buches lourdes, compact, bien sain, c'est-à-dire, sans aubier & sans pourriture. On exige de plus, qu'après avoir été éclaté, de pâle qu'il est, il devienne rougeâtre, & qu'étant mâché il ait un goût sucré. *Le Brésil de Fernambouc*, dans

le domaine des Portugais, a ordinairement toutes ces qualités. Le Roi de Portugal s'en eſt réſervé entiérement le commerce.

BRESLAW. Grande ville d'Allemagne, capitale de la Siléſie. C'eſt dans cette ville que les Hollandois vont prendre ces belles toiles, qu'ils répandent enſuite dans les quatre parties du Monde.

Paris change avec Breſlaw par Amſterdam ou par Berlin.

Dans les bureaux du Roi, on tient les comptes en rixdales & bon gros; la rixdale ſe diviſe comme à Berlin, en 24 gros, & le bon gros en 12 deniers.

Les Négocians tiennent leurs écritures en rixdales, ſilbergros & deniers. La rixdale de 30 ſilbergros, & le ſilbergros de 12 deniers.

L'uſance des lettres ſur Breſlaw eſt comptée de 14 jours après celui de l'acceptation. Ces lettres, conformément aux art. VI & VII de l'Ordonnance de Change de la ville de Breſlaw du mois de Novembre 1672, doivent jouir de ſix jours de faveur.

100 liv. de Breſlaw n'en font que 83 un tiers à Paris. 100 aunes de la même ville 46 cinq huits à Paris.

BRETAGNE. Grande Province de France. Elle forme une péninſule du côté des terres. Elle eſt bornée par le Poitou, l'Anjou, le Maine, & une partie de la Normandie.

Le commerce de grains a toujours été conſidérable dans cette Province. On eſtime qu'année commune, elle en peut fournir ſoixante mille tonneaux, indépendamment de ce qui ſe conſomme dans le païs. Aujourdhui que le Roi a favoriſé l'induſtrie du cultivateur, en lui facilitant la vente de ſes grains, on peut ſe promettre une récolte encore plus abondante.

Les toiles & les fils de lin tiennent le ſecond rang dans le commerce de cette Province. On tire du Nord les graines du lin qui ſe cultive dans les Evêchés de Léon, Tréguier, & partie de celui de Saint-Brieux. On en ſéme auſſi depuis quelque tems dans l'Evêché de Quimper & dans celui de Vannes, le territoire de la Province le plus fertile en grains.

L'apprêt du lin occupe une grande partie des payſans de la Province. Ils portent ce lin filé ou non filé dans les marchés, dont les principaux ſont Morlaix, Lanion, Tréguier, Landi-

visiau, Landernau, Painpol. Il y est vendu ou à poignée, ou à la livre, ou à *la moche*, composée de 20 ou 30 livres à des marchands qui courent les marchés, & qui ensuite le revendent en gros aux fabriquans de toiles des environs de Morlaix, Landernau, Pontivi & Quentin. Ces toiles, la plûpart comparables aux plus belles batistes de Picardie, se débitent avec succès aux foires qui se tiennent dans ces lieux. On en fait des envois considérables en Hollande, en Espagne, dans les pays du Nord, & dans les Isles Françoises de l'Amérique. Les toiles pour faire des voiles se fabriquent, pour la plus grande partie, à Noyal, à Lokornan, d'où elles tirent leur nom.

Les fils ne sont pas un objet de commerce aussi considérable pour la Province; mais il est peut-être aussi essentiel, parce qu'il fournit à la subsistance du menu peuple, employé ordinairement aux moulins qui servent à retordre & à préparer les fils. *Voy. Fil.*

L'activité des Bretons retire encore de grands profits du commerce de beurre, de cire & de miel, & de la pêche de la sardine, qui se fait tout le long de la côte des Evêchés de Vannes & de Quimper, principalement dans la baie de Douarnenes.

On commence sur nos côtes à s'appliquer à la pêche du hareng. Ceci peut devenir un objet important de commerce pour la Province. Mais ce qui semble nous promettre les plus heureux succès de la part des Bretons, c'est cet esprit patriotique qui regne parmi eux. Toute la France a déja applaudi à l'établissement de leur société d'agriculture, de commerce & des arts, dont le principal objet est de répandre de proche en proche les expériences du Naturaliste, & de donner plus d'activité & d'émulation au cultivateur & au fabriquant.

Les ports de la Province les plus fréquentés par l'Etranger sont Saint-Malo, Morlaix, Landernau, Brest & le Port-Louis.

BRETAGNE. (Grande) C'est une grande Isle de l'Océan, qui comprend les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse; ce nom lui fut donné sous le regne de la Reine Anne, après la réünion des deux Royaumes. Les Isles Britanniques qui sont partie de la Grande-Bretagne sont l'Irlande, les Sorlingues, les Orcades, &c.

On rappellera ici les principaux articles des traités de commerce que la Grande-Bretagne a fait avec les Puissances de l'Europe. Quant au détail de son négoce, *V. Angleterre.*

Le premier traité qui se présente, comme le plus avantageux à la Grande-Bretagne, est celui qui fut conclu à Londres le 29 Novembre 1642, entre cette Couronne & le Portugal. Il est dit par les art. III, IV & XV que les sujets de la Couronne d'Angleterre & du Royaume de Portugal seront traités respectivement les uns chez les autres comme les Naturels mêmes du pays; qu'ils joüiront de tous les privilèges & de toutes les franchises qu'on accordera par la suite à la Nation la plus favorisée; que les Anglois feront le commerce de toutes sortes de marchandises dans les Provinces que le Roi de Portugal posséde en Europe.

Les papiers, comptes, marchandises & autres effets des sujets de la Couronne d'Angleterre décédés dans les Etats de Portugal, ne seront point saisis par les juges des orphelins & des absens; mais on les remettra à des facteurs ou marchands, qui les rendront aux légitimes héritiers, ou à ceux qui auront droit sur ces biens. *Art. IX.*

Les sujets du Roi d'Angleterre, à l'exception de ceux qui sont établis dans les Colonies Angloises, continueront à commercer librement dans les terres, places, châteaux, ports & côtes d'Afrique, Guinée, Bine, l'Isle Saint-Thomas, &c. où il sera prouvé qu'ils auront fait le trafic du tems des Rois de Castille & jusqu'à présent, & ils n'y payeront pas de plus fortes doüanes que les alliés de Portugal. *Art. XIII.*

Il est permis aux Anglois de continuër leur commerce avec les Puissances ennemies des Portugais, & même de leur porter des armes & des munitions de guerre, pourvu qu'ils ne les tirent pas de quelque port de Portugal. Les Portugais joüiront du même avantage, à l'égard des ennemis d'Angleterre. *Art. XI.*

En cas de rupture entre les deux Contractans, on ne saisira ni la personne, ni les biens des Commerçans. De part & d'autre ils auront deux ans pour vendre leurs effets, ou les retirer, & se transporter où bon leur semblera. *Art. XVII & XVIII.*

Ce traité fut conclu quel-

que tems après que les Portugais eurent ſecoué le joug des Eſpagnols ; ils pouvoient alors avoir des raiſons pour ſe mettre ſous la protection de l'Angleterre.

Les Anglois ont toujours ſçu profiter de ce traité, pour étendre leurs privilèges & leur commerce. *Repoſez-vous ſur nous*, ont-ils dit aux Portugais, *nous vous fournirons des denrées à meilleur marché que vous ne pourriez les avoir vous-mêmes en les cultivant.* Par cette politique artificieuſe, ils ont détruit l'agriculture de leurs alliés, ils les ont tenu dans une ſorte de dépendance du néceſſaire phiſique, & ils ont mis entre leurs mains tout le commerce du Portugal, dont ils continuënt de dévorer la ſeule ſubſiſtance qui lui reſte, en échangeant des denrées qui ne peuvent tarir contre les richeſſes du Bréſil, qui s'épuiſent tous les jours.

Les art. V & XXXVIII du traité de Madrid, conclu le 23 Mai 1667 entre l'Eſpagne & l'Angleterre, portent que les Anglois ne payeront pas ſur les terres de la domination d'Eſpagne, de plus forts droits d'entrée ou de ſortie que les Eſpagnols mêmes ; & qu'ils y joüiront de toutes les franchiſes & prérogatives accordées à la France, aux Provinces-Unies, aux Villes Anſéatiques, &c.

Il ſera permis aux Anglois de tranſporter en Eſpagne toutes ſortes de marchandiſes du crû de leur Royaume & de leurs Colonies. Ils pourront auſſi y faire le commerce des denrées des Indes orientales, en prouvant par le témoignage des Députés de leur Compagnie des Indes, qu'elles viennent des factories Angloiſes. Pour ce qui concerne l'Amérique & les autres pays ſitués hors de l'Europe, & qui ſont ſoumis au Roi d'Eſpagne, on accorde aux Commerçans d'Angleterre tout ce qui a été accordé aux ſujets des Etats-Généraux par le traité de Munſter. *Traité de Madrid, art. VII & VIII ;* mais la Cour d'Eſpagne a toujours refuſé aux Etrangers la liberté de commercer aux Indes Eſpagnoles. Cette diſpoſition eſt exprimée d'une maniere bien préciſe par les art. VIII & X du traité que les Couronnes d'Eſpagne & d'Angleterre ſignerent à Madrid le 18 Juillet 1670. Il y eſt dit que chacun des Contractans s'abſtiendra de naviger dans les ports, rades, havres, &c. que l'autre poſſéde en Amérique :

mais que si l'un d'eux est forcé par la tempête ou par quelqu'autre accident, de chercher un asile dans les ports de l'autre, il y sera bien reçu, & s'y pourvoira même des choses qui lui manqueront. Ces deux traités ont été rappellés par le premier article du traité de paix conclu à Aix-la-Chapelle le 7 Novembre 1748, entre l'Espagne, l'Angleterre & les autres Puissances belligérentes.

Les navires Espagnols ou Anglois navigeant dans leurs Etats respectifs, ne pourront être visités par les Juges de contrebande, ni par quelqu'autre personne que ce soit. On ne mettra à bord de ces vaisseaux aucun Soldat ni Officier, qu'après que le Maître du navire aura déchargé les marchandises qu'il déclarera vouloir mettre à terre. *Art. X du traité de Madrid 1667.*

Tout Négociant Anglois qui ayant déchargé ses effets dans une place du Roi d'Espagne, les rechargera pour les faire transporter dans un autre port de la même domination, n'y payera aucun droit d'entrée. *Traité de Madrid, art. XII. Traité de commerce, Utrecht, art. III.* Cette convention a été ajoutée rélativement à l'usage établi en Angleterre, où un Marchand Etranger ne paye point de droits de sortie, quand il rembarque les marchandises qu'il y a portées. On lui rend même la moitié des droits d'entrée qu'il a payés, si son retour se fait avant que l'année soit expirée depuis son arrivée.

L'exercice de la navigation & du commerce aux Indes occidentales, demeurera sur le même pied qu'il étoit établi sous le regne de Charles II. L'Espagne ne permettra à aucune Puissance d'introduire des marchandises dans ses Etats d'Amérique, & elle s'engage à n'en céder, vendre, ni aliéner aucune partie. *Tr. d'Utr. Esp. Ang. art. VIII & IX.*

Les habitans de la Province de Guipuscoa conserveront le droit qu'ils ont de pêcher aux environs de l'Isle de Terre-neuve. *Tr. d'Utr. Esp. Angl. art. XV.*

Les Anglois feront pendant 30 ans, à commencer du premier Mai 1713, le commerce des Negres dans l'Amérique Espagnole, aux mêmes conditions qui avoient été accordées à la Compagnie Françoise de l'Assiento. *Voyez Assiento.*

Il est aussi porté par ces traités que les Consuls des Puissances contractantes joüi-

ront des mêmes privilèges dont jouiſſent les Conſuls des Nations les plus favoriſées ; qu'en cas de guerre entre l'Eſpagne & l'Angleterre, leurs ſujets reſpectifs auront ſix mois pour ſe retirer avec leurs effets où bon leur ſemblera.

Les Couronnes d'Eſpagne & d'Angleterre ſignerent depuis deux traités particuliers, l'un à Utrecht le 9 Décembre 1713, & l'autre à Madrid le 14 Décembre 1715. Ceux de 1669 & 1690 y ſont rappellés & confirmés, voici les articles qui regardent le commerce.

Les Anglois qui commercent en Eſpagne, ne payeront que les mêmes droits d'entrée ou de ſortie qui étoient établis ſous le regne de Charles II, tous les autres étant abolis. *Tr. d'Utr. art. III. Tr. de Mad. art. I.*

Les Anglois auront dans la Biſcaye & dans la Province de Guipuſcoa, des maiſons & des magaſins, avec les mêmes droits & privilèges dont ils joüiſſent dans l'Andalouſie & dans les autres Provinces de la Monarchie Eſpagnole, en vertu du traité de 1667. La même prérogative eſt accordée aux Eſpagnols dans les domaines de la Grande-Bretagne. *Tr. d'Utr. art. IV.*

Les Anglois continueront de faire le commerce des Canaries, ſur le même pied qu'ils faiſoient ſous le regne de Charles II. Il leur eſt permis d'y prendre un Eſpagnol même pour leur juge conſervateur, & la Cour de Madrid lui accordera tous les droits & toutes les immunités attachées ordinairement à cette place. *Tr. d'Utr. art. XII. art. ſéparé.*

Les Anglois pourront amaſſer du ſel dans les Iſles de la Tortuë. *Tr. de Mad. art. III.*

Voici pour ce qui regarde le Dannemarck.

Les ſujets des Couronnes d'Angleterre & de Dannemarck ſeront traités, les uns chez les autres, comme la Nation la plus amie, & les Anglois continueront à ne payer au paſſage du Sund que les mêmes droits qu'ils payoient en 1650. *Traité de Londres du 13 Février 1660, art. XIII & XXIV. Traité de Weſtminſter, du 9 Décembre 1669, art. VIII & XL.*

Les Anglois qui iront dans la mer Baltique par le Sund, ſeront les maîtres de différer le payement des droits juſqu'à leur retour ; pourvu qu'une caution ſe charge de

les acquitter trois mois après leur passage, s'ils ne revenoient pas. *Tr. de Londres, art. XXII. Tr. de Westminster, art. XII.*

Les Contractans ne fréquenteront point les ports, dont chacun d'eux se réserve le commerce exclusif. Ils auront les uns chez les autres des magasins & des Consuls, & ne seront point sujets au droit d'aubaine. *Tr. de Londres, art. VII. Tr. de Westminster, art. VI, IX, XV & XXXVIII.*

Les Danois ne porteront en Angleterre que des denrées & des marchandises de leurs pays, ou celles qui y viennent d'Allemagne par l'Elbe. *Tr. de Westminster, art. VII.*

Il est porté par le traité de Stockholm du 26 Février 1666, entre l'Angleterre & la Suede, que Gottenbourg, dans le West-Gots, du côté du Roi de Suede, & Pleymouth, dans le Comté de Devonshire, de la part du Roi de la Grande-Bretagne, seront des ports libres, où les commerçans des deux Couronnes jouiront respectivement du droit d'étalage, & de tous les privilèges qui en dépendent. Il est permis aux Suedois de porter à Pleymouth toutes sortes de marchandises de la mer d'Est & des Provinces de Suede, situées sur cette mer & sur l'Océan. Les Anglois pourront vendre à Gottenbourg toutes sortes de marchandises, à l'exception de celle de la mer d'Est & des Provinces Suédoises, situées sur cette mer & sur l'Océan. *Art. V.*

Quoique cet article n'ait point été révoqué, il est cependant sans effet, à cause des droits considérables que les Suédois ont mis sur les marchandises étrangeres. *V. Suede.*

A l'égard des conventions par rapport au commerce de la Grande-Bretagne avec la France, les Provinces-Unies, la Moscovie, les Villes Anséatiques. *V. France, Provinces-Unies, Moscovie, Anséatiques. (villes)*

BRETAGNE. (la Nouvelle) Pays & presqu'Isle de l'Amérique septentrionale, au Nord du fleuve S. Laurent. On lui donne 80 lieuës de long. L'air y est froid & le terroir stérile. Les Anglois, à qui cette Colonie appartient, n'en tirent que des peaux de castors, d'orignaux, &c. Ils y ont construit le fort Charles, à 300 lieuës de Quebec.

BRIGANTIN. Petit vaisseau léger, bas, ouvert,

qui n'a point de pont. Il eſt moins grand pour l'ordinaire que la galiote. Les Armateurs qui vont en courſe & les corſaires le préférent à tout autre bâtiment, à cauſe de ſa légereté. Il va à rames & à voiles. On lui donne communément douze à quinze bans de chaque côté pour les rameurs. Il y a un matelot ou plûtôt un ſoldat à chaque rame, car tous les matelots y ſont ſoldats, & chacun a ſon fuſil en état au deſſous de ſa rame.

BRIQUE. Pierre factice, compoſée d'une terre graſſe & rougeâtre, que l'on fait cuire dans un four, où elle acquiert la conſiſtance néceſſaire au bâtiment. Sa forme eſt un quarré long d'environ huit pouces ſur quatre. La demi-brique, qui n'a qu'un pouce d'épaiſſeur, ſe nomme *brique de Chantignole*. La brique cruë eſt compoſée d'une terre blanchâtre, que l'on fait ſécher longtems ſans le ſecours du feu.

La brique s'achete au millier. Il en vient de Bourgogne, de Melun, de Corbeil. On donne la préférence à celle de Bourgogne. La bonne brique doit être bien cuite, ſonnante & colorée. Ces fours à brique conſomment beaucoup de bois, ce qui doit néceſſairement faire rencherir le bois & la brique. Il ſeroit à ſouhaiter que dans tous ces fours & d'autres deſtinés à des uſages à peu près ſemblables, on pût employer le charbon de terre, qui n'eſt pas rare.

BROCARD. Etoffe tiſſuë d'or, d'argent, de ſoïe, & enrichie de fleurs, de feuillages, ou d'autres ornemens ſemblables. Il y a cette différence entre les *brocards* & les *fonds or & argent*, que les brocards ſuppoſent plus de richeſſe. Tout ce qu'ils préſentent à l'endroit eſt or ou argent, à l'exception de quelques légeres découpures; au lieu que dans les fonds or & argent, on y voit des parties exécutées en ſoïe.

BROCATELLE. Petite étoffe que l'on emploïe en tapiſſerie. Elle eſt compoſée d'une chaîne de ſoixante portées, & d'un poil de dix portées, avec cinq liſſes de chaîne & trois liſſes de poil. C'eſt la trame qui fait le fond, & c'eſt la chaîne qui fait la figure. On a auſſi donné le nom de *Brocatelle* à une eſpêce de petite étoffe, moins forte, moins épaiſſe que les brocards ordinaires, mais travaillée à peu près dans le même goût.

BROCHER. Terme de

manufactures en soïe, or ou argent. C'est l'art de rendre sur une étoffe en soïe toutes les nuances, ou tous les ornemens en or & en argent, dont le dessein est susceptible. Les nuances s'exécutent avec de petites navettes chargées de soïes variées, qui peuvent être regardées comme les couleurs, de l'espèce de tableau que l'on veut peindre. C'est aussi par le moyen de ces navettes, ou de ces *espolins* garnis de fils d'or ou d'argent, que l'on enrichit le fond de l'étoffe de dorure, de clinquant, de chenille, de fil d'argent, de cannetille, &c.

BRODERIE. Dessein en or, argent, fil ou soïe, formé à l'aiguille, sur des étoffes ou de la mousseline.

On se sert d'un métier pour la broderie qui se fait sur les étoffes. Ce métier sert à étendre la piéce qui se travaille, d'autant mieux qu'elle est plus tenduë.

La broderie en mousseline peut s'exécuter de même; sur-tout celle où on n'emploïe que des points de chainettes. On applique la mousseline sur un *tamis*, ou sur une espèce de petit métier que l'on place à hauteur d'appui. Mais plus communément on bâtit la mousseline sur un patron dessiné qui se tient à la main. Quand on juge que cette mousseline sera difficile à manier, on l'empese. Les contours du dessein se forment par des points piqués ou coulés, & on remplit les fleurs, ou le dedans de la broderie, de points à jours, ou autres points que l'ouvriere juge les plus favorables pour l'effet de son dessein.

La *broderie au métier* est beaucoup plus expéditive que la *broderie en mousseline*, & plus ancienne. Les Juifs en faisoient une estime particuliére. Il étoit ordonné par la loi, que l'arche & les autres ornemens du temple fussent enrichis de différentes broderies. Les Phrygiens avoient beaucoup perfectionné cet art. Ce sont aujourdhui les Indiens qui réüssissent le mieux dans ces sortes d'ouvrages, & qui en débitent le plus. La perfection du travail & le bon marché de la main-d'œuvre ont contribué également à leur faire donner la préférence par l'étranger.

A l'égard de la *broderie en mousseline*, les ouvrieres Indiennes sont obligées de le céder aux Européennes pour la finesse, la netteté & la variété des points, le choix & l'élégance des desseins. Cette broderie suit de près

la dentelle ; il y a même lieu de croire qu'elle n'en eſt qu'une imitation. On peut donc la regarder comme bien poſtérieure à la broderie au métier. Elle eſt plus longue que celle-ci, il faut ſans ceſſe compter les fils de la mouſſeline, tant en long qu'en travers ; mais auſſi eſt-elle beaucoup plus riche en points, & par conſéquent plus variée.

La broderie en mouſſeline la plus recherchée eſt celle de Saxe. On en fait néanmoins d'auſſi belles en France : mais les Saxonnes, qui les premieres, ont excellé dans ce genre de travail, ont toujours continué de joüir de leur réputation.

On a donné le nom de *broderie appliquée* à celle dont les figures ſont relevées, & arrondies par le coton ou le velin que l'on a mis deſſous pour la ſoutenir.

La broderie paſſée paroit des deux côtés de l'étoffe, on choiſit pour cela celles qui ſont légeres & qui n'ont point d'envers ; comme les taffetas, les gazes, les mouſſelines, les rubans.

La broderie platte a des figures unies ſans friſures, paillettes ni autres ornemens.

La broderie en guipure ſe fait en or ou en argent. Lorſque le deſſein eſt tracé ſur l'étoffe, on lui applique un velin découpé, puis l'on coud l'or ou l'argent deſſus avec de la ſoïe. On emploïe dans cette broderie de l'or ou de l'argent friſé, du clinquant, du bouillon de pluſieurs façons ; on y met auſſi des paillettes.

Dans la *broderie en couchure*, l'or & l'argent ſont couchés immédiatement ſur le deſſein. On les coud avec de la ſoïe de la même couleur.

Les Brodeurs, qui ſont les ouvriers, qui ornent les étoffes d'ouvrages de broderie ſont établis à Paris en corps de Jurande. Leurs Statuts ſont de 1648. On ne comprend ici ſous le nom de Brodeurs, que les ouvriers qui travaillent ſur des étoffes. La broderie en linge & en mouſſeline eſt libre, & ſe fait par des femmes qui ne ſont ſujettes à aucuns Statuts, & par conſéquent à aucuns droits.

BRUT, *ou Ort*. Ce mot ſe dit du poids de la marchandiſe quand elle eſt peſée avec ſon embalage. Il eſt oppoſé en ce ſens à *net*, qui eſt ce qui reſte après que l'on a ôté la tare du poids. Cette bale peſe quatre cent livres brut ou ort ; cela veut dire que l'embal-

lage & la marchandise pesent ensemble quatre cens livres.

Il y a des marchandises qui payent les droits d'entrée & de sortie du Royaume *net*, & d'autres *brut* ou *ort*.

BRUXELLES. Riche ville des Pays-Bas, capitale du Brabant. La plus grande partie du commerce qu'elle faisoit autrefois est passée entre les mains des Hollandois ; mais elle a toujours conservé une sorte de réputation, par la beauté de ses camelots & la finesse de ses dentelles. Les écritures s'y tiennent comme à Anvers. *Voy. Anvers.*

BUCHE, *ou Busche*, & que quelques-uns appellent *buze* ou *flibot*, est un petit bâtiment dont l'on se sert à la mer pour la pêche du harang. Ce sont les Anglois & les Hollandois qui ont mis en usage cette espêce de bâtimens.

BUFFLE. Animal sauvage, du nombre des quadrupedes. Il ressemble assez au bœuf, si ce n'est qu'il est plus long & plus haut.

Les peaux de buffle sont un article important du commerce, que les Anglois, les François & les Hollandois font à Constantinople, à Smyrne, & sur les côtes d'Afrique. Celles qui nous viennent du Levant sont de diverses grandeurs, suivant la grosseur de l'animal. Les peaux des mâles sont plus estimées que celles des femelles ; ces dernieres sont moins épaisses, moins fortes. Ces peaux passent à Marseille avec le poil, telles qu'elles ont été tirées de la bête. On les sale seulement pour les conserver & les préserver de la pourriture. Elles peuvent peser cent quarante, à cent quatre-vingt dix livres.

Les peaux d'élans ou d'orignaux, de bœufs & des animaux de la même espêce, étant passées à l'huile & préparées comme celles du buffle en prennent souvent le nom, & s'emploïent aux mêmes usages. Il y a en France plusieurs manufactures pour la préparation de ces peaux. On est redevable au sieur Jabac de Cologne des premiers moulins, dans lesquels on foule & on prépare à l'huile ces sortes de peaux. Celui que l'on voit à Essone est de son invention.

BUIS. Arbre bien connu, dont le bois est d'une couleur jaunâtre. Comme il est dur, solide, égal, pesant & qu'il prend aisément le poli, il est très-propre pour les

ouvrages de Sculptures. Les Luthiers l'employent avec ſuccès à divers inſtrumens de muſique à vent. Le buis débité en petits morceaux ſert à faire des cuilliers, des boëtes, des peignes, des manches de différens outils, & autres menus ouvrages. Le meilleur buis nous vient d'Eſpagne & de Smyrne. Ce ſont ordinairement les Hollandois qui nous le fourniſſent. Nos Provinces de Champagne & de Franche-Comté nous donnent auſſi de très-bon buis. Sa rapure ou la ſciure la plus fine de ce bois ſe débite par les papetiers; on s'en ſert pour la répandre ſur le papier, & faire ſécher plus promptement l'écriture nouvelle.

BURE. Etoffe veluë fort groſſiére; & de couleur rouſſe. *Burail*, *Buratine* ont été dérivés de ce nom. Ce ſont des étoffes plus ou moins groſſiéres, & que l'on diſtingue par les noms des lieux où on les fabrique, & par leur façon. Le *burail* de Zurich eſt une eſpéce de crépon.

BUREAU. On a ainſi appellé le lieu où les Marchands s'aſſemblent pour délibérer ſur les affaires qui regardent leur Corps. A Paris chacun des ſix Corps de Marchands a ſon bureau particulier; mais c'eſt dans celui de la draperie, comme le premier Corps des Marchands, que ſe tiennent les Aſſemblées générales des ſix Corps.

Bureau ſe dit auſſi d'un endroit établi pour la vente, & le débit de certaines marchandiſes de manufactures particuliéres; on déſigne encore par ce mot les lieux deſtinés à la perception des droits établis ſur les marchandiſes qui entrent dans le Royaume, & les Provinces réputées étrangeres, ou qui en ſortent.

Un des principaux uſages de ces bureaux eſt d'indiquer au légiſlateur, par des comparaiſons aiſées à faire avec les années précédentes, les branches de commerce qui ont pris faveur, celles qui ſouffrent & ont beſoin d'être encouragées pour procurer à l'état une balance avantageuſe. *Voy. Commerce.*

C

CABOTAGE. On entend par ce mot la connoiſſance des mouillages, bancs, courans & marées que l'on trouve le long des côtes. *Cabotage* déſigne auſſi la navigation qui ſe fait de port en port, ou le long des côtes.

Les Etats Commerçans, pour favoriſer leurs ſujets dans cette navigation, ont aſſujetti à un droit fixe par tonneau les navigateurs étrangers. Les Hollandois ont ſubi ce droit en France. Mais ce droit eſt ſi foible, leur économie eſt ſi grande, que les navigateurs nationnaux ont encore de la peine à entrer en concurrence avec eux.

L'Angleterre qui a prévu ces inconvéniens, qui a même ſenti qu'en mettant un droit ſur chaque tonneau, ce droit ne ſerviroit ſouvent qu'à faire acheter plus cher aux ſujets les marchandiſes tranſportées, a rompu toutes les difficultés par ſon fameux Acte de Navigation du 23 Septembre 1660. *V. Navigation.*

CABOTER. Terme de commerce de mer. C'eſt aller de cap en cap, de port en port, en naviguant le long des côtes. C'eſt auſſi faire le commerce de proche en proche. *Voyez Cabotage.*

CACAO. Fruit d'un arbre, que nos voyageurs appellent *Cacaoyer*. C'eſt une eſpêce d'amande contenuë dans une coſſe à peu près comme les grains de grenades. Cette gouſſe ou cette coſſe reſſemble aſſez à un concombre pointu par le bas, & dont la ſurface ſeroit taillée en côte de melon. Elle peut contenir vingt à trente-cinq grains au plus, rangés & appliqués l'un contre l'autre dans la coſſe avec un ordre admirable. On obtient de ces grains une eſpêce de conſerve ou de pâte, dont on compoſe le chocolat. *V. Chocolat.* On en fait auſſi des confitures, & l'on en tire l'huile appellée *beurre de cacao*. Cette huile eſt réclamée par la médecine, comme un excellent anodin.

Les graines ou amandes de cacao ſéchées au ſoleil, nous ſont apportées en Europe, & venduës par les Epiciers qui les diſtinguent

en gros & petit Caraque, en gros & petit cacao des Isles. Il seroit plus simple de les diviser en cacao de Caraque & en cacao des Isles. Mais les Marchands trouvent mieux leur compte à faire ce triage.

Le cacao de Caraque, ainsi nommé, parce qu'on le tire des environs de la ville de Carracos dans le Mexique, est plus onctueux, & moins amer que celui des Isles; on le préfére en Espagne & en France à ce dernier. Ce cacao de Caraque est un peu plat, & ressemble assez par son volume & sa figure à une de nos grosses feves. Celui de St. Domingue, de la Jamaïque & de l'Isle Cuba, est généralement plus gros que celui des Antilles. Le bon cacao doit être gros, pesant, bien nourri, de couleur de noisette fort obscure au-dehors, un peu plus rougeâtre en dedans; d'un goût un peu amer & astringent, sans sentir le verd ni le moisi. Il nous vient aussi de l'Amérique du cacao réduit en pains cylindriques d'environ une livre chacun.

CACHALOT. Très-grand poisson qui est du genre des baleines; mais d'une espêce différente. Au lieu de fanons il porte dans la bouche de grosses dents plus ou moins longues, un peu arrondies & plates par le dessus. Celui que l'on prend sur les côtes de la Nouvelle Angleterre & aux Bermudes, paroît différer des autres. Ses dents sont beaucoup plus grosses & plus larges; elles ressemblent aux dents de la roue d'un moulin, & sont de la grosseur du poignet. Il y a d'autres cachalots qui ont les dents minces & recourbées comme des faucilles. Ces dents en général sont estimées pour leur extrême blancheur; on les emploïe à différens ouvrages.

Le Cap du Nord & les côtes de Finmarchie nourrissent beaucoup de ces poissons; mais on en prend rarement, parce qu'ils sont plus agiles que les baleines de Groenland, & qu'ils n'ont que deux ou trois endroits au-dessus de la nageoire où le harpon puisse pénétrer; d'ailleurs leur graisse est fort tendineuse & ne rend pas beaucoup d'huile. C'est de la cervelle du cachalot que l'on retire la matiere de cette préparation, connuë sous le nom de blanc de baleine. *Voy. Baleine.* (*blanc de*)

CACHOU. Suc gommeux, résineux, sans odeur, fait & durci par art, d'un roux noirâtre extérieure-

ment & d'un roux brun intérieurement. Son goût eſt aſtringent, amer quand on le met dans la bouche, enſuite plus doux & plus agréable. Cette drogue nous eſt apportée des Indes. La Médecine la regarde comme très-bonne pour l'eſtomac : on la prépare communément en pilules, en grains, en paſtilles, en tablettes, avec de l'ambre & du muſc, pour donner de la douceur à l'haleine.

CADENE. Nom d'une ſorte de tapis qui vient du Levant en Europe par la voïe de Smyrne. Cette ſorte eſt la plus commune : elle ſe vend à la place.

CADIS. Petite étoffe de laine croiſée, ou ſerge étroite & légere, qui n'a qu'une demi-aune moins $\frac{1}{12}$ de large, ſur 30 à 31 aunes de long. Il y en a pluſieurs fabriques dans le Gévaudan & les Cevenes. Cette étoffe eſt de peu de valeur : c'eſt pourquoi les Réglemens permettent de la teindre en rouge avec le bréſil.

Il y a une autre eſpêce d'étoffe que l'on nomme cadis ; c'eſt un tiſſu de laine fine, croiſé & drapé, d'une demi-aune de large, & dont les piéces portent depuis 38 juſqu'à 42 aunes. Ces derniers cadis ſont de différentes qualités, les uns plus forts, les autres plus fins. Ceux que l'on appelle *cadis ras* ont la croiſure déliée & peu de poil. Ils ſe fabriquent ſpécialement en Languedoc, & viennent des manufactures à Paris en blanc & en noir. Les Religieux en conſomment beaucoup.

CADISÉ. Etoffe ou droguet cadiſé. Sorte de droguets croiſés & drapés, dont les chaînes ſont de 48 portées, & chaque portée de 16 fils ; ils ont tout apprêtés une demi aune de large & 40 aunes de long. On en fabrique en pluſieurs endroits du Poitou.

CADIX. Ville célébre d'Eſpagne dans l'Andalouſie, avec un bon port où les vaiſſeaux marchands abordent de toute part. On peut même la regarder comme le ſiége du commerce Eſpagnol.

C'eſt à Cadix que ſe font les cargaiſons des gallions & de la flotte, qui en partent pour aller verſer dans les ports de l'Amérique Eſpagnole, les marchandiſes de preſque toutes les nations de l'Europe, & leur en rapporter les tréſors de ce nouveau monde. *Voyez Eſpagne.*

Les écritures ſe tiennent à Cadix comme à Madrid, & ſes

ſes monnoies de compte ſont les mêmes. *V. Madrid.*

Paris change ſur Cadix, & donne 14 à 16 livres tournois pour une piſtole de 23 réaux d'Eſpagne. Le pair de cette piſtole en argent de France ſe monte à 15 livres 19 ſols 10 den. $\frac{6}{10}$. Le louis d'or de France de 24 livres vaut 48 réaux d'Eſpagne. Notre écu de 6 liv. 11 réaux 10 quartos $\frac{2}{10}$.

L'uſance des lettres de change de l'étranger ſur cette place eſt de 60 jours de date. Elles ont ſix jours de faveur qui commencent le lendemain de l'échéance; le dernier jour il faut recevoir ou faire proteſter. Ces lettres ſont payées en eſpêces d'or ou d'argent. On ne fait uſage des monnoies de cuivre que pour l'apoint. La meſure, dont on ſe ſert pour les grains, s'appelle fanegue; 50 fanegues ſont un laſt d'Amſterdam, égal à 19 ſeptiers de Paris.

On nomme *boſtes* les futailles dans leſquelles on met le vin; ces futailles ſont irrégulières. On vend les vins à l'arobe qui peſe 25 liv. de Cadix; ce qui fait environ 23 liv. 1 tiers de Paris & d'Amſterdam.

La varre eſt une meſure pour les étoffes, beaucoup plus courte que l'aune de Paris. Cent varres de Cadix & de Séville ſont environ 71 aunes $\frac{3}{0}$ à Paris; & 100 aunes de Paris 140 varres dans ces mêmes villes.

L'arobe de Cadix eſt de 25 livres, qui ſur le pied de 100 livres de Cadix pour 93 un quart de Paris ſont 23 liv. 5 ſeizieme, ou 23 liv. 5 onces de la même ville.

Le titre de la vente de l'or eſt fixé à Cadix à 22 carats $\frac{1}{2}$ Le carat ſe diviſe en 4 grains, le grain en 8 parties. Le poids en uſage pour peſer l'or s'appelle *caſtillan*. Le caſtillan ſe diviſe en 8 tomins, le tomin en 12 grains.

Le prix du caſtillan, du titre de 22 $\frac{1}{2}$ carats, eſt fixé à 26 $\frac{1}{2}$ réaux de plate.

La livre eſt compoſée de 2 marcs ou de 16 onces. Le marc de huit onces. L'once de 16 dragmes. On compte 50 caſtillans pour un marc.

Comparaiſon faite, on a trouvé que le poids de Cadix eſt plus foible de 7 pour 100 que celui de France. Sur ce pied 100 marcs de Cadix ne doivent rendre que 93 marcs 3 onces 15 deniers 22 grains & $\frac{22}{107}$ de grain de France.

CAFFÉ. Graine ou eſpêce de feve, qui après avoir été torrefiée & pulvériſée,

sert à faire ce breuvage que l'on nomme *caffé*. Cette graine croit sur un arbrisseau que l'on peut appeller le *caffier*, & qui ressemble assez au jasmin, si l'on a égard à la figure de sa fleur & à la disposition de ses feuilles. Sa semence ne nous venoit autrefois que de l'Arabie. Mais on a trouvé le moyen de la transplanter dans diverses Colonies Européennes, où elle se cultive avec assez de succès.

Les feves de caffé sont vertes avant d'être mûres, jaunes quand elles sont mûres à demi, & d'un rouge violet lorsqu'elles sont parvenuës en maturité.

On appelle *caffé en coque* ce fruit entier & desseché, & *caffé mondé*, ses semences dépouillées de leur enveloppe propre & commune.

Le caffé mariné est celui, qui dans le transport a été mouillé d'eau de mer; ce qui lui donne une âcreté que la torrefaction même ne peut lui ôter.

Le caffé le plus recherché, & celui dont l'odeur est la plus agréable, le goût le plus suave, est le caffé de l'Arabie, plus connu sous le nom de caffé de Moka, ville de l'Arabie, où se fait le principal commerce de cette précieuse semence. Nous l'appellons *caffé du Levant*, parce que nous le tirons de l'Arabie, par la voie d'Alexandrie. Celui qui nous vient en Europe des ports mêmes de l'Arabie, par les Compagnies des Indes de France, de Hollande, d'Angleterre, peut être regardé comme supérieur pour le prix à celui du Levant, parce que ce dernier est sujet à être fraudé au Caire & à Alexandrie. Il y est souvent mêlé avec celui des Colonies qui est à meilleur marché, & dont il passe une grande quantité dans les Echelles.

Le caffé de Moka se partage en trois qualités différentes; la premiere appellée *Bahoury* est reservée pour le Grand Seigneur & le Serrail; les deux autres, qui sont le *faki & le salabi* se débitent avantageusement dans toute l'Asie mineure, dans la Perse & dans la plus grande partie de l'Europe. Le commerce de cette denrée éprouve souvent de grandes révolutions; la principale cause de son augmentation de prix vient du naufrage ou du retardement des vaisseaux, qui portent le caffé de Moka à Suez, d'où on le transporte au Caire & à Alexandrie. Lorsque ce caffé vient à man-

quer, celui des Colonies Françoises augmente considérablement de prix.

Les Hollandois envoyoient autrefois jusqu'à 200 bariques de leur caffé de Surinam & de Java dans les Echelles. La graine en est fort grosse & couverte d'une pellicule dorée ; mais le goût en a si fort déplu aux Turcs, qu'ils n'en veulent plus à aucun prix. Celui des Colonies Françoises prend de plus en plus faveur. Le débit en seroit plus grand, si on avoit toujours bien soin de ne pas l'emballer avant qu'il soit mûr, de n'employer pour les bariques, que du bois sec, de peur que l'humidité du bois en se communiquant au caffé ne le pourrisse & ne lui donne un mauvais goût ; si on étoit attentif, sur-tout, à préférer les bariques aux sacs, qui tiennent à la vérité moins de place, mais qui donnent plus aisément un goût marin.

Les droits d'entrée que ce caffé paye ne sont pas bien considérables. Il seroit peut-être encore aisé d'obtenir de la Porte une réduction de ces droits, parce que cette denrée étant devenuë de premiere nécessité pour les Turcs, cette Puissance a intérêt de favoriser l'importation du caffé des Colonies, pour faire baisser de prix celui de Moka qui peut venir à manquer. D'ailleurs ce caffé des Colonies facilite le débouché des marchandises de l'Empire que l'on prend en retour, au lieu que le caffé de Moka fait sortir des Etats du Grand Seigneur beaucoup de matieres d'or & d'argent.

CAFFILA. C'est le nom que l'on donne en Perse & dans l'Indoustan à ce qui s'appelle *Caravane* en Turquie.

CAIRE. (le) Grande ville d'Afrique, capitale de l'Egypte : elle est située sur le Nil, au-dessus des 7 bouches, par lesquelles ce fleuve se décharge dans la mer Méditerranée. Cette Echelle, l'une des principales places du commerce du Levant, comprend les petites Echelles de rosette & d'Alexandrie, qui par leurs situations, sur deux des embouchures du Nil, servent de port à cette fameuse ville. Le Sultan Selim la prit sur les Mammelucs en 1517 ; & depuis ce tems, elle est soumise au Turc.

Le Caire a toujours été une ville considérable de commerce : elle se vit l'entrepôt de l'Europe & de l'Asie, avant que les Portu-

gais eussent doublé le Cap de Bonne-Espérance pour aller chercher directement aux Indes, les marchandises qui ne nous venoient que par la voie d'Egypte. Cette heureuse entreprise a bien pu diminuer; mais n'a pu faire tomber le commerce du Caire. On y trouve rassemblées presque toutes les marchandises d'Asie, à la reserve peut-être des épiceries, dont les Hollandois se sont rendus les maîtres. Les François en tirent beaucoup de caffé de Moka, une grande quantité de cuirs de différentes espèces, des drogueries, & sur-tout du séné & du safranum. Leurs draps, leurs papiers prennent de plus en plus faveur dans cette Echelle. L'envoi du premier article peut monter à mille balots, celui du second à quinze cens. La consommation des étoffes de soie est beaucoup moins considérable. Les Italiens, les Venitiens spécialement, ont la préférence sur les François pour cet objet. Leurs articles de poids sont encore beaucoup diminués depuis que Livourne & plusieurs villes d'Italie ont obtenu la réduction des droits de Douane, de sept qu'ils payoient à trois pour cent.

CALADARIS. Toile de coton rayée de rouge ou de noir, que l'on tire des Indes Orientales, de Bengale principalement. La piece peut avoir 8. aunes de long sur $\frac{7}{8}$ de large.

CALAMBOURG ou *Calambouc*. Bois odoriférant d'une couleur verdatre, & quelquefois rousse; son odeur est agréable & pénetrante. Il est ici vendu sous le nom de bois d'*aloes*. On l'apporte des Isles de Solor & de Temor en grosses buches. Les Tablettiers en font des étuis, des boëtes, des chapelets & plusieurs autres ouvrages.

On a aussi donné le nom de *Calambourg* à un bois qui différe du premier; mais dont la couleur tire aussi sur le verd. Il vient des Indes en buches. On l'emploie en ouvrages de Tabletterie, & dans les bains de propreté.

CALAMINE. Pierre ou fossile bitumineux, qui mêlé au cuivre par le moyen de la partie inflammable du charbon, produit un mixte métallique, appellé *cuivre jaune* ou *laiton*.

Cette pierre, d'un si grand usage dans le commerce, se trouve en plusieurs endroits de l'Europe, tels que l'Allemagne, la Bohême, la Hongrie, la Pologne, l'Es-

pagne, l'Angleterre. Le pays de Liege & les environs d'Aix-la-Chapelle en fourniſſent une grande quantité. Il s'en trouve auſſi en Berry. Au reſte, il y a un choix à faire dans les différentes pierres calaminaires. Les unes augmentent plus, les autres moins le poids du cuivre converti en laiton, le rendent plus ou moins malléable, & lui donnent une couleur plus ou moins belle, ſuivant qu'elles ſe trouvent mêlées avec du fer ou du plomb.

CALANDRE. Machine ou ſorte de preſſe compoſée de deux gros cylindres, ou rouleaux de bois dûr & poli, en uſage dans les manufactures pour tabiſer & moirer les taffetas, & d'autres étoffes de ſoie ou de laine. Elle ſert auſſi à cacher les défauts des toiles & de quelques autres étoffes, parce qu'elle les étend, les rend plus polies, plus unies, plus liſſes.

CALENCARS. Belles toiles peintes des Indes & de Perſe, dont les couleurs s'appliquent avec le pinceau. Ce ſont les plus eſtimées des Indiennes.

CALCEDOINE. Pierre précieuſe, demi tranſparente: c'eſt une eſpêce d'agate. Sa couleur eſt blanche, laiteuſe & légerement teinte de gris, de bleu & de jaune. Il y en a de verdâtres. Quelques-unes ſont plus claires, d'autres plus brunes; on les nomme pour lors *agate blanche*, & *agate noire*. La calcedoine Orientale a les couleurs plus vives & plus nettes que l'Occidentale, qui eſt ordinairement d'un blanc ſale, ou d'une couleur rouſſe. C'eſt pour cette raiſon que les Jouailliers appellent pierres calcedoineuſes les grenats, ou les rubis neigeux & imparfaits. On trouve des calcedoines de cette derniere eſpêce en Allemagne, en Flandre, aux environs de Louvain & de Bruxelles. Les Bijoutiers en font graver les petits morceaux pour les monter en bagues ou en cachets. Ceux qui ſont un peu gros ſervent à faire des vaſes précieux. La dureté de cette pierre eſt égale à celle de l'agate, & on l'emploie pareillement à différens ouvrages.

CALICUT *ou Calecut*, Ville & Royaume des Indes, ſur la côte de Malabar. La ville de ce nom eſt une des plus grandes de l'Inde. C'eſt le premier port des Indes orientales, où les Portugais débarquerent en 1498, ſous la conduite de Gama. On regardoit alors cette ville comme le marché de l'Inde

le plus considérable pour le commerce des épiceries, des diamans, des soies, des toiles fines, de l'or & de l'argent. Mais les différens établissemens que les Portugais ont formé dans d'autres ports des Indes, l'incommodité de la rade de Calicut qui est fort basse, & n'offre aucun abri aux navires d'Europe, les inondations auxquelles le pays est sujet, ont beaucoup contribué à faire tomber son commerce. Les Hollandois, les Anglois, les Danois, les François ont toujours néanmoins travaillé à s'établir sur cette côte, parce qu'elle fournit d'excellent riz, du bois de santal, beaucoup de poivre, de gingembre, d'aloës, de canelle & d'autres épiceries. Les Hollandois y sont établis, & y trafiquent depuis 1604.

CALIFORNIE. Presqu'Isle de l'Amérique septentrionale, séparée du nouveau Mexique par la mer Vermeille. Ce pays a reçu différens noms; celui de *Californie* lui est resté, & vient de *Calida fornax*, fournaise ardente. La chaleur en effet rend l'intérieur de la Californie presque inaccessible. Son terroir en général est sec & sabloneux. Peut-être découvrira-t'on des cantons plus fertiles que ceux qu'on connoit à présent. En effet, cette presqu'Isle s'étendant de quatre cens lieuës en latitude & de trente ou quarante en longitude, elle ne peut conserver par-tout la même uniformité, soit pour l'air, soit pour la qualité du terroir. Les mers & les rivieres de la Californie sont très-poissonneuses, & dédommagent en quelque sorte les habitans de la stérilité de leur pays. Ces habitans sont un peu plus noirs que les Indiens de la Nouvelle Espagne. Avant que les Européens eussent abordé dans leur pays, ils ignoroient les richesses que la Nature avoit prodigué sur leurs côtes, & auxquelles notre vanité a mis un si grand prix. Ce sont les perles dont les côtes de la Californie abondent. On pêche ces perles en plongeant dans le fond de la mer. Comme le golfe est peu profond, on y a plus de facilité pour cette pêche qu'aux côtes de Malabar, & à celles des Indes orientales. Aussi y vient-on pêcher de toutes parts, de la Nouvelle Espagne, de la Nouvelle Galice, de Culiacan, de Cinaloa, de Sonora. On trouve aussi le long de ces côtes des coquilles supérieures à toutes celles que l'on trouve par-tout ail-

leurs, soit pour la finesse, soit pour l'éclat : un bleu de lapis, qui fait le même effet que le vernis le plus pur & le plus transparent, leur donne un lustre, & leur fournit un mêlange de couleurs si brillant, que la nacre de perle la plus fine paroît inférieure auprès. Les Espagnols ont plusieurs forts sur les côtes de la Californie, & se sont toujours montrés extrêmement jaloux de cette conquête, moins par les pêches que l'on y peut faire, qu'à cause de la situation avantageuse de ce pays. Ils ont appréhendé, avec raison, que quelques Puissances d'Europe, en peuplant & fortifiant cette presqu'Isle, ne s'en servissent pour incommoder les possessions d'Espagne en Amérique. On sçait que l'Amiral Anson, dans la Rélation de son voyage, ne craint point d'avancer, que possesseur de la seule place de Valdivie, sur la côte du Chily, il feroit trembler le vaste Empire du Pérou.

La Californie peut être encore regardée comme très-avantageuse au Roi d'Espagne, pour le commerce qui se fait tous les ans d'Acapulco à Manille. Sans ce trafic, qui lie ces deux endroits, les Iles Philippines ne pourroient se maintenir dans l'aisance où elles sont ; & sans la Californie, où le vaisseau fait échelle dans sa route, ce commerce, quoique très-borné, ne pourroit se faire facilement. *Voy. Acapulco.*

CALIN. Composition de plomb & d'étain, dont l'alliage & l'usage viennent de la Chine. Les Chinois, les Japonois, &c. fabriquent des espèces avec le plus fin. Ils emploient le plus commun à couvrir des maisons ou à faire différens vases. Les boëtes de thé & autres vaisseaux semblables qui nous sont apportés de la Chine, sont d'un calin moyen.

CALLÉE. *Cuirs de Callée*, très-bons cuirs de Barbarie. Les Tagrains & les Andalous les achetent par préférence à tous les autres cuirs, & en font une grande consommation ; ce qui les renchérit considérablement, & en rend le commerce très-difficile.

CALMANDE. Etoffe de laine très-forte, qui se fabrique particuliérement en Flandre. Il y en a de deux espèces, des *unies* ou *rayées*, & des *calmandes à fleurs*. On fait entrer dans ces dernieres de la soie, & dans quelques autres du poil de chevre. Leurs longueurs & leurs largeurs varient.

CAMBISTE. Terme suranné, tiré de l'Italien *Cambio*, change : on l'a donné aux Agens de change, ou à ceux qui se mêlent du négoce des lettres & billets de change.

CAMBRAY *ou Cambresine.* Toile de lin fort fine, ainsi nommée de la ville de Cambray, dans le Cambresis, où elle se fabrique. Il y a aussi une toile fine du Levant, à laquelle on a donné ce nom, à cause de sa ressemblance avec les toiles de Cambray.

CAMELOT. Etoffe non croisée, qui se fabrique comme la toile ou comme l'étamine, sur un métier à deux marches.

Les camelots varient beaucoup par leur longueur, leur largeur & leur fabrique. Les uns sont tout poil de chevre ; d'autres ont la trame poil, & la chaîne moitié poil & moitié soie ; de troisiemes sont tout laine ; de quatriemes ont la chaîne fil & la trame laine. Ces fils de la trame & de la chaîne sont toujours filés très-tors ; c'est cette égalité des deux fils & la suppression de tout poil élancé au dehors, qui, avec la beauté de la matiere, donnent aux camelots de Bruxelles, de Lille en Flandre & du Levant le brillant de la soie.

Parmi les camelots il y en a de teints en fil & de teints en piéces. On appelle *teints en fil*, ceux dont le fil, tant de chaîne que de trame a été teint avant que d'être employé ; & *teints en piéce*, ceux qui vont à la teinture au sortir du métier. Il y a aussi des camelots jaspés, ondés, gauffrés, rayés, propres à différens ouvrages, comme aux habillemens, meubles, ornemens d'Eglise. On en fabrique beaucoup en Flandres, en Artois, en Picardie. Ceux de Bruxelles, de Hollande, d'Angleterre, & singuliérement ceux du Levant sont très-estimés. Il y a des étoffes de soie de diverses couleurs qui se fabriquent à Venise, Florence, Milan, Naples & Lucques, auxquelles on donne improprement le nom de Camelots, & qui ne sont que des taffetas ou des étoffes tabisées.

Les camelots ondés ont pris cette façon, ou leurs ondes à la calendre ; de même que les gauffrés à la gauffrerie. On appelle camelots à eau, ceux qui ont reçu un eau d'apprêt ; ce qui les a disposés à se lustrer sous la presse à chaud. Les camelots jaspés sont ceux dont la tra-

me est de poil, & la chaîne moitié poil de la couleur de la trame, & moitié soïe d'une autre couleur, c. à. d. que chaque fil de chaîne est formé de deux fils, l'un de poil d'une couleur, & l'autre de soïe d'une autre couleur bien tors ensemble; ce qui en fait la jaspure.

Depuis quelques années les Négocians François ont essayé de faire passer à Smyrne & dans toutes les villes de la Natolie, des camelots qui ont fort bien réüssi. Cette branche de nos manufactures s'étendra encore à mesure que l'on donnera plus de liberté au commerce dans les Echelles. Ces camelots, qui sont de deux espèces, unis & rayés, se fabriquent à Lille & à Amiens. Les rayés se vendent mieux que les unis. On assortit ceux-ci dans les mêmes couleurs que les draps, en rouge, en écarlate, en bleu, en violet, en canelle, & dans toutes ces belles couleurs décidées, que les Turcs préférent toujours à celles qui sont plus composées.

CAMELOTER. C'est travailler un tissu en forme de camelot.

CAMPANE. Espêce de crepine ou de frange faite de fil d'or, d'argent ou de soïe, qui se termine par de petites houpes semblables à des clochettes; ce qui lui a fait donner le nom de *Campane*, qui vient du mot latin *Campana*.

On a aussi donné ce nom à une dentelle fine, basse & légere.

CAMPÊCHE (Baye de) dans l'Amérique Espagnole, très-connuë par le bois que l'on en tire, & que l'on a appellé pour cette raison *bois de Campêche*. Ce bois est pesant, & très-propre à la marqueterie & à la tabletterie. Il donne une teinture estimée en Europe pour le noir & le violet.

CAMPÉCHE *ou S. Francisco*. Cette ville de la Nouvelle Espagne, dans la baye dont elle porte le nom, étoit regardée autrefois comme l'échelle de tout le trafic qui se faisoit en bois de teinture. Elle n'est plus aujourdhui si commerçante, à cause du commerce interlope des Anglois dans cette partie de l'Amérique. On en tire cependant toujours du bois de teinture, beaucoup de bois de charpente, du miel, de la cire, du sucre, de la casse, de la salsepareille, des cuirs, &c.

CAMPHRE. Gomme ou résine blanche, transparente, solide, séche, friable, volatile, très-inflammable, d'une

odeur pénétrante, & d'un goût amer & piquant.

On obtient cette gomme des principales branches d'un arbre très-gros, qui croît en plusieurs endroits de la Chine, du Japon, & particuliérement dans les Isles de Bornéo, de Sumatra, de Ceylan. Le camphre de l'Isle de Bornéo passe pour être supérieur à celui du Japon & de la Chine. Les Chinois lui donnent même la préférence sur le leur. Le camphre brut est celui qui est apporté des Indes en petits pains. Les Hollandois & plusieurs autres Nations qui en font le commerce, le rasinent ou le purifient avant de l'exposer en vente; c'est le prix d'une main d'œuvre qu'ils gagnent de plus. Le camphre s'emploïe dans les feux d'artifice, dans beaucoup de vernis, &c. Il est encore d'un grand usage en Médecine & dans la Chirurgie.

CANADA *ou Nouvelle France.* Pays fort vaste de l'Amérique septentrionale, borné à l'Est par l'Océan; à l'Oüest par le Missisipi; au Sud par les Colonies Angloises, & au Nord par des pays déserts & inconnus.

Le Canada fut découvert en 1504 par des pêcheurs Bretons, qui y furent jettés par la tempête. Les François y firent quelques établissemens en 1534; mais ils ne s'y établirent bien qu'en 1604, que Henri IV y envoya une Colonie, qui a toujours augmenté depuis. Le Canada est rempli de bois propres pour la navigation. On pourroit encore tirer de cette Colonie du chanvre, du goudron, de la potasse, des cuirs, des viandes salées, du fer, du plomb, & généralement tout ce que donne la mer Baltique: mais il faudroit pour cela une population plus abondante; des Particuliers assez riches, assez intelligens & assez epris du bien public, pour ouvrir ce trafic & en écarter les premiers obstacles. Le principal commerce qui se fait actuellement au Canada, consiste en pelleteries, que les Sauvages du pays apportent en quantité du produit de leur chasse, & qu'ils échangent contre différens ustensiles, de la poudre, du plomb, des eaux-de-vie, des étoffes, & mille autres marchandises qui leur sont envoyées de France, & sur lesquelles il y a beaucoup à gagner. La Compagnie des Indes a le privilège exclusif du commerce des peaux de castor: c'est avec le poil très-doux & très-fin

de ces peaux que nos fabriquans font ces chapeaux si recherchés en Espagne & dans toute l'Amérique Espagnole. Cette branche de commerce a tenté plus d'une fois les Anglois, & ils ont toujours fait de nouveaux efforts pour éloigner les limites de la Géorgie, & étendre les domaines de la Nouvelle Ecosse, qui leur fut cedée sous le nom d'Acadie. *Voyez Acadie.*

CANAL. Lieu creusé pour faire communiquer les mers, les rivieres.

Les canaux, ainsi que les rivieres, ne contribuënt pas seulement à l'accroissement des richesses d'un Etat, par la fertilité qu'ils donnent aux campagnes; ils en augmentent encore les richesses rélatives, en facilitant le transport de ces mêmes marchandises; ce qui donne au Négociant le moyen de les mettre à plus bas prix dans les marches étrangers, & de soutenir la concurrence. Cette facilité de communication est également favorable au commerce intérieur d'un Etat: ses Provinces se trouvent plus liées ensemble, plus disposées à s'enrichir mutuellement. La Chine fournit des exemples bien frappans, de ce que peut l'industrie humaine à cet égard, & des avantages qui en résultent pour le bonheur des peuples. On voit en France plusieurs canaux navigables, qui ne surprennent pas moins par l'immensité du travail que par le profit que le commerce en retire. Celui de Briare fut commencé sous Henri IV, & achevé sous Louis XIII par les soins du Cardinal de Richelieu. Le canal d'Orléans fut entrepris en 1675, pour la communication de la Seine & de la Loire, ainsi que celui de Briare: mais un des plus beaux ouvrages de cette espêce est le canal de Languedoc, proposé sous François premier, sous Henri IV, sous Louis XIII, entrepris & achevé sous Louis XIV. Il a 64 lieuës de long, sur 30 pieds de large. Ce qu'il y a de plus surprenant est la voûte & la structure de l'endroit appellé *le Malpas*, qui est une montagne de roche dure, que l'on a percé pour faire passage aux eaux. Tout ce vaste & magnifique monument est comparable à ce que les Romains ont tenté de plus grand. Le célébre Riquet, qui eut la gloire de le commencer & le bonheur de l'achever, a établi une communication facile entre Bordeaux & Marseille, entre l'Océan & la Méditerranée.

CANARIES. (les Isles) Isles de l'Océan, ainsi nommées de la plus grande. Elles étoient connues des Anciens sous le nom d'*Isles fortunées*. On en compte sept, qui sont Lancerotte, Fortaventura, Gomere, Palme, Téneriffe, de Fer, & la Grande Canarie. Ces Isles, qui appartiennent aux Espagnols depuis 1522, donnent au commerce des fruits, du bled & des vins délicieux bien connus sous le nom de vins de Canarie. Ce sont les Anglois & les Hollandois qui font la majeure partie de ce commerce, & qui fournissent les Isles des principales marchandises dont elles ont besoin. Ces Isles sont situées à l'Occident de l'Afrique, vis-à-vis le Royaume de Maroc, à 80 lieuës des côtes de Barbarie.

CANÉE. (la) Ville forte de l'Isle de Candie, qui appartient aux Turcs. Son port n'est pas aussi commode qu'il pourroit l'être s'il étoit entretenu. Le principal commerce de cette échelle consiste en huile d'olive. Nous y faisons passer entr'autres marchandises plusieurs ballots de draps appellés *londrins seconds*, & quelques-uns de *Londres large*.

CANELLE. Ecorce d'un arbre des Indes orientales, que la terre produit sans culture, surtout dans l'Isle de Ceylan.

On en distingue de trois sortes, de fine, de moyenne & de grossiére. La diversité des arbres dont on la tire, leur âge, leur position, leur culture, les diverses parties même de l'arbre, font admettre cette différence, parce que la canelle d'un jeune arbre, n'est pas la même que celle d'un vieux arbre; l'écorce du tronc différe aussi de celle des branches. Les jeunes arbres produisent la plus fine, & elle devient de moindre qualité à mesure que ces mêmes arbres vieillissent.

Cette canelle grossiére, connuë communément dans le commerce sous le nom de *canelle matte*, n'est autre chose que des écorces de vieux troncs de *canelliers*. La bonne *canelle* est fine, unie, facile à rompre, mince, d'un jaune tirant sur le rouge, & d'un goût aromatique, vif, piquant, néanmoins agréable.

Cette écorce, que le luxe nous a rendu si précieuse, nous est fournie par les frugals Hollandois, qui sont parvenus à mettre dans leurs mains cette riche épicerie, ainsi que celle du girofle.

On a eu pendant quelque tems dans le commerce une canelle que l'on appelloit *canelle sauvage*, *canelle grise*, qui croissoit dans le Royaume de Cochin, sur la côte de Malabar. Les Portugais chassés par les Hollandois de Ceylan, débitoient cette canelle sauvage à la place de la véritable; mais les Hollandois jaloux de ce commerce, & s'étant emparé en 1661 de Cochin, firent arracher toute la canelle. Ainsi Ceylan est aujourdhui le seul endroit des Indes d'où l'on tire cette épicerie. Elle est apportée en Europe par les vaisseaux de la Compagnie des Indes orientales Hollandoise. *Voy. Ceylan.*

CANEPIN. Epiderme ou pellicule très-mince que les Mégissiers tirent de dessus les peaux de chevreau ou de mouton passées en mégie. On en fait des gants, des éventails, &c. Les Anciens se servoient de cette membrane pour écrire.

Le canepin, que l'on tire de dessus la peau des chevreaux, spécialement celui que l'on prépare à Rome, est le plus estimé pour la fabrique des gants.

Les Peaussiers de Paris réüssissent aussi très-bien dans cette préparation. Les Gantiers appellent communément le canepin *cuir de poule*; c'est avec cette sorte de cuir qu'ils fabriquent ces gants blancs, si fort en usage parmi les femmes.

CANEVAS. Toile écruë très-claire, de chanvre ou de lin, qui sert particuliérement à faire de la tapisserie à l'aiguille. Cette toile est divisée en petits carreaux, qui dirigent la brodeuse dans son ouvrage, & même le Dessinateur pour tracer ou réduire sur cette toile différens desseins de fleurs, de fruits, d'animaux, pour en marquer exactement les contours avec des fils diversement colorés. Ces différentes couleurs indiquent à la brodeuse celles qu'elle doit employer.

On a proposé aux ouvriers une autre sorte de canevas, qui semble promettre une broderie, soit en laine, soit en soïe, infiniment plus belle, moins longue & moins coûteuse. Ce sont ceux qui se feroient sur le métier des ouvriers en soïe. On monteroit le métier, comme s'il étoit question d'exécuter le dessein en brocher; mais on ne brocheroit point. Ainsi le dessein resteroit vuide en dessous, il seroit couvert en dessus par des brides, comme à la gaze, & tout le

fond ſeroit fait ; la brodeuſe n'auroit plus qu'à remplir les endroits vuides.

CANGETTE. Petite ſerge que l'on fabrique dans pluſieurs endroits de la baſſe Normandie ; elle eſt d'un bon uſé, & coûte peu. Caën en manufacture beaucoup. Il paroit que c'eſt de cette ville qu'elle a reçu ſon nom.

CANNE. Meſure de longueur dont on ſe ſert en Italie, en Eſpagne & dans les Provinces meridionales de la France. Cette meſure, ainſi que bien d'autres, a l'inconvénient de n'être pas la même par-tout. *Voyez l'art. des différentes Places de commerce.*

CANNEQUINS. Toiles de coton qui ſe fabriquent dans les Indes, & dont on fait le commerce à la côte de Guinée.

CAP BRETON *ou Iſle Royale*, dans l'Amérique ſeptentrionale à l'entrée du Golfe de Saint-Laurent, à 15 ou 16 lieuës de Terre-Neuve. Elle eſt ſéparée de l'Acadie par un détroit d'une lieuë de large. Les François, qui en ſont les maîtres, ne s'y ſont établis qu'en 1714, lorſqu'ils eurent cédé à la Grande-Bretagne, par la paix d'Utrecht, les poſtes importans qu'ils avoient dans l'Iſle de Terre-Neuve. Ce nouvel établiſſement eſt devenu, par les ſoins du Gouvernement, le chef-lieu de notre pêche de morue, & nous a dédommagé en quelque ſorte de la ſituation avantageuſe de Terre-Neuve pour cette même pêche. Louisbourg en eſt la capitale. C'eſt une petite ville bâtie ſur une langue de terre, qui forme un bon port.

On expédie des vaiſſeaux pour le Cap Breton, qui ne vont ſimplement que pour la pêche ; d'autres pour le troc & la pêche, ou pour le troc uniquement. Les bâtimens chargés de marchandiſes en troc & pêche, ſe rendent à Louisbourg. Ces marchandiſes y ſont emmagaſinées ſous la direction du Capitaine du vaiſſeau, pendant que ſon Lieutenant & les autres gens de l'équipage vont à la pêche. Ils prennent avec eux un ou pluſieurs habitans, qui moyennant un ſalaire convenu en marchandiſes de troc, ſe ſont engagés par écrit de faire cette pêche pour le compte du navire. Il eſt donc de l'intérêt de l'armateur de n'embarquer dans ce voyage que gens du métier, qui entendent bien la pêche, & la méthode de préparer la morue ; de n'avoir point d'autres bouches qui ſeroient

inutiles, parce que le bâtiment demeure au port de Louisbourg, à couvert de tout accident.

Le Capitaine qui tient magasin à Louisbourg, vend ses marchandises au comptant, c. à. d. payables à la fin de la pêche, qui dure communément quatre mois, soit en moruës à un prix convenu, soit en lettres de change.

Parmi les marchandises d'envoi, il se trouve beaucoup d'ustensiles propres pour la pêche, de grosses toiles, beaucoup de mousseline & de cotonnade, de grosses denrées, comme huile, beurre, fromage, farine, quelques eaux-de-vie, des vins de Bordeaux, toutes sortes de vins de liqueurs, &c.

CAP DE BONNE ESPERANCE. Cap situé à l'extrêmité du Nord de l'Afrique, découvert par les Portugais en 1498. Ils en resterent maîtres jusqu'en 1653, que ce poste important leur fut enlevé par les Hollandois. Le territoire de ce poste a environ 30 lieuës de pays, dont la plus grande partie est habitée par des François réfugiés. Il y croît quantité de froment, d'orge, de pois & de fruits de diverses espêces. On y a planté des vignes qui produisent de fort bon vin. Les Anglois achetent même plus volontiers ce vin du Cap que les vins de France; mais ce n'est pas une raison de croire qu'il soit meilleur.

Il y a trois montagnes très-hautes au Cap. Au pied de l'une, appellée le *Tafelberg*, s'éleve le château de Bonne-Espérance, défendu par quatre bastions. Le Gouverneur pour la Compagnie des Indes orientales, y fait sa résidence. Ce château commande la baie, où les vaisseaux sont à l'ancre. Ils y sont à couvert de tous les vents, excepté de celui du Nord-Ouest.

Le commerce que la Compagnie fait au Cap, se réduit à peu de choses. Il deviendra plus considérable, à mesure que les Naturels du pays, qui sont tous Sauvages, connoîtront mieux nos mœurs & nos usages; il faut cependant regarder dès-à-présent ce poste comme très-avantageux à la Compagnie, parce qu'il sert de lieu de rafraîchissement à ses vaisseaux, qui vont aux Indes ou qui en reviennent.

CAPITON. Bourre de soïe, ou ce qui reste après que l'on a dévidé toute la soïe d'une coque. On l'appelle aussi *lassis*, *cardasse*;

& l'on donne les mêmes noms à des étoffes communes qu'on en fait.

CAPRE. Nom du petit fruit, verd & rond, d'un arbre épineux & rampant, qui se nomme *Caprier*. Toulon & quelques autres endroits de la Provence fournissent celles qui se consomment à Paris, & dans la plus grande partie de l'Europe. Les capres de Majorque sont de petites capres salées, dont le débit peut être considérable en tems de paix. Les capres plattes de Lyon sont peu recherchées. Il faut choisir les capres nouvelles & vertes. On préfére celles qui sont les plus petites & garnies de leurs queuës.

CAPRES. On a donné ce nom aux armateurs & aux vaisseaux armés en guerre pour faire la course.

CAQUE. Mot synonyme à celui de baril. C'est un petit tonneau dans lequel on encaque les harengs, ou dans lequel on les enfonce, après qu'ils ont été apprêtes & salés. *Voy. Harengs.*

CARAT. Poids dont on se sert en France pour peser l'or, les diamans, les perles & les pierres précieuses. Il se divise en 4 grains.

On a aussi employé ce mot pour exprimer le titre de l'or, ou ses différens degrés de bonté, de finesse & de perfection. Comme cette pureté de l'or est divisée en 24 parties ou carats, l'or qui n'a aucun alliage, c. à. d. le plus fin que l'on peut avoir est regardé comme de l'or à 24 carats. S'il a deux parties ou 2 vingt-quatriémes d'alliage, il est à 22 carats; c'est le titre de nos espéces d'or.

Il y a des demi, des quarts, des huitiémes, des seiziemes & des trente-deuxiemes de carat. Au reste, cette division de la finesse de l'or est purement arbitraire. On auroit pû également la faire ou plus petite, ou plus grande; en effet, cette division n'est pas la même par-tout.

CARAVANE. Nom que l'on donne en Turquie aux troupes ou compagnies de voyageurs, pélerins & plus particuliérement de marchands, qui s'assemblent pour traverser les déserts ou les mers avec plus de sûreté.

Il part tous les ans d'Alep, du Caire, & d'autres lieux, plusieurs caravanes pour aller trafiquer en Perse, à la Mecque, au Thibet. Il y a aussi des caravanes de mer établies pour le même sujet; telle est la caravane de vaisseaux qui va de Constantinople jusqu'à Alexandrie.

Dans les caravanes de terre,

terre, les marchands éliſent entr'eux un Chef nommé *Caravan-Bachi*, qui commande la caravane. Ces troupes de voyageurs marchent ordinairement plus la nuit que le jour, pour éviter les grandes chaleurs, à moins que ce ſoit en hyver.

Les caravanes campent tous les ſoirs auprès des puits ou ruiſſeaux qui ſont connus des guides. La diſcipline que l'on y obſerve eſt très-exacte; & elle ne peut l'être trop, parce qu'il faut ſe tenir toujours en garde contre des troupes de brigands Arabes, qui ne connoiſſent d'autres richeſſes que celles que leur donnent le brigandage & la piraterie.

Les chameaux ſont communément les voitures dont on ſe ſert, parce qu'ils ſupportent aiſément la fatigue & la ſoif, & qu'ils mangent peu. On les attache à la file les uns des autres, & un ſeul chamelier en conduit ſept. Les marchands & les ſoldats ſe tiennent ſur les ailes.

CARAVANSERAI. Grand bâtiment public deſtiné à loger les caravanes.

Les plus grandes villes de l'Orient, ſurtout celles qui ſont dans les Etats du Grand Seigneur, du Roi de Perſe & du Mogol, ont de ces ſortes de bâtimens. Les *caravanſerais* de Conſtantinople, d'Iſpahan, d'Agra, capitales des trois Empires, ſurpaſſent tous les autres par leur magnificence & leur commodité. Dans pluſieurs villes ces caravanſerais ſervent non-ſeulement d'hôtelleries, mais encore de boutiques, de magaſins, & même de place de change.

CARDAMOME. Plante aromatique, qui produit dans de petites gouſſes des grains d'une ſaveur chaude & mordicante. La Médecine fait grand uſage de cette plante. Elle entre dans la compoſition de la thériaque. Le bon cardamome vient de Comagene, d'Abiſſinie, du Boſphore, d'Arménie. Il en croît auſſi dans l'Inde & dans l'Arabie. On préfére le plus nouveau ou celui qui eſt plein, bien ferme & difficile à rompre, dont l'odeur eſt forte; le goût âcre & un peu amer.

CARDE. Inſtrument ou eſpêce de peigne deſtiné à mêlanger & à carder les laines, le coton, &c. On ſçait que la fineſſe & la bonne qualité des toiles, mouſſelines & autres ouvrages de coton dépendent de la perfection de la filature. Or la beauté de cette filature ne s'obtient que par la prépara-

tion que le coton reçoit avant d'être filé. Il eſt donc bien intéreſſant de faire un choix parmi les cardes que l'on emploïe ; auſſi le Roi par un Arrêt du 30 Décembre 1727, a eu ſoin de preſcrire ce que les Cardeurs doivent obſerver à cet égard. Indépendamment des ſages diſpoſitions que cet Arrêt contient, il reſtoit néanmoins aux François à trouver le moyen de ſe procurer des peignes ou des cardes capables de donner au coton le dégré de perfection qu'il reçoit en Angleterre ; c'eſt ce que l'on a heureuſement trouvé à Roüen. Il ſe fabrique actuellement dans cette ville *une nouvelle ſorte de cardes, façon d'Angleterre*, portées à la plus grande perfection, à l'aide de deux ouvrages de méchanique très-bien imaginés. Ces cardes peignent le coton en laine, ſans le déchirer, ſans en rompre les fibres, ni en altérer la qualité. Elles n'en laiſſent échapper aucune parcelle qui ne ſoit également & très-exactement démêlée; elles le préparent à donner un fil beaucoup plus uni, plus ſoyeux & plus doux ; & le laiſſant dans toute ſa conſiſtance, elles procurent à la fileuſe une grande facilité pour le filer plus promptement, plus également & beaucoup plus fin qu'à l'ordinaire. L'épreuve qui en a été faite dans les filatures de Sens, de Neufchâtel, de Magny, de Rouen, & dans tous les environs de cette capitale, eſt un sûr garant des avantages ſupérieurs que les manufactures retireront de ces cardes.

Les *Cardeurs*, qui ſont des ouvriers qui cardent la laine, le coton, la bourre, forment à Paris une Communauté particuliére, dont les Statuts & Réglemens ont été confirmés par Lettres-Patentes de Louis XI, du 24 Juin 1467. Par ces Statuts & Réglemens, les Maîtres de cette Communauté ſont qualifiés « Cardeurs, » Peigneurs, Arçonneurs de » laine & coton, Drapiers-» drapans, Coupeurs de » poil, Fileurs de lumi-» gnons, &c. &c. »

CARGAISON. Meſure ou quantité de marchandiſes dont on charge un vaiſſeau, rélativement à ſa grandeur ou à ſa capacité. Ce mot ſe dit auſſi par extenſion de la facture des marchandiſes chargées dans un vaiſſeau, ou du tems propre à faire ce chargement. Depuis le huit Septembre juſqu'après Noël, c'eſt le tems *de la cargaiſon des vins de Bordeaux*.

CAROLIN *d'or d'Allemagne.* Cette monnoïe fixée à Francfort à 9 florins 42 creutzers argent de change, pour le payement des lettres, eſt fabriquée de la taille de 24 au marc, poids de marc de Cologne. Elle peſe 183 grains poids de marc de France, au titre de 18 karats $\frac{1}{2}$. Ce carolin vaut 24 livres 6 ſols 5 deniers de France.

CAROLINE. Contrée de l'Amérique ſeptentrionale. Elle eſt au Sud de la Virginie, qui la termine du côté du Septentrion. La mer Atlantique la borne à l'Orient. Au Couchant elle a la Louiſiane, & au Midi la preſqu'Iſle de la Floride. Elle fut découverte en 1512 par Ponce de Léon, Eſpagnol. En 1662 les Anglois s'y établirent, & lui donnerent le nom de la *Caroline*, en l'honneur de leur Roi Charles II; depuis ce tems ils y ſont devenus fort puiſſans. Cette Colonie fut d'abord entre les mains de 8 Seigneurs Anglois, auxquels Charles II en avoit fait la conceſſion. Par les Chartes accordées aux propriétaires de la Caroline, il étoit ſtatué qu'il regneroit dans cette Colonie une entiére liberté de conſcience. Cette précieuſe prérogative favoriſa beaucoup la population de ce nouvel établiſſement. Les non-conformiſtes allerent chercher dans les déſerts du Nouveau Monde la paix qu'on leur refuſoit au milieu de leurs concitoyens. Lorſqu'en 1669 on dreſſa des conſtitutions pour le gouvernement de la Province, on fit un article particulier de cette tolérance : en vertu de cet article, non-ſeulement les Chrétiens de toute communion, mais même les Idolâtres & les Juifs qui ſe fixent à la Caroline, ne peuvent être inquiétés en aucune maniere ſur leur Religion.

On rapportera ici pluſieurs autres articles de ces conſtitutions fondamentales, qui avoient été dreſſées par le fameux Locke, à la recommandation du Comte de Shaftbury, un des hommes d'Etat les plus celébres de ſon tems. Ces conſtitutions appartiennent à l'Hiſtoire des Colonies, & en forment la partie la plus piquante, parce que n'étant pas les mêmes dans les différens établiſſemens Anglois, elles font connoître les progrès de leur légiſlation.

Il étoit porté par celles de la Caroline, que le plus âgé des propriétaires auroit le gouvernement de la Province, avec la qualité de Pala-

tin durant sa vie ; & qu'après sa mort, il seroit remplacé par le plus âgé des propriétaires survivans. Ce Palatin avoit seul la puissance exécutrice dans le plus grand nombre des cas. Dans le reste, on avoit conservé des droits & des prérogatives aux autres propriétaires.

Il étoit dit en outre qu'indépendamment de la qualité de Palatin, il seroit créé sept autres grands Officiers ; sçavoir, un Amiral, un Receveur général, un Chancelier, un Connétable, un Grand Justicier, un Surintendant & un Tréforier.

Que toute la Province seroit divisée en Comtés ; chaque Comté devant comprendre huit Seigneuries, huit Baronies & quatre Juriſdictions, chacune composée de six Villages.

Qu'il seroit créé dans chaque Comté un Landgrave & deux Caciques, qui, par leur dignité, auroient droit de séance dans l'assemblée générale de la Colonie.

Qu'il seroit institué huit Cours suprêmes de judicature, dont la premiere s'appelleroit la *Cour du Palatin*, & seroit composée du Palatin & des Seigneurs propriétaires ; & les sept autres porteroient chacune le nom de celui des sept grands Officiers qui les préſideroient.

Qu'il seroit élû un Parlement ou Assemblée générale, composée des Seigneurs propriétaires ou de leurs Députés, des Landgraves, des Caciques, & d'un des possesseurs d'un héritage libre de chaque Juriſdiction : tous ces membres devant former une seule Chambre, & avoir chacun une voix.

Que ce Parlement s'assembleroit au moins une fois en deux ans, soit qu'il fût convoqué ou non.

On sera peut-être surpris de voir les noms de Palatin, de Landgrave, de Cacique donnés aux principaux d'une Colonie Angloise ; mais ces Législateurs n'emprunterent ces dignités étrangeres, que pour remplir une clause de la Charte, qui, en accordant aux propriétaires le pouvoir de conférer la nobleſſe & les dignités, ne leur permettoit pas de donner les mêmes titres qui sont en usage en Angleterre. Comme la Colonie n'étoit point parvenuë à un accroiſſement assez considérable pour obſerver la nouvelle forme de gouvernement qu'on venoit de lui donner, on fit des loix proviſoires ; mais en 1689 les constitutions fondamentales furent miſes en vigueur,

selon leur premiere teneur : il y eut cependant quelque changement concernant l'assemblée générale, qui fut séparée en deux Chambres, l'une haute & l'autre basse.

La paix regnoit dans la Colonie par la sagesse de ces constitutions ; mais la tyrannie de ceux qui étoient à la tête du gouvernement, dérangea cette harmonie, qui faisoit le bonheur des habitans. Le Lord Granville, un des derniers Palatins, entreprit de porter atteinte à la liberté de conscience que la Charte de Charles II autorisoit dans la Caroline ; liberté fondée d'ailleurs sur la raison & sur les loix de la Religion même. Les Caroliniens présenterent leur requête à la Chambre des Pairs ; & en 1720 les Seigneurs propriétaires ayant refusé d'entrer dans les fraix d'une guerre contre les Sauvages, le Gouvernement profita de cette circonstance pour retirer les Chartes accordées aux premiers propriétaires. Leurs successeurs reçurent une indemnité ; on accorda cependant au Lord Carteret, un des Seigneurs propriétaires, la conservation de son huitiéme ; mais cette faveur n'empêche pas que la Colonie ne soit à présent toute entiére sous le Gouvernement immédiat du Roi.

La Caroline se divise en septentrionale & en méridionale ; le climat de la Caroline septentrionale est fort chaud pendant l'été, & dans l'hyver le froid y est modéré. Son terroir seroit beaucoup meilleur, s'il étoit moins négligé. Ses productions sont le riz, le bled de Turquie, les légumes, le tabac, la poix, le goudron, les peaux de daim, les fourrures, la cire & le suif. On y trouve de toutes sortes de bois de charpente, & particuliérement des pins de plusieurs espéces. Comme l'hyver n'y est pas rude, & dure peu, les habitans nourrissent beaucoup de bestiaux & de porcs ; ces derniers vivent dans les bois, où ils s'engraissent à peu de frais de noix & de châtaignes. La Nature semble s'être voulu opposer au commerce des habitans de cette Province, en bordant leur côte d'un banc de sable très-dangereux. Ils n'ont point d'autre havre que *Cap-Fear*, qui n'est pas fort éloigné d'Edenton. Cette Colonie consomme beaucoup de marchandises d'Angleterre, qu'elle tire principalement de Boston, de la Nouvelle-Yorck, de Philadelphie, &c.

La Caroline méridionale eſt beaucoup plus peuplée que la ſeptentrionale, & lui eſt très-ſupérieure pour le commerce. On peut même la regarder comme une des plus floriſſantes Colonies Angloiſes en Amérique. Il y a pluſieurs belles rivieres, & les havres y ſont très-commodes. Charles-Town eſt la capitale de la Province; elle eſt ſituée ſur une langue de terre, que deux rivieres arroſent, le Cooper & l'Ashley.

Il ſort tous les ans de cette ville beaucoup de pelleteries qu'elle tire des Sauvages, des cuirs tannés, des planches, des bois de charpente, des chairs ſalées, de la poix, du maïs, des féves, du riz. Les colons ont fait de la culture de cette derniere plante l'objet principal de leur occupation & de leurs richeſſes. On eſtime que l'exportation de cette denrée occupe plus de deux cens bâtimens. Les habitans de la Caroline font cette exportation à droiture dans les ports d'Europe. On a même vû des vaiſſeaux de cette Colonie porter cette denrée juſques dans le Levant, d'où la ſemence lui étoit venuë quelques années auparavant; mais la plus grande conſommation s'en fait en Eſpagne, en Portugal, en Hollande & dans les pays du Nord. Cette denrée eſt d'un produit ſi sûr & ſi prompt pour les habitans de la Colonie, qu'elle y ſert de gage d'échange général; on y fait même des marchés payables en riz.

Le climat de la Caroline eſt encore très-propre aux plantations d'indigo, aux olivières & aux vignes. On voit ſur les côteaux, qui s'élevent au bord de la mer, de fort beaux vignobles. Les Anglois ſe flattent d'en tirer des vins qui les affranchiront de la dépendance où ils ſont pour cette boiſſon de la France, de l'Eſpagne & du Portugal. Une eſpérance plus certaine eſt celle qui eſt fondée ſur la culture des mûriers blancs. On peut leur promettre que ſi la récolte de la ſoie continuë d'être encouragée, ils pourront un jour ſe paſſer des ſoies d'Italie & d'Eſpagne; qu'ils pourront même donner les leurs à meilleur marché. En Europe c'eſt ordinairement le colon qui s'occupe à nourrir des vers à ſoie; il achete les feuilles des mûriers, il paye des impôts, ainſi que les propriétaires de ces mûriers, au lieu que l'habitant de la Caroline, exempt de ces char-

ges, fera valoir ſes plantations par lui-même ; il occupera au Gouvernement des vers, les negrillons & les négrillones, qui ſeroient incapables de faire rien de plus profitable.

La majeure partie de la ſoïe que l'on commence à recuëillir s'emploïe dans le pays, mêlée avec la laine : on en fait de petits droguets. Indépendamment de cette manufacture, la Caroline a une fabrique de toiles, que les Proteſtans François y ont portée.

L'Angleterre envoie tous les ans à la Caroline environ 40 vaiſſeaux chargés de menuë mercerie, de quincaillerie, de différentes étoffes de laine, &c.

Les eſpêces frappées au coin de France & d'Eſpagne ont cours dans cette Colonie, ainſi que les rixdales & les piéces de huit. On y voit fort peu d'eſpêces Angloiſes, mais beaucoup de papier.

CARRET. C'eſt le nom d'une des différentes eſpêces de tortuës. Sa chair eſt moins délicate que celle de la tortuë ordinaire, ou de la tortuë franche, mais ſon écaille eſt plus recherchée. Toute la dépouille du carret conſiſte en treize feuilles, huit plates & cinq un peu voutées. Des huit plates, il y en a quatre grandes qui portent ordinairement juſqu'à un pied de haut & ſept pouces de large. On a auſſi donné le nom de *carret* à l'écaille même, levée de deſſus la tortuë. Le beau carret eſt épais, clair, tranſparent, de couleur d'antimoine & jaſpé de gris obſcur & de blanc. *V. Ecaille, Tortuë.*

CARTES. Petits feuillets de carton bien ſavonnés & liſſés, coupés en carrés longs, blancs d'un côté, & barbouillés de l'autre de diverſes figures fort mauſſades.

Le bon marché, ou mieux encore l'eſpêce de familiarité que l'on a contractée avec ces ſortes de figures, a empêché juſqu'à préſent l'Artiſte François d'imaginer quelque choſe de mieux. Ce pourroit être cependant un moyen de tenter l'étranger qui ſe régle ſur nos modes, & n'a ceſſé de prendre de nos cartes que parce qu'il a pu aiſément ſe procurer de pareilles fabriques.

Dans le commerce on diſtingue les cartes, rélativement à leur dégré de fineſſe ; & pour cela lorſqu'il y en a beaucoup de fabriquées on les trie & on en fait quatre lots. Celles du premier lot s'appellent *la fleur ;* celles du ſecond les *premieres* ; celles du troiſié-

me les *secondes* ; celles du quatriéme & du cinquiéme les *triards* ou *fonds*.

Ces cartes se vendent au jeu, au sixain & à la grosse. Dans les paquets que l'on en fait, les marchands ont soin de placer les jeux de *fleur* en dessus, afin qu'ils se présentent d'abord sous la main de l'acheteur, qui voudroit examiner sa marchandise.

Ces jeux se divisent, en jeux entiers, en jeux d'hombre, en jeux de piquet, & en jeux de breland. Les premiers ont cinquante-deux cartes, les seconds quarante, les troisiéme trente-deux, & les derniers vingt-huit.

CARTHAGENE. Forte ville de l'Amérique Méridionale, capitale d'une province du même nom, sur la côte de Terre-Ferme. Son port est un des plus fréquentés de l'Amérique, parce que c'est à Carthagêne que se transportent tous les revenus que le Roi d'Espagne tire de la Castille d'or, & toutes les marchandises que les Négocians rassemblent des quatre Provinces de Terre-Ferme. Ces marchandises sont embarquées pour l'Europe, sur les galions d'Espagne. *Voy. Galions.*

CASSE. Fruit du cassier, grand arbre qui croît en Egypte, en Amérique, &c. La forme de ce fruit est celle d'un bâton. Il contient une moëlle noire, rafraîchissante & purgative. La casse d'Egypte appellée aussi *casse Orientale*, est préférée à la casse d'Amérique, ou *casse Occidentale*, parce que celle-ci, dont l'écosse est plus épaisse, plus rude & plus ridée a une moëlle âcre & désagréable au goût. La casse Orientale, au contraire, a une moelle grasse, douce & d'un noir vif. On demande que ses gousses soient pesantes, nouvelles, pleines, en sorte que les graines ne résonnent point en dedans. La moëlle tirée de la gousse & passée par un tamis, s'appelle *fleur de casse*, ou *casse mondée*. La casse verte, ou les bâtons de casse, quand ils sont encore jeunes & tendres se confisent, ainsi que les fleurs du cassier. Cette confiture est purgative & produit les mêmes effets que la casse ordinaire. Il nous en vient beaucoup du Levant par la voye de Marseille.

La casse du Brésil est une gousse plus courte que celle de la casse d'Egypte, un peu plus applatie & très-dure.

CASTOR. Animal quadrupede, qui vit alternati-

vement dans l'eau & ſur terre. Les caſtors ſont ordinairement noirs ; on en trouve de blancs dans le Nord le plus reculé de l'Amérique. Ceux du Canada ſont pour la plupart de couleur brune ; cette couleur s'éclaircit à meſure que le climat eſt plus tempéré, & il n'eſt pas rare d'en trouver de couleur fauve. Cet animal donne au commerce un poil très-doux & très-fin, qui s'emploie à faire ces beaux chapeaux appellés *caſtors* de ſon nom ; c'eſt la plus grande richeſſe que l'on retire actuellement du Canada. Pour donner plus d'étenduë au commerce & accroître en quelque ſorte le ſervice que nous rend le caſtor, on a tenté de faire uſage de ſon poil pour la draperie ; mais l'expérience a appris que les étoffes fabriquées de ce poil, quoique mêlé avec de la laine de Ségovie, ne gardoient pas bien la teinture, & qu'elles devenoient ſéches & dures comme du feutre.

Les Chapeliers appellent *demi-caſtor* un chapeau dans la fabrique duquel on a mêlé une partie de poil de caſtor, avec une partie d'autre poil. On diſtingue communément deux poils à la peau du caſtor, le gros & le fin. Le gros s'arrache le premier, & n'eſt bon à rien. A l'égard du fin, lorſqu'il eſt ſéparé de la peau, on le diſtribuë en deux claſſes, quelquefois en trois ; le *blanc*, le *beau noir* & *l'Anglois*. Le blanc eſt le poil placé deſſous le ventre du caſtor ; le beau noir ſe trouve ſur le dos ; l'Anglois tient le milieu entre le blanc & le noir ; c'eſt celui qui revêt les flancs de l'animal. Le blanc ſert à la fabrique des chapeaux blancs ; on en peut faire cependant des chapeaux noirs. A l'égard du beau noir, ainſi que de l'Anglois, ils ne peuvent ſervir qu'à fabriquer des chapeaux noirs. L'Anglois eſt le plus précieux & le plus long. Les faiſeurs de bas au métier l'achetent quelquefois pour le faire filer & en fabriquer de bas, moitié ſoie & moitié caſtor.

Les peaux de caſtor ſe vendent par ballots. Le ballot peſe cent vingt livres. Parmi ces peaux, il y en a que l'on appelle *caſtor gras*, & l'autre *caſtor ſec* ; le gras eſt celui ſur lequel les ſauvages ont long-tems couché ou qui leur a ſervi de vêtement. Le long poil en tombe par ce moyen, & le duvet épaiſſi & humecté par la tranſpiration, eſt plus propre à être foulé & mis en

œuvre. Les Chapeliers ont soin de s'en pourvoir. Ils mêlent le poil du castor gras au poil du castor sec, pour donner du liant & du corps au second. Dans les ventes du castor on ne donne sur cinq ballots de sec, qu'un ballot de castor gras. Lorsque les Chapeliers en manquent, ils tachent d'y suppléer en faisant subir au poil le plus court & le plus mauvais du castor sec différentes préparations, qui ne lui donnent pas néanmoins cette qualité particuliére, que le castor acquiert par la transpiration de celui qui le porte.

Les peaux de castor sec, dépouillées de leur poil, se vendent aux marchands de colle forte. Les Boisseliers en font des cribles communs; les Bourreliers bâtiers en couvrent des bâts pour les chevaux. Celles de castor gras, servent aux Bahutiers pour revêtir des coffres.

Les Gantiers-parfumeurs ont appellés gans de *castor* des peaux de chamois, ou de chevre, passées & apprêtees d'une maniere si douce & si maniable, que l'on pourroit croire aisément que ces gans sont fait avec le poil de castor.

CATI. Apprêt que l'on donne par la presse aux étoffes de laine, pour les rendre plus fermes & leur procurer un plus bel œil.

CAUDEBEC. Chapeau fabriqué avec de la laine d'agnelin, du poil ou du duvet d'autruche, ou du poil de chameau. Comme c'est à Caudebec, ville de Normandie, où il s'est le plus manufacturé de ces sortes de chapeaux, ils en ont retenu le nom.

CASSONADE. Sucre grossier & mal blanchi, qui s'employe communément par les Confiseurs. On le vend en poudre & en morceaux. Ce sont les Portugais du Brésil qui ont les premiers apporté cette espêce de sucre en France. Comme ils le livroient dans des caisses qu'ils appelloient *casses*, on lui a donné le nom de *cassonade*.

CAYENNE. Colonie Françoise de l'Amérique Septentrionale, qui comprend la petite Isle de Cayenne de 18 lieuës de circonférence, & un District en terre ferme qui peut en avoir 120. L'Isle est située par le cinquiéme dégré de latitude Septentrionale, à 30 lieuës de Surinam.

Le sol de la Cayenne est fertile, & son climat est très-favorable pour certaines productions. Elle donne un indigo supérieur à celui de

Guatimala. Son coton eſt très-fin & fort recherché par les Hollandois. On peut encore tirer de cette Colonie du cacao excellent, de la vanille meilleure que celle du Mexique, du rocou, qui eſt une teinture, de l'huile d'Ovara, arbre plus fécond que nos oliviers. Les canelliers ſauvages s'y trouvent auſſi en quantité. La canelle qu'ils produiſent n'eſt pas, il eſt vrai, auſſi fine que celle que les Hollandois nous apportent. Mais par des expériences ſuivies & une culture étudiée, ne pourroit-on pas obtenir une canelle auſſi parfaite que celle des grandes Indes? Le pays donne encore toutes ſortes de bois précieux, propres à faire la plus belle marquetterie. Ceux dont les Indiens font leurs arcs & différens petits ouvrages à leurs uſages, joignent à une variété de couleurs admirables une odeur très-douce, très-agréable. Ces bois peuvent devenir un objet du plus grand commerce chez les peuples, pour qui le luxe eſt devenu un beſoin. Cette Colonie a auſſi quelques mines d'argent dans les terres au Nord. Malgré toutes ces richeſſes, la Colonie eſt pauvre, foible & médiocrement peuplée, parce que les négres, ſans leſquelles il n'y a point, ou très-peu de culture à eſpérer lui manquent; & parce que la plûpart des Colons ne ſont pas aſſez riches pour faire les dépenſes toujours néceſſaires dans une premiere entrepriſe.

L'entrée de la rade de l'Iſle eſt difficile par rapport aux courans rapides. La rade qui eſt du côté de la Terre-Ferme eſt plus sûre, plus commode.

CEDRE. Bois d'une couleur rougeâtre & très-odoriférant. Le Mont Liban eſt très-connu dans l'Hiſtoire Ancienne du Commerce, par les beaux cedres qu'il a fourni pour la conſtruction du Temple de Salomon. Ils étoient, ſuivant les Hiſtoriens, d'une hauteur & d'une groſſeur prodigieuſe. Ceux que l'on trouve dans preſque toutes les parties de l'Amérique, ne s'élevent peut-être pas moins haut; mais on prétend que le bois n'en eſt pas ſi dur, ni ſi ſerré que celui des cedres du Liban.

Le cedre s'emploïe à pluſieurs ouvrages de tabletterie & de marquetterie. Dans les pays où il eſt commun, on en fait de la charpente avec d'autant plus de ſuccès, qu'il a une eſpêce d'amertume qui empêche que les

vers ne s'y mettent. Les Espagnols, lors de la découverte de l'Amérique, s'en sont servi pour la construction de leurs vaisseaux. Les Anglois en font des espéces de petits barils, dont les douves sont moitié de bois de cedre, & moitié de bois blanc. Ils y laissent séjourner pendant quelque tems du *punch*, ou d'autres liqueurs fortes. Elles acquiérent par ce moyen une odeur agréable, & qui en releve le goût.

Le cedre donne encore au commerce une espéce de résine appellée *cedria* dont on fait quelqu'usage dans la médecine. La meilleure est épaisse, blanche, transparente & d'une odeur forte: c'étoit une des principales drogues dont les Egyptiens se servoient pour leurs embaumemens.

CEILAN. Isle considérable de l'Asie dans la mer des Indes, située au Sud-Est de la côte de Coromandel.

Les Hollandois en possédent presque toutes les côtes, & le Roi de Candy est le maître de l'intérieur du pays. Le droit que les Hollandois, ou que la Compagnie des Indes Orientales des Provinces-Unies a sur cette Isle, est fondé sur un Traité fait en 1638 avec le Roi de Candy, & renouvellé en 1649. Indépendamment de ce Traité, les Hollandois se sont mis en possession, par droit de conquête, de tous les endroits de cette Isle, dont les Portugais s'étoient rendu maîtres.

L'Isle de Ceilan est fort abondante en canelle, gingembre, camphre, riz, étain, pierres précieuses, &c. Les principales places de la Compagnie dans cette Isle, sont Colombo, où le Gouverneur réside; Négambo, dont les terres produisent la meilleure canelle.

Ce que l'on appelle dans l'Isle le Champ de la canelle, est depuis Négambo jusqu'à Gallieres. Tout ce terrain est entiérement sous la domination de la Compagnie, ce qui la rend maîtresse absoluë de cette précieuse épicerie. L'Isle en pourroit produire en plusieurs autres endroits: mais la Compagnie a soin de faire arracher ces nouveaux plans qui croissent sans culture, ou qui ne se trouvent pas dans le terrein qu'elle s'est réservée. Une expérience de près de cent ans lui a appris la quantité de canelle qu'il lui faut pour le commerce, & elle est persuadée qu'il ne s'en consommeroit pas davantage, quand

même elle la donneroit à meilleur marché. Cette Compagnie en transporte tous les ans en Europe près de quatre à cinq cens mille livres ; & elle en débite à peu près autant dans les Indes. L'Amérique en consomme beaucoup, spécialement le Pérou pour le chocolat dont les Espagnols ne peuvent se passer. *Voy. Canelle.*

Le commerce des autres denrées de l'Isle n'est pas à beaucoup près aussi considérable. La Compagnie néanmoins exporte une grande partie de son riz aux côtes de Coromandel. L'étain est destiné pour l'Europe. On trouve encore dans cette Isle d'autres métaux, & même de l'or & de l'argent; mais le Roi de Candy a défendu à ses sujets, sous les peines les plus rigoureuses d'en faire le commerce.

Il y a des Elephans dans le pays, que la Compagnie fait transporter dans d'autres contrées. On peut vendre les plus petits cinq cens florins, & les plus grands huit cens. Le profit de toutes ces différentes branches de commerce est immense ; mais les dépenses que la Compagnie est obligée de faire pour se tenir en garde contre un peuple fier & indomtable qui l'environne, n'absorbent-elles pas la plus grande partie de ce profit ? En 1663, ces dépenses se montoient à 896000 florins. Elle y tenoit alors 2500 hommes en garnison, qui étoient distribués dans différens forts.

CEINTURIER. Celui qui fait ou vend des ceintures.

L'usage où l'on étoit autrefois de porter des habits longs, & de les attacher avec des ceintures, avoit donné naissance à une Communauté de *maîtres Courroyers*, ainsi appellés du mot *courroye*, parce que l'on faisoit alors les ceintures avec du cuir. La mode a changé, les habits courts sont venus, la Communauté néanmoins est toujours restée, parce qu'elle a sçu s'approprier la fabrique des ceintures & gibecieres, des baudriers, des ceinturons d'étoffes ou de cuirs brodés, des portes-carabines pour la cavalerie, des fournimens & pendans à bayonnette pour l'Infanterie.

Les Ceinturiers font des ceinturons de bufle, de maroquin & de veau : mais ils font faire ceux de soie, qui ne peuvent être vendus que par eux. Leurs Statuts & Réglemens sont du mois de Mars 1551, & regiſtrées en

Parlement le mois de Juillet suivant.

CENDRE. Ce corps terreux, sec & pulverulent, est d'un grand usage dans le commerce, soit pour amender les terres, soit pour blanchir le linge, dégraisser les étoffes, les laines, &c.

Les cendres gravelées sont des cendres faites avec de la lie de vin, séchée & calcinée. Les Teinturiers s'en servent pour préparer les laines, ou les étoffes à recevoir la couleur qu'on veut leur donner.

Les cendres de *roquette*, appellées aussi *poudre de roquette*, *cendres de Syrie* ou *du Levant*, sont la cendre d'une plante qui croît abondamment en Egypte & en Syrie, sur-tout près les bords de la mer. Cette plante, qui n'est autre chose que le kali, se coupe vers le milieu de l'Eté, lorsqu'elle est dans sa plus grande force. On la fait ensuite sécher au soleil, & on la brûle pour en obtenir des cendres d'un grand usage dans les manufactures de Savonnerie & de verrerie. Ces cendres sont chargées d'un sel très-âcre & très-fixe. Elles nous viennent du Levant, & sur-tout de S. Jean d'Acre & de Tripoli, par la voie de Marseille. Au reste, la soude, la potasse & toutes sortes de cendres peuvent donner un sel aussi bon, pour les usages de l'art de la verrerie, que celui que l'on retire de la Roquette; mais il faut que ce sel ait été purifié par de fréquentes solutions, évaporations & calcinations.

CERCEAU. Lien de bois que l'on fait de frêne, de charme, de bouleau & de toute sorte de bois pliant. Mais les meilleurs cerceaux sont ceux de chataignier, parce que ce bois est très-liant, & parce qu'il supporte aisément l'humidité des caves. On emploïe ordinairement pour les cercles de cave de jeunes brins d'arbres. Mais comme ce bois n'est pas encore formé, & qu'il est tout aubier, il n'est pas rare de voir ces cercles périr par la vermoulure. On a souhaité que l'on fît usage pour relier les cuves, de planches de bon chêne d'une longueur convenable, qu'on feroit plier en les chauffant toutes vertes, comme on les plie pour servir aux batteaux. Il est bien certain que des cercles de cette façon seroient beaucoup plus forts que ceux dont on se sert ordinairement. Ils dureroient davantage, & la liqueur ne seroit

point expoſée à être perduë.

Les Tonneliers de Paris font venir leurs cerceaux de différentes Provinces de France, en moles, ou bottes compoſées de plus ou moins de cerceaux.

Les cerceaux reliés reçoivent différens noms, ſuivant l'endroit de la futaille, auquel on les place. Le *talus* eſt le premier du côté du bord. Le ſecond eſt double & s'appelle le *ſommier*. On donne les noms de *collet* & *de ſous-collet*, ou de premier, & de ſecond collet au troiſiéme, & au quatriéme. Les autres n'ont point de nom particulier, à l'exception du dernier, ou de celui qui eſt le plus proche du bondon; on l'appelle le premier en *bouge*.

CERF. Animal quadrupede, armé de deux grandes cornes, non creuſes, que l'on appelle *bois*. Les Fourbiſſeurs & les Couteliers refondent cette corne à la ſcie, les premiers en tirent des poignées de couteaux de chaſſe, les autres des manches de couteaux de table.

La peau de cerf ſe travaille en Megie, & après qu'elle a été paſſée à l'huile, on en fait des gans, des ceinturons, &c. Les Foureurs en font auſſi des manchons. Les Selliers ſe ſervent de ſa bourre, ou du poil que les Megiſſiers & Chamoiſeurs ont fait tomber de ſa peau, pour en rembourrer en partie des ſelles & des bâts.

Le cerf donne encore beaucoup de choſes au commerce, tels que de la graiſſe, de l'huile, un ſel volatil en uſage dans la médecine.

CERNISSAGE. Ce mot qui vient du Latin *Cernere*, juger, ſéparer, eſt employé dans le commerce pour déſigner l'examen, le choix que l'on fait d'une marchandiſe pour la ſéparer, ou la claſſer ſuivant ſes différentes qualités. Les Négocians qui font au Levant l'achat de la ſoïe, ont ſoin avant de l'envoyer en Europe de la faire cernir & ſéparer en premiere, ſeconde & troiſiéme. Ce cerniſſage, ou cette ſéparation ſe fait ordinairement dans des magaſins, dont le jour eſt égal & modéré, & où par conſéquent le ſoleil ne donne point, parce que le vif éclat du ſoleil trompe, tant ſur la fineſſe que ſur le luiſant de la ſoïe. Le Cerniſſeur, ou celui qui fait la ſéparation, ne doit point pareillement fixer long-tems la maſſe, à cauſe que la vûë étant ſujette à ſe troubler, il peut être induit en erreur.

CERUSE *ou blanc de plomb.* Sorte de rouille que donne le plomb, ou plûtôt c'eſt du plomb diſſous par les acides du vinaigre.

On l'emploie avec ſuccès dans la peinture à l'huile, parce que ce blanc, & toutes les couleurs qui ſe tirent des métaux, ſont moins ſujettes à s'altérer, & ont plus d'éclat que celles que donnent les végétaux.

La meilleure céruſe eſt celle de Veniſe : c'eſt auſſi la plus pure. On donne cependant la préférence à celle des Anglois & des Hollandois, parce que l'on veut en tout le meilleur marché. On ne s'embarraſſe pas ſi cette céruſe eſt altérée ou non. Il eſt de fait cependant que les Anglois & les Hollandois, pour la donner à ſi bas prix, ſont obligés de la mêlanger avec du *blanc* de Roüen ou de la craie. Auſſi ce blanc employé à l'huile perd peu à peu ſon éclat & noircit. Au reſte, comme la diſſolution de plomb eſt pernicieuſe à ceux qui s'en ſervent, les Peintres & les Dames qui font uſage du fard, ont raiſon de préférer la céruſe de Hollande à une autre qui ſeroit plus pure, & par conſéquent plus nuiſible.

CESSION *de biens.* C'eſt un abandonnement, un délaiſſement qu'un marchand fait à ſes Créanciers de ſes biens, pour ſe mettre à couvert de toutes pourſuites de leur part.

Cet abandonnement eſt volontaire ou forcé. L'abandonnement volontaire eſt un contrat fait pardevant Notaire, entre un débiteur & ſes créanciers, par lequel il leur cede & abandonne tous ſes biens, à l'effet de demeurer quitte envers eux.

Ce contrat doit être accordé & accepté par les trois quarts des créanciers, eu égard aux ſommes qui leur ſont duës ; mais pour que ce contrat puiſſe avoir ſon exécution, il faut qu'il ſoit homologué en juſtice avec les créanciers qui ſont refuſans de le ſigner.

Les créanciers privilégiés ne peuvent être obligés de conſentir à l'homologation ; & même les créanciers hypotéquaires, lorſque les créanciers, qui ont ſigné le contrat, ne ſont que chirographaires.

Par la ceſſion volontaire, les débiteurs demeurent quittes & déchargés envers leurs créanciers, ſur les biens qu'ils pourroient acquérir depuis la ceſſion, s'il n'eſt porté au contraire par le contrat.

Quoique cette ceſſion volontaire

lontaire soit acceptée par les créanciers, elle est cependant regardée comme une véritable banqueroute. Ceci met le cessionnaire hors d'état de pouvoir jamais aspirer à aucune charge publique, à moins que par la suite il ne paye entiérement ses créanciers, & qu'il n'obtienne des Lettres de réhabilitation en Chancellerie.

La cession forcée ou judiciaire est un bénéfice introduit originairement par le droit Romain & reçu en France, par lequel un débiteur surchargé de dettes, peut par un abandonnement qu'il fait de tous ses biens en justice à ses créanciers, éviter la contrainte par corps.

Ce débiteur ne peut être admis à ce bénéfice qu'en vertu des Lettres du Prince entérinées en justice, contradictoirement avec tous les créanciers.

Cette cession emporte note d'infamie, & obligeoit autrefois à porter un bonnet verd. Le cessionnaire pris sans ce bonnet, pouvoit être constitué prisonnier. La couleur verte étoit pour faire connoître, que ceux qui la portoient avoient perdu leur bien par leur folie, & pour les exposer à la risée du peuple. On n'exemptoit pas même, de cette marque d'ignominie, ceux qui prouvoient qu'ils avoient été réduits à cette misérable ressource, par des pertes réelles & des malheurs imprévus; cette peine ne subsiste plus. Il faut seulement, afin que la cession soit notoire, si c'est un marchand qui est cessionnaire, qu'elle soit publiée à la Juridiction Consulaire, ou à l'Hôtel de Ville, s'il n'y a pas de Juges-Consuls dans le lieu de son domicile, & qu'elle soit inférée dans un tableau public.

Un débiteur ne peut renoncer au bénéfice de cession, par l'obligation qu'il fait à son créancier.

Il y a cependant quelques dettes privilégiées, contre lesquelles on ne peut opposer, ni les repis, ni les cessions, soit parce que ces dettes procédent du crime ou de la fraude, ou parce que l'intérêt public y est engagé.

La cession de biens faite en Justice ne libere pas le débiteur, ainsi que la cession volontaire; de sorte que si le débiteur acquiert de nouveaux biens, ses créanciers les peuvent faire saisir pour être payés; ils sont seulement obligés de laisser à leur débiteur de quoi vivre.

CHABNAM. Sorte de mousseline très-fine & très-

claire qui vient de l'Orient ; de Bengale principalement.

CHAFERCONNÉES. C'eſt le nom que l'on a donné à des indiennes, ou toiles peintes, qui ſe fabriquent dans l'Indoſtan.

CHAGRIN. Cuir très-ſerré, très-dur, & parſemé de petits grains ronds. On obtient ces petits grains, qui ſont la beauté du chagrin de la maniere ſuivante. Quand le cuir, que l'on deſtine à convertir en chagrin, a reçu tous les apprêts néceſſaires, qu'il eſt bien amolli, on répand deſſus de la graine de moutarde la plus fine. On expoſe enſuite les peaux à l'air pendant quelque tems, & on finit par les tenir ſerrées fortement dans une preſſe. Lorſque l'opération a bien réuſſi les peaux ſont belles ; ſinon ils reſte des endroits unis appellés *miroirs*, défaut qui diminuë le prix du chagrin. Les peaux les plus propres à convertir en chagrin, ſont celles qui ſe tirent de la croupe des chevaux & des mulets.

Conſtantinople nous fournit de très-beaux chagrins. On en reçoit auſſi de Tauris, d'Alger, de Tripoli, de Pologne.

Ces peaux, ſi dures quand elles ſont ſéches, deviennent très-molles quand on les trempe dans l'eau. Par ce moyen les ouvriers les emploient aiſément. C'eſt avec ces peaux que les Gainiers couvrent leurs ouvrages les plus précieux.

Le chagrin prend telle couleur que l'on veut ; le rouge eſt le plus cher, à cauſe du prix du vermillon & du carmin.

On peut contrefaire le chagrin avec du marroquin paſſé en chagrin ; mais il eſt aiſé de diſtinguer l'un d'avec l'autre, parce que le vrai chagrin eſt beaucoup plus rare, & qu'il s'écorche plus difficilement.

On a auſſi donné le nom de *chagrin* à une ſorte de taffetas grainé, parce que les petits grains exécutés à la ſurface de ce *chagrin taffetas*, ont une reſſemblance avec ceux du *chagrin cuir*. Cette étoffe s'emploie le plus communément en doublure d'habit.

CHAINE. Terme de manufacture, commun à tous les ouvriers qui ourdiſſent la laine, le lin, le coton, le crin, la ſoie. C'eſt la partie de ces matieres étenduë ſur le métier du Tiſſerand, pour recevoir le fil de traverſe appellé la *trame*.

Les Réglemens pour les manufactures ont ſtatué com-

bien la chaîne des différentes étoffes aura de portées, & le nombre des fils dont chaque portée sera composée. Mais, parce qu'il seroit difficile de discerner quand l'étoffe est foulée, si la chaîne a le nombre des fils prescrits, il est enjoint par ces mêmes réglemens de laisser à la tête de chaque piece un bout de chaîne non tramée, dont on puisse connoître les portées & compter les fils.

CHAINE. Sorte de mesure en usage à Paris, pour mesurer le bois de compte : l'étalon en est gardé au Greffe du Châtelet.

CHAINETTE. (point de) C'est un point de broderie, qui forme une maniere de lac continu, & qui s'exécute en laine, en fil, en soie, à l'aiguille ou au métier. La beauté de ce point, d'un si grand usage dans la broderie en laine, consiste à faire les boucles égales, à les bien assujettir au dessein que l'on veut rendre, à les proportionner à la matiere que l'on met en œuvre ; en sorte qu'elles ne soient ni trop lâches, ni trop serrées, ni trop grandes, ni trop petites.

Depuis que nos Dames ont mis cette broderie en chaînette au rang de leurs amusemens, il s'est fait à Paris de petits métiers tournans, qui consistent en un cercle mobile, garni & couvert d'étoffe, sur laquelle s'attache l'ouvrage. Ce cercle se hausse & se baisse à volonté, au moyen d'une cremaillere ; il se détache & se met sur les genoux. Il y a ordinairement dans les côtés du support deux petites boëtes pour mettre les laines. On trouve chez les Ebenistes de ces petits métiers exécutés en bois des Indes, & très-proprement garnis.

CHALOUPE. Bateau de mer destiné au service des vaisseaux. L'avantage qu'il y a de pouvoir les faire voguer avec des avirons ou à voile, rend leur secours essentiel aux gros bâtimens. Les chaloupes servent principalement pour la communication des vaisseaux, pour leur porter à bord les munitions, le lest & les autres choses pesantes. On les envoie aussi faire de l'eau & du bois dans les relâches. Lorsque la mer est agitée, la chaloupe se hale dans le vaisseau & s'embarque.

CHAMBRE *de commerce*, ou assemblée de Marchands & Négocians, dont l'objet est de procurer au Conseil de commerce des mémoires

fidels & instructifs sur l'état du commerce, & sur les moyens les plus propres à le rendre florissant. Paris, Lyon, Rouen, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Bayonne, Nantes, St. Malo, La Rochelle, Lille & Dunkerque ont des Chambres de commerce. Chacune de ces Chambres entretient un Député à la suite du Conseil. Ces Députés assistent à toutes les séances du Bureau du Commerce; & ils y font le rapport des mémoires qui leur sont adressés par leurs Chambres respectives, ou renvoyés par le Conseil. La Province de Languedoc a aussi une Chambre de commerce. C'est par le secours d'une correspondance si sagement établie, que le Négociant se trouve protégé dans son commerce; & que ceux qui sont chargés de cette partie intéressante de l'administration, reçoivent les lumieres dont ils ont besoin. *Voyez Bureau de Commerce, Conseil de Commerce.*

CHAMBRE *des Assurances.* Société ou assemblée de plusieurs Marchands, Négocians ou Banquiers, pour entreprendre le commerce des assurances. *Voyez Assurances, Assurer.*

Le commerce d'assurances a eu cours en France long-tems avant qu'on ait établi des Chambres d'assurances. Ce ne fut qu'en 1668 que le Roi, par un Edit du mois de Juin de la même année, autorisa les assemblées d'Assureurs qui se tenoient à Paris. Il leur permit par le même Edit d'établir un Bureau, qui auroit pour inscription, *Chambres des assurances & grosses avantures, établies par le Roi.*

Le réglement de cette Chambre ne fut arrêté que le 4 Décembre 1691.

On voit par ce réglement que cette Compagnie ne formoit pas proprement une société, mais qu'elle n'étoit qu'une assemblée de Particuliers, qui faisoient le commerce des assurances chacun pour son compte. En effet, par un article de ce réglement, on laissoit la liberté aux Assurés de choisir les Assureurs qui leur convenoient. Un Greffier commun écrivoit en conséquence la police en leur nom, & en donnoit lecture aux parties; ensuite elle étoit enregistrée. En cas de perte, on s'adressoit au Greffier seul, sans que pour cela il fût garant; mais il avertissoit les Assureurs intéressés d'apporter leurs fonds.

En 1686 la Compagnie

jugeant par son inaction qu'il manquoit quelque chose à la forme de son établissement, convint d'un dépôt de fonds; ce dépôt fut ordonné par un Edit du mois de Mai de la même année. Il devoit être de 300 mille livres en 75 actions de 4000 livres chacune.

On regardera aujourdhui ce dépôt comme très-peu considérable; mais alors le commerce de France étoit encore au berceau, à en juger par ce qu'il est maintenant, & ce qu'il deviendra par la suite, si l'on croit un augure fondé sur la sagesse du gouvernement, & la protection qu'il accorde au Négociant.

Par l'art. XXV du même Edit, tout commerce d'assurances & de grosses avantures dans la ville de Paris n'étoit permis qu'aux membres de la Compagnie. C'étoit ignorer que la confiance ne peut être forcée; que la concurrence qui s'établit nécessairement entre plusieurs Chambres d'assurances, met à bon marché les primes, favorise les entreprises de commerce, empêche que l'on ait recours à l'Etranger, divise les risques sur un plus grand nombre de sujets, & rend les pertes insensibles dans les conjectures dangereuses. On peut même rapporter à cet esprit de contrainte le peu de progrès que nous avons fait dans cette branche du commerce.

En 1750 il s'est formé une nouvelle Chambre d'assurances à Paris, à laquelle le Roi a permis de prendre le titre de Chambre Royale des assurances.

Nos grandes villes maritimes de France ont plusieurs Chambres d'assurances composées de Négocians. Rouen en a sept, Nantes trois, Bordeaux, Dunkerque, la Rochelle en ont aussi. La richesse de leurs capitaux, & le bon marché de leurs assurances, indiquent les progrès de la Nation dans le commerce.

Les Anglois & les Hollandois sont les assureurs de toute l'Europe, à la faveur du bas intérêt de leur argent. Les deux Chambres d'assurances établies à Londres obtinrent leur Charte dans la premiere année du regne de George I. L'une fut appellée *Royal ex-Change assurance*, & l'autre *London assurance:* elles ne sont point exclusives; les Particuliers peuvent assurer, pourvû que ce soit séparément.

Le crédit de ces Chambres ou de ces Sociétés d'assurances, dépend principalement

de l'habileté des Directeurs, & du bon emploi qu'ils font des sommes déposées entre leurs mains. Ces fonds sont le plus souvent destinés à des prêts à la grosse avanture, à escompter des papiers publics & de commerce. Les Chambres d'assurances peuvent, pour cette raison, être très-utiles à l'Etat ; elles accélerent la circulation des espèces, favorisent le papier, & deviennent une ressource pour le Négociant qui a besoin d'argent comptant dans le moment. Un autre avantage que les Chambres d'assurances procurent à la Nation, c'est d'établir la concurrence, & dès-lors le bon marché des primes. Les entreprises de commerce deviennent par ce moyen moins dispendieuses, & les Négocians nationaux peuvent soutenir la concurrence des Etrangers.

CHAMEAU. Animal quadrupède ruminant, dont il y a plusieurs espèces. Il est fort commun en Afrique & dans l'Orient. Il y sert de monture, porte les plus grands fardeaux, & fournit un lait nourrissant. Son poil se file ; on en fait des étoffes, ou on le mêle parmi les autres poils qui entrent dans la fabrique des chapeaux, spécialement de ceux appellés *Caudebecs*. Ce poil nous vient du Levant par la voie de Marseille.

CHAMOIS. Sorte de chevre sauvage, plus grande & plus forte que les chevres communes. Les Pyrenées, les Alpes, les montagnes de Dauphiné nourrissent beaucoup de ces animaux. Ils y paissent par troupes de cinquante & plus.

La peau du chamois préparée & passée en huile ou en mégie est souple & fort chaude. Elle est d'un usage d'autant plus grand, qu'elle se savonne sans rien perdre de sa qualité. On en fait des gants, des bas, des culottes, des gibecieres. Les peaux de boucs, de chevres, de chevreaux & de moutons peuvent recevoir les mêmes préparations que le chamois, & se vendent souvent pour tel. On a donné le nom de *Chamoiseur* à l'ouvrier qui sçait les préparer, & a droit de vendre les peaux de chamois & autres qui s'apprêtent de même.

CHANDELLE. Petit cylindre de suif qui sert à éclairer, au moyen d'une mêche faite de plusieurs brins de fils de coton, grossiérement filés & tortillés ensemble. Cette mêche occupe le centre du cylindre d'un bout à l'autre.

Il se fabrique à Paris deux sortes de chandelles, les unes appellées *chandelles plongées*, & les autres *chandelles moulées*. Celles-ci ont une apparence plus belle que les autres. On ajoute encore à ce premier coup d'œil, en les blanchissant. Pour obtenir cette blancheur, on les expose à la rosée & au soleil levant ; la saison la moins pluvieuse est par conséquent la plus propre pour mouler les chandelles. Il n'y a pas absolument long-tems que l'on fait usage de ces chandelles. On ne connoissoit auparavant que celles qui se fabriquent en plongeant la mêche à plusieurs reprises dans le suif liquide ; ce qui leur a fait donner le nom de chandelles plongées. Il y en a de quatre, de six, de huit, de dix, de douze, de seize, de vingt, & même de vingt-quatre à la livre.

Plusieurs Particuliers ont travaillé de nos jours à nous donner une chandelle à bon marché, qui jouât, pour ainsi dire, la bougie, durât autant de tems, & exhalât une odeur moins désagréable encore. Leurs tentatives réïtérées ont effectivement donné à leur nouvelle chandelle tous ces avantages. Elle égale même la cire en blancheur, en fermeté ; mais elle ne procure point une lumiere aussi vive, aussi claire, aussi pure : ce qui paroît être le point le plus difficile, & celui qui conservera toujours à la bougie l'avantage de se présenter sur la table des riches.

Les *Chandeliers*, ou les Marchands & ouvriers autorisés à vendre de la chandelle, forment à Paris une Communauté considérable, & qui est fort ancienne. Ses premiers Statuts sont de 1601. Ces Statuts & ceux qui leur ont été accordés par la suite, les qualifient de Maîtres Chandeliers-Huiliers-Moutardiers.

CHANGE. Ce mot a plusieurs acceptions différentes dans le commerce. Il se dit de l'intérêt, de l'escompte, du profit que l'on retire des billets de commerce, dont l'on avance le payement ; du bénéfice accordé par le Roi aux Changeurs, qui prennent des monnoies ou défectueuses, ou étrangeres, ou hors de cours, pour des monnoyes du pays & courantes ; du lieu où l'on négocie les papiers de commerce. Cette négociation, par son objet, par son importance, demande à être développée.

La multiplicité des affai-

res, la difficulté de faire voiturer de l'argent dans des pays éloignés pour acquitter les payemens, ont donné lieu à des papiers, comme lettres, billets, qui représentent telle portion que l'on veut de cet argent. Le troc ou la négociation de ces papiers contre de l'argent, est l'espêce de change que nous examinons. Lorsque le prix de ce troc ou de cette négociation est au pair, c. à. d. lorsque l'on reçoit dans le lieu du payement autant de poids d'argent, & au même titre que l'on en donne par la lettre, on regarde cette position ou cette espêce d'équilibre, comme le pair du change. Mais il est bien difficile que cet équilibre se trouve absolument parfait; les circonstances du commerce, les dettes réciproques des Etats, l'abondance & la rareté rélative des monnoyes varient à tout moment, & renchérissent par conséquent l'argent ou le billet. Il a donc fallu distinguer le change de parité & le change de nécessité.

Notre écu de 60 sols à la taille de $16\frac{3}{5}$ au marc, du titre de 11 deniers, vaut en Hollande, rélativement à son titre & à son poids, 54 den. de gros, en supposant le marc d'argent de France évalué à 22 florins 10 sols, qui représentent 900 deniers de gros. Si donc l'on reçoit en Hollande 54 deniers de gros pour cet écu de 60 sols, le change est au pair.

Le change de nécessité est celui qui ne suit point la parité de la valeur intrinséque des monnoyes; mais qui reçoit en quelque sorte son prix de l'abondance & de la rareté des créances respectives des pays commerçans. Si les villes d'Angleterre doivent plus aux villes de Hollande qu'il ne leur est dû par celles-ci, le Négociant Anglois qui veut se libérer, se voit alors dans la nécessité de faire transporter des espêces en Hollande: mais comme ce transport est coûteux & risquable, avant de s'y déterminer, il cherchera des effets commerçables, qui puissent procurer à ses créanciers le payement qu'ils sont en droit d'exiger. Ces effets seront chers, à mesure qu'il se présentera plus de personnes pour les acquérir. La marchandise renchérit, lorsqu'il y a plus de demandeurs que de vendeurs. Par conséquent, pour avoir la préférence, le débiteur en question sera obligé de payer ces effets au-dessus de leur juste valeur; si ces

effets ſont communs, il les payera au-deſſous.

Cette valeur de convenance des papiers repréſentatifs d'une monnoïe étrangere dans une place de commerce, conſtituë ce que les Négocians appellent *le cours du change*. Comme ce cours n'eſt jamais le même, qu'il dépend du rapport qui ſe trouve entre les dettes & les créances réciproques d'un Etat, on peut regarder le change comme une eſpêce de barometre, dont les différens mouvemens indiquent de quel côté panche la balance du commerce.

Cette même inſtabilité ou cette variation dans le cours du change, a deux effets qu'il faut bien remarquer; l'un, d'empêcher que l'on ne puiſſe déterminer d'une ſemaine à l'autre la quantité de monnoïe qu'un Etat donnera en compenſation de telle quantité de monnoïe d'un autre Etat: le ſecond effet, de donner lieu à un commerce d'argent par le moyen des repréſentations d'eſpêces, comme lettres, billets de change. De ce qu'il n'eſt pas poſſible de déterminer cette quantité reſpective de la monnoïe, il s'enſuit que de deux places de change, l'une propoſera un prix certain, & l'autre un prix incertain, parce que tout rapport ſuppoſe un terme fixe, invariable qui ſerve de meſure commune. Paris donne, par exemple, le prix certain à Amſterdam, c. à. d. un écu de change de 60 ſols, pour y recevoir un nombre indéterminé de deniers de gros banco. Elle donne le prix incertain à Hambourg, ou un nombre indéterminé de livres, pour y recevoir 100 marcs lubs banco. Souvent une même place donne le certain à une autre, & l'incertain à une troiſiéme. Lorſqu'une place donne le certain, le change haut indique l'avantage, & le change bas le déſavantage. Le pair de notre écu étant avec Amſterdam de 54 deniers de gros, ſi le change monte à 56, la France gagne deux deniers de gros; s'il baiſſe à 53, elle perd un denier de gros. On voit bien que c'eſt le contraire, lorſqu'une place reçoit une valeur déterminée pour une autre qui ne l'eſt pas, par conſéquent que le change haut indique le déſavantage, & le change bas l'avantage. Remarquez cependant que lorſque l'on parle du prix des changes en général, la hauſſe ou la baiſſe du prix des changes, s'entend toujours rélative-

ment aux pays étrangers. Les changes sont bas ou désavantageux, quand ces païs acquittent une lettre de change avec une valeur réelle, moindre que celle qu'a déboursé l'acquereur de la lettre. Les changes sont hauts ou avantageux, quand ces mêmes pays payent plus de valeur réelle en acquittant la lettre, qu'il n'en a coûté pour l'acquérir.

Le commerce d'argent qui naît de l'instabilité du prix du change, exige que celui qui l'entreprend s'informe exactement de l'état actuel de ce prix dans les différentes places qui ont une correspondance entre elles; qu'il en saisisse toutes les inégalités; qu'il les combine ensemble, pour en connoitre le résultat; qu'il en recherche les causes pour en prévoir les suites; & le fruit de cette étude est de faire circuler ses créances sur une ville, dans celles qui les lui payeront le plus cher. C'est ce que les Banquiers appellent *des spéculations*, qui causent souvent des variations momentanées dans les changes, indépendamment de la balance du commerce. Ces spéculations ou ce trafic d'argent n'est lucratif qu'autant qu'il rend un bénéfice plus fort que ne l'eût été l'intérêt de l'argent placé, pendant le même espace de tems, dans le pays de celui qui fait l'opération. D'où l'on peut conclure que le bas prix de l'intérêt de l'argent favorise ce commerce; qu'il n'est pas avantageux de faire circuler son papier par plus de trois ou quatre places, autrement la longueur des retours emporteroit le bénéfice du change: car il ne faut pas perdre de vûë que ce bénéfice est toujours borné; que dans quelque position que se trouve la balance du commerce des différens Etats de l'Europe, il est pour chacun d'eux de certaines limites; que le cours du change touche, pour ainsi dire, alternativement; mais qu'il ne franchit point en effet. Si l'excédant demandé par les propriétaires des papiers, comparé aux frais & aux risques du transport des espèces, ne laisse point entrevoir à l'acquéreur de ces papiers un bénéfice clair & liquide, il préférera certainement de faire voiturer ses espèces.

CHANGEUR. Particulier qui reçoit les monnoïes anciennes, défectueuses, étrangeres, hors de cours, & en donne la valeur prescrite en espèces courantes.

Le Changeur échange aussi, au moyen d'un droit qu'il retient des espêces d'or contre des espêces d'argent, ou des espêces d'argent contre des espêces d'or, suivant le désir de celui qui s'adresse à lui. En France les Changeurs sont établis par le Roi. Ils sont obligés de porter aux Hôtels des Monnoïes les espêces décriées qu'ils ont reçuës. Le devoir des Changeurs ne se borne pas à cette seule fonction. Pour bien remplir leur état, ils doivent encore dans les villes où ils sont établis, veiller sur les monnoyes circulantes, observer s'il ne s'en glisse point qui soient altérées, faire part à la Cour des Monnoyes de leurs observations à cet égard.

CHANVRE. C'est la plante qui porte la graine de chenevis. Sa tige est creuse, & son écorce est mêlée de petits filets, qui secs & bien battus, servent à faire de la filasse, des cordes, de la toile. Il est important pour ceux qui font le commerce de chanvre ou qui l'employent, de sçavoir de quel terrein il vient. En effet, la diversité des terres, des saisons, des climats influë beaucoup sur la qualité de cette plante, ainsi que sur toutes les autres productions de la terre. On a remarqué que les chanvres des terres fortes, grisâtres, séches, légeres & sabloneuses, sont ordinairement les meilleurs; & qu'en général ceux des climats chauds & temperés sont préférables à ceux des pays froids. Les chanvres du Nord sont cependant toujours très-recherchés, parce que nous n'en cultivons point assez, & parce que les habitans de ces pays les préparent très-bien; ce qui fait que l'on trouve très-peu de déchet en les filant. Dans nos Provinces où cette plante réüssit à merveille, dans la Bretagne principalement, encore mieux dans la Guienne, on pourroit par le moyen des primes, qui engageroient le cultivateur à faire de nouveaux essais & de nouvelles préparations, espérer d'obtenir du chanvre un fil aussi fin & aussi doux que la soie, & de fabriquer avec ce fil d'aussi belles toiles qu'avec le lin. Le linge en pourroit être d'un meilleur usé.

Plusieurs Négocians s'arrêtent dans l'achat du chanvre à la couleur de cette plante; mais elle n'est le plus souvent que l'effet des eaux sales & croupissantes où on l'a fait rouir. Il vaut mieux s'attacher au chanvre le plus fort. On peut recon-

noître la force de cette plante en essayant d'en rompre quelques brins avec les mains, lorsque l'on n'a pas le tems d'en manœuvrer un échantillon avant l'emplette.

Il faut de plus observer, quand on achete le chanvre, qu'il soit exempt de toute odeur de pourriture, & qu'il soit sec. Le chanvre humide ne manque pas de s'échauffer & de pourrir dans les magasins. D'ailleurs, plus le chanvre est sec, plus la gomme s'en détache aisément & s'exfolie. Le chanvre vieux pour cette raison, lorsque d'ailleurs il est bien conditionné, s'affine & se divise plus facilement que le chanvre nouveau.

Dans plusieurs cantons de la France on tille le chanvre, dans d'autres on le broye, & c'est le plus ordinaire. Il seroit peut-être plus à propos de tiller le chanvre, lorsqu'on le destine à la fabrique des toiles. Cette préparation occasionneroit moins de déchet dans l'emploi, épargneroit beaucoup de fatigues, & occuperoit les mains inutiles, tels que les enfans & les vieillards. Pour ce qui regarde la corderie, le chanvre est toujours meilleur lorsqu'il est broyé; les cordages en sont plus forts, & durent davantage.

CHAPEAU. Cette partie de notre vêtement qui sert à nous couvrir la tête, a succédé aux chaperons & aux capuchons dont on se servoit autrefois. Elle se fabrique avec une espêce d'étoffe de poil, ou de laine & de poil, qui n'est ni croisée, ni tissuë; mais qui tire toute sa consistance de ce qu'elle a été travaillée & foulée avec de la colle, & ensuite façonnée dans un moule, à l'aide de l'eau & du feu. Lorsque cette étoffe a été suffisamment foulée & préparée, on la réduit en une piéce, de la figure à peu près d'un large entonnoir; dans cet état, on la met en forme, & on en fait un chapeau.

Le poil de castor est la matiere la plus précieuse, la plus douce, la plus maniable pour la fabrique du chapeau. *Voyez Castor.*

Indépendamment du poil de cet animal, on fait encore entrer dans la fabrique du chapeau du poil de liévre & de lapin, de la laine Vigogne & commune.

Les différens mêlanges de ces poils & des laines constituënt les différentes qualités de chapeaux. Il y a des *castors super-fins*, des *castors*, des *demi-castors*, des *fins*, des *communs*, des *lai-*

nes. Les superfins sont de poils choisis du castor ; les castors ordinaires de castor, de Vigogne & de liévre ; les demi-castors de Vigogne commun, de liévre & de lapin, avec une once de castor qui sert de *dorure* ou d'enveloppe aux autres matieres mises en œuvre. Les Réglemens sur la fabrique des chapeaux, prononcent des peines contre les ouvriers & les maîtres qui fabriquent des chapeaux *dorés*. Mais cette défense paroît aujourdhui oubliée, ainsi que celle qui proscrit l'usage du poil de liévre dans la fabrique de quelque chapeau que ce soit. Le poil de liévre en effet s'emploïe avec succès dans la chapelerie, & peut nuire au commerce du Canada, dont il arrête la consommation du castor.

Les Anglois nous fournissoient autrefois des chapeaux de castor ; mais les droits que l'on a mis dessus, le bon marché de nos castors, & encore plus la supériorité que nos Chapeliers ont acquise dans la fabrique de leurs chapeaux, ont entiérement fait tomber cette branche d'exportation Angloise. Nos chapeaux superfins sont même préférés à Londres à ceux des manufactures du pays. Il faut aussi avouër que la chapelerie de Paris est la meilleure de l'Europe & la moins chere.

Les *Chapeliers*, qui sont ceux qui ont le droit de faire fabriquer, de fabriquer & de vendre des chapeaux, forment à Paris une Communauté très-nombreuse. Elle date son origine de 1578. Ce Corps est divisé en Marchands & Fabriquans ; en Marchands en neuf & Marchands en vieux. Les Fabriquans en Chapeliers proprement dits & en Teinturiers.

CHARBON. Il y a deux sortes de charbons qui se débitent pour le chauffage, le charbon de bois & le charbon de terre, ou le charbon minéral.

Le *charbon de bois* se fait de plusieurs manieres, qui réüssissent également. Mais elles sont toutes fondées sur ce principe, qui est que la destruction du bois enflâmé dépend nécessairement de deux causes, de l'action du feu & de celle de l'air libre : or en arrêtant ou supprimant le concours de ces deux agens, on empêche que le bois ne se consume ; par ce moyen on obtient ce corps noir, friable, assez léger, appellé *charbon*, & propre aux usages qu'on lui connoît.

Le bois neuf est le meil-

leur pour convertir en charbon. Celui du vieux bois n'a point autant de corps, & ne procure pas une chaleur auſſi vive. On a remarqué entre les charbons de diverſes ſortes de bois, des différences encore plus grandes. Le bois blanc, par exemple, donne un charbon qui a de l'éclat ; mais qui eſt peu propre pour les forges & les laboratoires. Celui de chêne, de hêtre, de charme eſt meilleur pour cet uſage, parce qu'il a une chaleur plus vive. En général la qualité du charbon doit varier, ſuivant celle du bois avec lequel on le fait. On ne ſçauroit trop avertir les ouvriers qui s'en ſervent, de ſe précautionner contre ſa vapeur.

Le charbon qui arrive à Paris de différentes Provinces, ſe meſure & ſe vend au boiſſeau comble. On appelle *charbon en banne*, celui qui vient par charroi ; & *banne*, la charrette dans laquelle on le voiture.

Le charbon s'achete auſſi en ſacs. Le ſac contient une mine ou 16 boiſſeaux. Comme on peut aiſément être trompé à la qualité de cette marchandiſe, il eſt mieux de l'acheter au boiſſeau.

Le *charbon de terre* eſt une matiere inflammable, qui ſe trouve dans les entrailles de la terre, & qui eſt compoſée de terre, de pierre, de bitume & de ſoufre. Les endroits d'où elle ſe tire ſe nomment *mines* ou *minieres*. C'eſt avec ce charbon que les Serruriers, les Maréchaux & autres ouvriers obligés de chauffer le fer pour le battre ſur l'enclume, alimentent leurs forges. Il produit une chaleur très-vive, & qui ſe conſerve long-tems. Lorſque l'on veut avoir un feu plus doux, plus moëlleux, on mêle ce charbon avec de la terre glaiſe, & on en forme des boules ou des gâteaux qne l'on fait ſécher au ſoleil pendant l'été.

Pluſieurs Provinces de France, telles que l'Auvergne, le Nivernois, la Bourgogne nous fourniſſent du charbon minéral. Il nous en vient auſſi de l'Etranger, de l'Angleterre principalement, où il ſe trouve abondamment & de très-bonne qualité. Les Anglois, qui ont très-peu de bois chez eux, employent ce charbon à tous les uſages où le feu eſt néceſſaire.

Lorſque l'on conſidére le grand nombre de vaiſſeaux, & la multitude d'hommes que le tranſport de ce charbon exige, on ne peut s'empêcher de féliciter la Nation ſur les heureuſes circonſtan-

ées qui ont donné lieu à ce cabotage. Pour procurer encore plus d'activité à ce transport maritime, qui est devenu une pépiniere de matelots pour la Grande-Bretagne, le Gouvernement a soin de ne faire ouvrir que les mines qui sont les plus éloignées de la capitale. Les bâtimens chargés de cette marchandise, sortent par flotte du port de Newcastle dans le Northumberland. Plusieurs autres Provinces maritimes fournissent à ce commerce, qui n'occupe pas moins de quinze cens vaisseaux, sans compter le grand nombre de ceux qui exportent tous les ans du charbon de terre en France, en Hollande.

La mesure à laquelle le charbon de terre se vend dans la Grande-Bretagne, se nomme *Chalderon*: chaque chalderon contient 36 boisseaux. On estime qu'il faut six cent mille chalderons pour la consommation de la capitale.

A Paris le charbon de terre se mesure comble & se vend à la voïe; chaque voïe contient trente demi minots, & le demi-minot trois boisseaux. Le boisseau se partage encore en quatre quarts. Les Marchands de fer, qui sont du Corps de la Mercerie, en font le plus grand commerce.

CHARME. Bois de haute futaie, & le plus dur de tous les bois après le buis, l'if, le cormier. Il pousse des branches dès le bas de son tronc; ce qui le rend très-propre à former des palissades, des portiques, des colonnades, & toutes ces décorations de verdures qui contribuënt à la variété & à l'embellissement des jardins. Son bois, qui est fort compacte, ne vaut rien pour la menuiserie. Indépendamment de ce qu'il est trop dur & trop difficile à être travaillé, il est sujet à la vermoulure. On s'en sert plus communément à faire des formes & des sabots, des manches d'outils champêtres, des jougs de bœuf, des rouleaux pour les Teinturiers. On l'emploïe aussi à quelques piéces de charronnage dans les pays où l'orme est rare: mais le plus grand débit qui se fait du charme est pour le chauffage. C'est aussi un des meilleurs bois à convertir en charbon. Il donne un feu vif & brillant qu'il conserve long-tems.

CHARPENTE. (bois de) Bois scié ou équarri destiné à la construction des bâtimens. On scie les petites solives, les chevrons, les

poteaux ; on équarrit les sablieres, les grosses solives, les poutres. Ce bois s'appelle aussi *bois quarré*.

Le chêne est le bois le plus propre pour la charpente. On y emploïe aussi du châtaignier, & quelquefois du sapin. Les charpentes de la plûpart des anciens bâtimens sont faites de châtaignier. Le sapin sert principalement à faire des solives. Le bois de charpente doit être coupé long-tems avant que d'être mis en œuvre, autrement il est sujet à se gerser & à se fendre. Il demande aussi à être choisi bien sain, d'une bonne qualité, & qu'il soit bien équarri, bien droit, & de maniere qu'il y ait peu de faux bois sur les arêtes.

On entend communément par un *cent de bois* cent piéces de bois, dont chaque piéce a douze pieds de long, sur six pouces d'équarrissage, ou trois pieds cubiques. Il est assez ordinaire de faire des morceaux de six pieds & demi, de neuf pieds trois pouces, de douze, de quinze & de dix-huit pieds. Au-dessus de six pieds on compte les longueurs de trois pieds en trois pieds : mais lorsqu'on est au-dessous de douze pieds à sept ou huit pouces moins, cette longueur est toujours comptée pour douze pieds. De même que s'il manque quelques pouces au-dessous de neuf pieds, on compte toujours neuf pieds. Tout ce qui est au-dessus de neuf pieds jusqu'à onze pouces, n'est compté aussi que pour neuf pieds. Voilà l'usage des Marchands qui achetent dans les forêts. Il est donc de l'intérêt de celui qui exploite ses bois en bois de charpente, de connoître cet usage, afin de prendre ses dimensions, & faire les piéces de bois de longueurs à peu près égales aux mesures fixées pour éviter le déchet.

Les Charpentiers sont à Paris une Communauté. On la distinguoit autrefois des Menuisiers par les noms de *Charpentiers à la grande coignée*, qu'on donnoit aux premiers ; & de *Charpentiers à la petite coignée*, qu'on donnoit aux seconds. A l'égard de leurs statuts, ils ressemblent à beaucoup d'autres. Ils ont moins pour objet l'avancement de l'art, que les intérêts de ceux qui l'exercent.

CHARRONNAGE. (bois de) On comprend sous cette dénomination tout le bois employé par les Charrons à faire des charrettes, des rouës, des timons, des essieux, &c. L'orme, le frêne,

frêne, le charme, le chêne, l'érable sont les bois les plus propres à cet usage ; mais le bois d'orme est généralement le plus estimé. On l'emploïe à faire les pieces les plus essentielles, & qui fatiguent le plus, telles que les jantes de roues & les moyeux. Pour cette derniere fonction, on préfére l'orme, dont les fibres sont tortueuses. Il est bon néanmoins qu'il ne soit pas d'un diamétre au-dessus d'un pied, parce que cette grosseur passant le volume ordinaire des plus gros moyeux de charrette, le surplus du bois seroit inutile, & le moyeu en seroit moins fort. En effet, plus le bois est gros, moins il est dur & plein dans l'intérieur. On choisit pour les brancards de carosse ou de chaise de jeunes frênes, qui ont depuis six pouces jusqu'à un pied d'équarrissage, & qui sont un peu courbés. Les jantes des roues ou ces morceaux de bois qui serrent les rais de la roue contre le moyeu, & en forment le cercle extérieur, sont aussi plus estimés lorsqu'ils se rencontrent ceintrés naturellement; leurs fibres ne se trouvent pas aussi forcées, aussi tranchées que si on avoit été obligé de donner cette courbure à un arbre qui auroit été droit. Les Ménuisiers de carosse choisissent également pour fabriquer le montant des caisses, les piéces d'orme qui se présentent un peu chantournées. Les chênes au contraire destinés pour faire les rais des roues, ne peuvent être trop droits : car comme leurs fibres font leur effort de bout en bout, & dans une direction perpendiculaire, la force de ces fibres ne doit être altérée par aucune courbure. Afin que ces rais ayent plus de solidité, on observe encore de les faire de morceaux fendus en deux pour le moins. Les rais d'un seul morceau de bois rondin, quelque bon qu'il puisse être, sont toujours sujets à se gerser.

Ce sont toutes ces observations qu'un Marchand de bois doit faire pour distribuër sa marchandise, selon les usages auxquels elle convient le mieux, & pour la vendre avec plus de profit. Il est bien certain qu'un ouvriér donnera toujours la préférence au bois le plus propre à son ouvrage ; qu'il le payera volontiers plus cher, parce que ce bois souffre moins de déchet, & parce qu'il est plus solide, plus aisé à travailler.

On achete le bois de charronnage scié ou en grume. Le bois de sciage est celui

qui eſt débité avec la ſcie, & réduit à des épaiſſeurs convenables. Quelquefois, au lieu de la ſcie, on fait uſage de la fente; mais cette opération occaſionne trop de déchet.

Le bois en grume eſt celui qui eſt garni de ſon écorce. Les piéces deſtinées pour faire des moyeux, des empanons, des eſſieux, ſe débitent de cette maniere. L'écorce préſerve le bois du hale & de la trop grande ſéchereſſe. Par ce moyen il eſt plus liant, plus aiſé à travailler, & il ſe prête mieux aux efforts des chevilles & des tenons.

Encore une obſervation qui apprend pourquoi le bois d'orme, pour le charronnage, eſt cher & ne peut pas ſe tirer de bien loin; c'eſt qu'on ne peut le faire voiturer que par terre, ou dans des batteaux. S'il étoit flotté l'eau pourriroit l'écorce, enſuite le bois & le rendroit moins ſouple. Il ſuit auſſi de-là qu'on ne doit jamais l'expoſer à la pluie, mais le faire ſécher à l'ombre.

Les Charrons, ou les Ouvriers, autoriſés à travailler tout l'ouvrage en bois, qui entre dans les groſſes voitures & leur attirail, forment à Paris une Communauté très-nombreuſe. Ses premiers Réglemens ſont du 15 Octobre 1498. Cette Communauté a quatre Jurés, qui ont droit de viſite dans les atteliers, & ſur les lieux où ſe décharge le bois de charronnage. Les Maîtres ſont obligés de mettre leur marque ſur les bois qu'ils ont employés.

CHARTE-PARTIE, (la) eſt l'acte d'affretement, ou l'écrit contenant la convention faite, entre le Patron & un Marchand pour le loüage d'un vaiſſeau. Cet acte a été appellé *Charte-Partie*, en Latin *Charta-Partita*, parce qu'il étoit autrefois écrit une ou pluſieurs fois ſur un même parchemin, qui étoit enſuite diviſé entre les parties qui contractoient.

Les Propriétaires, ou ceux qui loüent un vaiſſeau, ſont tenus de ſpécifier dans la Charte-Partie la grandeur du bâtiment, le tems auquel il ſera en état de naviger, le nombre des Matelots, la qualité des agrêts & munitions, & généralement toutes les conditions qui peuvent intéreſſer le chargeur. Celui-ci de ſon côté s'engage par le même acte, de payer le fret ou le loüage à un prix fixé, ſoit par tonneau, ſoit pour une ſomme, ſoit à tant par mois.

Ce contrat Mercantille peut être passé sous signature privée, ou devant Notaire; il a la même force sous l'une & l'autre forme.

Les clauses d'une Charte-Partie, lorsqu'elles ne sont pas expliquées avec la derniere précision, peuvent occasionner bien des contestations; on consultera à ce sujet l'*Ordonnance de la Marine*, *les loix d'Oleron*, *les loix Rhodiennes & leurs Commentateurs*. Au reste, la Charte-Partie n'est guére d'usage que dans le cas d'un affretement entier, ou assez considérable pour occasionner l'armement d'un vaisseau. On s'en sert encore pour s'assurer un affretement dans un pays éloigné, lors du retour d'un vaisseau qui y est expédié.

CHAT. Animal domestique bien connu. Il donne au commerce sa peau revêtuë de son poil. Les Pelletiers l'apprêtent & en font diverses fourrures, particuliérement des manchons. Le chat sauvage, appellé *Chatharet*, est plus grand que le domestique. Son poil est aussi plus fort & plus long; il est de couleur brune ou grise. On tire de Moscovie & d'Espagne de cette sorte de Pelleterie. La graisse du chat sauvage est réclamée par la Médecine, comme un remède dans les maladies de jointure. Elle amollit, échauffe & facilite la transpiration.

CHATAIGNIER. Arbre qui produit les chataignes, & que l'on a mis au nombre de ceux qui tiennent le premier rang parmi les arbres forestiers. Le Chataignier donne un excellent bois pour la charpente, & ne le cede pour ce genre de service qu'au chêne. On l'emploïe avec succès à la menuiserie, & à faire différens vaisseaux pour toutes sortes de liqueurs; il y est d'autant plus propre que lorsqu'il est bien faisonné, il a la propriété de se maintenir au même point, sans se gonfler ni se gerser comme font presque tous les autres bois. On le débite aussi en merrein & en bois pour les palissades & les treillages, en cerceaux pour les cuves & les tonneaux. Mais il n'est pas bon pour le chauffage, il pétille au feu & rend peu de chaleur. Son charbon d'ailleurs s'éteint promptement, & ses cendres ne peuvent servir pour la lessive. Au reste, les autres usages auxquels il est propre, doivent faire regretter qu'il ne soit pas plus commun en France. Il paroit qu'autrefois l'espêce en étoit

moins rare, puiſque les charpentes de la plûpart de nos anciens bâtimens ſont faites de chataignier. Celles de nos Egliſes gothiques ſe font admirer pour la beauté, la netteté & la parfaite conſervation de ce bois.

L'intemperie des ſaiſons a ſans doute été la principale cauſe de la perte des chataigniers dans pluſieurs de nos Provinces ; mais nous apprenons avec plaiſir que bien des Citoyens conſacrent une partie de leur héritage, pour faire revivre en France cet arbre ſi utile.

Son fruit ſert de nourriture pendant l'hyver à pluſieurs peuples, ſur-tout à ceux du Périgord, du Limoſin & des Cevennes. Le maron ne doit être conſidéré que comme une eſpêce de chataigne ; mais plus ferme & de meilleur goût que la chataigne ordinaire. Les meilleurs marons viennent de Lyon. *Voyez Maron.*

CHAUX. C'eſt le produit de la calcination des pierres & des terres calcaires, & des parties dures des animaux, comme os, arrêtes, coquilles, &c. Dans le Reſſort de l'Amirauté de Breſt, où il eſt facile de faire un grand amas de coquilles d'huitres, on obtient de ces écailles calcinées une chaux propre à blanchir le fil & les toiles qui s'embarquent à Landernau pour le commerce d'Eſpagne. Elle s'emploïe auſſi aux gros ouvrages de maçonnerie ; mais on a éprouvé qu'elle ne vaut rien à blanchir la ſurface des murs, & qu'elle s'écaille.

La meilleure chaux, pour cet uſage & celle dont on ſe ſert le plus communément dans la conſtruction des bâtimens, eſt la chaux qui ſe fait de marbre, ou d'une autre ſorte de pierre griſâtre très-dure & très-peſante, appellée *pierre à chaux.* Il y a des fours bâtis exprès pour cette calcination.

La chaux ſe vend & ſe meſure au boiſſeau ; le boiſſeau ſe diviſe en quatre quarts, chaque quart contient quatre litrons. Il faut trois boiſſeaux de chaux pour faire un minot ; les quarante-huit minots font le muid ; ainſi le muid eſt compoſé de cent quarante-quatre boiſſeaux.

Les bonnes qualités de la chaux ſont d'être peſante, ſonore quand on la frappe, de bouillonner immédiatement après avoir été arroſée. Cette chaux ſera d'autant meilleure pour l'emploi, que les pierres calcinées auront été dures. La

chaux de craie, par cette raiſon, eſt très-inférieure à la chaux de marbre.

La chaux vive eſt une chaux telle qu'elle eſt ſortie du fourneau ; une chaux, ni fuſée, ni éteinte.

La chaux fuſée eſt celle qui eſt reſtée long-tems à l'air ; qui a laiſſé échapper ſon mixte volatil, & qui n'eſt plus bonne à rien.

La chaux éteinte eſt la chaux détrempée & délayée avec de l'eau dans un baſſin, & propre à être mêlée avec le ſable pour faire du mortier. Pour que le mortier ſoit parfait, il faut que la chaux ait été bien détrempée, bien éteinte. Philibert Delorme, grand Architecte, demande qu'on la laiſſe repoſer deux ou trois ans, avec les préparations qu'il indique. Au bout de ce tems, dit-il, vous aurez une matiere blanche, douce, graſſe & d'un uſage admirable, tant pour la maçonnerie que pour le ſtuc. Ces préparations que la chaux exige pour l'avoir parfaite, ont fait déſirer que quelqu'un ſe chargeât d'en faire le commerce, afin que ceux qui veulent bâtir trouvent de la chaux toute préparée & vieille.

Les Tanneurs, les Mégiſſiers, les Chamoiſeurs font uſage de la chaux pour l'apprêt de leurs cuirs, ou peaux. Elle entre auſſi dans la compoſition de quelques teintures ; mais cette marchandiſe eſt du nombre des drogues non colorantes, qui ne doivent être employées que par les Teinturiers du grand & bon teint. *Voyez les Réglemens des Manufactures.*

CHEF-D'ŒUVRE. C'eſt un ouvrage, ou une expérience particuliére, que doit exécuter celui qui ſe préſente à un Corps de Communauté pour en être reçu Membre. Le chef-d'œuvre a été exigé pour s'aſſurer de la capacité d'un Ouvrier. Aujourdhui ce n'eſt qu'une formalité à remplir.

CHÊNE. Arbre foreſtier, le plus grand, le plus durable & le plus utile de tous ceux qui ſe trouvent dans les bois. Toutes les expoſitions, tous les terreins conviennent au chêne ; il s'établit partout, & donne ſuivant les qualités du terroir un bois plus ou moins propre aux uſages, auxquels on le deſtine. Il eſt néanmoins toujours préférable aux autres arbres pour la charpente des bâtimens, pour la conſtruction des navires ; pour la ſtructure des moulins, des preſſoirs ; pour la menuiſerie, le charronnage, le merrein

& généralement pour tous les ouvrages qui demandent de la solidité, de la force, du volume & de la durée. Lorsqu'on le met en œuvre avant qu'il soit bien sec & bien saisonné, il est sujet à se fendre, à se tourmenter & à se décomposer. On remédiera en quelque sorte à cet inconvénient, en faisant tremper le bois verd dans l'eau pendant quelque tems avant de l'employer. Cette précaution est inutile lorsqu'on veut le faire servir sous terre, & dans l'eau en pilotis. Il s'y pétrifie plus ordinairement qu'un autre bois, & on estime qu'il peut se maintenir dans un état de solidité pendant quinze cens ans. Aussi en fait-on beaucoup usage dans la construction des ponts & des bâtimens de mer. Un autre service non moins important, que le chêne, sur-tout quand il est jeune, rend à la société, est de donner un bois très-bon pour le chauffage. Son charbon est ardent & de durée: mais celui du vieux chêne s'en va par écailles, & s'éteint promptement; son bois même quand il est au feu noircit, & brûle difficilement. Les chênes pelards, ou ceux dont on a ôté l'écorce sur pied, brûlent assez bien, mais donnent moins de chaleur que les autres. Cette écorce du bois de chêne sert aux Tanneurs pour préparer leurs cuirs. *Voyez Ecorce.*

Il n'y a pas jusqu'aux différentes excrescences que l'on trouve sur les chênes qui ne soient utiles aux Arts. Ces excrescences, ou cette espêce de galle se présente en forme de noix. On les appelle pour cette raison *noix de galle*, & gallinsectes les petits vers qui s'en nourrissent. *Voyez Noix de Galle.*

Lorsque le bois de chêne est destiné pour le charronnage, il est ordinairement en grume, ou buches garnies de leur écorce. Le surplus se débite en bois de sciage, en bois quarré & en bois à brûler. *Voyez Bois.*

CHERCONNÉE. Etoffe de soïe & coton, quelquefois à carreaux, qui se fabrique dans l'Inde.

CHEVAL. Animal quadrupede, qui par l'élégance de sa taille, la noblesse de ses inclinations & la docilité de son caractère a mérité le premier rang parmi les animaux domestiques. Chaque Contrée, chaque Province même nourrit des chevaux, & ils sont devenus à cause des services qu'ils rendent à la société un des objets du

plus grand commerce. Si le climat influë sur ce qui respire, c'est principalement sur ces animaux que l'on peut remarquer cette influënce. En effet, on a reconnu entre les chevaux de divers pays des qualités différentes, qui les rendent plus ou moins propres aux fonctions auxquelles on les destine.

Les chevaux barbes ont l'encolure longue & fine; ils sont d'ailleurs bien taillés, & ont beaucoup de viteſſe & de nerf. *Voy. Barbe.*

Les chevaux Turcs ne sont pas si bien proportionnés que les barbes. Néanmoins ils sons très-recherchés, parce qu'ils sont grands travailleurs & de longue haleine.

Les chevaux d'Espagne ont les yeux pleins de feu, l'air noble & fier. Ce sont aussi ceux que l'on préfére pour la guerre, la pompe & le manege.

Les chevaux Anglois passent généralement pour être forts, vigoureux, & capables d'une grande fatigue. Ils sont excellens pour la chasse & la course; tout le monde connoît les *guildins*, dont on vante par-tout la viteſſe. Mais il leur manque de la grace & de la soupleſſe; ils sont durs & ont peu de liberté dans les épaules.

Les chevaux Danois sont préférés à tous les autres pour l'attélage, à cause qu'ils sont de belle taille & bien étoffés. La Flandre & la Hollande fourniſſent aussi de très-bons chevaux pour les carroſſes. Parmi ceux-ci les chevaux Hollandois de la Province de Friſe tiennent le premier rang.

Les chevaux Allemands sont en général peſans & ont peu d'haleine. Les Transilvains, les Hongrois, &c. sont plus propres à la chaſſe & à la courſe.

Les chevaux d'Italie avoient autrefois une sorte de réputation. Ceux de Naples sont cependant toujours eſtimés pour les attelages. La richeſſe de leur taille & leur fierté naturelle, les rendent auſſi très-propres pour l'appareil.

La France nourrit des chevaux de toute eſpêce. On ſuit dans chaque Province la méthode de faire couvrir les jumens par des étalons étrangers, des races les plus eſtimées. Les Anglois ont mis depuis longtems cette méthode en pratique, & il ſeroit peut-être difficile aujourdhui de trouver un cheval de race Angloiſe.

Nos meilleurs chevaux de ſelle nous viennent du Li-

moſin. Les chevaux Normands ne ſont pas ſi bons coureurs ; mais ils ſont plus propres pour la guerre. Le Boulonnois, la Franche-Comté, le Cotentin fourniſſent d'excellens chevaux pour le tirage. Ceux de cette derniere Province ſont ordinairement fort beaux ; on les emploïe pour les carroſſes.

On peut remarquer en général que les Provinces dont le terroir eſt gras & fertile, donnent des chevaux forts, vigoureux, & bons pour l'attelage. Les Provinces au contraire d'un terroir maigre & ſec, élevent des chevaux plus fins, qui ont plus de feu, & valent mieux pour la ſelle.

Le cheval donne au commerce après ſa mort ſon crin, ſon poil, ſa corne & ſon cuir. Sa chair n'eſt bonne à aucun uſage. On fait du crin des boutons, des tamis, des toiles & des archers d'inſtrumens à corde. Ce crin ſert auſſi à rembourrer les ſelles & les meubles. Les Tabletiers-peigniers font quelqu'uſage de la corne de cheval. Son cuir qui eſt fort médiocre paſſe chez les Taneurs, & les Selliers Bourrelliers.

Tout le monde en France, le Gentilhomme même, ſans craindre de déroger, peut élever des chevaux & en faire le commerce. On ne connoit à Paris, ſous le nom de Marchands de chevaux, que les Particuliers qui courent les Foires pour y acheter les chevaux mis en vente. Le nom de Maquignon eſt un terme de mépris, & qui ne convient qu'à ceux qui ont ſoin de refaire les chevaux, ou de maſquer leurs défauts, afin de trouver des dupes qui les achetent.

CHEVEUX. Poils longs & déliés, qui ſont devenus un objet aſſez conſidérable de commerce, depuis que l'uſage des perruques s'eſt répandu. Les meilleurs cheveux pour l'emploi ſont ceux des pays froids. Auſſi on en tire beaucoup des pays Septentrionaux. La Normandie eſt la Province de France qui en fournit le plus. On choiſit ceux qui ſont bien nourris, & ne ſont ni trop gros ni trop fins. Les gros deviennent crépus quand on les friſe ; les fins ne tiennent pas aſſez la friſure. Les cheveux des femmes ſont plus recherchés que ceux des hommes. Au reſte, il n'y a point de marchandiſe dont le prix ſoit auſſi variable. Il y a des cheveux depuis 4 francs juſqu'à 50 écus la livre. Les blonds argentés ſont

les plus rares & les plus chers. Les blancs viennent après. La longueur de ces cheveux doit être d'environ vingt-cinq pouces ; leur prix diminuë à meſure qu'ils ſont plus courts. On parvient à donner aux cheveux châtains une couleur blonde, qui les rencherit, en les leſſivant dans une eau limonneuſe, & en les étendant ſur le pré. La noix de galle, ainſi que le biſmuth, eſt une drogue qui ſert auſſi à teindre les cheveux ; mais il eſt aiſé de reconnoître toutes ces ſupercheries par l'épreuve du débouilli.

CHEVRE. Animal, qui eſt la femelle du bouc. Les chevres de Barbarie, de l'Aſie mineure & des Indes, ſont très-précieuſes pour le commerce, par la fineſſe de leur poil qui entre dans la fabrique de ces belles étoffes, bien connuës ſous le nom de camelots. La majeure quantité des poils de chevre, dont l'on ſe ſert en France pour les plus belles Fabriques, ſe tire du Levant en échevaux & par balles, particuliérement d'Angora & de Beybazar, villes de l'Aſie mineure, diſtantes de Smyrne, une des principales échelles du Levant, d'environ 20 journées de Caravanne.

Cette marchandiſe eſt la plus difficile à connoître, parce qu'il y en a de qualités bien différentes & en grand nombre, & parce qu'il eſt aiſé de la farder ; le défaut le plus commun qui s'y trouve eſt le mêlange de la laine avec le fil de chevre. Cette fraude capable de faire tort aux manufactures, avoit été portée ſi loin que par un Arrêt du Conſeil, il fut abſolument défendu de faire paſſer en France des fils de chevre où il y eût du mêlé, à peine de confiſcation.

Le poil de chevre d'Angora eſt généralement plus eſtimé que celui de Beybazar. Il eſt plus fin, plus aiſé à travailler. Cependant celui de Beybazar eſt plus blanc que l'autre, parce qu'avant de le filer on le lave au ſavon pour lui donner cet œil de blancheur, qui d'ailleurs n'en augmente pas la qualité. Les Juifs le diſtinguent aiſément de l'autre par l'impreſſion que laiſſe aux doigts le gliſſant du ſavon.

Indépendamment du poil facile à être mis en œuvre, que la chevre fournit au commerce ; elle lui procure encore du lait, dont l'on fait des fromages, du ſuif qui n'eſt guéres moins bon pour faire de la chandelle, &

pour servir aux Corroyeurs dans l'apprêt de leurs cuirs, que celui de mouton ou de bœuf. Sa peau sert à faire du marroquin, & quelquefois du parchemin. Elle se peut aussi passer en megie, pour lors elle imite le véritable chamois.

CHEVRON. Sorte de laine noire, rousse ou grise que l'on tire du Levant. On en recueille dans la Natolie & dans plusieurs autres endroits de la Turquie ; mais la meilleure vient de Perse. Cette marchandise arrive brute à Smyrne par les Caravannes ; la noire est la plus précieuse & la plus recherchée. Elle entre dans la fabrique des chapeaux, & conserve toujours sa couleur, au lieu que l'on est obligé de faire passer à la teinture la rousse & la grise. Cette derniere prend moins la couleur que la premiere, qui pour cette raison lui est préférée. Il y a bien des qualités différentes dans cette marchandise ; celle qui vient de Perse varie beaucoup moins. On distingue aisément cette laine parmi les autres, par la perfection de sa couleur, par sa finesse, par son odeur, qui approche de celle du musc, odeur qu'elle retient des chevres sur lesquelles on la tond. La laine de chevron augmente de prix lorsqu'elle est netoyée, & la moindre augmente beaucoup plus que la bonne, parce qu'elle demande plus de travail. Ce sont les Grecs, les Arméniens, & les Juifs spécialement qui ont le profit de cette main-d'œuvre, parce qu'ils achetent la laine de la premiere main, & lorsqu'elle est encore sans apprêt.

Toutes les Nations de l'Europe qui trafiquent au Levant enlevent de cette marchandise. Les François recherchent la noire, mais ils sont moins délicats que les Anglois sur la perfection du travail. Ceux-ci ne veulent absolument que de la noire, & demandent qu'elle soit fine au tact, élastique, forte, bien nette, c'est-à-dire, dépouillée de tous corps étrangers, & des petites particules de la peau de l'animal, qui demeurent ordinairement attachées à la laine. Les Hollandois & les Vénitiens prennent de toutes les qualités. Mais la majeure quantité de cette marchandise qui passe en Hollande & à Venise, leur est envoyée par les Marchands Grecs, Juifs & Arméniens, qui ont la liberté de commercer dans les Etats de ces Républiques. Livourne en

reçoit aussi beaucoup, de la rouge, ou rousse sur-tout. C'est un des principaux articles du commerce des Négocians du pays avec la place de Livourne.

CHIEN. Animal domestique, dont tout le monde connoît les bonnes qualités, & les services qu'il rend à l'homme. Les Anglois très-attentifs sur tous les objets qui peuvent augmenter leur commerce, ont fait de ces animaux une branche d'exportation. Ils ont soin de les exercer, & de les faire combattre les uns contre les autres, afin de leur donner de la force, de la vigueur & du nerf. Aussi leurs *dogues* passent pour être les plus hardis, & les plus vigoureux de tous les chiens. Ils ont la tête extrêmement grosse; le masque noir, joufflu & ridé sur les lévres; les ossemens gros; les muscles apparents. Leurs chiens de race royale, ainsi que les nomment les Chasseurs, sont doüés d'un odorat très-fin. Il en passe tous les ans une assez grande quantité en France & dans d'autres pays.

Les peaux de chien, dont le poil est fin, long & beau, s'apprêtent & se préparent par les Marchands Foureurs, pour faire diverses sortes de fourures, des manchons principalement. Pour donner plus de relief à ces fourures, on leur fait imiter, au moyen de différentes préparations, les mouches ou les tâches des peaux de tigre, de panthere, &c.

Les peaux de chien passées en mégie servent aussi à faire des gands pour les femmes.

CHIEN *de Mer*. Sorte de poisson qui a le museau pointu & la gueule armée de dents; son corps est allongé & arrondi sur sa longueur. Il n'a point d'écailles; mais il est couvert d'une peau fort dure & fort rude, dont on fait quelque usage dans le commerce. On s'en sert principalement pour polir & adoucir les ouvrages au tour, en menuiserie & autres. Les Gainiers en couvrent des boëtes, des étuis. Ces peaux s'emploïent sans préparation; on les empêche seulement de se retirer, en les tenant étenduës sur des planches, quand elles sont fraiches. On les choisit grandes, larges, d'un grain égal & fin.

Ce poisson qui ne pese pas plus de vingt livres, se trouve en plusieurs parages. On en pêche beaucoup sur les côtes de Bayonne & d'Espagne.

Il nous vient des côtes de

Baſſe-Normandie un autre poiſſon de mer, qui reſſemble beaucoup au chien marin; mais qui eſt plus petit. On fait le même uſage de ſa peau, qui eſt cependant moins rude. Ce poiſſon eſt connu ſous le nom de *Rouſſette*. *Voyez Rouſſette*.

CHIENDENT. Herbe commune qui jette quantité de racines. Ses qualités rafraîchiſſantes & apéritives ſont connuës. Elle eſt auſſi de quelqu'uſage dans les arts. Les Vergettiers en font des broſſes, des vergettes. Ils dépoüillent auparavant le chiendent de ſon écorce, le lient en paquets, & le foulent ſous le pied. Ce frottement le ſépare en peu de tems de ſes rameaux. Les plus longs & les plus forts ſe mettent à part; ils l'appellent *chiendent de France*. Ils donnent le nom de *barbe de chiendent* à celui qui eſt le plus fin, le plus doux. Le meilleur chiendent eſt celui de Provence, ou du moins, c'eſt de cette Province dont on en tire le plus.

CHIFONNIER. C'eſt le nom que l'on a donné à ceux qui font le trafic de vieux chiffons ou drapeaux de toiles de lin & de chanvre. On les appelle auſſi *Pattiers*, *Drilliers* ou *Peilliers*. Comme les chifons ſont l'aliment de nos Papeteries, l'exportation en eſt défenduë.

CHILY. Grand Pays de l'Amérique Méridionale, le long de la mer du Sud. On lui donne trois cens lieuës de long. Il a été découvert par les Eſpagnols en 1539; mais ils n'ont pû s'en rendre entiérement les maitres. On trouve encore dans le Chily pluſieurs Nations libres & ſauvages, qui ſont gouvernées par des Caciques, ou chefs indépendans les uns des autres. St. Iago eſt la capitale de tout le Chily, ou du moins de la partie qui appartient aux Eſpagnols.

C'eſt dans les ports de Baldivia, de la Conception & de Valparaiſon que ſe fait la plus grande partie du commerce de cette contrée. Baldivia a dans ſon territoire des mines d'or fort riches. Elle fournit à Lima, capitale du Perou, des cuirs de bœuf & de chévres, des ſuifs, des viandes ſalées, & des bleds qu'elle échange contre des vins, des ſucres, du cacao, & contre différentes marchandiſes que les Négocians de Lima reçoivent d'Europe. C'eſt à la Conception que ſont les lavoirs du Royaume. Ces lavoirs ſont de grands baſſins,

où par le moyen du lavage on sépare l'or de la terre qui le retient. Cette maniere d'obtenir l'or est particuliére au Chily, parce que ce métal ne s'y trouve point dans des mines comme au Pérou ; mais dans les coulées des montagnes, & toujours uni avec beaucoup de terre. Les opérations que demande cette exploitation sont faciles, & beaucoup moins couteuses que celles des mines. Le commerce de la Conception est d'ailleurs le même que celui de Baldivia. Valparaison est le meilleur port, & la place la plus considérable du Chily. On y embarque tous les revenus que l'Espagne tire de cette contrée. C'est aussi dans ce Port que les Négocians de Saint Iago & des autres villes, font l'embarquement des marchandises qu'ils destinent pour la mer du Sud.

CHINE. Vaste Empire qui embrasse presque toute l'extrêmité Orientale du continent de l'Asie.

Les Chinois riches en toutes sortes de productions, pourroient aisément se passer de commercer avec l'Etranger. Aussi la plus grande occupation de ce peuple laborieux, est de faire circuler les différentes productions de l'Empire d'une Province dans une autre. Tout favorise cette circulation ; la multitude des rivieres & des canots ; l'abondance des denrées que fournit chaque Province, & qui ne sont pas les mêmes par-tout ; l'intérêt qui est l'ame du commerce, & qui agit très-puissamment sur ce peuple pauvre, mais très-actif & très-adroit.

Le cuivre est le seul métal, dont les Chinois fabriquent des piéces. L'or n'a cours chez eux que comme marchandise : l'argent même n'est point monnoyé. Lorsqu'ils ont des sommes considérables à payer, ils font ces payemens en lingots. Les payemens de moindre valeur sont plus difficiles. On coupe par morceaux l'or & l'argent réduits en lames très-minces, & on pese ensuite le morceau de métal pour s'assurer de son poids. Chaque Marchand Chinois porte toujours avec lui pour cet usage une petite balance qui a quelque ressemblance avec la romaine. Elle est d'une précision singuliére : il n'y a point de piéce dont on ne trouve le poids avec la derniere justesse. Les Chinois s'en servent avec une célérité sans exemple : la pratique leur a aussi appris

à connoître au premier coup d'œil la fineſſe de l'argent.

Le trafic que les Chinois font au-dehors n'eſt pas à beaucoup près auſſi conſidérable qu'il pourroit être. Leurs navigations d'ailleurs ſont très-bornées. Les Chinois ne paſſent jamais le Détroit de la Sonde, qui eſt entre Sumatra & Java. Leurs embarquemens ordinaires ſont pour le Japon, pour Siam, pour Manille, & pour Batavia.

A l'égard du commerce que les Européens font en Chine, il eſt aujourdhui fort reſſerré. Le Gouvernement eſt plus que jamais dans la réſolution de n'accorder à aucune Nation étrangere des conceſſions pour des forts & des territoires. Il ne ſouffre pas même que des Négocians étrangers forment dans aucun port des maiſons de commerce. L'Empereur n'a jamais permis qu'aux Portugais de s'établir ſur ſes terres, & il a eu lieu plus d'une fois de s'en répentir. Le Gouvernement cependant voit avec plaiſir les Européens apporter annuellement des ſommes immenſes d'argent, dont la circulation favoriſe l'induſtrie & le commerce de la Nation. D'un autre côté auſſi, comme il craint la contagion de nos mœurs & de nos uſages, il a ſoin de n'ouvrir qu'un ſeul port aux commerçans étrangers. Ce port unique eſt celui de Canton, ville maritime de la Chine, ſituée au fond du golfe de *Ta*. Cette ville eſt très-peuplée & très-marchande; c'eſt en quelque ſorte une foire ouverte remplie de toutes les différentes eſpèces de marchandiſes que l'Empire peut fournir, & que les Naturels du pays ont ſoin d'apporter de toutes parts. Parmi les marchandiſes que les Chinois livrent aux Négocians étrangers, il ſe trouve toujours beaucoup de ſoye écruë, des étoffes de ſoïe fabriquées au métier, unies, à fleurs, & brochées en or & en argent, de l'or, du cuivre, de l'étain, de l'acier, du vif argent; des toiles, du fil de coton, des pierres précieuſes, de la rhubarbe, de l'ambre gris, de la boiſerie verniſſée, & une quantité prodigieuſe de thé & de porcelaines. Ils reçoivent en échange quelques marchandiſes d'Europe, des draps, des étamines rouges, blanches ou noires, des ſerges & d'autres étoffes de laine. Les Hollandois apportent auſſi aux Chinois

des épiceries, du poivre ſpécialement, qui ſe débite très-bien dans le pays ; du bois de Santal & du corail rouge, celui qui eſt de couleur pâle eſt le plus recherché. Le ſurplus des marchandiſes de la Chine, & c'eſt la majeure partie, ſe ſolde en argent monnoyé & non monnoyé. Ce métal eſt rélativement à l'or beaucoup plus cher dans cet Empire qu'en Europe. L'entrée de Canton eſt interdit aux Négocians étrangers. On les rélégue dans un des Fauxbourgs de la ville. Indépendamment de cette gêne, ils ſont obligés de partir après un certain tems, c'eſt-à-dire, lorſque la mouſſon du pays ſe déclare. Cette régle eſt inviolable au Japon ; mais en Chine on l'élude quelquefois avec de l'argent. On fait valoir différens prétextes, à l'abri deſquels il peut reſter quelques Marchands après le départ des vaiſſeaux ; leur réſidence néanmoins eſt courte & fort gênée. Ils ſont même obligés d'aller paſſer une partie de leur hyvernage à Macao.

Le commerce que l'on fait en Chine eſt comme l'on voit très-difficultueux. Cependant pluſieurs Nations s'empreſſent avec raiſon de le faire, parce que les marchandiſes qu'elles en rapportent ſe débitent avec avantage chez leurs voiſins. Ces marchandiſes ne ſont chargées dans le pays d'aucuns droits extraordinaires ; ce commerce même n'exige aucuns frais d'établiſſement & de comptoir. L'étranger d'ailleurs a la liberté de traiter avec les marchands Chinois le plus favorablement qu'il peut ; en quoi ſa condition eſt plus gracieuſe dans cet Empire qu'au Japon, où le Gouvernement diſpoſe du prix des ventes & des achats. *Voyez Japon.*

CHINÉE. (Etoffe) C'eſt une étoffe dont les fils de la chaîne, par la variété de leurs couleurs, préſentent un deſſein peu exact à la vérité, mais agréable. On ne chine ordinairement que les étoffes unies & minces, les taffetas ſpécialement. Les plus beaux taffetas chinés ſont ceux qui à des couleurs mieux aſſorties, joignent plus de préciſion dans les deſſeins. Au reſte, on ne doit jamais s'attendre que les contours de ces deſſeins ſoient jamais auſſi-bien terminés dans les étoffes chinées, que dans les autres étoffes à fleurs.

CHINT. Toiles de coton que l'on fait venir des Indes

en blanc, pour les peindre ou pour les imprimer. Il y en a de plusieurs sortes. On les distingue par les noms des différens lieux où elles se fabriquent.

CHITES. Toiles de coton peintes qui nous viennent des Indes. Elles sont très-belles; leurs couleurs, sans rien perdre de leur vivacité, durent autant que la toile même. Les Flamands, les Hollandois particuliérement imitent ces indiennes avec des toiles blanches de coton qu'ils tirent de l'Orient; mais les couleurs qu'ils y appliquent sont bien inférieures pour la durée, & l'éclat à celles que l'on remarque dans les véritables chites, qui viennent principalement de Masulipatan.

CHOCOLAT. Espêce de gâteau, ou tablette préparée de différens ingrédiens, dont la base est la noix de cacao. On fait avec cette pâte une boisson qui a retenu le même nom.

Les Espagnols vainqueurs du Mexique, où cette boisson étoit connuë, furent aussi les premiers Européens qui en firent usage. La maniere dont les Indiens préparoient leur chocolat étoit fort simple, & c'est peut-être pour cette raison que les Espagnols la trouverent d'une saveur insipide. Ils chercherent à corriger ce désagrément en ajoutant à la pâte du cacao différens aromates d'Orient, & plusieurs drogues du pays. Mais de tous ces ingrédiens, nous n'avons conservé que le sucre, la vanille & la canelle. Ceux qui travaillent le chocolat & qui veulent faire paroître qu'ils y ont employé beaucoup de vanille, y mêlent quelquefois le poivre, le gingembre. On peut juger comme tout cela doit être bon pour l'estomach.

Le *chocolat de santé* est celui qui est préparé sans tous ces aromates.

La pâte de chocolat la plus nouvellement faite est toujours la meilleure. Elle fait partie du négoce des Epiciers-droguistes. Elle se dresse ordinairement en tablettes rondes & plates d'une once chacune, ou en billes grosses & courtes, les unes de demi-livre, les autres d'une livre.

CHOPINE. Petite mesure pour les liquides, comme vin, eau-de-vie. Les olives que l'on vend en détail se mesurent aussi à la chopine. Cette mesure différe suivant les endroits. La chopine de S. Denis en France est

eſt le double, ou peut s'en faut de celle de Paris. Cette derniere ſe diviſe en deux demi-ſeptiers, qui ſont à peu-près la pinte d'Angleterre.

CHRYSOLITE. Pierre précieuſe, de couleur verte ou brune, parſemée de paillettes dorées, d'où lui vient ſon nom. Elle eſt auſſi dure que l'aigue marine, mais moins tranſparente. Cette pierre ne ſe taille point à facettes, mais en cabauchon comme l'eſcarboucle. Son prix dépend du caprice ou de la mode.

CHRYSOPRASE. Pierre précieuſe, de couleur d'or, mais tirant ſur le verd de poreau, & mêlée de tâches blanches & noires. C'eſt une eſpêce de béril, que l'on eſtime peu, parce qu'il eſt gras & peu éclatant.

CHRYSTAL. Ce mot qui ſignifie *glace* dans ſon origine grecque, eſt le nom d'une pierre tranſparente, non-colorée, & d'un grand uſage dans le commerce pour la fabrique des flacons, des luſtres, des girandoles, des miroirs, &c.

On trouve du cryſtal dans toutes les parties du monde. En Europe c'eſt la Suiſſe, & ſur-tout le Mont-Saint-Gothard qui en fournit la plus grande quantité. Celui du Bréſil qui nous vient ſous la forme de dez à joüer eſt fort eſtimé, ainſi que celui de Briſtol en Angleterre, & de l'Iſle de Madagaſcar.

Le cryſtal, pour qu'il ſoit trouvé parfait, doit être clair & tranſparent comme de l'eau, & n'avoir, ni couleur, ni tâche, ni crevaſſe.

Il y a un cryſtal factice qu'il faut bien diſtinguer du cryſtal naturel, ou du cryſtal de roche dont nous parlons. Ce n'eſt qu'un beau verre blanc, comme celui de Bohême, que l'on préfére quelquefois au cryſtal même, parce qu'il eſt moins cher.

Les plus beaux cryſtaux factices ſe tiroient autrefois de Veniſe. L'on en faiſoit une grande conſommation en France, ſur-tout pour les miroirs avant que la manufacture de S. Gobin eût donné au public les belles glaces qui ont fait oublier celles de Veniſe.

CIDRE. Boiſſon que l'on tire de la pomme. On en fait auſſi avec des poires, & on l'appelle *cidre poiré* pour le diſtinguer du *cidre pommé*, ou du cidre de pommes. L'Angleterre eſt ſans contredit le pays de l'Europe & peut-être de l'Univers où ſe fait le meilleur cidre, ainſi que la meilleure bierre. Les

cidres Anglois ſont clairs, ambrés, agréables au goût & à l'odorat & piquants. Les cidres de Normandie viennent après. Parmi ces cidres, il y a un choix à faire comme parmi les vins de Bourgogne & de Champagne. Ceux qui paſſent pour les meilleurs ſont ceux du pays d'Auge, du Beſſin & des environs d'Iſigny. Il y a de ces cidres qui ſe gardent juſqu'à quatre ans. Les cidres légers ne paſſent guéres la premiere année.

CIERGE. Sorte de chandelle de cire deſtinée pour le ſervice de l'Egliſe. En Italie on fait les cierges cylindriques ; en France, en Angleterre ils ſont coniques. L'une & l'autre eſpêce ſont creuſes à la partie inférieure, pour recevoir la pointe du chandelier : leur grandeur varie. Les cierges ſont en France une des principales parties du négoce des Marchands Epiciers-Ciriers, qui les vendent au poids. Le nom de l'ouvrier, ainſi que le poids du cierge, eſt empreint ſur ſon côté extérieur, à un doigt de diſtance du bas, par le moyen d'une petite régle de buis, ſur laquelle on a gravé les caractères qui expriment ces deux choſes.

CIRE. Matiere tirée des végétaux, & élaborée dans le corps des abeilles.

La cire eſt jaune ou blanche. La cire jaune eſt la cire telle qu'elle ſort de la ruche, après qu'on en a exprimé le miel. Elle eſt alors aſſez ſolide, un peu glutineuſe au toucher, & de belle couleur dorée, qu'elle perd un peu en vieilliſſant. Pour la blanchir, on la réduit en petits grains par le moyen de la fonte & de l'eau fraîche, dans laquelle on la jette toute chaude, ou bien on l'étend en lames très-minces ; on l'expoſe enſuite à l'air & à la roſée. Par ces moyens elle acquiert la blancheur, devient plus dure, plus friable, plus tranſparente, & perd preſque toute ſon odeur.

La cire eſt devenuë d'une ſi grande néceſſité pour les arts & les beſoins de la vie domeſtique, qu'il s'en faut de beaucoup que l'Europe même en puiſſe fournir aſſez pour notre conſommation. Nous en tirons de Barbarie, de Smyrne, de Conſtantinople, d'Alexandrie & de pluſieurs Iſles de l'Archipel, particuliérement de Candie, de Chio & de Samos. On peut évaluër la conſommation qui ſe fait en France de cette cire étrangere à plus de dix mille quintaux par année, c'eſt-à-dire, à plus

d'un million de livres pesans. Marseille en tire annuellement de Smyrne seule près de mille quintaux. La cire qui est apportée dans cette Echelle par les Caravanes, vient pour la plus grande partie de Takal, de Castambol, de la Talie, de la Karamanie, d'Andrinople. Elle est bien inférieure en qualité à celle des environs de Smyrne; celle-ci plus connuë sous le nom de *cire gesly* est parfaitement nette, bien transparente & de belle couleur; l'autre au contraire est opaque, d'un jaune noirâtre & chargée de corps étrangers. On peut être trompé sur cette marchandise de différentes manieres. Les uns inférent dans le pain en le fondant de la terre, ou des pierres qui en augmentent le poids, ce que l'on découvre aisément en coupant les pains par le milieu; d'autres y mêlent du suif. Cette supercherie est encore plus grossiére que la premiere; l'odorat seul la fait connoître.

Les Juifs ont cette cire de la premiere main, & la donnent aux Francs en échange de leurs marchandises.

Pour épargner au Royaume une bonne partie des sommes considérables que nous sommes obligés de porter dans les pays étrangers, plusieurs Particuliers ont proposé d'employer pour les cierges & les bougies une cire végétale de Missisipi que le hasard a découvert, & dont on a la rélation dans les Mémoires de l'Académie des Sciences. Cette cire qui n'est autre chose que la substance visqueuse d'un arbrisseau, est plus séche & plus cassante que la nôtre. Le tems & l'expérience nous apprendront tout l'avantage que l'on en peut tirer; mais il y a lieu de croire qu'elle ne remplacera jamais entiérement la cire que nous donnent les abeilles; il seroit donc encore plus intéressant d'augmenter la récolte qui s'en fait en France. On sçait qu'il y a très-peu de Provinces dans ce Royaume qui ne puissent fournir à l'entretien des abeilles; la quantité de fleurs qui rempliſſent les jardins, les champs, les prairies, où chaque village est situé, est immense. Ce n'est donc pas la matiere premiere qui nous manque, ce sont les ouvriéres nécessaires pour la mettre en œuvre; & les ouvriéres nous manquent, parce que le peu de profit qu'on en tire, les accidens multipliés qui les font périr, la difficulté de les approcher,

ont éloigné la plûpart des Particuliers de les élever ; parce qu'auſſi la coûtume barbare de les étouffer dans la ruche, pour leur arracher leurs proviſions en empêche la multiplication. Une méthode qui nous donneroit le moyen d'élever & de conſerver ces inſectes laborieux, ſeroit pour nous bien précieuſe, puiſqu'en augmentant le nombre de nos ouvrieres, elle accroîtroit notre commerce de cire.

Cire des Iſles Antilles. Cette cire ſe trouve aux Iſles Antilles dans des troncs d'arbres. Elle eſt l'ouvrage d'Abeilles, plus petites, plus noires & plus rondes que celles d'Europe. Ces abeilles donnent un miel liquide, de couleur citrin, de la conſiſtance de l'huile d'olive, d'un goût doux & agréable. Il s'emploïe à tous les uſages de la médecine, auxquels peut ſervir le miel d'Europe. Leur cire eſt molle, noire, ou du moins d'un violet foncé. On n'a point encore trouvé le ſecret de la blanchir, & de lui donner cette conſiſtance néceſſaire pour la fabrique des bougies. Les Indiens s'en ſervent lorſqu'elle eſt purifiée à en faire des bouchons de bouteilles, & de petits vaſes, dans leſquels ils recueillent le beaume de Tolu, quand il découle par inciſion des arbres qui le répandent.

Cire de la Chine. La cire blanche de la Chine différe de toutes celles que nous connoiſſons par ſa grande blancheur, que le tems altére difficilement ; & par ſa texture, qui reſſemble aſſez a celle du blanc de baleine. Elle eſt pareillement compoſée de petites piéces écailleuſes appliquées l'une ſur l'autre. Ce qui particulariſe encore cette cire, c'eſt qu'elle n'eſt point produite par les abeilles. Les Chinois la tirent de petits vers que l'on trouve ſur une eſpéce d'arbres qui croît dans une Province de cet Empire. On fait bouillir ces vers dans l'eau, ils forment une ſorte de graiſſe, qui étant figée donne la cire blanche de la Chine.

CIRE *à cacheter.* C'eſt une compoſition de gomme lacque, de térébenthine, de colophone, &c. où l'on a fait entrer du minium & du cinabre, ſi l'on veut que cette cire ſoit rouge ; du verd de gris, ſi on la demande verte ; du noir d'Imprimeur, ſi on l'aime mieux noire. On la vend communément en petits bâtons de ſix à ſept pouces de long ; les uns preſque quarrés, les autres tout-à-fait ronds ; pour l'ordi-

naire, du poids d'une once. Cette cire eſt auſſi connuë ſous le nom de *cire d'Eſpagne*, parce qu'elle nous vient originairement de ce pays.

CIRSAKAS. Etoffes de coton mêlé d'un peu de ſoïe, qui nous viennent des Indes. Elles portent depuis huit juſqu'à quatorze ou quinze aunes de long, ſur deux tiers, & quelquefois cinq ſixiémes de large.

CITRON. Fruit du citronnier. Il nous vient des pays chauds. Son écorce eſt jaune, mince, amere, d'une odeur pénétrante. Son ſuc acide, & légérement odorant. On en fait des ſirops rafraîchiſſans.

Le *ſorbet* qui eſt une liqueur fort en uſage au Levant, eſt compoſé de jus de citron, d'ambre & de ſuc. Le meilleur vient d'Alexandrie.

Le *citronnat* eſt de l'écorce de citron confite.

CIVETTE. Matiere onctueuſe, balſamique, d'une odeur pénétrante, qui a reçu ſon nom de l'animal qui nous la fournit. Elle eſt un des principaux ingrédiens qui entrent dans la compoſition des parfums. Il faut la choiſir nouvelle, d'un jaune tirant ſur le blanc, d'une odeur forte & d'une bonne conſiſtance; c'eſt-à-dire, qu'elle ne ſoit ni trop dure, ni trop molle. Comme cette drogue ſe falſifie aiſément, il eſt toujours mieux de la tirer immédiatement de ceux qui en font trafic. A Amſterdam on éleve des *civettes* pour ce commerce. La *civette* eſt un animal quadrupede, que l'on eſtime être une eſpêce de fouine, ou de chat ſauvage. Elle porte ſon parfum dans une poche ou ſac qu'elle a entre les jambes, au-deſſous de l'anus. L'Afrique, les Indes, le Perou, le Bréſil, nourriſſent beaucoup de ces animaux.

COAGIS. C'eſt le nom que l'on a donné au Levant à celui qui fait le commerce par commiſſion, ou pour le compte d'un autre. Toutes les Nations qui trafiquent au Levant ont des commiſſionnaires, ou des Coagis dans les différentes Echelles. *V. Commiſſion.*

COCHENILLE. Matiere propre à la teinture de l'écarlate, & du pourpre qui nous eſt apportée du Mexique en petits grains.

C'eſt un inſecte qui nous donne cette précieuſe couleur. Les Indiens du Mexique, pour en augmenter la récolte, ont ſoin de cultiver dans le voiſinage de leurs habitations des *nopals*, ſorte de figuiers épineux qui ſervent de nourriture aux *co-*

chenilles. Ils ſement en quelque ſorte ces petits inſectes ſur les feuilles de ces figuiers, & apportent tous les ſoins imaginables pour faciliter leur multiplication. Lorſqu'ils veulent en former leur matiere colorante, ils les ſéparent des plantes, les plongent dans l'eau chaude pour les faire mourir, enſuite les font ſécher au ſoleil ou dans un four.

La cochenille eſt apportée ordinairement à Cadix, port d'Eſpagne, par les galions qui tranſportent les tréſors du Mexique & du Perou. Elle paſſe de-là en Hollande, en Angleterre, à Marſeille. On la reçoit en petits grains, de forme ſinguliere, la plûpart convexes, & cannelés d'un côté & concaves de l'autre. La couleur de la cochenille la plus recherchée eſt le gris teint de couleur d'ardoiſe, mêlé de rougeâtre & de blanc. On peut garder cette drogue très-long-tems ſans qu'elle s'altére.

COCO. C'eſt le fruit d'une eſpêce de palmier qui croît dans les Indes, & qui s'éleve très-haut. Comme l'écorce qui enveloppe ce fruit eſt dure & ligneuſe, on la polit & on la travaille pour différens uſages. Les Diepois, très-bons Artiſtes, en font de jolis ouvrages; qui ſont recherchés à Paris & chez l'Etranger.

Cette écorce ſert de meſure à Siam pour les liquides & pour les grains. On graduë ſa capacité avec des coris, petites coquilles qui ſervent de monnoie. Il y a des *cocos* de mille coris, de cinq cens, &c. *Voyez Coris*.

CODE. C'eſt en général un recuëil de pluſieurs Ordonnances de nos Rois.

Code Marchand, eſt un ſurnom que l'on donne communément à l'Ordonnance, ou Edit de Louis XIV ſur le fait du commerce, du mois de Mars 1673. Sa vraïe dénomination eſt l'Ordonnance du Commerce. Ce Code eſt rédigé ſous douze titres, qui ſont ſubdiviſés en pluſieurs articles. Le *premier* traite des apprentifs Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail: le *ſecond*, des Agens de Banque & Courtiers: le *troiſiéme*, des livres & regiſtres des Négocians, Marchands & Banquiers: le *quatrieme*, des Sociétés, le *cinquiéme*, des lettres & billets de change, & promeſſes d'en fournir: le *ſixiéme*, des intérêts de change & rechange; les deux derniers articles de ce titre concernent les formalités que l'on doit

observer dans le prêt sur gages: le *septiéme* titre traite des contraintes par corps: le *huitiéme*, des séparations de biens: le *neuviéme*, des défenses & lettres de répit: le *dixiéme*, des cessions de bien: le *onziéme*, des faillites & banqueroutes: le *douziéme* & dernier de la Juriſdiction des Conſuls.

Code noir. C'eſt un Edit de Louis XIV du mois de Mars 1685, touchant la police des Iſles Françoiſes de l'Amérique. Il eſt appellé *Code noir*, parce qu'il traite principalement des Negres, ou Eſclaves noirs, que l'on tire de la côte d'Afrique, & dont on ſe ſert aux Iſles pour l'exploitation des habitations. Les principaux articles de ce Code réglent ce qui doit être obſervé pour l'inſtruction des Negres en matiere de Religion, les devoirs reſpectifs de ces Eſclaves & de leurs Maîtres, les mariages de ces Eſclaves, l'état de leurs enfans, leur pécule, leur affranchiſſement, &c. *Voy. Negres.*

COLLE. Matiere factice & tenace, dont on connoît les uſages. Celle dont les ouvriers peuvent le moins ſe paſſer eſt la colle d'Angleterre, appellée autrement *colle forte*. Elle ſe prépare avec des pieds, des peaux, des nerfs, des cartillages de bœuf, &c. On en fait à Paris; mais on lui préfére celle d'Angleterre & de Hollande. Il faut la choiſir dure, ſéche, tranſparente, de couleur vineuſe, ſans odeur, & que ſes caſſures ſoient unies & luiſantes.

Il y a encore une autre ſorte de colle appellée *colle de poiſſon*, dont les Rubaniers ſe ſervent pour luſtrer leurs ouvrages. On en blanchit les gazes. Les Cabaretiers en éclairciſſent leur vin. Elle entre auſſi dans la compoſition des perles factices. Les Anglois & les Hollandois, qui en font ſeuls le trafic, vont la chercher au port d'Archangel, & c'eſt d'eux que la plûpart des autres nations la reçoivent. Cette colle eſt faite avec les parties mucilagineuſes d'un gros poiſſon, qui ſe pêche dans les mers de Moſcovie.

La bonne colle de poiſſon doit être blanche, claire, tranſparente, de nulle odeur. Elle nous vient de Hollande en forme de pains ou cordons.

COLONIE. On entend par ce mot un tranſport d'habitans dans des terres, ou nouvellement conquiſes, ou nouvellement découvertes.

Lorſque les différentes

contrées de la terre furent mieux connuës, plusieurs familles quitterent leur pays pour trouver ailleurs une subsistance plus aisée, plus abondante.

Il est une autre espêce de Colonies, dont l'Histoire ancienne fait mention. Les conquérans élevoient parmi les Nations qu'ils avoient soumises, des villes ou forteresses qu'ils peuploient de citoyens de leurs Etats; ou bien ils dispersoient les familles des vaincus dans les terres de leur obéissance. C'est par ce moyen qu'Alexandre contint une multitude de Nations subjuguées très-rapidement.

Lors de la découverte du Nouveau Monde, les premiers peuples de l'Europe, qui passerent en Amérique, n'estimerent d'abord ces contrées qu'à cause des riches mines d'or & d'argent qu'ils espéroient y trouver. Dans plusieurs chartes accordées par les Rois d'Angleterre aux anciennes Compagnies Angloises de l'Amérique, il n'est réservé à la Couronne de la Grande-Bretagne pour toute redevance, que le cinquiéme de l'or & de l'argent qui seroit trouvé dans tout le terroir, que ces Compagnies acquéreroient. A mesure que l'esprit de commerce fit plus de progrès, on commença à regarder les productions de l'agriculture, comme des biens plus certains, & plus précieux que les masses d'or & d'argent qui s'avilissent nécessairement en se multipliant. Les Colonies de l'Amérique furent mieux cultivées. On les estima d'autant plus avantageuses pour la Métropole qu'elles lui fournissoient une plus grande quantité de denrées, soit pour sa propre consommation, soit pour son trafic extérieur. Le transport des Negres si propres au travail fut encouragé. On prohiba toute importation de denrées étrangeres, que les Colons avoient entrepris de cultiver. La concurrence de la navigation fut établie entre les Négocians nationnaux: concurrence toujours plus favorable aux Colons qu'une Compagnie exclusive. La culture étant appuyée sur le commerce, & tout ce qui nuit au commerce détruisant enfin la culture, les Etats, qui entendent leurs véritables intérêts ont aussi travaillé à se procurer une puissante Marine. Ils l'ont regardé, avec raison, comme le boulevard le plus sûr, le plus avantageux pour les Colonies, par la confiance

qu'elle inspire au Navigateur ; parce qu'aussi elle rend le nombre des armemens plus considérable, le frêt à meilleur compte, le prix de l'assurance moins cher, l'approvisionnement des Colonies plus facile, l'importation de leurs denrées plus fréquente, plus en état de soutenir le bas prix des marchés étrangers.

Indépendamment des nouvelles productions que les Colonies de l'Amérique ont mises dans le commerce, elles ont procuré une plus grande consommation des fabriques de la Métropole. Mais pour favoriser cette consommation, il est nécessaire de restraindre les arts & la culture dans une Colonie, à tels ou tels objets, suivant les convenances du pays dominant. En effet, si jamais les Colonies de l'Amérique peuvent se passer des fabriques & des denrées de l'Europe, elles ne lui seront plus d'une grande utilité.

Ces Colonies de l'Amérique, comme l'on voit, ayant pour objet la culture, & le commerce également, elles diffèrent de plusieurs autres qui sont fondées uniquement pour le commerce : tels sont la plûpart des établissemens que les Européens possèdent en Afrique & dans les Indes. Les Anciens, les Carthaginois spécialement, avoient de pareils établissemens répandus sur différentes côtes, où ils tenoient des forteresses, des magasins, des comptoirs pour la sûreté & l'entrepôt de leur négoce.

COMMANDITE. (*Société en*) C'est une Société de commerce, dans laquelle l'un des Associés, n'étant point dénommé dans la raison ou signature, n'est engagé solidairement avec les autres intéressés, que jusqu'à la concurrence d'une certaine somme portée par l'acte. C'est cette restriction qui forme la Commandite, qui la distingue de toute autre Société, où il pourroit y avoir également Communauté de pertes ou de profits, sans que le nom de tous les Co-associés parût. Cette Société a pris le nom de *Commandite*, parce que celui qui met ses fonds entre les mains d'un Associé, qui n'a souvent que son industrie, est en quelque sorte le maître de commander, & de faire la loi à cet Associé. La Commandite doit prendre d'autant plus de faveur, que le Commanditaire est riche. *Voyez Société.*

COMMERCE. (le) Est la communication, ou si l'on veut, l'échange que les hom-

mes font entr'eux des choſes dont ils ont beſoin.

Le premier objet du commerce fut les productions naturelles des terres & des rivieres ; les unes appartiennent à l'agriculture, les autres à la pêche. *Voyez Agriculture, Pêche.*

Les Nations, que la nature avoit le moins favoriſé, travaillerent à rendre la plûpart de ces productions plus utiles, en les mettant ſous une forme commode & agréable, origine de l'induſtrie qui donna naiſſance aux Fabriques, aux Manufactures, &c. *V. Manufactures.*

Lorſque l'induſtrie tire tout de ſon propre fond, & qu'elle a pour objet l'imitation de la nature, elle appartient aux Arts-Libéraux. *Voyez Arts-Libéraux.*

Le tranſport qu'il fallut faire de ces differentes marchandiſes, chez des peuples ſéparés par les mers, enfanta l'art de la navigation, nouveau genre d'induſtrie parmi les hommes. *V. Navigation.*

Ce tranſport a ſes riſques, & ſes avantages qui furent calculés ; des Compagnies de Négocians ſe chargerent de ces riſques moyennant une certaine ſomme, & on obtint cette nouvelle branche de commerce, appellée Aſſurances. *V. Aſſurances.*

La bouſſole parut & ouvrit l'Univers. L'Afrique, dont on ne connoiſſoit que quelques bords, & l'Amérique furent découvertes. Des Nations commerçantes firent ſous ces climats éloignés l'acquiſition de nouvelles terres, propres aux denrées qui leur manquoient ; ces nouveaux établiſſemens ont été appellés *Colonies*, parce que chaque Nation envoya de ſes Colons pour les cultiver. *V. Colonies.*

Le négoce des Européens acquit tant d'activité par ces accroiſſemens, que pour accélerer les échanges, on fut obligé de ſubſtituër à l'or & à l'argent des papiers, qui les repréſentâſſent. Ces métaux précieux devinrent donc marchandiſes ; le trafic qui s'en fait eſt nommé commerce d'argent ou de change. *V. Change, Banque.*

Pour ſe former une idée plus diſtincte du commerce, il faut le conſidérer comme l'occupation d'un Citoyen, vis-à-vis d'un autre Citoyen, & dans le rapport qu'il a avec la politique, & les véritables intérêts d'un Etat.

Le premier genre de commerce perſonnel, & celui qui occupe la claſſe de Citoyens la plus nombreuſe, eſt le commerce en détail,

qui consiste à acheter une certaine quantité de marchandises pour les revendre par petites portions à ceux qui en ont besoin. Les Citoyens qui s'adonnent à cette profession sont nommés Détailleurs, ou Marchands Boutiquiers. *V. Marchand.*

Les Manufactures, les Fabriques, &c. sont le deuxiéme genre de commerce personnel. Les Détailleurs contribuënt par leur assiduité à la circulation intérieure de l'Etat; les Fabriquans par leur industrie en augmentent les richesses réelles & rélatives. *V. Fabriquant.*

Le commerce en gros est l'occupation d'un Citoyen, qui recuëille dans des magasins les marchandises des Fabriques du Royaume, & les denrées qui y croissent pour les débiter sous corde ou en piéces. Ceux qui s'adonnent à ce genre de trafic, comme nous l'expliquons, pourroient être mis dans la classe des Détailleurs, parce qu'il est plus commode que nécessaire; cependant il a des privilèges que n'a pas le commerce en détail; il est même permis aux Marchands Grossiers, par plusieurs Ordonnances du Royaume, de posséder de certaines charges qui donnent la Noblesse, comme celles de Sécrétaires du Roi. Mais il y a une autre sorte de commerce en gros, qui par son importance mérite l'accuëil le plus favorable; il est l'ame de la Navigation & le canal des richesses rélatives d'un Etat; c'est le négoce par excellence. Il consiste à faire passer chez l'étranger le superflu de la Nation, pour l'échanger contre des productions nécessaires ou contre de l'argent. Soit qu'il se fasse par terre ou par mer, en Europe ou dans d'autres parties du monde; il est également utile & honorable. *V. Négociant.*

Ces différentes sortes de négoces personnels partagent naturellement le commerce de la Nation en deux parties, en commerce intérieur & commerce extérieur.

Le commerce intérieur tient le premier rang dans le commerce général de la Nation, comme le plus nécessaire; il seroit même le seul pour une Société, qui bornée à elle-même n'auroit aucuns voisins, ou aucune affaire à démêler avec eux. Il consiste dans l'échange que les membres de cette Société font entr'eux, des productions de leur terre ou de leur industrie. Plus cette circulation est active, plus

il y a de pauvres occupés, plus la population est grande ; le mariage est une des douceurs de la vie pour l'artisan, dont le travail peut fournir aux besoins d'une famille. L'activité de cette circulation intérieure dépend principalement de l'aisance des habitans, parce que l'on dépense en proportion de son superflu. Le commerce extérieur, qui accroit ce superflu, est donc un puissant moyen d'animer & d'étendre la circulation intérieure.

Lorsqu'une Nation échange une partie de ses productions, contre tout ce qui peut servir à ses délices & à ses amusemens, on a appellé ce commerce extérieur, ou étranger, *commerce de luxe*. La France, que la nature a favorisé d'un superflu considérable, paroit s'occuper plus particulièrement du commerce de luxe. *Voyez Luxe.*

Le commerce d'œconomie est celui que fait une Societé, qui n'ayant point de denrées surabondantes, va les prendre chez d'autres peuples, pour les distribuer à ceux qui les consomment : tel est le commerce de la Hollande, qui a très-peu de productions naturelles. *Voy. Œconomie.* (*commerce d'*)

L'industrie peut par conséquent suppléer au défaut des productions de la terre ; mais cela ne peut se faire qu'en recueillant avec œconomie celles de tous les peuples, pour les répandre avec profit : d'où il résulte que le commerce est fondé sur l'agriculture & sur l'industrie ; si l'agriculture est négligée, les sources du commerce sont taries ; sans l'industrie, les fruits de la terre restent sans valeur.

L'objet du commerce, en général, est d'augmenter les richesses réelles & rélatives d'un corps politique ; son effet de le mettre dans le plus grand dégré d'indépendance, qu'il puisse être des autres Etats pour ses besoins.

Les richesses réelles d'un Etat, consistent dans le produit de ses terres & de ses Colonies, dans le nombre de ses habitans, dans le meilleur emploi des mains de commerce ; ses richesses rélatives dépendent de la quantité de métaux, ou de gages des échanges que lui procure le superflu de ses denrées, comparée avec la quantité des mêmes richesses que le commerce attire dans les Etats voisins.

La Nation peut transporter ce superflu, & faire venir celui de l'étranger, ou par ses propres vaisseaux,

ou par ceux d'une autre Nation ; par des Commissionnaires Nationnaux, ou par des Commissionnaires Etrangers. Ainsi il y a un commerce actif, & un commerce passif. Personne n'adopte aujourdhui cette fausse maxime, qu'il convient d'attirer les étrangers dans un Etat, pour y venir prendre ses marchandises & pour y apporter les leurs, sous prétexte qu'on épargne par-là les périls & les frais de la navigation. On est bien convaincu au contraire que ce principe diminueroit le bénéfice de l'exportation, & augmenteroit le prix de l'importation, déroberoit au peuple le travail & le moyen de subsister, entraîneroit la destruction de sa Marine, & le tiendroit dans une servile dépendance sur toute sorte de commerce, même le plus nécessaire.

Lorsque l'on a voulu sçavoir si la Nation gagnoit ou perdoit, on a compensé ou balancé le montant de ses ventes & de ses achats. Lorsqu'il n'étoit pas entré plus de marchandises dans l'Etat qu'il n'en étoit sorti, cette position a été regardée comme un équilibre de commerce. C'est à rompre cet équilibre, ou à faire pencher la balance en sa faveur, que tendent tous les efforts des Etats Commerçans.

Toutes les fois que la balance est défavorable, ou que le montant des achats de la Nation l'emporte sur celui de ses ventes ; il est de nécessité, comme l'expérience le montre, que l'argent passe chez l'étranger, & que la Nation s'appauvrisse. *V. Balance de Commerce.*

Il y a donc un commerce utile, & un qui ne l'est pas ; un commerce qui peut affoiblir un Etat au lieu de le revêtir de toutes les forces qu'il est capable de recevoir. Si cette vérité est incontestable, c'est à bien combiner les différentes opérations de commerce que doit s'appliquer l'homme d'Etat.

La Nation la plus expérimentée dans le commerce, les Anglois proposent dans leurs livres les maximes suivantes, comme des régles sûres pour juger de l'utilité, ou du désavantage de ces opérations.

Le Commerce, qui exporte le superflu des denrées, est le meilleur que puisse faire une Nation.

La maniere la plus avantageuse d'exporter ce superflu, c'est de le mettre en œuvre, ou de le manufacturer auparavant.

L'importation des matieres étrangeres destinées pour les manufactures, au lieu de les tirer toutes mises en œuvres, épargne beaucoup d'argent. Les laines d'Espagne, par cette raison, sont exemptes de payer aucun droit en Angleterre.

L'échange de marchandises contre marchandises peut être regardé comme avantageux, lorsqu'il n'est pas contraire à ces principes mêmes; mais les meilleurs retours sont les espêces, & au défaut des espêces, le produit des terres de l'étranger, où il entre le moins de travail. Qu'un peuple donne ses lainages en payement des toiles qu'il tire de ses voisins, l'avantage sera égal de part & d'autre, parce qu'il y aura de chaque côté un égal emploi d'hommes & de terres. Il n'en seroit pas ainsi, si ce même peuple prenoit, par exemple, des dentelles en échange de ses vins; il seroit obligé de donner le produit de près de seize mille arpens pour un arpent, de retrancher par conséquent considérablement de sa subsistance pour augmenter celle de ses voisins.

L'introduction de marchandises étrangeres de pur luxe, en échange de l'argent, ou même d'un grand produit de terre, est une véritable perte pour l'Etat.

L'importation des denrées, de nécessité absoluë, ne peut être estimée un mal, quoique la plus grande partie de ces denrées soit payée en argent: c'est la situation où se trouveroit un Etat, qui, pour son commerce maritime seroit obligé de prendre chez ses voisins, ses agrêts de vaisseaux & ses bois de construction.

L'importation des marchandises qui empêchent la consommation de celles du pays, ou qui nuisent au progrès de son industrie & de la culture entraîne nécessairement la ruïne de l'Etat.

C'est un commerce utile, que de donner ses vaisseaux à frêt aux autres Nations.

L'importation des marchandises étrangeres, pour les réexporter ensuite, donne un benéfice réel. Mais la maxime la plus importante, & sur laquelle toutes les autres doivent poser comme sur un piedestal inébranlable, c'est la bonne foi. Toutes les fois, par exemple, que l'acheteur ne pourra compter avec certitude sur la marque du manufacturier: toutes les fois que cette marque supposera à l'étoffe un dégré de bonté

qu'elle n'a pas, l'acheteur se tournera d'un autre côté. C'est moins à notre activité naturelle & au bon marché de nos étoffes, qu'à la bonne foi qui est devenuë la régle inviolable de nos Fabriquans, que nous devons les succès de notre draperie au Levant. *V. Levant.* Et pour le commerce des Indes, de l'Orient, du Nord, *Indes*, *Orient*, *Nord*.

COMMISSION. Ordre que donne un Négociant à son Correspondant, pour l'achat ou la vente de quelque marchandise, ou pour quelque négociation de Banque.

Un commerce par commission est celui qui se fait pour le compte d'autrui. Le droit de commission est évalué à tant pour cent du prix des marchandises. En fait de Banque, on se sert plus ordinairement du terme de *provision* que de celui de *commission*.

Si la commission consiste à acheter des marchandises pour le compte d'un autre à qui on les envoïe, la personne commise s'appelle *Commissionnaire d'achat*. Le Commissionnaire de vente est celui qui est chargé de vendre des marchandises pour le compte de celui de qui il les reçoit.

On a aussi donné le nom de Commissionnaires, & de Compagnies de Commissionnaires à des Facteurs Anglois établis dans le Levant. Ce sont ordinairement les cadets des plus grandes maisons, qui après un tems d'apprentissage bien employé, passent principalement à Smyrne. Le préjugé de la Noblesse n'est pas pour eux un motif, de préférer une orgueilleuse oisiveté à un état, qui leur procure le moyen de servir la patrie & d'acquérir des richesses.

On a appellé Commissionnaire de Banque celui qui reçoit les lettres de change des Négocians ou Banquiers, qui leur en procure l'acceptation & le payement, ou qui leur en fait passer la valeur en des lieux marqués, moyennant un droit de tant pour cent.

COMPAGNIE *de Commerce*. C'est une Société, ou une Association formée pour régir, exercer, ou entreprendre des opérations de commerce. Quoique le mot de Société & celui de compagnie de commerce semblent désigner également plusieurs personnes réünies pour des objets de négoce, cependant le terme de *Compagnie* présente à l'idée une association plus considérable, & dont

les entrepriſes ſont plus grandes, plus rélevées, ſoit par leurs riſques, ſoit par les fonds immenſes qu'elles exigent. Ces aſſociations, lorſqu'elles ne ſont pas excluſives, ſont très-avantageuſes au commerce. Comme elles réüniſſent pluſieurs capitaux, elles contribuënt efficacement aux progrès & à l'accroiſſement de pluſieurs de ſes branches, à établir une concurrence plus parfaite, à répandre plus d'aiſance parmi le peuple en multipliant ſes genres d'occupation. La circulation active de l'argent, le bas prix de ſon intérêt, l'augmentation du luxe favoriſent ces établiſſemens. Afin qu'un plus grand nombre puiſſe y prendre part, ou même pour les faciliter on en partage ſouvent les capitaux en petites portions que l'on appelle action. *Voyez Action.*

Les ſociétés, ou les aſſociations particuliéres, ont leurs conditions, qui ſont toujours fixées par le contrat d'aſſociation. *V. Société.*

Les compagnies de commerce, ſur-tout celles qui ont des privilèges excluſifs, ne peuvent être établies que par la conceſſion du Prince.

On a diſtingué deux ſortes de compagnies excluſives. Dans les unes les capitaux ſont réünis; les intéreſſés partagent également les profits & les pertes. Dans les autres aſſociations, les particuliers, qui en ſont membres, trafiquent avec des capitaux ſéparés, mais ſous une direction & des régles communes.

Les principaux griefs que l'on a allégué contre les unes & les autres, ſont qu'elles font l'avantage de quelques-uns aux dépens de tous, qu'aſſurées d'un gain ſûr & du droit excluſif, elles n'ont point cette activité pour les nouvelles découvertes, comme des particuliers; qu'elles reſſerrent par conſéquent le commerce au lieu de l'étendre; qu'elles ne le peuvent faire à des conditions avantageuſes pour l'Etat, chargées comme elles ſont de frais de direction, d'établiſſemens, &c. Enfin, que l'eſprit de ces ſociétés eſt le plus oppoſé à l'intérêt général, en ce que des particuliers, qui ne s'aſſocient que pour gagner, rapportent toutes leurs opérations à cette fin. Cependant, comme il y a des entrepriſes de commerce, au-deſſus des forces des particuliers, & que la concurrence, ſi elle étoit ouverte, détruiroit ou rendroit nuiſibles à la Nation, on a ſouvent jugé néceſſaire

teſſaire d'accorder le privilège excluſif de ces entrepriſes à des compagnies opulentes. On peut remarquer que les Nations commerçantes, qui ſont les plus jalouſes de toute ſorte de liberté, & particuliérement de celle du commerce, ont mis leur trafic des Indes entre les mains d'une compagnie privilégiée.

COMPAGNIES *Angloiſes de Commerce.* Pluſieurs Compagnies ſe ſont établies en Angleterre, ſous des vûës, des réglemens, des factories & des dépenſes communes; mais chaque particulier a ſes fonds ſéparés. Cette forme de régie paroît être modélée ſur celle des Communautés des marchands de Londres, qui ont auſſi leur police particuliére. L'Etat a travaillé continuellement à rendre libre à tous les ſujets l'entrée des Compagnies de commerce, & ſous des ſommes très-modiques; pluſieurs mêmes de ces Aſſociations ont été abolies, comme celle pour le commerce de Hambourg.

On ne parlera ici que des Compagnies excluſives qui ſubſiſtent actuellement.

La premiere qui ſe préſente, comme la plus ancienne, eſt *la Compagnie des Indes.* C'eſt par ſes mains que ſe fait le commerce de l'Angleterre avec l'Arabie, la Perſe, les Indes & la Chine par le Cap de Bonne-Eſpérance. Cette Compagnie eſt formée de 2 Compagnies réünies. La premiere avoit été créée en 1569. La guerre qu'elle eut à ſoutenir contre le grand Mogol, les échecs que lui porterent en différens tems les François & les Hollandois, l'accablerent au point que pour ſoutenir ce commerce, il fallut en 1698 créer une nouvelle Compagnie. L'ancienne eut cependant la permiſſion de continuër ſon commerce, & toutes les deux s'empreſſerent de mériter la protection du Gouvernement par les différentes ſommes qu'elles lui prêterent. Dans ces années-là commencerent avec les dettes publiques de l'Angleterre, un nouveau genre de circulation & un nouveau commerce, le trafic des actions & autres effets. Les 2 Compagnies s'étant réünies en 1702 pour leur propre intérêt & celui du commerce en général, les réglemens des premiers Actionnaires furent adoptés. La nouvelle Compagnie ne peut donc être regardée que comme une augmentation de l'ancienne. En 1730 cette Compagnie

des Indes obtint une nouvelle prolongation de son privilège exclusif jusqu'en 1780, avec cette clause cependant qu'il cesseroit en l'avertissant trois ans à l'avance du remboursement des sommes qu'elle a prêtées à l'Etat. Ces sommes prêtées sont le *stock* principal de cette Compagnie, (*stock* veut dire *fond*.) Les intérêts s'en payent par la Compagnie aux Intéressés sur le pied de trois & demi pour cent tous les six mois, ou de sept pour cent par an : mais comme les intérêts que cette même Compagnie reçoit du Gouvernement sont beaucoup inférieurs à ceux qu'elle paye aux propriétaires du *stock*, elle prend le surplus sur le bénéfice de son commerce. Sur quoi il faut observer que les différentes réductions d'intérêts faites par le Gouvernement, ont dû donner dans le public aux actions de la Compagnie une valeur beaucoup au-dessus du capital de ses premiers emprunts, puisque cent livres de son ancien *stock*, reçoivent aujourdhui sept pour cent, & que l'intérêt des autres fonds publics n'est que de trois à quatre pour cent.

Afin que la Compagnie soit en état de faire son négoce, il lui a été permis par l'octroi de faire circuler dans le public pour trois millions six cens mille livres sterlings d'obligations. Ces billets circulans sont payables à six mois de leur date & au porteur, avec intérêt sur le pied de trois pour cent. La Compagnie les prend en payement dans ses ventes, & tient compte des intérêts jusqu'à un jour ; aussi sont-ils préférés dans le public à de l'argent en caisse. Les sommes dûes par le Gouvernement à la Compagnie, de même que les effets & marchandises qui lui appartiennent, sont hypothéqués aux porteurs d'obligations, par préférence aux propriétaires du *stock* ; en sorte que si la Compagnie venoit à cesser de faire le commerce, ceux-ci ne pourroient rien demander ni recevoir qu'après que tous les porteurs d'obligations seroient entiérement satisfaits.

Au reste, le *stock* de la Compagnie des Indes est négociable, de même que le *stock* de la Banque, sur un simple transport, qu'on appelle en Angleterre *transfer*. La Compagnie n'a en propre que quelques petits vaisseaux, dont elle se sert aux Indes ; il ne lui est pas permis d'en avoir d'autres. L'Etat a voulu s'assurer que

les privilégiés n'emploieront que les vaisseaux de la Nation ; un autre motif non moins intéressant a été de faire participer les autres Négocians de la Grande-Bretagne à ce commerce des Indes. Ces Négocians, & même de riches Particuliers, font construire des vaisseaux, & les frêtent à la Compagnie à chaque voyage. C'étoit le seul moyen qui restoit pour faire participer les Négocians au bénéfice d'une société, à laquelle on avoit accordé un privilège exclusif. La Compagnie est en outre obligée d'embarquer pour les Indes une certaine quantité de denrées & de marchandises de la Grande-Bretagne. Ses principaux établissemens dans les Indes sont à Surate, au golfe de Bengale, à la côte de Coromandel & en Perse.

La *Compagnie du Sud* obtint sa premiere Charte en 1710 ; mais elle ne devint une véritable Compagnie de commerce qu'après plusieurs événemens remarquables. Dans son origine, elle fut ouverte à tous les Etrangers ; les François mêmes, quoiqu'en guerre avec les Anglois, n'en furent point exceptés. On a pensé avec raison que le Gouvernement ne songea d'abord à créer cette Compagnie, que pour former une nouvelle espêce de crédit en faveur de l'Etat, & afin de trouver dans les souscriptions des Négocians des fonds en argent comptant, pour continuër la guerre. Cette Compagnie étoit en possession du commerce exclusif le long des côtes orientales & occidentales des Colonies Espagnoles ; mais elle ne recevoit point les intérêts des sommes qu'elle avoit prêtées pour les affaires publiques, ce qui la mettoit hors d'état de rien entreprendre. Aussi pendant la longue guerre pour la succession d'Espagne, elle ne put s'emparer du moindre poste dans l'Amérique du côté du Sud. Ses actions tomboient de jour en jour, lorsque par la paix d'Utrecht la France céda aux Anglois le contrat pour la fourniture des Négres dans l'Amérique Espagnole. (*V. Assiento.*) Cet évenement fit concevoir les plus belles espérances. Chacun s'empressa d'être du nombre des fortunés Actionnaires. Les profits d'agiotage portés à l'excès par des pratiques particulieres aux années 1720 & 1721, la garantie accordée par le Parlement aux dettes de la Compagnie, dont le payement étoit très-douteux au-

paravant, augmenterent encore l'empreſſement du public pous les actions précieuſes de cette Compagnie. Les Caiſſiers voulurent profiter de cette confiance publique, les papiers furent multipliés; mais bientôt leur abondance les avilit, & ce qui eſt ordinairement le ſort de tous les mouvemens populaires, l'extrême défiance ſuccéda à la ſécurité ſtupide où l'on étoit; enfin le déſordre fut porté à ſon comble par la fuite des Caiſſiers. Dans ces circonſtances le Parlement prit des meſures pour rétablir la confiance. On fit divers rembourſemens & de nouveaux partages des capitaux de la Compagnie. L'intérêt légal fut réduit à trois pour cent. Depuis cette réduction chaque action de cent livres du capital du commerce de la Compagnie recevant quatre pour cent, circule pour environ 120 livres. A l'égard de ſes annuités anciennes & nouvelles à trois & demi pour cent, elles ſont reçuës en tems de paix pour 107 à 108 livres. Les dernieres annuités de 1751, qui n'ont que trois pour cent, gagnoient avant la guerre par la confiance du public, qui les prend pour argent comptant, par la commodité du tranſport, & auſſi par le bénéfice qu'elles procurent. Les intérêts en ſont payés réguliérement tous les ſix mois. D'ailleurs, ces diverſes parties ſont exemptes de taxes, par un huitiéme Statut de la Reine Anne.

La *Banque* eſt la troiſiéme Compagnie conſidérable d'Angleterre. On peut la regarder comme une Compagnie mi-partie de commerce & de finance. *Voy. Banque.*

A l'égard de la *Compagnie d'Afrique*, ſes Conceſſions ont été miſes en 1750 ſous la direction des Commiſſaires du Conſeil de commerce. Cette ancienne Compagnie, dont la premiere Charte eſt de 1661, avoit obtenu par divers Actes du Parlement le privilège excluſif du commerce, depuis le Cap-Blanc juſqu'à celui de Bonne-Eſpérance, avec la permiſſion d'y établir des forts. Lorſque ces poſſeſſions lui furent confirmées par Guillaume III, le commerce en fut permis à tous les ſujets de la Grande-Bretagne, à la charge par eux de payer un droit à la Compagnie. Les Anglois qui ne traitoient peut-être pas auparavant ſix mille Négres, en enleverent par la ſuite plus de trente mille tous les ans. La nouvelle forme de régie, plus

sage, plus expeditive, moins bornée dans ses vûës, promet à la Nation des avantages encore plus considérables, & semble lui assurer pour toujours la branche utile de son commerce de Guinée.

Il y a plusieurs autres Compagnies en Angleterre, dont les fonds sont peu connus ; mais leurs capitaux, ainsi que ceux des trois grandes Compagnies, la Banque, la Compagnie des Indes, la Compagnie du Sud, ne sont autres choses que des dettes qu'elles ont à répéter sur le Gouvernement. Elles sont la ressource de l'Etat, qui les protége ; on peut même les regarder comme l'appui le plus solide du crédit de la Nation.

COMPAGNIES *Danoises de commerce.* La plus ancienne Compagnie que présente l'histoire du commerce Danois, est celle que Christian IV établit dans ses Etats sous le titre de *Compagnie de commerce aux Indes Orientales.* Cette Compagnie essuya toutes les révolutions ordinaires aux nouveaux établissemens. Christian VI, qui n'avoit rien de plus à cœur que de faire fleurir le commerce dans ses Etats, travailla à donner une nouvelle forme à cette Compagnie, ou plûtôt en créa une nouvelle. L'octroi qu'il lui a accordé est du 12 Avril 1732. Par cet octroi, il l'a gratifiée de plusieurs prérogatives, qui tendent à mettre les membres qui la composent en état de négocier avec économie & avec la plus grande liberté. C'est en quelque sorte la premiere époque de la gloire de cette Compagnie & de ses succès. Les concessions sur lesquelles elle repose sont pour 40 ans. Elle joüit du privilège exclusif de trafiquer depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'en Chine.

Pour laisser la faculté à chaque Associé de prendre plus ou moins d'intérêt aux entreprises de cette même Compagnie, on a divisé ses fonds ou son numéraire en deux capitaux. L'un appellé *constant*, & destiné à l'acquisition de tous les effets de l'ancienne Compagnie, tant en Europe qu'en Asie, fut formé par des actions fixées d'abord à 250 écus. L'autre nommé *roulant*, parce que c'est un appel d'argent, est réglé chaque année sur les cargaisons & le frêt des vaisseaux qui doivent partir. Par cet arrangement on évite l'inconvénient de garder de grosses sommes d'argent en caisse,

& l'on donne la liberté à chaque Actionnaire de s'intéreſſer, quand il veut & comme il veut, dans tel ou tel vaiſſeau : au refus d'un des Actionnaires, il eſt permis à un autre de s'intéreſſer à ſa place. Le compte de la dépenſe & du profit pour chaque vaiſſeau particulier, eſt dreſſé tous les ans au retour des vaiſſeaux de cette Compagnie, que l'on peut conſidérer comme une Société à la vérité permanente par le fond *conſtant*, mais annuelle par le fond *roulant*.

Comme le fond *conſtant* eſt celui qui intéreſſe le plus la Compagnie, qu'il peut même en être regardé comme le ſoutien, les Aſſociés convinrent qu'après chaque vente faite en Europe des marchandiſes de l'Inde, on préleveroit dix pour cent ſur tout le produit, pour en accroître le fond conſtant ; que l'on percevroit, pour la même deſtination, cinq pour cent ſur tout ce qui partiroit de Tranquebar, comptoir ſur la côte de Coromandel. Par les additions continuelles de ces droits de 10 & de 5 pour cent, le fond *conſtant* s'eſt beaucoup accrû.

La *Compagnie des aſſurances* établie en 1727, différe des autres Compagnies, en ce que les Intéreſſés n'ont rien déboursé. Chaque action eſt de 1000 écus ; & il ſuffit pour en avoir une de ſouſcrire, & de donner caution pour cette ſomme. Son dividende eſt monté juſqu'a neuf pour cent.

La *Banque de Copenhague* peut être regardée en quelque ſorte comme une autre Compagnie de commerce, puiſqu'elle a été créée pour le favoriſer. *Voyez Banque de Copenhague.*

La Compagnie connuë ſous le nom de *Compagnie générale*, & créée le 4 Septembre 1747, fut principalement établie dans la vûë de faire de Copenhague l'entrepôt de toute la Baltique. Elle joüit du privilège excluſif du commerce du Groënland, & de la pêche de la baleine ſur ſes côtes. Si les ſuccès de cette Compagnie n'ont pas toujours répondu aux eſpérances, il y a lieu de croire qu'elle va reprendre une nouvelle vigueur, par les encouragemens que le Roi vient de lui donner dans la pêche de la baleine : par le profit de la traite des Négres qu'elle a entrepriſe, & qui s'accroît avec la culture des Iſles Danoiſes en Amérique : par le bénéfice du commerce que

les Danois entreprennent au Levant, & auquel cette Compagnie aura une si grande part. Son principal commerce consiste actuellement à porter du poisson, & en général toutes les marchandises de la mer Baltique, comme bois, fer, cuivre, chanvre, goudron, cuir, &c. en France, en Portugal, en Espagne & en Italie, & de les échanger contre des vins de liqueur, des huiles, des amandes, des raisins, du caffé, de la soie, du marbre, du sel, des drogues. Au retour des vaisseaux on fait imprimer leurs cargaisons, qui se vendent ensuite publiquement.

La *Compagnie d'Afrique* n'est pas bien ancienne, son établissement est du 31 Mars 1755. L'octroi qui lui a été accordé, & dont la durée est de 40 ans, porte un privilège exclusif de négocier en Afrique, depuis le 36e. dégré jusqu'au 22e. Les ports de Saffy, de Salé & de Sainte-Croix sont ceux qu'elle fréquente le plus actuellement. Elle en tire des laines, du cuivre, des cuirs, de la cire, & donne en retour des toiles, des draps, des épiceries. Cette Compagnie a commencé avec un fond de 500 actions de 500 écus. Son dividende en 1756 étoit de 10 pour cent.

La *Compagnie d'Islande* est encore une Compagnie de commerce; mais tout-à-fait différente des autres. Le pays où elle trafique, & la maniere dont elle fait son commerce, méritent également d'être connus. *V. Islande*, *Dannemarck*.

COMPAGNIE *Françoise pour le commerce des Indes.* Les Portugais furent les premiers qui ouvrirent la route de l'Europe aux Indes par le Cap de Bonne-Espérance. Les Anglois & les Hollandois suivirent de près les Portugais. Ces peuples avoient déja formé les établissemens les plus avantageux sur les côtes de Coromandel & de Malabar, que les François étoient encore à leur envier les richesses de l'Asie. Le premier projet d'une Compagnie Françoise pour le commerce d'Orient, fut formé sous Henri IV par un navigateur Flamand, qui avoit fait quelques voyages dans l'Inde sur les vaisseaux Hollandois. Ce navigateur obtint du Gouvernement tout ce qu'il voulut, & n'exécuta rien. En 1642 il se forma sous les auspices du Cardinal de Richelieu, une nouvelle Compagnie de commerce, qui

prit le nom de *Compagnie de Madagascar*. Après une langueur d'environ 20 années, elle expira en 1664 entre les mains du Duc de la Meilleraye. Le génie de Colbert excité par les grandes vûës de Louis XIV, voulut en vain la relever. Les intrigues, les cabales, si ordinaires dans les Compagnies naissantes, la jalousie des Directeurs, plus occupés de leurs querelles particuliéres que de l'intérêt commun, tout cela joint aux prétentions des Fermiers-généraux, pour les droits sur les marchandises venant des Indes, & à la réclamation faite par l'Amirauté des droits qu'elle s'attribuë sur les prises, arrêta les premiers progrès de notre navigation en Orient. La Compagnie se trouva même en 1708 dans l'impuissance absoluë de faire aucun armement; elle devoit alors plus de dix millions, soit dans le Royaume, soit aux Indes. Son comptoir de Surate étoit si oberé, qu'aucun navire François n'osoit mouiller dans cette rade, dans la crainte d'être arrêté pour les dettes de la Compagnie. Enfin elle se vit réduite à loüer son privilège à différens négocians. Les *Croizat* & les Commerçans de St. Malo joüirent successivement de cette navigation, moyennant un bénéfice plus ou moins fort qu'ils donnoient à la Compagnie sur le débit des marchandises, & sur les prises qu'on pouvoit faire. Notre commerce de l'Orient exercé ainsi précairement sous des conditions onéreuses, s'affoiblissoit de jour en jour, & ne pouvoit entrer en concurrence avec celui de l'Etranger. Les autres Compagnies de commerce qui avoient obtenu des privilèges exclusifs pour différens objets, n'étoient pas plus florissantes que celle de l'Orient. La Compagnie de la Chine avoit été établie en 1660, & renouvellée en 1698. La Compagnie du Sénégal étoit plus moderne; elle s'occupoit principalement du trafic des Négres. Celle d'Occident, ainsi nommée, parce qu'elle se proposoit de trafiquer dans les Indes occidentales ou dans l'Amérique, fut créée en 1717. Il s'étoit encore formé d'autres Sociétés commerçantes: mais toutes ces Compagnies se nuisoient par leurs rivalités réciproques; & ce fut ce qui porta Sa Majesté à réünir les différens privilèges de commerce exclusif. Il y avoit d'ailleurs lieu d'espérer que toutes ces

parties réünies pourroient plus aisément se soutenir. La nouvelle Compagnie composée de toutes les autres, est celle qui subsiste aujourdhui sous le nom de *Compagnie des Indes*, nom qui lui fut donné par l'Edit de son établissement du mois de Mai 1719.

Les actions de la Compagnie d'Occident avoient eu d'abord une marche très-lente. Cette réünion & les opérations du système de 1720, donnerent bientôt une faveur monstrueuse à ces mêmes actions. Tout le monde se rappelle encore que telle action de l'ancienne Compagnie d'Occident, qui n'avoit coûté originairement que cinq cens livres en billets d'Etat, fut portée par un enchantement qu'on aura toujours peine à croire, jusqu'à dix-huit mille livres. La nouvelle Compagnie des Indes profita de ce moment de frénésie pour rétablir son commerce. Des papiers qui recevoient un accueil si favorable, furent multipliés, & on fit passer une quantité prodigieuse d'espèces d'or & d'argent en Orient. Ces espèces furent employées à payer les dettes que la Compagnie, avant la réünion, avoit contracté à Surate, à Cambaye, au Bengale, & en d'autres quartiers de l'Inde. Les billets de banque ayant succédé aux actions, les richesses factices se multiplierent à un point, que tous les papiers tomberent dans un discrédit général. On peut se mettre au fait par les mémoires du tems de ce jeu bisarre d'augmentation & de diminution de monnoies fictives & de monnoïes imaginaires, appellé *système*. Sa chûte fut aussi précipitée que ses succès avoient été rapides. Mais enfin de ses débris il nous est resté une Compagnie des Indes.

Le Roi par son Edit du mois de Juillet 1725, lui confirme les différens privilèges de commerce exclusif qui lui avoient été accordés jusqu'alors. Cet Edit porte entr'autres articles « que la » Compagnie des Indes créée » sous le nom de Compa- » gnie d'Occident, par let- » tres-patentes du mois » d'Août 1717, joüira du » privilège exclusif du com- » merce dans toutes les mers » & au-delà de la ligne, » dans les Isles de Bourbon » & de France, & dans tou- » tes les Colonies & Comp- » toirs établis & à établir » dans les différens Etats » d'Asie & de la côte orien- » tale d'Afrique, depuis le

» Cap de Bonne-Eſpérance » juſqu'à la mer Rouge ; en- » ſemble des privilèges ac- » cordés à la Compagnie » particuliére de la Chine » par Arrêt du Conſeil du » 28 Novembre 1712, & » lettres-Patentes expédiées » en conſéquence le 19 Fé- » vrier 1713.

» La Compagnie aura le » commerce excluſif de la » traite des Négres, poudre » d'or, & autres marchan- » diſes à la côte d'Afrique, » depuis la riviére de Serre- » Lyonne incluſivement, » juſqu'au Cap de Bonne- » Eſpérance. *Art. III.*

Cette Compagnie ayant acquis en 1718 le privilège & les effets de la Compagnie du Sénégal établie en 1696, l'art. IV « du même » Edit lui donne la joüiſ- » ſance du commerce de la » traite des Négres, cuirs, » morphil, poudre d'or, &c. » depuis le Cap-Blanc juſ- » qu'à la riviére de Serre- » Lyonne excluſivement ; » ainſi que ladite Compa- » gnie du Sénégal en a joui » ou dû jouir.

» La Compagnie doit jouir » pareillement de la Con- » ceſſion de la Louiſiane, & » du commerce excluſif du » caſtor, conformément aux » lettres-patentes du mois » d'Août 1717, & Edit du » mois de Décembre de la » même année. *Art. V.*

» L'art. VI octroye à la » même Compagnie le pri- » vilège du commerce de la » côte de Barbarie, ainſi & » de la même façon qu'en » ont joui les Compagnies » auxquelles elle a été ſubro- » gée dans led. commerce.

» Par l'art. XVI. il eſt dit » qu'il ſera tenu tous les ans, » dans le courant du mois de » Mai au jour indiqué, une » aſſemblée générale des » Actionnaires, dans lequel » ſera lû & rapporté le bilan » général des affaires de la » Compagnie de l'année » précédente, & dans lequel » la fixation du dividende » ſera déclarée.

» Tout Actionnaire qui » aura dépoſé vingt-cinq » actions à la caiſſe générale » de la Compagnie dans le » tems preſcrit par l'affiche » d'indication de l'aſſemblée » générale, y aura entrée. » *Art. XVII.* »

Il a toujours été libre à la Compagnie de faire venir des pays de ſa Conceſſion toutes ſortes d'étoffes & de marchandiſes ; mais ſous la condition expreſſe que celles qui étoient prohibées dans le Royaume, ne ſeroient vendues qu'à l'Etranger.

Depuis l'époque de la réünion des différentes Com-

pagnies privilégiées, notre commerce étranger a toujours fait de nouveaux progrès. En 1742 il fut porté au plus haut période où il soit jamais parvenu. Sept vaisseaux qui furent envoyés aux Indes, rapporterent pour vingt-quatre millions de marchandises, dont on fut obligé de laisser une partie dans les magasins, pour n'en pas verser une trop grande quantité dans le commerce. Que ne pouvons-nous pas encore espérer, lorsqu'une marine puissante contiendra dans de justes bornes la jalousie de nos rivaux?

La principale place de la Compagnie dans les Indes est Pondichery, ville située sur la côte de Coromandel. On peut même regarder cette ville comme le siége de notre commerce en Orient. Cet établissement & les loges de Mazulipatan, assurent à la Compagnie le commerce des Royaumes Indiens, qui consiste principalement en mousselines, toiles peintes & imprimées, acier, riz, coton, en diamans de Visapour & de Golconde. Son comptoir de Chandernagor lui fournit les riches productions de l'Empire du Mogol, des étoffes de soie & de coton, des brocards, des camelots, du salpêtre, du borax, du musc, de la gomme laque, de la rhubarbe, de l'indigo & autres marchandises nécessaires pour son trafic en Europe, & celui qu'elle fait dans les Indes de port en port. Le négoce des rubis & de toutes les pierres précieuses de Pégu & d'Ava, comme aussi celui de l'areque, du betel, & autres drogues très-recherchées par les Indiens, lui est ouvert par ses établissemens sur la côte occidentale de la presqu'Isle du Gange. C'est sous sa protection que les François répandus dans l'Orient, font le trafic des Indiens, & qu'ils gagnent des sommes immenses sur le produit des manufactures du pays. Les peuples de Surate leur payent le bénéfice des sucreries de la Cochinchine. L'opium, qui est une production des terres de Bengale, est échangé par eux contre l'or que les habitans de la presqu'Isle de Malaca & de Sumatra, tirent de leurs ophirs ou de leurs montagnes, qui renferment des mines d'or.

Les Isles de Maurice & de Bourbon, à l'Orient de Madagascar, servent d'entrepôt aux marchandises que la Compagnie apporte d'Europe, & à celles qu'elle tire d'Orient. Ces Isles lui four-

nissent encore des denrées propres à son commerce, & sont un relâche commode pour ses vaisseaux.

L'Orient, ville de Bretagne, située vis-à-vis du Port-Louis, est l'endroit où la Compagnie tient ses magasins en Europe, & fait tous les ans la vente de ses marchandises.

COMPAGNIES *Hollandoises de commerce.* Il est plusieurs Compagnies de commerce en Hollande, qui, sans avoir des privilèges exclusifs, ont une forme de régie qui leur est particulière. Chaque Négociant peut y prendre part, moyennant certaines conditions. Il n'en est pas de même du trafic que les Hollandois font aux Indes orientales; ce trafic est entre les mains d'une Compagnie privilègiée, très-riche & très-puissante, bien connuë sous le nom de *Compagnie des Indes orientales des Provinces-Unies.* Ce commerce aux Indes se fit d'abord par des Sociétés particulières; mais comme leur rivalité réciproque & leur défaut d'union auroient pû nuire à cette navigation, les Etats-Généraux donnerent en 1602 à une seule & unique Compagnie, la permission exclusive du passage aux Indes. On forma pour cet effet un capital qui fut divisé en actions, afin que chacun pût y prendre part. Originairement chaque action étoit de trois mille florins, & aujourdhui elle en vaut dix-huit mille, plus ou moins; car ces actions haussent & baissent, selon que les distributions que la Compagnie fait tous les ans sont plus ou moins fortes.

Les Portugais, qui les premiers s'étoient ouvert une route aux Indes, s'opposerent autant qu'il fut en eux, à ces premiers progrès du commerce des Hollandois, & ce fut peut-être ce qui contribua le plus aux succès rapides des établissemens que la Compagnie fit aux Indes. Les Hollandois n'ayant rien à espérer que de leurs armes, songerent à oppose la force à la force. Ils prirent au commencement de l'année 1605 la forteresse que les Portugais leurs rivaux & devenus leurs ennemis, avoient construit dans l'Isle d'Amboine. Cet avantage fut suivi de la prise des autres Isles Moluques, & la Compagnie attira par-là à elle seule le commerce des épiceries, qui est le plus avantageux & le plus important de tous ceux qu'elle fait dans les Indes. Ces épices sont même devenuës

pour les Hollandois la matiere de leurs échanges dans le trafic qu'ils font sur les côtes de l'Asie, & leur tiennent lieu de tout ce que l'Amérique fournit aux autres peuples pour ce commerce. La Compagnie construisit en l'année 1619 une forteresse à Jakatra, dans l'Isle de Java, & lui donna le nom de *Batavia*. Les habitans du pays soulevés secrettement par les Anglois, mettoient tout en œuvre pour chasser les Hollandois de leur Isle; mais ceux-ci s'y établirent si bien, qu'ils bâtirent ensuite sur les ruïnes de la ville Jakatra la superbe ville de Batavia, que l'on peut regarder comme la capitale des Indes Hollandoises. La Compagnie avoit déjà fait en 1611 une alliance avec l'Empereur du Japon; elle a sçu si bien se ménager cette alliance, que depuis environ cent ans il n'a été permis à aucune Nation d'Europe, autre que les Hollandois, de commercer au Japon.

Le Roi de Bisnagar leur ayant permis d'élever une forteresse sur la côte de Coromandel, ils en chasserent aussi les Portugais, & étendirent leur commerce le long de la côte. En 1641 ils se rendirent maîtres de Malaca, l'une des principales places des Portugais dans les Indes. Ils prirent de même Gale & Colombo, deux forteresses Portugaises, dans l'Isle de Ceylan; & c'est par ce moyen que la Compagnie s'est mise en possession du commerce de la canelle. Ces conquêtes & plusieurs autres que fit la Compagnie, lui sont demeurées, ainsi que le Cap de Bonne-Espérance, au Midi de l'Afrique, excellent lieu de rafraîchissement pour les vaisseaux qui vont aux Indes.

Pour avoir une idée précise des possessions de la Compagnie dans les Indes, on doit les considérer comme une vaste Monarchie, dont la souveraine puissance réside dans la personne du Gouverneur qui est à Batavia. Ce simple Marchand y paroît avec toute la pompe de la souveraineté, & un faste Asiatique bien capable d'en imposer aux Souverains mêmes des côtes de l'Asie. Ce Gouverneur ordonne de la guerre & de la paix. Il est néanmoins sujet en tout tems à être rappellé par la Compagnie, qui se réserve en recevant son serment, la liberté de lui ôter sa commission, quand elle le jugera à propos. La Compagnie elle-même est sou-

mise aux Etats-Généraux, & c'est en leur nom qu'elle doit faire ses alliances avec les Princes Indiens. D'ailleurs, étant sous la protection de leurs Hautes-Puissances, elle est obligée de reconnoître sa dépendance, en demandant toujours un nouvel octroi pour être continuée ; & ce renouvellement d'octroi ne s'accorde pas à la Compagnie, sans qu'il lui en coûte des sommes considérables.

Toute l'administration des affaires de la Compagnie est confiée en Europe à soixante-cinq Directeurs distribués dans six Chambres qui se tiennent à Amsterdam, à Middelbourg, à Delft, à Rotterdam, à Hoorn & à Enkhuise. La Chambre d'Amsterdam est, sans contredit, la plus puissante & la plus riche. On prétend qu'elle possède environ sept douziémes du capital de la Compagnie. Chaque Chambre dirige ses propres affaires, nomme les bas Officiers, & équipe les vaisseaux, conformément aux résolutions de l'assemblée *des dix-sept*. Cette derniere assemblée est ainsi appellée, parce qu'elle est composée de dix-sept Députés des Chambres particuliéres. Indépendamment des résolutions que l'on prend dans cette assemblée pour l'équipement des vaisseaux, on y décide de toutes les affaires importantes de la Compagnie. On y examine l'état de ses comptoirs dans les Indes. C'est encore dans cette assemblée que l'on fait la nomination du Gouverneur général, du Directeur, des Conseillers des Indes, & des autres Officiers éminens.

Le nombre des vaisseaux que la Compagnie envoïe aux Indes peut monter à 38 ou 40. Ils mettent à la voile dans les mois de Mars ou d'Avril, de Septembre ou d'Octobre, & de Décembre ou de Janvier. Ces vaisseaux de retour, ne partent pas tous en même tems de Batavia ou de Ceylan. Le premier convoi met ordinairement à la voile dans le commencement du mois d'Octobre. Les bâtimens du second partent environ six semaines plus tard, parce qu'ils sont obligés d'attendre les vaisseaux de la Compagnie qui trafiquent au Japon. Lorsqu'il se trouve encore des arriéres vaisseaux du deuxiéme ou d'un troisiéme convoi, on les expédie le plus souvent dans le mois de Janvier.

La Compagnie a sagement distribué ainsi ses flottes de retour, afin de ne pas ex-

poſer un tréſor auſſi conſidérable aux tempêtes, qui agitent en automne les côtes de l'Europe. Lorſque les vaiſſeaux ſont arrivés, les Directeurs font imprimer le détail de leurs cargaiſons, & en fixent la vente. Il s'en fait ordinairement deux par an, une dans le printems & l'autre dans l'automne. Les noix muſcades & les cloux de girofle, dont le prix eſt fixé depuis pluſieurs années à ſoixante & quinze ſols argent de banque par livre, ſont délivrés pendant tout le cours de l'année. C'eſt après la vente de ces marchandiſes, & la réviſion faite de l'état du commerce dans les Indes, que l'on fixe la diſtribution, & que les porteurs des actions dans les Chambres particuliéres reçoivent leurs portions.

COMPROMIS. C'eſt un acte par lequel des Négocians ou autres perſonnes conviennent d'un ou de pluſieurs arbitres, pour décider leur différend. Ils promettent réciproquement de ſe tenir à leur déciſion, à peine, par le contrevenant, de payer la ſomme ſpécifiée dans le compromis. Cette maniere de finir les affaires, doit être ſur-tout recommandée aux Commerçans, dont les conteſtations ne peuvent être terminées trop promptement. Dans les réglemens pour les Aſſureurs, & les polices d'aſſurances, il y a un article exprès qui oblige à *compromettre*, & à s'en rapporter à des arbitres ſur le fait des aſſurances. *V. Aſſurance.*

Il eſt néceſſaire pour la validité du compromis, que l'on y fixe le tems dans lequel les arbitres doivent juger; que l'on y exprime la ſoumiſſion des parties au jugement des arbitres; que l'on y ſtipule une peine pécuniaire contre la partie qui refuſera d'exécuter le jugement.

Il eſt libre d'appeller de la ſentence arbitrale, quand même on y auroit renoncé par le compromis; mais l'appellant, avant de pouvoir être écouté ſur ſon appel, doit payer la ſomme portée au compromis.

COMPTE. Ce terme ſignifie en général un état calculé ou non calculé des dettes actives & paſſives d'un Marchand, des ſommes qu'il a entre les mains, des marchandiſes qu'il a reçuës ou venduës.

Les *livres de compte* ſont des journaux, regiſtres, mémoriaux, ſur leſquels les Négocians, Marchands, Banquiers, gens d'affaire &

de finance portent leurs effets, leur recette & leur dépense.

Ces livres se multiplient suivant les diverses sortes d'affaires dont l'on se charge. Ils reçoivent en conséquence différens noms rélatifs à ces mêmes affaires. Il y a le livre des remises, des factures, des copies de lettres, des commissions, de la caisse, &c. Le grand livre est celui sur lequel on forme tous les comptes en débit & en crédit. On l'appelle aussi *le livre d'extrait*, parce que l'on y porte par extrait ce qui est sur les livres journaux ; *le livre de raison*, parce qu'il rend raison à celui qui le tient de toutes ses affaires.

Ouvrir un compte. C'est le placer pour la premiere fois dans le grand livre. On a soin d'écrire en titre les nom, surnom & demeure de celui avec lequel on entre en compte ouvert. On charge ensuite ce compte, soit en débit, soit en crédit, à mesure que les affaires se présentent. Le répertoire ou l'alphabet du grand livre, indique le folio où est placé ce compte.

Apostiller un compte. C'est mettre en marge ses notes, ses observations, ses apostilles, soit pour allouer certains articles, soit pour en débattre d'autres.

Apurer un compte. C'est rapporter les piéces justificatives nécessaires pour lever les souffrances ou apostilles mises en marge.

Bordereau de compte. C'est un compte abrégé, ou plûtôt c'est un extrait qui contient simplement les sommes de la recette & de la dépense d'un compte tirées hors ligne, pour en voir d'un coup d'œil le total.

Comptes-faits. On a ainsi appellé de certaines tables ou tarifs, qui présentent des calculs tous faits, & différentes réductions de poids, de mesures, d'espêces. Tout le monde connoit les *Comptes-faits* de l'Arithméticien Barrême.

COMPTOIR. Table ou bureau sur lequel le Négociant expose ses marchandises, paye ou reçoit de l'argent. Ce mot se dit aussi de ces établissemens que plusieurs Nations commerçantes ont répandu sur différentes côtes, pour la sûreté & l'entrepôt de leur commerce. C'est principalement dans les Indes orientales & en Afrique que l'on voit de ces sortes d'établissemens.

CONCURRENCE. (la) Est le concours de plusieurs pour

pour obtenir une préférence. Un grand avantage qui en réſulte pour le commerce, eſt de multiplier les ouvrages des fabriques, d'en faire baiſſer le prix, & de les porter à leur perfection. Plus une Nation ſçait introduire chez elle cette concurrence dans tous les objets qui font la matiere du commerce, plus elle eſt aſſurée de ſurpaſſer les autres Nations dans la vente de ces mêmes objets. Les privilèges accordés à un établiſſement, à une entrepriſe, ſont quelquefois néceſſaires pour le bien de la choſe; mais ils ſont toujours contraires aux progrès du commerce, s'ils ſont donnés en faveur des perſonnes, parce qu'ils nuiſent à la concurrence. Des Compagnies excluſives ont ſouvent été enviſagées avec des yeux mécontens, parce que l'on a regardé les prérogatives dont elles ont été gratifiées, comme l'ouvrage de cette faveur perſonnelle. On n'a pas toujours conſideré que les premiers établiſſemens doivent être encouragés, récompenſés; qu'il en eſt pluſieurs au-deſſus des forces des Particuliers; que la concurrence même, ſi elle étoit ouverte, détruiroit ce commerce, ou le rendroit nuiſible à la Nation.

CONGÉ. En fait de commerce de mer, c'eſt une permiſſion de l'Amiral ou de ſes Officiers, de mettre des vaiſſeaux & autres bâtimens de mer à la voile, après que la viſite en a été faite, & que l'on s'eſt aſſuré qu'il n'y a rien dans le vaiſſeau qui ſoit contraire aux Ordonnances. Ce congé doit contenir le nom du Patron, celui du navire, ſon port, ſa charge, le lieu de ſon départ, celui de ſa deſtination. On l'enregiſtre au Greffe de l'Amirauté.

On a auſſi appellé *Congé*, une permiſſion que donne à un Particulier une Compagnie privilégiée, de faire un commerce qui lui eſt réſervé.

CONNOISSEMENT. C'eſt la reconnoiſſance qu'un Maître ou Capitaine de vaiſſeau donne à un Négociant de la quantité & qualité des marchandiſes chargées dans ſon bâtiment, avec ſoumiſſion de les faire arriver au lieu deſtiné, moyennant le prix convenu. Sur la Méditerranée on dit *police de chargement*, qui a la même ſignification.

CONSEIL *Royal de commerce*. C'eſt en France la ſéance du Conſeil du Roi, où ſe portent les affaires qui concernent le commerce. Il ne paroît avoir été établi que

depuis 1730. Il eſt compoſé du Chancelier, du Contrôleur général, du Secrétaire d'Etat, qui a le commerce dans ſon département, du Conſeiller d'Etat qui tient le bureau où ce genre d'affaires s'examine avant qu'elles ſoient portées au Conſeil, & quelquefois d'un autre des Conſeillers d'Etat de ce bureau. *Voyez Bureau de Commerce.*

En Angleterre, il y a de même un Conſeil de commerce. Des conceſſions d'anciennes Compagnies de commerce, ſont dirigées aujourd'hui par les Commiſſaires de ce Conſeil. Les avantages qui réſultent pour la nation & pour le négoce en général d'une pareille adminiſtration, ſont évidens. Le commerce ſe trouve libre. Aucun motif particulier ne dicte les réſolutions; c'eſt le bien public qui décide. Les droits payés par les Particuliers ſont toujours employés en améliorations. Les forts ſont mieux entretenus, les troupes ſont mieux payées, les établiſſemens par conſéquent plus certains. Une Compagnie de commerce eſt un fermier infidéle, dont les travaux ne s'étendent que ſur les plantes qui peuvent lui rapporter des fruits avant la fin de ſon bail. Un Conſeil de commerce eſt un pere de famille, qui enviſage également ſon propre avantage & celui de ſes enfans.

CONSERVATION *de Lyon*, (la) appellée auſſi ſimplement la *Conſervation*, eſt une Juriſdiction établie dans la ville de Lyon pour la conſervation des privilèges des foires de Lyon, & généralement pour tout ce qui regarde le commerce qui ſe fait en cette ville.

Cette Juriſdiction, qui a ſuccedé à celle du Juge-Conſervateur des foires de Brie & de Champagne, eſt, par rapport à l'étenduë de ſa compétence, la premiere des Juriſdictions de commerce établies dans le Royaume. Elle eſt d'ailleurs revêtuë des plus belles prérogatives. *Voy.* l'Edit du mois de Juillet 1669, portant réglement pour la juriſdiction civile & criminelle de la *Conſervation*. Toutes les matiéres qui lui ſont attribuées par cet Edit, ſont jugées en dernier reſſort juſqu'à la ſomme de cinq cens livres; & pour les ſommes qui excédent cinq cens livres, les ſentences ſont exécutées par proviſion.

Ces ſentences, ſoit proviſionnelles ou définitives, ſont miſes à exécution dans

toute l'étenduë du Royaume, sans *visa* ni *pareatis*, comme si elles étoient scellées du grand sceau.

C'est le Prevôt des Marchands de la ville de Lyon qui préside à cette Juriſdiction. Toutes les conteſtations des Marchands ou Négocians qui ont contracté ſous le ſcel des foires de Lyon, ou dont l'un s'eſt obligé en payement, (c.à.d. de payer à l'un des quatre termes ou échéances des foires de Lyon) reſſortiſſent immédiatement à ce Tribunal. Son pouvoir s'étend par tout le Royaume, & même l'on peut y attirer tous les Etrangers qui trafiquent aux foires.

CONSERVE. Les marins ont donné ce nom à un navire de guerre, qui accompagne & eſcorte des vaiſſeaux marchands. *Aller de conſerve*, ſe dit de pluſieurs bâtimens qui font voile enſemble & de compagnie, pour ſe ſécourir & ſe défendre les uns & les autres en cas d'attaque. Les vaiſſeaux marchands qui vont de conſerve, conviennent ordinairement d'un Amiral, & même d'un Vice-Amiral, ſuivant que la flotte eſt nombreuſe.

CONSOMMATION. Terme uſité dans le commerce, pour déſigner l'emploi qui ſe fait des marchandiſes. Il n'y a point d'état aujourdhui qui ne mette des droits ſur les marchandiſes venant du dehors, afin de faire *conſommer* par préférence celles de l'intérieur. *Voyez Entrée.* (*droits d'*)

Le *Conſommateur* ſeul donne un prix au produit des terres & des manufactures. Auſſi on a conſidéré chaque particulier dans le Royaume, eu égard à ſa nourriture, à ſa boiſſon, à ſon vêtement, comme le tenancier d'une ferme, comme un Entrepreneur qui paye des gages aux ouvriers de la Nation.

CONSTANTINOPLE. Grande & ancienne ville de l'Europe, à l'extrêmité Orientale de la Romanie, capitale de l'Empire Ottoman : elle eſt ſur un célébre détroit qui la ſépare de la Natolie, entre l'Europe & l'Aſie. Cette heureuſe ſituation, jointe à la beauté & à la ſûreté de ſon port, à l'abondance de ſes denrées & de celles qui lui viennent de Perſe, lui aſſureroit un grand commerce, ſi l'émulation, l'ame & le ſoutien des grandes entrepriſes, pouvoit ſe trouver dans un Etat où regne le pouvoir arbitraire ; tout le commerce

que l'on y voit s'y fait par les vaisseaux de l'Europe. Les Anglois, les Hollandois, les Vénitiens, les François sur-tout, y portent une quantité considérable de draperie. Le nombre des draps François qui s'y débouchent peut monter à deux mille ballots. Il seroit plus difficile d'évaluër la quantité d'étoffes de soïe qui passe de Lyon à Constantinople. Les Italiens néanmoins paroissent avoir la préférence sur les Lyonnois. Le papier est encore une marchandise qui se débite très-avantageusement à Constantinople. Les Anglois y ont fait pendant longtems le commerce de la Bijouterie. Aujourdhui notre concurrence leur devient dangereuse à cet égard; mais ils se sont toujours maintenus aussi bien que les Hollandois dans le commerce de quincailleries qu'ils tirent de Hambourg & de la mer Baltique, & dans celui d'épiceries. Les François en portent aussi beaucoup. Ces marchandises de poids se vendent au Corps des Epiciers. Le Kiaya, qui est le chef, prend un droit considérable, & assemble son conseil composé des plus riches Marchands, pour régler le prix de la marchandise : elle se vend toujours à terme ; ceux qui ont des fonds escomptent à raison de vingt ou de vingt-quatre pour cent par an. On ne peut refuser leur argent.

L'indigo, le caffé, les sucres entrent dans les envois que font les François. Les sucres propres pour Constantinople sont de deux sortes, le sucre cassonade & le sucre en pains ; plus ces pains sont légers, plus ils ont de débit.

Les marchandises de retour, que les Européens prennent à Constantinople, ne compensent pas à beaucoup près celles d'envoi ; aussi, pour en faire la balance, les Négocians d'Europe font tirer des lettres de change sur cette capitale, par les Correspondans de leur Nation qu'ils ont à Smyrne, à Alep & dans d'autres échelles du Levant. Le peu de marchandises que l'on reçoit de Constantinople, consiste principalement en laines blades ou pelades, en cire, en cuirs, en fil de poil de chevre, &c.

Chaque Nation tient dans cette ville les écritures selon les usages de son pais ; mais il est fort ordinaire qu'on les tienne aussi en piastres & paras, ou en piastres, paras & aspres. La monnoye de change est la piastre, qui équivaut à notre écu de change de trois livres.

Les espêces d'or frappées au coin du Grand-Seigneur, sont le sequin fondonclis. Il vaut quatre cens quarante aspres, ou trois piastres deux tiers, à raison de cent vingt aspres. Comme la piastre est comptée pour trois livres de notre monnoïe, le sequin fondonclis revient à onze livres ; le demi sequin fondonclis à proportion.

Le sequin zengeslis de Constantinople valant quatre cens quatre-vingt aspres, est estimé 10 livres 10 sols.

Le sequin zingeslis du Caire de trois cens trente aspres, 8 liv. 5 sols.

Le sequin zes mahboud a la même valeur que le zingeslis.

Le sequin tourralis de Constantinople de trois cens quatre-vingt-dix aspres, vaut 9 liv. 15 sols.

Le sequin tourralis du Caire de trois cens quinze aspres, 7 liv. 17 s. 6. den.

Les sequins de Tunis, Tripoly, Alger & autres lieux de Barbarie à trois quatre-vingt dix aspres, 9 liv. 15 s.

Les monnoyes d'argent sont la piastre de cent vingt aspres, évaluée à 3 liv. de France.

L'izelotte de quatre-vingt dix aspres, qui vaut 2 l. 5 s.

Ces espêces ont leurs divisions qui valent à proportion.

L'aspre est estimé 6 den. & le para valant trois aspres 1 sol 6 den.

Le gros poids, ou le quintal de Turquie, est de cent rottes, & la rotte de cent quatre-vingt dragmes ; ainsi le quintal pese cent quarante livres, dix onces de France, la livre de seize onces, & l'once de huit dragmes.

Le batman, poids en usage pour peser les soïes de Perse, est de six occques, ou de deux mille quatre cens dragmes, qui font dix-huit livres, douze onces.

Le taffé, autre poids pour les soïes, sert à peser celles de Bourme, il est de six cens dix dragmes, qui font quatre livres, douze onces.

Le tchequi de laine de Chevron est de huit cens dragmes, ou de deux occques faisant six livres, quatre onces.

Le tchequi d'opium de deux cens cinquante dragmes, qui reviennent à deux livres moins six dragmes.

Le tchequi de corail de cent dragmes, ou de douze onces & demie.

L'occque est de quatre cens dragmes, ou de trois livres, deux onces.

La rotte est de cent quatre-vingt dragmes, ou d'une li-

vre six onces & demie.

La mesure d'étenduë est le pic. On en distingue de deux sortes, l'archim & l'endaye. Celui-ci est de $\frac{3}{100}$ moins long que l'archim, ou le pic commun ; il sert de mesure à toutes les étoffes de coton, & l'archim à celles de laine & de soie.

L'aune de Paris revient à très-peu de chose près, à un pic trois quarts.

CONSUL. Nom du premier Magistrat de l'ancienne Rome. Le nom de Consul s'est conservé dans quelques villes de la France Méridionale, pour signifier *Echevin*.

On appelle aussi Consul un Officier revêtu d'une Commission du Roi, dans les villes étrangeres de commerce, spécialement aux Echelles du Levant. *Voyez Consuls François*.

Les Consuls à Paris forment un Tribunal qui connoît entre Marchands & gens de commerce de toutes les affaires rélatives au négoce & au change. Cette Jurisdiction Consulaire est de toutes les Jurisdictions la plus expéditive. Ce fut Charles IX qui la créa en 1563. Ce Prince en sentoit toute l'importance pour le bien du commerce. Il avoit assisté lui-même en la Grand'-Chambre du Parlement au jugement d'un procès, entre deux marchands que l'on renvoya sans dépens, & ruinés par une procédure de dix ou douze ans.

On a créé depuis plusieurs Jurisdictions Consulaires en différentes villes du Royaume, & principalement dans les villes maritimes, afin que le commerce de mer fût, ainsi que celui de terre, également soustrait aux subtilités de la chicane.

Toutes ces Justices Consulaires sont Royales, de même que les Justices Royales ordinaires, & elles sont toutes réglées à l'instar de celle de Paris. Dans cette capitale & dans quelques autres villes du Royaume, cette Jurisdiction est composée d'un Juge & de quatre Consuls ; dans plusieurs autres villes il n'y a qu'un Juge & deux Consuls. Celui qui a le titre de Juge dans ces Tribunaux, peut être regardé comme le Chef ou le Président de la Jurisdiction. Les Consuls sont ses Conseillers. A Paris on le qualifie communément de *Grand-Juge Consul*, pour le distinguer des autres Consuls ; mais les Ordonnances ne lui donnent d'autre titre que celui de *Juge*.

A Toulouse, à Rouen & dans quelques autres villes on les nomme *Prieur & Consuls*. A Bourges le Juge est appellé *Prevôt*. La conservation de Lyon, qui comprend la Juriſdiction Consulaire, a pour chef le Prévôt des Marchands qui y siége avec les Echevins, & plusieurs autres Assesseurs qui y font la fonction de Consuls.

La charge ou fonction du Juge & des Consuls ne dure qu'un an, soit à Paris & dans les autres villes où il y a une Juriſdiction Consulaire.

L'Edit de création des Juges & Consuls de Paris, les oblige de faire assembler trois jours avant la fin de leur année, la plus saine partie des Marchands Bourgeois de la ville, pour en élire trente d'entr'eux, qui procédent sans sortir du lieu à l'élection des cinq qui doivent leur succéder; ils prêtent serment devant les anciens, ensuite au Parlement.

Pour être Juge & Consul à Paris & dans plusieurs autres villes, il faut être actuellement Marchand ou l'avoir été, être natif & originaire du Royaume, être demeurant dans la Ville où se tient la Juriſdiction. Le Juge est choisi dans le Collège des anciens Consuls, en suivant cependant l'ordre du tableau. Les Consuls qui doivent juger avec lui ne peuvent être du même commerce. La Déclaration du Roi du mois de Mars 1728 est formelle là-dessus. Aussi des cinq places il y en a deux qui sont remplies alternativement par des Marchands du Corps de la Pelleterie, Bonneterie, Orfévrerie, Librairie, & par des Marchands de vin; les trois autres places sont presque toujours remplies par la Draperie, l'Epicerie, l'Apothicairerie & la Mercerie.

Ces Juge & Consuls peuvent juger au nombre de trois. Dans les affaires épineuses, il leur est libre d'appeller auprès d'eux tel nombre de personnes de conseil qu'ils croient nécessaire. Au reste la Justice est toujours renduë gratuitement dans cette Juriſdiction. On n'y connoit point les épices, ni les droits de vacation. Comme il n'y a point de Procureurs en titre, ni par commission, chacun peut y plaider sa cause. Les Praticiens attachés à ce Tribunal, & que l'on appelle improprement *Postulans* & même *Procureurs* des Consuls, sont sans titre, & ne sont en droit d'exiger d'autre retribution que celle qui leur est donnée

volontairement par les Parties.

CONSULS *François dans les pays Etrangers.* Officiers du Roi établis en vertu de Commiſſion, ou de Lettres de Proviſion de Sa Majeſté dans les Echelles du Levant, ſur les côtes d'Afrique & de Barbarie, & dans preſque toutes les villes maritimes étrangeres, pour maintenir dans leur département les privilèges de la nation Françoiſe, ſuivant les Traités faits avec les Souverains du Pays. Ils ont inſpection & Juriſdiction, tant au Civil qu'au Criminel, ſur tous les ſujets de la nation Françoiſe qui ſe trouvent dans leur département. Il eſt auſſi de leur devoir de protéger, d'augmenter & d'améliorer autant qu'il eſt en eux le commerce de la Nation.

Cette Juriſdiction des Conſuls, comme on peut le voir par les affaires qui lui ſont attribuées, tient lieu non-ſeulement d'Amirauté, de Juriſdiction Conſulaire, mais encore de Juſtice ordinaire.

Dans les affaires entre particuliers & en matiere Civile, les jugemens de ces Conſuls ſont exécutés par proviſion, en donnant caution à quelque ſomme que la condamnation puiſſe monter. En matiere Criminelle, ils peuvent juger définitivement, & ſans appel lorſqu'il n'y échéoit point de peine afflictive, pourvû que les jugemens ſoient rendus avec deux Députés de la Nation, ou à leur défaut avec deux des principaux Négocians François; mais s'il y a lieu de prononcer peine afflictive, ils n'ont que l'inſtruction. Lorſqu'elle eſt faite, ils ſont tenus d'envoyer l'accuſé & la procédure par le premier vaiſſeau François, & l'affaire eſt portée devant le Tribunal de l'Amirauté du lieu où le vaiſſeau doit débarquer.

Lorſqu'il s'agit d'affaires générales, qui regardent la Nation ou ſon commerce, l'Art. 4 du tit. 9 de l'Ordonnance de 1681, enjoint aux Conſuls de convoquer tous les Marchands, Capitaines & Patrons des vaiſſeaux François qui ſont ſur les lieux.

Ils ſont obligés d'aſſiſter à la délibération ſous peine d'amende arbitraire applicable au rachat des Captifs.

L'appel des Sentences des Conſuls des Echelles du Levant, & des côtes d'Afrique & de Barbarie ſe releve au Parlement d'Aix; l'appel des autres Conſulats eſt porté au Parlement le plus prochain.

Le Conſul a ſous lui un Greffier que l'on nomme

Chancelier : c'eſt dans ce Greffe ou dans cette Chancellerie qu'eſt le dépôt des actes ou archives du Conſulat.

Les Puiſſances commerçantes de l'Europe ont pareillement des Conſuls, ou des Officiers qui en ſont la fonction dans les places maritimes étrangeres. On diſtingue ces Conſuls par le nom de leur Nation.

Lorſqu'il y a guerre avec les Puiſſances des lieux où ſont établis ces Conſuls, & que le commerce eſt interrompu, ces Conſuls ſont obligés de ſe retirer.

CONTRAT. C'eſt une convention entre pluſieurs perſonnes, par laquelle une des parties, ou chacune d'elles, s'oblige de donner ou de faire quelque choſe, conſent qu'un tiers donne ou faſſe quelque choſe. Auſſitôt que les hommes eurent ceſſé de joüir en commun de tout ce que la nature offroit à leur vuë, ils commencerent à connoître les beſoins, & établirent entre eux un commerce réciproque de différentes productions naturelles. Celui qui n'en avoit point ſe trouva obligé de donner en échange ſes ſoins, ſes travaux, ou ſon induſtrie. Comme ces échanges ne pouvoient point s'opérer dans le moment, on chercha à s'aſſurer de leurs exécutions par des promeſſes & des obligations ; ainſi l'on peut regarder l'échange comme ayant donné naiſſance aux contrats. Il n'y a même preſque point de contrat qui ne contienne un échange. La vente eſt l'échange d'une choſe contre de l'argent.

Dans les contrats de vente où il ſe trouve une erreur dans la ſubſtance de la choſe achetée le contrat eſt nul. Mais l'erreur de nom ne donne pas lieu à la réſolution du contrat ; ni l'erreur dans la qualité ou le dégré de bonté, comme ſi le vin que l'acheteur croyoit être bon ſe trouve aigre. La queſtion ſeroit différente ſi le vin dès le commencement n'a été que vinaigre. Dans les contrats de vente où il y a des clauſes obſcures, la Loi eſt toujours pour l'acheteur. *V. Vente.*

CONTREBANDE. Ce mot ſe dit de toutes les marchandiſes qui ſont venduës, ou tranſportées au préjudice de la loi & de l'uſage d'un pays, ou contre les défenſes publiées par un ban, ou cri ſolemnel, d'où eſt venu le mot de contrebande ; en Italien *Contrabando*, c'eſt-à-dire, contre le ban & la

publication des défenſes.

On a diſtingué la contrebande proprement dite, de la fraude. La contrebande eſt une contravention aux Ordonnances renduës, pour empêcher l'entrée ou la ſortie de pluſieurs marchandiſes. La fraude conſiſte à fruſtrer l'Etat des droits impoſés ſur les marchandiſes étrangeres permiſes, ou ſur les marchandiſes nationales.

Un Etat, conſidéré comme une même famille, a des beſoins, des dépenſes néceſſaires pour ſon maintien, pour ſa ſureté. Afin de ſubvenir à une partie de ces beſoins, on a impoſé des droits ſur la conſommation intérieure, ſur l'importation ou l'exportation des marchandiſes. Celui qui au mépris de la loi fruſtre la ſociété de ces droits, eſt donc coupable de vol envers cette même ſociété. Si cette fraude ſe commet ſur les importations étrangeres, elle peut porter un préjudice auſſi conſidérable à l'Etat, que le crime de celui qui feroit paſſer des marchandiſes abſolument prohibées, parce qu'elle tend également à favoriſer le commerce de l'étranger, à priver le peuple du fruit de ſon travail, & l'Etat de ſa population.

La loi a ſouvent décerné des peines contre celui qui participe à la contrebande, en achetant des marchandiſes prohibées, en s'en ſervant, en les conſommant, parce qu'il eſt bien difficile dans un pays ouvert, & d'une certaine étenduë, de garder les côtes & les frontieres au point d'empêcher toute importation. *V. Contrebandier, Entrée.* (*droits d'*)

CONTREBANDIER. C'eſt celui qui ſe mêle de faire la contrebande. Les Edits & Déclarations du Roi décernent différentes peines contre les particuliers, qui font paſſer des marchandiſes de contrebande, ou qui en vendent. Ces peines ſont plus ou moins fortes, ſuivant les circonſtances.

Il eſt impoſſible de déraciner la contrebande, lorſqu'elle préſente un profit conſidérable à celui qui la fait. Mais ſi le riſque de celui qui emploie les marchandiſes prohibées, devient tel qu'il y renonce, l'introduction ceſſera, parce que c'eſt la certitude du débit qui provoque le contrebandier. Ainſi le plus ſûr moyen d'écarter cette multitude d'inſectes, qui détruiſent nos branches de commerce & ruinent nos manufactures, eſt de défendre la conſom-

mation des marchandiſes prohibées. Ce moyen eſt facile, lorſque ce ſont des étoffes étrangeres que l'on veut proſcrire, parce que leur emploi, qui ſe fait ſoit en habillemens, ſoit en meubles, eſt difficile à celer.

CONTRE-LETTRE. Ecrit ſecret qui contient une déclaration contraire à un acte public & ſolemnel. On appelloit autrefois *Lettres* toutes ſortes d'actes. Quelques-uns ont encore conſervé ce nom, comme les lettres de Chancellerie, les lettres-patentes, &c. d'où eſt venu le mot de *Contre-lettre*, pour déſigner un acte contraire aux *lettres*. Ces ſortes d'actes ſont permis dans les décrets volontaires, parce que leur objet eſt légitime & innocent. Mais il eſt difficile de les regarder d'un même œil dans toute autre circonſtance. Les contre-lettres ſont preſque toujours dictées dans la vûë de tromper quelqu'un, & pour cette raiſon contraires à l'eſſence même du commerce, qui eſt fondé ſur la bonne foi & la fidélité.

CONTRIBUTION *au ſol la livre ou au marc la livre*. (la) Eſt le partage qui ſe fait des deniers provenans de la vente des meubles & effets mobiliers d'un débiteur inſolvable, ou dont les biens ne ſuffiſent pas pour payer ſes dettes. Cette diſtribution ſe fait entre tous les créanciers, à proportion de leur dû. Si chaque créancier, ſupputation faite des deniers procédans des meubles ſaiſis & vendus, doit perdre un quart de ſa dette, celui auquel ſera dû cent livres, recevra ſoixante & quinze livres; celui dont la dette ſera de mille, en aura ſept cent cinquante; ainſi des autres.

La contribution n'a point lieu à l'égard des immeubles.

Dans le commerce maritime, il ſe fait quelquefois des contributions ou répartitions ſur le corps d'un vaiſſeau, ſa cargaiſon & ſon frêt, du prix & valeur des choſes jettées à la mer dans un preſſant danger, pour éviter le naufrage du bâtiment ou ſa priſe. Les munitions de guerre & de bouche, ni les loyers & les hardes des matelots ne contribuënt point au jet. Néanmoins ce qui en eſt jetté, doit être payé par contribution ſur tous les autres effets.

Si le jet ne ſauve le navire, il n'y a lieu à aucune contribution; & les marchandiſes qui peuvent être ſauvées du naufrage, ne ſont point tenuës du payement, ni du

dédommagement de celles qui ont été jettées ou endommagées. Mais si le navire ayant été sauvé par le jet, & continuant sa route vient à se perdre, les effets sauvés du naufrage contribuënt au jet sur le pied de leur valeur, en l'état qu'ils se trouvent, déduction faite des frais de sauvement. Voy. *l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681. liv. 3. tit. 8.*

COPAL. Gomme ou résine d'une odeur agréable qui approche de celle de l'encens, mais qui est moins forte. On nous l'apporte de la nouvelle Espagne, où elle distille d'un gros arbre par les incisions qu'on y fait. Quand elle est bien choisie, elle se trouve d'un beau jaune transparent, & se fond aisément dans la bouche ou au feu. Les Indiens s'en servent pour brûler sur leurs autels. Elle est très-rare en France. A son défaut les Antilles nous en fourniſſent d'une autre espêce. C'est même presque la seule que les Droguistes connoissent. Elle sert principalement pour la composition des vernis à l'esprit de vin.

COPEC. Monnoïe d'or & d'argent qui se fabrique, & qui a cours en Moscovie.

Le copec d'or pese 14 grains au titre de 21 karats $\frac{18}{32}$, & vaut une livre dix-neuf sols huit deniers argent de France. Le copec doit être nécessairement une piéce très-petite. Elle porte d'un côté l'empreinte d'une partie des armes du Prince regnant, de l'autre la lettre initiale de son nom.

Le copec d'argent est ovale; il pese 8 grains au titre de 10 deniers 12 grains; & vaut, argent de France, 16 deniers. Son empreinte est la même que celle du copec d'or.

COPENHAGUE. Grande ville d'Europe, capitale du Dannemarck. Elle a un port sur la mer Baltique, très-commode & très-sûr. C'est aussi dans cette ville que se fait le plus grand commerce du Dannemarck. *V. Dannemarck.*

On tient les écritures dans cette ville de deux manieres, en rixdallers, marcks & schellings, & en rixdallers & schellings. Le rixdaller est compté pour 6 marcks & le marck pour 16 schellings Danois, chaque schelling vaut 2 liards de cuivre.

On compte aussi par marcks & sols lubs. Ils valent le double des marcks & des schellings Danois. Ainsi le marck lubs revient à 32 schellings, & le sol lubs à 2 schellings. Le marck Da-

bois par conſéquent ne vaut que 8 ſols lubs, & le ſchelling demi-ſol lubs.

Il y a une Banque à Copenhague, où il n'y a que de l'argent courant de Dannemarck; elle prête ſur obligations & titres à 4 pour cent l'année. *V. Banque de Cop.*

Les lettres à vuë ſur cette place ſe payent à leur préſentation. On accorde aux autres huit jours de faveur.

Les poids & les meſures de Copenhague ſervent pour tout le Dannemarck & la Norwége. L'aune eſt de 2 pieds du Rhin; on la diviſe en 24 pouces, & le pouce en 12 lignes. La braſſe ou *faun* porte trois aunes.

Le pied cube d'eau douce eſt la régle de tous les poids & des autres meſures de Dannemarck; on le diviſe en 32 pots. Le 32e. pot doit remplir une meſure contenant un pied cube.

Le tonneau de grains eſt compté pour quatre pieds $\frac{1}{2}$ cubes, ou 144 pots.

Le tonneau de biere pour 4 pieds $\frac{1}{4}$ cubes, ou 136 pots.

L'anker contient un pied cube & $\frac{7}{32}$; ce qui revient à 39 pots.

Le tonneau de ſel 5 pieds $\frac{1}{2}$ cubes, ou 176 pots. Le tonneau de goudron 3 pieds $\frac{3}{4}$ cubes, ou 120 pots. Le tonneau de beurre, ſuif, biere & marchandiſes ſalées & graſſes, ſe diviſe en deux demi-tonneaux, le tonneau en 4 quartiers & en 8 otvingers. Comme ce pied cube d'eau douce eſt eſtimé peſer 62 livres, on a pris une de ces livres pour la livre Danoiſe. 16 de ces livres font un liſpond. 20 liſponds un ſchippond. Ainſi le ſchippond eſt compoſé de 320 livres Danoiſes.

Dans les poids de moindre quantité la livre ſe diviſe en 16 onces, qui font 32 lots; le lot en 4 quintins, & le quintin en 4 orts; ainſi la livre fait 128 quintins, ou 512 orts.

Le laſt de Copenhague ſe compte pour 5200 liv. Un laſt de harengs eſt compoſé de 12 tonneaux.

Les mâts & les bois ronds ſe vendent en Norwége à la palme, dont les 3 font 10 pouces & 2 lignes du pied de Dannemarck.

CORAIL. Végétation marine, qui reſſemble beaucoup à une branche d'arbriſſeau dépouillé de ſes feuilles. Il y a du corail rouge, du blanc, du noir, du jaune, du verd, du brun, du cendré. Il y en a auſſi de couleur de roſe ou de chair; il paſſe pour être de

même eſpêce que le rouge. Le corail blanc eſt le plus rare & le plus cher. C'eſt le rouge principalement que l'on emploïe en médecine ; il entre dans la confection d'hyacinthe. On fait d'ailleurs peu d'uſage du corail en Europe. Il eſt cependant plus propre à faire des bijoux que des médicamens. Le plus grand débit du corail eſt en Aſie. Les Japonois l'eſtiment autant que les pierres précieuſes. Ils en font des pommes de cannes, des manches de couteaux, des poignées d'épées, des colliers, des grains de chapelets. Les devots Muſulmans de l'Arabie Heureuſe ſe ſervent d'un chapelet de corail pour compter le nombre de leurs oraiſons ; & ils ſont dans l'uſage de n'enterrer perſonne ſans lui mettre au cou un de ces chapelets.

Les pêches les plus ordinaires du corail ſe font dans la Méditerranée le long des côtes de Barbarie, depuis le commencement d'Avril juſqu'à la fin de Juillet. On ſe ſert pour cette pêche de deux grandes piéces de bois croiſées, appéſanties par un poids de plomb & garnies de chanvre, & d'un filet à chaque bout. Cette machine deſcend aiſément par le moyen des poids ; ainſi on la laiſſe aller à taton au fond de l'eau, afin qu'elle s'accroche aux branches de corail, & qu'elle les briſe. Lorſque l'on ſuppoſe que le corail eſt fortement embarraſſé dans le chanvre & dans les filets, on retire la machine. C'eſt aux environs du Baſtion de France ſur la côte d'Alger, que les François font leur pêche de corail.

On a appellé *Coraline* une eſpêce de chaloupe légere, en uſage au Levant pour cette pêche. Cette chaloupe ſe nomme *Satteau* au Baſtion de France.

CORDA. Groſſe ſerge croiſée, drapée & toute de laine ; mais différente de l'étoffe appellée *Pinchina*. On fabrique des cordas à Romorentin. Ils doivent avoir au retour du foulon une aune de large, & vingt à vingt-deux aunes de long.

CORDAGE. En terme de marine, ce mot *cordage* comprend toutes les cordes employées dans les agrès des navires. Le nombre des cordages néceſſaires pour la garniture & rechange d'un vaiſſeau eſt très-conſidérable. Il n'y a que la pratique qui puiſſe apprendre à les connoître. Amſterdam, ſi riche en bâtimens de mer de toute eſpêce, fabrique

auſſi beaucoup de cordages qui ſe vendent au ſchippond, poids qui peſe trois cens livres.

CORDE. Ouvrage du Cordier, d'un grand uſage dans le commerce. On diſtingue les cordes par leur groſſeur, leur fabrication, leur emploi & leurs matieres. La laine, le coton, la ſoie, le roſeau, l'écorce de tilleul, le lin, le chanvre & les autres plantes filamenteuſes peuvent ſervir à fabriquer des cordes : mais les plus communes ſont celles qui ſont faites de chanvre. On a d'ailleurs expérimenté qu'elles ont plus de force que celles de roſeau & d'écorce d'arbre.

On fait auſſi des cordes avec des boyaux de mouton ou d'agneau, mis en filets, tortillés & unis avec la preſſe. Elles ſervent à fortifier ou à mouvoir de petites machines ; mais leur plus grand uſage eſt pour la lutherie. Il y en a de colorées de rouge & de bleu ; les autres, & c'eſt l'ordinaire, ſont d'une couleur blanchâtre ou rouſſâtre, la couleur naturelle du boyau. Les plus recherchées ſont celles qui ſe fabriquent en Italie, à Rome & à Naples ſpécialement. On peut même dire que c'eſt dans ces deux villes que ſe font les meilleures cordes pour les inſtrumens de muſique. Les ouvriers Italiens, obligés de contenter un peuple de muſiciens très-jaloux de leur art, & par conſéquent très-difficiles, ont dû faire des recherches ſur la maniere de préparer ces cordes, & de leur donner l'élaſticité convenable. Quand on eſt à même de les choiſir, il faut accorder la préférence à celles qui n'ont point de nœuds. Les inégalités que ces nœuds occaſionnent, les rendent preſque toujours fauſſes. Les plus claires, les plus rondes, les plus égales ſont auſſi les meilleures. Lorſque l'on veut s'aſſurer qu'une corde eſt juſte, on la tend dans toute ſa longueur ; & après s'être placé en face du jour, on la pince. Si on ne remarque dans ces oſcillations que deux cordes, c'eſt une preuve qu'elle eſt juſte. Elle eſt fauſſe, ſi on en apperçoit trois. Cette ſeconde apparence vient de ce que toutes les parties de la corde n'arrivent pas en même tems à la ſituation horiſontale, & que cette corde oſcille en deux tems différens.

Ce mot *corde* eſt encore d'uſage dans les manufactures d'étoffes, pour déſigner

le tiſſu d'un drap, d'une ratine, lorſqu'elle eſt dépoüillée du velouté qui fait ſa beauté, & auquel on reconnoît qu'elle eſt neuve.

CORDE *de bois*. Certaine quantité de buches ou de bois à brûler; ainſi nommée, parce qu'autrefois on ſe ſervoit d'une corde pour la meſurer. Aujourdhui le bois ſe meſure entre deux membrures, ou piéces de bois, de quatre pieds de haut, & placées à huit pieds de diſtance l'une de l'autre. La corde de bois doit avoir par conſéquent huit pieds de longueur, ſur quatre de hauteur.

Conformément à l'Ordonnance ſur les Bois & Forêts du 13 Août 1669, on ne peut faire dans les bois & forêts de France, aucune livraiſon de bois à brûler, que ce ne ſoit à la corde.

Dans les chantiers de Paris les Marchands ſe ſervent pour leur débit d'une membrure, qui contient une demi-corde. C'eſt ce que l'on appelle une *voie de bois* dans l'uſage ordinaire. Cette membrure ou la meſure de cette demi-corde, doit avoir quatre pieds de haut, ſur quatre de large, ou quatre pieds en tout ſens. *Voyez Bois*.

CORDELAT. Etoffe de laine très-groſſiére, qui ſe fabrique en pluſieurs Provinces de France. Elle varie dans ſa longueur, largeur & fabrication.

CORDELIERE. Sorte de ſerge raſe, qui doit avoir avant que d'être étenduë 20 aunes & un quart de long, ſur demi-aune & demi quart de large. Il y en a de trois quarts un pouce de large, & de 23 aunes de long. *Voyez les Réglemens des Manufactures.*

CORDERIE. On a donné ce nom à un bâtiment couvert, fort long & peu large, deſtiné dans un arſenal de marine, pour filer les cables & les cordages néceſſaires aux vaiſſeaux & bâtimens de mer. La corderie de Rochefort eſt une des plus conſidérables qui ſoient en France. Celles de l'Amirauté d'Amſterdam & de la Compagnie des Indes orientales, ont chacune près de deux mille pieds de long, ſur cinquante-cinq de large.

CORDILLAT. Drap qui ſe fabrique à Chabeuil en Dauphiné, de fleurs ou prime laine du pays.

CORDONNIER. Ouvrier qui a le droit de faire des chauſſures. Le nom de Cordonnier lui vient du cuir nommé *Cordouan*, dont il faiſoit autrefois les empeignes.

gnes. C'eſt un cuir de bouc ou de chevre paſſé au tan ; ce qui le diſtingue du maroquin paſſé en galle.

De toutes les Communautés d'arts & métiers qui ont été érigées en corps de Jurande depuis le treiziéme ſiécle, celle des Maîtres Cordonniers de la ville & fauxbourgs de Paris eſt une des plus anciennes & des plus nombreuſes. Il y a des Cordonniers pour hommes, des Cordonniers pour femmes, quelques-uns ne travaillent qu'aux ſouliers d'enfans, d'autres s'adonnent uniquement à faire des bottes, des bottines. Ces quatre claſſes différentes ſont néanmoins conduites par les mêmes ſtatuts & gouvernées par les mêmes Jurés ; auſſi il n'y a point de Communauté qui ait tant d'Officiers, de Jurés, de Viſiteurs. *Voyez leurs Statuts & Réglemens.*

A Tunis, où il ſe fait un grand commerce de petites bottines, les Cordonniers tiennent le premier rang parmi les Corps de métiers de cette République. *Voyez Tunis.*

CORIANDRE. Semence d'une plante de même nom. La coriandre eſt d'une odeur fort agréable, & d'un goût très-aromatique, quand elle eſt ſéche. Elle fait partie du commerce des Marchands Epiciers-Droguiſtes. Il en croît beaucoup aux environs de Paris. On la choiſit nouvelle, blanche, bien nourrie, très-groſſe, très-nette & très-ſéche. On en fait des dragées qui ſont recherchées, à cauſe de la vertu roborante, ſtomachique & carminative de cette ſémence. On la fait auſſi entrer dans l'eau de méliſſe compoſée, l'eau de miel royale, l'eau générale, & le clairet des ſix graines.

CORIS *ou Cauris.* Petites coquilles, dont on trouve des quantités prodigieuſes aux Iſles Maldives, & ſur la côte des Iſles Philippines ; mais celles-ci ſont bien inférieures pour la blancheur & l'éclat aux premieres. Ces coquilles ſont une monnoye courante pour pluſieurs peuples d'Aſie & des côtes d'Afrique. On n'en ſera point étonné, ſi l'on fait attention que nous n'avons pris l'or & l'argent pour gages de nos échanges, qu'à cauſe du dégré d'utilité que nous y trouvons. Ces peuples pareillement recherchent beaucoup ces coquilles, parce qu'elles leur ſervent à faire des braſſelets, des colliers, & d'autres ornemens dont ils ſont fort curieux. Les belles Négreſſes de la côte de Guinée,

ont grand soin de relever le noir lustré de leur peau par la blancheur éclatante de ces coquilles. On en trouve de grands magasins à Amsterdam, où les Marchands Anglois & François qui trafiquent sur les côtes d'Afrique, vont se pourvoir.

CORNALINE. Pierre précieuse, demi-transparente, peu différente de la sardoine ou de l'agate, mais de couleur plus vive & de pâte plus fine.

Les cornalines les plus parfaites approchent du grenat pour la couleur, & donnent des signes de transparence, lorsqu'on les place entre l'œil & la lumiere. Ces belles cornalines sont bien rares : on les tiroit autrefois de Perse ; mais les mines en sont épuisées ou perduës.

Il y a des cornalines d'un rouge pâle, & même des blanches, que l'on range parmi les calcédoines. Les jaunes sont moins communes. On trouve aussi des cornalines onyces, des cornalines œillées, des cornalines herborisées. Comme cette pierre ne s'attache point à la cire, & qu'elle conserve son poli dans un feu violent, on s'en sert avec succès à faire des cachets.

La cornaline se trouve dans les mêmes pays que l'agate.

CORNE. Partie éminente, contournée & de résistance, qui sert de défenses au cerf, au bœuf & à d'autres animaux.

Au moyen de plusieurs préparations connuës pour amollir la corne de bœuf, on lui donne telle forme que l'on veut ; on la lime ensuite & on la polit. Ceux qui mettent en œuvre cette matiere se nomment *Tabletiers-Cornetiers*. Voy. *Cerf*, *Bœuf*.

COROMANDEL. (la côte de) Grand pays de l'Inde en deçà du Gange, qui comprend la côte occidentale du golfe de Bengale. Les ports & les rades de cette côte sont les plus sûrs & les plus commodes des Indes ; aussi toutes les Puissances Européennes, qui font le commerce de l'Inde, ont des comptoirs & des forts le long de la côte de Coromandel. Les François y ont entr'autres Pondichery, les Anglois Madras, les Danois Tranquebar, les Portugais S. Thomas. Les Hollandois possédent Paliacate. Leur Compagnie des Indes envoïe le long de cette côte des épiceries, du cuivre du Japon, de l'étain, de l'or, du bois de Sandale, du bois de sapan

de Siam, & plusieurs autres marchandises qu'elle échange contre des mousselines, des soies de Perse, & des toiles de toute espèce; elle en vend une partie dans les Indes, & apporte le reste en Europe.

Le Gouverneur de Coromandel, pour la Compagnie des Indes orientales des Provinces-Unies, fait sa résidence à Paliacate dans le château de Gueldres. Cette Compagnie joüit de plusieurs privilèges dans le Royaume de Golconde, situé dans cette partie de l'Inde; privilèges qu'elle achete en quelque façon par les présens considérables qu'elle est obligée de faire aux Officiers des Princes Indiens, pour les engager à exécuter leurs conventions.

CORPS *& Communautés.* Ce sont des espèces d'associations qui ont leur police particuliére, leurs statuts, leurs privilèges, & dont les membres ont la permission de s'assembler & de former un Corps. Ces associations, dans leur origine, n'étoient qu'une société d'hommes, que la ressemblance de profession avoit réünis sous une forme de régie commune. A mesure que le commerce devint une mine plus abondante de richesses, chaque Communauté travailla à obtenir des réglemens qui lui fussent favorables, & empêchâssent le partage des privilèges. Les nouveaux venus furent assujétis à des apprentissages, à des examens & à des droits de réceptions, qui en leur rendant difficile l'entrée de ces Communautés privilégiées, laissoient aux anciens une plus grande part dans le bénéfice du travail. Le nombre de ces corps & métiers fut d'abord fixé aux six, qui portent aujourdhui le nom des *six premiers Corps*: ce nombre s'est successivement augmenté par les Edits de Charles IX, de Henri IV, de Louis XIV, & par le systême adopté de réduire tout en corps de jurande. Aujourdhui que la science du commerce est mieux connuë, les Etats commerçans travaillent à rendre plus libre chez eux la carriere des arts & du négoce, afin d'établir une concurrence favorable, afin d'encourager l'industrie, & attirer l'Etranger pauvre, mais laborieux. L'Angleterre a des villes où l'artiste peut joüir, sans retardement, des fruits de son industrie. La Hollande, l'Espagne même depuis quelque tems, affranchit de toute servitude le fabriquant

& le manufacturier. On retrouve cette même liberté dans nos Colonies, & dans quelques-unes de nos villes modernes, telles que l'Orient, Saint-Germain, Versailles. Il y a même à Paris des lieux privilégiés, où l'industrie françoise & étrangere, sans avoir aucune qualité légale, travaille & trafique à la satisfaction du public. Les foires franches établies en plusieurs endroits du Royaume, peuvent encore être regardées comme des dérogeances aux maîtrises.

On peut appeller *Corps* ou *Communautés d'arts & métiers*, les diverses sortes d'ouvriers & d'artisans qui ont été réünis en corps de jurande; mais on les traite plus ordinairement de *Communautés*. Le mot *Corps* paroit être réservé plus particuliérement pour désigner les différentes classes de Marchands, par les mains desquels passe le commerce de Paris. Ces classes ou ces Corps de Marchands sont au nombre de six. Ces six Corps, suivant leur rang, sont celui de la Draperie, de l'Epicerie, de la Mercerie, de la Pelleterie, de la Bonneterie, de l'Orfévrerie. *V. leurs art.*

On a toujours conservé aux Maîtres & Gardes de ces différens Corps l'honneur de porter le dais sur les Rois, les Reines, & autres Princes, Princesses qui font leur entrée publique dans Paris. Ce sont les Maitres & Gardes de la Draperie, comme représentant le premier Corps, qui commencent à s'en charger. Viennent ensuite les Gardes des autres Corps, suivant leur rang.

Lorsque les six Corps doivent s'assembler, ils sont convoqués par les Gardes de la Draperie, & cette assemblée se fait communément dans le bureau des Drapiers.

Ces six Corps de Marchands ont pour devise un homme assis, qui tient dans ses mains un faisceau de baguettes qu'il s'efforce en vain de rompre sur le genou. La légende est *Vincit concordia ratrum.*

La Communauté des Marchands de Vins de Paris a tenté plus d'une fois de s'ériger en septiéme & dernier Corps, mais les premiers s'y sont toujours opposé.

CORROYEUR. Artisan qui a le droit de corroyer & faire corroyer les cuirs, en qualité de membre d'une Communauté de ce même nom. Les statuts de cette Communauté sont de 1345.

Les préparations que le

Corroyeur donne au cuir, lorsqu'il sort des mains du Tanneur, le rendent plus lisse, plus souple, plus agréable à la vuë, & le disposent aux usages du Ceinturier, du Sellier, du Bourrelier & d'autres ouvriers. On donne ces façons au veau, au mouton, à la vache; on les donne aussi au bœuf, mais plus rarement.

CORSAIRE. *Forban, Pirate, Ecumeur de mer*, tous noms synonymes pour désigner celui qui, sans être autorisé par aucune Puissance, arme un vaisseau en guerre, dans le dessein de s'emparer des vaisseaux marchands qu'il rencontrera. On a cependant donné le nom de Corsaires aux armateurs des Régences Barbaresques, quoiqu'autorisés par le Gouvernement, parce que le brigandage est le seul motif qui les conduit.

Lorsqu'un Corsaire Algérien a dessein d'aller en course, il en demande la permission au Dey, permission qui ne lui est jamais refusée, à moins que son vaisseau ne soit actuellement nécessaire au service du Gouvernement. Après qu'il est équipé, & que les provisions qui sont ordinairement pour 2 lunes sont faites, le Capitaine arbore son pavillon, & tire un coup de canon. A ce signal, qui annonce son départ pour le lendemain, tous ceux qui désirent d'aller en course, pour participer aux prises, se rendent sur son bord. Personne n'est refusé, plusieurs Particuliers y envoyent même leurs esclaves Chrétiens, pour avoir part au bénéfice qui revient à l'équipage; bénéfice toujours distinct du droit du Dey, & de la part destinée aux propriétaires. Il est aussi d'usage que s'il se trouve des passagers à bord du corsaire, ils ayent droit à une part dans la prise, de quelque Nation ou Religion qu'ils soient. Les Algériens veulent les faire joüir de cette prérogative, dans l'idée où ils sont que c'est peut-être à cause de ces Etrangers que la Providence a favorisé l'entreprise.

Aussitôt qu'un corsaire a fait une prise de quelque valeur, il s'en retourne à Alger en la remorquant; mais si elle est peu considérable, il fait passer les Chrétiens sur son bord, met à leur place un contre-Maître, avec le nombre de Mores suffisant pour la manœuvre, & l'envoie ainsi à Alger. On connoît aisément au retour d'un vaisseau Algérien s'il a été heureux dans sa croisiere,

non-seulement parce qu'il conduit sa prise remorquée, mais encore parce qu'il tire le canon jusqu'à son entrée dans le Port. Plusieurs même ne cessent de tirer le canon aussitôt que la prise est faite, quoiqu'ils soient encore éloignés du port. Cette bravade a souvent attiré sur eux un ennemi supérieur, dont ils sont devenus la proïe. Quand le corsaire est entré dans la rade avec sa prise, le Capitaine du port & le Contrôleur des prises, prennent un état des esclaves & de la cargaison qu'ils remettent au Dey. Tous les esclaves sont conduits dans son palais. *V. Esclaves.*

A l'égard des marchandises, on les fait transporter dans les magasins, après que le Dey a reçu son huitiéme. S'il se rencontre quelque difficulté dans le partage de ces marchandises, tout est vendu à l'encan, & l'argent distribué suivant la proportion établie. Le produit de la vente du vaisseau, qui se fait toujours dans le Palais du Dey, se repartit de la même maniere que celui de la cargaison, sçavoir, un huitiéme pour le Gouvernement, la moitié du restant pour l'équipage, & l'autre moitié pour les propriétaires.

Il y a toujours beaucoup de profit à acheter de ces brigands tout ce qui n'est pas à leur usage. Ils le vendent à très-bon compte. Les vaisseaux appartenans aux Nations en paix avec les Régences Barbaresques, trouvent même souvent dans leurs ports de quoi charger pour les Echelles du Levant.

Au reste, il ne faut pas juger par le trouble que les corsaires de Barbarie apportent à la navigation de l'Europe, que leur marine soit bien redoutable. On a vû une seule frégate Angloise de 20 piéces de canon, mais mise en œuvre par un Capitaine actif, donner la chasse aux corsaires de Maroc, & les faire trembler jusques dans leur port. Toute la ressource de ces pirates est dans la légereté de leurs bâtimens, qui les soustrait à la poursuite des vaisseaux de guerre. Souvent même ils fondent sur leur proie à la vûë de ces gros vaisseaux, & s'échappent de même. S'ils rencontrent des forces supérieures aux leurs, alors, à l'aide d'un équipage en partie Européen, & du pavillon qu'ils arborent, ils se disent appartenir à quelques-unes des Puissances Chrétiennes avec lesquelles ils sont en paix.

La liberté dont joüissent

les Mores pris par les Puiſſances Européennes, & principalement par les Eſpagnols, la douceur des travaux qu'on leur impoſe, en comparaiſon de ceux auxquels ſont condamnés les eſclaves Chretiens dans les Etats Barbareſques, ſont des raiſons de plus pour ces corſaires de s'adonner à un métier qui leur eſt ſi lucratif, & où ils riſqnent ſi peu de choſe. On a vû en 1730 ſur les galéres d'Eſpagne un More captif pour la troiſiéme fois, qui ne s'étoit jamais racheté que par la fuite. *Voyez Barbarie.*

COSSAS. Mouſſeline unie & fine que les Anglois, qui en font le commerce, ont ſoin de faire fabriquer aux Indes orientales. Elle porte ſeize aunes de long, ſur trois quarts de large.

On appelle *coſſas-bruns* des toiles de coton écruës, qui viennent des mêmes régions. Elles ont dix aunes de long, & trois quarts de large.

COSTE. La *côte* ou les *côtes*. Les marins entendent par ce terme les terres & les rivages qui s'étendent le long du bord de la mer.

Une *côte ſaine* eſt celle dont les vaiſſeaux peuvent approcher ſans crainte de danger, parce qu'il ne s'y trouve ni roches, ni bancs de ſable.

La *côte ſale* au contraire eſt dangereuſe, par les roches & les bas-fonds qui ſont auprès.

Côte écorre; c'eſt une côte dont les terres ſont eſcarpées & coupées à pic.

On a donné le nom de *côte de fer* à celle qui eſt très-haute, très-eſcarpée, & contre laquelle un vaiſſeau qui ſeroit jetté par la tempête, ſe briſeroit & périroit ſans reſſource.

COSTE *des dents* ou *Côte d'yvoire*. Païs d'Afrique dans la Guinée, entre la côte de Malaguette & la côte d'Or. Ce Païs eſt fameux par le grand commerce qui s'y fait en morfil ou dents d'éléphants, d'où la côte a pris ſon nom. *Voyez Ivoire.*

COSTE *d'or*. Contrée d'Afrique dans la Guinée, entre la Côte des Dents & le Royaume de Juda. Ce nom lui a été donné à cauſe de la grande quantité de poudre d'or que les Européens en tiroient autrefois, ce commerce eſt bien diminué aujourdhui, parce que les riches mines du Breſil ont toujours continué de nous fournir beaucoup de ce précieux métal, & parce que les Négres de la côte connoiſſent mieux la juſte valeur des marchandiſes

qu'on leur apporte.

COTON. Espèce de bourre ou sorte de laine blanche & délicate, propre à être filée.

L'arbrisseau qui nous procure ce précieux duvet est de la hauteur de nos pêchers. Il porte une fleur de la grandeur d'une rose Après cette fleur vient un fruit de figure ovale, avec sa coque, dans laquelle on trouve cette utile dépoüille, que l'on file pour divers usages connus. Il y a des cotonniers rampans, dont le coton est estimé le plus fin. L'Asie, l'Afrique & l'Amérique, particulièrement nos Iles Antilles, en produisent beaucoup; mais la majeure quantité du coton qui passe en Europe, nous vient du Levant. On le distingue en coton de terre & en coton de mer; celui de terre se recueille en plusieurs endroits de la Natolie. Le bon coton en général doit être bien blanc, bien net, dépoüillé de la coque & serré. Ce sont les qualités que l'on reconnoit à celui de la plaine d'Arnamas, territoire de Kanaba dans la Natolie: cependant celui de Kerkagadje, dans la même Province, lui est préféré, quand il est bien choisi. On le divise en premier, second & troisiéme. Les deux premieres qualités sont achetées par les marchands Francs & par les fabriquans de l'intérieur de l'Empire; la troisiéme, qui est molle & jaunâtre, est employée à des couvertures & à d'autres ouvrages où la couleur est indifférente. Le coton de Bander prime, ou de premiere qualité, qui croît à Fourounly, est estimé supérieur au second de Kerkagadje. Au reste, la différence de ces cotons vient de celle du terrein; lorsqu'il est fécond & nourrissant, la coque se trouve remplie, le coton serré & chargé de duvet.

Le coton de mer vient de Salonique, des Dardanelles, de Gallipoli, d'Enos, &c. Il n'est pas en général aussi serré que celui de terre, Celui de Salonique, Echelle du Levant, se partage en trois qualités différentes; les premieres sont portées dans les autres Echelles, & s'y vendent; la troisiéme est employée dans le pays à garnir des couvertures. Le coton des Dardanelles peut aller de pair avec celui de Salonique; il est en grosses masses & fort blanc; quelques cantons de ce territoire en produisent même qui ne le cede point à celui de Kerkagadje. Le coton de Galli-

poli passe pour être extrêmement fin. On l'emploie pour les raies des chemises à la Turque, qui sont ordinairement de fil, & rayées en coton. La seconde qualité est assez blanche, mais elle n'est point nette; il n'en vient point à Smirne, elle se porte à Constantinople.

Toutes les Nations commerçantes de l'Europe achetent du coton du Levant, & l'on peut regarder cet article comme l'un des plus importans de la traite. Les François sont ceux qui en enlevent le plus. Quelques Turcs apportent eux-mêmes leur coton dans les Echelles & le vendent; mais les Juifs sont les principaux agens de ce commerce; ils ont leurs Commissionnaires sur les lieux, qui font l'acquisition des cotons pour leur compte. Plusieurs maisons Francques en ont aussi, ou y envoyent leurs facteurs pour les avoir de la premiere main; mais il faut pour cela de l'argent comptant: & comme il se trouve ordinairement employé à d'autres acquisitions, ils sont souvent obligés de recevoir les cotons de la main des Juifs, qui leur prennent en échange d'autres marchandises.

Ceux qui achetent les cotons en balles, doivent prendre garde qu'ils n'ayent été mouillés, l'humidité étant très-contraire à cette sorte de marchandises. L'on doit aussi user de précaution avec les Juifs. Ils livrent quelquefois des balles garnies aux deux extrêmités de coton de très-basse qualité. Pour obvier à cette supercherie, il est prudent de fendre & d'ouvrir la balle en plusieurs endroits. Il est une autre sorte de fraude qu'il est plus difficile d'appercevoir, c'est lorsqu'ils mêlent le coton de mer, toujours à meilleur marché que le coton de terre, avec ce même coton ou avec ses diverses qualités.

COTON *filé*, (le) que l'on distingue du coton en laine, ou de celui qui est tel qu'il sort de la coque, est un coton préparé pour entrer dans les fabriques de divers ouvrages, comme toiles, mousselines, bas, couvertures, &c.

Les plus beaux cotons filés sont ceux de Damas, appellés *cotons d'once*, ceux de Jérusalem que l'on nomme *bazacs*, & les cotons des Isles Antilles. Les filatures de Rouen donnent aussi de très-beaux cotons filés. La nouvelle sorte de cardes, façon d'Angleterre, dont on fait usage dans cette ville,

n'a pas peu contribué à donner à ſes cotons filés la perfection que l'on recherche. *Voyez Carde.*

On exige en général que ces cotons ſoient blancs, fins, unis, très-purs, & le plus également filés qu'il eſt poſſible.

Les Hollandois tiroient autrefois du Levant une eſpèce de coton filé rouge; mais depuis qu'ils ont trouvé à Leyde le ſecret de le teindre auſſi bien & à auſſi bon marché qu'en Turquie, ils ont abandonné ce commerce. Nos Manufactures de Rouen, qui en conſommoient auſſi beaucoup, commencent à s'en paſſer depuis la découverte faite à Darnetal, près de cette ville, de la teinture du coton, en auſſi beau rouge que celui de Lareſſe, d'Andrinople même.

COTONNÉES. Petites étoffes, fil & coton, qui ſe fabriquent en Hollande.

COTONNINE. Groſſe toile à chaîne de coton & trame de chanvre. On s'en ſert pour les voiles des galéres & pour les petites voiles des vaiſſeaux.

COTONNIS. C'eſt le nom que l'on a donné à des taffetas, & à des couvertures qui viennent des Indes Orientales. Ce ne ſont point des étoffes de coton, comme le nom ſemble le déſigner, mais des eſpèces de petits ſatins.

COTTIMO. Nom d'une impoſition que les Conſuls des Echelles du Levant, par ordre de la Cour ou du conſentement des Marchands, mettent ſur les vaiſſeaux à tant pour cent. Cette impoſition ſert au payement de quelques avanies, ou à d'autres affaires qui regardent le commerce de la Nation.

COUPON. Sorte de toile qui ſe fabrique en Chine, avec le fil que donne une eſpèce de lierre appellé *Co*. Ce n'eſt pas la ſeule plante que les Chinois, peuple très-actif & très-induſtrieux, ont trouvé propre à l'ourdiſſage. Les Européens au contraire n'ont guéres reconnu cette propriété que dans le lin & le chanvre. Eſt-ce que la nature nous auroit refuſé d'autres plantes propres à recevoir les apprêts du lin? N'y a-t'il pas plûtôt de notre part un peu de négligence dans nos recherches & dans nos expériences?

COUPON. Morceau de toile, de ſerge, &c. qui n'a pas plus de cinq aunes de long. Les Réglemens pour les manufactures défendent expreſſément d'attacher aux ouvrages, ſoit étoffes, ſoit toiles, des *coupons* pour en

completer l'aunage prescrit.

Dans le commerce de bois flotté, on a appellé *coupon* la dix-huitiéme partie d'un train de bois flotté. Chaque coupon doit avoir 12 pieds de long, ce qui donne 36 toises pour la longueur entiére du train. *V. Train.*

COUPON *d'action.* C'est un terme nouvellement introduit pour désigner une portion du dividende, ou de la répartition d'une action. Chaque coupon d'action de la Compagnie des Indes porte l'empreinte du sçeau de la Compagnie. Les billets des dernieres lotteries Royales & les actions des Fermes ont aussi leurs *coupons*, ainsi appellés parcequ'on les coupe & qu'on les retranche, soit de l'action, soit du billet pour recevoir, ou son dividende, ou ses intérêts, ou son lot, suivant la nature du papier. Ces coupons ont été introduits pour faciliter les payemens, & éviter à l'actionnaire le soin de dresser des quittances à chaque répartition qui se fait tous les ans, plus souvent tous les six mois.

COURTIER. Sorte de négociateur très-actif & grand parleur. Les Persans l'appellent *délal*, qui veut dire la même chose. *Voyez Agent de Change.*

Les Courtiers s'entremettent entre les Négocians ou les Commerçans, pour la vente de leurs marchandises, ou pour leur faire trouver de l'argent. Il n'y a point de ville, il n'y a pas même de Corps & de Communautés de Marchands, où l'on ne trouve de ces Négociateurs officieux qui reçoivent différens noms suivant l'usage de la place.

Les Courtiers de Change à Amsterdam sont de deux espêces. Les uns sont nommés *Courtiers-Jurés*, à cause du serment qu'ils font entre les mains des Bourguemestres. Les autres négocient sans être autorisés. On appelle ces derniers *Courtiers-ambulans.* Leurs livres & leurs témoignages ne font pas foi en justice, ainsi que ceux des Courtiers-Jurés. On estime qu'il y a près de mille Courtiers de Change à Amsterdam, y compris les Ambulans qui forment le plus grand nombre.

COUTELLERIE. C'est l'art de faire des couteaux, canifs, ciseaux, rasoirs, instrumens de chirurgie. Ce mot se prend aussi pour les ouvrages mêmes de la profession du Coutelier. Les François ont toujours excellé dans ce genre de fabrication, & la coutellerie Fran-

çoise a été long-tems la seule qui fût recherchée par les étrangers : mais les Anglois depuis quelque tems se sont montré nos rivaux dans cette branche d'industrie. La Hollande, l'Italie, Venise, l'Allemagne, la Pologne, la Moscovie, la France même, reçoivent beaucoup d'ouvrages de coutellerie Angloise, surtout de ceux qui ont besoin d'être finis à un certainpoint, comme ciseaux, rasoirs, canifs, instrumens de chirurgie.

La plus belle & la plus fine coutellerie de France se fait à Paris, à Moulins, à Châtelleraud, à Cône & à Langres. Celle de Paris est la plus estimée, non-seulement pour la trempe, mais encore pour le goût & la perfection du travail. Les Couteliers forment dans cette ville une Communauté, dont les Statuts sont de 1505. Sa discipline est à peu près la même que celle de toutes les autres Communautés.

COUTIL. Toile très-forte & très-serrée, toute de fil de chanvre. On l'emploie à faire des matelats, des traversins, des oreillers, des tentes pour l'armée. Les piéces sont depuis 120 jusqu'à 130 aunes de long, & depuis deux tiers jusqu'à trois quarts de large. Les coutils de Bruxelles sont fort recherchés.

COUTURE. Il y a plusieurs sortes de coutures : il y a les coutures simples, les coutures rabatuës, les surjets, les ourlets, rentraiture simple, rentraiture à la coupe, rabattement, couture entrelassée ou à point derriere. Comme ceci est un travail sedentaire, & qui convient très-bien aux femmes, on a érigé en leur faveur une Communauté de Maitresses Couturieres. Cet établissement est de 1675. Le premier & le second article de leurs Statuts fixent les espêces de robes ou d'habits qu'il leur est permis de faire & de vendre. Cependant ces articles ne portent pas privilèges exclusifs. Les Tailleurs ont toujours été confirmés dans le droit & la faculté qu'ils avoient auparavant, de faire des jupes, robes de Chambre, & toutes sortes d'habits de femmes & d'enfans. On ne sçauroit trop cependant favoriser les établissemens propres aux femmes. La Communauté des Couturieres est distribuée en quatre sortes d'ouvrieres. Il y a des *Couturieres en habit*, elles ne font que des habits & autres vêtemens de femmes ; des *Couturieres en corps d'enfant* ; des *Couturieres en linge*, & des *Cou-*

turieres en garniture.

L'apprentiſſage eſt requis dans cette Communauté, ainſi que dans toutes les autres, & y eſt également trop long. *Voyez leurs Statuts & Réglemens.*

COUVERTURE. Ouvrage d'ourdiſſage, communément de laine blanche, qui ſe fabrique au même métier que le drap, mais qui eſt croiſé comme la ſerge. Les couvertures ſervent à couvrir les lits, pour ſe garantir de la fraîcheur de la nuit. On exécute au coin des couronnes, & au bord des barres. On les foule; au ſortir du foulon on les peigne au chardon. Les manufactures de France en fourniſſent de bien des ſortes, qui ſont diſtinguées par noms, marques & poids. Celles d'Eſpagne & d'Angleterre ſont très-fines & très-ſerrées; auſſi ſont-elles recherchées. On eſt parvenu à les imiter en France; mais on a toujours été obligé juſqu'à préſent, pour réüſſir parfaitement, de faire uſage des laines fines de ces différens Etats.

Il ſe fabrique à Paris de nouvelles couvertures de coton. Si elles ne ſont pas auſſi chaudes que celles de laine; elles ont du moins l'avantage d'être plus légeres & plus douces, de ſe blanchir mieux & à moins de fraix.

CRÉDIT. En fait de commerce & de finance, c'eſt la faculté d'emprunter ſur l'opinion que l'on donne au prêteur de l'aſſurance du payement. Cette opinion eſt elle-même fondée ſur les ſûretés réelles & perſonnelles de celui qui emprunte, & encore mieux ſur les unes & les autres.

Les ſûretés réelles ſont les capitaux en terres, en meubles, en argent, en marchandiſes.

Les ſûretés perſonnelles exiſtent dans l'habileté, la prudence, l'œconomie, l'exactitude de l'emprunteur, dans le meilleur emploi qu'il fait des deniers qu'on lui prête.

Le crédit peut donc être regardé comme une richeſſe d'opinion, qui met celui qui emprunte en état de former des entrepriſes qu'il n'auroit pû exécuter avec ſes propres fonds.

La néceſſité où eſt le marchand d'avoir des magaſins fournis, & d'attendre le moment de la vente, démontre la néceſſité du crédit. Les promeſſes qu'il fait, d'opérer la préſence de l'argent, à un lieu & à un terme convenu, en font voir l'utilité. Ces promeſſes en effet,

quand le négociant eſt connu, ſont reçuës dans le public avec la même confiance que l'argent, elles accélerent la circulation des marchandiſes, la rendent plus rapide, moins interrompuë.

La ſomme de tous les crédits particuliers eſt appellé le crédit général. Le crédit des grandes Compagnies & celui de l'Etat ont reçu le nom de crédit public.

Le crédit des grandes Compagnies, premiere branche du crédit public, dépend, ainſi que celui du particulier, de l'opinion des hommes & des reſſources qu'ont ces Compagnies pour payer.

Il ne ſuffit pas que ces reſſources exiſtent réellement, il faut encore que les autres en ſoient bien perſuadés, parce que, ſuivant la définition, le crédit eſt appuyé ſur l'opinion conçuë de l'aſſurance du payement. Le crédit des grandes Compagnies, ainſi que celui des particuliers, a donc ſes limites naturelles. Il en a auſſi d'étrangeres, qu'il n'eſt pas plus poſſible de calculer que les caprices de la multitude. On peut ſe rappeller la faveur rapide & ineſpérée, que reçurent les actions de la Compagnie des Indes en 1719.

Le crédit de l'Etat, deuxiéme branche du crédit public, eſt fondé ſur les mêmes principes que le crédit des grandes Compagnies. Mais il y a une maniere différente d'évaluër les ſuretés réelles & perſonnelles d'un Etat. Ses ſuretés réelles ſont le total des tributs que l'on peut lever ſur le peuple, ſans nuire ni à l'agriculture, ni au commerce. A l'égard de ſes ſuretés perſonnelles, elles peuvent ſe réduire à une exactitude ſcrupuleuſe de la part de ceux qui gouvernent, à remplir les engagemens contractés avec le public.

L'expérience apprend qu'il faut conſidérer, principalement dans le commerce, les ſuretés perſonnelles de celui à qui l'on fait crédit. Il arrive en effet tous les jours, que l'ignorance ou la mauvaiſe foi d'un débiteur abſorbent en très-peu de tems toutes les ſuretés réelles qu'on lui a connuës. Il n'en eſt pas de même quand on prête à l'Etat. Ce ſont principalement les ſuretés réelles qu'il offre à ſes créanciers, qu'il faut examiner. On eſt toujours bien perſuadé que ſi la néceſſité, qui eſt la plus impérieuſe de toutes les loix, ne commande pas aux Souverains, ils rempliront leurs engagemens avec la der-

niere exactitude. Leurs intérêts les y portent. La bonne foi, sans laquelle il n'y a point de communication réciproque, ni même de Société les y engage.

Les Banques sont du ressort du crédit. On peut les regarder comme des dépôts ouverts à l'argent, & à tous les papiers qui le représentent. Leur effet est d'animer le crédit général. *V. Banque.*

Dans l'usage ordinaire, & dans les livres de compte pour le commerce, on se sert souvent du mot *crédit*, que l'on oppose à celui de *débit*. Le crédit est ce qui est dû au marchand, le débit est ce qu'il doit. *Faire crédit* ou *vendre à crédit*, c'est donner quelque marchandise & accorder un terme pour le payement, soit que ce terme soit fixé ou non.

Donner crédit sur soi, c'est se reconnoître débiteur envers quelqu'un. Lorsque le Roi crée des rentes sur ses revenus, il donne crédit sur lui aux Prévôt des Marchands & Echevins de Paris, pour aliéner ces rentes au profit des Acquéreurs jusqu'à concurrence d'une certaine somme.

Prêter son crédit, se dit de celui qui prête son nom, & fournit sa reconnoissance pour l'emprunt des deniers qui doivent tourner au profit d'un autre. On en voit des exemples dans différens Arrêts du Conseil, concernant les emprunts, pour lesquels les Etats de Bretagne, de Languedoc, ont prêté leur crédit à Sa Majesté.

Crédit se dit aussi du cours avantageux, que les papiers commerçables ont dans le public. Discrédit désigne le contraire.

CREDIT. (Lettre de) C'est une Lettre missive adressée par un Banquier à son Correspondant. *Voy. Lettre de crédit.*

CRÊPE. Etoffe de soie claire, légere & non croisée. Il y a des *crêpes* crêpés & des *crêpes* lissés, des *crêpes* simples & des *crêpes* doubles. Le crêpage est plus ou moins ressenti, selon que la soie, sur-tout celle de la chaîne, est plus ou moins torse.

Les crêpes sont d'un grand usage dans le deüil; les lissés se portent dans le petit deüil, & les crêpés dans le grand. La premiere fabrique de ces étoffes a été à Bologne en Italie. La ville de Lyon en manufacture beaucoup, que l'on fait souvent passer pour des crêpes de Bologne. Leurs aunages différent; mais la demi-piéce des crêpes simples est communément de

vingt-six aunes, & celle des crêpes doubles de dix-neuf aunes.

CRÉPON. Etoffe non croisée, dont la chaîne est filée plus torse que la trame. Il y a des crépons entiérement laine, d'autres soie & laine, & même d'entiérement soie. Ces derniers se fabriquent à Naples; on les appelle *Ritorti*. La Suisse fournit à l'Etranger des crépons de laine de différentes couleurs. On en manufacture aussi beaucoup en France; les noirs servent à faire des habits pour les gens d'Eglise, des robes de Palais.

CRETONNE. Toile blanche, ainsi appellée du nom de celui qui en a fabriqué le premier. Elle a la chaîne & la trame de lin. Ceux qui ont avancé qu'elle avoit la chaîne de chanvre, ne sçavoient pas que ce mêlange de matieres dans ce genre de fabrication, est prohibé par le Réglement du 14 Janvier 1738. D'ailleurs on n'obtiendroit par ce moyen qu'une toile fort mauvaise, & nullement comparableaux cretonnes qui se manufacturent à Lizieux en Normandie. Il y en a de fines, de grosses & de moyennes. Leur longueur & leur largeur varient beaucoup. Elles sont toutes d'un très-bon usé.

CROIZADE. Monnoye d'argent de Portugal, fixée à 480 rés, pesant 293 grains, poids de marc de Portugal, & 275 grains, poids de marc de France, au titre de 10 deniers 19 grains. Cette croizade vaut parconséquent 2 livres 19 sols de notre monnoye.

CROIZAT. Monnoye d'argent fabriquée à Gênes, & fixée par un Edit du mois de Janvier 1755, à 9 livres 10 sols hors de banque, pesant 837 grains poids de Gênes, & 724 grains poids de marc de France, au titre de 11 deniers 9 grains. Elle vaut 8 livres 3 sols 9 deniers de France.

CROWN. Monnoïe d'argent d'Angleterre, fixée à 5 schellings ou sols sterlings, fabriquée de la taille de 12 $\frac{2}{5}$ à la livre, poids de Troye, pesant 464 $\frac{32}{62}$ grains de ce poids, & 565 grains poids de marc de France, au titre de 11 deniers. Notre écu de 6 livres en pese 555, au titre de 11 deniers au remède de 3 grains; ainsi le crown ou l'écu d'Angleterre doit valoir quelque chose de plus, & revenir à 6 livres 3 sols 7 deniers de France.

CUBA. Grande Isle de l'Amérique septentrionale, à l'entrée

l'entrée du golfe du Mexique La Havane en est la capitale. Cette ville a un port sûr & spacieux, qui est l'abord des flottes Espagnoles qui s'en retournent d'Amérique en Espagne. C'est en quelque sorte le rendez-vous où tous les vaisseaux, qui font le commerce du continent & des isles de l'Amérique Espagnoles, se rassemblent, afin de s'en retourner de conserve en Espagne. Christophe Colomb découvrit cette Isle en 1494. Elle a environ 250 lieues de long, sur 35 de large. On la dit peu fertile, néanmoins elle est très précieuse aux Espagnols; qui la regardent comme la clef de toutes les Indes occidentales. Pendant le tems que les vaisseaux sont à la Havane, il se tient dans la ville une foire continuelle de toutes les marchandises que l'Isle peut fournir. Ces marchandises consistent principalement en cuirs, sucre, excellent tabac, suifs, confitures séches, & en écailles de tortues. Cette Isle fournit aussi de la casse, du mastic, de l'aloës, de la salsepareille, & une sorte de canelle sauvage, qui a beaucoup de débit dans les Isles Espagnoles.

CUIR. C'est la peau des animaux différemment préparée, suivant les usages auxquels on la destine. Ces préparations & les différentes espéces, qualités & apprêts des cuirs, leur ont fait donner divers noms, qui les distinguent dans le commerce. Le *cuir verd* ou *crud* est celui qui n'a reçu aucun apprêt, & qui se trouve tel qu'il a été levé par le Boucher de dessus le corps de l'animal.

Le *cuir salé* est un cuir verd salé avec du sel marin & de l'alun, ou avec le salpêtre; pour empêcher qu'il ne se corrompe.

On a donné le nom de *cuir tanné* à un cuir verd ou salé, ou sec, dont on a fait tomber le poil par le moyen de la chaux, & qui a été mis ensuite dans la fosse au tan.

Lorsque le cuir, après avoir été pelé, coudré & tanné, a passé par les mains du corroyeur, on lui a donné le nom de *cuir corroyé*.

Le *cuir de poule* est un cuir très-mince, dont les ouvriers font des gants de femmes *Voy. Canepin.*

Le *cuir de Hongrie* tire son nom des Hongrois, qui seuls avoient autrefois la maniere de le préparer.

Le *cuir doré* est un cuir sur lequel on a représenté en relief diverses figures d'hom-

mes, d'animaux, & différens grotesques rehaussés d'or & d'argent, de vermillon, ou d'autres couleurs tranchantes. Il ne faut pas espérer de trouver dans ces sortes de tapisseries beaucoup de goût & de délicatesse; aussi elles ne sont destinées qu'à meubler des offices ou des salles à manger dans des maisons de campagne. Lille, Bruxelles, Anvers, Malines ont plusieurs de ces manufactures; celles de Malines sont les plus estimées. En France, Avignon, Lyon, Paris fabriquent aussi de ces sortes de tapisseries, qui ne le cedent point pour la richesse & la bizarrerie du goût aux cuirs dorés de Malines.

CUIVRE. Métal qui tient le premier rang parmi les métaux imparfaits. Il est d'un rouge éclatant, très-sonore, très-dur, très-ductile & malléable. On trouve peu de contrées où il n'y ait des mines de cuivre. Dans l'Orient, c'est la Chine & le Japon qui en fournissent le plus; en Europe; c'est la Suéde.

Avant que les hommes connussent les métaux parfaits, comme l'or & l'argent, le cuivre servoit à la fabrique de la monnoie. Il a encore conservé cette fonction pour les petits payemens: mais son plus grand usage est pour la fabrique des vases, des ustensiles, des canons, des planches pour la gravure, des cordes pour les clavecins. Il entre dans la composition des caracteres d'Imprimerie. Il fournit aussi la matiere propre à fondre des statues, & différens ornemens de bronze, &c. On faisoit autrefois une plus grande consommation de cuivre pour la batterie de cuisine; mais depuis que la Chymie, à l'aide de l'expérience, nous a fait voir le pernicieux effet de cet métal, cette consommation est bien diminuée. Plusieurs Particuliers cependant ont cru pouvoir continuer à s'en servir en usant de précaution; mais l'étamage que l'on donne aux vaisseaux de cuivre, est une foible barriere contre le verd de gris. On sçait que l'étain & le plomb qui servent à étamer les casserolles & les autres ustensiles de cuisines se dissolvent aisément par les acides des plantes, des vinaigres; que cette dissolution est elle-même pernicieuse; que d'ailleurs ces métaux entrant facilement en fusion, le cuivre peut se trouver à nud, & donner le verd de gris, poison très-funeste. Si quelqu'un croit encore pouvoir mépri-

ſer cet ennemi domeſtique, qu'il apprenne que le Gouvernement de Suéde intéreſſé à faire valoir le cuivre, puiſqu'il fait la majeure partie du commerce Suédois, a néanmoins proſcrit l'uſage de ce dangereux métal dans tous les hôpitaux, & dans tous les établiſſemens qui ſont de ſon reſſort.

CURAÇAO. C'eſt la plus conſidérable de Iſles Antilles Hollandoiſes. *Voy. Antilles.*

Les Hollandois ont élevé dans la partie méridionale de cette Iſle, une jolie ville & une bonne citadelle, qui défend l'entrée d'un port très-commode pour les gros vaiſſeaux. Curaçao ne produit aux Hollandois que du gingembre & des citrons; cependant cette Iſle eſt d'une grande importance pour eux, parce qu'elle leur facilite un riche commerce interlope avec les Eſpagnols du continent, dont elle n'eſt éloignée que de ſept à huit lieues. Ce commerce eſt néanmoins bien tombé, depuis que les Anglois de la Jamaïque & les Danois de Saint-Thomas ont cherché à partager les bénéfices de cette contrebande.

CYGNE. Oiſeau aquatique d'une parfaite blancheur; il donne au commerce un duvet, qui s'emploie à des couſſins & à des oreillers, de groſſes plumes dont on ſe ſert pour écrire, & pour faire de pinceaux. La peau de cet oiſeau garnie de ſon duvet, & bien paſſée & apprêtée, devient une fourrure très-chaude, qui fait partie du négoce des Marchands Pelletiers.

CYPRE. Grande Iſle d'Aſie dans la mer Méditerranée. C'eſt un des principaux lieux de commerce du Levant, par l'abondance & la richeſſe de ſes denrées qui conſiſtent principalement en ſoies, laines & cotons très-eſtimés. Ses vins ſont excellens. On en tire auſſi beaucoup de drogues pour la Médecine. Cypre conſomme de notre draperie environ vingt-cinq à trente ballots de Londrins ſeconds, & cinq ou ſix de Londrins larges.

D

DABOUIS. Toile de coton de l'espéce des Baffetas ; elle nous vient de l'Orient. *V. Baffetas.*

DAIM. Animal quadrupede, qui ressemble beaucoup au cerf. Il n'est pas moins utile pour le commerce. Sa peau passée en huile chez les Chamoiseurs, ou en Mégie chez les Mégissiers, est employée à faire des gants, des culotes, & autres ouvrages semblables.

DALLER. On a donné ce nom à un monnoie d'argent qui a cours en Allemagne. Elle est au titre de onze den., onze grains, du poids de sept gros, un denier, vingt grains & vaut, argent de France, cinq livres neuf sols cinq deniers.

Le *daller* de Hollande, qui est aussi une monnoie d'argent, est au titre de huit deniers vingt grains. On l'a estimé, argent de France, trois livres quatre sols deux deniers. Cette monnoie est fabriquée en Hollande. La République en fait passer chez les Turcs & dans l'Orient pour son commerce. Comme cette monnoie a pour empreinte un lion, en Turc *Aslani*, les Turcs lui on donné ce dernier nom. Mais ce lion est si mal représenté, que les Arabes ont bien pu le prendre pour un chien ; aussi appellent-ils la même piéce *Abukesb.* Cette monnoie n'est pas beaucoup recherchée au Levant, parce qu'elle varie continuellement de titre, soit par politique, soit par d'autres motifs.

Il y a une monnoie d'argent qui a cours à Bâle & à S. Gal, appellée aussi *daller.* Elle est du titre de dix deniers huit grains, pése comme le daller de Hollande sept gros, un denier, vingt grains, & vaut, argent de France, quatre livres, six sols, quatre deniers.

DAMARAS. Sorte d'armoisin ou taffetas léger, que l'on tire des Indes. Ses desseins sont imprimés avec des planches de bois.

DAMAS. Etoffe connue, dans le tissu de laquelle il entre des figures, des fleurs & d'autres ornemens. Cette étoffe n'a point d'envers ; ou du moins ce qui fait damas d'un côté, fait satin de l'autre.

On a distingué les damas en damas ordinaires pour robes, en damas pour meubles, en damas brochés, & en damas liserés ou rebordés.

Les damas ordinaires pour meubles liserés & brochés, sont fixés en France par les Réglemens à 90 portées. A Turin ceux pour meuble à 96. A l'égard des Génois, ils font de 100 portées leurs moindres *damas meubles*. Les Réglemens ont encore soin de fixer la qualité & le poids de la soie qui doit être mise en œuvre. Les fabriquans Génois donnent par ce moïen une étoffe bien garnie & parfaite. N'est-ce pas pour cette raison, plutôt que par la différence de la main d'œuvre, & des soies qui peuvent se trouver aussi bonnes par-tout, que les damas, ainsi que les velours de Gênes ont obtenu la préférence sur ceux des Etrangers ?

Damas d'*Abbeville*. Cette étoffe se fabrique comme le damas de soie. Elle a fond & fleur ; mais sa chaîne & sa trame sont fil. Le damas *de Caux* ne differe du damas d'Abbeville, qu'en ce qu'il est à raies & non à fleurs. Le damas *de Hollande* n'est qu'une étoffe en soie plus légere que nos damas.

Damas *caffart*. On a donné ce nom a une étoffe qui imite le vrai damas; mais dont la trame est ou poil, ou fleuret, ou fil, ou laine, ou coton, & qui se fabrigue de différentes largeurs.

Damas *de la Chine ou des Indes*. Il y en a de toutes sortes de couleurs, & de différentes largeurs. On a trouvé qu'ils prenoient beaucoup mieux la teinture que les nôtres, & qu'ils conservoient leur beauté, après le dégraissage. Les nôtres la perdent.

On a donné le nom de *damassin* à un petit damas, moins garni de chaîne & de trame que les damas ordinaires.

Un linge *damassé* est un linge très-fin, dont le travail est le même que celui du damas. On y apperçoit aisément un fond & un dessein. Ce linge destiné au service de la table, a aussi reçu le nom de *petite Venise*. On en faisoit plus d'usage autrefois qu'aujourd'hui.

Damas est aussi le nom d'un sabre ou d'une épée, d'un acier très-fin, très-bien trempé & fort tranchant. Les premiers sont sortis de Damas, ville de Syrie, dont ils ont retenus le nom. Aujourd'hui toutes les lames d'épées ou de sabres, dont la trempe

eſt excellente, ſont des *damas*.

DAMASQUETTES. Etoffes à fleurs d'or & d'argent, ou ſeulement à fleurs de ſoie. Les Vénitiens qui les fabriquent en débitent beaucoup au Levant; mais moins encore que de leurs draps d'or. *Voy. Drap d'or.*

DAMASQUIN. C'eſt un poids en uſage dans le Levant. On le nomme plus communément *rotte*. Le damaſquin ou la rotte de Seide, Echelle du Levant, eſt de ſix cent dragmes, ou de quatre livres onze onces de Marſeille. *Voy. Rotte.*

DAMASQUINURE. Ornemens arabeſques, moreſques ou groteſques, qui s'exécutent ſur le fer, avec des filets d'or & d'argent. Ces ornemens compoſés de piéces de rapport ſont travaillés en crux ou en relief. auſſi a-t-on regardé la damaſquinure comme un art qui réuniſſoit le travail de la moſaïque, de la gravure & de la ciſelure.

Cet art tire ſon nom & ſon origine de la ville de Damas en Syrie; mais c'eſt en France qu'il a été perfectionné. *Curſinet*, Fourbiſſeur, qui mourut à Paris vers l'an 1660, eſt un de ceux qui a le plus contribué, par l'excellence de ſon travail, à nous dégoûter des ouvrages en damaſquinure du Levant.

Les Fourbiſſeurs, les Arquebuſiers, les Epéronniers & les Armuriers-Heaumiers peuvent, ſuivant leurs ſtatuts, orner leurs différens ouvrages en damaſquinures: mais on ne damaſquine plus guéres aujourd'hui que les gardes & poignées d'épées.

DANNEMARCK. Royaume d'Europe, borné à l'Orient par la mer Baltique, à l'Occident & au Nord par l'Océan, au Midi par l'Allemagne. La Norwége & l'Iſlande en ſont des dépendances. *Voyez Norvvége & Iſlande.*

Le Dannemack ſe diviſe en Etat de terre ferme & en Etat de mer. Ses manufactures & ſon commerce aux Indes l'ont rendu plus riche, plus peuplé, plus floriſſant qu'il n'étoit autrefois. Ce fut Chriſtian VI qui y tranſplanta en quelque ſorte l'induſtrie & les fabriques étrangeres. Le commerce des anciens Danois conſiſtoit ſimplement en grains, bœufs, chevaux, bois de chauffage & de conſtruction, en quelques poiſſons & viandes ſalées, en huile de baleine, &c. Chriſtian ſentant bien les difficultés toujours attachées aux pre-

mieres entrepriſes, créa dans ces vûes un Conſeil de commerce & d'œconomie générale ; lui confia l'examen de tous les mémoires qui ont pour objet le bien du commerce & de l'Etat. Le trafic, les manufactures, l'agriculture des deux Royaumes, des Duchés de Sleſwig & de Holſtein, & la pêche, forment dans ce Conſeil cinq départemens, confiés aux cinq Seigneurs qui le compoſent. Pour faciliter les opérations du Conſeil de commerce, qui ne pouvoit entrer dans le détail infini des manufactures naiſſantes, ce Prince établit une Direction particuliere ſous le nom de *Direction du magaſin général.* Cette Direction reſſortit au Conſeil de commerce. Son objet, l'avantage qu'elle peut procurer au commerce, méritent d'être connus. *Voyez Magaſin.*

Les manufactures les plus conſidérables du Dannemarck, ſont les manufactures de drap & d'étoffes de ſoie. Ces étoffes n'ont point atteint la perfection qu'elles pourront avoir, & les prix en ſont un peu hauts, parce que la concurrence n'eſt pas encore bien établie : cependant il s'en fabrique en aſſez grande quantité, pour fournir à toutes les demandes du Royaume. On compte à Copenhague juſqu'à 150 métiers dans les diverſes fabriques de draps, & 179 dans celles des étoffes de ſoie, dont 100 ſont occupés par la fabrique qui a obtenu le titre de *Royale.* Les manufactures des petites étoffes de laine, comme ſerges, bayettes, étamines ; chalons, friſes ont fait des progrès ſucceſſifs. Ces étoffes ſe fabriquent aujourd'hui avec ſuccès à Copenhague & dans d'autres villes.

Les Danois ont auſſi des fabriques de fuſils pour l'armée, des moulins à poudre, des ſalpêtrieres, des raffineries d'alun & de vitriol, pluſieurs moulins pour le papier, pour les uſtenſiles de fer & de cuivre, des fabriques de fayence & de porcelaine. Ils cultivent le garence & le paſtel, & l'employent à la teinture des draps dont on habille l'armée. Les villes de *Randers* en Jutland ; & d'*Odenſée* en Fionie, ſe ſont procurées une branche conſidérable de commerce par leurs tanneries. L'Etranger en tire beaucoup de gants. Les dentelles de la ville de Tonden, & les toiles de Sleſwig & d'Aldenbourg, ſe débitent auſſi avec avantage au dehors.

Il a été un tems que les fabriques des toiles peintes de coton étoient gênées par un privilége exclusif. Ce privilége a été racheté, & ces fabriques s'étendent de plus en plus. C'est la Compagnie de Indes qui fournit les *pano comprido*, les *Salampuris* & les autres toiles de coton dont ces fabriques ont besoin.

A mesure que toutes ces manufactures se sont perfectionnées, les droits sur les marchandises étrangeres ont été augmentés; plusieurs mêmes de ces marchandises ont été absolument défendues, entr'autres les petites étoffes de laine pour doublure, parce que l'on vit que les fabriques du pays & le commerce de la Chine, pouvoient fournir à la consommation. En 1741 on prohiba les draps venant du dehors, avec défense de les exposer en vente dans les marchés & dans les foires. Cependant comme malgré ces défenses, la contrebande ne laissoit pas de continuer sous des noms & des déguisemens différens, le Roi par sa Déclaration de 1753, a défendu de faire entrer, employer ou porter des draps, & étoffes de soie ou de laine fabriquées chez l'Etranger; & a interdit en général tout produit des manufactures du dehors, qui auroient l'habillement ou la parure pour objet. Les chapeaux étrangers avoient été prohibés en 1712. Les ouvrages de Tissutiers, Rubaniers, en 1744. Les cartes à jouer le furent en 1756. Ces différentes prohibitions font connoître les progrès du commerce Danois.

On fera encore mention ici des encouragemens & des faveurs que reçoivent dans ce pays l'artiste intelligent, soit Danois, soit Etranger. L'Isle de *Tassing* a été peuplée d'environ quatre cent ouvriers Allemands, qui fabriquent de petites étoffes de laine; & on compte que depuis 1746, l'année de l'avénement de Frederic V au trône, le nombre des fabriquans, qui n'ailloit pas dans Copenhague au-delà de douze cent, passe à présent quatre mille; ce qui fait d'abord deux mille huit cent ouvriers que le Dannemarck entretient de moins chez l'Etranger. Les avantages qu'ils procurent à la population, à l'agriculture, à la circulation, & en général à l'état qui les nourrit, sont encore plus sensibles.

Il y a beaucoup de Compagnies de commerce en

Dannemarck qui ont des priviléges exclusifs ; priviléges que le Gouvernement supprimera, à mesure que l'esprit de commerce sera mieux connu, à mesure que l'on sera plus persuadé de cette vérité, que la concurrence est l'ame du commerce. *Voy. Compagnies Danoises de commerce.*

Copenhague est la capitale du Dannemarck. Son port est un des plus sûrs & des plus commodes de la mer Baltique. *Voy. Copenhague.*

Les conventions du Dannemarck avec la France, par rapport au commerce, sont contenues dans le traité de Copenhague du 23 Août 1742. Par l'art. VIII de ce même traité, l'abord de l'Islande Ferroé, du Groenland & de Finmarcken, est défendu aux François, comme à toutes les autres Nations ; ils n'y relâcheront que dans le cas qu'ils y soient forcés par la tempête. Ils s'abstiendront de descendre aussi dans les ports de Norwége, qui ne sont pas marchands & permis.

Le dix-septieme article comprend encore les conventions du commerce des François en Norwége, tant à l'égard des bois de construction, de la poix, du goudron, que de la fonte des graisses de baleines, & autres poissons provenant de leurs pêches. A l'exemption des pays ci-dessus désignés, les François jouiront dans les autres terres du Roi de Dannemarck, des mêmes priviléges que ses sujets. Les Danois ne seront point traité moins favorablement dans toute l'étendue des domaines que la Couronne de France possede en Europe. Ils payeront cependant le droit de fret de 50 sols par tonneau, dans le cas où ils chargeront des marchandises d'un port de France, pour les transporter dans un autre port du même Royaume. *Art. VI. & VII.*

Soit que les François frêtent des navires de leur Nation, ou qu'ils montent des vaisseaux Anglois, Suédois, Hollandois, &c. ils ne seront tenus, en passant les détroits du Sund & du Belt, qu'à payer les droits convenus par le tarif de 1645. Ce tarif fut confirmé par le traité de 1663. Si on a depuis accordé ou qu'on accorde dans la suite quelque diminution à une autre Nation, les François en jouiront également. *Art. IV. & V.*

Ce détroit du Sund est en-

tre les Isles de Schonen & de Séeland ; c'est la clef de la mer Baltique. Le Roi de Dannemarck commande à ce fameux détroit par la forteresse de Cronenbourg. Tous les vaisseaux sans distinction qui passent par-là, sont assujettis à un droit fondé sur un usage immémorial, & sur une possession que toutes les Nations ont reconnue par des traités solemnels. Ce péage est à peu près le même pour les François, les Anglois, les Hollandois, les Suédois ; la différence, s'il y en a, est plutôt dans la maniere de le payer que dans la valeur même de ce droit, qui peut aller à un pour cent, quoique le tarif distingue les différentes marchandises dont les navires sont chargés. Les autres Nations, sans en excepter même les Danois, payent un quart en sus.

On estime qu'il passe annuellement par ce détroit jusqu'à trois mille vaisseaux ; comme chaque bâtiment passe deux fois, plusieurs personnes en comptent six mille.

Par les *Art. IX, X & XIII* du même traité de Copenhague, il est défendu de visiter les vaisseaux François au détroit du Sund ; on ajoutera foi aux lettres de mer & passeports des maîtres de navires ; & les droits une fois payés, ils ne seront point obligés d'arrêter près de Copenhague, au lieu nommé *Drooghen*. S'il arrivoit qu'ils relâchassent à la côte de Scanie, au Cattegatte, aux Isles d'Anhout ou de Lessoc, ou aux environs, & qu'étant entrés dans la mer Baltique, ils fussent obligés par les vents contraires ou autrement, de revenir au Sund, ils ne seront point tenus d'y payer une seconde fois le droit de passage, ni aucun des autres frais. Les navires pourront différer le payement des droits du Sund, pourvû qu'avant leur passage ils donnent à Elseneur une caution suffisante, de s'acquitter dans trois mois au plus tard, ou à leur retour, s'il est prochain.

Les navires François ne payeront aucun droit sur l'Elbe, & ne seront visités qu'en tems de guerre, pour voir s'ils ne portent point des marchandises de contrebande aux ennemis du Roi de Dannemarck. *Art. XV.*

A l'égard des autres conventions du Dannemarck, par rapport à son commerce avec l'Angleterre, les Provinces Unies, la Suéde, le Roi des Deux Siciles. *Voyez Grande-Bretagne, Provinces-Unies, Suéde, Sicile.*

DANTZICK. Ville de l'Europe, capitale de la Prusse Royale & de la Pomerelle en Pologne. Elle est au nombre des villes Anséatiques. *V. Anséatiques.*

Son port sur la mer Baltique, sa situation sur la Vistule qui lui apporte toutes les productions de la Pologne, le grand commerce de bleds qui s'y fait, de plus, la liberté dont elle jouit sous la protection du Roi de Pologne, l'ont rendu une des villes les plus commerçantes de l'Europe. On a estimé la quantité de bleds que les Etrangers tirent tous les ans de Dantzick à 800000 tonneaux. Si cette estimation est un peu trop forte, elle fait voir du moins que cette ville peut être regardée comme le premier magasin de l'Europe pour les grains.

Les Anglois & les Hollandois lui portent beaucoup de draperies & de soieries, des épiceries, des bois pour la teinture, des sucres, de l'huile, du papier. Les François lui fournissent aussi de ces marchandises, & en outre des sels, des vins, des eaux-de-vie. Ces trois dernieres denrées se débitent principalement dans la Prusse. Les Polonois ont chez eux les sels de Williſca, & ils préférent aux vins de France les vins de Hongrie.

Les écritures se tiennent à Dantzick en rixdalers & gros, & en florins & gros.

Le rixdaler se divise en 90 gros, le florin en 30 gros, & le gros en 18 penings.

Suivant les art. XVIII & XX. de l'Ordonnance pour les changes de la ville de Dantzick du 8 Mars 1701, les lettres de change, à une ou plusieurs usances, ont dix jours de faveur; mais si le dernier jour se rencontre une Fête ou un Dimanche, elles doivent être payées la veille.

Les lettres, à quelques jours de vûe, jouissent de 3 jours de faveur. Les lettres à vûe, doivent être payées 24 heures après leur présentation.

Par l'art. XIX de la méme Ordonnance, le tems de l'échéance des lettres à usance sur Dantzick, est fixé au 14e jour après l'acceptation; on y comprend les Dimanches & les Fêtes, mais non le jour de l'acceptation. Les lettres payables à certain jour préfix, sont réputées échues le jour qui précéde celui de l'échéance; les jours de faveur commencent ce jour-là. Si elles sont payables le jour de la date, ou après la date, le tems de l'échéance est

compté du jour d'après la date.

Cent livres de Dantzick en rendent environ 88 $\frac{3}{4}$ à Paris, & cent livres de Paris 112 $\frac{1}{2}$ à Dantzick.

L'aune de cette ville eſt de beaucoup moins longue que celle de Paris. Cent aunes de Paris font 195 aunes à Dantzick, & cent aunes de Dantzick 51 $\frac{1}{4}$ à Paris.

La meſure pour les grains eſt le laſt. Il eſt tenu égal à celui d'Amſterdam, & fait 19 ſetiers de Paris.

DARIDAS. Etoffe légere de ſoie, que l'on fait venir des Indes, & dont les deſſeins ſont joliment imprimés avec des planches de bois.

DATTE. Fruit à noyau, ou ſorte de prune, que donne le palmier-dattier. La datte eſt d'une forme cylindrique, communément de la groſſeur du pouce, de la longueur du doigt & de la figure d'un gland. Sa chair eſt graſſe, ferme, d'un goût vineux & doux. Les habitans des pays chauds la regardent comme un bon aliment. Ils en font des ſirops, des confitures. Celles qui paſſent en France nous viennent du Levant par la voie de Marſeille. On en fait uſage principalement dans la Médecine. Il faut donner la préférence à celles qui viennent de Tunis, choiſir les plus nouvelles, & celles qui ſont bien nourries, charnues, d'un jaune doré au dehors, blanches en dedans, d'une ſaveur douce, ſucrée, agréable. Les dattes de Salé, d'Eſpagne, de Provence, d'Italie ſont rarement cueilles mûres; elles ſont d'ailleurs plus ſujettes à être percées, vermoulues, cariées.

DAUPHINE. Sorte de petit droguet de laine non croiſé, & légerement jaſpé de diverſes couleurs. Cette jaſpure eſt produite par le mêlange des laines teintes de différentes couleurs. On a appellé cette étoffe Dauphine, parce qu'elle a d'abord été fabriquée en Dauphiné. Il s'eſt fait auſſi des Dauphines en ſoie & à petites raies.

DAUPHINÉ. Province de France, bornée à l'Occident par le Rhône, au Septentrion par le Rhône & la Savoie, au Midi par la Provence, & à l'Orient par les Alpes. Le Dauphiné par la variété & l'inégalité de ſon territoire qui eſt montagneux, réunit bien des productions que donnent les autres Provinces de la France.

Ses montagnes fourniſſent de très-beaux ſapins, propres

pour la marine & la construction des bâtimens. On trouve dans ces montagnes différentes mines de cuivre, de fer, de plomb. Les fonderies & les forges heureusement situées ont plusieurs moulins, qui sont mis en mouvement par les ruisseaux & les rivieres qui sortent du pied de ces montagnes. Celle d'Allevard, à six lieues de Grenoble, donne un fer doux, sans paille & facile à forger. On connoît l'acier de Rive, de Vienne, &c. Il se fabriquoit autrefois dans cette derniere ville des ancres & beaucoup de lames d'épées. La Province a de plus des manufactures de feutres, de papier, de toiles, de soies, de laineries, comme cordelat, ratines, draps, serges, droguets, étamines. On apprête des peaux & mêmes des cuirs à Valence, à Montelimart, à Grenoble. Les gants de cette capitale sont trés-légers & très-fins. Les autres richesses de la Province consistent en bled, en olives, en vins estimés, en pastel, en couperose, en fromages de Sassenage.

DÉ. Petit cube qui a six faces, dont chacune est marquée de son point, depuis un jusqu'à six, & qui sert à diverses sortes de jeux. Les dés sont du commerce des Tabletiers, des Merciers, &c.

DE *à coudre*. Petit cylindre d'or, d'argent, de cuivre, de fer, d'ivoire, creusé en dedans, & grené tout autour avec symétrie. Les Tailleurs & autres ouvriers s'en servent pour appuyer la tête de leur aiguille. Il y a de ces dés qui sont ouvert par les deux bouts, à l'usage principalement des Bourreliers, Selliers, Tapissiers. Comme ils sont de fer ou de cuivre, ils font partie du négoce des Merciers, & des Maîtres-Aiguilliers & Epingliers qui les travaillent.

La ville de Blois a toujours conservé sa réputation pour la fabrique des dés d'or, d'argent & de cuivre doré. L'Etranger les préfére à ceux des autres fabriques.

DÉBIT. Ce mot se dit de la vente prompte & facile des marchandises. La bonne qualité d'une étoffe en assure le *débit*; le bon marché le facilite; le caprice ou la mode l'accélere.

Débit se dit aussi par les Teneurs de livre, de la page à main gauche du grand livre, ou livre d'extrait & de raison, qui est intitulé *doit*. Ce terme *débit* est opposé en ce sens à celui de *crédit*. *V. Crédit.*

Débit *du bois*, c'est la dis-

tribution du bois, suivant les usages auxquels il est propre. Pour bien faire cette distribution, il faut connoître quel est le meilleur bois pour la charpente, pour le sciage, pour le charonnage, pour le foyer, ou le four à charbon. Il est de plus de l'intérêt du Marchand de bois, de consulter la consommation de l'endroit, où il peut faire transporter sa marchandise. Le tronc des arbres de haute futaie, se débite communément en bois de fente, de sciage & de charpente; sa tige en falourdes, bois de corde, bois de cotteret, bois de charbon; & les grosses branches, quelquefois en bois d'équarissage, de sciage, de fente, &c. Le taillis donne la falourde, le fagot, du charbon, du cotteret, de la bourrée. *V. Bois.*

DEBOUILLI. C'est la partie de l'art de la teinture, qui consiste à s'assurer du teint que l'on a donné aux étoffes, aux soies, aux laines, aux cotons, en faisant bouillir ces étoffes ou ces laines dans l'eau avec de certaines drogues, suivant la qualité des teintures que l'on veut mettre à l'épreuve. Si la couleur supporte le débouilli, si elle ne se décharge point, ou que l'eau en soit très-peu colorée, la teinture est jugée de bon teint.

DÉFENSES *générales.* Sont des Lettres de Chancellerie, ou un jugement obtenu par un Débiteur contre ses Créanciers pendant un tems, pour faire homologuer un contrat, ou pour faire l'entérinement du répit demandé. Ceux qui ont obtenu de pareilles défenses ne peuvent parvenir à aucunes charges ou fonctions publiques, à moins qu'ils n'obtiennent des lettres de réhabilitation. *V. Répit.* (*Lettres de*)

DELAISSEMENT. Terme usité en fait de commerce maritime, par rapport aux assurances. L'acte de délaissement est un acte, par lequel un Négociant qui a fait assurer des marchandises sur quelque vaisseau, dénonce la perte de ce vaisseau à l'Assureur, & lui abandonne & délaisse les effets pour lesquels l'assurance a été faite, avec sommation de lui payer les sommes assurées dans le tems porté par la police d'assurance. S'il n'est pas fait mention du tems du payement dans cette police, l'Assureur est tenu de payer l'assurance trois mois après la signification du délaissement.

Un navire assuré, dont il ne vient aucune nouvelle un

an après son départ pour les voyages ordinaires, & deux ans pour les voyages de long cours, peut être regardé par le propriétaire comme perdu. En conséquence il peut en faire le délaissement a ses Assureurs, & leur demander payement des effets assurés, sans qu'il soit besoin d'aucune attestation de la perte. Après le délaissement signifié, les effets assurés appartiennent à l'Assureur, qui ne peut sous prétexte du retour du vaisseau se dispenser de payer les sommes assurées. *V. l'Ordonnance de la Marine de 1681, au titre VI. du troisieme livre.*

DELESTAGE. C'est l'action de décharger le lest d'un vaisseau. L'Ordonnance de la Marine de 1681, a sagement pourvu à tout ce qui regarde le délestage des bâtimens. *Voyez le Liv. IV. Tit. IV.*

On appelle *Delesteurs* ceux qui travaillent au délestage des vaisseaux. L'Ordonnance de la Marine leur défend de porter leurs lests ailleurs que dans les lieux à ce destinés, aussi bien que de travailler la nuit au délestage. Les *bâteaux délesteurs* sont ceux qui servent à délester les bâtimens.

DELIVRANCE. Terme de monnoie. L'acte de *délivrance* est un acte en forme, qui permet au Directeur d'un Hôtel des monnoies de donner cours dans le public à des espéces nouvellement frappées. Cet acte est délivré par les Officiers proposés pour examiner les monnoies. Les Juges Gardes répondent de la justesse du poids, les Essayeurs de la bonté du titre. Le certificat de ces Officiers sert de décharge au Directeur qui l'emploie dans les comptes qu'il est obligé de rendre.

DEMI - HOLLANDE. C'est le nom que l'on a donné à une toile de lin très-fine & très-blanche, qui se fabrique en picardie sur quinze aunes de long & trois quarts de large. On la blanchit à Chauni, à Beauvais. Elle est envoyée pliée en bâton, ou rouleau couvert de papier brun, & liée d'une menue cordelette.

DEMITE. C'est une des deux espéces de toiles de coton qui se fabriquent à Menemen & à Scio. Elle différe de l'escamitte, qui est l'autre espéce de toile, en ce que celle-ci est simple & que la demite est croisée. Ces toiles nous viennent du Levant par la voie de Marseille. *Voyez Escamite.*

DENERAL. Poids étalonné en usage dans les Hôtels des Monnoies. Les Ajusteurs & les Taillereſſes doivent conſulter le Deneral pour ajuſter les flancs, ou morceaux de métal fondus en lame, au poids preſcrit par les Ordonnances. Les Juges-Gardes ſont auſſi obligés de s'en ſervir pour péſer les piéces nouvellement frappées, avant d'en faire la délivrance. *V. Délivrance.*

DENIER. Monnoie d'argent de l'ancienne Rome. Le denier Romain pouvoit revenir à dix ſols monnoie de France. Il péſoit une dragme, ou la huitieme partie d'une once, & valoit dix as. Ce fut l'an de Rome 484 que l'on commença à battre cette monnoie d'argent. Les eſpéces d'or & d'argent étoient néanmoins connues depuis long-tems dans cette ville; mais elles venoient de l'Etranger.

Sous la premiere race de nos Rois, ce mot *denier* ſignifioit toute piéce de monnoie. On diſoit *denier d'or*, *denier d'argent*. Les différentes empreintes que l'on donna aux eſpéces les fit enſuite diſtinguer. On appella *florins* les deniers qui avoient pour empreinte des fleurs-de-lis; *moutons d'or & d'argent*, d'autres où l'on avoit repréſenté cet animal. *V. Eſpéces.*

DENIER *de boîte*. C'eſt une piéce d'or, d'argent ou de billon, que les Juges-Gardes de la monnoie retiennent quand ils font la délivrance. Cette piéce ſe met dans une boîte, & ſert au jugement que la Cour des Monnoies fait des eſpéces.

DENIER *de fin* ou *de loi*. Terme dont on eſt convenu pour déſigner le titre ou le dégré de l'argent, comme celui de *carat* déſigne le titre de l'or. L'argent le plus fin eſt à douze deniers. *Voyez Argent.*

DENIER *de poids*. C'eſt la vingt-quatrieme partie de l'once, & par conſéquent la cent quatre-vingt-douzieme d'un marc, ou d'une demi-livre de Paris. Son poids eſt de vingt-quatre grains. Trois deniers font un gros.

DENIER-*à-Dieu*. Piéce de monnoie, que celui qui achete ou loue quelque choſe, donne au Vendeur ou au Propriétaire pour ſigne de l'engagement qu'il a contracté avec lui verbalement. Cette piéce de monnoie étoit autrefois un denier, dont celui qui la recevoit faiſoit une aumône. Voilà l'origine du *denier-à-Dieu*. Il ne faut pas le confondre avec les arrhes.

Celles-

Celles-ci ſont un à compte ſur le prix, au lieu que le denier-a-Dieu eſt une piéce de monnoie très-modique, & qui ne s'impute jamais ſur le prix de la vente ou de la location. *V. Arrhes.*

DENRÉES. C'eſt le nom que l'on donne aux productions de la terre. On a diſtingué de groſſes & menues denrées; les groſſes, comme le bled, le vin, le foin, le bois; les menues, comme les fruits, les légumes, &c.

Quand on parle du commerce général d'un Etat, on comprend ſouvent ſous le mot de *denrées*, non-ſeulement la production de ſes terres, mais encore celles de ſes manufactures.

L'argent, comme ſigne des denrées, appartient néceſſairement aux Propriétaires de ces denrées; mais pour que l'Etat qui a un grand ſuperflu en productions naturelles, puiſſe attirer à lui l'argent de l'Etranger, il faut qu'il vende à auſſi bon marché que ſes voiſins. La concurrence produit ce bas prix. Plus il y a de Cultivateurs qui apportent leurs grains au marché, moins ils ſont chers. Afin que la concurrence ſoit parfaite, il faut que le tranſport de la marchandiſe ſoit par-tout également facile. Le défaut de chemins de traverſe qui aboutiſſent aux grandes routes & aux ports des rivieres, n'eſt pas le ſeul obſtacle qui arrête ce tranſport, & fait hauſſer la denrée; les péages, les formalités, les priviléges accordés à certaines Provinces & même à quelques villes, les droits de ſortie, le peu d'œconomie dans le travail des hommes, le haut prix de l'intérêt de l'argent, renchériſſent également la denrée. Tous ces obſtacles empêchent les Négocians de ſoutenir dans les marchés étrangers le bas prix des Nations rivales.

La maxime la plus certaine, à l'égard des droits de ſortie, eſt de proportionner ces droits au beſoin que les autres peuples ont de nos productions,

L'œconomie dans la travail des hommes conſiſte à le ſuppléer par celui des machines & des animaux, lorſqu'il eſt poſſible par ce moyen d'entreprendre le même travail à moins de frais. Toutes choſes égales d'ailleurs les Hollandois ſont en état de donner leurs denrées à meilleur compte que leurs voiſins, par la ſeule œconomie de la main-d'œuvre dans la conſtruction de leurs vaiſſeaux. Un de leurs moulins à ſcier

le bois, épargne journellement la travail de quatre-vingt hommes. De plus, ils navigent avec moins d'équipage qu'aucun peuple d'Europe, & leurs matelots vivent à très-peu de frais.

Il est encore aisé de se persuader que l'intérêt de l'argent a une influence directe sur l'agriculture, les manufactures, la concurrence, &c. On peut même regarder cet intérêt comme une redevance ou une taxe imposée par le Possesseur oisif, sur le travail du Cultivateur ou du Commerçant. Plus cet impôt sera considérable, moins il leur sera possible de diminuer le prix de leurs denrées. *V. Intérêt.*

DENTELLE. Ouvrage en fil d'or, d'argent, de soie, de lin, où l'on trouve souvent réunis le tissu solide de la toile, la légereté de la gaze, & la variété des points de la broderie. On a pû donner le nom de dentelle à ces sortes d'ouvrages, parce que le picot ou la partie qui forme le bas de la dentelle, semble, présenter plusieurs petites dents rangées sur une même ligne. La dentelle s'exécute au fuseau ou sur un coussin, avec un grand nombre de fuseaux & deux sortes d'épingles, qui se placent & se déplacent, a mesure que l'on fait agir les fuseaux, sur lesquels les fils sont dévidés. La dentelle s'exécute aussi à l'aiguille; mais pour lors on lui donne plus communément le nom de *point*.

Ces différentes manieres de fabriquer les dentelles, mettent aussi de la différence parmi ces sortes d'ouvrages. On les distingue encore par la variété de leurs points, de leurs desseins, & par leurs diverses qualités. Il y a des dentelles a réseau, a bride, à grandes fleurs, à petites fleurs: il y en a de communes, de moyennes & de fines, de lâches & de serrées, de très-hautes & de moins hautes, de basses & de très-basses. Les unes sont toutes de fils d'or ou d'argent, d'autres de soies de différentes couleurs, & les troisiemes de fil de lin. Celles-ci, par l'excellence de leur travail & par le grand commerce qui s'en fait, méritent d'être connues plus particuliérement. Les principales fabriques de ces dentelles sont à Bruxelles, à Valenciennes, à Malines, à Alençon. Ces villes ont toujours conservé leur réputation pour ces sortes d'ouvrages. On y trouve la beauté & la variété des points joints au goût du dessein & à la fi-

nesse du travail. Dans les fabriques de Bruxelles, les opérations de la main-d'œuvre se partagent entre plusieurs mains. L'ouvriere qui doit exécuter les fleurs, reçoit du Fabriquant, ou de celui qui est à la tête de la fabrique, le dessein tout préparé, c. à d. un dessein, dont les contours sont piqués & tracés par un millier d'épingles. Cette ouvriere par ce moyen est plus en état de suivre les traits du dessein, de mettre du goût & de la correction dans son ouvrage. Il y a d'autres ouvrieres occupées à travailler le réseau; d'autres exécutent les fonds. Chacune est employée à un travail unique, & perpétuellement le même. Elle n'a point de réflexions à faire, point de rapports à étudier. Ce soin est abandonné à l'intelligence du Fabriquant. C'est lui qui fait la distribution des différentes parties de l'ouvrage; qui donne les qualités de fils les plus propres pour l'emploi qu'on en veut faire; qui indique les fonds que l'on doit préférer, pour donner à l'espéce de tableau qui s'exécute sous ses yeux, & dont lui seul posséde l'ensemble une certaine nuance fine, délicate, & toujours difficile à saisir.

Il ne se fabrique point dans les manufactures de Bruxelles de dentelle à bride, à moins qu'elle ne soit commandée. Anciennement on employoit la bride au lieu du réseau: on ne l'admet plus aujourd'hui que pour le dedans des fleurs, où elle tient lieu de réseau. Elle consiste en quatre fils réunis, & deux ou trois œillets de perles, suivant que l'exige le vuide des fleurs. Outre le réseau, le Fabriquant, pour rendre toute la beauté du dessein, emploie différens fonds, des fonds de Malines sans yeux, des écailles avec des yeux, des écailles sans yeux, &c. qu'on appelle ouvrages de mode.

Les dentelles de Malines passent pour être les plus belles, après celles de Bruxelles. Ceux néanmoins qui préférent la solidité à l'éclat, recherchent d'avantage les dentelles de Malines. Celles-ci différent des premieres, en ce qu'on les fabrique tout d'une piéce au fuseau: mais on y emploie, comme aux dentelles de Bruxelles, différens fonds, suivant le goût du dessein, pour faire sortir les fleurs, & leur donner la nuance & l'éclat, qui résulte de la variété des fonds. On en fabrique beaucoup à An-

vers, à Malines, à Bruxelles.

Viennent ensuite les dentelles de Valenciennes. Elles sont aussi travaillées tout d'une piéce au fuseau, mais d'un même fil & d'un seul réseau; ce qui les rend nécessairement un peu inférieures pour le goût & la beauté à celles de Malines. Elles sont cependant plus cheres, quoique moins belles, parce qu'elles sont plus solides. Elles péchent sur-tout par la couleur, qui est d'un blanc roux, & ne prennent jamais un beau blanc. On fait à Gand la même sorte de dentelles. Comme elles sont moins serrées, elles sont aussi moins cheres. On leur a donné le nom de *fausses Valenciennes*. Elles approchent d'ailleurs de la beauté des premieres.

Il s'est élevé depuis peu à Mons une fabrique de Valenciennes. Les progrès qu'elle a déjà fait sont un sûr garant de ceux qu'elle fera par la suite.

On exécute dans les Pays-Bas & dans la Flandre Françoise, d'autres dentelles au fuseau, & d'une seule piéce. Il y en a de fines, il y en a aussi de grossieres, & qui sont uniquement propres au commerce des Indes Espagnoles. On les expédie pour Cadix par assortimens. Les fabriques de dentelles du Puy en Languedoc, fournissent beaucoup à ce commerce. Il s'en exporte aussi une grande quantité en Allemagne. Pour ce qui regarde le point de Bruxelles, le point d'Alençon, le point d'Angleterre. *V. Point.*

La perfection d'une dentelle est de joindre la solidité à l'agrément. Nous observerons ici avec l'Auteur d'un bon Mémoire sur les dentelles, inséré dans le Journal de Commerce, que l'on doit toujours être en garde contre les Porte-Balles ou les Colporteurs, dans l'acquisition d'une marchandise où il est si aisé d'être abusé. Ils vous présentent communément des dentelles qui en imposent par leur éclat, mais qui n'ont aucune solidité, parce qu'elles n'obtiennent cet éclat qu'au dépend du toilé, qui est très-clair. Aussi cette dentelle n'a pas plutôt été à l'eau, que les fleurs se détachent en fort peu de tems. C'est par la confiance que l'on donne à ces gens sans aveu, que les mauvaises fabriques s'entretiennent, que les bonnes dépérissent, & que le public est mal servi. Mais les hommes ont toujours été dupes, & le seront toujours. Nous ajouterons simplement en faveur

de ceux qui ne veulent point courir les risques d'être trompés, de s'adresser directement à un Fabriquant connu & intelligent. On peut aisément se persuader qu'un homme qui a intérêt de soutenir la réputation de sa fabrique, vous servira bien plus fidélement & avec plus de zéle qu'un Commissionnaire ambulant, qui n'a d'autre objet que d'avoir de la marchandise à bon marché, pour la débiter facilement.

DÉPUTÉ *de commerce*. Marchand ou Négociant élu par une Chambre de commerce, avec l'agrément du Conseil, pour assister, au nom de la Chambre dont il est député, au bureau général du commerce, ou pour en solliciter les affaires au Conseil.

Tous les Députés du commerce doivent être dans le négoce, ou l'avoir exercé pendant plusieurs années. Le Député de la Province de Languedoc est le seul qui soit exempt de cette régle; le Roi ayant bien voulu permettre que le Député des Etats, de quelque condition qu'il se trouve, puisse aussi s'acquitter des fonctions de Député de la Chambre du commerce de la Province. *Voy. Chambre de Commerce.*

Ce ne sont pas seulement les villes commerçantes de la France qui jouissent du privilége d'avoir auprès du Conseil des Députés, qui prennent les intérêts de leur commerce. Le Roi a encore voulu étendre cette faveur à ses Isles sous le vent. Sa Majesté vient d'établir à S. Domingue par Arrêt de son Conseil du 23 Juillet 1759, deux Chambres mi-parties d'agriculture & de commerce, & a permis à ces Chambres d'avoir un Député à la suite de son Conseil. Ce Député des Isles sous le vent a entrée & séance au Bureau du commerce, ainsi que les autres Députés des principales villes du Royaume; il a les mêmes droits & les mêmes fonctions attribuées à ces Députés, & assiste conjointement avec eux aux Assemblées qui se tiennent chez le Sécretaire du Bureau du commerce. *V. Isles du Vent.*

DIAMANT. C'est la plus belle production de la Nature dans le régne minéral, la plus précieuse de toutes les matiéres, dont les hommes sont convenus de faire la représentation du luxe & de l'opulence. Sa dureté, sa transparence & sa pésanteur spécifique sont les principales qualités qui le font reconnoître parmi les autres

pierres précieuſes. Ces qualités le ſéparent en quelque ſorte des métaux les plus purs & les plus brillans.

On ne trouvoit autrefois des diamans que dans les Indes orientales, principalement dans la partie inférieure de l'Indoſtan. En 1677 il y avoit vingt-trois mines de diamans ouvertes dans le Royaume de Golconde, & quinze dans celui de Viſapour. L'Iſle de Borneo en avoit auſſi pluſieurs que l'on travailloit; mais aujourd'hui c'eſt du Bréſil, appartenant aux Portugais, que l'on tire la majeure quantité des diamans qui ſe répandent en Europe. On a établi en 1734 une Compagnie pour les exploiter; mais en même-tems pour empêcher que le prix des diamans ne diminuât trop, il fut défendu aux Particuliers d'en chercher d'avantage. On régla de plus qu'il ne ſeroit employé dans ces mines que cinq ou ſix cent Eſclaves. Malgré ces ſages Réglemens, le prix des diamans du Bréſil baiſſe de jour en jour, & cela doit être, le diamant étant une marchandiſe qui ſe répand ſans ſe conſommer. Ce qui fait encore tort aux diamans du Bréſil, c'eſt qu'ils ne paſſent pas pour avoir la même dureté que les diamans qui viennent des Indes orientales. Ils ne peuvent par conſéquent recevoir le même poli.

Les diamans blancs, & dont l'eau eſt bien nette, ſont les plus eſtimés. Leur dureté eſt plus grande que celle des diamans colorés, dont quelques-uns ſont bleus, verds, couleur de roſe, jaunes, noirs, citrons; il y en a de couleurs plus rares; ils ſont par cette raiſon même plus recherchés que les blancs. Le *jargon*, qui eſt une pierre jaune, eſt moins dure que le vrai diamant, & ne doit pas être confondu avec lui.

Dans le commerce, on entend par *eau* la tranſparence du diamant. Un diamant d'une eau ſéche & cryſtaline, eſt un diamant d'une belle tranſparence. Les défauts qui peuvent ſe trouver dans la netteté de cette pierre précieuſe, ſont les couleurs ſales & noirâtres, les glaces, les points rouges ou noirs, les filandres & les veines. Ces défauts que l'on exprime par différens noms, comme *tables*, *dragons*, *jardinages*, &c. ne viennent communément que de deux cauſes; ſçavoir, des matieres étrangeres qui ſont incruſtées dans le diamant; de là les points, les filandres, les veines, &c.

La seconde cause qui produit les défauts du diamant, est le vuide occasionné par les fêlures qui lui arrivent lorsqu'on le tire de la mine. Les ouvriers en cassant les rochers à coups de masse, donnent quelquefois sur les diamans bruts des coups qui les étonnent, c. à d. qui les fêlent.

La netteté & la transparence doivent donc être regardées comme les deux principales qualités du diamant. Il y en a une troisieme, qui dépend naturellement des deux premieres ; mais que l'on ne perfectionne que par le secours de l'art : c'est l'éclat & la vivacité des reflets. On obtient cet éclat & cette vivacité par le moyen de la taille.

Il y a différentes manieres de tailler les diamans & les autres pierres précieuses. Ces différences leur ont fait donner des noms distincts, & les rangent comme en six classes. La premiere est des *diamans en table*, ou pierre épaisse ; la seconde, des *pierres foibles* ; la troisieme, des *roses* ; la quatrieme, des *brillans* ; la cinquieme, des *demi-brillans*, ou *brillonnets* ; la sixieme, des *poires à l'Indienne*.

Le *diamant en table*, ou pierre épaisse, forme ordinairement un quarré long, assez épais, pour que l'on puisse y distinguer deux surfaces, la supérieure, appellée *dessus*, & l'inférieure, appellée *dessous*. Elles sont l'une & l'autre plates & unies, & se réunissent dans les quatre côtés par des talus, appellés *biseaux*. Ce diamant, pour être parfait, doit avoir un tiers de dessus, & deux tiers de dessous. Cependant il n'est plus d'usage de porter des pierres épaisses, qui aient de la hauteur ou de l'enfoncement, c. à d. qui soient semblables à un dé à jouer, auquel on auroit coupé les deux pointes opposées, dont l'une à moitié emportée, présenteroit le dessus ou la table ; & l'autre très-peu coupée, formeroit le dessous ou la culasse. On donne plus ordinairement à la partie inférieure de la pierre épaisse la forme d'un cône, ou d'une pyramide tronquée. Ceci se fait en taillant les quatre faces de dessous, par plusieurs dégrés paralleles au *feuilletis*. Ce terme usité parmi les Joailliers, désigne l'angle ou la feuille, qui sépare la partie supérieure d'une pierre d'avec l'inférieure.

La *pierre foible* différe de l'épaisse, en ce qu'elle n'a

pas de dessous ; elle ressemble par conséquent à la partie supérieure de la pierre épaisse, que l'on auroit scié par son feuilletis, & n'a pour partie inférieure qu'une surface plate. Ce diamant est le moins estimé de tous, parce qu'il n'a presque pas de jeu.

Le diamant taillé en *rose* est d'une façon moins ancienne que la pierre épaisse ou foible. Il est plat dans son dessous comme cette derniere ; mais sa partie supérieure est formée en cône ou en pyramide, à double rang de facettes triangulaires, qu'on appelle *couronne* ; ces facettes aboutissent à une pointe que l'on nomme *dôme*. La partie qui fait le tour du diamant se nomme *dentelle* ou *clôture*.

Les *brillans* tirent leur nom de la vivacité de leur jeu, qui les fait extrêmement briller. Excepté deux petites tables, qui forment les superficies supérieures & inférieures; tous ses côtés sont brillans, c. à d. taillés à facettes ; de sorte qu'ils donnent huit pans à la table. La proportion de cette taille, pour la perfection du jeu, doit être d'un tiers pour le dessus & de deux tiers pour le dessous, appellé *culasse*. Cette pierre offre donc deux figures coniques ou pyramidales, jointes par la base, dont les deux pointes opposées ont été coupées, mais beaucoup moins que celles de la pierre épaisse.

Le *brillonnet* ou demi-brillant peut résulter d'une pierre foible, dont la table de quarrée qu'elle étoit, a été réduite à huit pans, & les faces coupées en facettes. Cette pierre n'ayant pas de dessous, a été nommée pour cette raison demi-brillant. Les brillans souffrent, à proportion de leur étendue & de leur configuration, diverses formes, dont les plus recherchées sont la ronde, l'ovale, la poire & la pendeloque.

Ces deux dernieres façons s'appellent à l'*Indienne*, parce que les pendans d'oreille sont fort usités chez les Indiens. Plus il y a de facettes triangulaires sur la pendeloque de diamant, plus le jeu en est vif. Elle est percée par le bout supérieur, pour y inférer un fil d'acier qui sert à la suspendre. En cet état, elle renvoie la lumiere de tous les cotés.

Les petites parcelles de diamans qui servent à faire des entourages, c. à d. à entourer des diamans plus gros & plus précieux, s'appellent des *carats*, parce qu'ils n'excédent guéres le poids d'un

carat. C'eſt le poids dont on ſe ſert pour le diamant & les autres pierres précieuſes. Il eſt de quatre grains un peu moins fort que ceux du poids de marc, & chacun de ces grains ſe diviſe en demi, en quarts, en huitiemes, en ſeiziemes, &c.

On a dreſſé des tarifs pour les diamans; mais il n'eſt pas sûr de s'y rapporter, parce que les diamans ſe répandent de plus en plus, & doivent diminuer de prix par conſéquent. D'ailleurs la netteté, la couleur, la grandeur, l'étendue, le poids de la pierre & la perfection de ſa taille, variant à l'infini, empêcheront toujours que l'on ne puiſſe calculer au juſte la valeur du diamant.

Le plus beau diamant que l'on connoiſſe eſt celui du Grand Mogol, du poids de 279 carats 9 ſeiziemes de carat. Tavernier l'a eſtimé 11723278 liv. 14 ſ. 9 d. On y remarque un ſeul défaut, c'eſt une petite glace qui ſe trouve ſur ſon tranchant d'en bas. Le diamant du Grand Duc de Toſcane, du poids de 139 carats & demi, eſt d'une eau fort nette, & taillé à facettes de tous les côtés; mais ſa couleur tire un peu ſur le citron. Tavernier en porte le prix à 2608335 liv.

Les troiſiemes & quatriemes diamans célébres appartiennent au Roi de France, & ſe nomment, l'un le *Pitt*, & l'autre le *Sancy*. Le Pitt, ainſi appellé, parce qu'il a été acheté à un Gentillhomme Anglois nommé *Pitt*, qui le vendit 2500000 livres, péſe 137 carats moins un grain. Il eſt de forme quarrée, taillé en brillant, & ſes angles ſont émouſſés de quatorze lignes & demie; de ſorte qu'il ſurpaſſe tout ce qu'il y a de plus beau & de plus parfait en ce genre. Auſſi eſt-il eſtimé beaucoup plus qu'il n'a coûté.

Le *Sancy* tire ſon nom de M. de Harlay, Baron de Sancy, qui l'apporta au Roi au retour de ſon Ambaſſade de Conſtantinople. Il péſe 56 carats & demi, & n'a coûté que 600000 liv. Son eau eſt parfaite, ſa figure eſt oblongue, & forme une double roſe.

Il y a des criſtaux d'Angleterre, de Bohême, d'Alençon aſſez durs & aſſez tranſparens, auxquels on a donné le nom de *diamans*: il eſt facile de les diſtinguer. Les diamans que l'art imite trompent plus aiſément; mais ils ſont toujours moins durs & moins péſans que les vrais diamans. Cependant le ſa-

phir, l'améthiſte orientale, la topaſe, la chryſolite, & toutes les pierres précieuſes, dures, tranſparentes, & qui peuvent perdre leur couleur au feu, ont ſouvent donné des diamans factices, que les plus habiles Connoiſſeurs avoient peine à diſcerner des véritables, ou de ceux que la Nature préſente tout formés.

DINANDERIE. Terme ſynonyme à celui de *Chaudronnerie*. Ils ſignifient l'un & l'autre toutes ſortes d'uſtenſiles travaillés en cuivre, comme chaudieres, chaudrons, caſſerolles, poëlons &c. Dinant, ville de Liége, étoit autrefois l'endroit où il ſe fabriquoit le plus de ces différens ouvrages de cuivre, appellés *Dinanderie*, du nom de la ville. Tous les Etats commerçans ont aujourd'hui des martinets pour le cuivre. En Angleterre ils ſont preſque auſſi communs que les forges. La juſte averſion que l'on a préſentement d'employer les vaiſſeaux de cuivre pour la préparation des alimens, doit beaucoup ralentir l'exploitation de ce métal, à moins qu'on ne lui trouve un autre genre de ſervice, auſſi utile, auſſi étendu. *Voy. Cuivre.*

DISTILLATION. Opération chimique, qui conſiſte à ſéparer ou extraire, par l'interméde du feu, la partie ſpiritueuſe, huileuſe, ſaline ou aqueuſe d'un corps, de ſa partie groſſiere & terreſtre.

Cet art crée en quelque ſorte les marchandiſes dont on lui eſt redevable. La diſtillation doit être regardée comme une des fabriques de la Nation, qui augmentent le plus les fonds de ſon commerce. Les Diſtillateurs nous procurent ces liqueurs fortes, d'un ſi grand uſage pour le trafic qui ſe fait avec les Nations du Nord, avec les Sauvages du Canada, avec les habitans de nos Colonies de l'Amérique ſeptentrionale, & autres. Les eaux-de-vie que donnent les vins de France, ont aiſément obtenu la préférence ſur toutes celles que l'on tire des grains. Les Anglois, pour favoriſer chez eux ces dernieres, ont mis des droits exorbitans ſur les eaux-de-vie Françoiſes.

Ces Diſtillateurs forment à Paris une Communauté. Son établiſſement eſt de 1669. Chaque membre de cette Communauté a droit de diſtiller toutes ſortes d'eaux, d'eſprits, d'huiles, d'eſſences, de liqueurs. Cette profeſſion ne peut être trop favoriſée. Un bon Diſtillateur

qui, par son industrie, compose une nouvelle liqueur agréable aux Etrangers, est un citoyen précieux, qui met une nouvelle marchandise dans le commerce, & qui accroît par conséquent les richesses numéraires de sa patrie. Nous pourrions citer ici plusieurs de nos Distillateurs, dont les liqueurs, les baumes, les essences sont devenus un objet important du commerce extérieur de la Nation.

Les Anglois ont beaucoup gêné chez eux la profession des Distillateurs. Leurs maisons sont toujours ouvertes aux Commis de l'Excise, qui peuvent s'y transporter à toute heure, & voir s'ils n'ont rien de contraire aux statuts & Réglemens. Ces statuts tendent tous à augmenter la consommation du grain en *eau-de-vie*, & à restraindre par conséquent dans des bornes très-étroites, l'industrie du Distillateur. *Voyez Eau-de-vie.*

DIVIDENDE. Terme usité dans les Compagnies de commerce ou de finance. Il signifie la répartition qui se fait des profits de la Compagnie aux Actionnaires qui y ont pris intérêt. Cette répartition ou le *dividende* est fixé à l'arrêté des comptes de la Compagnie, & se paye ordinairement tous les six mois. *Voy. Action, Compagnie.*

DOMINO. Papier sur lequel, par le moyen de planches de bois, on a imprimé différens desseins d'ornemens, de fleurs, de personnages. Les couleurs y sont appliquées avec le patron, comme on le pratique pour les cartes à jouer. Les gens de la campagne se servent de ces papiers pour garnir le haut de leurs cheminées. Comme c'est principalement le bon marché qui fait vendre ces sortes de tapisseries, il faut s'attendre simplement à y trouver quelque chose de mieux qu'un barbouillage.

Le *domino* se fabrique dans plusieurs villes de Province, particulierement à Rouen.

DORURE. C'est l'art d'appliquer l'or sur le bois, la pierre, les métaux. On dore à l'huile, en détrempe. On dore au feu, en or moulu, en or simplement en feuille, & en or haché. Les ouvriers que l'on appelle communément *Maîtres Doreurs*, se servent de la dorure à l'huile & de la dorure en détrempe. La troisiéme, qui est la dorure au feu, n'est employée que par les Doreurs sur cuivre & sur divers métaux. On

se sert dans la dorure d'or moulu, du secours du mercure, que l'on amalgame avec l'or dans une certaine proportion. Ce métal réduit par ce moyen en une pâte un peu fluide, est étendu sur le vase ou sur l'ouvrage que l'on veut dorer, & auquel on a donné certaines préparations. En cet état le vase se met au feu qui dissipe tout le vif argent en fumée. L'or beaucoup plus fixe, reste seul, & paroît alors sur toute la surface du métal à laquelle il demeure fortement attaché. On dore aussi au feu en or simplement en feuille, & en or haché.

DORURE se dit aussi des matieres en or ou en argent, propres à être employées dans les étoffes riches. Il y a l'or lis, l'or frisé, le clinquant, la lame, la canetille, le sorbec, qui est une lame frisée sur des soies de couleur.

Dans le commerce d'étoffe, on appelle *dorure* les étoffes chargées d'or & d'argent. On donne encore ce nom aux dentelles, petits agrémens & franges de toute espéce en or & en argent, que l'on fait passer aux Echelles. Notre dorure pour le Levant va généralement à Smyrne, à l'adresse des commissionnaires François, qui la reçoivent des Négocians de Marseille leurs Commettans. Ceux-ci l'achetent par spéculation des fabriquans de Lyon & de Paris. Venise, Constantinople fournissent aussi beaucoup de dorure aux Echelles. Cette derniere ville (Constantinople), envoie à Smyrne une quantité considérable de galons de très-basses qualités, en façon de rubans d'or & d'argent. Ces rubans servent à garnir différens habillemens, pour ceux qui ne veulent ou ne peuvent acheter de beaux galons.

On a appellé *dorures fines* dans le commerce de la Chine, des étoffes d'or & d'argent; & *dorures fausses*, des étoffes d'une fabrique plus ingénieuse que solide, à fleurs d'or & d'argent. Ces fleurs ne sont que de petits morceaux de papier doré ou argenté, coupés en filets longs & étroits.

DOUANE. Bureau établi sur les frontieres d'un Etat, ou dans quelques-unes de ses principales villes, pour percevoir les droits d'entrée & de sortie des marchandises, suivant les tarifs arrêtés par le Conseil du Prince.

Il y a trois Bureaux en France qui porte spécialement le nom de *Douane*;

celui de Paris, celui de Lyon & celui de Valence. Les autres Bureaux s'appellent *Bureaux des Fermes*. Ils sont établis à toutes les extrêmités des Provinces qui forment chaque arrondissement. Il y a d'autres lignes de Bureaux plus près du centre. Ces Bureaux se contrôlent les uns & les autres, & ont été établis, soit par rapport à certaines formalités de régie, soit pour la facilité du commerce.

Les Bureaux placés aux extrêmités se nomment *premiers Bureaux d'entrée*, ou *derniers Bureaux de sortie*; & les autres, *premiers Bureaux de sortie*, ou *derniers Bureaux d'entrée*.

Sur les routes où il ne se trouve qu'un Bureau, auquel les marchandises entrant ou sortant acquittent également, on le nomme Bureau d'entrées ou de sorties.

On appellé *Bureaux de Conserve* de petits Bureaux établis dans les lieux éloignés des grandes routes. Ils ne perçoivent les droits que sur les marchandises du crû, du lieu & des environs; à l'égard des autres marchandises, ils donnent des acquits à caution, pour assurer le payement des droits au premier Bureau de recette de la route.

Suivant l'Ordonnance de 1687, les droits de sortie doivent être payés au plus prochain Bureau du chargement, & ceux d'entrée au premier Bureau de la route. Il est pareillement enjoint par la même Ordonnance aux Marchands ou Voituriers qui amenent des marchandises, de les conduire directement à tous les Bureaux de la route pour y être visitées, & y représenter les acquits, congés & passavans, à peine d'amende & de confiscation. Si par la vérification des marchandises sur les expéditions qui les accompagnent, il se trouve que les droits ayent été mal perçus aux premiers Bureaux d'entrée, on fait payer le supplément des droits dans les Bureaux qui suivent. On y perçoit aussi les droits sur les marchandises, qui, n'ayant point été visitées pendant leur route, ont été expédiées par acquit à caution au premier Bureau.

Les ballots, caisses ou valises, &c. contenant les marchandises qui s'expédient dans les Bureaux, soit par acquit à payement, soit par acquit à caution, y sont plombées, & ne peuvent plus être visitées qu'au dernier Bureau de la route, si ce n'est en cas de fraude.

Dans tous les Etats il y a néceſſairement une exportation & une importation de marchandiſes ; & l'objet des douanes eſt de percevoir un droit fixe ſur cette même importation & exportation en faveur de l'Etat.

Ces droits ſur les marchandiſes, ſont ceux que les peuples ſupportent le plus aiſément, parce qu'on ne leur en fait pas une demande formelle, & que d'ailleurs ils ne les payent qu'en détail ; mais il faut que ces droits ſoient établis par des Ordonnances ſagement méditées, & que la perception n'en ſoit pas ſujette à des formalités, qui retardent toujours l'activité du commerce. Un Etat qui connoîtra ſes véritables intérêts, préférera dans bien des occaſions de s'en rapporter au ſerment, plutôt que d'avoir recours à des recherches qui mettroient le négoce dans une gêne perpétuelle.

On a ſouvent déſiré pour la facilité du commerce, entre toutes les Provinces de France, que la plûpart de ces Provinces ne fuſſent pas réputées étrangeres les unes à l'égard des autres, & que les douanes fuſſent reculées ſur les frontieres. Le commerce en ſeroit certainement plus libre entre tous les ſujets du Roi ; mais en réſulteroit-il d'ailleurs de ſi grands avantages pour l'Etat ? Outre que le produit des douanes ſeroit moins conſidérable, les fabriques des marchandiſes le plus à l'uſage des François ceſſeroient d'être attirées dans l'intérieur du Royaume. Ces manufactures en s'établiſſant dans les Provinces frontieres, les détourneroient de la culture des terres, & de la fabrique des étoffes que l'étranger conſomme ; l'argent par conſéquent de ce commerce extérieur, ne ſeroit plus reporté dans l'intérieur de l'Etat ; il n'entretiendroit plus cette circulation active, qui doit ſe trouver entre les Provinces d'un même Royaume.

DRAGME. Ancienne monnoie qui avoit cours parmi les Grecs, & qui pouvoit valoir autant que le denier Romain. Elle péſoit la huitieme partie d'une once. Les Médecins ont retenu ce poids, & comptent ſouvent par dragmes au lieu de compter par gros. Il faut également huit gros pour faire une once. Ainſi le gros & la dragme ſont la même choſe ; mais il faut obſerver que l'once n'eſt pas égale par-tout. La dragme, par exemple, ou la huitieme partie de l'once, qui eſt de 72 grains à Paris, n'en

a que 60 en Allemagne, en Angleterre. Les grains dont on se sert pour péser dans un pays, sont même différens de ceux en usage dans autre; ce qui jette de l'embarras dans la lecture des Pharmacopées Angloises, Allemandes, Françoises. Seroit-il donc impossible d'introduire un poid uniforme, du moins dans la Médecine? ChaqueNation voudroit que ce fût le poids dont elle se sert, qui servît de mesure commune; & voilà le point de la difficulté.

DRAP. Etoffe forte & de resistance, quelquefois toute laine, d'autres fois moitié laine, moitié fil; mêlée aussi d'autres matieres propres à l'ourdissage; croisée, de toute qualité & d'une infinité de largeurs & de longueurs différentes. Avant que le drap puisse être employé à l'usage auquel on le destine, il reçoit bien des apprêts. Mais ce détail regarde plutôt l'ouvrier que le Commerçant, dont le principal objet est d'étudier le goût, l'œconomie, le caprice même de la Nation chez qui il trafique, & d'en informer le Fabriquant.

Nos manufactures de draps peuvent être regardées comme la base de notre commerce au Levant. Le profit que nous en tirons, dans ces marchés étrangers, augmentera ou diminuera à proportion du bon aloi, de la variété & du bon marché de nos étoffes. *V. Manufacture.*

Les Hollandois & les Anglois, qui, les premiers porterent des draps de leur fabrique au Levant, y firent un commerce fort lucratif & très-étendu. Ces étoffes prenoient de plus en plus faveur chez les Turcs; ce ne fut qu'en fabriquant des draps travaillés comme ceux des Anglois, & faits pareillement avec des laines d'Espagne, que nous parvînmes d'abord à partager ce commerce. M. Colbert, qui connoissoit l'importance de l'entreprise, & la difficulté pour des particuliers de lutter contre une Nation entiére qui s'étoit emparée du commerce, engagea la Province de Languedoc de prêter aux Manufactures pour les draps du Levant établis à Saptes & à Clermont, une somme de cent trente mille livres sans intérêts pendant plusieurs années, & à donner de plus une gratification de dix livres par piéce de drap fin qui s'y fabriqueroit. Une troisieme Manufacture établie à Carcassonne profita d'une pareil-

le gratification. Aujourd'hui plusieurs Manufactures du Royaume, particuliérement celles des Provinces de Languedoc, de Dauphiné & de Provence fournissent quantité de draps pour le commerce des Echelles, qui se fait par le port de Marseille. On a distingué ces draps par les noms de *londres*, de *londres larges*, de *londrins premiers*, de *londrins seconds*. Il y a lieu de croire que ces sortes de draps ont pris leur nom de la ville de Londres en Angleterre, parce que les Anglois ont fait long-tems avant les François le commerce de la draperie au Levant, & parce que nos draps sont travaillés pour la plûpart en imitation de ceux des Anglois. Les londrins seconds & les londres larges qui sortent de nos fabriques, sont ceux qui se débitent le mieux & en plus grande quantité dans les Echelles Nos rivaux ont toujours la préférence pour les draps de premiere qualité. Leurs draps, dit *Mahouts*, sont de très-belle laine & très-fins; il en passe beaucoup à Constantinople & à Scio, très-peu à Smirne. Ils débitent aussi des londres hauts, supérieurs en qualité aux londres, & d'autres draps appellés *nims Anglois*, dont la laine est d'une qualité meilleure que celle des londres hauts. Les couleurs des nims Anglois sont en cochenille. Les Anglois ont aussi plusieurs assortimens a l'imitation des draps François.

Les Vénitiens font passer aux Echelles, à Smyrne spécialement, deux sortes de draps, de londrins seconds imités des François & des Sayes.

Les draps Hollandois n'ont plus la même faveur dans ces Echelles. Leurs draps de Leyde qui s'y débitoient autrefois avantageusement, y sont à présent presque toujours mal vendus.

Les couleurs favorites des Turcs sont, le bleu, le verd, le rouge, l'écarlate singuliérement. Ils n'aiment point les couleurs bisarres, sombres, indécises, aussi on leur en donne très-peu.

Parmi les draps destinés pour la consommation de l'intérieur du Royaume, on doit remarquer principalement ceux des manufactures d'Abbeville, de Sedan, de Louviers, d'Elbeuf, &c. C'est à Abbeville qu'est établie cette fabrique de drap bien connue sous le nom de *Van-robais*, Fabriquant Hollandois, qui obtint son premier privilége en 1665. Les draps

draps qui sortent de cette fabrique sont comparables pour la finesse, la beauté & la perfection du travail, à ce que les Anglois peuvent faire de mieux en ce genre.

On dit d'un drap qu'il est bien *coeffé*, lorsque les lisieres sont bien faites & unies, d'une largeur proportionnée à l'étoffe, & d'une couleur agréable à la vûe; qu'il est *effondré* lorsqu'il a été lainé trop à sec & trop à fond, ou qu'il a été extrêmement tiré sur la rame; qu'il a *cap & queue*, ou *chef & queue*, ou *tête & queue*, lorsque ses deux bouts n'ont point été coupés ni entamés.

Un drap évidé est un drap creux, lâche & de mauvaise qualité. Ce qui lui arrive lorsqu'il a été foulé à sec & qu'il s'est échauffé dans la pile.

Mirer un drap, c'est l'exposer à l'air & le regarder à contre-jour, pour découvrir les défauts ou tarres qui peuvent être dans tout le cours de la piéce, depuis le chef jusqu'à la queue.

On a appellé le *manteau* du drap, le bout de la piéce du côté du chef. Il sert d'enveloppe & de couverture à tout le reste.

Drap *d'or & d'argent*. C'est une étoffe d'or & d'argent, soit pleine, soit façonnée, frisée ou brochée, sur laquelle on a jetté différens desseins de fleurs, ou ramages de soie de diverses couleurs. Il se fabrique à Lyon beaucoup de ces étoffes pour les Cours d'Allemagne. La plus grande consommation qui s'en fait en France est pour des ornemens d'Eglise, des vestes d'hommes, quelques ameublemens. On en fait aussi passer au Levant; mais ce sont les Vénitiens qui ont mis dans leurs mains ce riche commerce. Ils débitent plus de mille piéces par an de leurs *dibas*, ou draps d'or, à Smyrne & dans toutes les villes de la Natolie.

DRAPERIE. Ce mot se dit de la Manufacture des draps, ou du commerce qui s'en fait. Le Corps de la draperie à Paris n'avoit point autrefois le rang qu'il tient aujourd'hui. Il n'est devenu le premier des six Corps des Marchands, que par la cession que celui de la pelleterie lui fit de son droit de primauté. Quand cette cession s'est-elle faite? On l'ignore. Pourquoi s'est-elle faite? On rapporte que les six Corps des Marchands ayant reçu ordre de s'assembler au *Trône*, pour aller au-devant d'une Reine de France qui faisoit son entrée à Paris, le Corps des

Pelletiers ne se trouva pas quand il fallut se mettre en marche. Alors le Prévôt des Marchands commanda le Corps de la Draperie pour marcher le premier, droit qu'il a conservé depuis ce tems, droit fort ancien, puisqu'on ignore sous quel régne.

Les premiers Statuts du Corps des Drapiers sont de 1188. Dans toutes les Assemblées des six Corps, c'est toujours le premier Grand-Garde de la Draperie qui préside.

DROGMAN. C'est le nom que l'on a donné aux Interprêtes que les Consuls du Levant & les Ambassadeurs résidans à la Porte, entretiennent auprès d'eux. Comme l'entremise de ces Interprêtes est absolument nécessaire dans le commerce du Levant, il ne suffit pas seulement qu'ils soient versés dans la connoissance des langues, il faut encore qu'ils soient souples & déliés dans les affaires qu'on leur confie, & qu'à une grande habileté ils joignent une plus grande fidélité. Cet objet parut si important à Louis XIV, qu'il y pourvut lui-même par différens Arrêts de son Conseil des années 1669 & 1670. Il est porté par ces Arrêts, qu'il sera envoyé de trois ans en trois ans dans les Echelles de Constantinople & de Smyrne six jeunes gens de l'âge de huit à dix ans. Par les mêmes Arrêts, il est pourvu à leur instruction, afin d'en former des Drogmans experts & fidéles.

DROGUES. Nom général pour toutes sortes d'épices, de productions aromatiques, & autres marchandises qui viennent des pays étrangers, sur-tout du Levant & des Indes Orientales & qui servent à la Médecine, à la teinture & aux arts.

Il y a trois espéces de drogues, dont les teinturiers font usage: les colorantes, telles que les pastels, le vouede, l'indigo, la cochenille, la garance; les non-colorantes, qui ne donnent aucune teinture, mais qui disposent seulement les étoffes à prendre mieux les couleurs, ou à rendre les couleurs plus brillantes. L'alun, par exemple, l'arsenic, le salpêtre, le cristal de tartre, la chaux, les cendres gravelées opérent ces effets. La troisieme sorte de drogues est celle qui sert au deux fins.

On a aussi donné le nom de *drogue* à toutes ces différentes compositions & préparations en usage dans les arts, & dont les ouvriers

ſont un petit ſecret.

DROGUET. Etoffe, ou toute laine, ou moitié fil & moitié laine, quelquefois croiſée, plus ordinairement ſans croiſure. Comme cette étoffe eſt à bon marché, la conſommation en eſt conſidérable, & il y a bien des villes en France qui ont des fabriques de droguets. Leurs diverſes longueurs & largeurs; la combinaiſon des matieres qu'on y fait entrer; la différence du travail jettent dans ces étoffes des variétés infinies qui en augmentent le prix plus ou moins. La Hollande & l'Angleterre fabriquent quantité de droguets, non croiſés, tout de laine fine, ordinairement drapés, qui ſont très-beaux & très-recherchés par les Etrangers.

Il y a auſſi une étoffe de ſoie que l'on a appellé *droguet*. Elle ſe travaille à la petite tire; le deſſein en détermine l'eſpéce. Selon le deſſein, l'étoffe eſt brillantée, cannelée, luſtrinée, ſatinée. On la diſtribue néanmoins ſous deux dénominations générales; le droguet *ſatiné* & le droguet *brillanté*. Dans l'un & l'autre, c'eſt le poil qui forme la figure. Il ſe manufacture auſſi des droguets d'or & d'argent; ce ſont des tiſſus courans, dont la dorure eſt lié par la découpure ou par la corde.

DROIT *d'entrée & de ſortie*. C'eſt en général une impoſition miſe ſur les marchandiſes qui entrent ou qui ſortent du Royaume. On doit regarder cette impoſition, moins comme un objet de Finance, que comme un ſecours qui protége & enrichit le commerce National. Les droits d'entrées & de ſorties, ſans détruire entiérement la liberté, contribuent à faire pencher la balance du commerce en faveur d'un Etat. Il ſeroit aſſez difficile d'énoncer tous les droits qui ont été établis en France, & les changemens qu'ils ont éprouvés. Cet énoncé d'ailleurs ſeroit inutile, parce que ces droits varient à tout moment, & ſuivent dans un Etat bien gouverné le cours actuel du commerce. Lorſque l'Angleterre eut mis dans ſes mains le négoce de Portugal, elle ſurchargea de droits les vins de France, pour faciliter & étendre l'introduction des vins de Portugal beaucoup moins chers, & en échange deſquels elle pouvoit donner ſes étoffes de laine. Une derniere obſervation, c'eſt qu'un Etat qui regarde comme conforme à ſes intérêts, de mettre un nouveau droit d'entrée ſur des marchandiſes ve-

nant de l'Etranger, tombe dans une erreur bien destructive, si cet Etranger peut s'en venger par d'autres impositions encore plus fortes. Il faut toujours se rappeller, que tous les Etats ont les mêmes droits vis-à-vis les uns des autres, & qu'il y a une sorte d'équilibre à observer.

DUCAT *d'or de Hambourg.* Cette monnoie vaut environ six marcs lubs de banque, ou sept marcs lubs courant. Elle est fabriquée de la taille de 67 au marc, poids de Cologne, & pése 65 grains $\frac{1}{2}$, poids de marc de France, au titre de 23 karats $\frac{1}{2}$. Ce ducat d'or vaut 11 livres 1 sol 1 den. $\frac{9}{10}$ de France.

DUCATON *d'argent des Pays-Bas.* Monnoie fabriquée & fixée par un Edit de la Reine de Hongrie du 19 Septembre 1749, à 3 florins argent de change, & à 3 florins $\frac{1}{2}$ argent courant, au titre de 10 den. $\frac{19}{24}$, de la taille de 7 $\frac{7}{20}$ au marc, poids de Troye, pésant 696 as $\frac{38}{147}$ de ce poids, & 626 grains poids de marc de France. Ce ducaton vaut 6 liv. 9 sols 8 den. de notre monnoie.

DUVET. C'est cette plume courte, douce, fine & soyeuse, qui vient au col des oiseaux, & leur couvre une partie de l'estomac. Il n'y a point d'oiseau qui ne puisse fournir du duvet: cependant on n'emploie communément que celui des cygnes, des oyes & des canards. Ces oiseaux domestiques donnent un duvet doux, flexible & très-propre à faire des lits, parce qu'il se renfle beaucoup. On attend ordinairement que la plume de ces oiseaux soit mûre, ou qu'elle commence a tomber pour les en dépouiller. Autrement le sang extravasé dans le tuyau pourroit donner une odeur à la plume, & y attirer des insectes. Le duvet des oiseaux morts est pour cette raison le moins estimé. C'est l'*Eider*, sorte de canard de mer, qui fournit le riche duvet appellé *Edredon. V. Edredon.*

Celui d'autruche nommé autrement, *laine ploc*, ou *poil d'autruche*, & par corruption *laine d'Autriche*, est de deux sortes, le fin d'autruche & le gros d'autruche. Le premier entre dans la fabrique des chapeaux communs. Le second est employé à faire les lisieres des draps fins blancs, destinés à être teints en noir.

Les Plumassiers ont aussi donné le nom de *duvet* à de

pétites plumes, qui ſont le rebut des belles plumes d'autruche ; ils les friſent avec le couteau. On en fait des garnitures de bonnets, des palatines. *V. Autruche.*

E

EAU-DE-VIE. Liqueur ſpiritueuſe inflammable, que l'on obtient du vin, de la bierre, du cidre, ou d'autres liqueurs, par le moyen de la diſtillation. Le ſucre, la mélaſſe, les fruits, les grains & tout ce qui eſt ſuſceptible de fermentation, procurent auſſi une eau-de vie plus ou moins bonne.

Les eaux-de-vie, que donnent les vins de France, ont toujours été très-eſtimées. On peut même regarder nos vignobles comme les principales & les meilleures ſources des eaux-de-vie qui ſe conſomment en Europe & dans ſes Colonies. Les Hollandois en exportent une quantité prodigieuſe dans le Nord. Les Anglois en conſommoient autrefois beaucoup, mais ils ont travaillé à s'exempter du tribut qu'ils payoient à la France à cet égard, en ſurchargeant les eaux-de-vie Françoiſes de droits conſidérables, & en perfectionant leurs eaux-de-vie de grains & de genievre. Le Gouvernement Anglois a toujours eu en vûe de favoriſer la conſommation du grain. C'eſt pour y parvenir qu'il a été défendu aux Diſtillateurs de faire de l'eau-de-vie avec de la mélaſſe, des écumes, des rinſures & tel autre ingrédient que ce ſoit, avant que d'avoir employé toutes les décoctions de grains qu'ils ont. Ces Diſtilateurs ne peuvent pareillement mêler dans leur eau-de-vie de grain aucun extrait de mélaſſe, rinſures, &c. Ces défenſes n'ont pas peu contribué dans la Grande-Bretagne, à faire enſemencer de bled, bien du terrein qui reſtoit en friche auparavant.

Toutes les Provinces de France qui ont des vignobles un peu étendus font le commerce d'eau-de-vie. Ce commerce pourra diminuer, parce que l'Etranger commence à ſubſtituer aux eaux-de-vie qu'il reçoit du dehors, d'autres qu'il fait chez lui avec différens grains. Nous voyons déjà que la conſommation de

nos eaux-de-vie, qui étoit considérable en Angleterre, est presqu'entiérement supprimée par les nouveaux Réglemens. Les peuples de Guinée prennent goût à l'eau-de-vie de genievre; & les habitans de nos Colonies à sucre font avec leur sirop, qu'ils appellent *mélasse*, un taffia, ou une sorte de liqueur plus forte que l'eau-de-vie ordinaire; mais moins agréable, moins saine. *Voy. Guildive.*

Comme les vins, que l'on convertit en eau-de-vie, donnent une liqueur moins spiritueuse à mesure que la distillation avance, on a appellé la premiere eau-de-vie, que l'on obtient la *bonne eau-de-vie*, ou l'*eau-de-vie forte;* & la seconde l'*eau-de-vie foible*, ou simplement *la seconde.*

L'eau-de-vie forte donne une liqueur inflammable, brûlante, savoureuse, évaporable, & brillante comme du cristal. La seconde est assez claire & assez blanche, mais elle n'a point l'inflammabilité, la saveur & la bonne odeur de l'eau-de-vie forte. Aussi a-t-on soin de mêler l'une avec l'autre pour pouvoir les débiter. Ce mêlange a souvent occasionné des contestations. Les Acheteurs se font plaint de ce qu'on leur envoyoit de l'eau-de-vie trop foible. Le Roi, pour affermir cette branche importante de commerce, a par Arrêt de son Conseil du 10 Avril 1753, ordonné que les eaux-de-vie seront tirées au quart, c. à d. que sur seize pots d'eau-de-vie forte, il n'y aura que quatre pots de seconde. A la Rochelle il y a des Agréeurs établis pour l'acceptation & le chargement des eaux-de-vie. Sur le certificat de ces Officiers, les eaux-de-vie sont réputées bonnes. Par ce moyen on a fait cesser les plaintes continuelles que faisoient les Marchands commettans des Provinces éloignées, contre les Courtiers & autres Commissionnaires qui se mêloient de l'achat de cette liqueur.

Le commerce des eaux-de-vie est sujet à des révolutions causées par les apparences d'une bonne ou mauvaise récolte, & par les demandes qui s'en font en conséquence. Ces révolutions ont leurs limites, qu'un Négociant qui s'attache à cette branche de commerce apprend à connoître. Sa prudence consiste à profiter des années où cette denrée est à bon marché pour faire ses provisions; mais comme l'eau-de-vie en magasin fraie beaucoup, il est

nécessaire qu'il sçache calculer ces frais avec le bénéfice, que le prix d'une vente avantageuse doit lui rapporter. Dans ce calcul il doit faire entrer l'intérêt, que lui auroit produit son argent placé pendant le même espace de tems. Il est rare qu'il se passe trois années de suite, sans que la récolte des eaux-de-vie n'essuie des disettes, qui le font monter considérablement, & donnent au Commerçant approvisionné un bénéfice bien au-delà de ses frais, & de l'intérêt de ses fonds.

EAUX *de senteur.* Ce sont les produits des fleurs odorantes, ou de diverses substances aromatiques destillées avec les esprits ardens, ou avec l'eau. Ces distillations, ou ces produits, peuvent se combiner à l'infini, & c'est en quoi consiste l'art du Distillateur. *V. Distillation.*

Le Languedoc, la Provence & quelques endroits de l'Italie, Rome principalement, nous fournissent beaucoup d'eaux de senteurs. A Paris les Gantiers parfumeurs ont droit de faire & de vendre ces sortes d'eaux.

L'eau de mélisse est une eau de senteur, ou plutôt une eau médicinale, bien connue sous le nom *d'eau des Carmes*, parce que c'est dans l'Apothicairerie des Carmes-Déchaussés du fauxbourg S. Germain, que la composition en a d'abord été trouvée. Les vertus admirables que les premiers Inventeurs de cette eau lui ont attribué, & encore plus le petit secret qu'ils firent de sa composition, ont beaucoup contribué à la faire rechercher. Aujourd'hui on distille des eaux de mélisse dans toutes les Apothicaireries, & s'il y a quelque différence de ces eaux avec celles des Carmes, c'est que les premieres sont ordinairement plus nouvellement faites.

Montpellier a toujours conservé sa réputation pour les eaux distillées en usage dans la Médecine. Il y en a de bien des sortes; la pratique seule apprend à les connoître.

EAU-FORTE. Acide nîtreux, ou acide, que l'on retire du nître par l'intermede du vitriol. L'eau-forte est d'un grand secours dans les arts, parce qu'elle agit sur tous les métaux, si l'on en excepte l'or. Aussi les Matérialistes, ou les ouvriers qui travaillent sur différentes matieres, comme l'argent, le cuivre, le fer, &c. en font une grande consommation

Les Teinturiers du grand teint s'en servent aussi pour leurs écarlates & couleurs de feu. Celle dont les Graveurs font usage est faite avec du vinaigre, du sel commun, ou sel marin, du sel armoniac & du verd-de-gris, ou verdet. Ils emploient néanmoins l'eau-forte commune, ou la blanche. Lorsqu'ils veulent suivre plus commodément les progrès de cet acide sur le cuivre, ils tempérent son activité en y ajoutant de l'eau pure. L'eau-forte, ainsi coupée, est appellée *eau seconde.*

La Hollande fournit beaucoup d'eaux-fortes à l'Etranger, parce que ces acides n'étant que médiocrement déflegmés, elle peut les donner à bon marché. Les eaux-fortes qui se font à Paris, à Lyon, à Bordeaux & dans plusieurs autres villes de France, méritent la préférence. On les transporte dans des bouteilles de grès, ou de gros verre bien bouchées avec de la cire, ou d'autres matieres grasses, sur lesquelles l'acide nitreux n'a point de prise.

L'eau régale est un mêlange de cet acide, & de celui du sel marin. On a appellé cette composition *eau régale*, parce qu'elle agit principalement sur l'or que l'on a regardé comme le Roi des métaux.

ÉBENE. Bois des Indes fort dur, fort pésant & tres-propre à recevoir le plus beau poli. Il est d'un grand usage pour les ouvrages de rapport, de marqueterie, de placage. On a donné le nom *d'Ebéniste* au Ménuisier qui fait ces sortes d'ouvrages, parce qu'autrefois on y employoit l'ébene principalement. L'ébene le plus beau est noir comme du jais, sans veine, sans aubier & très-massif.

Il y a un ébene verd qui se trouve à Madagascar, à S. Maurice, dans les Antilles, & sur-tout dans l'Isle de Tabago. Cet ébene ne sert pas seulement aux ouvrages de Mosaïque, on l'emploie encore dans la teinture; la couleur qu'on en tire est un beau verd naissant. Depuis que les Ebénistes, les Tabletiers ont trouvé le secret de faire passer pour de l'ébene le poirier, & d'autre bois en les ébenant, ou en leur donnant la couleur noire de l'ébene, il se consomme en France beaucoup moins de ce bois étranger. C'est même peut-être de tous les bois propres à recevoir le poli, celui qu'on emploie le moins en marqueterie. On a, avec raison, donné la préférence aux bois de

couleurs qui par la variété de leurs veines semblent présenter des desseins différens, tels que le bois violet, le bois rose, &c.

ÉCAILLE. Substance toujours résistante, & quelquefois fort dure, qui couvre un grand nombre de poissons. C'est la tortue, spécialement l'espéce appellée *carret*, qui nous donne cette écaille si précieuse, si recherchée pour faire des étuis, des tabatieres, des manches de couteaux. On façonne cette écaille en l'amollissant dans l'eau chaude; on la met ensuite dans un moule pour lui en faire prendre exactement & sur le champ la figure, à l'aide d'une presse de fer. L'ouvrier polit ensuite l'écaille façonnée; il y ajoute, si l'on veut, des cizelures d'or & d'argent, ou d'autres ornemens. Quand l'écaille s'emploie en marqueterie, on lui donne la couleur que l'on souhaite, par le moyen des feuilles mises dessous. *Voyez Carret, Tortue.*

ECARLATE. Très-belle teinture en rouge. La cochenille, le kermès ou le vermillon forment la base de cette couleur. Le rouge d'écarlate de cochenille a été extrêmement perfectionné aux Gobelins, sous le ministere de M. Colbert, par Gluk originaire de Hollande. Cette couleur s'est toujours soutenue depuis dans la plus grande réputation, avec les autres opérations de la manufacture Royale des draps fins, par les soins de MM. de Julienne.

On a aussi donné le nom d'écarlate à la graine qui donne cette couleur, & que l'on a appellé pour cette raison *graine d'écarlate*. Elle se recueille sur une espéce de chêne qui croît dans les Landes de Provence & du Languedoc, d'Espagne & de Portugal. Celle du Languedoc passe pour la meilleure: celle d'Espagne est plus petite & ne donne qu'un rouge blanchâtre. Elle n'est bonne que quand elle est nouvelle. Les Arabes appellent cettegraine *kermés*, qui veut dire *petit vermisseau*. Cette derniere dénomination convient très-bien à cette drogue, parce qu'effectivement elle est l'ouvrage d'un insecte. Lorsqu'on a examiné de plus près ce que l'on appelloit improprement une graine, on a trouvé que c'étoit une sorte de vésicule formée par la piquûre d'un insecte, qui dépose ses œufs. A mesure que la vésicule croît, elle se couvre d'une espéce de poussiere, ou fleur

grise qui en cache la couleur rouge. Quand cette vésicule est parvenue à sa maturité, ce qu'il est facile de reconnoître, on la recueille en forme de petites noix de galle, que l'on arrose de vinaigre pour faire périr les insectes qui y sont logés. Sans cette précaution, ces vermisseaux venant à éclore se nourriroient de la poussiere rouge, & l'on ne trouveroit que des coques vuides.

La graine d'écarlate est de quelqu'usage en Médecine. Elle y est connue sous le nom Arabe de *kermés*.

ECHANGE. Troc qui se fait d'une chose contre une autre. Il est facile de distinguer quatre sortes d'échanges.

On peut donner des marchandises pour des marchandises. Avant que les hommes eussent trouvé l'usage de la monnoie, ils ne connoissoient pas d'autre moyen de se défaire de leur superflu; ainsi cette sorte d'échange est sans contredit la plus ancienne. C'est ce que l'on appelle *troquer* ou *échanger*

On peut donner des marchandises pour des espéces d'or & d'argent; c'est ce que nous appellons *vendre*.

Si l'on donne au contraire des espéces pour des marchandises, cela s'appelle *Acheter*.

Enfin, on peut donner des espéces monnoyées pour d'autres espéces équivalentes, c'est ce qui se nomme *changer*. Le commerce des Lettres de change contre de l'argent n'est qu'un négoce de pur change; un vrai troc d'argent contre d'autre argent. *V. Change*.

ECHEANCE. En matiere de Lettres de change, le jour de l'acceptation, ni celui de l'échéance ne se comptent point; ainsi lorsqu'une Lettre de change est tirée à tant de jours de vûe, le tems ne court que du lendemain du jour, qu'elle a été présentée & acceptée. On compte ensuite les dix jours de faveur; le dixieme jour la Lettre doit être payée, ou faute de payement protestée. L'échéance des Lettres de change à jour prefix est le jour du payement fixé par la Lettre; celle des Lettres à vue, le moment même de leur présentation. *V. Acceptation, Lettre de change.*

ECHELLE. C'est le nom que l'on a donné aux ports, ville, ou lieux de trafic de la mer Méditerranée, qui sont sous la domination de l'Empereur des Turcs Les Nations de l'Europe qui ont un com-

merce réglé au Levant entretiennent des Consuls, facteurs & commissionnaires dans ces différens endroits, très-connus sous le nom *d'Echelles du Levant*.

ÉCORCE. Partie du bois qui enveloppe l'arbre extérieurement, & qui s'en détache aisément dans le tems de la sève. L'écorce de chêne s'appelle du *tan*, & sert aux Tanneurs pour préparer les cuirs. Le commerce de ces écorces est considérable aux environs des villes où il y a des manufactures de gros cuirs. Quand ces écorces sont façonnées & séchées, il y a des moulins construit exprès qui les reçoivent, les brisent, les réduisent en poudre, & en font du tan. L'écorce que l'on tire des tilleuls, s'emploie à faire des cordages. On choisit pour cet usage la seconde peau des tilleuls. Les Cordiers ont soin de la tremper dans l'eau avant de la filer, & d'en fabriquer des cordes. Le service principal de ces cordes est pour les puits, & pour les ouvrages qui ne demandent ni une grande force, ni une grande longueur. Comme les bois taillis souffrent toujours du dépouillement que l'on fait de l'écorce des arbres, un propriétaire intelligent doit calculer auparavant le profit de la vente, & le préjudice que cette exploitation peut lui occasionner.

Les Chinois, peuple très-actif & très-intelligent, fabriquent chez eux différentes étoffes avec de longs filamens, qu'ils tirent de plusieurs écorces d'arbres. Les Voyageurs qui nous ont instruits de ces faits, ne nous apprennent point quels sont ces arbres, ni la maniere dont on prépare leur écorce. Si nous connoissions ces préparations, ne pourrions-nous pas espérer de trouver dans nos climats des écorces d'arbrisseaux, qui se prêteroient aux différentes formes qu'on voudroit leur faire prendre ?

Les principales écorces dont on fait trafic pour l'usage de la Médecine, sont le quinquina, la canelle, l'écorce de Winter, le *cassia lignea*, l'écorce de gayac, celle de simarrouba & la cascarille.

ECOSSE. Royaume d'Europe qui occupe la partie septentrionale de la Grande-Bretagne. L'Ecosse a eu ses Rois particuliers jusqu'en 1603, que Jacques Stuart VI succeda aux Couronnes d'Angleterre & d'Irlande, auxquelles, sous le nom de Jacques I, il joignit celle d'E-

coſſe. Depuis cette réunion ce dernier Royaume n'a dû être regardé, ainſi que l'Irlande, que comme une Province tributaire de l'Angleterre. L'Ecoſſe, mieux traitée néanmoins que l'Irlande, a la liberté de faire le commerce étranger. Mais l'étendue de la navigation de l'Angleterre, les capitaux conſidérables que les Négocians de Londres ont entre leurs mains, obligent en quelque ſorte les Ecoſſois d'envoyer les productions naturelles de leur pays, & les ouvrages de leurs manufactures dans cette capitale de l'Angleterre, d'où elles ſe répandent chez l'Etranger.

L'Ecoſſe a pluſieurs manufactures de laineries, ſpécialement de draps, de ſerges, de flanelles. Ces manufactures ont bien de la peine à ſe ſoutenir vis-à-vis de celles d'Angleterre. Depuis quelque tems on s'eſt donné des ſoins infinis pour augmenter en Ecoſſe la fabrique des toiles à voile, du linge de table, des batiſtes, &c. La plûpart de ces établiſſemens doivent leur perfection à l'émulation que l'on a ſçu répandre parmi les fabriquans, & aux gratifications accordées à la ſortie des ouvrages. Les Impreſſions que donnent les Imprimeries de Glaſcow ſont encore un objet d'exportation pour l'Ecoſſe. La beauté du papier qui ſe fabrique aux environs de cette ville, n'a pas peu contribué à la réputation de ces Imprimeries.

L'Ecoſſe faiſoit autrefois des profits conſidérables ſur ſes pêches : mais ces profits ſont bien diminués depuis que le commerce de France a été interdit aux Ecoſſois.

On a donné le nom de *Nouvelle-Ecoſſe* à une preſqu'Iſle de l'Amérique ſeptentrionale, plus connue ſous nom d'Acadie. *V. Acadie.*

ECRITURES. Terme de commerce, qui répond à celui de livres. On a eu ſoin de mettre à l'article de chaque place de commerce la maniere dont les écritures ou les livres s'y tiennent. C'eſt ordinairement en une monnoie de compte toujours différente de la courante. *V. les articles des principales places de commerce.*

Les *Ecritures de banque* ſont des billets que les Négocians, Banquiers & autres gens d'affaires ſe donnent réciproquement, pour ſe céder en acquit de lettres de change, ou autres dettes, une partie, ou le tout en compte en banque. Ceci ne ſe pratique que dans les Banques de Veniſe, d'Amſ-

terdam & autres Banques, où se font des viremens de parties.

ECU *d'argent de France.* Piéce d'argent, ainsi nommée de l'écu ou écusson qu'elle a d'abord eu pour empreinte. Cette piéce est aujourd'hui fabriquée, suivant l'Edit du mois de Janvier 1726, au titre de 11 deniers, au remede de 3 grains, de la taille de 8 $\frac{3}{10}$ au marc. Elle pése 555 grans. Par un autre Edit du 26 Mai 1726, elle est fixée à six livres; ce qui fait 49 liv. 16 s. le marc. Il y a encore le demi-écu ou l'écu de trois livres, qui se prend toujours par l'Etranger pour trois livres ou soixante sols tournois, quelque changement qu'il arrive dans les monnoies.

ECU *dargent de Savoie* (l') fixé à six livres, *argent du pays*, en vertu de l'Edit du Roi de Sardaigne du 15 Février 1755, est au titre de 10 deniers 12 grains, de la taille d'environ 7 au marc, & pése 659 grains poids de Turin, & 662 grains poids de marc de France. Il vaut 7 livres 3 sols un denier de notre monnoie.

EDREDON *ou Ederdon.* Duvet très-fin, très-léger, très-élastique que donne l'*Eider*, sorte de canard de mer. Ces oiseaux, dont les plumes sont fort douces, font leur nid dans les rochers. Les habitans du pays s'attachent des cordes pour parvenir jusqu'à ces nids, & recueillent avec soin les plumes dont ces oiseaux se dépouillent tous les ans. On préfére avec raison ce duvet à tout autre, parce qu'il est plus léger, plus doux, plus soyeux & plus chaud. Comme il se renfle beaucoup, il est excellent à faire des lits. Lorsque l'on s'en sert pour garnir des robes de chambre & autres vétemens, on a soin, à cause de cette élasticité naturelle à l'Edredon, que tous ces ouvrages soient piqués. Ce précieux duvet nous vient principalement du Nord. On le vend à la livre, & il est plus ou moins cher, suivant sa finesse & sa beauté.

EGYPTE. Contrée d'Afrique, qui a environ deux cent lieues de long, sur cinquante de large; bornée au Midi par la Nubie, au Nord par la Méditerranée, à l'Orient par la mer Rouge & l'Isthme de Suez, & à l'Occident par la Barbarie. Cette Contrée est bien connue dans l'Histoire, par le grand commerce qui s'y faisoit du tems des Ptolomées. Si l'on en croit les Historiens, l'on com-

toit plus de trente mille villes en Egypte sous le régne de Ptolomée Philadelphe. C'est ce Prince qui avoit achevé le canal tiré du Nil à la mer Rouge, & qui devint pour l'Egypte une source intarissable de richesses. Après la bataille d'Actium, l'Egypte passa entre les mains des Romains. Elle leur assura une subsistance abondante par les bleds que cette fertile Contrée fournissoit, & leur ouvrit les Indes par le commerce que Ptolomée Philadelphe y avoit établi longtems auparavant. Les deux portes de l'Egypte étoient Pélusium, du coté du Levant, & Alexandrie, du côté du Couchant. Tous les vaisseaux de Syrie & des Provinces voisines abordoient à Pélusium ; mais toute l'Europe, toute l'Afrique, tout le Nord & même l'Asie Mineure, alloient au port d'Alexandrie. Cette derniere ville étoit devenue l'entrepôt de tout ce que l'Orient fournit de rare, d'utile, d'agréable, lorsque les Sarrasins inonderent l'Egypte. Le commerce fuit devant ces Barbares, qui ne connoissoient que la guerre. Les Nations commerçantes s'éloignerent des villes maritimes & du Couchant, pour se rapprocher de l'Arabie, de la Syrie. La ville du Caire, qui est aujourd'hui la capitale de l'Egypte, leur fournissoit toutes les productions de cette riche Contrée : mais les dentées des Indes avoient pris la route du Nord pour venir en Europe. Les Vénitiens & les Génois les alloient chercher à Astracan par la mer Caspienne, & à Cafa par la mer Noire. Les Mahométans s'apperçurent dans la suite du besoin qu'ils avoient du commerce d'Alexandrie. Il se rétablit insensiblement, & les richesses des Indes prirent leur nouveau cours. Les Vénitiens demanderent au Pape la permission de trafiquer avec les Infidéles, après avoir obtenu du Calife la liberté de commercer sur les côtes d'Egypte & de Syrie, & principalement à Alexandrie. Ils entretinrent ce trafic, qui leur mettoit dans les mains les tréfors des Indes, jusqu'au tems que les Portugais se frayerent une route nouvelle en Orient, en doublant le Cap de Bonne-Espérance. Cette expédition changea les intérêts de l'Europe ; le Caire néanmoins & la ville d'Alexandrie ont toujours conservé un riche commerce. *Voy. Caire*, *Alexandrie.*

ELAN. Animal quadru-

pede du genre des ruminans. Il approche du cerf pour la taille, mais il eſt plus gros. L'élan habite particuliérement les pays ſeptentrionaux de l'Europe. Il donne au commerce une chair auſſi bonne à manger que celle du bœuf. Sa peau ſe paſſe en huile comme celle des buffles, & ſert aux mêmes uſages. La corne du pied de cet animal guériſſoit autrefois de l'épilepſie. On enconſommoit beaucoup pour faire des amulettes, que l'on portoit ſuſpendus au col: mais comme tout le monde connoiſſoit ce qui entroit dans ces petits ſachets, ils ont bientôt paſſé de mode, & n'ont plus guéri de rien. Les Apothicaires de Paris cependant pour ſe conformer à l'ancien uſage, font entrer de cette corne dans leurs poudres anti-ſpaſmodiques, ou plutôt ils lui ſubſtituent l'ongle du pied de bœuf ou de cerf, qui peut avoir autant de vertu.

L'élan de l'Amérique s'appelle *orignal*. Il s'en trouve en Afrique qui ſont plus gros que ceux d'Europe & de l'Amérique.

ELEMI. Gomme & réſine qui s'enflamme aiſément, & ſe diſſout dans l'huile. Elle découle par inciſion du tronc & des groſſes branches d'une eſpéce d'olivier ſauvage. La Pharmacie en fait grand uſage. Elle eſt la baſe du baume d'Arceus, auquel on donne quelquefois le nom d'*onguent élemi*. Cette réſine, plus connue dans les boutiques ſous le nom de *gomme*, nous vient du Bréſil, du Mexique, des Iſles d'Amérique. On l'apporte en pains de deux ou trois livres, enveloppés dans des feuilles: ce qui a fait donner à cette drogue le nom de *gomme élemi en roſeaux*. On exige en général qu'elle ſoit nouvelle, tranſparente, gluante, graſſe, odoriférante, & un peu verdâtre.

Cette réſine eſt appellée l'*élemi de l'Amérique*, quand on veut la diſtinguer du *vrai élemi*, ou de celui d'Ethiopie & de l'Arabie Heureuſe. Ce dernier eſt fort rare, il a une odeur forte qui approche de celle du fenouil.

ELEPHANT. Le plus grand & le plus gros de tous les animaux quadrupedes. Les éléphans ſe trouvent en Aſie & en Afrique. Leurs dents ou leurs défenſes, que l'on appelle *ivoire* ou *morfil*, ſont la ſeul choſe qu'ils donnent au commerce. *Voyez Ivoire*.

EMAIL. Préparation particuliere du verre, auquel on peut donner différentes cou-

leurs & même différens dégrés de transparence. On a distingué trois sortes d'émaux, ceux qui servent à imiter & à contrefaire les pierres précieuses, ceux que l'on emploie dans la peinture sur émail, & ceux dont les Emailleurs a la lampe fabriquent de petits ouvrages, tels que des animaux, des fleurs, des aigrettes, des perles fausses, des jais factices, dont on faisoit plus d'usage autrefois dans les broderies. Ces derniers émaux nous viennent de Venise, de Hollande; les autres se fondent & se préparent par les artistes qui travaillent aux pierres factices, ou qui s'occupent de la peinture en émail. Au reste, ces différens émaux paroissent être les mêmes pour le fond; ils ne different que par la couleur ou leur différent dégré de transparence. Les métaux, & en général toutes les matieres calcinables & coloriées après l'action du feu, donnent des couleurs pour l'émail.

Emailler, travailler en émail. Indépendamment des Orfévres, des Joailliers, des Lapidaires & autres Artistes qui emploient l'émail, & auxquels le titre d'Emailleurs peut convenir, il y avoit autrefois à Paris une Communauté particuliere d'Emailleurs; mais en 1706 elle fut réunie avec celle des Verriers. Au moyen de cette réunion, ils ont tous également la qualité de Maîtres Emailleurs, Patenotriers, Boutonniers en émail, verre & cryſtallin, Marchands verriers, couvreurs de flacons & bouteilles en osier, fayence & autres espéces de verres de la ville & fauxbourg de Paris.

EMBARCADERE & *Embarcadoure*. Terme Espagnol, dont l'on se sert lorsqu'il est question du commerce d'Espagne. Il désigne en général les ports & rades, où s'embarquent & se débarquent les marchandises; mais il s'applique plus particuliérement aux ports & rades placés le long des côtes de l'Amérique Méridionale, & sur-tout dans la mer du Sud, où les Espagnols vont charger les marchandises & faire le commerce pour les villes avancées dans les terres. Il y a des embarcaderes dont la ville, à qui ils servent de port, est quelquefois éloignée de cinquante, & même soixante lieues. Acapulco & la Véra-Crux, peuvent être regardés comme les embarcaderes de la ville de Mexique. Arica est l'embarcadere du

du Potosi. *Voyez Acapulco*, *Arica*.

EMBARGO. Terme tiré de l'Espagnol, & qui répond au mot François, *arrêt*. *Mettre un embargo* sur les vaisseaux marchands, c'est arrêter tous ces vaisseaux dans leurs ports, & empêcher qu'il n'en sorte aucun, afin de les trouver prêts pour le service de l'Etat, en cas de besoin. En France on dit *fermer les ports*; en Angleterre, *presser*.

EMERAUDE. Pierre précieuse, transparente, de couleur verte, sans mélange d'aucune autre couleur, & la plus dure, après le diamant & le rubis. Il y a des diamans qui ont la couleur de l'émeraude; mais on les distingue aisément, parce qu'ils ont plus d'éclat & qu'ils sont plus durs. C'est une vérité confirmée par l'expérience, que les diamans colorés l'emportent toujours pour la dureté, sur les pierres précieuses, de quelque couleur qu'elles soient.

On a distingué les émeraudes en orientales & en occidentales. Les premieres qu'on appelle aussi *émeraudes de vieille roche*, sont d'un verd gai, & elles ont un éclat qui se soutient à l'ombre & aux lumieres. On sçait que l'inconvénient de cette pierre est de ne faire son effet qu'au grand jour. Les diamans blancs au contraire donnent des reflets plus sensibles & plus fréquens à la lumiere des bougies. Aujourd'hui on ne voit aucune émeraude orientale; les mines, à ce que l'on prétend, en sont épuisées ou perdues.

L'émeraude occidentale, qui est la seule que nous connoissons maintenant, vient de l'Amérique & de quelques endroits de l'Europe, comme de l'Italie, de Chypre, d'Allemagne, l'Angleterre, &c. L'émeraude d'Amérique est beaucoup plus estimée que celle de l'Europe. Le Brésil en fournit qui sont d'un beau verd foncé. Celle que l'on tire de Carthagene & du Pérou, a une couleur plus claire, & imite le verd de pré.

EMERIL. Pierre minérale, ou espéce de marcassite, fort dure, fort pésante, qui se trouve dans les mines d'or, de cuivre, de fer. L'émeril commun, ou celui qui se tire des mines de fer, est le plus en usage dans les arts. Il sert principalement à polir l'acier, le fer, le verre & les pierres les plus dures. Pour l'employer on le réduit en une poudre très-fine; ensuite on le délaie dans de l'eau ou

dans l'huile, suivant les ouvrages.

Le bon émeril est gris, un peu rougeâtre & très-dur. Les Anglois qui en font le commerce, le réduisent en une poudre subtile, impalpable, avec le secours des moulins a eau destinés à cet usage.

Ce que l'on nomme *potée d'émeril*, est une sorte de pâte qui se trouve sur les roues ou meules qui ont servi aux Lapidaires à tailler leurs pierres précieuses. Le Levant fournit beaucoup d'émeril, & à bon marché; aussi les Anglois ont coutume d'en lester leurs vaisseaux de retour.

ENCENS. Substance résineuse, d'un jaune pâle ou transparent, qui coule par incision d'un arbre, que les Naturalistes appellent *Thurifer*. Les feuilles de cet arbre ressemblent à celles du poirier.

L'oliban, ou l'encens fin que l'on tire de l'Arabie ou du Mont Liban, nous vient par la voie de Marseille en belles larmes blanchâtres, pures, transparentes & séches. Son goût est un peu amer, son odeur pénétrante. Les différentes conformations de ces larmes, qui se trouvent quelquefois accouplées, a fait admettre la distinction ridicule d'*encens mâle* & d'*encens femelle*.

L'encens des Indes connu sous le nom d'*encens de Moka*, quoiqu'il ne vienne point de ce port de l'Arabie, est bien inférieur au premier. Il est apporté par les retours des vaisseaux des Compagnies des Indes. C'est celui qu'on trouve le plus communément chez les Marchands Epiciers-Droguistes. Il est en masse, quelquefois en larmes, d'une couleur rougeâtre, & d'un goût âcre & un peu amer.

La *manne d'encens* est une sorte de farine qu'on ramasse dans les sacs où l'on apporte l'encens. Elle s'emploie dans les onguens & les parfums.

L'*encens de Thuringe* n'est autre chose que la résine que fournissent les pins de la Thuringe.

On a donné le nom de *gros encens*, d'*encens commun* & de *galipot*, à une pareille gomme qui découle des pins de différentes Contrées de l'Europe. Le bon marché de cette espéce d'encens fait qu'on prend moins garde à sa mauvaise odeur. On le brûle dans plusieurs Eglises, au lieu de pastilles d'encens fin. Le galipot sert à d'autres usages; il entre dans la composition de plusieurs poix résines, & de différens vernis

communs. Le plus blanc, le plus sec & le plus net est le meilleur.

ENCRE *de la Chine*. C'est la seule encre que l'on tire de l'Etranger. Les Chinois la composent de divers ingrédiens, dont la plûpart nous sont inconnus. On sçait seulement que pour corriger l'odeur forte & désagréable de certaines drogues qu'ils mettent en œuvre, comme l'huile, la graisse de porc, la suie ou la fumée des lampes, ils y mêlent du musc, de l'ambre & d'autres parfums, qui donnent une odeur très-douce à cette composition. Quand les ouvriers ont fait tous leurs mêlanges, & que cette matiere est réduite en consistance de pâte, on la jette dans un moule à plusieurs compartimens, dont on tire des masses de différentes figures. Il y en a qui ont la forme d'un livre; d'autres ressemblent à des animaux : pour l'ordinaire ce sont des pains ou bâtons de différente longueur, marqués de caractéres Chinois, & souvent ornés de fleurs ou vertes, ou bleues, ou dorées. Cette composition délayée avec de l'eau ou de la gomme Arabique, & quelquefois avec un peu de bistre ou de sanguine, sert à tracer & à laver des plans, des desseins, &c. Les Chinois s'en servent pour écrire.

On contrefait en France, en Angleterre, en Hollande l'encre de la Chine. Il est facile néanmoins de reconnoître la véritable par la forme des tablettes, par les figures imprimées, & encore mieux par son odeur agréable & par sa couleur, qui est d'un beau noir foncé. Celle que les Hollandois composent est d'un noir qui tire sur le gris; son odeur d'ailleurs est fort inférieure, pour la douceur à celle de la véritable encre de la Chine. A Paris ce sont les Marchands Epiciers-Droguistes qui font le commerce de cette encre, soit véritable ou contrefaite.

ENDOSSEMENT. En matiere de change, c'est la signature que le Propriétaire ou le Porteur d'une lettre de change met au dos, soit pour faire le transport de cette lettre à quelqu'un, soit pour la rendre payable à l'ordre d'un autre, soit aussi pour servir de quittance.

Suivant l'Ordonnance de commerce du mois de Mars 1673, tit. v, art 23, 24 & 25, les signatures au dos des lettres de change ne servent que d'endossement & non d'ordre, s'il n'est daté & ne

contient le nom de celui qui a payé la valeur en argent, marchandise ou autrement.

Les lettres de change endossées dans les formes prescrites par l'article précédent, appartiennent à celui du nom duquel l'ordre est rempli, sans qu'il ait besoin de transport ni de signification.

Au cas que l'endossement ne soit pas dans les formes ci-dessus, les lettres sont réputées appartenir à celui qui les a endossées, & peuvent être saisies par ses Créanciers, & compensées par ses redevables.

Par l'art. 26, il est défendu d'antidater les ordres, à peine de faux.

On peut faire consécutivement plusieurs de ces ordres ou endossemens; ce qui signifie que celui au profit de qui la lettre est endossée, peut mettre lui-même son endossement au profit d'un autre. Tous ceux qui mettent ainsi leur ordre sont appellés *Endosseurs*, & le dernier *Porteur d'ordre*, a pour garans solidaires tous les Endosseurs, Tireurs & Accepteurs. *V. Lettre de change*, *Protêt*, *Tireur*, *&c.*

ENLUMINURE. C'est l'art d'appliquer avec le pinceau des couleurs vives sur une estampe. Tout le secret consiste à mettre sur l'estampe une couche de colle très-claire d'amidon bien blanc. Quand la colle est séche, on étend sur l'estampe avec le pinceau des couleurs en détrempe; ensuite on passe dessus, si l'on veut, un vernis de colophone, de thérébentine ou de quelqu'autre composition. Les ouvriers ou les ouvrieres y appliquent aussi quelquefois de l'or & de l'argent moulu; c'est ce qu'ils appellent *rehausser*, & ils le brunissent avec la dent de loup. Avant que l'Imprimerie fût découverte, les enluminures étoient d'un grand usage pour orner les manuscrits. Aujourd'hui on enlumine des découpures, des estampes, des papiers de tapisserie. Les Enlumineurs ne font point à Paris une Communauté particuliere; ils se regardent comme Associés aux Graveurs en bois ou en cuivre.

ENTRÉE. (*droit d'*) Droits qui se levent sur les marchandises à leur entrée dans le Royaume. Ces droits se perçoivent principalement sur les ouvrages des fabriques étrangeres, pour en empêcher la trop grande consommation, & favoriser l'accroissement & la perfection des manufactures nationales,

Mais il faut que ces droits soient portés à une juste proportion ; s'ils sont trop forts, ils occasionnent en quelque sorte la contrebande, parce qu'ils présentent au contrebandier un gain considérable à faire. Pour obtenir cette juste proportion, l'on doit comparer les manufactures de l'Etranger avec celles de l'Etat, & en calculer la consommation respective. Il est nécessaire de comprendre dans ce calcul les droits d'entrée acquittés par le Fabriquant étranger sur les matieres premieres, & les droits de sortie qu'il a payé pour les mêmes matieres fabriquées. Il faut de plus évaluer les frais de transport, le coût du frêt, des assurances & commissions.

Il y a des droits d'entrée qui se payent en France sur les marchandises qui entrent dans les Provinces réputées étrangeres. On a remarqué avec raison que ces droits arrêtent moins la consommation des marchandises prohibées, que la circulation des denrées.

Les droits d'entrée s'acquittent en France suivant le tarif qui en est dressé, & qui doit être affiché en lieu apparent dans les bureaux où l'on exige ces droits. Si le droit d'entrée d'une marchandise n'est pas porté sur le tarif, on le paye à proportion de ce qu'une autre marchandise à peu près de même qualité a coutume de payer.

Pour faciliter la perception de ces droits, & afin d'empêcher qu'il ne passe des marchandises en contrebande, différentes Ordonnances & différens Arrêts du Conseil ont fixé les ports & les villes par lesquels certaines marchandises doivent entrer. Les lieux d'entrée, par exemple, pour les drogueries & les épiceries, sont la Rochelle, Rouen, Calais, Bordeaux, Lyon, Marseille ; pour les chevaux, Dourlens, Péronne ; pour les manufactures étrangeres, S. Valery, Calais, &c. *Voyez Droit d'entrée & de sortie.*

ENTREPOST. Lieu destiné pour recueillir ou rassembler soit les marchandises qui viennent de l'Etranger, soit celles du Royaume qui doivent passer dans les Etats voisins. Les *magasins d'entrepôt* sont sur-tout nécessaires pour recevoir les marchandises du dehors, qui donnent un bénéfice à leur réexportation.

Une *ville d'entrepôt* est une ville qu'une Nation commerçante a choisie, & que l'on

peut regarder comme le magasin des marchandises destinées au commerce qu'elle a entrepris. Batavia est l'entrepôt de la Compagnie de Hollande, pour le commerce des Indes Orientales. Smyrne est l'Echelle du Levant, où les François, les Anglois, les Hollandois, les Vénitiens, &c. font l'entrepôt de leurs marchandises pour la Perse, & les Etats du Grand-Seigneur.

ÉPICES. C'est le nom que l'on a donné à toutes les drogues aromatiques qui nous viennent des Indes: telles que le girofle, le poivre, la canelle, le gingembre, la noix muscade. Nos Epiciers, qui en font le commerce, les reçoivent pour la majeure partie des Hollandois, maîtres des principaux cantons de l'Inde, qui produisent les épices. Le girofle, le poivre, la muscade sont pour les Hollandois, des richesses plus certaines que ne peuvent être celles du Potosi, parce qu'ils ont soin de régler la vente de leurs aromates, & parce que la consommation qui s'en fait tous les ans les rend toujours également précieuses.

Le Corps des Epiciers à Paris est le second des six Corps, & a rang après celui de la Draperie. Il est partagé en Apothicaires & Epiciers, & ces derniers en Droguistes, Confituriers, & Ciriers ou Ciergiers: ensorte que le Corps de l'Epicerie est composé de cinq sortes de Marchands. Leurs Statuts ont été confirmés par Lettres-Patentes de plusieurs de nos Rois, entr'autres de Henri IV. en 1594, & de Louis XIII. en 1611 & en 1624.

ÉPINGLE. Petit morceau de fil de laiton, droit & pointu par un bout. On connoît l'usage de l'épingle; mais on ne se doute peut être pas que ce petit instrument si mince, si commun, si à bon marché éprouve au moins 18 opérations avant d'entrer dans le commerce. On fabriquoit autrefois beaucoup d'épingles à Paris; mais les mêmes raisons qui ont fait tomber dans cette capitale la fabrique des aiguilles, ont dû aussi ruiner celle des épingles. *V. Aiguille.*

Les épingles pour la vente en gros se débitent par les Marchands Merciers au sixain, c'est-à dire, en paquet de six milliers. Ces épingles sont contenues dans un papier que l'on a piqué avec un instrument d'acier, fait en maniere de peigne. Les épingles y sont rangées par millier. Chaque millier est divi-

sé en demi-millier par une espace assez large du papier. Le demi-millier est encore partagé par des rangées de 50 chacune, qui sont elles-mêmes subdivisées par quarterons.

Il est d'usage dans le commerce d'épingles, de distinguer leur différentes, grosseurs par numeros. Les plus petites ou les camions s'appellent numeros 3, 4, 5. Depuis les camions, chaque grosseur s'estime par un seul numero jusqu'au 14, que l'on commence à compter de deux en deux, 16, 18, 20, qui est le numero des plus grosses épingles.

Outre les épingles communes, il s'en fabrique de grosses de différentes longueurs pour les arts & métiers. Les unes sont à tête de même métal; les autres à tête d'émail. Celles-ci servent aux ouvrieres qui font des dentelles & guipures sur l'oreiller. On fabriquoit autrefois beaucoup d'épingles noires pour le deuil. Il se fait aussi des épingles à deux têtes de plusieurs numeros. Les Dames les préférent aux autres pour relever les boucles de leurs cheveux, parce qu'elles ne risquent pas d'en être piquées.

La perfection de l'épingle, consiste dans la fermeté du laiton, dans la blancheur de l'étamage, dans la tournure de la tête, & dans la finesse de la pointe.

ÉPONGE. Substance légere, molle & poreuse, qui est l'ouvrage des insectes de mer, ainsi que beaucoup d'autres substances marines, regardées jusqu'à présent comme des plantes. Personne n'ignore l'utilité des éponges, qui sont recherchées à proportion que leur tissu est plus serré, & que leurs pores sont plus étroits. Les côtes de la Barbarie, Tunis, Alger nous fournissent beaucoup d'éponges grosses. Les fines nous viennent du Levant; les plus estimées sont celles de Constantinople. Les unes & les autres sont de couleur blonde; les meilleures & les plus fines ont une teinte de gris cendré.

ÉRABLE. Arbre dont la grandeur varie suivant les diverses espéces de son genre. *L'Erable sycomore* qui croît dans quelques forêts de l'Europe & de l'Amérique Septentrionale, est estimé le meilleur de tous les bois blancs. Comme il n'est pas sujet à se tourmenter, à se déjetter, ni à se fendre, les Tourneurs, les Armuriers, les Sculpteurs, les Ébénistes;

les Luthiers l'emploient avec succès dans leurs ouvrages les plus délicats. *L'Erable commun*, ou le petit érable qui se trouve communément en Europe, est aussi très-propre aux ouvrages de tour. Son bois est blanc & veiné, assez dur quoique léger, & d'un grain fin & sec. Sa feuille, ainsi que celle du Sycomore, est découpée en cinq parties principales; mais elle est plus petite & d'un verd plus pâle.

ERMIN. Nom que l'on a donné au Levant, particuliérement à Smyrne, au droit de douane qui se paye pour l'entrée & la sortie des marchandises. Les Anglois & les François, & les autres Nations que la Porte favorise le plus, payent trois pour cent de droit d'ermin.

ESCALE. Terme en usage sur les côtes d'Afrique, & qui répond à celui d'*Echelle* dans le Levant. Il désigne un entrepôt, un magasin, un lieu de commerce où les Négres & les Négocians Européens se rendent pour faire le trafic de leurs diverses marchandises.

Ceux qui navigent sur l'Océan appellent aussi *Escales* tous les ports où ils relâchent, soit pour se rafraîchir, soit pour y décharger leurs marchandises, ou en prendre d'autres.

Faire Escale, c'est donc s'arrêter dans ces différens ports.

ESCAMITE. Etoffe, ou sorte de toile de coton qui nous vient de Smyrne par la voie de Marseille. Elle se fabrique à Menemen & à Scio, ainsi que la demitte. *Voyez Demitte.*

Quoique les étoffes de Scio passent pour être les plus belles, celles de Menemen ont cependant le plus grand débit. La piéce de 20 endayes de long & de trois quarts de large, coute environ une piastre. L'endaye est une mesure plus courte que le pic. *V. Constantinople.*

ESCARBOUCLE, ou *charbon ardent*. Pierre précieuse: c'est un gros rubis, ou un gros grenat *cabauchon*, c'est-à-dire, arrondi comme une goutte de cire, & sans aucune facette. On le creuse par-dessous pour faire jouer plus avantageusement sa riche couleur de feu. En général, toutes les pierres précieuses d'un rouge ardent & un peu grosses, peuvent être regardées comme des escarboucles.

Il est vraisemblable que l'escarboucle des anciens, nommé en Latin *carbunculus*, *anthrax*, n'étoit autre

chose qu'une pierre transparente de couleur rouge comme le grenat. Cette pierre resiste plus que les autres à l'action d'un feu violent. Théophraste attribue aussi ce caractere à l'escarboucle. Les Anciens lui en ont donné d'autres, comme de briller dans les ténébres, ainsi qu'un charbon ardent; mais toutes ces admirables propriétés de l'ancien escarboucle, doivent être releguées dans le pays des Fictions.

ESCLAVES. Depuis la découverte de l'Amérique, la nécessité d'avoir des mains pour cultiver les richescontrées a donné lieu à cet achat d'esclaves noirs, qui se fait par les Européens, depuis le Sénégal jusqu'à Benguela Nova. Le même motif, qui fait transporter ces esclaves en Amérique, pourroit également les faire conduire par tout où il y a des manufactures à remplir, des terres incultes à défricher, des chemins à construire; mais jusqu'ici l'Europe a borné leurs travaux aux Colonies du Nouveau Monde. *V. Négres.*

En parcourant les plus belles Contrées de l'univers, on voit pareillement la liberté de l'homme mise à l'encan, & destinée à servir la volupté, ou le caprice. Les Corsaires de Barbarie l'ont soumise à leur brigandage, & parmi eux ce sont les Algériens qui tirent le plus de profit de la vente des malheureux tombés entre leurs mains.

Lorsqu'un Corsaire est entré dans la rade avec sa prise, le Capitaine du port va prendre un état de esclaves & de la cargaison, & en fait son rapport au Dey. Les esclaves sont ensuite conduits dans son Palais, où se trouvent les Consuls étrangers, pour reconnoître s'il y a des captifs de leur nation. On leur délivre ceux qui n'étoient que passagers, les autres sont retenu en servitude. Après que le Dey a pris la part qui lui revient dans le nombre des esclaves; on envoie les autres au *Batistan*, ou marché des esclaves. Les courtiers les y promenent l'un après l'autre, en proclamant à haute voix leur qualité, leur profession & le prix qu'on en veut avoir. Toutes les nations sont admises à enchérir; quand il ne se présente plus d'enchérisseurs, le commis couche sur son livre le prix du plus offrant. Cette premiere enchere n'est jamais poussée bien haut, parce que les esclaves ne sont délivrés qu'à la seconde qui se fait dans le palais du Dey, & en

préſence de ce Prince.

Ces eſclaves ſont achetés pour le propre ſervice des Acquéreurs, ou pour être vendus. Ceux-ci ſont les plus à plaindre, parce qu'ils paſſent ordinairement entre les mains des *Tagarins*, gens deſcendus des Mores Eſpagnols, qui bornés à ce ſeul trafic, tirent de ces malheureux tout le parti qu'ils peuvent. Ils cherchent même à les accabler de peines & de fatigues, afin qu'ils faſſent les derniers efforts pour ſe racheter. Ces Tagarins ont toujours dans leurs intérêts d'anciens captifs, que la ſervitude a rendu auſſi corrompus qu'eux, & qui ſous le ſpécieux prétexte de s'affliger avec les autres, leur dérobent toutes les particularités relatives à leur naiſſance & à leur fortune. C'eſt ſur leur rapport que le Patron ſe regle. On ne peut donc donner un meilleur conſeil aux nouveaux eſclaves qui arrivent ſur les côtes de Barbarie, que d'être en garde contre les inſinuations des anciens captifs. Ces traîtres s'offrent même d'écrire des lettres pour ceux qui ne ſçavent point écrire, afin d'informer leur maître du contenu. Au reſte, les eſclaves ſont beaucoup moins à plaindre à Alger, a Tunis, à Tripoli que dans les Etats du Roi de Maroc. L'humanité y voit en frémiſſant, mille honnêtes gens condamnés aux mêmes travaux que les bêtes, & traités avec plus de dureté.

Le rachat des captifs ſe fait par la rédemption publique aux dépens de l'Etat, dont les eſclaves ſont ſujets; ou par la médiation des Religieux de la Merci, qui font des collectes à ce deſſein; ou par l'ordre des particuliers. Lorſque le prix de la rançon a été payé au propriétaire, le Gouvernement exige de plus différens droits qui montent toujours à une ſomme conſidérable. Les Rois de Maroc refuſent de recevoir la rançon de leurs eſclaves en argent étranger, depuis qu'un de leurs prédéceſſeurs a été trompé avec des piéces de huit faites de cuivre. Le montant de la rançon doit être acquitté en poudre, en plomb, en armes, en fer, en ſoufre, &c. On a ſouvent reproché aux Marchands chrétiens établis à Maroc, de fournir à l'Empereur ces marchandiſes, qui ſont les moyens uniques qu'ont leurs freres eſclaves de négocier leur liberté.

Les rançons particulieres, ſur-tout ſi elles ſont conduites par des gens intelligens,

qui ſçachent paroître indifférens à propos, s'obtiennent toujours à meilleur marché que celles des Peres de la Rédemption. Ces bons Peres ſont obligés à Alger de payer un droit de trois & demi pour cent ſur l'argent, & de douze & demi ſur la valeur des marchandiſes qu'ils portent, de faire des préſens conſidérables au Dey, & à certains Officiers du Divan, de racheter en outre pluſieurs eſclaves de ce Souverain, à des prix exhorbitans. Toutes ces conditions hauſſent de beaucoup le montant des rançons; cependant il n'eſt pas rare de voir ſept à huit cent eſclaves à la proceſſion qui s'en fait en Eſpagne. Ce zéle de la charité Eſpagnole, ne peut être comparé qu'à l'activité, avec laquelle les Corſaires de Barbarie infeſtent les mers d'Eſpagne, pour faire des priſes qui leur ſont ſi fructueuſes. *V. Corſaire.*

ESCOMPTE. C'eſt en général la remiſe que l'on fait ſur une lettre de change, ou ſur quelqu'autre papier que ce puiſſe être, pour que le débiteur, ou celui qui accepte l'effet, en avance le payement.

Comme les ventes à crédit ſont néceſſaires dans le commerce, il doit y avoir de la différence entre le prix d'une marchandiſe payée comptant, & celui de la même marchandiſe payée à terme. L'excédent du prix ſtipulé, à cauſe du terme, eſt un bénéfice de convention, & ce bénéfice, peut être cédé à un tiers. « Celui-là paye moins, » dit *Ulpien*, qui paye plus » tard : cela décide la queſ- » tion, ſi l'intérêt eſt légiti- » me; c'eſt-à-dire, ſi le créan- » cier peut vendre le tems, » & le débiteur l'acheter. *Eſprit des Loix.*

L'eſcompte néanmoins ne doit ſe faire que ſous les conditions d'un cours autoriſé & public. Ce principe eſt le fondement de toutes les négociations de commerce; c'eſt ce qui les légitime; c'eſt ce qui écarte tout ſoupçon d'uſure. *V. Interêt, uſure.*

Il y a deux manieres d'énoncer l'eſcompte : on dit qu'il ſe fait *à tant pour* $\frac{2}{5}$ par an, par mois, &c. ou qu'il ſe fait *à tel denier.*

ESPAGNE. Royaume conſidérable de l'Europe, borné par la mer, le Portugal & les Pyrénées.

Dans l'Hiſtoire ancienne du commerce, il eſt parlé de l'Eſpagne comme d'un pays abondant en bled, en vin, en huile & en toutes ſortes de fruits. Rien n'égaloit dans

aucune contrée les prodigieuſes richeſſes que la terre lui réſervoit dans ſon ſein. Ce qui rendoit l'Eſpagne encore plus célebre, c'étoit la bonté de ſes chevaux, & la perfection de ſes laines. Avec une ſi grande & ſi riche variété de productions, l'Eſpagne auroit dû être une des premieres Puiſſances commerçantes de l'univers; mais auſſi-tôt que les Eſpagnols ſe virent maîtres du Nouveau Monde & de ſes mines, ils crurent avec confiance que ce titre leur aſſuroit a jamais la ſupériorité ſur toutes les Puiſſances de l'Europe. Il leur ſembla voir les nations dans une humble dépendance, venir leur demander le ſuperflu des richeſſes qu'ils recueilloient. Ils ne comprirent que fort tard, que l'or & l'argent, comme ſignes des denrées & des fabriques appartiennent néceſſairement aux propriétaires de ces mêmes denrées. Auſſi l'Eſpagne ayant abandonné ſes manufactures pour courir après des richeſſes factices, devint en très peu de tems la fermiere des nations, qui lui fourniſſoient ſon néceſſaire phyſique. Aujourd'hui que cet Etat eſt plus éclairé ſur ſes véritables intérêts, la culture des terres & les fabriques reçoivent les encouragemens néceſſaires. L'expérience lui a enfin appris que les ſoies de Valence, que les belles laines de l'Andalouſie & de la Caſtillle, miſes en œuvre, ſont des biens plus précieux pour la nation que tous les tréſors du Nouveau Monde.

L'Eſpagne trafique en Europe & en Amérique. C'eſt ſous ces deux points de vue, que l'on peut conſidérer ſon commerce. Celui que les Eſpagnols font avec la France, l'Angleterre, la Hollande eſt ruineux pour eux. Ils en reçoivent une quantité immenſe de marchandiſes & de denrées de toutes ſortes, qu'ils ne peuvent acquitter qu'avec les tréſors du Nouveau Monde. Le peu de marchandiſes qu'ils donnent en retour, conſiſtent en vins, eaux-de-vie, huile, ſaine, ſoie, ſavon, ſoude à faire du verre & à blanchir le linge. Les vins d'Eſpagne que les Etrangers recherchent le plus, ſont ceux de Malaga, d'Alicante, de Canarie. A l'égard des eaux-de-vie, on ne leur en demande qu'au défaut de ceux de France. Il n'en eſt pas de même de leurs laines; elles ſont ſi bonnes que les Anglois mêmes, qui en ont de ſi fines & de ſi eſtimées, en font une con-

ſommation conſidérable.

Les Eſpagnols retireroient des profits immenſes du commerce qu'ils font dans leurs conquêtes d'Amérique, s'ils ne s'étoient pas rendu en quelque ſorte les Commiſſionnaires de leurs voiſins, en laiſſant dépérir en Eſpagne les fabriques propres à ce commerce.

Les Eſpagnols n'employerent d'abord à cette navigation que quelques vaiſſeaux de régiſtres, qui s'expédioient d'Eſpagne; ſans obſerver de tems fixe pour leur départ, & ſans attendre les retours les uns des autres. Pluſieurs inconvéniens, & le préjudice que le commerce, la fortune des Particuliers & les revenus du Roi en recevoient, firent abandonner cette méthode, pour eſſayer celle d'envoyer des flottes à la Nouvelle Eſpagne & à Terre-Ferme. *Don Bernardo de Ulloa*, Auteur Eſpagnol que nous ſuivons ici, prétend que ces flottes portoient ordinairement la valeur de dix à douze millions de piaſtres en marchandiſes d'Europe. Les retours ſe montoient à trente & quarante millions de piaſtres en lingots d'or & d'argent, laine de vigogne, cochenille, indigo, tabac, vanille, cacao & autres fruits précieux des poſſeſſions Eſpagnoles en Amérique. Le voyage ſe faiſoit d'Eſpagne, en droiture à Carthagene, où quelques Marchands deſcendoient à terre avec une proviſion ſuffiſante de marchandiſes, pour la conſommation de cette Province & de la nouvelle Grenade. La flotte continuoit ſa route vers Porto-Belo où les Députés du commerce de Lima, capitale du Pérou, ſe joignoient à ceux d'Eſpagne, pour fixer le prix des marchandiſes & des denrées de l'Eſpagne & de l'Amérique, dont l'échange étoit à faire. Cette fixation ſe faiſoit, non pas eu égard à la valeur intrinſéque, de chaque eſpéce de marchandiſes; mais relativement à l'abondance où à la diſette connue, ou prévue de celles du pays, & à la quantité de celles d'Eſpagne, dont les factures & les régiſtres faiſoient foi. Il arrivoit quelquefois de-là qu'un Marchand, qui faute de fonds conſidérables pour charger des eſpéces cheres, n'avoit porté en Amérique que des choſes d'un prix & d'une qualité des plus communes, gagnoit deſſus 500 pour 100, tandis que les marchandiſes de prix ne donnoient que 100 pour 100, ce qui étoit le profit ordinaire & aſſuré de ces

voyages. Les Négocians d'Eſpagne inſtruits du ſort différent des marchandiſes vendues a chaque foire, faiſoient pour le chargement des prochains galions des ſpéculations très-juſtes, mais que l'événement déconcertoit quelquefois. Il étoit, par exemple, naturel de penſer que les articles, qui par leur rareté, s'étoient les mieux vendus à une foire, ſe ſoutiendroient encore chers à la foire ſuivante. Le raiſonnement étoit juſte; mais parce que pluſieurs le faiſoient, ce raiſonnement, & ordonnoient leurs cargaiſons en conſéquence, il arrivoit que l'eſpéce de marchandiſe, qui avoit eu le plus de faveur la foire précédente, ſe vendoit fort mal celle d'après, & que celle qui n'avoit point excité une ambition auſſi générale, trouvoit un débit très-favorable.

Aucun Monarque ne poſſédoit dans ſes Etats une foire plus riche que celle qui ſe tenoit tous les ans à Porto-Belo, on y voyoit échanger chaque fois entre les Négocians du Pérou & ceux d'Eſpagne, la valeur de vingt, trente, juſqu'a quarante millions de piaſtres en marchandiſes d'Europe, dans un eſpace de tems ſi court, que du départ des galions des ports d'Andalouſie à leur retour, il ne ſe paſſoit jamais plus d'un an. Les Puiſſances commerçantes de l'Europe ne le virent pas ſans jalouſie. Indépendamment de la part qui leur revenoit des tréſors du Nouveau Monde pour les marchandiſes qu'elles fourniſſoient, elles chercherent encore aſe procurer des échelles dans les mers d'Amérique, dans le deſſein de faire un commerce interlope avec les poſſeſſions Eſpagnoles. L'Eſpagne facilita elle-même ce commerce illicite & ruineux pour elle, en accordant par le Traité d'Utrecht à l'Angleterre un navire de permiſſion, & l'aſſiente des négres; en cédant à pluſieurs Puiſſances étrangeres des Iſles trop voiſines de ſes poſſeſſions, ou en négligeant de s'en rendre la maîtreſſe.

Les denrées & les marchandiſes qui paſſent dans l'Amérique Eſpagnole par la voie d'Eſpagne, s'embarquent dans le port de Cadix ſur la flotte, & ſur les galions qui partent dans des tems marqués. On a penſé, avec raiſon, que ce ſyſtéme de pourvoir les Colonies Eſpagnoles, par des convois réglés & ſujets à des retards, facilitoit le commerce clandeſtin des Etrangers. Aujour-

d'hui la Cour d'Espagne paroit être dans la résolution d'établir une plus grande concurrence dans cette navigation. Elle accorde autant de permissions qu'on lui en demande pour les navires de régistres. Ce commerce, par ce moyen, se rapproche pour la forme de celui que nous faisons dans nos Colonies.

Comme les marchandises embarquées montent à des sommes considérables, dont l'Espagne peut à peine fournir la sixieme partie, le surplus est donné par les nations amies ou ennemies. Il n'est permis qu'aux Espagnols de faire cette navigation. Ils achetent des Négocians étrangers les provisions qui leur manquent; mais ces Négocians peu satisfaits des profits immenses qu'ils faisoient avec les Espagnols, ont encore cherché les moyens d'augmenter ce bénéfice, en faisant passer leurs marchandises en Amérique pour leur propre compte. Ils choisissent à cet effet un Espagnol actif & intelligent, lui adressent leurs marchandises, & au moyen d'un droit de commission, ils jouissent seuls du produit de leur industrie & de leur trafic. Il est une autre maniere de s'intéresser dans le commerce de Cadix, qui est très-lucrative & peu risquable; c'est de prêter son argent à la grosse aventure pour la Vera-Crux, Carthagene, Buenos-Aires, le Pérou. Cette branche de commerce est à la portée de ceux qui, distraits par d'autres affaires, ne sont pas bien au fait du négoce de l'Amérique. Il s'agit simplement d'avoir une correspondance avec une bonne maison de Cadix. Ces risques que l'on court sont les naufrages, l'insolvabilité du preneur, le retard des retours. On se met à couvert des risques de mer en faisant assurer. On peut d'ailleurs diviser ses intérêts sur plusieurs vaisseaux. Le risque de l'insolvabilité est moins à craindre. Les Commettans doivent s'en rapporter là dessus à la vigilance & à l'activité de Négocians qui ont leur confiance. Il est plus difficile de prévoir la longueur des retours: différentes circonstances retardent la vente des marchandises, que les vaisseaux débiteurs des contrats à la grosse portent en Amérique. Mais quel est le commerce qui n'est exposé à aucune perte? Les primes de ces contrats à la grosse haussent & baissent suivant les divers événemens qu'occasionne la paix ou la guerre,

& suivant la rareté ou l'abondance des fonds qui se trouvent a employer.

On peut encore s'intéresser au commerce de Cadix, en s'associant avec plusieurs Négocians de cette ville, qui d'ordinaire portent leurs spéculations à des sommes assez considérables, pour pouvoir y céder plusieurs intérêts. Un Négociant Espagnol qui a de l'activité, de l'intelligence, qui connoît bien l'état actuel du commerce de son pays, & le débit que les différentes marchandises d'Europe ont en Amérique, doit naturellement inspirer beaucoup de confiance. Aussi plusieurs Commerçans aiment mieux s'intéresser dans les spéculations des bonnes maisons de Cadix que de faire des envois toujours incertains de marchandises pour vendre à Cadix, ou pour faire passer aux Indes.

On contracte dans ce port d'Espagne en piastres courantes, pour recevoir aux Indes intérêts & capital en piastres effectives, ce qui donne un bénéfice très-fort pour la différence de l'espéce effective qu'on reçoit aux Indes, à l'espéce courante dans laquelle on a contracté. Ce bénéfice est toujours plus que suffisant pour payer les frais de commission & autres.

Pour ce qui regarde les monnoies d'Espagne. *Voyez Madrid.*

Ses espéces d'or & d'argent, ses piastres principalement sont devenues un article essentiel pour le commerce du Levant & de l'Orient. Toutes les nations commerçantes ont soin de s'en pourvoir. Les primes qu'elles sont obligées de donner pour les avoir, produisent souvent un très-grand bénéfice au Roi d'Espagne. *V. Piastre.*

Convention de commerce. Suivant le Traité des Pyrénées, conclu entre la France & l'Espagne en 1659, les sujets du Roi de France dans tous les Etats de la Couronne d'Espagne, & ceux de cette Puissance chez les François, seront traités comme la nation la plus favorisée, & ne payeront que les mêmes droits, auxquels les Anglois & les Hollandois sont soumis, *art. VI. & VII.*

Les Contractans pourront établir des Consuls les uns chez les autres, *art. XXVI.*

Les sujets de part & d'autre auront la liberté de vendre, donner, changer & aliéner, tant par acte d'entre-vifs, que de derniere volonté, les biens, effets, meubles, immeubles qu'ils posséderont

deront dans les Domaines de l'autre Souverain. Chacun sera libre de les acheter, sujet ou non sujet, sans autre permission quelconque que le présent Traité, *art. XXII.*

Dans le cas que les Contractans se fassent la guerre, leurs sujets auront six mois pour se retirer avec leurs effets, *art. XXIV.*

Pour ce qui regarde les conventions de commerce des autres Puissances. *Voyez Grande-Bretagne, Portugal, Provinces-Unies.*

Les Espagnols ont donné le nom de *Nouvelle-Espagne* au Mexique. *V. Mexique, Pérou, Terre-Ferme, Paraguay, & les articles des autres possessions Espagnoles.*

ESPAGNOLETTE. Etoffe de laine que l'on fabrique à Rouen, à Beauvais, à Châlons, à Reims. C'est une espéce de droguet tout de laine, quelquefois croisé, quelquefois sans croisure. L'espagnolette de Reims a la trame de fine laine, cardée sur étaim de Ségovie.

ESPÉCES. Ce sont les différentes piéces de monnoie qui servent dans le commerce. *Voyez Monnoie.*

Les espéces ont reçu différens noms suivant leur empreinte, comme les moutons, les angelots, les couronnes; suivant le nom du Prince, comme les Louis, les Carolus, les Henris; suivant leur valeur, comme un écu de 3 livres, une piéce de vingt-quatre sols; suivant les lieux où elles ont été frappées, comme un Parisis, ou Tournois.

Lorsque l'on est dans le cas de faire passer des espéces d'or & d'argent chez l'Etranger ou d'en recevoir, il est essentiel de connoître les rapports de ces différentes espéces entr'elles. Nous avons dit à l'article Monnoie, que le prix des espéces d'or & d'argent dans le commerce, dépend de leur poids & de leur titre, ou du dégré de fin qui les compose. Or, l'on sçait toujours quel est le titre des monnoies dans un Etat; il est encore plus facile de connoître le poids d'une piéce quelconque. On peut donc s'assurer combien plusieurs marcs doivent rendre de piéces semblables; réduire ensuite par la connoissance que l'on a du titre de ces espéces, le nombre de marcs d'alliage à sa véritable quantité de métal pur, & tirer le prix de ce métal pur en valeurs numéraires du pays, dont on veut connoître les monnoies. Voilà la premiere opération qu'il faut appliquer aux espéces d'argent, ou aux

espéces d'or, si l'on a commencé par les espéces d'argent. On aura par ce moyen le prix du marc de chacun de ces deux métaux dans leur plus grand dégré de pureté, & le rapport établi dans la place en question, entre les valeurs des matieres qui composent ses monnoies. En suivant la même opération sur les espéces de chacune des places, avec lesquelles on est en commerce, on découvrira facilement le rapport des monnoies d'un pays avec celles d'une autre place. Cette découverte conduira à une plus essentielle, à connoître quelle est dans chaque Etat, ou dans chaque place commerçante, l'espéce de monnoie qu'il est plus avantageux de recevoir ou de donner; si ce sont les espéces d'or ou les espéces d'argent. *Voyez Métaux.*

On a demandé si la sortie des espéces devoit être permise, ou du moins tolérée. Pour décider la question, il suffit de considérer qu'un Etat, qui doit à un autre, a toujours le change désavantageux jusqu'à ce qu'il ait payé. Or l'effet de ce désavantage, est de mettre la Nation dans le cas de perdre sur tout ce qui lui est dû par l'Etranger. Un Hollandois, ou un Espagnol, par exemple, qui sçait que le change hausse en France de 10 pour % à l'avantage de l'Angleterre, ne fera plus ses remises directement en France, mais par l'entremise des Anglois. En leur remettant 90 livres, il fera payer 100 livres en France. La défense de la sortie des espéces, peut donc être regardée comme contraire aux véritables intérêts du commerce d'une Nation. *V. Change.*

ESSAI. En terme de monnoie, c'est l'épreuve que l'on fait du titre de l'or & de celui de l'argent. Si c'est ce dernier métal que l'on veut essayer, on en prend un morçeau de douze grains par exemple. L'Essayeur s'assure de ce poids, par le moyen de balances qui sont si justes, qu'il ne faut quelquefois que la millieme partie d'un grain pour les faire trébucher. On affine ensuite ce morceau d'argent par les acides, ou par le feu, c'est-à-dire, qu'on en sépare la portion de cuivre, ou d'alliage, qu'il retenoit. Lorsque l'argent est pur, on le repése dans la même balance, & si le poids se trouve alors de onze grains, au lieu de douze qu'il y avoit, l'Essayeur dit que l'argent, dont le petit morçeau a servi d'es-

sai, est à 11 deniers de fin, ou qu'il contient 11 parties d'argent véritable, & une douzieme partie de cuivre, ou d'alloi. L'essai de l'or se fait de même; mais comme ce dernier métal est beaucoup plus précieux, ses dégrés de finesse ou de pureté se divisent & se subdivisent en beaucoup plus de parties. *V. Titre, Or, Argent.*

On connoît aussi le titre des métaux précieux, avec le secours de la pierre de touche; mais cette pierre seule n'est qu'un instrument imparfait; les Artistes y ont ajouté les touchaux, l'eau régale & l'eau forte. On trace sur la pierre une ligne bien sensible, avec le métal que l'on veut essayer. On peut ensuite s'assurer de la nature de ce métal, si l'on sçait que l'eau régale, qui n'a point de prise sur l'argent, est le dissolvant de l'or; que l'argent au contraire, le cuivre, le fer se dissolvent très-bien par l'acide nîtreux.

ETAIM, ou *fil d'étaim.* Fil de laine plus tors qu'à l'ordinaire. On s'en sert pour fabriquer au métier ou au tricot des bas, des gants, des bonnets, que l'on appelle bas d'étaim, gants d'étaim, &c. pour les distinguer de ceux qui sont drapés. Dans ceux-ci les fils sont plus massifs, plus velus & moins tors, ou plus lâchement filés.

On a nommé *etamine* une étoffe fabriquée de fil d'étaim. *V. Etamine.*

ETAIN. Métal qui approche de la couleur de l'argent; mais qui est très-mou, très-flexible, très-léger. On le reconnoît aisément à un certain petit bruit, ou cri qu'il donne quand on le plie.

L'étain entre dans la composition du bronze, de la soudure des métaux mous. On en fait des assiettes, des plats, des pots, des pintes & toutes sortes d'ustensiles de ménage. Comme il se trouve beaucoup d'arsenic dans les mines d'étain, il est rare que ce métal n'en retienne un peu. Aussi plusieurs habiles Chimistes ont regardé l'usage des vaisseaux d'étain, comme pernicieux pour la santé, surtout si l'on fait séjourner dans ces vaisseaux des liqueurs acides. Il vaut donc mieux garder l'étain pour faire des tuyaux d'orgue, & autres semblables ouvrages; pour étamer des glaces; pour l'alliage des métaux qui servent à fondre les piéces d'artillerie, les cloches & les statues.

Il se trouve des mines d'étain dans différentes contrées. L'étain d'Angleterre, spécia-

lement celui de la Province de Cornouaille, passe pour être le meilleur qu'il y ait en Europe.

L'étain en feuille, est de l'étain neuf du plus doux, qui a été battu au marteau sur une pierre de marbre bien unie. Les Miroitiers l'appliquent derriere les glaces de miroirs avec le secours du vif argent, qui a la propriété de l'attacher à la glace.

Les feuilles d'étain qui ont reçu par le moyen d'un vernis une couleur rouge, jaune, noire, aurore, sont appellés par les Marchands Epiciers-Ciriers *appeau*. Ils en mettent sur les torches & autres ouvrages de cire qu'ils veulent enjoliver. Les Décorateurs en ornent les armoiries, les cartouches, les écussons qui servent aux pompes funébres, aux fêtes publiques.

ÉTALON. Poids ou mesure originale, & matrice qui sert à régler les poids & les mesures publiques. On a dérivé ce mot du Saxon *stalone*, qui signifie *mesure*. La fraude, le service même des poids & mesures peut les altérer; il a donc fallu avoir un prototype, sur lequel on pût les confronter, les régler, les ajuster.

Les Apothicaires & Epiciers de Paris ont conjointement la garde de l'étalon des poids de la ville. Ils ont même par leurs Statuts le droit d'aller deux ou trois fois l'année, assistés d'un Juré Balancier, visiter les poids & balances de tous les Marchands & Artisans de Paris. C'est delà qu'ils ont pris pour devise, *lances & pondera servant*.

Les Orfévres ne sont sujets à cet égard qu'à la visite des Officiers de la Cour des Monnoies, parce que l'étalon du poids de l'or & de l'argent, qui étoit anciennement gardé dans le Palais du Roi, est sous la garde de la Cour des Monnoies depuis 1540.

L'étalon du pied & de la toise est au grand Châtelet.

Celui de l'aune de Paris est conservé dans le bureau du Corps de la Mercerie, où il a été déposé en 1554 sous le régne de Henri II.

Les Jurés-Huiliers en charge, qui sont membres de la Communauté des Maîtres Chandeliers, ont l'étalon des mesures de cuivre, pour les huiles à brûler.

Les étalons pour les mesures de bois, qui servent à mesurer le sel, les grains, la farine, les graines, les fruits, les légumes, le charbon, tant de bois que de terre, & les mesures d'étain pour le vin,

la bierre, le cidre & autres liqueurs, ſont dépoſés dans l'Hôtel de ville de Paris.

L'Etalonneur eſt un Officier commis pour marquer & étalonner les poids & meſures.

ÉTAMINE. Etoffe légere, dont la trame n'eſt point velue, comme dans le drap; mais faite de fil d'étaim & de laine peignée, comme la chaîne. La belle étamine eſt fabriquée d'étaim ſur étaim, ou d'une chaîne & d'une trame également liſſes; ce qui donne quelquefois à cette étoffe un brillant qui approche de celui de la ſoie.

Une *étamine camelotée* eſt celle dont le grain eſt ſemblable au grain du camelot.

Les *Etamines à voile* ſont des étamines toutes de laine, ordinairement noires, qui ſe tirent la plûpart de Reims, On leur a donné ce nom, parce que les Religieuſes en conſomment beaucoup pour faire des voiles.

On a appellé *Etamines glacées*, celles dont la trame eſt de laine d'une couleur, & la chaîne de ſoie d'une autre couleur.

ÉTOFFE. C'eſt un nom général qui comprend toutes ſortes d'ouvrages d'or, d'argent, de ſoie, laine, poil, coton, ou fil travaillés au métier. Tels ſont les velours, brocards, moires, ſatins, taffetas, draps, ſerges, ratines, camelots, barracans, étamines, droguets, futaines, baſins, &c.

Les Réglemens pour les Manufactures de France rangent les étoffes comme en deux claſſes; dans la premiere, ſont compriſes les étoffes où entrent l'or, l'argent, la ſoie; la ſeconde, renferme celles qui ne ſont que de laine, de poil, de coton, de chanvre. Suivant que les fils de ces matieres ſeront plus ou moins liſſes, plus ou moins velus, on aura des étamines, des burats, des ſerges, ou étoffes drapées. Si on fabrique une étoffe de coton à chaîne liſſe & à trame velue, on obtiendra une futaine; ſi les deux fils ſont également tors, on aura une toile. De ces différentes préparations provient la différence qui ſe voit entre le drap & une étamine raſe. Le drap eſt compoſé d'une chaîne & d'une trame qui ont également été cardées, quoique de la plus longue & de la plus haute laine; au lieu que la belle étamine eſt compoſée d'étaim ſur étaim, ou d'une chaîne & d'une trame également liſſes, également ſerrées, & toutes d'eux d'une fine &

longue laine, qui a passé par le peigne pour se pouvoir mieux carder, & par ce moyen devenir plus luisante. Ces premieres combinaisons, jointes a d'autres, donnent des étoffes différentes. Une étoffe fine d'étaim sur étaim, & serrée au métier, fera l'étamine du Mans; la même moins frappée & laissée à claire voie sera du voile. Compose-t-on la trame d'une laine fine, mais cardée, on aura un beau maroc ou un droguet? Cette trame est-elle de grosse laine & sans croisure? C'est une dauphine, &c.

Les étoffes des manufactures en soie, sont distinguées en *étoffes façonnées* & en *étoffes unies*. Les étoffes façonnées sont celles qui ont une figure dans le fond, soit dessein à fleur, soit carrelé. Les étoffes unies n'ont aucune figure dans le fond. Toutes ces étoffes, en général, façonnées ou unies, ne sont travaillées que de deux manieres différentes, en satin ou en taffetas. Dans les étoffes travaillées en satin, la marche ne fait lever que la huitieme ou la cinquieme partie de la chaîne, pour faire le corps de l'étoffe; au lieu que dans les étoffes travaillées en taffetas, elle fait lever la moitié de la chaîne, & alternativement l'autre moitié pour faire également le corps de l'étoffe.

On ajoute communément aux chaînes, qui font le corps des étoffes façonnées, d'autres petites chaines appellées *poils*. Ces poils servent a lier la dorure dans les étoffes riches, a faire la figure dans d'autres étoffes, telles que les carrelés, cannelés, persiennes, double-fonds, ras de Sicile, &c. & dans les velours unis, ou ciselés, a faire le velours, &c.

La grande maxime pour les Fabriquans, les Manufacturiers, les Négocians, & pour tous ceux qui ont intérêt d'étendre la consommation des étoffes, est de suivre le gout, le caprice, & même la fausse œconomie des différentes classes des Consommateurs. Une étoffe légere peut donner autant de profit a l'ouvrier qui la travaille qu'une plus forte, & l'on a remarqué que les Fabriques les plus vivantes sont celles où il y a différens prix, différentes qualités. Ceci cependant ne doit pas exclure l'usage des plombs & des marques dans les endroits où les étoffes y sont sujettes. Comme ces marques, ou ces plombs, indiquent la longueur de la piéce, l'égalité de la fabrication, sa fidélité, la

qualité même du teint, toutes choſes qu'il ſeroit difficile à l'Acheteur d'examiner, ils établiſſent la confiance du public; ils empêchent que la vente ne ſoit troublée; ils favoriſent par conſéquent le travail des fabriques. *Voyez Manufacture.*

ÉTOFFES *des Indes.* On peut comprendre ſous cette même dénomination les étoffes du Levant, de Perſe, de la Chine, qui viennent en Europe par les vaiſſeaux des Compagnies privilégiées, ou par la voie du Caire, de Smyrne, d'Alexandrie, de Conſtantinople, & autres Echelles du Levant.

Lorſque l'on conſidére la prodigieuſe quantité d'étoffes que les Européens tirent de l'Orient, des Indes ſpécialement, on eſt tenté de reconnoître la ſupériorité des fabriques Indiennes ſur les Européennes. Parmi ces étoffes, les unes ſont de pure ſoie, comme les moires, ſatins, gazes, taffetas; d'autres ſont mêlées d'or, d'argent. La plûpart de ces étoffes de ſoie ont des deſſeins ſans goût, ſans correction. Si elles repréſentent des perſonnages, ce ſont des figures eſtropiées; mais parce que les couleurs en ſont vives, brillantes, & peut-être auſſi parce que ces étoffes viennent de loin, qu'elles ſont moins communes, on leur a ſouvent donné la préférence ſur de plus belles, que l'on voit chez ſoi. On commence cependant à revenir de ce goût biſarre, qui les faiſoit rechercher malgré les défenſes du Gouvernement, pour en empêcher la conſommation intérieure. Les mouſſelines unies ou brodées; les toiles de coton teintes ou imprimées, bien connues ſous le nom de *Perſes*, *d'Indiennes*, portent un préjudice bien plus conſidérable à nos fabriques. *V. Toiles teintes*, *Mouſſelines*, *Perſes*, *Indiennes.*

ÉVENTAIL. Inſtrument qui ſert à agiter l'air, d'une néceſſité indiſpenſable en Orient, pour tempérer la grande chaleur du climat. C'eſt auſſi de cette Contrée que nos Dames Européennes ont reçu les premiers éventails, dont elles ſe ſont ſervi. Ces petits inſtrumens étant devenus d'un uſage plus commun, il s'établit à Paris une Communauté particuliere d'Ouvriers & de Marchands qui prirent la qualité d'*Eventailliſtes.* Cette Communauté n'a de Statuts que depuis 1714, bien poſtérieurement par conſéquent à la Déclaration de 1673, par

laquelle Louis XIV. érigea plusieurs nouvelles Communautés dans la capitale.

Les éventails se font à double ou à simple papier. Au lieu de papier on emploie souvent du canepin, ou un velin très-fin, très-léger, sur lequel on peint différens ornemens ou diverses figures. Il y a des éventails, qui au lieu de papier (sous ce nom est aussi compris le velin) ont un taffetas, une gaze, une toile de soie. La monture de l'éventail, que l'on appelle plus ordinairement le bois de l'éventail, est ces petites fleches ou bâtons sur lequel le papier est collé.

Il nous vient de la Chine & des Indes beaucoup d'éventails fort recherchés, à cause de leur bon marché & de leurs montures qui sont en bois de senteur. Les Ouvriers de Paris si supérieurs pour les ouvrages de mode, & qui demandent du goût & de la légereté, font un envoi considérable de leurs éventails dans les pays étrangers. Les montures de ces petits instrumens se font par les Maîtres Tabletiers; mais ce sont les Eventailliſtes qui les plient & qui les montent. Il y a de ces montures qui sont en ivoire, en écailles, en nacre de perle, suivant le prix qu'on veut mettre à l'éventail.

EUROPE. La plus petite des quatre parties du monde, mais la plus considérable par son commerce, par sa navigation, par les lumieres, le courage, & l'industrie de ses peuples.

L'Europe, maîtresse de l'Amérique & des principales côtes de l'Afrique, verse continuellement en Asie les richesses qu'elle tire du Nouveau Monde, pour payer aux Indiens leurs toiles, leurs papiers peints, leurs épiceries, leurs étoffes de soie. Si l'on pouvoit considérer l'Europe comme une seule & même Puissance, on auroit lieu de s'étonner de ce que les Européens continuent de faire un commerce qui est pour eux si ruineux. Mais les Etats Européens, divisés d'intérêts entr'eux & rivaux les uns des autres, préféreront toujours de faire valoir les manufactures des Nations éloignées, plutôt que de contribuer par leur consommation à enrichir leurs voisins. Il y aura donc toujours des Nations qui trafiqueront dans l'Inde. Les autres Etats, quoique riches de leurs fabriques & de leurs productions, auront également le plus grand intérêt de ne pas négliger ce commerce; soit pour diminuer les

forces navales de leurs Concurrens, soit pour augmenter les leurs, soit aussi pour s'exempter de payer un tribut pour les branches de consommation de marchandises, qu'une malheureuse habitude nous a rendu nécessaires. *Voyez les articles des Nations commerçantes de l'Europe.*

EXCISE. Impôt connu en Angleterre, & établi particuliérement sur la bierre, l'aile ou bierre douce, le cidre & autres liqueurs faites pour être vendues. Ce droit qui étoit autrefois affermé, est à présent régi pour le Roi par sept Commissaires, qui demeurent au bureau général de l'Excise. Il est une des plus considérables branches du revenu de la Couronne.

Les Hollandois ont aussi établi chez eux l'excise sur les vins de France, & sur toutes les marchandises étrangeres, pour en empêcher la trop grande consommation; mais on rend les droits à la réexportation.

EXPORTATION. Expression en usage dans le commerce, qui vient du mot Latin *exportare*, porter dehors. L'exportation est donc le transport des marchandises à l'Etranger. L'importation au contraire est le transport des marchandises étrangeres dans le Royaume. *Voyez Importation.*

L'exportation des marchandises fabriquées des seules productions du pays, donne un gain clair & certain. C'est sur ce principe que les Anglois ont toujours regardé leurs manufactures d'étoffes de laine, comme celles qui méritoient le plus de faveur & d'encouragement. Il s'en *exporte* tous les ans de la Grande-Bretagne pour des sommes immenses.

F

FABRIQUANT. Mot qui répond a celui de Manufacturier. Le terme de Fabriquant désigne cependant plus particuliérement celui qui travaille à des ouvrages d'ourdissage de toute espéce en soie, en laine, en fil, en coton, &c. Le mot *Fabrique* se prend dans un sens plus général.

Le Fabriquant met en œuvre, ou donne une forme plus utile; plus agréable aux productions de l'agriculture. Son industrie est donc très-précieuse a l'Etat, puisqu'elle accroît le commerce des citoyens; puisqu'elle augmente leurs richesses réelles & relatives. La principale étude des Fabriquans principalement de ceux qui travaillent aux étoffes, est d'étudier le goût du Consommateur, de le provoquer même en lui offrant des nouveautés.

On donne aussi le nom de Fabriquant ou d'Entrepreneur à celui qui est à la tête d'une fabrique, qui en dirige toutes les opérations. Il doit connoître la capacité, le goût, les talens des ouvriers qu'il emploie, leur distribuer les parties de l'ouvrage qu'ils entendent le mieux. Ce sera même une très-bonne politique de sa part, de leur donner toujours les mêmes ouvrages a faire. Indépendamment de ce qu'ils feront mieux exécutés, & a meilleur marché, le Fabriquant ne craindra point l'infidélité de ses ouvriers. En sortant de chez lui, ils n'emporteront avec eux que la portion de capacité qu'ils possédent; mais cette intelligence fine & délicate, ce coup d'œil qui réunit toutes les opérations, ce génie qui donne à l'ouvrage la perfection dont il est susceptible, & sans lequel on ne peut animer une fabrique, restera au Fabriquant. La révocation de l'Edit de Nantes a fait sortir beaucoup d'ouvriers de France; mais les Etats étrangers se sont moins enrichis par cette nombreuse désertion que par celle de quelques-uns de ces hommes actifs, intelligens placés a la tête de nos manufactures, & qui en étoient l'ame & le génie conducteur. *V. Commerce, Manufacture.*

FACTEUR. Ce mot

s'emploie dans des acceptions bien différentes. L'on appellé Facteur d'une messagerie, celui qui en tient les régistres, qui est changé d'en délivrer les ballots, les marchandises, qui reçoit les droits de voiture, s'ils n'ont pas été acquittés au lieu du chargement.

Un Facteur d'instrument de musique est un artisan qui fabrique des instrumens de musique, tels que des orgues, des claveſſins, &c.

Dans le commerce on donne plus communément le nom de *Facteur*, à un Agent qui fait les affaires, & qui négocie pour un marchand par commission. On l'appelle aussi *Commissionnaire*; dans certains cas *Courtier*, & dans l'Orient *Coagis*, Commis.

La fonction des Facteurs est d'acheter ou de vendre des marchandises, & quelquefois l'un & l'autre. Ils sont toujours établis dans les lieux qui ont des manufactures considérables, ou dans les villes bien commerçantes. Leurs droits que l'on appelle aussi le factorage, le courtage, varient suivant les differens pays, & les différens voyages qu'ils sont obligés de faire.

Il est toujours avantageux pour une Nation commerçante d'avoir un grand nombre de Facteurs répandus dans toutes les parties du Monde. Ces Commissionnaires surveillans, puisque leur propre intérêt les guide, accréditent les denrées de leurs pays, instruisent leurs Fabriquans des modes & du goût particulier des contrées qu'ils habitent, des changemens qui y surviennent. Ils font en même tems un trafic utile pour eux, parce qu'ils connoissent ce qui est propre a l'Etranger, profitable pour la patrie par les richesses qu'ils y rapportent.

FACTORIE. Lieu où réside un Facteur, bureau dans lequel un Commissionnaire fait commerce pour ses Commettans. Ce terme est d'usage principalement pour désigner les différens endroits des Indes orientales, & d'autres contrées de l'Asie où les négocians Européens entretiennent des Facteurs, des Commis, soit pour l'achat des marchandises d'Asie, soit pour la vente ou l'échange de celles qui y sont portées d'Europe.

La factorie tient le milieu entre la loge & le comptoir; elle est moins importante que celui-ci, & plus considérable que l'autre. On a toujours regardé les factories dans le pays étranger, comme la voie

la plus sûre d'y multiplier les ventes de la Nation qui les entretient. *Voy. Facteur.*

FACTURE. Mémoire, compte, déclaration qu'un Commissionnaire ou Facteur envoie à son Commettant, un Négociant à un autre Négociant. Les factures s'écrivent toujours sur des feuilles volantes, afin que le Marchand qui les reçoit puisse les rassembler.

Les factures doivent faire mention de la date des envois, du nom de ceux qui les font, des personnes à qui ils font faits, du tems des payemens, du nom du voiturier, & des marques & numéros des balles, ballots, paquets, tonneaux, caisses, &c. qui contiennent les marchandises.

Des espéces, quantités & qualités des marchandises qui sont renfermées sous les emballages, comme aussi de leur numéro, poids, mesure ou aunage.

De leur prix & des frais faits pour raison de ces marchandises, comme les droits d'entrée & de sortie, si on en a acquitté; ceux de commission & de courtage dont on est convenu; de ce qu'il en a coûté pour l'emballage, portage & autres menues dépenses. Il est d'usage de faire au pied de la facture un total de toutes les sommes avancées, droits payées, frais faits, afin d'en être rembousé par celui qui a reçu les marchandises.

Vendre une marchandise sur le pied de la facture, c'est la vendre au prix coûtant.

FAGOT. C'est le nom que l'on donne dans le commerce de bois à un assemblage de menus morceaux de bois liés avec une hare, au dedans desquels on enferme quelques broutilles, appellées *l'ame du fagot.* On mesure les fagots avec une petite chaînette, pour leur donner une grosseur égale & conforme à l'usage du lieu. Ils se vendent au cent de cent quatre, c. a. d. que le Marchand est obligé d'en donner quatre au dessus du cent, suivant l'Ordonnance de la Ville du mois de Décembre 1672.

On appelle *triques*, *paremens* les plus gros bâtons qui paroissent à l'extérieur du fagot. Il est défendu par plusieurs Ordonnances de la Ville, aux Fruitiers & aux Chandeliers qui font le regrat des fagots, de leur ôter des bâtons du parement. C'est ce que les Regrattiers appellent *châtrer un fagot*, & surquoi ils fondent leur plus grand bénéfice.

La *falourde* est plus grosse

que le fagot ; elle eſt faite de perches coupées, ou de menu bois flotté.

La *bourrée* eſt plus petite ; c'eſt le plus menu & le plus mauvais bois. Il prend feu promptement, mais dure peu. On s'en ſert pour chauffer le four.

FAGOT *de plumes*. Ce ſont des plumes d'autruche encore en paquets, telles qu'elles viennent des pays étrangers.

Futailles en fagot. Les Tonneliers donnent ce nom à des futailles dont toutes les piéces ſont taillées & préparées ; mais qui ne ſont ni aſſemblées, ni montées, ni barrées, ni réliées de cerceaux.

FAGOTINES. On appele ainſi dans les manufactures de ſoieries de petites parties de ſoie faite par diverſes perſonnes. Comme ces ſoies, ayant été travaillées par différentes mains, ſont très-inégales entr'elles, on ne s'en ſert point pour des filages ſuivis.

FAILINE. Sorte de ſerge qui ſe fabrique en Bourgogne. Suivant les Réglemens, elle doit avoir demi-aune de large au retour du foulon.

FANAL. Terme de marine ; c'eſt un feu allumé au haut d'une tour élevée ſur la côte, ou à l'entrée des ports & des rivieres, pour guider pendant la nuit les vaiſſeaux dans leur route. Ptolomée Philadelphe fit conſtruire un fanal dans la petite Iſle appellée *Pharos*, près- d'Alexandrie, pour ſervir de ſignal pendant la nuit aux vaiſſeaux qui abordoient continuellement dans le port de cette ville. On a depuis donné le nom de *phare* aux tours à feu ou aux fanaux élevés pour le même deſſein. Il y en a aujourd'hui un très-grand nombre ſur les côtes de l'Europe ; ils s'entretiennent même en tems de guerre pour l'utilité commune de la navigation. Le phare ou fanal de Gênes eſt fort connu dans la Méditerranée.

On établit ces fanaux de deux manieres différentes, les uns reſſemblent à des grandes lanternes entourées de carreaux de vîtres, ou de feuilles de tole. Au milieu de ces lanternes on place pluſieurs lampes de cuivre, qu'on allume à l'entrée de la nuit. Les autres ſont des rechauds de fer, dans leſquels on brûle du charbon de terre, le plus épais & le plus ſulphureux qu'on peut trouver. Ces derniers réuſſiſſent le mieux.

FANAL ſe dit auſſi du feu allumé dans une groſſe lanterne, qui eſt miſe ſur le plus haut de la poupe du vaiſſeau

pour faire signal, & pour marquer la route aux vaisseaux qui suivent quand on va de flotte & de conserve.

FARINE. Grain moulu réduit en poudre, dont on a séparé le son avec des bluteaux.

Le froment ou le bled, le seigle, le méteil, le sarrasin & le mais donnent une farine propre à faire du pain. Cette farine a reçu les noms de *fleur de farine*, de *farine blanche* de *gruaux fins & gros*, de *recoupettes*, selon les diverses divisions qu'elle a soufferte en passant par les bluteaux. Tous les environs de Paris donnent une très-bonne farine. Pontoise & Meulan ont néanmoins toujours conservé la réputation de donner la meilleure. On exige d'une bonne farine qu'elle soit séche, qu'elle se conserve longtems, qu'elle rende beaucoup en un pain qui boive bien l'eau, & auquel il faut le four bien chaud.

Marans, ville riche du pays d'Aunis, étoit autrefois en possession de fournir les farines nécessaires pour l'approvisionnement de nos Colonies; mais on a été contraint de les abandonner. Ces farines, d'une qualité très-bonne d'ailleurs, étoient mêlées par négligence ou autrement de graines hétérogenes, & ce mélange leur donnoit un gout savonneux, gras & niellé. Depuis le discrédit de ces farines, on en tire de Nérac, ville de Gascogne, & de Moissac dans le Querci, dont la qualité est aujourd'hui supérieure, mais elles sont plus cheres. On leur a aussi reproché d'avoir été quelquefois un peu mélangées. Il seroit peut-être à souhaiter qu'il y eût des Inspecteurs rigides, chargées de veiller sur les bleds destinés aux approvisionnemens de nos Colonies, sur la mouture, & même sur l'enchâssement des farines.

FAVEUR. (*Jours de*) Ce sont les dix jours que l'Ordonnance du commerce accorde aux Marchands, Banquiers, Négocians, après l'échéance de leurs lettres & billets de change pour les faire protester. Ces dix jours sont aussi appellés *jours de grace*, parce qu'il ne dépend que des porteurs de ces lettres de les faire protester le lendemain de l'échéance.

Le nombre des jours de faveur varie, suivant l'usage de la place. *Voy. les art. des différentes places de commerce.*

Le bénéfice des jours de faveur, ne peut avoir lieu pour les lettres payables à vûe, parce que ces lettres

doivent être acquittées à leur préſentation, ou faute de payement, proteſtées ſur le champ.

Faveur, ſe dit dans le commerce d'actions. Lorſqu'une Compagnie de commerce a fait des entrepriſes qui lui ont réuſſi, ſes actions *prennent faveur*; chacun s'empreſſe de les acquérir.

Faveur. C'eſt auſſi le nom que l'on a donné à une ſorte de petits rubans fort étroit, mais moins que la nompareille. Il s'en fabrique à Lyon, & dans les rubanneries de Foreſt.

FAYENCE. Poterie de terre émaillée, originaire de *Faenza*, ville d'Italie, dont elle a retenu le nom. Cette poterie a été imaginée pour imiter la porcelaine, qui anciennement ne ſe fabriquoit qu'au Japon & à la Chine. La belle fayence imite en effet aſſez bien la porcelaine au premier coup d'œil; mais elle en différe eſſentiellement par le défaut de tranſparence. Comme cette matiere n'a jamais non plus autant de ſolidité que la porcelaine, on ne peut en faire des piéces d'une certaine délicateſſe. Elle perd d'ailleurs preſque toujours une grande partie de la beauté de ſon travail, par l'épaiſſeur de la couverte d'émail qu'on eſt obligé d'y mettre, pour maſquer la terre qui fait le fond de cette poterie. Cette terre propre à faire la fayence, tient le milieu entre la glaiſe & l'argile. A ſon défaut, on fait uſage d'un melangé d'argile & de glaiſe, ou de glaiſe & de ſable fin, lorſqu'on n'a point d'argile; mais il faut toujours une portion de ſable, & l'argile en contient. Sans ce mêlange, la fayence ſe fendroit. La quantité de ſable néceſſaire dans le mêlange, varie ſuivant que la glaiſe eſt plus ou moins graſſe.

La premiere fayence que nous avons eu en France a été faite à Nevers par un Italien qui crut reconnoître aux environs de cette ville l'eſpéce de terre, dont on formoit des vaſes en Italie. Nous avons été par la ſuite fort au-delà de ces premiers eſſais. Les Hollandois néanmoins ſe ſont toujours montré nos rivaux dans ce genre de fabrique. Les fayences de Delft ont long-tems obtenu la préférence ſur celles de Rouen, de S. Cloud, de Nevers par l'élégance du tour, par la légereté des formes, la fonte des couleurs & la beauté des émaux. Nos manufactures de fayence ſemblent aujourd'hui ne le céder en rien à celles

des Hollandois. Parmi les nouvelles fabriques qui se sont élevées depuis peu en France, nous ferons mention ici de la manufacture de Strasbourg & de celle de Sceaux-du-Maine, près Paris. Les pots à oille, les terrines, les soupieres, les corbeilles, les vases y reçoivent des formes élégantes & variées. On y trouve aussi des fruits de toute espéce, & des figures propres à orner les desserts.

FER. Métal dur, fusible, malléable, le plus élastique, mais le moins ductile des métaux, d'un gris tirant sur le noir à l'extérieur, d'un gris clair & brillant à l'intérieur. La principale propriété à laquelle on reconnoît le fer, c'est d'être attiré par l'aimant.

Il n'y a point de métal plus utile à la société; il n'y en a point non plus que la Providence ait répandu avec plus de complaisance dans les différentes parties de notre globe. L'Amérique, que l'on soupçonnoit autrefois dépourvue de ce métal, en renferme plusieurs mines dans son sein. Les mines de fer de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Norvége, de Suéde sont très riches, & donnent un fer de très bonne qualité. Le fer de Suéde spécialement passe pour être de la meilleure espéce; ce que l'on doit peut-être autant attribuer à la nature des mines de cet Etat, qu'aux soins que les Suédois prennent pour le travail de ce métal.

Fer aigre. C'est un fer qui se casse aisement à froid. On le reconnoît facilement, en ce qu'il a le grain gros & clair à la cassure. Il est tendre au feu & ne peut endurer une grande chaleur sans se brûler.

Fer doux. En le cassant il paroît noir dans la cassure; c'est par ce moyen qu'on distingue le fer doux: il est malléable à froid, & tendre à la lime; mais il est sujet à être cendreux.

Le fer qui, à la cassure, paroît gris noir, & tirant sur le blanc, est beaucoup plus roide que le précédent. Les Maréchaux, les Serruriers, les Taillandiers, & tous les ouvriers en gros ouvrages noirs l'emploient avec succès. Il seroit difficile de s'en servir pour des ouvrages qui doivent être polis, parce qu'on lui remarque des grains que la lime ne peut emporter.

Il y a des fers mêlés à la cassure, ou qui ont une partie blanche & l'autre grise, ou noire. Le grain en est gros sans l'être trop. Ces fers sont les plus estimés. Ils se forgent facilement,

facilement, prennent très-bien le poli ſous la lime, & ne ſont ſujets ni à des grains, ni à des cendrures, parcequ'ils s'affinent à meſure qu'on les travaille.

Le fer qui a le grain petit & ſerré comme celui de l'acier, eſt pliant à froid & bouillant dans la forge; ce qui le rend difficile à forger & à limer: d'ailleurs, il ſe ſoude mal. On s'en ſert principalement pour fabriquer des outils d'agriculture.

Fer rouverain. C'eſt un fer pliant, malléable à froid, & caſſant à chaud. Des gerſures ou découpures qui traverſent les quarrés des barres, décélent cette qualité de fer. On lui trouve ſouvent des pailles & des grains d'acier fâcheux ſous la lime. C'eſt le défaut ordinaire des fers d'Eſpagne.

On voit par ce qui vient d'être dit, que c'eſt à la caſſe principalement que l'on reconnoît la bonne & la mauvaiſe qualité du fer. La nature de ce métal ſe diſtingue auſſi à la forge, & l'on peut remarquer en général que tout fer qui eſt doux ſous le marteau, eſt caſſant à froid; s'il eſt, ferme on peut conjecturer qu'il ſera pliant.

FER-BLANC. Fer doux battu, réduit en lames très-minces, que l'on trempe dans de l'étain fondu. On prépare auparavant ce fer battu avec de l'eau-forte, parce qu'étant très-poli, il ne retiendroit point le teinture.

C'eſt ſous le miniſtere de M. Colbert que le premieres manufactures de fer-blanc ſe ſont établies en France. Il y en a quatre actuellement qui fourniſſent à la conſommation du Royaume. La plus ancienne eſt celle de Manſvaux en Alſace. Celle de Bain en Lorraine a été établie en 1733, ſur des lettres patentes du Duc François III, confirmées en 1745 par le Roi Staniſlas de Pologne. La troiſieme manufacture de fer-blanc eſt celle de Moramber en Franche-Comté. La quatrieme a été établie depuis quelques années à une lieue de Nevers.

Le meilleur fer pour ces fabriques eſt celui qui s'étend facilement, qui eſt ductile & doux, ſans l'être trop, & qui ſe forge bien à froid.

On fait des feuilles ou des plaques de fer-blanc de différentes longueur, largeur, épaiſſeur, ſuivant les uſages auxquels on les deſtine. La plus grande conſommation s'en fait par les Ferblantiers, qui en fabriquent des lanternes, des lampes, des rapes à

ſucre & à tabac, de la vaiſſelle, comme plats, baſſins, aſſiettes. Les Réglemens donnent aux Ferblantiers la qualité de Taillandiers-Ouvriers en fer-blanc & noir. *Voyez Taillanderie.*

FERRANDINE. Etoffe légere, dont la chaîne eſt de ſoie & la trame de laine, de fleuret, ou de coton.

FEUTRE. Etoffe qui n'eſt ni croiſées, ni tiſſue; mais qui doit ſa conſiſtance à l'humeur épaiſſe & tenace, dont les poils ou duvets qui la compoſent ſont imbibés.

Le feutre eſt la premiere étoffe dont les hommes ont connu la fabrique. Ils comprirent aiſément qu'en foulant avec de la colle des paquets de laine, de poil, de duvet, ils pourroient faire perdre à la matiere employée ſon reſſort ordinaire & lui donner de l'union, de la ſoupleſſe & une épaiſſeur à-peu-près uniforme. Le feutre n'eſt d'aucun uſage aujourd'hui pour faire des habits, parce qu'il n'eſt pas aſſez maniable; mais on s'en ſert toujours avec ſuccès pour la fabrique des chapeaux. Le poil de caſtor, de chameau & de lapin, la laine des agneaux & des moutons, le ploc ou duvet d'autruche ſont les principales matieres qui entrent dans la compoſition du feutre. *Voyez Chapeau.*

FIGUE. Fruit mol, charnu, & arrondi en forme de poire que donne l'arbre appellé *figuier.* La figue eſt un fruit d'un excellent goût, fort ſain, & dont on diſtingue pluſieurs eſpéces: mais dans le commerce on n'en connoît que de deux ſortes, les violettes & les blanches. Les Provençaux, qui en recueillent beaucoup, ont ſoin de les faire ſécher au ſoleil; quandelles ſont ſuffiſamment ſéches, ils les arrangent dans de petites caiſſes ou dans des cabats de feuilles de palmier. Ce ſont les Epiciers de Paris qui les reçoivent & les débitent. Ils les diſtinguent en figues violettes, en groſſes figues ou figues graſſes, & en figues de Marſeille en petits cabats. Celles-ci ſont les plus petites, & doivent être choiſies blanches, nouvelles & ſéches. Les figues en gros cabats leur ſont bien inférieures pour la délicateſſe du goût & pour la tendreté. Elles viennent ordinairement d'Eſpagne. La Provence en fournit auſſi.

On doit encore mettre au rang du pays des bonnes figues les Iſles de l'Archipel. Cette réputation leur étoit acquiſe du tems des Anciens;

il eſt parlé dans l'Hiſtoire du commerce de la bonté des figues de l'Attique, & du grand trafic que les Athéniens en faiſoient.

FIL. Corps rond, flexible continu, réſiſtant, qui provient de l'aſſemblage d'un grand nombre de filamens de chanvre, de ſoie, de laine ou de coton tortillés enſemble, par l'action du rouet ou du fuſeau.

Il y a bien des ſortes de fils de chanvre & de lin, que l'on diſtingue par les endroits où on les fabrique, & par leurs différens dégrés de fineſſe. La Flandre nous fournit des fils très-fins & très-blancs pour la couture & pour la dentelle. Le fil de Malines eſt porté à un tel dégré de fineſſe, qu'on l'apperçoit à peine, & qu'il faut le garantir de l'impreſſion de l'air. Il ſert principalement pour les ouvrages de dentelle.

Les fils qu'on nomme de *Bretagne*, ſe tirent de Rennes, ou teints ou en blanc. Ils ne ſervent qu'à coudre; on en trouve de toute couleur & de toute fineſſe. Les fils de chanvre qui ſe filent a Troyes, viennent pareillement en blancs, ou teints de toutes couleurs: il s'en fait auſſi de bis à deux ou trois brins. Les fils à marquer ſe tirent principalement d'Auvergne, où on leur donne le nom de *filet*. On exige en général dans un fil bien conditionné, qu'il ſoit uni, bien ſerré & bien égal; qu'il n'ait point de mêche, & que le chanvre ſoit roulé en ligne ſpirale.

Fil de carret. C'eſt le nom que l'on donne à un gros fil qui ſert à faire les cordages pour la marine. L'expérience a fait connoître que quand ce fil eſt filé fin, & moins tors qui ne l'eſt ordinairement, les cordages en ont plus de force & ſont meilleurs. Le raiſonnement eſt ici d'accord avec l'expérience; on ſçait qu'un effort oblique eſt toujours moins puiſſant que celui qui agit directement. Or l'effort d'une corde ou d'un fil ſe faiſant ſur ſa longueur, il s'enſuit que la force qui tient ce fil tendu, n'agit qu'obliquement ſur les filamens qui le compoſent; & que plus ces filamens ſont tortillés & obliques par conſéquent, moins le fil ou la corde eſt en état de réſiſter.

Fil de Cologne. C'eſt un fil blanc qui n'eſt point tors, & qui ſert à tricoter. En le mêlant avec des fils de Hollande, on en fait de l'effilé. Les Cordonniers l'emploient à

coudre leurs souliers, lorsqu'ils veulent que les points paroissent blancs. Le fil dont les Bourreliers se servent pour exécuter sur différentes piéces d'harnois des desseins en broderie, est un fil de Cologne plié en plusieurs doubles retordus à la main, & frottés de cire blanche.

Fil de Sayette. C'est une laine peignée & filée qui vient de Flandre. On s'en sert dans la fabrique de diverses étoffes, & de plusieurs ouvrages de bonneterie.

Fil de métal. C'est un morceau de métal que l'on fait passer par la filiere, & qui est réduit à un corps si menu, si délié, qu'on peut le travailler avec des fils de soie, de laine & de chanvre. Les fils de métal font un article considérable de consommation pour les manufactures. Les métaux qu'on tire le plus communément sont l'or, l'argent le cuivre, le fer.

Le fil d'or, d'argent est appellé *or trait, argent trait.* Le fil d'or est un lingot cylindrique d'argent recouvert d'or, que l'on a fait passer successivement par les trous d'une lame d'acier qui vont en décroissant, jusqu'à ce que ce cylindre, qui s'allonge aux dépens de son diametre, soit devenu aussi délié qu'un cheveux. Ce fil doré où l'or trait passe ensuite entre deux rouleaux d'acier poli, qui l'écrasent en forme de lame fort mince, dont on enveloppe un fil de soie pour les différens usages des manufactures. *Voy. Or trait.*

Le fil d'argent se fait de la même maniere que le fil d'or; on prend seulement un lingot d'argent qui ne soit pas doré.

On tire des fils de cuivre de différentes grosseurs; les plus fins servent aux instrumens de musique, comme clavecin, harpe, psalterion. Les Epingliers en font une grande consommation pour la fabrique de leurs épingles. Plusieurs Provinces de France fournissent de ce fil de cuivre ou de laiton. Il en vient aussi d'Allemagne & de Suéde. On les envoie en bottes ou en paquets circulaires de différens poids & diametres. Cette forme les a fait nommer. *laitons en cerceaux* V. *Laiton.*

Fil de fer. Ce fil s'appelle aussi *fil d'archal* ou de *Richard*, du nom de Richard Archal, qui le premier imagina la maniere de tirer le fer. Il y a très-peu de pays où on ne fabrique du fil d'archal; parce que les mines de fer sont répandues, & parce

que ce fil eſt d'un uſage indiſpenſable. Les Etats qui n'ont point aſſez de fils de fer pour leur conſommation en reçoivent d'Allemagne & de Suéde. Il y a du fil de fer depuis $\frac{1}{2}$ pouce juſqu'à $\frac{1}{15}$ de diametre. Les Hambourgeois qui en font un grand commerce le diſtinguent par numero ſuivant ſa groſſeur. Les fils les plus délíés ſont employés pour les clavecins & autres inſtrumens de muſique.

FILOSELLE. Soie très-commune, ou fleuret qui provient de la bourre de la bonne ſoie, ou de celle que donnent les cocons de rebut. La filoſelle eſt auſſi appellée *padoue*, parce qu'elle entre dans la fabrique des padoues, ſorte de rubans.

FINANCES. On doit comprendre ſous ce nom les deniers publics du Roi & de l'Etat.

Dans un Royaume ou dans une République, dont le commerce eſt l'aliment & le ſoutien, les finances doivent être ſoumiſes à des principes relatifs à ce grand objet.

L'induſtrie ſera réglée, mais non pas taxée; on mettra des impôts ſur tous les genres de conſommation; mais le laboureur, qui fournit la matiere des conſommations, & le Manufacturier qui la met en œuvre ne ſeront ſoumis à aucune taxe perſonnelle. Ils ne craindront point de ſe montrer plus actifs ou plus induſtrieux que leurs voiſins.

Pour réprimer l'oiſiveté qui pourroit naître de l'affranchiſſement des taxes perſonnelles, & afin qu'il n'y ait point de mains inutiles au commerce, des maiſons publiques recueilleront les mendians. Ils y ſeront nourris de leur travail, & ils recevront en outre une rétribution proportionnée à ſa valeur. Les taxes ſur les terres ſeront impoſées de façon, que les papiers n'obtiennent pas une trop grande valeur, & ne faſſent pas préférer le pernicieux agiotage aux travaux utiles de l'agriculture.

Les douanes ſéviront avec rigueur contre les fraudes véritablement deſtructives du commerce de la Nation. Pour l'autre eſpéce de fraude, qui regarde le produit, elles aimeront mieux dans bien des occaſions s'en rapporter au ſerment, que d'avoir recours à une multitude de recherches & de formalités, qui feroient rentrer quelques droits particuliers, mais qui cauſeroient une perte eſſentielle à l'Etat, en retardant l'activité de ſon commerce.

Le Gouvernement pour connoître ſurement l'état actuel du négoce, & bien convaincu qu'il ne peut arriver à ſa perfection, qu'autant que l'eſprit des Réglemens eſt rempli exactement, préférera les embarras d'une régie aux avances & aux ſecours intéreſſés des Traitans. Il eſt bien difficile que des particuliers, uniquement occupés à groſſir leurs produits, ne cherchent à impoſer gênes ſur gênes, lorſqu'il peut leur en revenir un avantage perſonnel. Ces entraves flétriſſent néceſſairement l'induſtrie, répandent par-tout la pauvreté, le chagrin & le découragement. La plus grande partie du bénéfice du commerce paſſe entre les mains de quelques particuliers, & le Marchand ſe trouve ſollicité par ſon propre intérêt, à quitter un commerce ruineux, ou à borner ſon négoce au trafic uſuraire de l'argent.

FLANELLE. Sorte d'étoffe entiérement de laine, claire peu ſerrée, & néanmoins très-chaude. Elle eſt compoſée d'une trame & d'une chaîne. La France conſommoit autrefois beaucoup de flanelles d'Angleterre; mais aujourd'hui nos fabriques de Rheims, de Rouen, de Beauvais nous fourniſſent de ces étoffes à meilleur marché que celles d'Angleterre & auſſi bonnes. Les Anglois pour remédier à ce vuide dans l'exportation de leurs petites étoffes de laine, & pour accélérer la conſommation de leurs laines, qui ſont beaucoup plus abondantes que le chanvre, ont défendu d'enſevelir les morts dans de la toile. Ils ont même des manufactures de ſerges, de flanelles uniquement deſtinées à cet uſage.

FLEURET. C'eſt le coton de la ſoie, ou un fil de bourre de ſoie qu'on mêle dans pluſieurs étoffes avec de la ſoie ou de la laine. On a auſſi donné le nom de *fleuret* aux étoffes faites de cette ſoie, & à la ſorte de toile de Bretagne appellée *blancard*, & deſtinée pour l'Amérique Eſpagnole. *V. Blancards.*

FLEURS *artificielles*. Ornemens qui imitent les fleurs naturelles, & qui ſont exécutées en ſoies, en plumes, en velin, ou en coques de vers à ſoie. Ces fleurs factices ſervent à orner les habillemens des Dames, à faire des coëffures, aigrettes, palatines & quantité d'autres ouvrages à leur uſage.

L'art des fleurs artificielles brille ſur tout dans les deſſerts, lorſqu'une main inci-

ligente les fait grouper avec les fruits de la saison qui leur conviennent.

On exécute en France beaucoup de ces fleurs, où l'on trouve la beauté & la vivacité des fleurs naturelles. Ces fleurs artificielles néanmoins le cédent pour la vérité de l'imitation, pour les nuances & la fonte des couleurs, à celles que les artistes Italiens font éclore sous leurs doigts. Ils nous en vient beaucoup de Rome, de Gênes, de Mantoue, qui approchent si bien du naturel qu'il n'y a en quelque sorte que le tact qui puisse les distinguer. Beaucoup de ces fleurs sont parfumées suivant leur espéce. La verdure qui les accompagne est d'une toile teinte, gommée & très-forte.

Les Chinois, peuple très-patient & très-industrieux, imitent aussi dans la derniere perfection les fleurs que leur offre la nature : mais la matiere qu'ils emploient pour cela est fort fragile quand elle est séche. On croit que c'est une composition assez ressemblante à une moële végétale, fine & légere. Comme cette composition est toujours couverte d'une poussiere délicate, elle rend très-bien ce petit duvet, qui revet la feuille des fleurs, dont elle imite d'ailleurs la transparence par sa grande ténuité.

Un François (M. Seguin) est parvenu ici à imiter les fleurs naturelles dans le goût des Chinois avec de la moële de sureau. C'est lui, qui le premier, a donné l'idée d'exécuter des fleurs en feuilles d'argent colorées. On en fait des bouquets pour les femmes, dont on garnit leurs coëffures, & quelquefois les habits de masque. Les fleurs que cet Artiste intelligent a exécuté en velin, en coques de vers à soie, en toile, prouvent qu'il a bien étudié la nature, qu'il l'a suivi pas à pas dans les différens changemens qu'elle fait éprouver aux fleurs & aux plantes.

Parmi le grand nombre de fleurs artificiellesque l'on rencontre tous les jours, il y en a beaucoup où l'on ne remarque qu'un assortiment bisarre de couleurs. Ces ouvrages sont ordinairement le fruit du loisir de quelques Réligieuses, qui n'ont d'autre dessein que de s'occuper ; aussi leurs bouquets de fleurs, pour ceux qui cherchent la vérité de l'imitation, ne sont pas plus précieux que de petits balais de plumes qu'on auroit peint de diverses couleurs. L'art du Bouquetier artificiel, ainsi que celui des *Van-Huys*,

sum, demande une étude, & des recherches que des personnes, qui ne veulent que s'amuser, ne se donnent pas la peine de faire.

FLORENCE. Ancienne ville d'Italie, capitale de la Toscane. La plus grande partie de son commerce se fait par la voie de Livourne. Il consiste principalement en riches étoffes fabriquées dans les manufactures de cette capitale. On estime sur-tout ses satins blancs, ses ras de soie, ses armoisins & ses taffetas. Florence trafique aussi beaucoup de soies crues & préparées, des laines de la Pouille tant en suin que lavées, des vins, & de l'or trait & filé en bobines.

Les Banquiers & les Négocians y tiennent leurs écritures en écus, sols & deniers d'or, & en livres, sols & deniers courants. Le sol d'or est compté pour 12 deniers d'or, & la livre est de 20 sols d'or. Un écu ou sol d'or en vaut 6 communs; ainsi quand on dit 6 livres d'or, on entend 36 livres communes.

Paris change avec Florence par Livourne. Les poids & les mesures de Florence sont les mêmes que ceux de cette derniere ville *Voyez Livourne.*

Les Lettres de change tirées de Venise & de Rome sur Florence s'acceptent le samedi de chaque semaine, & se payent deux semaines après ce samedi; en sorte que l'usance est de quinze jours, celui de l'acceptation compris. Celles tirées de Bologne s'acceptent le samedi, & se payent le samedi suivant; ainsi l'usance est de huit jours, celui de l'acceptation compris.

On ne connoît point dans cette ville les jours de faveur.

FLORENTINE. Etoffe de soie, ainsi appellée parce qu'elle a d'abord été fabriquée à Florence. C'est une espéce de satin façonné, blanc ou de couleur.

FLORETONNES. Nom que l'on a donné à certaines laines d'Espagne, entre lesqu'elles celles de Ségovie sont les plus estimées. Les floretonnes d'Arragon & de Navarre sont d'une qualité bien inférieure.

FLOTTE. Corps de plusieurs vaisseaux qui navigent ensemble. Les Espagnols ont donné le nom de flotte, flottille, *flotta* ou *flottilla*, aux vaisseaux qui partent tous les ans de Cadix pour le commerce du Mexique. La flotte ou les vaisseaux destinés pour le Perou & la Castille d'or se

nomment *galions*. De ces deux mots, *flottes* & *galions*, on a fait ceux de *Flottiſtes* & de *Galioniſtes*. *V. Galions*.

Flottes *de la Chine*. On a appellé ainſi en Chine un certain nombre de bâtimens Chinois qui ſe raſſemblent pour traverſer les rivieres & les lacs de ce vaſte Empire, & verſer dans une Province les marchandiſes qu'ils ont recueillies dans une autre. Ces flottes, ou plutôt ces villes flottantes, ont leurs Loix, leurs Magiſtrats & leur police particuliere. Chaque bâtiment eſt une maiſon où l'on trouve des magaſins, des ateliers, une boutique avec ſon enſeigne. Les habitans des Provinces où ces bâtimens s'arrêtent, vont les joindre pendant le jour, & en rapportent ce qui leur convient. La nuit, les avenues des rues de cette ville flottante ſont fermées.

FOIRE. Mot qui vient du Latin *forum*, en François *marché*. La foire, ainſi que le marché, eſt une place publique où l'on s'aſſemble pour négocier. Ces deux mots, *marché* & *foire*, peuvent donc être regardés comme ſynonimes : cependant le mot *foire* ſemble préſenter un marché plus ſolemnel, plus rare par conſéquent, & où le déſir de profiter de certaines franchiſes, attire un concours plus nombreux d'Acheteurs & de Vendeurs. Les Négocians qui ont des frais de voyage & de tranſport de denrées à payer, balanceront ces dépenſes avec les profits que peuvent leur procurer les priviléges des foires. Plus le commerce eſt chargé de droits dans les tems ordinaires, plus les Négocians s'empreſſeront de jouir de ces priviléges. Ce qui ſemble indiquer qu'on auroit tort de meſurer la grandeur du commerce d'un Etat, ſur la grandeur & l'étendue du commerce de certaines foires. On a ſagement comparé ces marchés privilégiés à des canaux & à des baſſins, qui raſſemblent artificiellement une grande quantité d'eaux. Le ſpectacle en eſt impoſant aux yeux d'un voyageur frivole ; mais ces eaux certainement ne contribueront point à la fertilité des terres, comme de petits ruiſſeaux que leur pente dirige, & qui circulant à travers les vallons diſtribuent également par-tout leurs bénignes influences. Il paroîtroit donc plus convenable pour le bien du commerce de repartir ſur toutes les marchandiſes d'un Royaume, la ſomme des franchiſes accordées par le Prince

à des tems & à des lieux désignés. En Hollande il n'y a point d'exemptions locales & momentanées ; mais toute l'étendue de l'Etat présente pendant l'année une foire continuelle, parce que le Négociant y est toujours, & partout également attiré par l'intérêt de son trafic.

Les foires les plus célèbres sont en France ; celles de Lyon, de Bordeaux, de Guibray, de Beaucaire ; en Allemagne, celles de Leipsick, de Francfort ; en Italie, celles de Novi. *V. leurs articles.*

FOTTALONGE. Etoffe des Indes rayée. Elle se fabrique avec de la soie & du fil d'écorce d'arbre. *Voyez Ecorce.*

FOTTES. Toile de coton à carreaux, qui vient des Indes Orientales, de Bengale principalement.

FOUINE. Animal quadrupede & sauvage, de la grosseur d'un chat ; mais il a le corps plus allongé, les jambes & les ongles plus courts. La peau de la fouine, qui est la seule chose que cet animal donne au commerce, approche beaucoup de celle de la marte. Cette fourrure est cependant moins recherchée ; on la met au nombre des pellereries communes appellées *sauvagines*. Elle est de couleur fauve, tirant sur le noir. Le poil de la gorge est blanc. La marte a ce même poil de couleur jaune. Les fouines sont très-communes en France.

La Natolie nourrit une sorte de fouine dont le poil est très-fin & très-noir. Ces fourrures sont estimées ; la consommation s'en fait au Levant, à Constantinople principalement.

Les excrémens de la fouine ont une odeur forte & pénétrante, que l'on a comparée à celle du musc.

FOULART. Taffatas des Indes Orientales peint par compartimens, & dont on fait des robes, des mouchoirs.

FOULON. Ouvriers employé dans les manufactures à fouler, préparer, nettoyer les draps, ratines, serges & autres étoffes de laine. La foule de ces étoffes se fait dans des moulins à eau, nommés pour cette raison moulins à foulon. L'action des pilons, en frappant & comprimant fortement l'étoffe, la rend plus épaisse, plus compacte, plus durable.

On a appellé *terre à foulon* une terre fossile, grasse, onctueuse, abondante en nitre, & dont les Anglois font un grand usage dans leurs manufactures de laine. Ils l'ont

même jugé si nécessaire pour la préparation des draps & étoffes de laine, qu'ils l'ont mise au rang des marchandises, dont l'exportation est prohibée. *V. Angleterre.*

FOURBISSEUR. Ouvrier qui fourbit, nettoye & polit les sabres, les épées, les hallebardes, les couteaux de chasse. C'est aussi le Fourbisseur qui les monte, qui les garnit & qui les vend.

Les Fourbisseurs forment à Paris une Communauté, dont les anciens Statuts, confirmés par Henri II, furent renouvellés sous le régne de Charles IX. Les Lettres de confirmation & renouvellement du mois de Mars 1566, les qualifient de *Maîtres-Jurés Fourbisseurs, & Garnisseurs d'épées, & autres bâtons au fait d'armes, de la ville de Paris.* Les Maîtres de cette Communauté peuvent seuls dorer, argenter, damasquiner, & ciseler les montures & garnitures d'épées, & autres armes; comme aussi y faire & mettre des fourreaux. Ce ne sont point les Fourbisseurs de Paris qui forgent les lames qu'ils montent. Elles leur sont envoyées des pays étrangers, & de quelques Provinces de France. Les lames d'Allemagne sont regardées comme les plus fines & les plus parfaites. Il s'en forgent néanmoins en Franche-Comté qui sont très-estimées. Celles de S. Etienne en Forez servent principalement pour les troupes.

FOURRURES. Peaux garnies de leurs poils. Avant que les hommes connussent l'art de filer la laine & le coton, ils employerent les peaux des animaux pour se garantir de la rigueur des saisons: mais à mesure que nos fabriques de laine & de soie se sont perfectionnées, & qu'elles nous ont présenté des vêtemens plus souples, plus commodes, nous avons commencé à faire moins d'usage de ces peaux. Les plus belles fourrures qui étoient autrefois réservées pour les Souverains, pour leurs principaux Officiers, & autres personnes constituées en dignité, n'ont plus servi qu'à leur tenir lieu d'ornemens dans les jours de fêtes & de cérémonie. On fait néanmoins encore usage des fourrures pour garnir des robes, des habits, pour faire des manchons, & autres vêtemens très-chauds.

L'industrie a perfectionné & prolongé le service de ces peaux, en leur donnant divers apprêts qui les rendent plus souples, plus maniables, plus inaccessibles, à l'eau, ou

qui procurent un nouveau luſtre au poil, dont elles ſont revétues.

Le Nord de l'Europe & de l'Amérique nous envoie des pelleteries fort douces & fort eſtimées. *Voyez Peaux, Pelleterie.*

FRANCE. Grand Royaume ſitué au milieu de l'Europe. Indépendamment de ſes riches productions, ſa ſituation commode & avantageuſe lui aſſure pour toujours un commerce très-floriſſant. Il commande d'un côté ſur l'Océan, & il ſemble par la vaſte étendue de ſes côtes, par leurs contours que les mers d'Eſpagne, d'Allemagne & de Flandres ſe diſputent la gloire de lui rendre hommage. D'un autre côté la Méditerranée baigne ſes côtes; la Barbarie eſt ſous ſes yeux, l'Eſpagne eſt rangée à ſa droite, & Nice, Gênes, les Etats du Grand-Duc, & tout le reſte de l'Italie ſont à ſa gauche. Ses mers ſont navigables en tout tems. Ses denrées peuvent être tranſportées d'une mer à l'autre ſans paſſer par le détroit; ce qui dans le cas de guerre, ſur-tout de la part des Barbareſques, eſt pour le Négociant François d'un avantage conſidérable. L'induſtrie, le goût, le génie de la Nation, la variété, la beauté & la perfection de ſes manufactures ſont encore un ſur garant que la France n'a beſoin que d'avoir une marine puiſſante, ſans laquelle on n'a qu'un négoce précaire, pour faire dans le commerce des progrès encore plus grands que ceux qu'elle a fait juſqu'a préſent.

Parmi les riches productions, dont la nature a favoriſé ce Royaume, les bleds, le ſel, la ſoie, le lin, le chanvre, & principalement les vins & les eaux-de-vie, tiennent le premier rang. *Voyez Vin, eau de-vie.*

On peut ajouter à ces richeſſes, le ſucre, le caffé, l'indigo, qui ſont les principales denrées des Colonies qu'elle poſſéde dans le Nouveau Monde. On a calculé que les retours de nos Colonies peuvent monter, année commune en tems de paix, à cent quarante millions, dont nous conſommons vingt millions; ce qui joint à cinq millions; pour le tabac que les Anglois nous fourniſſent, fait en tout vingt-cinq millions pour notre part des denrées de l'Amérique. Si à préſent, ſur le reſtant qui monte à cent vingt millions, nous en déduiſons ſoixante pour la valeur des chargemens de France, trente pour les com-

'miſſions en Amérique, les aſſurances & le déperiſſement des vaiſſeaux à raiſon de dix millions pour chaque article; quinze millions pour l'armement & le déſarmement des vaiſſeaux, nous trouverons qu'il revient annuellement quinze millions de bénéfice au commerce; ce qui fait vingt-cinq pour cent ſur un capital de ſoixante millions. Le montant de retours de nos Coloniesque nous avons porté a 140 millions, doit paroître d'autant plus vraiſemblable, que la ſeule ville de Hambourg tire de nos ports, année commune, quarante-quatre à cinquante mille barriques de ſucre, leſquelles à raiſon de quatre cent livres la barrique, l'une égalant l'autre, rendent au tour de vingt millions. Qu'on ajoute encore à cet article celui du caffé & de l'indigo, dont cette ville fait auſſi une grande exportation pour ſon commerce dans la Baltique; la grande quantité de ſucre, de caffé, d'indigo que nous fourniſſons à Amſterdam, à l'Eſpagne, dans toute la Méditerranée & aux Echelles du Levant, on verra que ce calcul eſt modéré. Le produit que la France retire de ce commerce, qui entretient ſa navigation, ſeroit encore bien plus grand, ſi nous n'avions pas permis aux Colons d'avoir des rafineries de ſucre chez eux; ſi nos Colonies de la Louiſiane & de Saint-Domingue étoient mieux cultivées. La faveur que le Roi vient d'accorder à ſes Iſles ſous le vent, ſemble nous promettre les plus heureux ſuccès, & nous pouvons eſpérer de nous affranchir du tribut que nous payons aux Anglois pour leur tabac. Ce dernier objet eſt un des articles les plus importans de leurs exportations de l'Amérique, qui peuvent monter, non compris le produit de la pêche de la morue, à vingt-quatre millions, dont ils en conſomment douze chez eux. Il eſt facile de voir par cette balance quels avantages nous avons ſur les Anglois de ce côté-là. Nous pouvons encore ajouter que les Colonies Angloiſes ſont en quelque ſorte uſées, au lieu que les nôtres ſont en état de recevoir tous les jours des améliorations, & de donner de nouvelles richeſſes à notre commerce.

La France a encore ſçu ſe rendre propres les récoltes de laines & de ſoies des autres pays. L'Eſpagne, l'Italie, la Barbarie contribuent à l'entretien de ſes manufac-

tures. Elle tire même des laines d'Angleterre, malgré la jalousie de cette rivale, & les peines séveres prononcées contre l'exportation de ces matieres premieres. L'Allemagne, la Savoie, la Suisse lui procurent des hommes, qui sans emploi chez eux viennent partager le bénéfice de ses fabriques, augmentent la circulation intérieure, & tiennent la main-d'œuvre à bon marché. Les arts de luxe & tous les fruits du génie peuvent encore être regardés comme des productions naturelles de la France : productions qui ne contribuent pas moins que celles dont la nature l'a gratifié, à faire circuler dans son sein l'or & l'argent des Nations. Il est facile de se convaincre de cette derniere proposition, si l'on fait attention que c'est parce que les *Corneille*, les *Racine*, les *Moliere* ont enfanté des chefs-d'œuvres, que les Etrangers se sont empressés d'apprendre la Langue Françoise, qu'ils sont venus payer un tribut à la capitale, & qu'ils y ont répandu un argent immense. A compter de cette époque, nos goûts, nos modes ont servi de régles aux autres Nations; on a voulu imiter un peuple dont on chérissoit la langue, dont on admiroit les chefs d'œuvres. Les Anglois mêmes, que leur fierté & leur rivalité ont le plus éloigné de l'adoption de nos usages, se parent d'habits & d'étoffes de France, même dans les jours de fêtes de la Nation. *Voyez Paris & les articles des différentes Provinces de France.*

On ne rappellera point ici les conventions du commerce faites entre la France & l'Angleterre parce que la guerre survenue entre ces deux Puissances a tout rompu.

A l'égard des Traités passés entre *la France & l'Empire*, il est dit par celui de Vienne de l'année 1738, que la navigation du Rhin sera libre pour les sujets de l'Empire & de la Couronne de France. On ne pourra y établir de nouveaux péages, ni augmenter les anciens. Le commerce continuera à se faire entre les Provinces voisines de ce fleuve, de la même maniere que quand l'Alsace appartenoit a la Maison d'Autriche.

Les Impériaux & les François auront la liberté de vendre, échanger, aliéner, ou autrement disposer des biens & effets, meubles ou immeubles qu'ils posséderont dans les pays les uns des autres, & toutes personnes, Natu-

rels du pays ou Etrangers, pourront les acheter, sans avoir besoin d'autre privilége que ce Traité. *Art. 17.*

Suivant les Traités conclus entre la *France* & le *Portugal* en 1641 & 1701, les sujets des deux Puissances pourront transporter respectivement de leurs Etats, toutes les marchandises dont ils auront besoin, en payant simplement les mêmes droits que paye la Nation la plus amie.

Le Roi de France s'engage à ne point souffrir que ses sujets de la Cayenne commercent dans le Maragnan, ni dans l'embouchure de la riviere des Amazones. Il leur sera défendu de passer la riviere de Vincent Pinson. D'autre part, tout commerce dans la Cayenne sera interdit aux Portugais. *Traité d'Utrecht, art. 12.*

Afin de mieux pourvoir à l'avancement & à la sûreté des Marchands des deux Nations contractantes, elles tiendront l'une chez l'autre des Consuls, avec les mêmes priviléges & exemptions, dont ceux de France avoient coutume de jouir en Portugal. *Art. 6.*

En cas de rupture entre les François & les Portugais, ils auront six mois pour retirer leurs effets & se transporter où ils jugeront à propos. *Art. 15.*

A l'égard des conventions de commerce que la France a contracté avec les autres Puissances *Voyez Espagne, Dannemarck, Provinces-Unies, Anséatiques.* (*Villes*)

FRANCESCONI, *d'argent de Toscane* (le) est fixé a 6 liv. 13 sols 4 den. bonne monnoie, suivant la façon d'évaluer de Livourne, ce qui fait une piastre 3 sols 2 den. de 8 réaux. Cette monnoie pése 559 grains poids de Livourne, & 516 grains poids de marc de France, au titre de 11 deniers. Le Francesconi de Livourne vaut argent de France 5 liv. 12. s. 10 den. *V. Livourne.*

FRANCFORT. Ancienne ville d'Allemagne en Franconie; elle est au nombre des villes Anséatiques. On y tient deux fameuses foires tous les ans. La premiere est nommée foire de Pâques, & la seconde foire de Septembre. Chacune dure trois semaines. Les priviléges & les exemptions dont elles jouissent y attirent un concours prodigieux de Négocians. Les Hollandois y portent toutes sortes d'étoffes d'or, d'argent & de soie, des draperies & de petites étoffes de laine, beaucoup de mercerie & de

quincaillerie, des toiles de chanvre, de lin & de coton; des drogues pour la Médecine & la Teinture; mais les denrées qui se trouvent en plus grande quantité à ces foires, sont des vins du Rhin & de Franconie, des potasses blanches calcinées, du tartre, des laines, du safre, des soies d'Italie, du tabac en feuille. C'est aussi à ces foires que ce fait ce commerce considérable de livres, dont les Libraires de Francfort ont coutume de faire imprimer les catalogues, pour les annoncer aux Etrangers.

Les Banquiers tiennent leurs écritures à Francfort en rixdales & creutzers, & les Marchands en florins ou gouldes & creutzers. La rixdale & le florin sont des monnoies imaginaires. La rixdale vaut 90 creutzers ou 22 batz $\frac{1}{2}$; le florin 60 creutzers, ou 15 batz; le batz 4 creutzers, & le creutzer 4 penings.

Il y a à Francfort deux sortes de monnoies, l'argent appellé monnoie & l'argent de change. L'argent monnoie consiste en vieille & nouvelle monnoie du pays. L'argent de change en espéce d'or & en écus neufs de France. Cent rixdales d'argent monnoie valent environ 92 à 96 rixdales d'argent de change. Cet agio varie. De toutes les monnoies de change, il n'y a que le carolin dont la valeur soit fixée. *Voy. Carolin d'or.*

Le louis blanc ou l'écu d'argent de Louis XIV. fabriqué en France au titre de onze den. au remede de 29 grains, de la taille de 8 $\frac{11}{21}$ au marc, pésant 516 grains, vaut dans cette ville environ 2 florins 10 creutzers, & 5 liv. 11. s. 11 den. $\frac{7}{10}$ de notre monnoie.

Toutes les lettres de change doivent être payées en argent de change, à moins qu'il ne soit convenu que le payement en sera fait en telles espéces ou en monnoie; l'argent de change est toujours plus cher que l'argent monnoie.

L'usance des lettres sur Francfort est comptée de quatorze jours de vue, qui commencent le jour de l'acceptation On accorde quatre jours de faveur aux lettres à usance & à quelques jours de vue. Dans ces quatre jours, les fêtes ni les Dimanches ne sont point compris. Ces lettres doivent être payées le quatrieme jour avant deux heures après midi; à défaut de payement, il faut les faire protester. Les lettres à vue ne jouissent point des jours de faveur.

On

On distingue deux sortes de poids à Francfort, le poids léger & le poids de quintal. Cent livres de Paris & d'Amsterdam en font 106 du poids léger, & seulement 98 du poids de quintal, ainsi la différence de l'un à l'autre poids est de huit pour cent. A l'égard des mesures de longueur, l'aune de Francfort est égale à celle d'Hambourg, dont les 72 n'en font que 35 de Paris; ainsi 100 aunes d'Hambourg & de Francfort n'en font que 48 & demie de Paris; & 100 de Paris 205 $\frac{5}{7}$ d'Hambourg & de Francfort.

Le bled, l'orge & l'avoine s'y mesurent par malter, simmern & sechter. Le malter se divise en 24 simmerns, & le simmern en 8 sechters.

La piéce de vin ou de bierre se divise en 8 ohms, l'ohm en 20 quarts, le quart en 4 mesures. L'ohm pése environ trois cent livres poids de marc.

FRANCHE-COMTÉ. Province de France, bornée au Nord par la Lorraine, au Midi par la Bresse, au Levant par la Principauté de Montbéliard & la Suisse, & au Couchant par la Bourgogne & la Champagne.

Les bleds, les avoines & autres grains, les fromages, le sel, le salpêtre, les bois, les mines de fer & les chevaux, sont les principales marchandises de cette Province. Ses pâturages ne sont pas bons pour le bétail blanc; on y recueille par conséquent très-peu de laines; elles sont d'ailleurs de très-mauvaise qualité. Aussi n'y a-t-il point de manufactures de draperie dans la Province. Ses forges en récompense sont nombreuses. On y fabrique des fers de toute espéce, des bombes & des boulets pour l'artillerie, des canons de fusils, des mousquets & des pistolets. La bonté du fer de la Franche-Comté, & encore mieux l'habileté des armuriers de Besançon, capitale de la Province & de Pontarlier, semblent assurer le succès des manufactures d'armes à feu que l'on pourroit établir dans ces deux villes.

Les sels, qui sont une des principales branches du commerce de la Franche-Comté, se tirent des salines de la montagne dorée. Cette montagne a été ainsi nommée, à cause du riche trésor qu'elle renferme, qui ne consiste cependant qu'en deux puits salans ou écoulemens d'eaux salées, mais qui sont intarissables. La Suisse consomme beaucoup de ce sel.

Les salpêtres que fournit

la Province peuvent monter, année commune, à douze cent milliers. Il seroit encore possible d'augmenter cette provision.

Ses haras sont considérables ; on en reçoit de bons chevaux pour le tirage.

Ses bois donnent des mâts, des planches & autres piéces de sciage propres aux constructions de la marine ; il s'y fait aussi beaucoup de merrein. La majeure quantité de ces bois se met à flot sur les rivieres du Doux, de Loignon & de la Louve, jusqu'aux embouchures où elles se jettent dans la Saône, qui les porte ensuite à Lyon.

Les fromages qui viennent de cette Province approchent de ceux de Gruyere & de Berne. On les vend même souvent pour tels. *V. Fromage.*

Le poids de Besançon est égal à celui de Paris. Sa mesure pour les grains pése trente-six livres, poids de marc ; vingt de ces mesures font trois setiers de Paris.

FRANGE. Ornement que font les Tissutiers-Rubaniers, & qui s'applique à l'extrêmité des paremens d'Eglise, des meubles, des garnitures de carrosse. Il y a des franges d'or, d'argent ou de soie. Il s'en fait aussi d'unies & de festonnées de toutes hauteurs, couleurs & matieres que le métier peut employer. Nos Dames faisoient plus d'usage autrefois des franges d'or & d'argent dans leur habillement : elles en garnissoient leurs jupons. Ce défaut de consommation paroît aujourd'hui remplacé par l'emploi des franges de soie. Il s'en fabrique en nœuds, graines d'épinard, sourcils d'hannetons, pour les robes des femmes & les vestes d'hommes.

Quand la tête de la frange est large & ouvragée à jour, & que les fils en sont plus pendans qu'aux franges ordinaires, on la nomme *crépine.*

Lorsque la frange est tout-à-fait basse, on l'appelle *mollet.*

On emploie dans les franges de la soie torse & de la soie non torse. Celles faites de ces dernieres soies s'appellent *franges coupées*

Ces ornemens font partie du commerce des Merciers ; mais il n'y a que les Tissutiers-Rubaniers qui puissent les fabriquer. C'est pourquoi ils ajoutent à leurs qualités celle de *Frangiers.*

Ce mot *frange* est venu du latin *frangere*, rompre, déchirer, parce qu'effectivement avant que l'on connût l'usage des effilés & des franges, on effiloit les bords & les extrê-

mités des étoffes & du linge.

FRENE. Grand arbre forestier, qui croît dans tous les climats tempérés. Sa tige est communément droite, & s'éleve à une grande hauteur. Ses feuilles sont lisses, légerement dentellées, & d'un verd brun & luisant. Son bois, quoique blanc, est dur, fort uni & très-liant, lorsqu'il conserve un peu de séve. On l'emploie par préférence pour les piéces de charronnage, qui doivent avoir du ressort & de la courbure. Les Tonneliers en font des cercles pour les cuves, les tonneaux. Les vieux frênes bien sains & chargés de nœuds sont recherchés par les Tourneurs & les Armuriers. Ces nœuds ne contribuent pas seulement à rendre le frêne plus dur; comme ils interrompent la continuité des veines, ils jettent dans ces bois une sorte de variété qui le rend aussi très-propre pour les ouvrages d'ébénisterie.

Le Frêne est sujet à être piqué par les vers, quand il a perdu sa séve; aussi on l'emploie rarement pour la charpente. On doit encore remarquer, comme une propriété du frêne, que quand il est verd, il brûle mieux qu'un autre bois nouvellement coupé.

FRET. Ce terme en usage dans le commerce de mer, signifie le prix du transport par mer des marchandises d'un lieu à un autre. Ce qu'on appelle *fret* sur l'Océan, se nomme *nolis* sur la Méditerranée.

Le pair du fret pour les Colonies, ou le prix auquel un Armateur peut retirer ses déboursés, étoit beaucoup plus considérable autrefois qu'il n'est aujourd'hui, parce que le prix du fret diminue par les progrès mêmes de la navigation.

Freter un vaisseau. C'est le donner à loyer. Ce fret ou ce louage est une des branches les plus considérables du commerce des Hollandois. Ils navigent à si bon marché qu'il est difficile d'entrer en concurrence avec eux sur cet objet.

FRISE. Etoffe de laine que l'on fabrique en Angleterre, à Colchester principalement, & que l'on a imité dans plusieurs autres Etats. Le nom de *frise* a pu venir à cette étoffe, de ce qu'elle est frisée d'un côté.

Il y a une très-belle toile très-fine & d'un bon usé, qui a pris son nom de la Province de Frise, une des Provinces-Unies, dans laquelle elle se fabrique *V. Toile.*

FROC. Grosse étoffe de

laine qui se fabrique en Normandie.

FROMAGE. Lait caillé, séché, durci & salé plus ou moins. On sçait que le lait est composé de trois substances différentes ; d'une crême, d'une partie séreuse & d'une partie caséeuse, appellée *fromage*. On retire cette partie caséeuse du lait par le moyen de la décomposition ou de la presſure, qui fait fermenter le lait & en sépare le fromage.

Toutes les Provinces de France fournissent des fromages, parce que toutes nourrissent des bestiaux. Parmi ceux qui ont obtenu la préférence, nous citerons d'abord le fromage de *Rocfort* en Languedoc, ainsi appellé de l'endroit où il se fait. On l'envoie en pains plats & ronds, d'un pouce & demi ou de deux pouces au plus d'épaisseur. Il faut le choisir bien persillé, bien moëlleux, & d'un goût agréable & doux. Celui de *Sassénage*, que donne le Dauphiné, tient le second rang ; on demande aussiqu'il soit parsemé de veines bleuâtres, & qu'il ait un goût agréablement piquant. Viennent ensuite les fromages de Brie, les fromages de Marolles, de Roanne, d'Auvergne. Ces derniers sont aussi bons que les meilleurs fromages de Hollande ; ils sont gras, délicats & peu sujets à s'aigrir.

Les pays étrangers, la Suisse sur-tout nous fournissent de très-bons fromages. On les tire principalement de Gruyere au Canton de Fribourg, & de Berne capitale d'un Canton du même nom. Celui de Gruyere est le plus estimé, sa pâte est très-fine très-délicate & d'un bon sel. Les meilleurs fromages des montagnes de Lorraine, de Franche-Comté & des contrées voisines, passent pour des fromages de Gruyere. Cependant les gourmets remarquent toujours dans la qualité une petite différence, que l'on doit attribuer à celle des pâturages.

Parmi les fromages d'Italie, on recherche sur-tout celui de Milan, plus connu ici sous le nom de *Parmesan*. On a pu lui donner ce nom, parce qu'une Princesse de Parme le fit connoître en France. Lodi, capitale du Lodesan petite Province de l'Etat de Milan, & très-fertile en bons pâturages, est l'endroit où se fait le plus de ces sortes de fromages. On les appellens en Italie *fromages de Lodi*. Tous les bons fromages du territoire de Milan sont aussi des fromages de Lodi ;

on demande qu'ils soient nouveaux, d'une pâte jaune, serrée & sans yeux.

Les Hollandois, qui font de très-bons fromages, en consomment très-peu, & en exportent beaucoup. Le meilleur beurre qu'ils recueillent chez eux est réservé pour faire ces sortes de fromages; ils en achetent de moindre & à plus bas prix chez l'Etranger pour leur propre usage. C'est ainsi que ce peuple industrieux se procure des richesses qu'il doit principalement à son œconomie & à sa frugalité. Ces fromages nous viennent, pour la plûpart, d'Amsterdam & de Roterdam, par la voie de Rouen, sous la forme d'une boule. Les uns sont à côte rouge, les autres à côte blanche. Les premiers ont la pâte jaune, ferme & serrée, à peu près comme celle du Parmesan. Ils sont plus recherchés que les seconds. On les envoie en gros pains de dix-huit à vingt livres, & en petits pains de six à sept livres chacun. Ceux à côte blanche, appellés aussi pâte molle, parce qu'ils sont communément gras & mollets, viennent ordinairement en petits pains de six à sept livres.

L'Angleterre estime son fromage de Chester; mais le goût n'en plaît pas généralement aux Etrangers.

FURIE. C'est le nom que l'on a donné à des satins ou taffetas des Indes, dont les desseins étoient imprimés avec des planches gravées en bois, & les couleurs mises après coup avec le pinceau. Ces étoffes ont été appellées *furies*, des figures hideuses des serpens, d'animaux & des monstres imaginaires dont elles étoient chargées. L'assortiment bisarre des couleurs & l'extravagance des dessein, qui auroient dû faire rejetter ces taffetas, furent peut-être ce qui les fit remarquer par nos Dames, & contribua à en répandre la consommation. On sçait qu'en fait d'habillement, c'est plus souvent le caprice que le bon goût qui donne la vogue à une étoffe. Qu'une femme porte un satin ou un taffetas singulier, une autre en voudra porter, & toutes en porteront. C'est la seule raison que l'on peut donner du prodigieux débit, que les ridicules étoffes nommées *furies*, eurent dans leur tems. On chercha à les imiter à Lyon par complaisance pour le goût de la Nation; mais ces étoffes ne venoient point des pays étrangers: elles n'eurent aucun succès.

FUSTET. Arbrisseau qui croît en Italie & dans les Provinces méridionales de la France. On trouve aussi du fustet dans les pays froids ; mais il y réussit moins bien. Ses feuilles sont ovales & arrondies par le bout. Ses fleurs petites & d'un verd obscur, viennent au bout des branches, parmi de grosses touffes de filamens rameux & hérissés. L'aubier de cet arbrisseau est blanc; mais son cœur est mélangé d'un jaune assez vif & d'un verd pâle. Quand il est bien jaune & agréablement veiné, les Ebénistes, les Tourneurs, les Luthiers l'emploient à différens ouvrages. Cet arbrisseau sert aussi aux Teinturiers de petit teint; il donne une couleur de feuille morte, plus ou moins foncée. Cependant comme cette couleur ne tient pas, on s'en sert rarement, ou seulement quand on ne peut pas avoir les autres drogues, qui donnent une couleur meilleure & plus assurée.

FUTAINE. Etoffe de coton qui paroît comme piquée d'un côté, & qui approche assez du basin, mais qui est beaucoup moins fine. Il y a de la futaine à poil & de la futaine à grain d'orge. Les manufactures de Troyes en Champagne donnent des futaines à poil de toutes les espéces ; les Etrangers en consomment beaucoup. Il y a une futaine à deux envers, appellée autrement *bombasin*, qui est doublement croisée. On trouve aussi des futaines dont la trame est de lin, & même de chanvre.

G

GABELLE. Droit qui est imposé sur le sel. Ce mot vient du Saxon *gabel*, qui signifie *tribut*. Il y avoit autrefois des droits de gabelle sur les draps, sur les épiceries, & on distinguoit ceux mis sur le sel par le terme de *gabelle de sel*. Mais enfin ce mot *gabelle*, auparavant générique, est demeuré propre pour exprimer l'imposition sur le sel; comme celui d'*aides*, pour désigner les droits qui se levent sur le vin. Ce fut Philippe le Long, qui le premier mit en France un impôt sur le sel. On voit dans l'Histoire ancienne un exemple d'une pareille imposition ;

Marcus Livius le Censeur, fut surnommé *Salinator*, pour avoir établi cet impôt à Rome. Philippe de Valois augmenta le droit mis sur le sel par Philippe le Long; & le commerce de cette denrée, qui jusqu'à lui avoit été libre, fut réservé au Souverain. On établit par-tout des greniers où le sel fut porté. La gabelle fut depuis mise en ferme par Henri II. A mesure que la consommation du sel s'est étendue, nos Rois ont établi divers Officiers, tant pour la police de la fabrication, du commerce & de la distribution de cette denrée, que pour juger les contestations qui peuvent s'élever à cette occasion.

Dans plusieurs endroits de la France où il se fait de grandes salaisons de viande pour les Colonies, la marine, la vente du sel est libre. Il seroit aussi à souhaiter que cette faveur pût s'étendre sur tous les pays de pâturages où l'on nourrit beaucoup de troupeaux. Le sel donné aux bestiaux, rendroit leur chair plus saine, plus délicate.

GAIN. Profit que lon tire de son commerce, de son travail, de son industrie.

Un Négociant gagne tout l'excédent du prix de la vente sur le prix de l'achat; & cet excédent est payé par celui qui consomme les denrées vendues. Si ce Consommateur est regnicole, le numéraire de l'État n'en est pas augmenté; il l'est au contraire, si c'est un Consommateur étranger. Ce n'est donc que par l'accroissement des ventes au dehors que l'État s'enrichit, & que la balance du commerce devient favorable à la Nation. *Voy. Balance de commerce.*

Un Marchand boutiquier qui vend à ses voisins les marchandises qu'il a dans son magasin, est précieux pour l'État, puisqu'il contribue, autant qu'il est en lui, à la circulation; & son gain ne peut lui être reproché; quoiqu'il ne soit aussi profitable à la Nation que celui du Négociant qui exporte chez l'Etranger les ouvrages des fabriques de son pays. Mais si ce Marchand distribue des étoffes ou autres marchandises étrangeres, dont la vente n'est point autorisée, le prix qu'il reçoit de ces marchandises est un vol réel, qu'il fait à la Société. Il ruine, autant qu'il est en lui, les propriétaires des terres, les laboureurs, les ouvriers & les fabriquans. Nous appuyons d'autant plus volontiers sur cet article, que bien des Mar-

chands ne se persuadent pas assez que leurs gains, leurs intérêts ne doivent jamais être séparés de celui de l'Etat; qu'il est également contre l'honnête homme de frustrer la Société de ses avantages, que de faire l'usure ou de tromper le Particulier, en lui vendant des marchandises mauvaises ou trop cheres.

GALERE. Bâtiment de mer plat, long & étroit, bas de bord, & qui va à voiles & à rames. On a fait venir ce mot *galere* du latin *galea*, qui veut dire *casque*, parce qu'on mettoit autrefois cette armure de tête sur la proue des galeres. On donne communément à ces bâtimens vingt à vingt-deux toises de longueur, sur trois de largeur. Ils ont deux mâts qui se désarborent, quand il est nécessaire. De chaque côté sont rangés vingt-cinq à trente bancs, sur chacun desquels ils y a cinq ou six rameurs. Les galeres faisoient autrefois un corps séparé de la marine; aujourd'hui elles y sont réunies. Le Pape, les Vénitiens, le Roi de Naples & l'Ordre de Malthe ont des galeres qui ne sortent point de la mer Méditerranée. La France est le seul Puissance qui en fasse passer dans l'Océan.

GALIONS. C'est le nom que l'on donnoit autrefois aux plus grands vaisseaux de guerre. Il n'est plus d'usage aujourd'hui que pour désigner les navires Espagnols qui vont à Porto-Belo & à Carthagene, faire le commerce du Pérou & de la Castille d'or.

L'armement des galions se fait à Cadix. Ils en partent au printems. Leur charge est toujours plus riche que celle de la flotte ou des vaisseaux destinés pour le commerce du Mexique.

Ces deux flottes reviennent en Espagne par la Havane, port de l'Isle du Cuba. *Voy. Cuba.*

Les principales marchandises que l'une & l'autre flotte apportent, sont de l'or en lingots ou en poudre; de l'argent en barres ou en piastres; de l'indigo, des laines de Vigogne, des perles, des émeraudes, du cacao, de la vanille, du tabac, des cuirs verds, différens bois pour la marqueterie; quelques drogues pour la Médecine.

De *galions* on a fait le mot de *galionistes*; & de *flotte*, celui de *flottistes*. Les galionistes sont les Marchands qui font le commerce des Indes Espagnoles par les galions: les flottistes, ceux qui le font par la flotte.

GALL. (S.) Ville considérable de la Suisse, dans la haut Thourgaw. Cette ville fait depuis long-tems une petite République alliée aux Cantons. Ils'y fabrique beaucoup de petites étoffes de laine, & encore plus de toiles. La consommation qui se fait dans les pays étrangers de cette derniere marchandise est immense; aussi les Tisserands sont très-considérés à S. Gall, & jouissent de plusieurs prérogatives.

Les écritures se tiennent dans cette ville en florins de 60 creutzers, monnoie courante ou commune.

Les anciennes & les nouvelles espéces d'or & d'argent de France ont cours dans cette ville.

Le louis d'or neuf de France est fixé à 8 florins 3 creutzers argent de change, & vaut en courant 10 florins, 10 creutzers, plus ou moins.

L'écu neuf du même Etat est fixé à 126 creutzers, argent de change, & vaut 152 creutzers, plus ou moins, argent courant.

Les autres espéces, comme le louis d'or vieux de France, la pistole d'Espagne, le ducat, le carolin ont aussi leur prix fixe. Les lettres de change sur S. Gall, stipulées en argent de change, sont payées avec ces espéces, suivant le prix qu'elles ont en argent de change.

L'usance des lettres tirées de l'Etranger sur cette ville, est de quinze jours de vûe, à commencer du jour de la présentation. On leur accorde trois jours de faveur, qui commencent le lendemain du quinzieme jour, & finissent le dix-huitieme. Les lettres à vûe n'ont que deux jours de grace après la présentation.

S. Gall donne à Paris & à Lyon 72 creutzers monnoie courante, avec 4 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$ de bénéfice, plus ou moins pour l'écu de change de trois liv. Ses lettres sur Paris sont ordinairement à deux usances, & elle tire sur Lyon en payemens & à jours de vûe.

Le poids de S. Gall est environ de deux pour cent plus foible que celui de Paris.

L'on se sert dans cette ville de deux sortes d'aunes, l'une pour mesurer les toiles, & l'autre pour les étoffes de laine. Cent aunes de S. Gall pour les toiles en font 67 à Paris, & 100 aunes de Paris 149 $\frac{1}{4}$ de S. Gall. A l'égard de l'aunage des étoffes, 100 aunes de S. Gall en font à Paris 51 $\frac{1}{4}$; & 100 aunes de Paris 194 $\frac{3}{4}$ de S. Gall.

GALON. Tissu étroit qui se fabrique avec l'or, l'argent; la soie, la laine, le fil.

Les galons étoient autrefois de simples bandes d'étoffe, que l'on mettoit aux endroits défectueux des vêtemens; ils étoient le signe de la pauvreté, ils le sont aujourd'hui du luxe & de l'opulence. Les galons d'or & d'argent servent aussi aux ornemens d'Eglise & à divers ameublemens. Les Chapeliers appellent *bords* ou *bordés* les galons qu'ils mettent sur les chapeaux.

Les tissus veloutés, ou ces rubans de laine, ou de soie de diverses couleurs & façons dont on chamarre les habits des domestiques, se font à Paris par les Tissutiers-Rubaniers.

GANSE. Cordonnet d'or, d'argent, de soie ou de fil, qui se fabrique sur un oreiller ou coussin avec des fuseaux, ou sur un métier avec la navette. Il y a du cordonnet rond; il y en a de quarré. Ce sont les Tissutiers-Rubaniers, ou les Passementiers qui les fabriquent, & les Marchands Merciers qui les vendent.

GANT. Cette partie de notre vêtement, ainsi que les bas, se trouve du ressort de divers Marchands, parce qu'on fabrique des gants avec des étoffes, des peaux, de la toile. Il y a aussi des gants qui se font au tricot, à l'aiguille ou sur le métier, avec la soie, le fil, le coton. Les peaux d'animaux dont on se sert le plus communément pour les gants, sont celles du chamois, de la chevre, du mouton, de l'agneau, du daim, du cerf, de l'élan, &c. Ces peaux se passent en huile ou en mégie.

Les gants de Canepin sont des gants très-minces, très-déliés, qui se fabriquent avec cette pellicule que l'on enleve de la peau des agneaux & chevreaux, passée en mégie. Rome & plusieurs autres villes d'Italie nous en fournissoient autrefois beaucoup. Nous n'avons plus recours aux Italiens pour cette marchandise. Les gants, spécialement ceux de cuir qui sortent des fabriques de Paris, de Vendôme, de Grenoble, de Grace, de Montpellier, d'Avignon, sont très-recherchés. Les Etrangers les préférent même à ceux d'Espagne & d'Italie.

Les gants de Blois sont de peaux de chevreaux bien choisies, & sont cousus à l'Angloise. C'étoit autrefois un proverbe, que pour qu'un gant fût bon & bien fait, il falloit que trois Royaumes y

contribuaſſent ; l'Eſpagne, pour en préparer la peau ; la France, pour le tailler ; & l'Angleterre, pour le coudre.

Les gants *fourrés* ſont faits de peaux, auxquelles on a laiſſé, pour le dedans du gant, le poil ou la laine de l'animal.

On a appellé *gants de caſtor* ceux qui ſont fabriqués avec des peaux de chamois ou de chevre, parce que cette peau, par le ſecours de l'apprêt, approche de la douceur du poil de caſtor.

On vend des gants parfumés. Ce dernier apprêt eſt fort ſimple : on tient les gants enfermés bien exactement avec les odeurs qu'on veut qu'ils prennent.

Les Gantiers de Paris forment une Communauté, dont les anciens Statuts remontent juſqu'en 1190, & ont été depuis confirmés en 1357 par le Roi Jean, & le 27 Juillet 1582 par Henri III. Ces Statuts leur donnent le titre de *Maîtres & Marchands Gantiers Parfumeurs*. Comme *Gantiers*, il leur eſt permis de faire & vendre toutes ſortes de gants & mitaines d'étoffes & de peaux. Comme *Parfumeurs*, ils ont droit de mettre ſur les gants & de débiter diverſes ſortes de parfums & d'odeurs, & même de vendre des peaux lavées, & des cuirs propres à faire des gants.

GARANCE. Plante à fleur campaniforme, ouverte, découpée, dont la racine eſt d'un grand uſage dans les teintures des laines, ſur-tout pour les teindre en rouge. On s'en ſert auſſi pour fixer les couleurs déjà employées ſur les toiles de coton.

La garance d'un an eſt la meilleure ; celle qui vieillit trop perd de ſa vivacité & de ſa qualité. Les Hollandois en font un grand commerce ; ils la tirent de Zélande, de Flandre, d'Allemagne.

GAUDE. Plante qui ſert à teindre en jaune. On l'emploie auſſi à teindre en verd, & en d'autres couleurs par différens mêlanges. Suivant les Réglemens de France, les céladons, verd de pomme, verd de mer, verd naiſſant & verd gai doivent être alunés, enſuite gaudés avec gaude ou ſarrette, & puis paſſés ſur la cuve d'inde.

Cette plante ſe plaît dans les terres légeres. On en recueille beaucoup en France. Les Teinturiers regardent la plus menue & la plus rouſſette comme la meilleure.

GAUFRER. C'eſt un apprêt que l'on donne à une étoffe, & qui conſiſte à y im-

primer des fleurons ou des compartimens avec des fers figurés & gravés en creux, comme sont ceux où l'on façonne une gaufre. Les rubans, les velours, les satins, les camelots peuvent recevoir cet apprêt; mais les étoffes particulieres que l'on gaufre sont les velours d'Utrecht, & ceux qui sont fil & coton. Comme ces étoffes sont épaisses & velues, la partie solide du corps gravé, contre lequel on les presse, entre profondément, & donne beaucoup de relief au reste. Ces étoffes gaufrées servent principalement pour les meubles, les carrosses; elles conservent toujours l'empreinte qu'on leur a donnée, à moins qu'elles ne soient sujettes à être mouillées.

La gaufrure se donne aussi au carton pour écrans, boëtes de toilette, couvertures d'almanachs, &c. avec des moules de bois, de corne ou d'autre matiere.

GAYAC. Arbre des Indes. Les Espagnols lui ont donné le surnom de *bois saint*, à cause des propriétés que la Médecine lui a reconnu, principalement pour la guérison des maladies vénériennes. On a cessé néanmoins en Europe de l'employer à cet usage, depuis que l'art a fait d'autres découvertes. Le bois de gayac est huileux, pésant, très-solide, & d'une odeur qui n'est pas désagréable. On en fait plusieurs ouvrages de tour & de marqueterie.

GAZE. Tissu très-clair, très-léger, de soie, de fil, ou de soie & fil. Il y a des gazes unies, des gazes figurées, & des gazes brochées.

Il est parlé dans l'Histoire ancienne d'une gaze de l'Isle de Cos, qui étoit si claire, si transparente, qu'elle paroissoit moins un habillement qu'un vent tissu, une nuée de lin, suivant l'expression des Poëtes. Les gazes que l'on fabrique à Paris ne le cédent peut-être point de ce côté à celles que les Anciens avoient imaginées; mais la température du climat & l'élégance de la taille des femmes Grecques, sont des raisons pour que l'habillement de gaze, qui est celui des graces & de la beauté, ait été plus en vogue parmi les femmes de la Grece qu'il ne l'est ici.

Il vient de la Chine & des Indes des gazes à fleurs d'or & d'argent. Parmi celles de la Chine il s'en trouve de gaufrées.

GÊNES. Ancienne ville d'Italie, capitale de la République du même nom. On la nomme *Gênes la superbe.*

C'eſt une grande & belle ville, qui s'éleve en forme d'amphithéâtre ſur le bord de la mer. Elle eſt bien peuplée & la plus marchande de l'Italie, après Veniſe; ces deux villes firent long-tems en concurrence le commerce de la Morée, du Levant, de la mer Noire, celui de l'Inde & de l'Arabie par Alexandrie, avant que les Portugais euſſent doublé le Cap de Bonne-Eſpérance. Son port eſt grand, ſpacieux, & défendu par un mole, où il y a un phare pour éclairer les vaiſſeaux pendant la nuit. On y reçoit des marchandiſes des quatre parties du Monde, qui ſe verſent enſuite par toute l'Italie, principalement dans la Lombardie.

Les ſoies greges & en mataſſes, que les Génois tirent de Meſſine & autres ports de Sicile, & les belles & riches étoffes qui ſe fabriquent à Gênes, font ſon plus grand négoce. On y fabrique auſſi beaucoup de fils, filoſelle & cotons, du papier pour l'Imprimerie & pour écrire. L'Angleterre, l'Eſpagne & le Portugal conſomment beaucoup de ce papier.

On tient à Gênes les écritures en livres, ſols & deniers. L'argent de change ou de banque eſt ordinairement de quinze pour cent plus cher que la monnoie dont on ſe ſert hors de banque.

Les monnoies d'or & d'argent de Gênes ſont le ſequin d'or de 13 liv. 10 ſ. hors banque. La piſtole d'or de 23 liv. 10 ſ. hors banque. Le croizat d'argent de 9 liv. 10 ſ. hors banque. *V. Sequin, Croizat.*

Diverſes monnoies étrangeres ont cours dans cette place.

Paris & Lyon changent ſur Gênes, & donnent 90 à 95 ſols pour une piaſtre de banque de Gênes, le pair eſt 95 ſols 8 deniers. $\frac{4}{15}$.

Suivant l'uſage de la place, on accorde trente jours de faveur au Porteur d'une lettre de change pour faire ſes diligences; mais il eſt en droit de faire proteſter dès le premier jour de la demande tant pour l'acceptation que pour le payement; & ordinairement les Négocians font proteſter, pour défaut de payement, dans la ſemaine qui ſuit celle de l'échéance, & avant le départ du courrier.

On ſe ſert à Gênes du cantaro pour péſer les marchandiſes ou très-péſantes, ou de grand volume. 100 livres du cantaro rendent 98 livres à Paris, & 100 livres de Paris 102 du cantaro à Gênes.

Les étoffes de ſoie & de

laine se mesurent à la canne de 8 pans, les toiles à la canne de 10 pans. Cent aunes de Paris font environ 60 cannes de 8 pans & $\frac{5}{12}$ à Gênes; & 100 cannes de la même ville 165 aunes $\frac{1}{2}$ à Paris.

L'émine est la mesure pour les grains. Cent émines de Gênes rendent 79 setiers $\frac{3}{7}$ à Paris. L'huile s'y vend à tant de liv. hors de banque, le baril de 7 rubs & demi. Le rub pése 25 l. petit poids de Gênes, dont les 100 liv. en font 65 un tiers de Paris; ainsi le baril revient à 122 l. & demie, & le rub à 16 liv. un tiers de Paris.

Le titre de l'or est fixé dans cette ville à 24 carats. Le carat se divise en 24 parties. Le prix de la liv. de 12 onces de ce titre réduit en poids de consigne ou de vente, est porté par le tarif de la monnoie de Gênes à 93 $\frac{1}{4}$ écus d'or de 9 liv. 8 s. *banco*. On ajoute au montant un agio qui varie d'un $\frac{1}{8}$ à 1 pour $\frac{0}{0}$.

La livre se divise en 12 onces, l'once en 24 deniers, le denier en 24 grains. Il résulte des comparaisons que l'on a fait plusieurs fois de ce poids de 12 onces avec le marc de France, que 100 l. de 12 onces de Gênes font 130 marcs 1 once 11 den. & 14 grains $\frac{3}{4}$ de France.

GÊNES. (Etat de) République d'Italie, qui comprend la côte de Gênes, l'Isle de Corse & l'Isle de Capraïa. Tous les habitans de la côte de Gênes sont excellens marins. Le pays abonde en vins & en huiles; mais il est stérile en toute autre sorte de fruits. Borné au Midi par la mer, resserré par les montagnes vers le Nord, il a peu de largeur: mais les montagnes s'abaissant un peu du côté de Gênes, elles laissent à cette ville une communication libre avec le Piémont, le Montferrat & le Milanez. Cet Etat est sous un Gouvernement Aristocratique, & le pouvoir de faire des loix réside dans le Grand-Conseil ou Sénat, auquel préside un Doge.

Avant le passage que les Portugais se frayerent aux grandes Indes, & qui changea les intérêts de l'Europe, les Génois avoient en quelque sorte partagé avec les Vénitiens & les Pisans le commerce de l'Orient, dont ils recevoient les marchandises par la voie d'Alexandrie; celles du Levant leur venoient par les ports de la Phénicie & de l'Asie Mineure. La Grece & les côtes de

la mer Noire commerçoient auſſi avec l'Europe par l'entremiſe de ces peuples ; mais ce qui contribua le plus à enrichir les Génois dans ces premiers tems, ce furent les proviſions de bouche, les bâtimens de tranſport, & les autres ſecours de toute eſpéce qu'ils fournirent aux Croiſés. Les révolutions que Gênes a eſſuyées, l'activité de pluſieurs Nations pour prendre part aux bénéfices du commerce de l'Europe, ont beaucoup diminué les grands profits que les Génois faiſoient autrefois. L'Eſpagne, qui tiroit la majeure partie de ſon vêtement des fabriques de cette République, vient encore depuis quelque tems de défendre l'entrée de toutes ſortes d'étoffes fabriquées à Gênes, afin de faire fleurir les manufactures Eſpagnoles établies depuis peu. Gênes trouve toujours néanmoins un débit conſidérable de ſes étoffes de ſoie, de ſes damas ſur-tout & de ſes velours. Ses papeteries lui font auſſi une branche conſidérable de commerce. Pour alimenter ces papeteries, qui paſſent le nombre de cent cinquante, les Génois tirent des matieres d'Eſpagne, de Portugal, d'Italie, & de tous les lieux où ils peuvent en recouvrer. Leur territoire leur fournit très-peu de proviſions de grains ; cependant ils en ont des magaſins remplis, parce qu'ils les achetent dans les pays où ces proviſions abondent. Ils les revendent enſuite dans des tems de diſette, ſouvent à ceux mêmes de qui ils les ont achetés. Mais ce qui contribuera encore plus à ſoutenir le commerce de la République, c'eſt cette induſtrie & cette activité naturelle aux Génois. Ils ſe répandent par toute la terre. Lorſqu'il y a quelque profit à faire dans un endroit, on eſt sûr d'y rencontrer un Génois. On ne doit point cependant diſſimuler que cette même avidité du gain les porte ſouvent à placer les fonds qu'ils ont amaſſés dans les pays qui leur payent l'intérêt le plus cher, comme à Rome, à Vienne, à Paris, à Veniſe ; ils s'expoſent par là aux révolutions qui peuvent agiter ces différens Etats, & privent leur patrie des reſſources qu'elle ne manqueroit pas de trouver dans ces richeſſes acquiſes. On peut encore remarquer, comme une choſe contraire à l'agrandiſſement de la République, que la confiance, l'ame du commerce, n'eſt pas bien établie parmi ſes Négocians,

Rarement un Génois prêtera-t-il une somme considérable à un Marchand de sa Nation sans lui demander de gros intérêts, & sans exiger ces intérêts avec la derniere rigueur.

Les marchandises destinées pour la ville de Gênes sont sujettes à payer des entrées. Les autres sont franches. Il y a pour les recevoir des magasins appellés le *Port franc*, que la République a fait construire dans la ville, vis-à-vis la maison de S. George, & qu'elle loue aux Marchands. On tient un Régistre de toutes les marchandises qui entrent dans ces magasins & de toutes celles qui en sortent, afin de s'assurer s'il n'en est pas passé en fraude dans la ville. Mais soit que l'on ne tienne pas assez la main à ce Réglement, soit que l'on ne craigne pas assez la peine de la contravention, qui est très-modique, il n'est que trop ordinaire que l'on débite en secret dans le magasin des marchandises destinées pour la vente à l'Etranger. Les fonds acquis par les Particuliers sur les douanes de la maison de S. George, prennent faveur suivant les circonstances des affaires de la République. On a établi dans cette même maison une banque, où bien des Particuliers déposent leur argent, & sur laquelle ils tirent de Gênes ou de quelqu'autre pays des lettres de change, qui sont exactement acquittées. Lorsque ces fonds ne sont pas réclamés par les Propriétaires, ils tournent au profit de la République. C'est en quoi cette banque est avantageuse à l'Etat, indépendamment de la facilité qu'elle procure au commerce. Dans les dernieres guerres que la République eut à soutenir, les fonds publics perdoient jusqu'à vingt-cinq pour cent sur la place; pour relever le crédit de la banque, le Gouvernement établit un mont de la *Conservation*, où les billets de la banque furent reçus au pair. Chaque action sur ce mont de la Conservation, porte un intérêt annuel de trois pour cent jusqu'au rembourſement. Les nouvelles taxes mises sur les biens fonds & sur les marchandises, ont déjà servi à rembourser une partie de ces actions. *V. Mont de piété.*

Les revenus de la République peuvent à peine monter à cinq millions; mais la Noblesse & les Marchands possédent des richesses immenses, aussi a-t-on coutume de dire que la Républi-

que

que de Gènes est l'Etat le plus pauvre, & que ses sujets sont les plus riches de toute l'Italie.

GENÈVE. Ancienne ville, capitale de la République du même nom; Geneve doit sa splendeur moins à sa situation avantageuse qu'à la sagesse de son Gouvernement & à l'activité industrieuse de ses habitans. Il y a très-peu de Contrées visitées par les Nations commerçantes de l'Europe où l'on ne voie des Génevois, soit en qualité de Commissionnaires, soit trafiquant pour leur compte. L'Horlogerie & la Librairie sont les branches les plus considérables de son commerce & de son industrie. On peut distinguer parmi les manufactures qui fleurissent le plus dans cette ville, la dorure, sçavoir, les dentelles & galons d'or & d'argent, les rubans unis & façonnés, soit d'or, d'argent & de soie, ou même de simple fil, les étoffes de soie, enfin diverses bijouteries que les ouvriers Génevois imitent sur celles de Paris.

Les Banquiers & les Négocians tiennent leurs écritures à Géneve en livres, sols & deniers courans, ou en florins, sols & deniers.

La livre se divise en 20 sols, & le sol en 12 deniers. Le florin vaut 12 sols, & le sol 2 piéces de 2 quarts, monnoie de Geneve, dont les 42 ou 3 florins & demi, font la livre courante.

Les monnoies d'or & d'argent de Geneve sont la pistole d'or neuve, la pistole ancienne, qui vaut 11 liv. 10 s. valeur en courant, l'écu patagon d'argent. *Voy. Pistole d'or, Patagon d'argent.*

La bajoire & le quart de louis sont aussi des monnoies d'argent; la premiere vaut 3 liv. 15 sols, & la seconde 15 sols seulement.

Geneve change sur Paris & sur Lyon, & donne 100 livres d'argent courant pour 160 à 170 livres de France. Le pair est 167 liv. 10 sols 6 den. $\frac{9}{15}$ de France, pour les 100 liv. de Geneve. Notre louis d'or de 24 liv. vaut 14 liv. 6 sols 6 den. $\frac{2}{15}$ de Geneve. L'écu d'argent de 6 livres 3 liv. 11 sols 3 den. $\frac{4}{15}$.

Toutes les lettres de Geneve doivent être payées en argent courant, à moins qu'il ne soit porté par les lettres qu'elles seront payées en telles ou telles espéces.

L'usance des lettres de change tirées des pays étrangers sur cette ville, est de trente jours de date. L'usage

eſt d'accorder cinq jours de faveur après l'échéance des lettres.

Ceux qui ont à exercer des recours ou garanties contre quelque Négociant de cette ville, au ſujet des lettres de change par lui tirées ou endoſſées, & qui ont été proteſtées, doivent faire ſignifier les protêts, & intenter leurs actions dans 8 jours, s'ils ſont domiciliés dans cette ville; dans un mois, s'ils demeurent à Lyon, en Suiſſe ou en Savoie; dans deux mois, s'ils ſont domiciliés dans quelqu'autre ville de France, d'Italie, d'Allemagne, de Flandre & de Hollande; dans 3 mois, ſi c'eſt en Angleterre, Suéde ou Dannemarck; dans quatre mois, ſi c'eſt en Eſpagne ou en Portugal.

La livre de Geneve eſt de 18 onces, poids de marc; comme celle de Paris n'en a que 16, 100 livres de Paris n'en font que 88, huit neuviemes à Geneve; cependant on ne paſſe ce rapport que pour 88 trois quarts.

On diſtingue dans cette ville deux ſortes d'aunes, l'aune de Roi ou de France, & l'aune de Geneve. La premiere ſert à meſurer les étoffes de ſoie, les draperies, les toiles en gros, &c. On fait uſage de la ſeconde dans la vente des toiles en détail; 100 aunes de Geneve n'en font que 96 un huitieme de celles de France, & 100 aunes de France 104 de celles de Geneve.

A l'égard des meſures pour les grains, on eſtime que 100 coupes de cette ville ne font qu'environ 50 ſetiers trois quarts de Paris. Suivant ce même rapport 100 ſetiers de Paris font 197 coupes & demie de Geneve.

Les eaux-de-vie s'y vendent au quintal brut ou net; la tarre eſt de 14 à 16 pour 100, on les achete auſſi quelquefois tarre nette; alors on péſe aux halles les tonneaux pleins. On déduit enſuite du poids brut la tarre des tonneaux vuides.

Les huiles de Nice & les huiles fines de Provence s'y vendent au quintal, avec une tarre fixe de 14 pour 100.

Les monnoies étrangeres, comme piſtoles d'Eſpagne, louis d'or de France, guinées d'Angleterre, Portugaiſes, ſequins de Veniſe, ducats de Hollande, écus de France, &c. ſont conſidérées à Geneve comme marchandiſe, leur prix par conſéquent varie ſuivant qu'elles y ſont recherchées.

Le titre de l'or le plus fin s'exprime par 24 carats. Le

carat se divise en 24 parties ; on l'a aussi divisé en 32. Celui de l'argent le plus fin s'exprime par 12 deniers, le denier se divise en 24 grains.

Le marc, qui est le poids dont on se sert pour peser ces métaux contient 8 onces ; l'once 24 deniers, le denier 24 grains ; ce marc est estimé égal à celui de France.

GEORGIE. (La Nouvelle) Colonie Angloise, la derniere des possessions de la Grande-Bretagne, sur le continent de l'Amérique Septentrionale. Cette Colonie, qui est enclavée dans la Caroline, s'étend entre la riviere de Savanah, au Nord ; & celle d'Alatamaha, au Sud. Le pays qu'elle renferme a fait partie de la Caroline Méridionale jusqu'en 1732, que James Oglethorpe, membre du Parlement, génie actif, laborieux, entreprenant, & patriote zélé, travailla à fonder une Colonie dans ces parties, les plus méridionales de la Caroline, qui étoient encore désertes. Il étoit persuadé que si l'on pouvoit y réussir on parviendroit à s'emparer de la Floride Espagnole qui la borne, à troubler dans la suite les François de la Louisiane, & peut-être même à les en chasser. Plein de ces idées, il les répandit dans le sein de ses Compatriotes, dont plusieurs avoient du crédit à la Cour. On recueillit des sommes immenses ; mais il s'en faut de beaucoup que les succès de cette Colonie répondent à l'argent que la Nation Angloise a dépensé pour elle ; ce qu'il faut moins attribuer à la stérilité de son terrein, qu'à la dureté de son Gouvernement, qui est tout militaire, & paroît n'avoir été formé que dans des vûes de conquête. Suivant ce système moins solide que brillant, on a divisé les terres de la Colonie en petits alleus de cinquante acres de terre, & on a obligé à un service régulier les Colons, ordinairement plus pressés de s'enrichir que jaloux d'acquérir, de la gloire. De-là vient que les habitans, que l'on envoie en Géorgie, n'ont point de goût pour s'y fixer ; ils passent dans d'autres Colonies, & la Géorgie demeure inculte & déserte. Si cependant à force de dépenses, ou plus surement en levant les difficultés qui ont empêché jusqu'ici le Colon de se plaire dans la Georgie, les Anglois parviennent a la peupler, ils pourront un jour partager avec les François de la Louisiane le commerce que ces derniers font avec les Sauva-

ges de l'intérieur des terres. Le trafic que les Géorgiens exercent déjà met à porté d'en juger. Il eſt un autre projet que l'établiſſement de cette nouvelle Colonie ſemble favoriſer. La politique des Anglois ne le met pas au grand jour, parce qu'il eſt fondé ſur la négligence de leurs voiſins; mais il eſt aiſé de l'appercevoir. Ils veulent s'approcher du golfe du Mexique & tenter de s'y établir afin d'en commander la navigation; peut-être eſpérent-ils de s'emparer ſucceſſivement du Miſſiſſipi même, dont la poſſeſſion excite extrêmement leur cupidité, par la commodité qu'elle leur fourniroit pour un commerce de contrebande immenſe avec la Nouvelle-Eſpagne. Il eſt certain du moins que la Nation ne ſe flatte point de tirer jamais beaucoup de denrées de cette nouvelle Colonie. Quoique les mûriers y viennent très-bien, on y recueille très-peu de ſoie. La quantité de bois dont le pays eſt couvert y entretient une humidité qui fait périr le ver à ſoie, & qui n'eſt pas moins contraire aux vignes tranſplantées dans le pays, parce qu'elle fait éclorre une nuée continuelle d'inſectes qui devorent les raiſins.

GIBRALTAR. Petite mais très-forte ville d'Eſpagne dans l'Andalouſie, ſur la côte Septentrionale du Détroit du même nom, qui fait la communication de l'Océan & de la mer Méditerranée. Elle a un port défendu par pluſieurs forts. Les Anglois s'en ſont rendu maîtres en 1704, & elle leur eſt demeurée par la paix d'Utrecht.

Cette ville n'eſt devenue conſidérable pour le commerce que depuis qu'elle appartient à la Grande-Bretagne. Les Marchands Anglois établis à Gibraltar ont de grands magaſins de toutes ſortes de marchandiſes & de denrées de Barbarie, dont ils fourniſſent les Négocians de Londres à fort bon compte, & ſans être obligés de faire des chargemens conſidérables, à cauſe de la communication fréquente qui ſe fait entre ces deux places.

Les Marchands de Gibraltar trafiquent auſſi avec les Maroquins, par le moyen de leurs barques longues. Ainſi cette place peut être regardée comme un marché de la cire, du cuivre, des amandes & d'autres productions de la Barbarie. La poſſeſſion de cette place eſt encore bien plus précieuſe aux Anglois, parce qu'elle eſt pour eux

une barriere contre les entrepriſes des Barbareſques; parce qu'étant la clef du Détroit, elle leur aſſure l'unique paſſage qu'ils aient dans la Méditerranée, les maintient par conſéquent dans leur commerce d'Italie, & de Turquie & dans celui qu'ils font en poiſſon. Ce commerce paſſeroit bien-tôt aux François, ſi les Anglois étoient relegués dans leur Iſle, par rapport à la ſituation favorable de Marſeille, plus à portée de fournir promptement, & à moins de frais les marchés du Levant.

GINGEMBRE. Racine aromatique, d'un goût âcre & brûlant : elle nous vient originairement des Indes Orientales. Le bon gingembre doit être ſec, nouveau, bien nourri, odorant, d'un goût piquant & d'une couleur blanche ou pâle. Les Epiciers en compoſent cette ſorte d'épices qu'ils nomment *Epice Blanche.*

Il nous vient des Colonies un gingembre confit. Les Marins en conſomment beaucoup. Lorſque cette confiture eſt bien faite, le ſirop en eſt blanc & agréable, & le gingembre d'une belle couleur d'ambre, tendre ſous la dent, & d'un goût chaud, ſans âcreté mordicante.

GINS-ENG. Racine bien célébre en Aſie, par les vertus admirables que les Médecins Chinois lui attribuent. La récolte s'en fait dans la Tartarie Chinoiſe; le débit en eſt ſi ſûr & ſi conſidérable dans la Chine, que le Gouvernement ſe l'eſt entiérement attribué. Toutes les proviſions de cette racine doivent être apportées à la douane de l'Empereur, qui après en avoir retenu une certaine quantité, fait revendre le ſurplus dans ſon Empire. La Compagnie Hollandoiſe des Indes Orientales en fait paſſer beaucoup en Europe. Au reſte, cette racine n'a pas fait grande fortune ici. On reconnoît néanmoins qu'elle eſt bonne pour fortifier l'eſtomac & purifier le ſang. Son odeur eſt agréable, ſa ſaveur douce, néanmoins un peu âcre, & mêlée de quelqu'amertume.

GIRASOL. Pierre précieuſe, demi tranſparente. C'eſt une eſpéce d'opale d'un bleu pâle & laiteux, mêlé de jaune. Lorſqu'elle eſt taillée en globe ou demi globe, on y apperçoit un point brillant qui change de place, quand on dérange la poſition de la pierre; c'eſt pourquoi les Italiens lui ont donné le nom de giraſol ou de ſoleil tournant.

Cet effet peut aussi se remarquer sur l'Opale ou sur la Calcedoine, si on les taille de même. Plusieurs regardent le giraſol comme un saphir d'Orient imparfait. Quoiqu'il en soit, cette pierre n'est plus aussi estimée qu'elle étoit autrefois ; peut-être parce qu'il nous en est venu beaucoup de Bohême.

GIROFLE. Fruit aromatique que donne un arbrisseau qui croît dans les Isles Moluques. Ce fruit a la forme d'un clou ; ce qui lui en a fait donner le nom. On desseche ces clous de girofle avant leur maturité ; ils sont longs d'environ d'un demi pouce, d'une forme presque quadrangulaire, ridés, d'un brun noirâtre ; ils ont à leur sommet quatre pointes en forme d'étoile, au milieu desquelles s'élevent plusieurs petites feuilles appliquées les unes sur les autres en maniere d'écailles. Lorsque ce fruit est bien choisi il est pésant, facile à casser, pique le doigt quand on le manie, & laisse une humidité huileuse lorsqu'on le presse. Sa couleur est d'un rouge tanné, son odeur pénétrante, sa saveur agréablement amere, aromatique, chaude & même brulante. Le commerce de cette précieuse épicerie est entre les mains des Hollandois, qui se sont emparés des seules Isles de la mer des Indes où il se trouve des girofliers. *Voyez Moluques, Amboine.*

Il se fait une grande consommation de cette épice en Europe & dans les Indes, où on la mêle dans presque tous les mets, les sauſſes, les vins, les liqueurs spiritueuses.

Le girofle mûr s'appelle clou matrice, ou antofle de girofle. Les Hollandois en composent des confitures, dont les Marins font usage. *V. Antofle de girofle.*

Les Hollandois ont une autre sorte de girofle qu'ils appellent *clou de girofle royal*, à cause de l'estime particuliere que les Rois des Isles Moluques lui accordent. C'est une espéce de petit épi qui n'est point étoilé comme le girofle ordinaire, mais qui en imite assez la grosseur, la couleur, l'odeur & le goût. Ce girofle royal est très-rare, & pour cette raison ne se trouve en Europe que dans le cabinet des Botanistes.

GLACE. Verre ou cryſtal, dont les deux surfaces étant dressées, parallelement polies & enfin étamées servent dans les appartemens à réfléchir la lumiere, à représenter fidélement, & à mul-

tiplier les objets. Lorſque cette glace étamée eſt diſpoſée par miroirs ou par panneaux, on en fait des lambris de revêtement.

Il ſe fabrique auſſi des glaces ſans teint, qui ſervent aux carroſſes, aux pendules, & pour couvrir des eſtampes, des deſſeins, des paſtels.

La ſupériorité de pluſieurs de nos Artiſtes dans cette ſorte de peinture, le ſecret qu'ils ont trouvé de fixer le paſtel, & notre goût pour les portraits, ſemblent nous promettre encore une plus grande conſommation de glaces ſans teint.

On eſt parvenu à donner aux glaces toute ſorte de courbures, ſuivant les uſages auxquels on les deſtine. *Voy. Miroir.*

Veniſe a été long-tems ſeule en poſſeſſion de fournir des glaces à toute l'Europe. Ce fut M. Colbert, qui le premier conçut le deſſein de dérober aux Vénitiens un art qui étoit devenu en quelque ſorte leur patrimoine. Il ſe trouvoit beaucoup d'ouvriers François dans la Manufacture de cette République; on les rappella à force d'argent. Le Miniſtre pour favoriſer un établiſſement ſi utile, & qui exigeoit néceſſairement beaucoup de frais, accorda en 1665 un privilége excluſif aux Entrepreneurs. On ne connoiſſoit alors que les glaces ſoufflées; c'étoient du moins les ſeules que l'on fabriquoit à Mourra près Veniſe, & à Tour-la-Ville, près Cherbourg en Normandie. Les grandes glaces ou les glaces coulées ne furent imaginées que pluſieurs années après en 1688. Abraham Thevart & ſa Compagnie demanderent un privilége excluſif pour cette fabrique. La nouvelle induſtrie dont ils vouloient enrichir la France, & qui étoit inconnue aux Etrangers, étoit trop précieuſe pour qu'on leur refuſât la grace qu'ils demandoient; elle leur fut accordée la même année. Ils établirent d'abord leurs atteliers à Paris, & les transférerent enſuite à Saint-Gobin en Picardie. L'ancienne Compagnie pour les glaces ſoufflées ne le vit pas ſans jalouſie. Il s'éleva entre ces deux Compagnies pluſieurs conteſtations ſur l'étendue de leur privilége, à cauſe du vuide qui ſe trouvoit entre la grandeur de 45 pouces, terme des plus grandes glaces ſoufflées, & celle de 60 pouces, à laquelle commençoit le privilége des glaces coulées. D'ailleurs ces dernieres glaces ve-

nant à se casser, en formoient dans les petites dimensions, dont les Propriétaires vouloient profiter. Ces discussions ne purent être bien terminées que par la réunion des deux priviléges.

La nouvelle Compagnie a toujours fait renouveller son privilége exclusif à son expiration. La diminution qu'elle a faite en 1758 sur le prix des glaces & sur celui des fueilles d'étain, les nouveaux arrangemens que les Intéressés ont pris pour assurer le transport d'une marchandise si fragile ont encore engagé depuis peu le Gouvernement à proroger un privilége que d'autres Compagnies vouloient partager. Elles faisoient limites en leur faveur les avantages de la concurrence, moyen certainement le plus capable de perfectionner les ouvrages, d'en diminuer le prix, & d'attirer par cette voie l'argent de l'Etranger.

La matiere des glaces & du verre en général est composée de deux substances principales, de sable & d'alkali fixe. La manufacture tire du côté de Creil, distant de Paris d'onze lieues, un sable très-blanc. Son alkali lui est fourni par l'Espagne, & n'est autre chose que les cendres de la soude. Cet alkali, ainsi que celui qui provient de la fougere, est sujet à donner une couleur verdâtre; on corrige cette couleur en faisant entrer d'autres matieres dans la composition, mais en petite quantité, proportionnellement aux deux premieres bases. La magnésie est ce qui s'emploie le plus communément.

Ne pourroit-on pas trouver une qualité de verre plus belle, plus pure que celle de nos glaces actuelles? Oui, sans doute. Les tentatives que l'on a faites pour imiter les diamans, & qui ont assez bien réussi, le prouvent. Cette nouvelle composition augmenteroit certainement de beaucoup le prix d'une glace; mais dans une manufacture, spécialement dans une manufacture d'ouvrages de luxe, on ne peut trop varier les qualités & les prix des marchandises, pour provoquer les désirs de toutes les classes de Consommateurs.

Il y a des glaces d'un volume plus ou moins grand. Celles d'un petit diametre se font par le moyen du soufflage. Un ouvrier prend au bout d'une canne de fer percée dans sa longueur, une masse de verre qu'il échauffe & souffle à différentes repri-

ſes, juſqu'à ce qu'elle ſoit reduite en un cylindre long & mince. On porte ce cylindre dans un fourneau, où le dégré de chaleur convenable l'amollit & l'applatit ſur le plancher de fourneau. Le cylindre devient par cette opération une plaque quarrée, unie & droite. Tirées de ce fourneau, elle paſſe à celui de recuiſſon, où elle reſte juſqu'à ce qu'elle ſoit refroidie.

L'opération du coulage ſe fait pour les glaces d'un grand volume. On les appelle pour cette raiſon *glaces coulées*. Cette opération eſt à peu près la même que celle qui s'obſerve pour le plomb dans la manufacture du plomb laminé. Lorſque par le jeu des machines le pot qui contient le verre en fuſion a fait couler ſur la table préparée à le recevoir ce torrent de feu, on détermine la largeur & l'épaiſſeur que l'on veut donner à la glace, en faiſant avancer plus ou moins deux tringles de fer qui retiennent par leurs bords le flot de verre. A l'inſtant deux hommes font rouler ſur cette matiere enflammée un cylindre de fonte, qui poſe par ſes extrêmités ſur les tringles, & amene le verre en fuſion à une épaiſſeur uniforme.

L'établiſſement que les Privilégiés ont à Tours-la-Ville s'occupe uniquement des glaces ſoufflées; celui de Saint-Gobin, des glaces coulées & ſoufflées. Elles ſortent brutes des ces manufactures; c'eſt à Paris que s'en fait l'apprêt, qui conſiſte dans le douci, le poli & l'étamure. On peut même regarder cet apprêt comme ce qui conſtitue la glace proprement dite, & la ſépare en quelque ſorte du verre & du criſtal.

C'eſt à ces manufactures de glaces que nous ſommes redevables de l'exemption du tribut que nous étions obligés autrefois de payer aux Vénitiens pour ce genre de conſommation. Il s'exporte beaucoup de nos glaces coulées & ſoufflées chez l'Etranger. Les Vénitiens ont néanmoins toujours conſervé la majeure partie du commerce des glaces ſoufflées, par le bon marché de leur main d'œuvre. Il ſe fait un grand débit de ces glaces au Levant, & dans les Colonies Eſpagnoles & portugaiſes.

La chaleur de ces pays, les tremblemens de terre auxquels ils ſont ſujets, & qui obligent d'avoir des maiſons extrêmement baſſes, empêcheront toujours qu'on ne puiſſe introduire dans ces Colonies des glaces d'un plus

grand volume que celles des Vénitiens. Les Anglois fourniſſent auſſi aux Eſpagnols & aux Portugais de l'Amérique beaucoup de glaces d'un petit diametre ; & des meubles comme armoires, ſécretaires qui ſont ornés de miroirs, avec des bordures différemment décorées. C'eſt une branche d'exportation qui devroit nous appartenir par notre facilité à inventer & à multiplier les diverſes eſpéces de meubles & de commodités.

A l'égard des glaces coulées, l'accroiſſement de notre luxe & l'uſage où nous ſommes de boiſer les appartemens, en ſoutiendra toujours le commerce en France. Il faut avouer auſſiqu'aucun ornement ne peut remplacer cette clarté & cette eſpéce de gaieté que les glaces répandent dans un ſalon, ſurtout à la lumiere des bougies. Ces agrémens plaiſent également à l'homme inſtruit & à l'ignorant. Il n'en eſt pas de même des beautés de la peinture ; le plaiſir qu'elle fait, quoique plus délicieux dépend uniquement de l'illuſion, à laquelle il faut ſe prêter ; illuſion qui n'affecte que l'homme de goût & le connoiſſeur. Or comme le nombre de cette eſpéce d'hommes eſt très-petit, il ne faut pas s'étonner ſi la fureur de mettre par-tout des glaces & des vernis s'étend de plus en plus. Les grands tableaux d'Hiſtoire & nos plus belles tentures de tapiſſeries, ne ſont plus auſſi recherchés qu'ils l'etoient autrefois. On pourroit donc mettre en queſtion ſi notre fabrique des glaces coulées n'a pas été plus nuiſible qu'avantageuſe aux progrès de nos arts & de notre commerce. Ce problême ſeroit même facile à réſoudre

Les glaces ſe vendent en France ſuivant le prix marqué par un tarif qui eſt imprimé, & qu'il faut conſulter. La perfection d'une glace montée conſiſte dans la netteté de la repréſentation & la ſolidité du plateau ; ce qui la met en état de réſiſter aux accidens. Ces deux points, la ſolidité & la netteté, ſont d'autant plus difficiles à réunir qu'ils ſe contrarient ; car moins la glace eſt épaiſſe, plus elle paroît blanche, fidele & brillante.

Les principaux défauts des glaces ſont les mauvaiſes couleurs, l'obſcurité, les bouillons, les filandres, la rouille. Une belle glace doit avoir l'éclat & la couleur d'eau. Elle obtient principalement cette couleur d'une certaine

doſe d'azur en poudre, que l'on ajoute au mêlange des matieres premieres. Son obſcurité vient du défaut de ce mêlange, ſoit que les ſubſtances propres à donner à la glace une tranſparence & une limpidité parfaite aient été ménagées, ſoit que la trop grande activité du feu les ait fait évaporer en partie.

Les bouillons ſont de petits points ronds, occaſionnés par les bulles d'air qui s'introduiſent, lorſque la matiere eſt fortement agitée par la violence du feu. Pour éviter ces bouillons, on a ſoin, avant d'employer la ſubſtance liquide du verre, de lui donner le tems de s'affaiſſer, & aux parties de ſe rejoindre.

Les filandres procedent du mêlange de quelques parties de matieres moins diſpoſées que les autres à la vitrification, & qui ne peuvent s'allier avec elle.

On doit conſiderer la rouille comme une eſpéce de tache ou de nuage griſâtre dans le principe, & qui, avec le tems ſe colore des couleurs de l'arc-en-ciel. Elle provient de la trop grande quantité d'alkali dont la glace eſt chargée, & que l'humidité ſaiſit.

Un autre défaut auquel les glaces peuvent être ſujettes c'eſt d'être fauſſes ou de changer la proportion des objets; ce qui provient d'une ſurface inégale, qui réfléchit différemment les rayons de lumiere.

GOA. Ville d'Aſie dans la preſqu'Iſle en deça du Gange. On peut regarder Goa comme la capitale de toutes les poſſeſſions Portugaiſes dans l'Inde. Cette ville a un bon port & un territoire conſidérable. Elle étoit autrefois l'entrepôt des principales marchandiſes de l'Orient, & l'une des plus opulentes villes du monde. Mais ſon commerce eſt bien déchu depuis que les Anglois, les François, les Hollandois ont ſuivi la route que les Portugais leur avoient tracé aux Indes; depuis que ceux-ci ont porté tous leurs ſoins vers les mines du Bréſil. On doit encore attribuer la décadence du commerce de cette ville aux rigueurs de ſon Inquiſition. Tous ceux qui auroient pu être tentés d'y former des établiſſemens s'en ſont éloignés. On n'y trouve plus que des moines, & quelques familles plus occupées de leurs beſoins que des moyens d'étendre le commerce de la Nation.

GOBELINS, (*Manufacture Royale des*) établie à Paris à l'extrémité du fauxbourg S. Marcel. Les freres

Gobelins célebres Teinturiers, & poſſeſſeurs de la belle teinture en écarlate, firent les premiers frais de cette manufacture. Comme ces dépenſes étoient trop conſidérables pour des particuliers, leur projet échoua ; & pendant pluſieurs années cet établiſſement, qui devoit un jour enrichir la France, fut appellé la folie des Gobelins. On ne rapporte ceci que pour faire voir quel'induſtrie naiſſante a bien des préjugés à combattre, bien des obſtacles à ſurmonter, & qu'elle ſuccombe infailliblement, lorſqu'elle n'a pas le bonheur de trouver une main puiſſante qui la ſoutienne. M. Colbert vint au ſecours de ces nouveaux Artiſtes. Sans la protection éclairée de ce Miniſtre, peut-être l'Etranger auroit-il profité du ſecret de la belle teinture. M. Colbert ne ſe contenta point de répandre l'or & l'argent ſur les Inventeurs de la nouvelle écarlate, il voulut encore reconnoître leurs ſervices par des diſtinctions, la récompenſe la plus digne d'un Artiſte intelligent. En 1667 la qualification odieuſe donnée à cet établiſſement fut abolie, & il reçut le nom d'*Hôtel Royal des Gobelins*. Peu de tems après Sa Majeſté acheta cet Hôtel, en fit une Ecole des arts, & lui accorda le titre de *Manufacture Royale des meubles de la Couronne*. Beaucoup d'artiſtes & de deſſinateurs habiles que l'on y attira des Royaumes voiſins furent annoblis, & on les gratifia de priviléges & de penſions. Mais c'eſt principalement au génie du célebre le Brun, & des plus habiles Peintres de notre Académie, que cette manufacture doit ſon éclat, & cette réputation qu'elle s'eſt acquiſe pour la fabrique des tapiſſeries. Toutes les magnifiques tentures qui décorent les Maiſons royales ſont ſorties des Gobelins. Le Roi envoie ſouvent de ces tentures en préſens aux Princes & aux grands Seigneurs étrangers ; & l'on peut croire que ces préſens n'ont pas peu contribué à accélerer au dehors les progrès de cette manufacture.

GOMME. Suc végétal, aqueux & gluant, que l'on obtient de différens arbres, ſoit naturellement, ſoit par inciſion. Les gommes dont on fait le plus d'uſage en Médecine & dans les manufactures, ſont la gomme arabique, la gomme gutte, la gomme adragan, la gomme du gommier, & pluſieurs qui nous viennent des Iſles

de l'Amérique. Nos arbres fruitiers, spécialement les cérisiers, les pêchers, les pommiers, les pruniers nous donnent une gomme qui a les mêmes propriétés que la gomme arabique. On continue néanmoins de préférer celle-ci pour la Médecine, parce que ses vertus sont plus éprouvées & plus autorisées. Cette gomme arabique coule de l'Acacia de l'Arabie. Il nous en vient aussi d'Egypte & des côtes d'Afrique. Celle qui est blanche ou d'un jaune pâle, transparente, brillante, séche & sans odeur, est la plus estimée. Elle se dissout dans l'eau, & donne un mucilage très-adoucissant.

La *gomme-gutte*, ainsi appellée, parce qu'on la regardoit comme un bon spécifique pour la goute, se tire de Camboge, de Siam, de la Chine, & de quelques Provinces de l'Amérique. Cette gomme est résineuse, inflammable, séche, compacte, dure, brillante, d'une couleur de safran jaunâtre, mais sans odeur, & presque sans goût. On nous l'apporte en masses rondes ou en petits bâtons cylindriques. C'est un violent purgatif. Les arts en retirent un très-beau jaune facile à employer; on s'en sert pour la miniature & pour les lavis. Cette gomme se dissout dans l'esprit de vin.

La *gomme adragan* découle ou d'elle-même, ou par incision du tronc & des branches d'une plante, que les Botanistes appellent *tragacantha*. Il nous en vient de Crete, d'Asie, de Grece. On en fait quelqu'usage en Médecine & dans les arts. Cette gomme analisée donne les mêmes principes, & presqu'en même rapport que la gomme arabique. Le bon adragan est clair, lissé, blanc comme de la colle de poisson, & tortillé en forme de vermisseaux.

La *gomme du gommier* est une gomme ou résine blanche, qui découle en abondance d'un grand arbre des Isles de l'Amérique appellé *gommier* par les François, à cause de la grande quantité de gomme qu'il jette. Cette drogue sert en Europe aux même usages que l'huile de thérébentine. Elle nous est apportée des Isles dans des barils de différens poids; on se sert pour l'envelopper de larges feuilles d'un grand arbre du pays appellé *cachibou*, d'où est venu le nom de *gomme chibou*, qui lui a été donné. Lorsqu'elle est lavée dans quelque huile odoriférante, on la fait quelque-

fois passer pour de la *gomme animée*. Il n'y a que l'expérience qui apprend à reconnoître la supercherie.

Cette gomme animée est une résine transparente, blanche, quelquefois roussâtre ou brune ; elle répand une odeur agréable quand on la brûle. C'est l'Orient qui nous la fournit. Comme l'*animé* oriental est fort rare, on lui substitue souvent l'occidental, dont la couleur approche de celle de l'encens. Il est moins luisant que le premier, plus huileux que la résine copal, & néanmoins transparent ; son odeur est suave. On nous l'apporte de la nouvelle Espagne, du Brésil & des Isles de l'Amérique. Il faut donner la préférence à celui qui est blanc, sec, friable, de bonne odeur, & prompt à se consumer quand on le jette sur les charbons allumés. La Pharmacie fait entrer cette drogue dans différens emplâtres. *V. Copal, Elemi.*

GRAINS. (*commerce de*) Les différens Gouvernemens ont toujours regardé avec raison le trafic des bleds & des autres grains qui servent à la nourriture des hommes, comme l'objet le plus important de l'administration. On a publié dans ces Etats bien des Réglemens pour prévenir les tems de disette ; mais ces Réglemens puisés pour la plûpart dans le Code & le Digeste, ne remédioient pas toujours aux maux qu'on vouloit éviter. Les Anglois, les Espagnols, ainsi que leurs voisins, imposoient aux cultivateurs & aux marchands de grains des gênes & des entraves qui pouvoient être sages, relativement à ce qui se pratiquoit chez les Romains ; mais qui étoient contradictoires avec les systêmes actuels des Etats où il n'y a point de greniers publics, où le trafic des grains se fait par les seuls Particuliers. Chez les Romains au contraire tout se décidoit par les largesses de bled & de pain que l'on faisoit au peuple. Il importoit par conséquent de mettre entre les mains de la République & des Empereurs le trafic des bleds, ou de renfermer dans des bornes étroites ceux qui étoient autorisés à le faire. Les Anglois se sont départis les premiers des maximes des Romains à cet égard. Ils avoient devant les yeux l'exemple de la Pologne, du Dannemarck, de l'Afrique & de la Sicile, en possession depuis long-tems de fournir des grains à l'Europe. Ces Etats n'imposoient aucune gêne sur le commerce des

grains, & cependant leur abondance étoit assez grande pour laisser un superflu considérable à exporter. Les Anglois éclairés par l'expérience & leurs propres réflexions, comprirent aisément que pour conserver l'abondance; il faut que les grains ayent toujours une valeur proportionnée aux frais de culture, aux besoins, aux impôts du cultivateur. Ils sentirent qu'ils ne devoient point considérer l'agriculture sous un autre point de vûe que les manufactures. Lorsque les ouvrages des fabriques se vendent bien, lorsqu'ils donnent au Fabriquant un bénéfice supérieur aux dépenses qu'il est obligé de faire, ces fabriques s'étendent, se perfectionnent, les ouvriers se multiplient. Le nombre des cultivateurs & le fond de population suivront également les accroissemens de l'aisance que l'on répandra dans les campagnes; or cette aisance a pour mesure le prix des grains. La concurrence des acheteurs nationaux & étrangers favorise ce prix; elle le maintient dans un juste équilibre, qui empêche qu'il ne soit à charge ni au consommateur, ni au cultivateur. Les Anglois, pour aider d'abord leurs négocians à soutenir la concurrence de l'Etranger, accorderent en 1680 une gratification à la sortie des grains sur les vaisseaux Anglois, lorsque ces grains n'excédoient pas le prix fixé par la loi. La gratification accordée est devenue moins nécessaire à mesure que les campagnes ont été mieux cultivées; mais le Gouvernement a toujours continué de favoriser la vente au dehors. En effet, la concurrence des acheteurs nationaux ne peut être que médiocre, lorsqu'ils n'ont pas l'espérance de se défaire avantageusement de leurs grains chez l'Etranger.

Cette exportation exige une liberté indéterminée de faire des amas de bleds; mais cette liberté que demande le commerce de grains, a toujours fait appréhender en France les sourdes pratiques des Monopoleurs. L'on peut néanmoins avancer, avec un Auteur judicieux, que le monopole sur les bleds n'est qu'un préjugé, une terreur panique. Peut-on supposer en effet qu'un homme fasse des amas de bleds sans que tout le canton en soit informé? Le peuple n'a-t-il pas intérêt de les découvrir & de les indiquer? Ne sçait-on pas en tout tems dans quelle grange & dans quel grenier on peut trouver des grains? *La*

Marc, cet exact compilateur de la police, ce rigide observateur des Réglemens, ayant été commis en 1699 pour découvrir les monopoles dont on se plaignoit de son tems, ne trouva que trois prétendus usuriers, suivant les procès-verbaux qu'il rapporte. Malgré son zele & son exactitude, il ne fit pas saisir cinquante muids de bleds. Cette petite quantité de grains pouvoit-elle causer la cherté ou la disette ? Il falloit donc que le mal vînt d'une cause plus éloignée, d'un défaut d'encouragement dans les campagnes. Lorsque le Colon ne trouve pas dans la vente de ses bleds dequoi se remplir de ses avances, acquitter ses dépenses & satisfaire aux charges de l'Etat, il est forcé de discontinuer ses travaux ; il n'ensemence point ses terres, & dissipe un bien qui ne répond plus à ses espérances. C'est dans la vûe de favoriser cette classe d'hommes, si nécessaire dans un Etat qui, comme la France, a une grande culture à vivifier, que l'Arrêt du Conseil du 17 Septembre 1754 a été rendu. Cet Arrêt autorise dans l'intérieur du Royaume le commerce & le débit des bleds par terre & par les rivieres de Province à Province, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir de passeports ni permissions particulieres nécessaires auparavant cet Arrêt. Le premier effet d'une disposition si sage a été d'établir une juste proportion entre le prix & l'abondance des différentes Provinces. Lorsque l'expérience nous aura rassurés, nous suivrons l'exemple des autres Nations qui ont avec l'Etranger un commerce ouvert pour leurs bleds & leurs autres grains. Si l'on vouloit permettre ce trafic en connoissance de cause, il seroit nécessaire d'avoir un tableau qui présentât la somme des récoltes en grains que donne chaque canton, afin de sçavoir de quel côté il conviendroit de faciliter la sortie de ces grains. Ce seroit aussi une très-bonne précaution de n'ouvrir que quelques portes pour cette sortie, & seulement du côté où les Provinces auroient été abondantes en bleds, afin qu'il fût plus aisé d'observer la quantité de grains qui sort du Royaume ou qui y entre ; à quel prix & en quel tems se font ces entrées & ces sorties ; s'il convient d'augmenter les droits ou de les diminuer. Par ce moyen on auroit encore la liberté d'arrêter l'exportation de la denrée, s'il y avoit lieu d'appréhender qu'elle

qu'elle ne devint à un prix trop haut; on pourroit du moins en suspendre la sortie, la graduer, la modifier.

GRAIS *ou grès.* Il y a deux matieres toutes différentes qui portent ce nom.

L'une est une espéce de pierre très-dure, d'un gris blanchâtre, qui se fend & se réduit aisément en poudre. Cette matiere ne paroît être autre chose qu'un amas de molécules de sablon fin, qui sont liées par un *gluten*, dont la nature est inconnue. Le principal usage de ce grais, sur-tout à Paris & aux environs, est pour le pavé. C'est aussi avec ce grais battu que les glaces à miroirs se dégrossissent & s'adoucissent, & que les Lunetiers travaillent leurs verres. On a quelquefois employé cette espéce de pierre pour la sculpture. Les Sphinx & les Lamies qu'on admire à Fontainebleau sont de cette matiere.

L'autre espéce de grais est une poterie grisâtre ou bleuâtre, à laquelle on a donné ce nom, parce qu'elle a la dureté du grais, & qu'elle fait feu avec l'acier. Il y a deux grandes manufactures de cette poterie en France, l'une en Picardie, & l'autre en Normandie. La manufacture de Picardie est établie à Savigny, village situé à deux lieues & demi de Beauvais; ou plutôt c'est le village même qui est la manufacture, parce que chaque villageois qui s'adonne à faire des ouvrages de grais a son attelier chez lui, & travaille pour son compte. Il fabrique sa poterie avec une argille ou terre glaise, que la Nature lui présente toute préparée & mêlée d'un peu de sable très-fin. Cette terre étant cuite à un dégré de feu suffisant, devient très-dure. On en fait toutes sortes d'ustensiles pour le ménage, tel que des pots, des cruches, des fontaines, &c. La manufacture de Normandie est établie aux environs de Mortain. On y fait les mêmes ouvrages qu'a Savigny, & beaucoup de pots à beurre : mais la terre de cette fabrique a besoin d'être mêlée d'un peu de sable, pour acquérir au feu la dureté convenable.

Jusqu'à présent on ne s'est servi du grais que pour les ouvrages les plus grossiers. Cependant ses couleurs cendrées & bleuâtres pourroient avoir leurs partisans, aussi bien que le blanc sale ou roux de la terre d'Angleterre. Ne pourroit on pas même parvenir à blanchir cette poterie que l'on a trouvé supérieure

à plusieurs terres d'Allemagne fort recherchées, & en faire une pâte propre pour la porcelaine ?

GRANIT. Pierre opaque, très-dure, qui tient de la nature du porphyre. Son nom lui vient des petits grais ou points de différentes couleurs dont il est parsemé. Le granit est ordinairement d'un blanc sale, rempli de taches noirâtres ou d'un gris foncé. Il y a aussi du granit marqueté d'un rouge pâle, quelquefois d'un rouge violet. Les Italiens le nomment *granito rosso*. Il prend le plus beau poli. L'Arabie Pétrée & la haute Egypte en ont des carrieres immenses. C'étoit de ces carrieres que les Egyptiens tiroient ces blocs prodigieux dont ils faisoient des colonnes, des obélisques, des pyramides. Le granit violet marqueté de rouge & de blanc, vient de l'Isle de Chypre.

On trouve dans l'Isle Minorque un superbe granit rouge & blanc, piqué de jaune dont on fait à Londres de très-beaux dessus de table. L'Angleterre & l'Irlande possedent aussi un granit noir & blanc, & un autre qui est noir, blanc & rouge. Le granit de Sage est pourpre. Celui de *Monte Antico*, près de Sienne, est verd & noir. Celui de l'Isle d'Elbe, sur la côte de Toscane, est roussâtre. Au reste on trouve des carrieres de granit dans presque toutes les parties de l'Europe. La France en a plusieurs. Le Dauphiné est rempli de roches de granit blanc & gris. Celui qu'on tire de Granville en basse Normandie, s'emploie sous le nom de *carreaux de Saint-Severe*, pour des linteaux de porte & des chambranles de cheminées.

GRAVURE (la) est l'art de tailler des figures en creux ou en relief sur des corps solides.

Les graveurs sur pierres précieuses ne font avec les Lapidaires qu'une même Communauté. Ces Graveurs sont aussi appellés dans les Ordonnances Maîtres Cristalliers, parce qu'ils gravent sur le cristal. Cette matiere avoit été fréquemment employée par les Anciens, si supérieurs dans l'art de la gravure sur pierres. Le cristal en effet le cede en dureté, non seulement au diamant, mais encore à la plûpart des pierres fines, & par cette raison il est beaucoup plus aisé à tailler. Les pierres transparentes d'ailleurs ont cet avantage sur celles qui ne le sont pas, que la gravure en creux exposée à la lumiere, y fait

paroître les figures comme si elles étoient en relief. Mais pour obtenir cet effet, il faut que les pierres transparentes gravées soient montées & serties, de sorte que l'on puisse voir le jour au travers.

Toutes les pierres fines ne sont pas également favorables à la gravure, ou parce qu'elles sont trop dures, ou parce que le prix de ces pierres consistant principalement dans la vivacité de leur jeu, la gravure doit nécessairement contribuer à les obscurcir, à en diminuer le prix par conséquent. Aussi de toutes les pierres précieuses, celles que l'on a le plus volontiers consacré à la gravure sont les pierres demi-transparentes, telles que les agates, les sardoines, les cornalines. L'agate y est peut-être moins propre encore que la cornaline & la calcédoine; la pâte de l'agate est seche & s'égrise aisément. La cornaline au contraire est d'une matiere plus docile & plus égale: d'ailleurs, elle n'est pas traversée de fils & de veines revêches, comme la plûpart des autres pierres; elle conserve néanmoins ses arêtes très-vives, & est susceptible du plus beau poliment. C'est aussi pour cette raison que la cire des empreintes ne s'y attache point, & que le dépouillement s'en fait avec toute la netteté que l'on peut désirer. Les calcédoines sont également plus favorables que l'agate pour la gravure en creux; mais cette derniere pierre, comme on l'a remarqué, est ce qui convient le mieux pour la gravure en relief, à cause de la variété des couleurs dont la Nature s'est plû à l'embellir, & qui y sont disposées par tranches. Un Graveur habile profite artistement de ces différentes bandes ou zones, pour répandre des ombres sur sa gravure, & lui donner plus de relief. Pour graver sur les pierres précieuses, on se sert du diamant ou de l'émeril, de différens instrumens, & d'un touret ou petit tour. La poudre de diamant est la seule capable d'entamer toutes le pierres fines.

GRENADE. (la) Isle de l'Amérique septentrionale dans la mer du Nord, & l'une des Antilles. Cette Isle appartient aux François depuis 1650. C'est de toutes celles qu'ils possedent, la plus voisine de la Terre-Ferme. Elle n'en est éloignée que de 30 lieues. Sa longueur du Nord au Sud est de 10 lieues; sa plus grande largeur de 5, & sa circonférence d'environ

22. Elle eſt très-fertile ; on y cultive avec ſuccès du caffé, du coton & des cannes à ſucre. Ce dernier article forme le plus grand produit de l'Iſle. Son ſucre eſt regardé comme le plus beau ſucre terré des Iſles. Ce commerce, ainſi que celui de la Guadeloupe, ſe fait pour la majeure partie par les habitans de la Martinique, qui fourniſſent en échange aux colons de ces deux Iſles tout ce dont ils peuvent avoir beſoin.

GRENAT. Pierre précieuſe d'un rouge foncé. Elle approche aſſez du rubis; mais elle a moins d'éclat & de dureté. Son nom lui a été donné à cauſe de ſa reſſemblance avec des grains de grenade. Les premiers & les plus parfaits ont été trouvés en Syrie; c'eſt pourquoi on les nomme *grenats Syriens*. Les Italiens les appellent *rubini di rocca*, ribis de roche. Ils ſont d'un rouge qui tire ſur le violet ou ſur le gros bleu. Il eſt une autre eſpéce de grenat d'un rouge clair, & vif comme celui des grains de grenade. La moins eſtimée eſt celle dont la couleur eſt d'un rouge foncé, mêlé de noirâtre ou de jaunâtre.

Les grenats varient pour la grandeur, ainſi que pour la couleur. Il s'en trouve depuis la groſſeur de la tête d'une épingle juſqu'à un pouce de diamétre.

On a coutume de *chever* cette pierre, c'eſt-à-dire, de la tailler fort mince, ou de la creuſer par deſſous, pour adoucir ou éclaircir le ſombre de ſa couleur.

Les Jouailliers diſtinguent les grenats en *Orientaux* & en *Occidentaux*. Les premiers viennent des Indes, & principalement des Royaumes de Calicut, de Cananor de Cambaye, d'Éthiopie, &c. Les autres ſe trouvent en Eſpagne, en Bohéme, en Siléſie, en Hongrie.

La Chimie eſt parvenue à contrefaire le grenat, ainſi que le rubis, au moyen d'un précipité appellé pourpre minéral, que l'on méle avec de la frite, ou matiere à faire le verre.

GRISETTE. C'eſt le nom que l'on a donné à Paris à une ſorte de petite étoffe légere toute de laine, quelquefois mêlée de ſoie, de laine, de fil ou de coton, & communément griſe. On en fabrique néanmoins de différentes couleurs & de pluſieurs façons. Il y en a de pleines, de rayées ; il y en a auſſi qui ſont à fleurs. Elles approchent plus ou moins des ferrandines ou des étamines.

GROS - DE - TOURS. Cette étoffe peut être regardée comme une sorte de taffetas, dont la chaîne & la trame sont plus fortes ou plus grosses que celles des taffetas ordinaires, & dont le grain par conséquent est plus saillant. Si on suppose à présent une étoffe qui ait une chaîne & une trame encore plus fortes que le gros-de-tours, on aura *le gros de-Naples*. Il y a de ces étoffes qui sont unies, rayées, façonnées, brochées en soie & en dorure.

GROSSERIES. Ouvrages qui se font à la grosse, ou qui exigent peu d'art dans leur fabrication. Ces ouvrages étant à la portée de tout le monde, même des ouvriers les moins industrieux, & se renouvellant sans cesse à cause de leur bon marché, & de la nécessité dont ils sont, doivent nécessairement accroître la circulation & occuper beaucoup de mains, objet principal des Manufactures. Aussi a-t-on regardé les fabriques de grosseries comme plus avantageuses à l'Etat que des Manufactures plus riches; mais qui donnent de l'occupation à moins d'ouvriers.

GUADELOUPE. (la) Isle de l'Amérique, l'une des Antilles Françoises, entre l'Isle de la Dominique au Sud; celle de Marie-Galande, au Sud-Est; de la Désirade, à l'Est; & de Monserrat, au Nord. Cette Isle que les François ont conquise sur les Espagnols en 1635, a environ d.. lieues de large & soixante de circuit. La partie Orientale de l'Isle s'appelle la *Grande - Terre*; la partie Occidentale, dont le milieu est hérissé de montagnes, est proprement la Guadeloupe. Cette partie-ci est plus fertile & beaucoup plus peuplée que la premiere. On y cultive du tabac, & principalement des cannes à sucre & du coton. Les habitans de la Guadeloupe, ainsi que ceux de la Grenade, reçoivent de la Martinique la plûpart des marchandises, dont ils ont besoin, & les payent avec les denrées qu'ils recueillent. *V. Grenade.*

La Guadeloupe a son Gouverneur particulier & un Présidial.

GUIBERT. Toiles blanches de lin, appellées *Guibert*, du nom de l'Inventeur. Elles se fabriquent à Louviers en Normandie. Il y en a de fines, de moyennes & de grosses.

GUIENNE. Vaste Province de France. On la divise en haute & basse. Bordeaux

en eſt la capitale. La baſſe Guienne eſt fertile en vins & en bleds. Ses vins ſont durs ; mais ils deviennent excellens lorſqu'ils ont été battus par la mer. On eſtime ſur-tout les vins de Grave. Les Anglois, les Danois, les Hollandois en chargent pluſieurs vaiſſeaux tous les ans. La haute Guienne a un climat & un terroir favorables pour la culture des vignes. Les rivieres qui l'arroſent rendent le tranſport de ſes vins facile & peu couteux pour l'Etranger ; cependant ſa récolte eſt médiocre. Les priviléges dont jouit la Sénéchauſſée de Bordeaux, & dont la haute Guienne eſt privée, ſeront toujours des obſtacles qui empêcheront les Cultivateurs de cette partie diſgraciée de la Province d'accroître leurs proviſions. Peut-on eſpérer en effet qu'un Fermier entreprenne des travaux, qui ne ſeront pas récompenſés par un débit prompt, & ſûr de ſa denrée. *V. Bordeaux.*

La haute Guienne mérite auſſi d'être encouragée pour la culture du lin & celle du chanvre. On a expérimenté à Rochefort & à Breſt, que le chanvre de cette Province donnoit des cordages plus forts que le chanvre de Riga. *V. Chanvre.*

Son lin eſt très-bon. Les mouchoirs que l'on a commencé à fabriquer dans le Béarne avec ce lin, ſont d'une beauté ſurprenante, & ſont très-recherchés. Une plus grande concurrence en fera baiſſer le prix, & pourra nous procurer de belles toiles fines pour peindre en Indiennes.

GUILDIVE. Eau-de-vie que l'on tire des ſirops de ſucre, & de l'écume des premieres chaudieres. Les Américains appellent cette eau-de-vie *Taffia.*

Cette liqueur a toujours été défendue en France, comme étant d'un uſage très-mauvais & très-préjudiciable au corps humain. Une autre raiſon eſſentielle qui a dû la faire rejetter, c'eſt qu'elle pourroit nuire au débit de nos eaux-de-vie, que l'on doit regarder comme une des branches les plus importantes de notre commerce, & celle qui fournit à la ſubſiſtance d'un plus grand nombre d'hommes. Les eaux-de-vie que donnent les vins de France ſont de l'aveu même des Etrangers, les meilleures, les plus ſaines : mais ſi par condeſcendance pour nos Colonies, nous leur permettons de mettre dans le commerce une liqueur à meil-

leur marché, il est bien certain qu'elle aura la préférence, quoique moins bonne. Le petit peuple d'Angleterre, de Hollande, des Contrées du Nord, préférent les eaux-de-vie de grain, de genievre, &c. quelques dégoûtantes qu'elles soient, aux eaux-de-vie de vin, par la seule raison qu'ils ont le double pour le même prix.

GUINÉE. Monnoie d'or d'Angleterre, ainsi nommée parce que l'or dont elle fut fabriquée dans son origine, avoit été apporté du pays d'Afrique appellé *Guinée* : elle vaut 21 schellings, ou sols sterlings. Elle est fabriquée de la taille de 44 $\frac{1}{2}$ à la livre, poids de Troye, pésant 129 grains $\frac{13}{89}$ de ce poids, & 157 grains poids de marc de France, au titre de 22 carats. Comme cette monnoie est d'un or plus pur, & pése quelque chose de plus que le Louis d'or de France ; elle doit aussi valoir d'avantage. Elle revient à 24 livres 16 sols 3 deniers de France.

GUINÉE. (la) Vaste Contrée d'Afrique, bornée par la Nigritie, l'Abissinie & la Cafrérie. Ce grand pays renferme plusieurs Royaumes, grands & petits, & divers peuples différemment gouvernés. Les Diepois découvrirent cette Contrée en 1364 ; mais ils n'y formerent aucune habitation. Les Portugais, qui connoissoient mieux les avantages de ce pays pour le commerce s'y établirent au commencement du XVe siécle ; ils n'ont pu s'opposer à ce que les Anglois & les Hollandois n'y formassent aussi des établissemens. Les Portugais ont même été obligés de céder aux Hollandois les forts & les comptoirs qu'ils avoient sur les côtes, & se sont retirés bien avant dans les terres, où pour se maintenir ils se sont alliés avec les Naturels du pays. Les Brandebourgeois & les Danois ont aussi quelques établissemens sur ces côtes.

On en tire beaucoup d'Esclaves noirs, de l'ivoire & de l'or en poudre. La Guinée propre a même été divisée en côte des dents & en côte d'or ; la premiere, à cause du grand trafic qui s'y fait de dents d'élephants ; & la seconde, parce que l'on y trouve des mines & de la poudre d'or. La plus grande partie de l'or de la côte de Guinée vient du Royaume d'Acanis. Les Négres y fouillent la terre avec laquelle l'or est mélée comme une poudre, ou comme un sable fin. On remplit ensuite des

jattes de bois de cette terre, mêlée d'or en poudre, que l'on expose au soleil. Ses rayons ardens dessèchent bien-tôt cette terre, qui devient par-là plus facile à se dissoudre dans l'eau, & laisse tomber au fond du vase les parties plus pésantes de l'or.

Il y a lieu de croire que ce pays abonde en mines d'or, & que les habitans de Guinée trouveroient chez eux des trésors immenses s'ils connoissoient l'art de travailler les mines; mais toute leur industrie se borne à chercher l'or en poudre avec la pelle, en fouillant de côté & d'autre, & sans suivre aucune méthode.

Le commerce de Guinée n'est plus si lucratif qu'il étoit autrefois, parce que les habitans connoissent mieux le prix des choses, & parce que les Européens continuent d'y porter leurs marchandises en trop grande quantité. Ce commerce est cependant toujours avantageux pour nous, parce que nous en recevons les hommes nécessaires pour faire valoir nos Colonies d'Amérique. *V. Négres.*

Les principales marchandises que l'on donne en échange de ces Esclaves sont des eaux-de-vie, de la poudre à canon, des fusils, du suif, des étoffes de laine, des toiles de coton fabriquées aux Indes Orientales. Autrefois les habitans de Guinée donnoient leur or par estimation, & il pouvoit y avoir des coups à faire pour les Négocians: mais aujourd'hui ces habitans se servent de la balance avec autant d'habileté que les Européens. Ceux mêmes, de ces derniers, qui ne sont pas bien au fait d'essayer l'or y sont souvent trompés. Les Négres ont appris à augmenter avec du cuivre le volume de leur poudre d'or. Quand les Capitaines instruits veulent faire l'essai du métal par le moyen des acides, il arrive ordinairement que les Négres coupables ne veulent point souffrir l'essai, & qu'ils se retirent en disant au Capitaine que son eau gâteroit leur or.

GUINGUANS. Toiles de coton que l'on fait venir des Indes, de Bengale spécialement. Il y a de ces toiles où le coton se trouve tissu avec des fils de différentes écorces d'arbre. Les Chinois fabriquent aussi chez eux des étoffes avec des soies qu'ils tirent de diverses plantes. *V. Ecorce.*

Fin du Tome premier.